DANS L'OMBRE DES EMPIRES

LES SUITES GÉOPOLITIQUES DU TRAITÉ D'APAMÉE EN ANATOLIE

Germain Payen

Suppléments francophones de la Revue Phoenix n° 1

PUL

DANS L'OMBRE DES EMPIRES

LES SUITES GÉOPOLITIQUES DU TRAITÉ D'APAMÉE EN ANATOLIE

Suppléments francophones de la revue *Phoenix*

COLLECTION DIRIGÉE PAR PATRICK BAKER ET THIERRY PETIT

Riches d'une longue tradition (le premier volume est paru en 1952), les suppléments de la revue *Phoenix* de la Société canadienne des études classiques (SCEC) / Classical Association of Canada (CAC) comptent également une série francophone consacrée tant aux monographies qu'aux ouvrages collectifs thématiques. Cette série vise à promouvoir l'étude des civilisations des mondes grec et romain, dans la plus large acception, de leur héritage comme de leur influence dans les civilisations actuelles. Les études portent sur la littérature, les langues, l'histoire, la philosophie, la religion, la mythologie, les sciences, l'archéologie, l'histoire de l'art, l'architecture, etc.

Par cette série de suppléments, la SCEC / CAC reste fidèle à sa vocation et encourage les études classiques au Canada dans le respect du bilinguisme national.

DANS L'OMBRE DES EMPIRES

LES SUITES GÉOPOLITIQUES DU TRAITÉ D'APAMÉE EN ANATOLIE

Germain Payen

Presses de
l'Université Laval

Financé par le gouvernement du Canada
Funded by the Government of Canada

Canada

Nous remercions le Conseil des arts du Canada de son soutien.
We acknowledge the support of the Canada Council for the Arts.

Conseil des arts du Canada
Canada Council for the Arts

Les Presses de l'Université Laval reçoivent chaque année de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec une aide financière pour l'ensemble de leur programme de publication.

SODEC Québec

Révision linguistique : Catherine Vaudry
Maquette de couverture : Laurie Patry
Mise en page : Diane Trottier

Dépôt légal 3e trimestre 2020

ISBN : 978-2-7637-4848-1
ISBN PDF : 9782763748498

Les Presses de l'Université Laval
www.pulaval.com

Toute reproduction ou diffusion en tout ou en partie de ce livre par quelque moyen que ce soit est interdite sans l'autorisation écrite des Presses de l'Université Laval.

Remerciements

Cette étude faisant suite à une thèse conduite de 2011 à 2016, je tiens en premier lieu à exprimer ma gratitude à mes deux directeurs de recherche, monsieur Giusto Traina et monsieur Patrick Baker, pour la confiance qu'ils m'ont accordée, dès les premiers contacts au début du doctorat, en ce qui concerne monsieur Baker, et depuis le début du master, pour monsieur Traina. Mes remerciements vont aussi à monsieur Thierry Petit, monsieur Jean-Christophe Couvenhes et monsieur Christian-Georges Schwentzel, les membres du jury de soutenance, pour leurs commentaires et rapports excellents. Je tiens à remercier particulièrement monsieur Altay Coşkun, lui aussi membre du jury : depuis 2012, il n'a eu de cesse de me soutenir dans mes démarches et de m'apporter son aide à distance.

Je remercie aussi monsieur Patrice Hamon, qui m'a persuadé de suivre la voie de l'histoire ancienne en 2007 et n'a cessé de suivre mes avancées depuis lors, monsieur François de Callataÿ, pour son ouverture et sa générosité, monsieur Philippe Clancier, pour son cours et ses conseils en akkadien.

Mes pensées vont également à mes proches, ma famille et mes amis. Merci à Soizic, Lambert, Seb, Capucine, ainsi que Claire, Seb, Alric, pour leur présence et leur patience. Merci aussi aux membres de l'Institut des études anciennes de l'Université Laval, et en particulier à monsieur Alban Baudou et madame Pascale Fleury.

Une pensée toute particulière pour ma mère, pour son soutien inconditionnel, et sans qui rien n'aurait été possible.

Introduction

L'année 188 avant notre ère fut un temps de rupture dans l'ordre géopolitique gouvernant le monde méditerranéen à l'époque hellénistique. L'événement politique marquant cette année fut le traité de paix conclu entre Rome et le royaume séleucide à Apamée de Phrygie, traité dont la conséquence principale fut le retrait du pouvoir séleucide au-delà de la chaîne du Taurus (ou Tauros), hors d'Europe et d'Anatolie[1]. Les historiens se sont beaucoup intéressés à la clause territoriale délimitant la nouvelle frontière séleucide, ainsi qu'au sort réservé aux anciennes possessions du roi séleucide[2]. Il s'agit d'un thème central dans l'étude de l'Anatolie, puisque ce règlement donna lieu à un nouvel équilibre des forces régionales. Une étude publiée en 2002 aborde également le contexte politique, militaire et idéologique ayant abouti à ce traité[3]. En revanche, il reste beaucoup à dire sur ses suites politiques dans une perspective chronologique plus large. L'évolution des autorités régionales à la périphérie entre plusieurs puissances impériales en formation ou en perte de vitesse mérite un nouvel examen.

État de la question

La paix d'Apamée : entre histoire hellénistique et histoire romaine

Moment marquant le début du IIe siècle a.C., le traité d'Apamée est évoqué dans nombre d'études historiques consacrées à cette période, qu'il s'agisse de travaux sur le monde dominé par les royaumes succes-

1. Polybe 21. 43.
2. Sur la clause territoriale : Holleaux, *Études V*, p. 208-243 ; McDonald, « Treaty of Apamea » ; Giovannini, « Traité d'Apamée » ; Dmitriev, « Livy's Evidence ». Sur le règlement territorial, les études principales sont celles de Bikerman, « Notes sur Polybe I » ; Magie, *Roman Rule*, p. 757-764 ; Baronowski, « Status » (surtout sur le sort des cités) ; Will, *Histoire politique*, II, p. 221-231 (plus général).
3. Grainger, *Roman War*.

seurs d'Alexandre ou d'œuvres consacrées à la République romaine. Il est à noter que le traitement réservé à cet épisode varie selon les thèses défendues par les chercheurs, tout en apparaissant toujours dans le contexte des premiers contacts politiques majeurs entre la puissance romaine et le monde hellénistique. Ainsi, l'œuvre fondamentale d'Édouard Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, bien que centrée sur l'Orient méditerranéen et le monde gréco-macédonien, aborde la paix d'Apamée comme levier historique de l'expansion romaine, et ce, malgré l'absence de conquêtes immédiates[4]. Cette perception de l'histoire introduit un débat fondamental en relation avec ce sujet de recherche. Il s'agit de la question controversée de l'impérialisme romain (au sens géopolitique de conquête, et non institutionnel) en Orient au IIe siècle avant notre ère.

Si Rome n'est pas l'objet d'étude privilégié de cet ouvrage, son implication dans l'échiquier géopolitique anatolien impose la prise en compte de cet aspect de la question. Sur le sujet, plusieurs thèses s'opposent. À la fin du XIXe siècle, une première thèse fut élaborée et défendait l'idée d'une expansion romaine motivée par la peur de la puissance réelle ou supposée de ses grands voisins[5]. Les conquêtes de la République romaine auraient été des annexions fortuites, presque accidentelles. W. V. Harris prit le contre-pied de cette théorie en tentant de distinguer des objectifs constants dans l'avance romaine. Cet auteur voyait dans le traité d'Apamée une mise en place de pouvoirs proromains faisant contrepoids à Philippe V et à Antiochos III, tandis qu'une partie des avantages d'une annexion furent retirés grâce au butin fait pendant et après le conflit, grâce à la suprématie de l'influence politique de la République romaine[6]. Il interprétait les flux et reflux de la progression romaine comme une adaptation des pratiques aux situations, sans remettre en cause les fins inchangées de cette politique d'enrichissement et d'expansion. Depuis la publication de son œuvre

4. Will, *Histoire politique*, II : en 188, « l'impérialisme romain en Orient n'est pas encore conquérant, mais il existe », p. 237.
5. Mommsen, *Römische Geschichte. 2* ; Frank, *Roman Imperialism* ; Holleaux, *Rome, la Grèce et les monarchies* ; Holleaux, *Études II* ; Holleaux, *Études V* : dans ce dernier volume, au sujet du traité d'Apamée, l'auteur statuait que « (leur) but défensif atteint, les Romains s'estimèrent contents. Rien ne révéla chez eux des intentions dominatrices », p. 425.
6. Harris, *War and Imperialism*, p. 106.

majeure, nombreux ont été les chercheurs à adhérer à la thèse d'un impérialisme romain prémédité et agressif[7].

À partir des années 1980, une nouvelle interprétation de l'impérialisme romain s'est développée. Ainsi, l'étude novatrice d'E. S. Gruen sur les rapports entre Rome et le monde hellénistique posa la question de l'impérialisme romain sous l'angle de la continuité, cherchant à analyser le processus sur le temps long. Sa vision de l'épisode du traité d'Apamée était en ce sens caractéristique : E. S. Gruen considérait que le traité d'Apamée était pour Rome un moyen de se retirer rapidement, tandis que la vie politique de l'Asie Mineure continua ensuite sans que Rome y joue un rôle capital[8]. C'est en se concentrant sur les pratiques concrètes d'acteurs politiquement inférieurs à Rome qu'E. S. Gruen suscita beaucoup d'adhésion à sa vision nuancée et variable dans le temps. À sa suite, R. Kallet-Marx mena son étude sur le même sujet, à partir de l'an 168, là où E. S. Gruen s'était arrêté, jusqu'en 63 a.C.[9]. Il tentait de montrer que les phénomènes de provincialisation à l'est ne marquèrent pas des ruptures nettes dans la vie politique et matérielle des hommes et des États. De son côté, A. M. Eckstein opta pour des méthodes très différentes tout en suivant lui aussi cette ligne de pensée[10]. Il recentrait l'attention du lecteur sur le contexte géopolitique dans lequel s'était faite la conquête romaine, remettant en cause les notions d'agressivité et de rapacité exacerbées chez les Romains, et discutait des différents termes pouvant caractériser la position de Rome en Orient au lendemain de la paix d'Apamée. Ces études ont souligné l'importance des éléments de continuité comme des éléments de rupture, qui peuvent coexister[11].

---

7. Parmi les travaux ayant suivi cette vision de l'agressivité exceptionnelle de Rome, voir Raaflaub, « Born to Be Wolves ? », p. 273-314 ; Habicht, *Athènes hellénistique*, p. 36-37 ; Derow, « L'arrivée de Rome », p. 85-86. Un bilan récent est à disposition chez Eckstein, *Mediterranean Anarchy*, p. 184.
8. Gruen, *Hellenistic World* : « The treaty of Apamea was, to Rome, her ticket for withdrawal », p. 550.
9. Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*.
10. Eckstein, *Mediterranean Anarchy*, p. 306, considérait que le traité d'Apamée avait institué Rome comme arbitre de la scène géopolitique hellénistique, et que c'est bien à ce moment, et non en 196 ou en 167, que le Sénat était devenu le souverain des destinées politiques en Méditerranée. Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 372-376, et « What is an empire ? », parle de sphère d'influence ou de système unipolaire, mais certainement pas d'empire ni même d'hégémonie au sens strict, particulièrement en Anatolie, où l'influence romaine n'était que rarement ressentie entre 188 et 150.
11. Ferrary, « Rome et les cités », p. 93-94.

L'Asie Mineure et l'Anatolie, des espaces inégalement étudiés

Avant d'aborder l'historiographie pertinente du champ spatio-temporel étudié, il convient de préciser les limites de ce dernier. En effet, le terme *Asie Mineure* est assez peu clair sur le plan géographique, et peut être confondu avec celui d'*Anatolie*[12]. L'accent mis sur l'aspect politique permet de choisir un bornage assez souple. Sur le plan chronologique, la date de la paix d'Apamée (189/8) s'impose comme événement fondateur. Le choix d'un *terminus ante quem* se portera sur la première intervention militaire appuyée de Rome de 89 à 65 a.C., contre Mithridate VI du Pont. En ce qui concerne l'espace géographique étudié, c'est encore la question de la cohérence géopolitique qui permet de fixer des bornes. Ainsi, le traité d'Apamée limite l'Asie Mineure non séleucide à la chaîne du Taurus : nous n'étudierons pas la Cilicie séleucide, qui n'appartient pas au même espace politique. En revanche, tous les États de l'Égée à l'Arménie, ceux-là mêmes qui s'affrontèrent dès 182-179 a.C.[13], seront étudiés. Le cadre géographique peut également évoluer, puisque la province romaine, qui n'était pas un État anatolien, ne fait pas politiquement partie de la région à l'étude, à l'inverse du Pont, qui s'étendit aux rives nord et ouest de la mer Noire à la fin du siècle. Les régions septentrionales et orientales souffrent, pour cette période, d'un déficit d'intérêt des historiens, et n'ont jamais été mises à l'épreuve d'une étude large de l'Asie Mineure les incluant.

En ce qui concerne les travaux sur l'Asie Mineure ou l'Anatolie, l'œuvre fondamentale de D. Magie établit Rome comme acteur politique anatolien de première importance[14]. L'auteur étudiait la politique anatolienne aux derniers siècles avant notre ère, comme terrain de la montée en puissance de l'autorité romaine en Orient. À une date plus récente, St. Mitchell s'est penché sur l'histoire de l'Anatolie au sens strict, en excluant les régions égéennes, aux périodes hellénistique et romaine, en poussant l'étude sur près d'un millénaire[15]. D'autre part,

12. Pour Sartre, *L'Anatolie hellénistique*, p. 5-6, n. 2, le terme *Anatolie* devrait désigner l'ensemble de la péninsule turque, même si Mitchell, *Anatolia*, I, p. 5-7, distinguait l'Asie Mineure occidentale du reste de la péninsule – les régions de l'intérieur –, auquel le terme *Anatolie* serait réservé. Aucune de ces deux définitions ne guidera cet ouvrage, puisque c'est la réalité politique du temps qui déterminera les régions à l'étude, comme dans l'étude de Magie, *Roman Rule*, ou encore comme dans les études sur l'Anatolie préachéménide : cf. Leclant (dir.), *Dictionnaire*, p. 106-108.
13. Polybe 25. 2.
14. Magie, *Roman Rule*.
15. Mitchell, *Anatolia*, en particulier le tome 1 pour l'époque hellénistique.

en 2003 est parue une seconde édition de la synthèse de Maurice Sartre sur l'Anatolie hellénistique. Bien que le point de vue anatolien lui ait fait voir et mettre en valeur les éléments de continuité dans l'histoire de l'Asie Mineure sur l'ensemble de la période hellénistique, M. Sartre n'en soulignait pas moins l'implication nouvelle de Rome dans la vie politique des puissances anatoliennes, puisqu'il parlait de leur « mise sous tutelle » par Rome[16]. Enfin, en 2010, une œuvre de Ch. Marek a été publiée, passant en revue l'histoire de l'Asie Mineure de l'âge de fer à la fin de l'Antiquité[17]. Ces auteurs prenaient en compte une période longue, afin de suivre des phénomènes structurels sur le long terme. Les thèmes qu'ils y abordaient confirment à la fois la diffusion de modèles grecs, modèles politiques (la *polis*) et culturels (la langue), mais aussi les survivances anatoliennes.

La plupart des autres études concernées se limitent à certains thèmes précis, ou bien à une région ou à une puissance locale en particulier. À la suite des progrès récents de la recherche sur l'Asie Mineure hellénistique, des ouvrages importants sur les thématiques des cités ou des rapports entre cités et rois sont parus[18]. L'Asie Mineure tient ici une place à part, car il s'agit de l'espace le plus marqué par le dynamisme colonial et institutionnel des cités, et donc d'un espace privilégié d'études sur les relations interétatiques à l'échelle de ces petites puissances. La relative profusion des sources épigraphiques et les évolutions de l'historiographie ont fait des cités anatoliennes un sujet bien mieux connu que les royaumes dans l'ombre desquels elles subsistaient. En ce qui concerne les études politiques plus ciblées, le royaume attalide est le seul à avoir fait l'objet de recherches poussées sur le thème de l'évolution politique du royaume sous le règne de ses trois derniers souverains (197-133)[19]. Souvent considéré comme le quatrième grand

16. Sartre, *L'Anatolie hellénistique*, p. 199. Cette étude de seconde main, synthétisant divers travaux sur l'Anatolie, offre un résumé des points de vue adoptés dans ces derniers.
17. Marek, *Geschichte Kleinasiens*, en particulier p. 235-389 sur l'époque hellénistique.
18. Sur les cités, voir Bresson et Descat (dir.), *Cités d'Asie Mineure*. Sur les rapports entre un roi hellénistique et les cités, voir Ma, *Antiochos III*, p. 136-155. Sur leur rapport à la guerre : Couvenhes et Fernoux (dir.), *Les cités et la guerre* (voir les réserves et les corrections de Ph. Gauthier dans *Bulletin épigraphique* (*BE*), 2004, 270, et *BE*, 2005, 138-141).
19. Cardinali, *Pergamo*, a établi la première histoire moderne du royaume attalide, ou royaume de Pergame, p. 73-113 sur le traité d'Apamée et ses suites. Plus tard, Hansen, *Attalids*, reprenait cette histoire en l'orientant essentiellement vers ce qui est le mieux connu chez les Attalides : l'histoire culturelle, en particulier p. 234-470. Allen, *Attalid*

royaume hellénistique, celui-ci est pourtant régulièrement décrit comme un État client de Rome après 188. Le royaume bithynien, rival des Attalides, a été peu étudié avant son entrée dans l'espace impérial romain[20]. La région galate, en Anatolie centrale, a bénéficié de quelques études concernant la constitution progressive d'une entité étatique galate[21]. Toutes ces études restent isolées les unes des autres, et certaines régions sont largement laissées pour compte, surtout celles au nord et à l'est de la péninsule[22].

Les sources et leur utilisation

Les sources littéraires décrivant l'histoire politique hellénistique au IIe siècle avant notre ère ne sont pas sans laisser de nombreuses zones d'ombre. C'est la conséquence de l'absence d'auteurs contemporains conservés retraçant le fil des événements en continu, si ce n'est Polybe, dont les *Histoires* se terminent en 146 et nous sont parvenues dans un état très lacunaire pour la période allant de 188 à 146 a.C. Il faut s'en remettre à des auteurs romains, plus tardifs, pour reconstituer l'essentiel de la trame narrative de l'histoire politique hellénistique. Il en résulte que cette histoire, imparfaitement connue, l'est par l'intermédiaire d'un prisme d'interprétation particulier, grec ou romain,

---

Kingdom, p. 76-135, a exposé une histoire institutionnelle du royaume. McShane, *Foreign Policy*, p. 148-198, et Hopp, *Letzten Attaliden*, ont relaté le récit des conflits diplomatiques et militaires dans lesquels se sont aventurés ces rois à partir du traité d'Apamée.

20. Voir en dernier lieu Fernoux, *Notables*, qui faisait le point sur la Bithynie hellénistique au chapitre 1, p. 23-111. Fernoux, « Rivalité culturelle », p. 228-236, et Strobel, « Keltensieg », p. 86-94, ont étudié les ressorts de l'exploitation idéologique de la lutte contre les Galates, notamment dans la rivalité entre rois attalides et bithyniens.
21. Mitchell, *Anatolia*, I, p. 13-41 sur la période hellénistique jusqu'à la réduction de la région en province ; Strobel, « State formation », p. 3-15 sur l'installation des Galates en Anatolie et sur leur intégration politique ; Coşkun, « Galatians and Seleucids », p. 85-89 et 96-101 sur l'arrivée des Galates et les relations entretenues avec les Séleucides jusqu'en 188 ; Coşkun, « Belonging and Isolation », p. 73-78 ; Coşkun, « Von *Anatolia* bis *Inscriptions of Ankara* », p. 177-178.
22. Ainsi, le Pont est essentiellement étudié à partir du règne de Mithridate VI du Pont (*c.* 120-63) : voir Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor* ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques* ; Højte (dir.), *Pontic Kingdom*. De la même manière, les royaumes arméniens sont peu étudiés sur le plan politique avant le règne de Tigrane le Grand (95-55) ; voir tout de même Grousset, *Histoire de l'Arménie*, p. 79-104, Dédéyan (dir.), *Histoire du peuple arménien*, p. 108-138, et Mahé et Mahé, *Histoire de l'Arménie*, p. 41-64, qui les traitent au sein d'histoires générales de l'Arménie.

surtout d'époque impériale. Néanmoins, ces sources littéraires restent le premier instrument de reconstitution de la trame événementielle du IIe siècle.

Le traité d'Apamée est connu grâce à l'œuvre de Polybe (21. 43), dont les *Histoires* avaient pour fil conducteur la montée en puissance de Rome comme grande puissance conquérante en Méditerranée au détriment des royaumes hellénistiques. Quelques auteurs romains, notamment Tite-Live pour le texte du traité, complètent l'œuvre de Polybe : Tite-Live, qui utilise Polybe comme source principale dans ce livre, permet de compléter la version fragmentaire de l'auteur achéen. Il en va également ainsi de Strabon, auteur grec originaire du Pont, contemporain et sujet d'Auguste, dont le traité géographique revient parfois sur des épisodes historiques ou sur des questions politiques. Bien que fragmentaires, les œuvres de Trogue-Pompée et de Diodore, l'un gaulois et l'autre sicilien, tous deux du Ier siècle avant notre ère, offrent quelque matière à l'histoire hellénistique[23]. Quelques autres auteurs évoquaient encore la paix d'Apamée, ou bien une page de l'histoire politique anatolienne du IIe ou du début du Ier siècle, tels qu'Appien, Memnon d'Héraclée pontique, Dion Cassius, Florus ou Orose[24]. Néanmoins, ces sources littéraires laissent une image incomplète, allant rarement dans le détail des événements anatoliens, et contredite de manière ponctuelle par d'autres sources. De plus, Dion Cassius, Memnon et Trogue-Pompée ne sont connus qu'à travers des œuvres d'abréviateurs ou de compilateurs plus tardifs, respectivement Zonaras, Photius et Justin, ce qui rend le contexte de production littéraire plus complexe. En définitive, toutes ces œuvres traitent l'histoire anatolienne dans ses rapports avec Rome. Il faut donc s'en remettre à d'autres types de sources pour éviter l'écueil d'une histoire de l'Anatolie vue par des Romains. En ce qui concerne les auteurs non classiques, il pourrait être utile de chercher comment l'historien arménien

23. Sur les *Histoires* de Polybe, voir Walbank, *Historical Commentary*, commentaires historiques complets de l'œuvre ; Pédech, *Méthode historique*. Sur Tite-Live, voir Briscoe, *Commentary*, pour les livres XXXI-XXXIII et XXXIV-XXXVII. Strabon est étudié par Biraschi et Salmeri (dir.), *Strabone*, sur les passages relatifs à l'Asie Mineure. De manière plus générale, le contexte politique et idéologique de production des textes de Strabon, de Trogue-Pompée et de Diodore est décrit par Nicolet, *Inventaire*.

24. Appien, *Syriaca* et *Mithridateios polemos* ; Memnon, dans Photius, *Bibliothèque. Tome IV : Codices 223-229* ; Dion Cassius 19, dans Zonaras 9. 18-20 ; Florus 1. 24-28 ; Orose 4. 20. 22-26.

Moïse de Khorène abordait, à une date située entre le Ve et le IXe siècle de notre ère, l'histoire hellénistique, notamment l'histoire de la dynastie arménienne des Artaxiades[25]. La plus grande prudence doit être observée à l'égard de cette œuvre, en raison d'une méthode d'écriture originale laissant une place importante à des sources orales faisant cohabiter récits légendaires et informations historiques[26].

Dans le cadre de l'histoire politique hellénistique, les sources épigraphiques forment l'ensemble documentaire le plus à même de compléter les sources littéraires en offrant un instantané de la pratique de la souveraineté par une autorité locale. Il s'agit cependant d'une ressource inégalement répartie dans l'Anatolie hellénistique. Dans ce vaste espace géographique, de nombreuses inscriptions ont été découvertes dans les régions les plus hellénisées et organisées en cités. En revanche, les régions et royaumes de l'intérieur, moins hellénisés, ont peu usé de ce moyen de valorisation de documents officiels ou privés avant la conquête romaine. Il existe déjà un certain nombre de recueils, formant un ensemble s'agrandissant régulièrement au fil des publications[27]. L'augmentation constante du nombre d'inscriptions connues fait des sources épigraphiques un instrument régulier de renouvellement des perspectives historiques. Ces documents fournissent des indices de première importance sur les pratiques de souveraineté ou sur les relations entre puissances politiques[28].

Les sources numismatiques permettent d'observer l'instrument le plus largement diffusé d'autoreprésentation d'un pouvoir politique. Pour l'étude de l'Asie Mineure au IIe siècle a.C., les pièces de monnaie ont la particularité d'être les seules sources de première main en nombre substantiel pour certains États et certaines régions à la périphérie du

25. Mahé et Mahé (dir.), *Movsēs Xorenac'i*, p. 18-20 au sujet du débat historiographique sur la date d'écriture de cette œuvre.
26. *Ibid*., p. 60-85.
27. Le champ épigraphique a été le cadre d'un travail d'inventaire important permettant aujourd'hui à l'historien de s'appuyer sur différents recueils, dont, pour l'Anatolie, la collection des *Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien* (*IGSK* ou *IK*) ; le recueil de W. Dittenberger (*OGIS*) ; celui de C. B. Welles (*RE*) ; celui de Latyshev (*IOSPE*). On peut également prendre appui sur le *Bulletin épigraphique* (*BE*), le *Supplementum epigraphicum graecum* (*SEG*), ou encore les *Tituli Asiae Minoris* (*TAM*).
28. Sur les aspects d'autoreprésentation du pouvoir royal dans la correspondance, voir Virgilio, « Correspondance du roi », p. 102-112.

monde hellénisé comme la Cappadoce, le Pont ou la Paphlagonie[29]. Les méthodes d'analyse typologique (le type étant l'image et l'inscription sur la monnaie) seront les plus utilisées pour le sujet traité, bien qu'existent d'autres méthodes plus quantitatives. En effet, le besoin de corpus importants et homogènes limite les possibilités d'études quantitatives à quelques cas précis, en particulier certains monnayages de Mithridate VI du Pont pour le sujet en question.

L'archéologie permet souvent de compléter et de corriger les sources écrites. Or, la Turquie moderne a été le cadre de nombreuses recherches, certes inégalement réparties[30]. Les sources de type monumental ou architectural permettent de comprendre certaines spécificités locales des rapports entre représentation et idéologie politiques, et entre pratiques et identité culturelles, rapports souvent insoupçonnables sans elles. Peu de régions ont vu leurs ressources archéologiques étudiées de manière cohérente et poussée pour l'époque à l'étude : seules la Galatie et une partie de l'Arménie, peu prolifiques en sources d'autres types, ont fait l'objet d'études plus poussées[31]. Certains sites ont particulièrement profité de l'attention des archéologues, comme Pergame, la capitale du royaume attalide. Son rayonnement artistique est une des causes de cet intérêt, de même que son exceptionnel état de conservation depuis l'époque hellénistique[32]. En ce sens, certaines structures

29. Il est difficile de s'orienter dans la recherche de sources numismatiques, faute de recueils à jour. Il est nécessaire de s'en remettre à des études spécialisées, qui, à l'image de l'ouvrage de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, rééditent des documents, ou simplement renvoient aux catalogues existants, souvent anciens et difficiles d'accès. Les royaumes de Cappadoce, de Bithynie et du Pont ont très tôt été couverts par l'étude numismatique de Reinach, *Trois royaumes*, p. 20-24 et pl. I-IV (Cappadoce), p. 95-97, 105-117, 123-128 et pl. V-IX (Bithynie), p. 166, 178, 187-203 et pl. X-XII (Pont), revue en partie par de Callataÿ, « Productions et circulations », p. 466-472 (sur le Pont, la Bithynie et la Paphlagonie, pas la Cappadoce). Plus généralement sur le monnayage des puissances hellénistiques (surtout les grands royaumes), on se reportera au recueil d'articles de Le Rider, *Histoire monétaire*, notamment le volume III. Plus récemment, sur le monnayage pergaménien en particulier, voir Marcellesi, *Pergame*, p. 115-163.

30. Les sources archéologiques pour cette période ne sont pas évidentes à identifier ni à collecter, faute d'un véritable travail d'inventaire. Pour les deux dernières décennies, on peut s'appuyer sur le *Bulletin analytique d'architecture du monde grec*.

31. Sur la Galatie, voir en dernier lieu Coşkun, « Von *Anatolia* bis *Inscriptions of Ankara* », p. 173-177 ; sur le site arménien d'Armawir, voir Tiratsian, « Armawir ».

32. En général sur l'archéologie et l'histoire de Pergame, voir Kohl (dir.), *Pergame*. Sur l'archéologie et l'architecture militaire pergaméniennes, voir Kohl, « Sièges et défense de Pergame », p. 177-192.

monumentales pourront offrir un reflet des modes de représentation des pouvoirs politiques à étudier ponctuellement, tels que le Grand Autel de Pergame, mais aussi des structures plus modestes comme l'autel de Mithridate VI à Délos[33]. Ce dernier sera la principale source archéologique mise à contribution de manière poussée, tandis que les apports de ce domaine de recherche seront plus souvent envisagés indirectement, par la reprise des interprétations proposées par d'autres auteurs.

L'Anatolie étant à la jonction du monde égéen et du monde asiatique, il est possible de recourir à des sources issues du domaine oriental. En se limitant à l'histoire politique, on peut se servir de documents contemporains pouvant apporter un point de vue original sur les rapports entre pouvoir séleucide et Anatolie, et sur l'Arménie tout particulièrement : il s'agit des journaux astronomiques babyloniens[34]. Écrits en akkadien, ces textes étaient produits par les prêtres babyloniens, et répertoriaient régulièrement les positions astrales, ainsi qu'un certain nombre d'éléments de la vie courante et de l'environnement politique qui touchaient de près ou de loin aux intérêts de l'élite locale des prêtres de Babylone. D'autre part, Artaxias et les membres de la noblesse arménienne gravaient des inscriptions en araméen, que ce soit pour des bornes territoriales ou des inscriptions plus privées, dont quelques-unes ont été publiées[35]. L'œuvre de l'historien arménien Moïse de Khorène, évoquée parmi les sources littéraires, s'inscrit aussi dans ces sources orientales, l'auteur ayant utilisé nombre de mythes arméniens et de sources orales dans son élaboration historique ou mythographique.

Les sources abordant ce sujet sont assez disparates et irrégulièrement distribuées dans le temps et l'espace. En ce qui concerne les

33. Sur le Grand Autel, voir en dernier lieu Queyrel, *L'autel de Pergame*, p. 123-136 sur la vision politique du monument, et Massa-Pairault, *Gigantomachie*, p. 123-157, dont les avis divergent sur bien des points. Sur l'autel de Mithridate Eupatôr à Délos, voir en premier lieu les études fondamentales de Chapouthier, *Sanctuaire de Samothrace*, p. 13-42, Durrbach, *Choix d'inscriptions*, p. 214-223, et, en dernier lieu, Kreuz, « Monuments for the King », p. 134-139.

34. Les recueils de journaux astronomiques babyloniens sur la période étudiée qui font office de référence sont l'ensemble de Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*.

35. Sur ces sources araméennes d'Arménie à l'époque artaxiade, voir Perikhanian, « L'inscription araméenne », p. 18, Perikhanian, « Les inscriptions araméennes », p. 170, et Perikhanian, « Deux notes », p. 269-275 ; Khatchadourian, « Attachments to the Past », p. 48-55.

documents écrits en particulier, le danger est de surestimer des régions et de ne pas assez remettre en cause certaines interprétations trahissant un cadre de production des sources plutôt que des faits. Les documents anciens proviennent surtout des régions les plus hellénisées, parfois même extérieures à l'Anatolie et dans un contexte plus romanisé, et se concentrent en majorité sur elles. Pour donner sens à ce corpus particulier, il sera sans doute profitable de ne pas prendre en compte ce que disent les sources seulement, mais de donner une bonne place à ce qu'elles sous-entendent. Pour cela, une place doit être laissée aux modes de production et au contexte idéologique et sociopolitique de leur production, sans pour autant tomber dans l'écueil de la surinterprétation, dans les limites du possible. Depuis la publication en 1987 de l'ouvrage controversé de M. Bernal, *Black Athena*, l'accent est régulièrement mis par les chercheurs sur les dangers de l'hellénocentrisme des sources et de l'eurocentrisme des interprétations modernes[36]. Afin d'éviter au mieux ces pièges, il est nécessaire, pour chaque phénomène étudié, de croiser un maximum de sources issues de différents milieux de production[37]. Pour les régions les moins hellénisées, notamment l'Anatolie centrale et l'Arménie à l'est, le manque de sources hellènes ou romaines crédibles est particulièrement évident. Dans ces cas précis, l'essentiel de nos interprétations doit s'appuyer sur des sources archéologiques et numismatiques, mais aussi, pour l'Arménie notamment, sur certaines tablettes astronomiques mésopotamiennes.

Un mot peut être dit sur un aspect marginal de l'hellénocentrisme : la question des syncrétismes et des transferts culturels. Dans les deux cas, il est question d'une dynamique de métamorphose, de redéfinition, consécutive au passage d'un objet culturel d'un contexte à un autre[38]. Dans tous les cas, des raisonnements politiques peuvent être appliqués

36. Bernal, *Black Athena*. Les thèses défendues par M. Bernal furent discutées et critiquées, ce qui a provoqué la publication d'une réponse de l'auteur quelques années plus tard, en 2001 : Bernal, *Black Athena Writes Back*. Le recueil de Coleman et Walz (dir.), *Greeks and Barbarians*, sur les relations entre Grecs et non-Grecs, et l'ouvrage récent de Gruen, *Rethinking*, sur les représentations antiques de l'altérité ethnique, poursuivirent ce mouvement historiographique.

37. Kuhrt et Sherwin-White, *From Samarkhand to Sardis*, ont suivi ce précepte dans leur étude du royaume séleucide. Voir aussi Dąbrowa, *Studia Graeco-Parthica*, et Dąbrowa, « Arsacid Empire », sur le royaume arsacide.

38. Sur le concept de transfert culturel, voir Espagne et Werner (dir.), *Transferts*, p. 5 ; Couvenhes et Legras (dir.), *Transferts culturels et politiques*, p. 5-7, pour son application au domaine politique dans le monde hellénistique.

à ces phénomènes culturels. Il est certain que dans une étude sur une zone géographique étendue et dans une période de plus d'un siècle, un angle d'approche privilégiant une telle problématique trouverait à s'exprimer, y compris sur des sujets en rapport avec les rapports politiques entre États. Néanmoins, il s'agit de concepts dont l'application et la définition même restent débattues[39], et le besoin de définir ce qu'est le « culturel » ou encore de délimiter des identités collectives risquerait de faire dévier le sujet de la problématique d'origine. En conséquence, la question ne sera pas abordée de front.

Modèles géopolitiques et applications historiques

Orientation théorique : les puissances régionales anatoliennes et leurs relations politiques

Le biais géopolitique étant choisi comme le principal angle d'approche dans cet ouvrage, il convient de donner une définition de ce concept. Pour reprendre les mots d'Y. Lacoste, « le terme de *géopolitique* désigne […] tout ce qui concerne les rivalités sur des territoires et donc sur les populations qui y vivent : rivalités entre des pouvoirs politiques de toutes sortes, et pas seulement entre des États[40] ». De manière générale, la géopolitique anatolienne a le plus souvent été abordée comme un prolongement de la question politique romaine, malgré l'implication relativement modeste de la République romaine dans cet espace avant 133, voire en pratique jusqu'en 89. En définitive, il manque une étude des États d'envergure régionale, les royaumes, grandes cités ou ligues de cités, qui étaient pourtant les acteurs majeurs de la scène géopolitique relativement stable que fut l'Anatolie durant la période étudiée. Le facteur nouveau qu'est l'ascension d'une superpuissance unique en Méditerranée, la diversité politique et culturelle de la péninsule, les héritages hellénistiques plus ou moins évidents selon les zones, tout ceci indique que l'ordre anatolien entre 188 et 89/63 peut être un thème de recherche fécond, dans la continuité d'un mouvement large de prise en compte des rapports de force géopolitiques en histoire politique. C'est par leurs relations entre eux, diplomatiques ou guerrières, que ces États seront abordés.

39. Couvenhes et Legras (dir.), *Transferts culturels et politiques*, p. 7-8.
40. Lacoste, *Atlas géopolitique*, p. 6.

L'attention portée à la scène géopolitique anatolienne ne doit cependant pas nous empêcher de replacer cette scène régionale dans le contexte d'ordres méditerranéen et proche-oriental plus globaux. Pour ce faire, les concepts de temps long et de géographie large seront mis à profit. Les méthodes de recherche propres à l'histoire globale ou aux histoires connectées permettront ainsi de mettre à l'épreuve les différentes thèses sur la scène géopolitique anatolienne ainsi que sur ses éléments de dépendance envers la politique romaine. Il peut paraître contradictoire d'appliquer des méthodes d'histoire globale à une étude régionale, mais le principe de décloisonnement et d'interconnexion des aires permet en fait de raccorder des perspectives multiples – sociales, politiques, économiques, culturelles – afin de dépasser les limites imposées par des sources orientées : « global ne signifie pas totalisant[41] ». Dans cette optique, les échelles d'analyse devront être diversifiées pour tenter de reconstruire les différentes dimensions de l'environnement géopolitique dans lequel évoluaient les souverains en question.

Limites des modèles géopolitiques occidentaux actuels

Puisque le sujet traite de géopolitique, dans une région politiquement fragmentée et à une époque propice aux transformations et aux transferts politico-culturels, les conceptions et les questionnements développés dans les études de relations internationales semblent y avoir leur place. Si les modèles géopolitiques issus des théories des relations internationales ont immanquablement influencé les études politiques en histoire ancienne, il est remarquable que très peu d'historiens de l'Antiquité aient explicitement mêlé les deux disciplines. Pour l'essentiel, les ouvrages de synthèse sur les relations entre acteurs politiques anciens sont rares, notamment pour l'époque hellénistique. Néanmoins, A. Giovannini a publié, en 2007, une étude sur les formes d'organisations politiques et les règles régissant les rapports entre États en Grèce ancienne[42]. Complet dans son approche thématique, il a étudié succes-

41. Douki et Minard, « Histoire globale », p. 21 en particulier, ont présenté ce mouvement historiographique. L'orientation retenue ici est essentiellement celle proposée par Subrahmanyam, « Connected histories ». Pour des utilisations des concepts assez semblables dans le contexte antique, on peut se référer à Van de Mieroop, *Ancient Near East*, sur l'histoire du Proche-Orient ancien dans les trois derniers millénaires avant notre ère, ou encore à Traina, *428*, sur l'année 428 de notre ère.
42. Giovannini, *Relations*.

sivement les relations sociales dans les communautés politiques, les différentes définitions de l'État grec, les conflits et les accords interétatiques, enfin les systèmes d'États formés à l'aide d'un accord. Il n'abordait cependant que la Grèce avant l'intervention romaine. S'il pourra s'avérer utile pour toute étude politique ultérieure, cet ouvrage ne sera pas suffisant dans le cas de l'Asie Mineure après 189. L'année suivante, E. Baltrusch publiait un guide sur les relations étrangères dans le monde gréco-romain[43].

La même année paraissait une étude de P. Low sur les relations entre États en Grèce classique[44]. P. Low s'attardait sur le système de lois et sur les considérations morales déterminant les principes et les pratiques de ces relations. Dans son premier chapitre, elle soulignait cependant une lacune des études en relations interétatiques valable pour toute l'Antiquité grecque : la mauvaise utilisation des concepts de politique internationale contemporaine[45]. Avant tout destinées à l'époque classique, ses conclusions restent valables pour l'époque hellénistique et méritent d'être synthétisées ici. P. Low commençait par rappeler l'histoire du développement des traditions des relations internationales. Au XX^e siècle, cette discipline suivit les grands bouleversements politiques de son temps, développant les grandes tendances théoriques autour de quelques « paradigmes » géopolitiques : le paradigme réaliste, ou néo-réaliste, différant en matière d'idéologie, de concepts méthodologiques et d'applications pratiques des paradigmes du libéralisme, du pluralisme ou encore du constructivisme, et enfin le dernier paradigme, celui du structuralisme, ou néo-marxisme[46].

Des études mettent en lumière les similitudes supposées entre la scène géopolitique gréco-romaine et les modèles de relations internationales du XX^e siècle[47]. *A contrario*, de nombreux auteurs ont utilisé l'Antiquité grecque comme contre-modèle, exemple clair d'un monde dominé par l'anarchie et la guerre, du fait de l'absence d'instance de

43. Baltrusch, *Außenpolitik, Bünde und Reichsbildung*.
44. Low, *Interstate Relations*.
45. *Ibid*., p. 7-32, en particulier p. 16-22 sur les relations internationales et l'histoire ancienne, p. 22-30 sur les paradigmes géopolitiques et leur application problématique.
46. Pour un premier regard synthétique sur la discipline des relations internationales, on peut se reporter à Braillard, *Systèmes*, p. 28-50 ; Braillard et Djalili, *Relations* ; Battistella, *Théories*.
47. Philippson, *International Law*, cherchait déjà à distinguer l'existence de lois internationales tacites gouvernant les rapports entre États anciens, en se concentrant essentiellement sur les pratiques de Rome et des cités grecques d'époque classique.

sanction au-dessus du niveau étatique. On notera que ces études, quelle qu'ait été leur approche, faisaient toujours cas des cités classiques et de Rome, bien plus rarement des royaumes hellénistiques. Pour ne prendre qu'un exemple récent, R. Kagan a tenté une étude comparée de deux guerres antiques majeures (guerre du Péloponnèse et deuxième guerre punique) et des deux guerres mondiales, ainsi que de la crise des missiles à Cuba. Il n'est sans doute pas inutile de rappeler que R. Kagan est un néo-conservateur, impliqué dans la vie politique américaine dans les années 1980 et 1990. Sa vision des relations internationales anciennes est à rapprocher des équivalents contemporains qu'il a cherché à leur faire correspondre[48]. Ces travaux largement axés sur une méthode comparatiste cherchent plus souvent à analyser des réalités contemporaines de l'auteur, notamment par la mise en lumière de réalités intemporelles ou au contraire de ruptures historiques, qu'à replacer l'histoire politique ancienne dans son contexte. Sans même évoquer l'espace et la période qui sont l'objet d'étude de cet ouvrage, eux-mêmes délaissés, les propos de P. Low mettent en garde contre le traitement de concepts et de méthodes tirés des relations internationales qui rendent biaisé tout jugement sur la géopolitique ancienne[49].

Sur un sujet connexe à la paix d'Apamée, mais du point de vue romain, A. M. Eckstein a récemment utilisé une grille de lecture systémique issue du paradigme réaliste de la théorie des relations internationales pour réinterpréter les mobiles et les pratiques de la mise en place d'une hégémonie romaine en Méditerranée, ce qui l'a mené à remettre en cause certaines thèses sur les raisons du succès romain. A. M. Eckstein revenait également sur les termes modernes utilisés pour caractériser la place de Rome sur la scène géopolitique méditerranéenne au début du IIe siècle et contestait une quelconque agressivité exceptionnelle des autorités romaines. Cette œuvre, comme d'autres avant elle, a aussi mis en évidence les dangers d'une telle méthode, à savoir que des concepts élaborés dans le cadre de la grande politique du XXe siècle ne pouvaient pas s'appliquer au monde antique sans adaptation, sous peine de tomber dans des faux sens historiques[50]. En 2011, P. J. Burton a publié un volume sur la diplomatie romaine du milieu du IVe siècle au milieu du IIe siècle, en confrontant les concepts

48. Kagan, *Origins*.
49. Dans le même ordre d'idées, voir Burton, *Friendship and Empire*, p. 6-18.
50. Eckstein, *Mediterranean Anarchy*; Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*; Eckstein, «What is an empire?».

de clientèle et d'*amicitia* aux théories des relations internationales, selon une grille de lecture constructiviste[51]. On peut aussi faire référence à l'œuvre d'E. Badian, qui, le premier, avait utilisé des concepts des théories des relations internationales pour étudier les « royaumes clients » de Rome du III^e^ au I^er^ siècle avant notre ère[52]. L'œuvre d'Ed. Luttwak sur la grande stratégie impériale romaine a montré comment les concepts théoriques s'appuyant sur les données stratégiques et d'autres concepts géopolitiques modernes pouvaient éclairer d'une nouvelle lumière des données abstraites et incomplètes. Néanmoins, ses nombreux travers ont aussi montré à quel point il est difficile de ne pas se laisser dépasser par les modèles théoriques mis à contribution au détriment des sources, souvent mal ou surinterprétées[53]. Il s'agira donc de ne pas suivre aveuglément les grilles d'interprétation élaborées par les théoriciens politiques, et d'éviter de s'enfermer dans un paradigme particulier au détriment d'autres théories possibles, et surtout au détriment des sources et des *realia* antiques.

Afin de procéder avec méthode, il est possible de puiser dans un guide sur la pratique de l'« histoire internationale », c'est-à-dire la théorie des relations internationales appliquée à l'histoire. M. Trachtenberg a récemment développé les principes et la pratique de ce mélange entre deux disciplines portant des regards différents sur le politique[54]. Le point le plus important est le fait que l'étude des relations internationales fonctionne essentiellement par l'application de théories abstraites, contrairement à l'histoire, qui se rattache concrètement à des faits et à des sources. L'élaboration de ces théories est inspirée du rapport entre des modèles de développement politique considérés comme généraux et ce que les sources nous apprennent de la réalité des faits.

De manière générale, l'aspect théorique de la discipline des relations internationales sera utile pour adopter une vision globale et connectée des différents développements diplomatiques étudiés,

---

51. Burton, *Friendship and Empire*, p. 18-27 au sujet des méthodes employées.
52. Badian, *Foreign Clientelae*.
53. Luttwak, *Grand Strategy* : on se reportera à l'article récent de Kagan, « Redefining », qui fait le point sur les diverses critiques et discussions soulevées par l'ouvrage d'Ed. Luttwak.
54. Trachtenberg, *Guide to Method*, développait les méthodes d'utilisation des théories des relations internationales par les historiens dans le chapitre 2, « Diplomatic history and international relations theory », p. 30-50.

notamment dans le cadre d'une étude partiellement inspirée par le modèle de la *World History* (histoire globale). En revanche, si certains développements conceptuels permettent d'étudier des phénomènes de courte durée, tels que des guerres, des constructions de réseaux d'alliances diplomatiques ou la conclusion de traités, ils ne seront pas utilisés ici comme base de travail. Dans ce cadre conditionné par les réalités et les pratiques de la diplomatie et de la guerre à l'époque hellénistique, il pourrait être plus convaincant de s'appuyer sur des théories anciennes plutôt que contemporaines.

Introduction à l'Arthaśāstra

Si la discipline des relations internationales peut être mise à profit, la base conceptuelle utilisée ici sera choisie parmi les grands textes antiques de théorie politique. L'Antiquité gréco-romaine n'a pas laissé d'ouvrages théoriques de cette nature, mais il n'en va pas de même pour l'Inde et la Chine de la même époque[55]. J. R. Hale soulignait la concordance entre les périodes classiques des civilisations grecque et chinoise au V^e^ siècle avant notre ère, et la dichotomie entre, d'une part, la profusion de récits de guerres ou de batailles et l'absence d'études théoriques sur la guerre dans les sources grecques, et la situation inverse en Chine, de l'autre[56]. L'auteur tentait ensuite d'éclairer le cas d'un général grec par le biais de *L'Art de la guerre* de Sun Tzu, ce qui correspond à l'approche méthodologique recherchée. Les sept traités de la guerre chinois, datant généralement de l'époque des Royaumes combattants, et dont l'œuvre de Sun Tzu est la plus fameuse, répondent

55. Les auteurs anciens ne manquaient pas de pensée stratégique, mais des œuvres comme celles de Thucydide ou de Polybe n'avaient pas pour objectif de conceptualiser cet aspect de la guerre et de la politique. Il existait bien quelques traités sur la tactique, notamment celui d'Énée le Tacticien sur la Poliorcétique, mais il s'agissait d'un guide sur la prise et la défense des forts qui ne dépassait pas le niveau purement tactique et pratique, pour autant que l'on puisse en juger d'après la faible portion conservée de son œuvre : voir Garlan, *Poliorcétique*. Des auteurs comme Polyen ou Frontin écrivirent sur les stratagèmes plutôt que sur la stratégie, tandis que les œuvres de Xénophon ou de César, bien que pénétrantes, restaient dans les limites concrètes de la guerre et, surtout, de la bataille. Même le *Stratègikon*, œuvre attribuée à l'empereur byzantin Maurice, se concentre sur les différentes tactiques et associations d'unités à utiliser en fonction des forces ennemies à affronter, et est fortement ancré dans le paysage militaire de l'empire byzantin du début du Moyen-Âge : voir Dennis, *Maurice's Strategikon*, p. XIV-XV, sur la tradition romaine et byzantine d'une littérature tactique et stratégique.

56. Hale, « Art of War », p. 86.

partiellement au profil décrit[57]. Néanmoins, ces textes, bien que très différents entre eux, partagent une attention portée sur les aspects concrets et précis de l'activité guerrière, ce qui n'est pas d'un grand secours dans le cas de l'Anatolie à cette époque, tant les sources sont peu loquaces sur les développements militaires concernés. Et lorsque ces traités prennent de la distance avec l'activité militaire, c'est davantage pour développer une philosophie du pouvoir que des théories opérationnelles. En définitive, malgré leur richesse littéraire, philosophique et politique, ces traités ne fournissent pas le socle conceptuel recherché[58].

L'Inde ancienne, en revanche, a été le berceau d'une œuvre originale de théorie politique et stratégique. Il s'agit de l'*Arthaśāstra*, à proprement parler « le traité du politique » ou « la science du gouvernement », chef-d'œuvre indien de la littérature politique. Celui-ci traite des mécanismes du pouvoir et des règles devant présider à la direction d'un État. Il s'agit d'une théorie de la gestion étatique, dans le cadre des relations entre le roi et ses rivaux, où la forme étatique légitime est la monarchie absolue.

L'*Arthaśāstra* fut écrit en sanskrit, puis traduit en anglais pour la première fois en 1915[59]. Si le traité est présenté comme l'œuvre de Kautilya, le conseiller de Chandragupta, premier empereur de la dynastie des Maurya, la véritable date de son écriture n'est pas connue

57. Les traductions françaises et présentations de ces traités et de leurs contextes d'écriture sont rassemblées chez Lévi (dir.), *Les sept traités*.

58. Il peut être noté que si les études comparatistes traitant de la Chine des Han et de l'Antiquité classique commencent à obtenir une certaine visibilité, à l'image des ouvrages collectifs dirigés par Scheidel (dir.), *Rome and China* et *State Power*, les traités théoriques des traités chinois sur la guerre restent peu utilisés dans des ouvrages analysant les conflits dans le monde ancien.

59. La version de référence en langue anglaise est celle de Kangle, *Arthasāstra*, I (édition critique), II (traduction anglaise), III (étude). En dernier lieu, Olivelle, *Kauṭilya's Arthaśāstra*, p. 63-438 (p. 271-330 pour les chapitres VI et VII), en a livré une nouvelle traduction accompagnée de commentaires, mais sans la version originale. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, présentait le texte et en traduisait certains passages : les livres VI et VII par G. Chaliand, les livres X, XII et XIII par F. Richard. Seul le livre VII, sur les rapports interétatiques, s'y trouvait intégralement traduit. Lorsque des passages seront cités ou utilisés dans cette étude, ils seront tirés de cet ouvrage s'ils y sont traduits et que la version proposée correspond à l'édition de référence en anglais. Pour les passages à corriger, ou absents du volume édité par G. Chaliand, les traductions et commentaires de R. P. Kangle et de P. Olivelle seront mis à profit afin d'en proposer une version française acceptable.

avec certitude. Chandragupta régna de 313 à 289 a.C. et fut contemporain et rival, puis allié, de Séleucos Ier, fondateur de la dynastie séleucide[60]. Si cela tend à en faire un écrit contemporain à l'histoire hellénistique, il semble en réalité que l'histoire littéraire de ce traité soit complexe et ait connu plusieurs phases, dont l'essentielle ne peut être plus précisément datée qu'entre le IVe siècle avant et le IVe siècle de notre ère. Le discours y est construit sur une dialectique entre ce que conseillent les maîtres, c'est-à-dire les prédécesseurs de l'auteur dans la culture politique de l'Inde ancienne, et ce que ce dernier préconise : l'*Arthaśāstra* s'inscrit dans une riche tradition politico-militaire, bien que ses devanciers n'aient pas été conservés jusqu'à aujourd'hui[61]. La convention actuelle est de dater l'écriture du début du Ier siècle de notre ère, mais P. Olivelle a proposé une vision plus raffinée de l'histoire de la rédaction du traité, concevant que la première version, fondée sur des œuvres plus anciennes, fut rédigée entre 50 et 125 de notre ère, avant qu'une nouvelle version, introduisant des amendements, une nouvelle structure et la référence à Kautilya n'ait été composée entre 175 et 300, aboutissant à la version connue aujourd'hui[62]. Ainsi, malgré la contemporanéité de Séleucos Ier et de l'auteur prétendu de l'*Arthaśāstra*, il est peu probable que les rois séleucides, pas plus que les autres souverains du monde hellénistique, aient eu accès à cette œuvre. L'aspect expérimental de la méthode appliquée ici doit donc être souligné. Il reste intéressant de noter que les qualités du bon roi telles que décrites dans l'*Arthaśāstra*, en particulier dans le livre I, ne sont pas sans rappeler les descriptions équivalentes développées dans les traités sur la royauté qui fleurirent aux époques hellénistique et impériale[63]. Dans tous les cas, il n'est pas contestable que les moyens

60. Strabon 15. 2. 9 ; 16. 2. 10 ; Justin 15. 4. 12-21 ; Appien, *Syr.*, 55 ; Plutarque, *Alexandre*, 62. 4. Chandragupta est nommé en grec *(S)androkottos*. Sur le contexte historique de la rencontre entre Chandragupta et le roi séleucide, voir Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 45-48 ; Kosmin, *Elephant Kings*, p. 32-37.

61. *Arthaśāstra* 1. 1. 1 : l'auteur précise lui-même que son œuvre consiste, entre autres, en un assemblage des enseignements de traités composés par des maîtres auparavant.

62. Voir Olivelle, *Kauṭilya's Arthaśāstra*, p. 6-38. Voir également la courte synthèse de Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 11-13.

63. On peut penser à certaines œuvres d'Isocrate et de Plutarque, ou encore à de nombreux passages dispersés dans les œuvres d'historiens, en premier lieu Polybe, sans compter que la grande majorité des œuvres ne nous sont pas parvenues. Les enseignements que l'on peut tirer de ces traités ont été étudiés avec brio par Préaux, *Le Monde Hellénistique*, I, p. 181-294. Voir aussi, à une date plus récente, Grainger, *Kings and Kingship*.

techniques et humains auxquels faisait référence l'auteur s'approchent bien davantage du contexte historique de l'époque hellénistique que ne le font les théories politiques contemporaines. Il en va de même des principaux concepts politiques et étatiques.

Les considérations politiques se mêlent à des sujets économiques, administratifs et militaires dans les 15 livres de l'*Arthaśāstra*[64]. Sans être aussi fins et développés que ceux de Sun Tzu, les passages sur la stratégie guerrière reprennent les mêmes thèmes, dépassant le niveau des tactiques et des stratagèmes, mais seront tout aussi difficiles à utiliser dans ce sujet de géopolitique. En revanche, les livres VI et VII en particulier développent une véritable théorie des relations interétatiques, celle du cercle des rois, ainsi qu'un guide des décisions à prendre en fonction des circonstances et de leur évolution pour avantager son royaume et augmenter sa puissance[65].

Dans le modèle géopolitique du cercle des rois, *rājamaṇḍala* en sanskrit, le roi conseillé par Kautilya est nommé le *conquérant* (*vijigīṣu*). Son autorité s'inscrit dans une scène politique constituée d'autres rois, liés au conquérant en tant qu'*ennemi* (*ari*) ou comme *allié* (*mitramitra*). D'autres termes qualifient des rapports plus précis ou indirects avec le conquérant, tels que l'*allié de l'ennemi* (*arimitra*), ou l'*allié de l'arrière* (*ākranda*), sans frontière directe avec le conquérant, ou encore comme le *roi du milieu* (*madhyama*) et le *roi neutre* (*udāsīna*), dans une position moins intégrée et moins partiale dans le cercle des rois[66]. Tous les rois ont une place particulière par rapport au conquérant, selon leur affiliation et leur position géographique, ce qui aboutit à une construction abstraite dynamique et assez complexe, mais propre à englober toute situation géopolitique et de prendre en compte

64. Livre I : Le roi, son éducation, son entourage, ses devoirs, ses ministres. Livre II : Les affaires économiques. Livre III : Les affaires juridiques et les lois. Livre IV : Châtiments des délits. Livre V : Le contrôle des fonctionnaires. Livre VI : Le cercle des rois. Livre VII : Les rapports interétatiques. Livre VIII : Affronter les calamités. Livre IX : Se préparer aux hostilités. Livre X : La guerre. Livre XI : Causes de dissensions. Livre XII : Conduite à l'égard du roi plus faible. Livre XIII : Les sièges. Livre XIV : Les services secrets. Livre XV : Le savoir.

65. Pour une meilleure compréhension de ce riche texte, voir surtout Kangle, *Arthasāstra*, III ; McClish et Olivelle, *The Arthaśāstra*, p. ix-lxxi ; Olivelle, *Kauṭilya's Arthaśāstra*, p. 1-60.

66. Arthaśāstra 6. 2. 13-22.

les changements de paramètres dans celle-ci[67]. Les actions à entreprendre pour que le conquérant se renforce et vainque ses rivaux dépendent de ses propres capacités dans divers domaines, de ses objectifs concrets, de la situation dans laquelle ses adversaires et ses alliés semblent se trouver et, de manière fondamentale, de sa position vis-à-vis des autres membres du cercle des rois. Selon les dynamiques géopolitiques du moment, le conquérant doit opérer selon ses capacités et ses connaissances de la situation, en choisissant parmi six grandes voies de la politique : la paix ; la guerre ; se tenir coi ; se mettre en marche ; se mettre à couvert ; jouer double jeu. L'alignement des autres rois par rapport au conquérant dépend aussi de la situation particulière à un moment donné et chaque décision de l'un ou l'autre protagoniste peut modifier certaines dispositions du cercle des rois[68].

L'accent mis sur la forme monarchique du pouvoir ne couvre certes pas la totalité des formes étatiques hellénistiques et anatoliennes, bien que la royauté en soit la représentante la plus commune au niveau des grandes et moyennes puissances. Ce modèle théorique est conditionné par un contexte historique d'écriture du traité assez proche du modèle hellénistique, caractérisé par les rivalités entre des royaumes fondés sur un modèle de pouvoir commun. Néanmoins, les spécificités hellénistiques, représentées notamment par l'importance politique des cités et des ligues de cités, ou encore par le statut particulier de la puissance romaine dans l'échiquier géopolitique, ne sont pas intrinsèquement impossibles à intégrer au modèle du cercle des rois. En effet, le terme *roi* vaut en tant qu'autorité politique et territoriale reconnue et autonome, en tant qu'État, la forme politique n'ayant pas d'incidence sur la construction générale[69]. Le modèle du cercle des rois et les autres instructions de l'*Arthaśāstra* restent un ensemble systémique assez abstrait pour s'appliquer à toutes sortes de situations concrètes.

Cet ouvrage sera donc utilisé comme socle conceptuel afin de décrypter les mouvements géopolitiques anatoliens à la suite du traité d'Apamée. Le but est de mieux cerner les motivations et les stratégies

67. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 16, a reproduit un schéma représentant le cercle des rois, réalisé par B. Mangin. Cette représentation a ses limites, par son aspect schématique et difficile à appliquer à des situations concrètes. Elle n'en reste pas moins un bon schéma pour s'initier au concept.

68. Arthaśāstra 7. 1.

69. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 17, proposait une application abrégée du modèle du cercle des rois à la situation géopolitique mondiale lors de la guerre de 1914-1918.

des acteurs politiques concernés à certains moments clés du IIe siècle, et d'apporter des arguments nouveaux sur quelques événements difficiles à saisir dans l'état actuel des sources. S'agissant avant tout d'une matrice d'interprétation, l'*Arthaśāstra* sera appliqué à des situations historiques pour lesquelles il sera nécessaire, sur le plan de la méthode, de procéder par application de théories. La théorie centrale du cercle des rois pourrait aussi permettre de caractériser les statuts des puissances concernées à différentes phases, et ainsi d'offrir un éclairage nouveau sur l'évolution des relations entre les acteurs politiques régionaux et leurs voisins[70].

70. La théorie du cercle des rois a été utilisée avec profit par Traina, *Carrhes*, p. 13, 50, 107, mais sans que l'auteur en fasse un socle conceptuel systématique.

I

Prologue – Le contexte géopolitique du traité d'Apamée

1. Termes et concepts politiques : grille de lecture des formes de pouvoir

Dans son récent ouvrage sur les relations entre États grecs, A. Giovannini reprenait une formule issue des sources afin de distinguer les catégories marquant le paysage politique du monde grec classique et hellénistique, les *basileiai*, *dynasteiai*, *poleis* et *ethnè*[1]. Cette étude ne s'attardait pas aux années suivant le traité d'Apamée, puisque l'intervention romaine en constituait le *terminus ante quem*, mais sa classification reste caractéristique du monde hellénistique, et avait été utilisée, entre autres, par l'administration séleucide qui régissait une partie de l'Anatolie[2]. Ces catégories peuvent être reprises pour tenter de comprendre le cadre politique anatolien après 188 et mesurer les points communs et les écarts entre ce contexte et celui du royaume séleucide avant cette date.

Les sources anatoliennes à caractère officiel n'offrent pas les mêmes garanties ni la même cohérence que celles issues de l'appareil étatique séleucide. Contrairement au royaume héritier de Séleucos, les

1. Giovannini, *Relations*, p. 90-103.
2. L'inscription *OGIS*, 229, l. 11-13 utilise les quatre termes dans une formule officielle, tandis que d'autres sources ne mentionnent que trois des quatre termes : Polybe 7. 9. 8 et 16 ; Diodore 17. 1. 1 et 19. 57. 3 ; *Syll.*[3], 590, l. 5.

puissances anatoliennes, en dehors du cas un peu particulier des vieilles cités d'Asie Mineure, n'ont pas produit beaucoup de documents officiels évoquant les rapports entre États. Hormis durant les règnes d'Eumène II, d'Attale II et de Mithridate VI du Pont, les inscriptions dynastiques furent même assez exceptionnelles si l'état actuel de la documentation peut être considéré comme représentatif. De plus, les nombreux pouvoirs anatoliens se distinguaient les uns des autres par leur nature et leur envergure politique, et pouvaient donc suivre différents modèles de représentation du cadre politique dans lequel ils évoluaient, rendant une étude d'ensemble d'autant plus ardue. On peut tout de même se fonder sur quelques traités interétatiques, notamment celui de 179 qu'a transmis Polybe[3], ou sur les correspondances entre rois et communautés politiquement organisées.

1.1 Terminologie des pouvoirs politiques et des relations interétatiques : définitions et incertitudes

Basileis *: les royaumes anatoliens dans le monde des monarchies hellénistiques*

Le modèle de la royauté hellénistique est le plus évident pour l'étude des royaumes anatoliens, bien qu'il ne se définisse pas aisément. Le terme de *basileia* caractérisait une réalité particulière pour les royaumes hellénisés du III^e^ au I^er^ siècle avant notre ère que la terminologie moderne a choisi de nommer *royauté hellénistique*. Tout au long du III^e^ siècle, les royaumes héritiers de l'empire d'Alexandre se sont construits en élaborant des normes et des pratiques, dont certaines n'ont pas été retenues au-delà de leur contexte de mise en place, tandis que d'autres sont devenues les composantes d'un modèle de pouvoir[4]. S'il est difficile d'isoler ces composantes, tant les différents États concernés pouvaient se particulariser sur de nombreux points, il n'est pas impossible d'établir un modèle royal hellénistique associant un fonds culturel à la fois grec et macédonien avec un modèle politique oriental.

3. Polybe 25. 2. Ce traité fut conclu par les rois attalide, bithynien, cappadocien et pontique en premier lieu.
4. Sur la nature du pouvoir royal hellénistique, on consultera Will *et al*., *Le Monde grec et l'Orient*, II, p. 421-444 ; Walbank, « Monarchies », p. 64-67 ; Virgilio, *Lancia*, p. 45-81 ; Ma, « Hellenistic Empires », p. 335-342 et 351-352. Sur l'institution royale, voir l'article d'Aymard, « Protocole royal », p. 79-83 ; Will *et al*., *Le Monde grec et l'Orient*, II, p. 445-483.

Les grandes orientations permettant de caractériser une royauté hellénistique peuvent être distinguées : l'appui de la légitimité dynastique sur des figures mythiques hellènes, soit dans les représentations soit par la généalogie[5] ; l'utilisation de la langue grecque comme vecteur de pouvoir, notamment dans les inscriptions et la correspondance royales dans le cadre d'une administration centrale[6] ; les politiques royales de fondation de cités et d'établissements non civiques (*katoikiai*), fondations qui généralement étaient dotées d'une dénomination dynastique[7] ; l'exercice d'une activité évergétique importante à l'égard des cités et sanctuaires au sein de son royaume, mais aussi en dehors[8] ; l'appui sur des membres d'une élite hellénisée, issue ou non de son royaume, comme *philoi* du roi, au sein d'une hiérarchie aulique[9] ; enfin, certains signes extérieurs de royauté symboliques, dont le diadème[10]. On peut noter que certaines de ces caractéristiques, notamment l'utilisation de la langue grecque comme langue administrative ou les fondations de cités, vont dans le sens d'un mouvement d'hellénisation stimulé par l'autorité royale.

Il faut noter que toutes ces caractéristiques prises individuellement ne furent pas spécifiques aux royaumes constitués à la fin du IV^e^ siècle. Ainsi, les actes d'évergétisme envers des cités grecques et des sanc-

5. Sur la légitimité dynastique à l'époque hellénistique, passant notamment, mais pas seulement, par l'intermédiaire des cultes royaux, on se reportera encore à l'étude fondamentale de Cerfaux et Tondriau, *Culte*, p. 123-267.
6. Sur les chancelleries royales, voir Welles, *Royal Correspondence* (notée *RC*), p. XLVI-XLVII ; Bertrand, « Formes de discours », p. 113-114 ; Virgilio, « Correspondance du roi », p. 112-116 ; Virgilio, *Le roi écrit*, p. 55-69.
7. Sur les politiques de fondation de cités et d'établissements coloniaux, cf. Cohen, « *Katoikiai* », p. 41-43, et Cohen, *Hellenistic Settlements*, p. 23-30 ; Schuler, *Ländliche Siedlungen und Gemeinden*, p. 195-215. Sur la toponymie, en particulier lorsqu'elle était en rapport avec l'élément macédonien dans les royaumes hellénistiques, voir Bernard, « Paysages », p. 382-384. Voir aussi Billows, *Kings and Colonists*, p. 146-182, qui se concentre sur les fondations des dynastes macédoniens jusqu'à la fin du II^e^ siècle.
8. Les royautés hellénistiques s'inscrivent dans la tradition philosophique développée par les Grecs au IV^e^ siècle, celui d'un roi protecteur et bienveillant, établissant une logique d'échange avec les *poleis* : Gauthier, *Bienfaiteurs*, p. 39-53 et 120-128.
9. Sur les Amis du roi en Asie hellénistique : Savalli-Lestrade, *Philoi*, p. 245-250 : « (L)es Amis forment, avec l'armée, les deux piliers de tout royaume hellénistique », p. X.
10. Sur le diadème comme symbole de la royauté, voir Ritter, *Diadem*, p. 159-167 au sujet des royaumes anatoliens ; Ritter, « Bedeutung », p. 290-291 ; Virgilio, *Lancia*, p. 69-65.

tuaires pouvaient être vus par des rois comme un moyen de légitimer leur pouvoir au regard de leurs rivaux, sans supposer une intégration avancée dans la ronde des puissances hellénistiques ni un sentiment d'identité hellène[11]. Néanmoins, l'adoption de plusieurs de ces caractéristiques s'accompagnait en général d'une entrée dans le groupe officieux des royautés hellénistiques, comprenant des souverains reconnus dans leur dignité royale par tout ou partie des puissances hellénisées. En revanche, cette catégorie, en soi, est moderne et artificielle, puisqu'elle ne correspond pas à une expression présente dans les sources. En conséquence, la référence à un tel modèle était totalement implicite et reste difficile à percevoir sous tous ses aspects.

À l'image de l'essentiel du monde hellénistique, l'Anatolie du IIe siècle était surtout composée de royaumes et de cités, qui sont les catégories les plus représentées par les sources disponibles. À titre d'exemple, un important traité conclu en 179, connu grâce à Polybe, en offre une image à la fois claire et nuancée[12]. Le traité est conclu entre cinq rois, de quatre ou cinq royaumes différents : les royaumes attalide, bithynien, cappadocien, pontique, et peut-être d'Arménie Mineure ou de Sophène, bien que ce ne soit pas l'avis de F. W. Walbank[13]. Le traité évoque également Morzios de Paphlagonie, et le qualifie de roi[14]. Le passage suivant, dans lequel l'auteur ne cite plus le traité *in extenso*, mentionne aussi différents dynastes. En plus de ces deux grandes catégories des rois et des dynastes, le traité évoque des cités autonomes comme parties prenantes, sur les côtes nord et sud du Pont-Euxin. La situation en 179 semble donc avoir été marquée par l'exis-

11. C'est notamment ce que l'on peut déduire de l'expression utilisée par le roi de Bithynie Ziaèlas, vers 241, lorsqu'il s'adressa à la cité de Kos : *RC*, 25, l. 11-17 : « Nous nous soucions en fait de tous les Grecs qui viennent à nous, car nous sommes convaincu que ceci ne contribue pas peu à une réputation » ; voir Hannestad, « Bithynian kings », p. 77-78. Les rois perses, avant le IIIe siècle, avaient mené des politiques tout à fait semblables.
12. Polybe 25. 2. 3-15.
13. Pour Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 271-273, le Mithridate du début du traité n'est pas le satrape d'Arménie Mineure ou de Sophène, mais le fils et probablement le successeur de Pharnace, Mithridate IV Philopator Philadelphos ; cette thèse reste peu suivie et très hypothétique. Voir aussi Niese, *Geschichte*, III, p. 78 n. 2. Au sujet de la Paphlagonie, entité plus géographique que politique, voir Magie, *Roman Rule*, p. 186-188 et 1081-1082, n. 28-30.
14. Polybe 25. 2. 9 : Morzios y est qualifié avec Ariarathe de Cappadoce par le terme βασιλεῦσιν.

tence de *basileis* reconnus à divers degrés de puissance, dominant un chapelet d'États de natures diverses.

Dynastai *: une catégorie floue*

En parallèle avec les *basileiai* reconnues, d'autres modèles de pouvoir personnel moins bien définis existaient. Généralement regroupés dans le langage administratif séleucide sous le terme *dynastes*, ces chefs et roitelets locaux étaient désignés par différents termes en Anatolie, selon les contextes et la nature des sources concernées. Dans cet ensemble, les usages locaux semblent aussi avoir différé assez distinctement du modèle séleucide, sous l'effet d'influences diverses, à la fois anatoliennes, iraniennes ou autres, et étrangères, romaines en particulier. Un roi ne se distinguait pas nécessairement d'un dynaste par l'échelle de pouvoir : le second pouvait en effet être selon les cas un prétendant au titre royal non reconnu ou encore un intermédiaire entre un pouvoir royal et une entité territoriale sous son contrôle[15].

Le terme *dynastès* est sans doute le plus couramment usité pour désigner le détenteur d'un pouvoir autocratique. Il s'agit d'un mot assez générique, qui pouvait s'appliquer à différents souverains, qu'ils aient porté le titre royal ou non. Ainsi, dans le traité de 179, les dynastes d'Asie et d'Europe regroupent le roi d'Arménie Majeure et le satrape d'Arménie Mineure, ainsi que des roitelets au statut indéfini[16]. Les dynastes ont particulièrement marqué le paysage politique anatolien avant même la conquête d'Alexandre, et, dans un premier temps, les royaumes attalide, bithynien, cappadocien ou pontique établirent leur autorité en tant que dynasties locales[17]. On peut considérer que la paix d'Apamée transforma un certain nombre de dynasties mineures en puissances régionales reconnues sous le statut de royauté. La disparition de la dynastie de Ptolémée, fils de Lysimaque, qui contrôlait Telmessos avant que celle-ci ne soit offerte à Eumène II en 188, permet

15. Giovannini, *Relations*, p. 125-136. Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 112-135 (dans le cadre d'une administration séleucide très souple).
16. Polybe 25. 2. 11-14.
17. Sur l'histoire de l'Anatolie hellénistique avant 188, on se reportera à des synthèses telles que Heinen, « New Kingdoms », p. 421-433, ou Sartre, *L'Anatolie hellénistique*, p. 13-75, qui fournissent la bibliographie de base.

d'en apprendre un peu plus sur le sujet[18]. Le processus engagé sous l'impulsion de Rome et par l'intermédiaire de la paix d'Apamée consista à simplifier et à rationaliser l'ordre géopolitique anatolien, en limitant le nombre de dynastes, notamment par des regroupements de souveraineté. Ceci a pu conduire à une limitation de cette marque supposément anatolienne qu'est la multiplicité des dynasties locales. Cependant, l'action romaine n'a été directe qu'en Asie Mineure occidentale, et d'autres régions ont pu y échapper. Ainsi, dès le traité de 179, la Paphlagonie semble avoir été soumise à des roitelets de petite envergure, tel Morzios[19]. Celui-ci régnait sur un petit domaine, centré sur une cité – ce qui prouve, en conjonction avec l'exemple de Ptolémée de Telmessos, que l'Anatolie des cités était sensible à la réalité des dynasties. Le traité de 179 prouve aussi que les dynastes locaux étaient parties prenantes de la grande politique anatolienne, même si, dans ce cas, il est question de dynastes hors d'Anatolie, ou à ses marges, comme dans le cas particulier de Mithridate, satrape arménien[20].

De manière générale, la dynastie anatolienne semble avoir consisté en un ensemble de formes d'autorité moins normalisées que la royauté, parfois intégrées à une structure étatique autre que le dynaste. Dans les cas où le dynaste ne dépendait pas d'une autorité supérieure, il cherchait souvent à prendre officiellement le titre royal, comme en attestent les nombreux épisodes de prise du diadème tout au long de l'époque hellénistique. Dans tous les cas, les dynasties de ce type furent moins courantes au II^e^ siècle qu'auparavant, à la suite de la reconnaissance des royaumes anatoliens[21]. De fait, il semble que le terme se

18. Sur les Ptolémée, dynastes de Telmessos, voir Holleaux, *Études III*, p. 365-404 ; Wörrle, « Ptolemaios und Telmessos », p. 207-212 et 218-225 (sur l'institution de la δωρεά lagide à l'origine du pouvoir local de Ptolémée, et sur ce dernier et ses descendants) ; Wörrle, « Königsbrief aus Telmessos », p. 84-87 ; Wörrle, « Telmessos in hellenistischer Zeit », p. 65-71 ; *BE*, 1980, 484 ; Savalli, « Ptolémée de Telmessos », p. 129-131 et 136-137 ; Gygax, *Lykischen Gemeinwesen*, p. 123-141 ; Coşkun, « Ptolemaioi as Commanders », p. 261-262 et 272 sur l'identification du premier Ptolémée, fils de Lysimaque.
19. Polybe 25. 2. 9-10.
20. Polybe 25. 2. 11-12.
21. Sur le statut des dynastes et la légitimité que pouvait leur conférer ce statut en politique étrangère, voir notamment Gschnitzer, *Gemeinde und Herrschaft*, p. 40-47. Sur le cas plus précis des dynastes anatoliens, personnages marquants du paysage politique régional, voir aussi l'étude de cas de Billows, « Anatolian Dynasts », p. 173, l'étude des termes par Kobes, *"Kleine Könige"*, p. 9-72, et Giovannini, *Relations*, p. 135-136.

substituait parfois à celui de roi, par souci de généralisation ou simplement pour des raisons de diversité linguistique. La question de la pertinence des sources se pose, car aucun document officiel n'atteste le terme, tandis que Polybe en fait un usage relativement peu précis : il n'est pas exclu que l'expression ait échappé au vocabulaire juridique des royaumes anatoliens, même si la relative rareté des sources connues qui évoquent cette réalité pousse à la prudence[22].

Le terme grec *stratègos*, issu des administrations civiques de l'époque classique, ainsi que le mot *satrapès*, d'origine achéménide, pouvaient désigner des types de pouvoir très proches dans le contexte du royaume séleucide[23]. Il s'agissait de gouverneurs territoriaux répondant officiellement à l'autorité royale. Le premier terme, qui pouvait également s'appliquer dans un contexte plus strictement militaire dans le sens de « général », fut repris dans les diverses administrations hellénistiques, y compris en Anatolie. Le second était bien plus rare et caractéristique de certaines dynasties iranisées[24].

Les stratèges territoriaux n'étaient pas des détenteurs d'une autorité politique indépendante, mais pouvaient agir en tant que tel par délégation de pouvoir : c'était leur rôle à l'égard des communautés locales de leur juridiction, et à ce rôle local pouvait s'ajouter des responsabilités en politique extérieure, notamment dans les marches[25]. Il est possible que les découpages administratifs des différents royaumes anatoliens aient mené à l'organisation de pouvoirs locaux de formes particulières, par l'intermédiaire de ces administrateurs délégués par les rois. Le pouvoir de ces stratèges s'apparentait souvent à celui de

22. Sur ce terme dans l'œuvre de Polybe, voir Lévy, « La tyrannie », p. 50-52.
23. Le terme grec σατράπης découle du terme mède *xaθrapāvā*. Les inscriptions d'époque achéménide attestent aussi de l'usage de la forme perse, *xšaçapāvā* : voir Lecoq, *Inscriptions*, p. 58 ; Klinkott, *Der Satrap*, p. 28-31.
24. Sur les stratèges dans le contexte des administrations royales hellénistiques, voir Bengtson, *Strategie*, II, p. 1-12, et Grainger, *Seleukid Prosopography*, p. 814, chez les Séleucides. Sur les satrapes dans le royaume séleucide, voir Bikerman, *Institutions*, p. 197-20 ; Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 229-257 et 283-294. Petit, *Satrapes*, faisait l'étude des satrapies achéménides, de Cyrus le Grand à Xerxès Ier (560-465), et mettait en lumière l'imprécision des termes utilisés dans les diverses sources anciennes ainsi que la relative diversité des signifiants que pouvait cacher un même terme : la situation ne devait pas être si éloignée à l'époque où Polybe écrivit son ouvrage. Sur le même sujet, voir en dernier lieu Klinkott, *Der Satrap*, p. 32-37.
25. À titre d'exemple, on peut se reporter à l'inscription *SEG*, 2, 663, qui transcrit un décret honorifique d'une cité sujette attalide en l'honneur du stratège aux territoires de l'Hellespont Korragos.

dynastes représentant localement le pouvoir royal, ce que Polybe explicitait au sujet de Zeuxis à la fin du IIIe siècle[26].

Si les termes de *dynaste*, *roi* et *stratège* sont assez communs, celui de *satrape* est plus problématique. Ce titre est connu dans l'administration séleucide, qui en avait repris l'usage après les Achéménides pour désigner les agents royaux exerçant une autorité régionale[27]. Certains gouverneurs du roi de Cappadoce pontique furent désignés officiellement par ce terme, de façon analogue aux agents séleucides ou achéménides[28]. Le traité de 179 évoquait en revanche un satrape arménien nommé Mithridate, qui ne semble pas avoir été sous l'autorité d'un roi. Le contexte et les suites du traité présenté par Polybe pourront être mis à contribution pour tenter d'éclaircir ce cas précis. D'autres cas mériteront un traitement particulier, comme les prétendants ou usurpateurs, les tétrarques galates ou encore les archipirates des sources latines. Dans tous les cas, il convient de considérer ces différents termes et expressions désignant des dynastes dans leurs spécificités. Le terme de *dynaste* sera utilisé sans impliquer une forme politique particulière, tandis que les termes plus précis, dont celui de *roi*, ne seront appliqués qu'aux souverains dont le titre est exprimé par des sources.

Poleis*: unité et diversité des communautés civiques anatoliennes*

La cité grecque, ou *polis*, était une forme de communauté politique très répandue dans le monde hellénisé à l'époque classique, caractérisée par une construction étatique constituée en diverses structures, magistratures, règles, lois et pratiques codifiées organisant les affaires officielles[29]. Ces institutions, dont le rôle était d'assurer la pratique de la

26. Polybe 5. 40. 7 nomme Zeuxis maître de la « dynastie des régions au-delà du Taurus » (ἡ ἐπὶ τάδε τοῦ Ταύρου δυναστεία). Voir Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 272.
27. Collatz *et al.*, *Polybios-Lexikon*, colonne 20, ne recensaient que trois utilisations au singulier du nominatif *satrape* (Polybe 5. 40. 7 ; 21. 16. 4 ; 25. 2. 1) et une au pluriel (11. 34. 14), toujours sur des cas séleucides, à l'exception de l'acception ici considérée.
28. Appien, *Mithr.*, 21. 22. 46 ; *RC*, 73 ; *SEG*, 38, 1108.
29. Pour une vue générale sur la cité hellénistique, voir Gauthier, « Grandes et petites cités », p. 196-197, qui présentait les cités à travers la dichotomie entre cités majeures et mineures, à l'époque hellénistique ; Gruen, « The polis », p. 340-347 sur l'évolution de la citoyenneté et de la promotion de la liberté civique à l'époque hellénistique ; Billows, « Les cités », synthèse globale proposant une bibliographie de base, p. 286-287. Sur les relations des cités avec les rois, voir Ma, *Antiochos III*,

souveraineté du corps des citoyens, furent nécessairement touchées par la situation géopolitique nouvelle de l'époque hellénistique, à savoir la restriction de la marge de manœuvre des *poleis* face à la puissance des monarchies. Les cités, grandes ou petites, indépendantes ou sujettes d'un monarque, vieilles *poleis* de Grèce ou récentes fondations royales, ne partageaient pas seulement des caractéristiques institutionnelles. D'autres points communs liaient ces communautés dans un ensemble cohérent, tels que l'utilisation de certaines structures physiques, le partage d'une même langue, l'usage de l'inscription sur pierre, et aussi, plus fondamentalement, une certaine culture faisant de la liberté politique (ἐλευθερία) un idéal de vie communautaire[30]. Cette dernière composante allait en principe à l'encontre de l'autorité exercée par les grandes monarchies sur le monde hellénistique, sans pour autant créer de totale incompatibilité dans leurs pratiques de souveraineté. De fait, le phénomène remarquable de fondation de nombreuses communautés civiques par les rois constitue un indice de la relation ambiguë qui existait entre pouvoir central monarchique et autorités locales des cités[31]. Face à la domination politique des grandes monarchies, structures différentes par nature et dans l'échelle de pouvoir, les cités du monde hellénisé ont adapté leurs institutions pour s'intégrer à la scène géopolitique sans renoncer aux valeurs politiques grecques. Ainsi, elles apparaissaient dans la géopolitique anatolienne selon les cas comme des objectifs stratégiques à conquérir, comme des alliées à protéger ou comme des intermédiaires dans la pratique du pouvoir royal.

Les cités d'Asie Mineure et d'Anatolie suivaient pour l'essentiel le modèle civique hellénistique, correspondant à certaines normes institutionnelles et idéologiques, mais aussi culturelles. Ainsi, l'intégration dans le monde des cités revêtait pour celles-ci une grande importance. En ce qui concerne les cités sujettes d'un roi, et notamment les *poleis* fondées sur décision royale, le statut de cité correspondait réellement à un acte de reconnaissance officielle, autant qu'à la construction de bâtiments et à l'instauration d'institutions en consé-

---

p. 145-155, qui dépassait le contexte du royaume séleucide, en particulier p. 112-115 pour une critique des thèses d'A. Heuss, *Stadt und Herrscher des Hellenismus* sur les statuts civiques ; en dernier lieu, Giovannini, *Relations*, p. 73-82.

30. Sur la conscience d'une communauté hellène : Giovannini, *Relations*, p. 26-59.

31. Sur le phénomène des fondations coloniales à l'époque hellénistique : Cohen, *Seleucid Colonies* (dans le royaume séleucide), en particulier p. 2-25 ; Mueller, *Settlements of the Ptolemies* (étude générale sur les pratiques et modèles édilitaires dans le domaine lagide).

quence. La lettre d'Eumène II à Toriaion, document étudié plus en détail ci-après, offre un exemple d'une telle promotion[32]. Ce nouveau statut ne signifiait aucunement l'indépendance de cette communauté : tout au plus acquérait-elle une autonomie administrative au sein du royaume, ainsi que de possibles allègements fiscaux et militaires. En revanche, l'accession au droit de cité pouvait mener à terme à une autonomie plus large, notamment dans le cadre des luttes entre royautés et autres puissances régionales. De cette manière, la hiérarchie dynamique intraétatique, mise en action par l'autorité royale, pouvait mener à des changements géopolitiques plus larges et échapper à ce cadre. En un sens, l'entrée d'une communauté sujette dans le groupe des cités reconnues changeait de fait la catégorie politique de cette communauté, jouant sur sa renommée et sur ses pratiques diplomatiques.

Dans un autre ordre d'idées, les relations entre le roi Attale II et la cité d'Amlada de Pisidie laissent entendre que l'homogénéité des modèles de communication entre autorité centrale et cité sujette dissimulait des spécificités locales difficiles à apprécier[33]. Néanmoins, dans le cas des fondations royales comme des vieilles cités, ce statut ne supposait pas nécessairement de souveraineté politique : la qualité d'État des *poleis* n'était donc pas une constante, et dépendait des capacités de chaque cité à gagner et à conserver son *eleutheria* ou son *autonomia*[34]. Enfin, certaines *poleis* purent développer un appareil institutionnel, politique et militaire qui en faisait des puissances moyennes capables d'interagir d'égal à égal avec des dynastes régionaux, comme dans le cas de Rhodes de 188 à 167, ce qui en faisait une exception dans le monde des cités[35]. Néanmoins, si le détail de ces institutions différait d'une *polis* à une autre, on observe les mêmes structures, les mêmes logiques et les mêmes pratiques relationnelles dans l'ensemble du monde hellénistique.

32. *SEG*, 47, 1745, l. 27-33.
33. *OGIS*, 751, l. 1 : Attale s'adressait « à la cité et aux anciens d'Amlada ».
34. Gauthier, « Grandes et petites cités », p. 192-193, mettait en perspective les différents aspects de ce combat selon les échelles de pouvoir prises en considération.
35. Berthold, *Rhodes*, p. 161-178 ; Ager, « Rise and Fall », p. 24-29, qui notait un premier pic dans l'activité diplomatique rhodienne dès le début des années 190 ; Gabrielsen, *Naval Aristocracy*, p. 42-63.

Les grands sanctuaires d'Anatolie et leurs spécificités politiques en question

Une autre spécificité anatolienne a longtemps été représentée par les États-sanctuaires, ou États sacerdotaux, dont voici un tableau sommaire de la vision donnée par l'historiographie ancienne. Ces structures théocratiques, censées être des reliquats d'une forme primitive d'organisation sociale, auraient modelé l'Anatolie et d'autres régions proche-orientales, jusqu'à leur déclin sous l'impulsion des organismes civiques hellénisés. Dans le Pont, les sanctuaires de Zéla, de Comana et de Cabira en seraient les cas les mieux documentés ; en Cappadoce, il s'agirait de Comana et de Venasa ; en Pisidie, du sanctuaire du dieu Mên près d'Antioche de Pisidie ; en Phrygie, de Pessinonte[36]. Les sources littéraires ont été particulièrement mises à profit dans l'élaboration de ce modèle. Ainsi, Strabon assurait que le prêtre de Ma de la Comana cappadocienne occupait le second rang dans le royaume, après le roi, tandis que le troisième rang était occupé par le prêtre de Zeus de Venasa[37]. De la même manière, le prêtre de Ma de la Comana pontique était au deuxième rang derrière le roi du Pont, et ceignait le diadème deux fois par an lors d'un rituel d'exode divin[38]. Les deux autres sanctuaires pontiques bénéficiaient de liens particuliers avec le pouvoir royal des Mithridatides[39]. Leur position avantageuse permit à ces prêtres, dans de rares cas, de s'élever contre l'autorité de leur souverain, formant ainsi de véritables contre-pouvoirs[40]. Les descriptions de ces sanctuaires par Strabon ont aussi poussé des chercheurs à appréhender le pouvoir de ces prêtres comme

36. Gotter, « Priests-Dynasts-Kings », p. 94. Cet auteur ajoutait Olba en Cilicie Trachée, c'est-à-dire hors de la zone étudiée. Voir aussi Debord, *Aspects sociaux*, surtout p. 53-61 et 257-262, œuvre fondamentale et bien documentée, mais dont l'interprétation du pouvoir temporel des sanctuaires doit être prise avec précaution, comme le soulignent les études plus récentes ; Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 168-173. Voir aussi, sur le cas de Pessinonte, Virgilio, *Tempio stato*, p. 11-12 ; sur les sanctuaires du Pont, Sökmen, « Temple States », p. 278-281 sur les points communs entre les différents sanctuaires.
37. Strabon 12. 2. 3 et 12. 2. 5-6.
38. Strabon 12. 3. 32.
39. Strabon 12. 3. 31 (les souverains pontiques y faisaient leur serment royal, adressé au dieu Mên de Cabira) et Strabon 12. 3. 37 (sur Zéla).
40. De tels cas de figure se présentèrent dans le Pont, lorsque le prêtre de Comana Dorylaos se retourna contre Mithridate VI (Strabon 12. 3. 33), et en 51 en Cappadoce, quand le roi Ariobarzane III était aux prises avec le prêtre de Comana de Cappadoce.

une autorité séculaire de type autocratique[41]. Enfin, le Grand-prêtre de Pessinonte, Attis, connu par les sources littéraires et surtout épigraphiques, a souvent été décrit comme politiquement autonome et partageant des relations de politique étrangère avec les rois attalides, bien que ce point de vue ait été récemment revu[42].

Les études plus récentes ont mis à mal l'image des sanctuaires anatoliens comme structures étatiques. Ainsi, M. Sartre a dénoncé ce concept dans une synthèse récente sur l'Anatolie hellénistique, car malgré leur autonomie, « on ne leur connaît aucune structure de type étatique[43] ». Fondé sur un argument *e silentio*, ce constat n'en va pas moins dans le même sens que de nombreuses remarques de détail. Ainsi, le postulat de l'ancienneté de ces structures sacerdotales a été remis en cause dans le cas du sanctuaire près d'Antioche de Pisidie, sur la base des fouilles archéologiques menées sur ce site[44]. De manière plus fondamentale, les textes de Strabon évoquant les « sujets » des prêtres doivent être relus : il s'agit en fait d'esclaves du temple, tandis que les autres habitants de domaines sous l'influence d'un sanctuaire subissaient une autorité de fait, mais non de manière officielle et instituée. U. Gotter a souligné le fait que ces sanctuaires étaient intégrés aux structures royales anatoliennes, et que ces prêtres doivent être vus comme des agents royaux de premier plan, bien plus que comme des dynastes autonomes[45]. Le fait qu'il soit arrivé à certains d'entre eux de s'élever contre leur souverain n'est pas la marque d'une règle, mais plutôt l'exception. Au-delà de cette remise en cause de fond, la façon dont les puissances royales anatoliennes eurent tendance à appuyer leur autorité sur les grands sanctuaires reste une marque spécifique aux

41. Les passages sur les *hierodouloi* soumis au pouvoir du grand-prêtre sont en cause, Strabon 12. 2. 3 ; Strabon 12. 3. 37. Voir Gotter, « Priests-Dynasts-Kings », p. 96-97.
42. Voir *RC*, 55-61 ; Strubbe, *I. Pessinous*, 1-7 ; Virgilio, *Tempio stato*, p. 13-34 ; Rasmussen, « Cult of Cybele », p. 160-163 sur le statut politique de Pessinonte et sur ses relations avec les rois attalides. À l'inverse, voir Coşkun, « Phrygian Pessinus », qui est revenu sur la reconnaissance de Pessinonte comme une autorité politique autonome ainsi que sur son intégration dans l'espace galate au IIe siècle.
43. Sartre, *L'Anatolie hellénistique*, p. 173.
44. Mitchell et Waelkens, *Pisidian Antioch*, p. 6 et 66-67 : les observations faites sur le chantier archéologique semblent montrer que le sanctuaire n'a pas précédé la colonie séleucide.
45. Gotter, « Priests-Dynasts-Kings », p. 96.

souverainetés attalide, cappadocienne et pontique et est propre à leur donner une certaine particularité idéologique[46].

Dans les rapports entretenus par les grands-prêtres anatoliens avec les rois, on peut percevoir de nombreux points communs avec les pratiques politiques de certains dynastes ou de certaines cités. En effet, lorsque ces sanctuaires faisaient officiellement partie d'un royaume, comme dans le Pont ou la Cappadoce, leur prêtre représentait une forme d'autorité royale déléguée, tout en gardant une certaine autonomie proclamée par les discours officiels. Cependant, cette autorité ne se matérialisait pas par une souveraineté territoriale au nom du roi ou par une charge administrative mandatée, mais plutôt par une charge cultuelle tenant lieu de facteur légitimant le pouvoir du souverain, tout en obligeant ce dernier à un respect de certains rites associés. Le cas de Pessinonte et des rois attalides a longtemps été considéré comme différent, car ce sanctuaire aurait été autonome, au moins à partir de 166. Néanmoins, cet état de fait a été remis en cause de manière convaincante par A. Coşkun, qui a montré que les sources ne permettent pas de considérer que la correspondance entre le pouvoir royal attalide et le grand-prêtre de Pessinonte revêt un caractère de relations étrangères entre deux autorités distinctes[47]. D'autre part, dans ce cas aussi la charge religieuse en faveur d'Eumène et d'Attale fut mise en avant dans la correspondance entretenue avec le grand-prêtre Attis après cette date[48]. De même, la nouvelle inscription découverte près de ce sanctuaire montre qu'il devait y avoir une imbrication des pouvoirs politiques plus resserrée que celle d'un petit État sous influence étrangère : des colons militaires attalides furent installés sur le territoire de Pessinonte tout en demeurant des sujets soumis à la fiscalité royale, semble-t-il[49]. Les grands sanctuaires anatoliens semblent donc avoir eu des fonctionnements divers au sein d'organismes souverains plus

46. Sökmen, « Temple States », p. 279, a formulé une synthèse du fonctionnement des sanctuaires pontiques en marquant clairement la difficulté posée par une étude portant sur une période précédant la souveraineté romaine, l'essentiel des sources datant d'après la défaite de Mithridate VI. Burcu Erciyas, « Komana Pontike », p. 291-310, s'attardait plus précisément sur le statut du grand sanctuaire pontique de Komana, dédié à Mên, en s'appuyant surtout sur des sources archéologiques.
47. Coşkun, « Phrygian Pessinus ».
48. Rasmussen, « Cult of Cybele », p. 162-163, a bien remis en avant cet aspect des relations entre les Attalides et Pessinonte.
49. Avram et Tsetskhladze, « Attalid Letter », p. 153. Il faut prendre en compte les corrections proposées par Ricl, « Letter from Pessinus », p. 142-146 ; Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 117-120.

importants, en fonction des pratiques royales, fédérales ou civiques de ces puissances, tout en partageant une imbrication importante avec les tenants de ces autorités supérieures.

Ethnos *et* koinon *: ligues et peuples dans le paysage politique anatolien*

Dans le traité de 179, on remarque l'absence d'une des catégories étatiques hellénistiques : les *ethnè*. En effet, les peuples, sous forme d'un *ethnos* ou d'un *koinon*, apparaissent rarement dans les sources anciennes, et le plus souvent sous la forme de confédérations de cités[50]. Si à la même époque les ligues étolienne et achéenne occupaient un rang politique important en Grèce, à un échelon intermédiaire entre les cités et le royaume antigonide, la situation n'était pas la même en Anatolie après 188. La ligue du Nord, puissante au siècle précédent, avait perdu de sa cohérence, et ne fit plus parler d'elle[51]. Le *koinon* lycien, malgré son rôle dans la lutte des cités de Lycie contre la tutelle rhodienne, ne se constitua en puissance politique qu'en réponse au traité d'Apamée, sans jamais représenter une autorité très marquante dans les relations entre États anatoliens et regroupant les cités qui la constituaient au sein d'une unité cultuelle plutôt que politique[52]. Ce dernier resta pourtant le *koinon* le plus influent et reconnu de la région jusqu'à la conquête romaine, son équivalent carien n'ayant jamais réellement constitué un ensemble cohérent[53].

À une échelle moindre, il existait cependant d'autres cas de regroupement politique entre plusieurs cités. En effet, l'époque hellénistique fut marquée par une recrudescence des traités d'*isopolitie*, qui consis-

---

50. Larsen, *Federal States*, p. XI-XXVIII sur l'organisation politique des ligues grecques, dans une étude centrée sur la Grèce ; Ehrenberg, *L'État grec*, p. 173-216 ; Giovannini, *Relations*, p. 120-125 et 365-368.
51. Sur ladite ligue du Nord, davantage un réseau d'alliances changeantes qu'une réelle ligue contraignante, voir Saprykin, *Heracleia Pontica*, p. 161-178 ; Bittner, *Gesellschaft und Wirtschaft*, p. 63-69 ; Gallotta, « Storia della lega del Nord », p. 93-98.
52. Sur le *koinon* des Lyciens, voir Larsen, *Federal States*, p. 240-263 ; Behrwald, *Der lykische Bund*, p. 89 sur la formation de la ligue après le traité d'Apamée ; Rousset, *Cabalide*, p. 76-77 ; Knoepfler, « Un modèle ? », p. 132-154. Voir aussi Bagnall, *Ptolemaic Possessions*, p. 105-110 (au III^e^ siècle, sous la domination lagide) ; Debord, *Asie Mineure*, p. 182 (à la fin de la domination achéménide) ; Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 106 (sur les rapports avec le pouvoir séleucide).
53. Sur le *koinon* de Carie avant 188, comme possible structure de l'appareil administratif séleucide : Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 104-106 et 240-241.

taient pour deux *poleis* à s'échanger réciproquement le droit de cité (πολιτεία). Une telle procédure était lourde de conséquences, puisqu'elle renouvelait potentiellement le corps des citoyens d'une ou deux cités. De même, les conventions de *sympolitie*, consistant à regrouper plusieurs cités en un seul corps civique, se multiplièrent, ce qui peut être analysé de la même façon dans le contexte des relations entre cités et rois : soit le danger d'une soumission à un pouvoir royal poussait des cités à se renforcer, soit les rois eux-mêmes poussaient au regroupement politique[54]. Ainsi, peu après 188, les cités autonomes de Milet et de Pidasa entrèrent en *sympolitie*, la seconde cherchant auprès de sa puissante voisine un moyen de protection, sans doute contre Héraclée du Latmos. Cette dernière était certes une *polis* et non une autorité monarchique, mais c'est le gouverneur séleucide de l'Asie Mineure qui avait dans la décennie précédente attribué tout ou partie de la cité pidaséenne et de son territoire à Héraclée, poussant celle-ci à chercher de l'aide dans une autre direction[55].

En dehors des ligues de cités, qui ne prenaient que très occasionnellement le pas sur leurs membres sur le plan de la politique étrangère, les peuples moins regroupés en cités n'étaient pas non plus reconnus en tant qu'entités politiques autonomes, quel que soit leur degré d'indépendance de fait. Le cas des Galates en est l'illustration la plus éclatante. Dans le traité de 179, rien n'était dit de leurs dirigeants, et même sans les inclure explicitement dans un domaine royal étranger, il ne fut jamais question de souveraineté galate avant la déclaration d'autonomie par Rome en 167[56]. D'autres communautés pouvaient se regrouper en *koina* reconnues, sans qu'une autorité étatique en découle. Les technites dionysiaques, membres d'une corporation professionnelle et cultuelle, étaient ainsi constitués. Si ce type particulier de *koinon* professionnel pouvait à l'occasion établir des relations officielles avec un souverain ou une cité, il n'était pas question de souveraineté politique : ces échanges pouvaient jouer sur l'autorité ou la renommée

54. Sur les conventions d'isopolitie et de sympolitie : Gauthier, « Cités hellénistiques », p. 106-107 ; Giovannini, *Relations*, p. 244-245 et 308-312 ; Bolduc, *La sympolitie par incorporation*, 1, p. 46-50 et 327-337.
55. *Milet*, I. 3 (*Delphinion*), 149 ; voir l'étude des institutions et du contexte politiques par Gauthier, « Sympolitie », p. 119-127.
56. Polybe 30. 28.

royale, mais ne supposaient pas l'existence d'une entité étatique ni même administrative[57].

En ce qui concerne les principales fédérations, leur existence en tant que marqueurs identitaires n'a pas conduit dans la région anatolienne à une nette matérialisation politique, et encore moins étatique. En fait, les peuples pouvaient parfois se confondre avec un royaume particulier, ou tout au moins être intégrés à une structure étatique autre. La transformation de la Galatie en royaume et les constructions identitaires des différents royaumes anatoliens se distinguent comme différentes marques d'une survivance des peuples dans le paysage politique anatolien, mais sur un registre différent de ce qui a pu marquer la Grèce. Le développement d'associations italiennes ou liées à l'influence grandissante de Rome en Orient fut aussi un phénomène important dans ces années.

1.2 Concepts politiques romains et traductions modernes

La République romaine n'entre dans aucune catégorie politique hellénistique. Si la mention du peuple romain, souvent attestée dans des textes officiels, rapproche l'organisation romaine d'un *ethnos*, aucun terme ne convient parfaitement à cette cité gouvernant un territoire immense et compartimenté en différentes catégories politiques[58]. L'organisme étatique que représentait le *senatus populusque romanus* se distinguait des cadres hellènes et les dépassait, notamment à partir du IIe siècle et de l'expansion rapide de l'*imperium* au-delà de l'Italie. Plusieurs tentatives ont été faites pour qu'aux termes latins correspondent des concepts géopolitiques actuels, sans que ces mises en parallèle s'avèrent totalement pertinentes et appropriées malgré des prémisses *a priori* valables.

---

57. Sur les technites, voir surtout Le Guen, *Technites* (I, p. 243-250, II, p. 33-34, 88-89 et surtout 100-102 sur l'arbitrage d'Eumène II entre les Teiens et les technites, *RC*, 53) ; Aneziri, *Die Vereine der dionysischen*, p. 80-86 en particulier, à propos des associations de Pergame-Elaia et de Téos ; Le Guen, « Associations de Technites », qui commente l'ouvrage de S. Aneziri, p. 290-292 sur les associations en rapport avec les Attalides, puis les Romains à partir de 129. Une association d'attalistes est connue grâce à l'inscription *SEG*, 52, 1197, publiée par Müller et Wörrle, « Ein Verein », p. 192-194 ; cf. Le Guen, *Technites*, I, p. 260-265, II, p. 30-31.
58. On notera que Rome a pu être considérée par certaines communautés grecques comme un *dèmos*, le *Populus Romanus* ayant été honoré de statues telles que la divinité *Thea Roma*. Voir Messerschmidt, *Prosopopoiia*, p. 37-45.

Impérialisme, hégémonie et imperium populi Romani *en Orient*

En ce qui concerne les formes de conquête et de contrôle utilisées par les Romains en Orient, la difficulté vient en premier lieu du concept d'*imperium*, qui ne recouvre pas réellement la définition moderne d'impérialisme ou d'empire, tout en étant lié intrinsèquement à l'élaboration d'une politique impérialiste à grande échelle[59]. Avant de désigner plus clairement un espace à l'époque impériale, ce terme définissait un pouvoir délégué par le peuple et le Sénat à un magistrat envoyé en mission[60]. Dans le contexte de la politique orientale romaine, l'application de l'*imperium* du peuple romain se trouve mêlée au terme de *provincia*[61]. Ce dernier pouvait signifier aussi bien le pouvoir souverain mais temporaire d'un magistrat ou promagistrat en exercice, l'espace sur lequel s'exerçait ce pouvoir, le territoire sur lequel était menée une guerre par Rome ou enfin une zone administrative du territoire soumis à l'*imperium Romanum*[62]. Tout au plus peut-on noter une évolution du concept de la province, qui à la fin de la République était

59. La traduction grecque d'*imperium populi Romani* est ἡ Ῥωμαίων ἡγεμονία, expression qui se trouve chez Polybe, ainsi que dans certaines inscriptions d'Asie Mineure, dans les cités d'Oropos (*RDGE*, 23, l. 48-49), d'Aphrodisias (Reynolds, *Aphrodisias and Rome*, 2, l. 13-14), d'Éphèse (*Syll.*[3], 742) ou encore de Xanthos (Baker et Thériault, « Les Lyciens, Xanthos et Rome », 1, l. 5). Sur l'expression chez Polybe, voir Gruen, *Hellenistic World*, p. 278-281 et 325-351. Sur l'expression dans l'épigraphie, voir Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 157-158 et 284-288 ; Baker et Thériault, « Les Lyciens, Xanthos et Rome », p. 339-340.

60. Lintott, *Imperium Romanum*, surtout p. 41-42, fait référence sur le sujet. En dernier lieu, Richardson, *Language of Empire*, p. 12-49 et 206-210 en particulier, a étudié l'évolution de la notion d'empire dans les trois derniers siècles de la République et au Haut-Empire, en élaborant un schéma d'évolution des perceptions et des significations de certains mots tels qu'*imperium* ou *provincia*.

61. Sur le sujet des provinces et de leur définition, ainsi que sur le lien entre son acception territoriale et son sens plus institutionnel, la bibliographie est abondante. En dernier lieu, on peut se reporter aux actes d'un colloque de Hekster et Kaizer (dir.), *Frontiers*, et notamment à l'article de Richardson, « *Fines Provinciae* », p. 3-9, qui fait la synthèse de son ouvrage sur le sujet des frontières et des provinces. En ce qui concerne les provinces anatoliennes, les remarques de Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 18-29, doivent être prises en considération : les normes de mise en place et de gestion des provinces asiatiques, en somme de provincialisation, n'étaient pas établies avec clarté, ce qui implique une forte dose de pragmatisme et d'adaptation dans la politique orientale romaine.

62. Sur ces définitions, outre Richardson, « *Fines Provinciae* », p. 3-9, on pourra se reporter à l'article de Bertrand, « À propos du mot *provincia* », p. 214-215, qui propose la définition selon laquelle le terme désignerait un espace sur lequel une conquête était programmée. Voir également Lintott, *Imperium Romanum*, surtout

plus clairement territorialisée. L'*imperium* englobait cependant toute la zone d'intervention ou d'influence directe des autorités romaines, incluant non seulement les terres provincialisées, mais aussi les rois, peuples et cités intégrés au réseau d'*amicitia*.

En marge des aspects juridiques des rapports entre États anatoliens et Sénat romain, une place importante était occupée par les individus chargés de ces contacts. En l'occurrence, les représentants de Rome, magistrats et promagistrats, mais aussi les commissions et ambassadeurs des différentes puissances concernées entraient dans la catégorie des acteurs concrets des avancées de la République en Anatolie. Les consuls et proconsuls envoyés à la tête d'une province détenaient une autorité valable en théorie pendant une année, ce qui leur conférait toute latitude pour négocier avec les rois et cités locales jusqu'à ce qu'ils soient relevés de leur fonction[63]. La traduction dans les textes grecs de leur titre était *stratègos*, ou *epistratègos* pour un proconsul[64]. Les décisions prises par un (pro)magistrat devaient être confirmées par le Sénat, qui envoyait des commissions de légats, souvent par dix, pour juger de la marche à suivre lorsque la situation semblait l'exiger[65]. Enfin, les ambassadeurs, πρεσβευταί en grec, souvent des membres importants d'une cour royale ou des notables influents d'une cité, maintenaient un contact régulier avec l'autorité centrale romaine. Ces missions longues, coûteuses et dangereuses étaient généralement considérées comme prioritaires par les puissances orientales soumises ou non à Rome[66]. Dans le sens inverse, en revanche, ce sont les magis-

---

p. 22-32 et 41-42 ; en dernier lieu, Vitale, *Eparchie und Koinon in Kleinasien*, p. 1-40 sur les principes et les termes de la politique romaine en Asie Mineure.

63. Beck *et al.* (dir.), *Consuls*, en particulier Beck, « Consular power », p. 78-82 et 91-94.

64. Holleaux, *ΣΤΡΑΤΗΓΟΣ ΥΠΑΤΟΣ*, p. 103-104 : dans un premier temps, les Grecs appelèrent les consuls στρατηγοὶ ὕπατοι, avant d'abréger vers le terme simple ὕπατοι, ce qui permettait de faire la différence entre consuls et préteurs, sans que l'ancienne expression disparaisse totalement.

65. Yarrow, « *Decem legati* », p. 183, soulignait la continuité dans l'usage de ce mécanisme institutionnel jusqu'à la fin du Ier siècle a.C.

66. Sur les ambassadeurs dans le monde grec, voir Linderski, « Ambassadors », p. 454-456 et 472-474 ; Giovannini, *Relations*, p. 94-97. Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 352-353, faisait de ce nouveau phénomène, le recours par les puissances grecques à l'autorité romaine par l'envoi d'ambassades, un aspect de l'unipolarité désormais caractéristique de la scène géopolitique anatolienne, tout en précisant à raison qu'il s'agissait avant tout d'un phénomène grec, moins fort en Anatolie, au moins jusqu'en 172.

trats et les commissions sénatoriales missionnés en Anatolie qui remplissaient le rôle d'ambassadeurs.

Amici et socii populi Romani *ou rois clients ?*

En dehors des puissances avec lesquelles Rome ne maintenait pas de relations diplomatiques régulières ou de celles avec lesquelles elle entretenait une relation conflictuelle ouverte, les liens communément partagés entre le Sénat et les États de l'Orient hellénistique prenaient la forme de traités d'amitié et d'alliance, *philia kai symmachia* en grec et *amicitia et societas* en latin. Sans anticiper sur la multiplication des traités de ce type entre les puissances anatoliennes et Rome, on peut préciser que dans ce cas comme dans d'autres, il existait une distance conceptuelle entre l'*amicitia* romaine et la *philia* hellénistique, comme entre la *societas* et la *symmachia*[67]. Néanmoins, la dimension inégale des rapports induits par les expressions latines n'était pas absente dans les termes grecs[68]. Les pratiques qui leur étaient associées purent donc faciliter l'établissement d'un réseau d'alliés locaux, de moindre poids politique, annonçant et préparant la prise de pouvoir à venir sur la région[69]. Les relations d'*amicitia* jouèrent un rôle d'instruments du pouvoir informel[70] de Rome sur l'Anatolie, tout en évoluant dans leurs fonctions à mesure que s'affinait la perception qu'en avaient les acteurs concernés, tout comme les relations de patronage, plus difficiles à définir.

Le concept de patronage est un sujet de débat dans l'historiographie moderne, tout comme il fut l'objet d'une *interpretatio Graeca* dans les États du monde hellénistique, en particulier dans le monde des cités. De fait, jusqu'aux années 130, le terme πάτρων n'apparaît pas dans les inscriptions des cités grecques, et n'était pas distingué du concept

67. Sur l'*amicitia* et ses équivalents, voir le récent recueil publié par Coşkun (dir.), *Freundschaft*, en particulier l'introduction de Coşkun, « Freundschaft », p. 13-15.
68. Sur la compréhension et l'usage de ces termes par Polybe, voir Lévy, « L'alliance chez Polybe », p. 386-390.
69. Sanchez, « Le rôle des alliés », p. 234-235 et 243-246.
70. Le caractère officiel ou non officiel de l'*amicitia* sur le plan juridique est lui-même l'objet d'un débat : Heuss, *Die Grundlagen der römischen Aussenpolitik*, p. 1-59, décrivait cette pratique comme politique plutôt que juridique, thèse réaffirmée en 2008 par Coşkun, « Rückkehr zum Vertragscharakter der *Amicitia* ? », p. 213-217 et 226-227. À l'inverse, Zack, *Studien zum "Römischen Völkerrecht"*, p. 167-189 et 243-252, tentait de distinguer une nature plus officielle et proprement juridique de l'*amicitia*.

d'εὐεργέτης avant cette date[71]. Pourtant, la relation de patron à client était un élément fort des rapports sociaux et politiques au sein de la société romaine, et qui se distinguait bien des pratiques évergétiques. Aussi longtemps que Rome resta éloignée de la politique grecque, les manifestations de patronage ressemblaient pourtant à de l'évergétisme : un individu romain de haut rang apportait son soutien politique ou financier à une cité, qui lui rendait la pareille par des honneurs civiques. En un sens, malgré la dimension coercitive plus forte du patronage, ces deux pratiques pouvaient devenir un moyen informel de l'exercice d'une autorité et d'une légitimité politique d'une puissance supérieure sur une entité étatique plus modeste. On peut tout de même préciser que le concept de patronage était plutôt réservé aux relations individuelles, et plaçait donc des individus, voire des communautés, dans une situation de redevance due à une personne et non à l'*imperium* romain – ce qui n'est pas sans rappeler les rapports entretenus avec les rois hellénistiques, tenants d'un pouvoir personnel.

On a souvent parlé, à propos de l'époque de la réorganisation de l'Anatolie par Pompée après la défaite finale de Mithridate Eupatôr, de l'établissement d'une myriade de royaumes clients de Rome. Cette grille de lecture a aussi été appliquée aux années postérieures au traité d'Apamée[72]. Le concept de royaume ou de roi client, régulièrement utilisé à la suite des travaux d'E. Badian, repose en fait sur une base textuelle erronée. Ainsi, F. Millar a établi que seul un passage de la *Vie d'Auguste* de Suétone évoquait un roi client, mais seulement dans le cadre d'une comparaison[73]. En réalité, les plus récentes études tendent à montrer que ce concept ne correspond pas aux sources, qui mentionnent dans leur très grande majorité des *reges amici et socii populi Romani*[74]. Il y avait certes une réelle importance des allégeances personnelles et non juridiques dans le contrôle des hommes et des États par Rome, et un roi oriental pouvait avoir besoin d'un patron pour intercéder en sa faveur auprès du Sénat.

---

71. Ferrary, « Roman Patronage », p. 105-108 ; Eilers, *Roman Patrons*, p. 109-144.
72. Sands, *Client Princes*, p. 42-48, résumait sa perception de la notion ; Badian, *Foreign Clientelae*, p. 1-14, était plus systématique.
73. Suétone, *Vie d'Auguste*, 60. Voir Millar, « Emperors, Kings, and Subjects », p. 233.
74. Voir Cimma, *Reges socii*, p. 221-229 ; Lintott, *Imperium romanum*, p. 32-36 ; Coşkun et Heinen, « *Amici populi Romani* », p. 50-57 ; Braund, « Client kings », p. 334 ; Suspène, « L'Empire et le royaume », p. 49-52 ; Burton, *Friendship and Empire*, p. 3-6 et 111-117 ; Coltelloni-Trannoy, « Rois de l'empire », p. 97-99. En dernier lieu, voir la synthèse proposée par Kaizer et Facella, « Introduction », p. 22-26.

Pour conclure sur ce point, la prudence est de mise dans l'utilisation de concepts tels que le clientélisme politique, car même s'il semble plus approprié et bien sûr moins anachronique que celui d'État tampon, privilégié jusqu'au milieu du XXe siècle, il rend davantage compte de l'interprétation erronée d'une source de seconde main que d'une réalité vécue[75].

2. De l'Histoire méditerranéenne à l'étude régionale

2.1 Les principales évolutions structurelles sur le temps long

L'histoire du IIIe siècle peut être récapitulée en suivant quelques lignes directrices importantes dans l'évolution géopolitique qui mena à la guerre entre Rome et Antiochos et au traité d'Apamée. Dans le but d'inscrire le sujet dans une perspective d'histoire globale, la scène anatolienne sera considérée dans le cadre des mondes hellénistique, méditerranéen et centre-asiatique. L'ensemble de ces scènes politiques de grande envergure était dominé par les grands royaumes gréco-macédoniens, mais d'autres pouvoirs s'imposèrent progressivement comme des puissances influentes dans certaines régions, celles où les grandes monarchies hellénistiques échouèrent à imposer leurs vues ou ne s'y risquèrent pas. Ce développement succinct s'articulera autour de trois phénomènes géopolitiques majeurs et de chaque grand royaume directement impliqué.

Le royaume lagide s'était affirmé pendant la plus grande partie du IIIe siècle comme la puissance la plus stable et influente du monde hellénistique, en s'appuyant sur un domaine égyptien fortement centralisé et sur un système de possessions et d'alliances outre-mer permis par une flotte dominante en Méditerranée orientale[76]. La dynastie des Ptolémée était parvenue à affaiblir ses rivaux en occupant la Cœlé-Syrie et en établissant des protectorats sur des cités d'Asie Mineure contre les Séleucides, ainsi qu'en soutenant les ligues de Grèce centrale contre

75. En ce qui concerne l'application du modèle d'État tampon aux cas des rois amis de Rome en Orient, voir Braund, *Friendly King*, p. 91-93, et Facella, « The case of Commagene », p. 183, qui ont souligné la simplification qu'introduisait ce concept, non sans montrer sa pertinence partielle.

76. Sur ces aspects de l'histoire lagide, voir en particulier Will, *Histoire politique*, I, p. 153-208.

les ambitions des Antigonides[77]. Le modèle de royauté élaboré par la dynastie lagide s'inspirait des précédents pharaonique et achéménide, mais se fondait également sur l'image d'Alexandre et sur les structures traditionnelles macédoniennes[78]. La gestion du domaine monétaire faisait figure d'exception parmi les royaumes héritiers d'Alexandre, puisque dans le but de répondre au besoin de numéraire pour structurer et affermir leur autorité, les premiers rois avaient établi un système monétaire fermé basé sur un étalon ne faisant pas correspondre la valeur avec le poids de la monnaie[79]. Enfin, la cité d'Alexandrie, fondation d'Alexandre le Grand, faisait figure de vitrine dynastique et de centre de rayonnement culturel majeur du monde hellénisé grâce aux efforts de l'autorité centrale[80].

Dans le dernier tiers du III^e^ siècle, la position du royaume lagide dans l'équilibre des grandes puissances semble néanmoins avoir été sérieusement remise en cause[81]. Le premier indice de cet affaiblissement fut la très difficile défense du royaume face à une tentative d'invasion lancée par le roi séleucide Antiochos III. Si Ptolémée IV réussit en définitive à repousser son rival à la suite de la victoire de Raphia en 217, ce fut au prix de la levée de troupes égyptiennes et d'un traité de paix à l'avantage du roi séleucide[82]. Surtout, cette victoire marqua *a contrario* le début d'un déclin prononcé des Lagides et accentua le déséquilibre géopolitique sur la scène hellénistique. En effet, des troubles civils éclatèrent rapidement, les membres des contingents

77. Les conflits improprement nommés *guerres de Syrie* ont fait l'objet de nombreuses études, voir par exemple Jähne, « Die "Syrische Frage" », p. 501-502 ; Clarysse, « A royal visit », p. 88-89 ; Hauben, « L'expédition de Ptolémée », un ensemble de mises au point sur la troisième guerre de Syrie ou guerre laodicéenne, avec une bibliographie p. 29. Ager, « Un équilibre précaire », p. 65, revenait sur le terme souvent perçu comme erroné, et faisait noter que si ces conflits ne se déroulèrent pas tous en Syrie, cette région resta une poudrière entre les deux royaumes jusqu'à la chute de la dynastie séleucide. En dernier lieu, voir Grainger, *Syrian Wars*, qui comptait pour sa part non pas six, mais neuf guerres de Syrie.
78. Koenen, « Religious Figure », p. 25-38 ; Hazzard, *Imagination of a Monarchy*, p. 154-159.
79. Mørkholm, *Early Hellenistic Coinage*, p. 63-67 ; Von Reden, « Politics of Monetization », p. 65-70 ; Le Rider et de Callataÿ, *Séleucides et Ptolémées*, p. 101-103.
80. Fraser, *Ptolemaic Alexandria*, p. 305-312 et 462-467.
81. Eckstein, *Mediterranean Anarchy*, p. 104-116 ; Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 124-129.
82. Polybe 5. 63. 8 – 65. 11 ; 68-71 ; 79-87.

égyptiens utilisés à Raphia remettant en cause leur infériorité dans l'ordre social du royaume. Soutenue par une partie du clergé, cette révolte endémique empêcha Ptolémée IV de défendre ses intérêts loin de ses bases[83]. La conséquence de ce début de déclin fut la conclusion, à la fin des années 200, d'un traité de partage des possessions lagides entre Antiochos III et le roi antigonide Philippe V. Ce traité, connu par l'intermédiaire de Polybe, a vu son authenticité confirmée après la découverte d'une inscription y faisant référence en Asie Mineure[84].

Les dernières années du III^e^ siècle confirmèrent la montée en puissance des deux principaux rivaux des Lagides au détriment de ces derniers. Les cités sous influence ptolémaïque en Égée changèrent de protecteur ou furent conquises par d'autres dynastes lorsqu'elles n'affirmèrent pas tout simplement leur autonomie politique. Les évolutions géopolitiques en Grèce se firent sans que le pouvoir lagide puisse intervenir pour défendre ses intérêts. Enfin et surtout, une autre invasion séleucide, lancée en 204 contre le nouveau roi Ptolémée V, aboutit à la reconquête de la Cœlé-Syrie par la puissance ennemie en 202 et à la conclusion d'une alliance matrimoniale entre les deux dynasties[85]. En définitive, le pouvoir lagide, thalassocratie dominante du monde hellénistique au III^e^ siècle, entrait dans le siècle suivant en position de

83. Polybe 5. 107. 1-3 ; 14. 12 ; *SEG*, 8, 504 a.

84. Les sources littéraires sur ce traité sont Polybe 3. 2. 8 ; 15. 20. 1-8 ; 16. 1. 9 ; Tite-Live 31. 14. 5 ; Appien, *Mak.*, 4. 1 ; Justin 30. 2. 8. Son authenticité a longtemps été mise en doute, notamment par Magie, « The "Agreement" », qui attribuait cette histoire à des sources rhodiennes, « a mare's-nest of propaganda », p. 44 ; Magie, *Roman Rule*, p. 750 ; Errington, « Syro-Macedonian Pact », p. 345-348 ; Errington, « Antiochos III., Zeuxis und Euromos », p. 2-7. À l'inverse, son existence a été acceptée, avec divers degrés de réserve, par Holleaux, *Rome, la Grèce et les monarchies*, p. 306-322 ; Schmitt, *Antiochos' des Grossen*, p. 237-261 ; Walbank, *Philip V*, p. 113 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 114-118 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 387 ; Allen, *Attalid Kingdom*, p. 66 ; Ma, *Antiochos III*, p. 57-62 ; Grainger, *Roman War*, p. 20-22. La découverte récente d'une inscription séleucide y faisant référence en Asie Mineure a fait pencher le débat du côté de l'authenticité de ce traité, même si ses clauses exactes restent incertaines : il s'agit d'un décret rhodien trouvé sur le site de l'ancienne Bargylia, dans lequel il est fait mention de la prise d'une cité ptolémaïque par Philippe en 201, et de sa cession à Antiochos en vertu des accords conclus. Voir la publication de Blümel, « Rhodisches Dekret », p. 94-96, et les études de Wiemer, « Inschrift aus Bargylia », p. 12-13 ; Dreyer, « Der "Raubvertrag" », p. 122-123 et 131-133 ; Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 156 et 177-178, qui utilise ce document pour argumenter dans le sens de l'acceptation totale de la version polybienne du traité et de ses conséquences politiques, p. 129-180.

85. Polybe 16. 18-19, 22, 39 ; Justin 31. 1-2.

puissance déclinante. Ce recul provoqua un déséquilibre à l'origine de modifications profondes de l'ordre géopolitique.

Le royaume séleucide, puissance territoriale la plus étendue du III^e^ siècle, fut touché en fin de siècle par des bouleversements politiques profonds qu'il provoqua en partie, dont l'affirmation de sa supériorité dans le rapport de force avec les Lagides n'est pas le moindre. Avant d'en venir à cette situation, la dynastie de Séleucos avait cependant dû faire face à certaines déconvenues depuis l'établissement de l'autorité royale sur les conquêtes asiatiques d'Alexandre le Grand. En effet, malgré des moyens humains et matériels sans égal, l'autorité centrale s'était vue progressivement minée dans des régions marginales du domaine dynastique par des mouvements séparatistes de diverses envergures. Ainsi, les régions orientales de Parthie et de Bactriane avaient fait sécession au milieu du III^e^ siècle, tandis que l'Asie Mineure avait subi les revendications d'autonomie des dynastes et des cités, ainsi que la concurrence des grands royaumes rivaux[86]. Des révisions récentes de l'histoire séleucide ont remis en cause la réalité du danger représenté par ces forces centrifuges, ainsi que de la faiblesse structurelle de l'administration royale : beaucoup de ces supposés mouvements séparatistes se révèlent être des formes de relais locaux de l'autorité royale. Néanmoins, certaines difficultés internes existaient, qu'Antiochos III entreprit de résoudre dès la fin du III^e^ siècle[87].

L'accession au trône d'Antiochos III, en 221, coïncida avec une accumulation de difficultés pour l'autorité royale, ce à quoi ce souverain répondit avec énergie pendant les trois décennies suivantes. Les

86. Will, *Histoire politique*, I, p. 301-308 ; Lerner, *Seleucid Decline*, p. 13-31 (dont les hypothèses chronologiques ne sont guère fiables) ; Dąbrowa, « Arsacid Empire », p. 168-169. Sur le soulèvement de Diodote en Bactriane, voir aussi Wolski, « Fondation ». Sur l'invasion de la Parthie par les Parnes, après l'insurrection locale d'un satrape nommé Andragoras, voir le démêlement des sources développé par Wolski, *L'Empire*, p. 37-57 ; Wolski, *Seleucid and Arsacid*, p. 23-44 ; Olbrycht, *Parthia et ulteriores gentes*, p. 51-76 ; Luther, « Genealogie », p. 39-43. Le chapitre de J. D. Lerner mentionné en début de note remet en cause certaines conclusions de J. Wolski, notamment en ce qui concerne la chronologie.

87. Sur ce sujet fondamental, et en se limitant aux études des dernières décennies, voir surtout Kuhrt et Sherwin-White, *From Samarkhand to Sardis*, p. 91-97, 101-111 et 136-139 ; Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 21-23 ; Kosmin, *Elephant Kings*, p. 121-125. Les travaux d'Engels, « Seleucid Dissolution », Engels, « New Frataraka Chronology », Engels, « Überlegungen zur "Feudalisierung" der seleukidischen Peripherie », sont représentatifs des récentes remises en cause de la faiblesse séleucide aux marges de l'empire.

premières menées furent lancées contre les satrapes et dynastes royaux qui venaient de proclamer leur autonomie, à commencer par Molon dans les Hautes satrapies de l'Orient séleucide[88]. Ensuite, la tentative d'invasion du royaume lagide s'acheva par un échec militaire, non sans établir les ambitions et les capacités du roi. Ses projets méridionaux remis, Antiochos se tourna vers l'Asie Mineure, où son oncle et gouverneur régional Achaios s'était récemment émancipé de l'autorité centrale[89]. Le programme royal prit alors la forme d'une grande campagne de reconquête des anciens domaines dynastiques perdus au cours du siècle, ce qui montre moins la conscience d'un constat de dégradation discutable que la perception d'une occasion à saisir[90]. Les difficultés lagides offraient une telle occasion, après l'anabase menée de 213 à 205 dans les satrapies orientales[91]. C'est à ce moment qu'Antiochos reprit sa marche en Syrie méridionale et en Asie Mineure, régions que le pouvoir lagide n'avait plus les moyens ni la liberté de lui disputer, mais aussi qu'il fit alliance avec Philippe V contre le jeune Ptolémée V. Une campagne rondement menée contre ce dernier suffit à asseoir l'autorité séleucide sur la Cœlé-Syrie[92].

Avec la reconquête de Sardes contre Achaios en 213, Antiochos avait réaffirmé la présence séleucide dans la région anatolienne. Néanmoins, l'Asie Mineure directement contrôlée par le roi se résumait à une bande de terre reliant le cœur du royaume à une étroite région centrée sur quelques cités, dont Sardes et Tralles. Le projet de reconquête dans cette région se heurtait à plusieurs difficultés, dont la fragmentation politique entre plusieurs dynastes et cités peu enclins à entrer ou à retourner dans le giron séleucide, ou encore la concurrence exercée

88. Accession au trône : Polybe 4. 48. 5-10, 5. 40. 5-7 ; Appien, *Syr.*, 66 ; Justin 29. 1. 3. Usurpation de Molon : Polybe 5. 41-57, attestée également par des monnaies présentées par Newell, *Eastern Seleucid Mints*, p. 85 et 204.
89. Usurpation d'Achaios en 220 : Polybe 4. 48. 10-12 ; 5. 57-58. Achaios et l'Asie Mineure de 220 à 213 sont essentiellement connus grâce aux livres 4 à 8 de Polybe.
90. Polybe 5. 67. 1-11. D'autres passages de Polybe explicitent les arguments de l'héritage dynastique mis de l'avant par Antiochos III dans ses ambitions territoriales : voir Ma, *Antiochos III*, p. 25-28.
91. Will, *Histoire politique*, II, p. 51-69 ; Lerner, *Seleucid Decline*, p. 45-62.
92. Polybe 16. 18-19, 22, 39 ; 28. 3, 5 ; Flavius Josèphe, *AJ*, 12. 130 ; Justin 31. 1. 1-2. Voir Will, *Histoire politique*, II, p. 118-119 ; Gera, « Fifth Syrian War », p. 64-71 ; Gera, *Judaea and Mediterranean Politics*, p. 20-34 ; Ma, *Antiochos III*, p. 56 (qui notait que le titre de Grand Roi, symbole des ambitions asiatiques du roi, fut pris à cette époque, voir p. 217-222) ; Grainger, *Roman War*, p. 16-25.

par Philippe V[93]. Celui-ci pouvait en effet prétendre à certains droits dans la péninsule et en Égée, à la fois par le droit de la lance mais aussi en conséquence du traité de partage des possessions lagides conclu entre les deux rois quelques années auparavant. En 200, Philippe dut néanmoins se résoudre à consacrer son appareil militaire à l'affrontement d'un adversaire inattendu, la République romaine.

Si le passage du III^e^ au II^e^ siècle avant notre ère a été marqué par une rupture dans l'ordre politique méditerranéen, c'est davantage l'entrée en scène de Rome dans le monde hellénistique que le déclin lagide qui a attiré l'attention des historiens. Cette évolution n'est pourtant pas sans rapport avec les difficultés internes et externes des Lagides, dans le sens où elles motivèrent le roi de Macédoine Philippe V à tenter d'étendre son influence sur le bassin égéen. Ainsi, alors que la dynastie antigonide s'était difficilement affirmée dans le premier quart du III^e^ siècle, sa mainmise sur la Grèce centrale et méridionale s'était heurtée à l'expansion des ligues achéenne et étolienne[94]. La ligue étolienne soutint notamment une guerre contre Philippe de 215 à 205, ce dernier ayant prouvé qu'il cherchait à réaffirmer la domination macédonienne sur la région[95]. À la suite de la conclusion du traité de partage des possessions lagides avec Antiochos III, Philippe mena également des campagnes importantes en Égée et en Asie Mineure, s'affirmant progressivement comme un acteur majeur de la scène politique hellénistique au même titre que le roi séleucide[96].

Les tentatives antigonides en Grèce et en Asie Mineure, face à des puissances inférieures qui ne pouvaient plus chercher de soutien du

93. Ma, *Antiochos III*, p. 57-62.
94. Sur la dynastie antigonide, voir Walbank, *Philip V*, p. 1-9 ; Errington, « Macedonian State », p. 79-99 et 115-131 ; Hammond et Walbank, *History of Macedonia*, III, p. 219-229 ; Hatzopoulos, *Institutions*, p. 365-369 et 463-486.
95. Polybe 7. 9 (alliance entre Philippe et Hannibal en 215) ; Polybe 7. 1-6, 10-14 ; 8. 8, 12-14 ; Tite-Live 23. 38, 24. 40 (premières opérations macédoniennes) ; Tite-Live 25. 23. 9 ; 24. 24 (traité entre Rome et l'Étolie) ; Tite-Live 26-29 (guerre jusqu'en 206) ; Tite-Live 29. 12 (traité de Phoinikè en 205).
96. Polybe 13. 4-5 ; 18. 54. 8-10 ; Diodore 28, Frag. 1 (intervention de Philippe en Crète contre Rhodes) ; Polybe 25. 21-24 ; Tite-Live 31. 29. 4 ; Appien, *Mak.*, 4. 2 (Philippe en Thrace et dans les détroits de l'Hellespont et du Bosphore thrace) ; Polybe 16. 1-12 ; 16. 14. 5-15 ; 16. 24 ; Diodore 28, Frag. 5 ; Appien, *Mak.*, 4. 1 (Philippe en Carie et bataille navale de Chios contre Attale et Rhodes). Voir la synthèse proposée par Baker, *Cos et Calymna*, qui revenait sur la première « guerre crétoise » (p. 17-21) et sur l'expédition de Philippe V en Asie Mineure (p. 21-29) avant d'évoquer le rôle tenu par les cités de Cos et de Calymna.

côté d'un pouvoir lagide déstabilisé ou d'un roi séleucide accaparé par ses propres projets, amenèrent les victimes potentielles à en appeler à une tierce puissance. Dès 212, celle-ci fut cherchée par les Étoliens en Occident, à Rome, en réponse à l'alliance conclue par Philippe avec le Carthaginois Hannibal[97]. À ce moment, rien ne prédisait la victoire de l'une ou l'autre partie dans la deuxième guerre punique ni n'évoquait l'éventualité d'une intervention militaire. Néanmoins, si cette dernière ne survint pas avant la trêve conclue en 205, l'intervention diplomatique macédonienne avait éveillé Rome à la politique orientale et intégré le Sénat dans les réseaux d'alliances hellénistiques, dépassant ainsi les intérêts romains en Illyrie[98].

Après la victoire totale de Scipion l'Africain contre Hannibal, les autorités romaines, appelées à intervenir contre Philippe V par les Rhodiens et le roi attalide, décidèrent de porter la guerre contre le roi de Macédoine en 200[99]. Cet événement marqua l'effondrement de la frontière politique séparant la Méditerranée orientale hellénistique de sa partie occidentale romano-carthaginoise, dans la continuité des récentes guerres romaines en Illyrie et en Macédoine, par une forme d'unification géopolitique que Polybe nommait συμπλοκή[100]. Ce terme, signifiant « entrelacement », « union » ou « liaison », est traduit, de manière plus technique dans un contexte géopolitique, par *interconnexion* par F. W. Walbank et A. M. Eckstein[101]. S'il est difficile à

97. Tite-Live 24. 24 ; Polybe 7. 9. 1-17. On consultera avec intérêt le mémoire à ce jour inédit de Tremblay, *Serment d'Hannibal*, p. 53-61, en ce qui concerne les enjeux de cette alliance pour Philippe V, au demeurant moins évidents que ceux de son allié punique.
98. Dernièrement, voir Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 230-270, qui évoquait une révolution diplomatique et un renversement géopolitique majeur lors des années 201-200 et de l'intervention romaine en Macédoine.
99. Tite-Live 31. 2. 1-2 ; Appien, *Mak.*, 4. 2 (appel des Rhodiens et d'Attale à Rome) ; Polybe 16. 25-34 ; Tite-Live 31. 7-9, 14-18 ; Appien, *Mak.*, 4. 2-3 (entrée en guerre).
100. Polybe 2. 2. 1. Voir Will, *Histoire politique*, II, p. 135-149, qui développait un long argumentaire sur les mobiles d'entrée en guerre de Rome en 200 ; Walbank, « *Symploke* », p. 313-315 sur l'importance de ce concept dans l'œuvre historique de Polybe ; Vollmer, *Symploke*, p. 1-14 et 144-151 sur l'historiographie de ce concept et ses liens avec les deux guerres de Macédoine. En dernier lieu, voir les développements d'Eckstein, *Mediterranean Anarchy*, p. 269-289, Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 230-270, orientés vers les causes et conséquences systémiques de cette décision.
101. Walbank, « *Symploke* », p. 313, « interconnection » ; Vollmer, *Symploke*, p. 1, « Verknüpfungsgedanke » ; Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 79, « interconnected whole ».

appréhender dans sa complexité, cet épisode crucial découlait du déséquilibre ayant marqué les années précédentes dans le monde hellénistique, autant qu'il s'inscrivait dans la continuité de la victoire romaine en Occident. Le souvenir des campagnes contre Pyrrhos d'Épire et le danger d'une invasion macédonienne eurent sans doute un effet réel dans l'hostilité du Sénat, même si ces craintes n'étaient pas fondées à court terme. Les alliés locaux de Rome, notamment des cités et fédérations de cités grecques mais aussi quelques dynastes, dont Attale Ier en Anatolie, voyaient dans ce nouveau venu un contre-pouvoir valable en l'absence des Lagides, et poussèrent donc à l'intervention[102]. Après la retentissante victoire de Cynocéphales, les dirigeants du Sénat décidèrent d'établir le principe de la liberté des cités grecques d'Europe et d'Asie, ce qui les rendit très populaires auprès de ces dernières, mais bien moins auprès de certaines puissances régionales aux ambitions expansionnistes[103]. Plus encore, l'avancée de l'influence romaine et les proclamations politiques et propagandistes créèrent des obligations qui ne tardèrent pas à se heurter au retour séleucide en Asie Mineure et en Thrace d'Europe. C'est ainsi que le Sénat romain et Antiochos III, qui ne semblent pas avoir eu de relations régulières au IIIe siècle, virent leurs intérêts se télescoper au moment où ils atteignaient chacun la position de puissance dominante en Méditerranée : c'est la guerre qui s'ensuivit qui mena à la conclusion du traité d'Apamée.

2.2 Le cas de l'Anatolie : reconquête séleucide et guerre de Rome contre Antiochos III

La région étudiée se trouvait au centre des bouleversements de la fin du IIIe et du début du IIe siècle. En effet, l'Anatolie se situait à la jonction des zones d'influence des trois grands royaumes, la concurrence entre eux ayant favorisé le fractionnement étatique de la péninsule. Ce terreau politique était propice aux conflits et aux modifications

102. Sur la situation attalide à la veille de la deuxième guerre de Macédoine, voir McShane, *Foreign Policy*, p. 116-122.

103. Les sources (Polybe 18 ; Tite-Live 31-33 ; Diodore 28, Frag. 14 ; Appien, *Mak.*, 5-9 ; Plutarque, *Flamininus* ; Justin 30. 4. 17) et les études sont nombreuses. Sur le plan politique, voir Will, *Histoire politique*, II, p. 149-174 ; Grainger, *Roman War*, p. 30-51, essentiellement sur la place de ce conflit dans les premiers contacts entre Rome et Antiochos III ; Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 276-305 sur la politique romaine lors de cette guerre.

des réseaux d'alliances dans cette période de remise en cause de l'équilibre du système méditerranéen.

La position de l'Anatolie dans le monde hellénistique se révéla particulière dès les lendemains de la conquête macédonienne. En effet, si la libération des cités grecques d'Asie Mineure fut désignée par Alexandre le Grand comme l'objectif premier de la campagne, le trajet suivi par les forces d'invasion laissait de côté l'essentiel de l'arrière-pays en privilégiant la prise de contrôle de la route royale vers l'Asie achéménide. En tout état de cause, l'Anatolie apparaissait à la fois au centre des préoccupations du conquérant et à la marge de son empire. Après la mort du conquérant, l'époque des Diadoques et le III^e^ siècle renforcèrent cette dualité. La région fut d'abord l'objet de disputes entre Antigone le Borgne, Eumène de Cardie et Lysimaque, le premier conduisant son programme diplomatique en faveur des cités d'Asie Mineure tandis que les deux autres cherchaient à établir un contrôle territorial plus direct et étendu[104]. En 281, le dernier de ces prétendants fut vaincu par Séleucos, qui pouvait donc aspirer au droit de conquête sur la région. L'assassinat du vainqueur l'empêcha de consolider son œuvre, mais la marque de la dynastie séleucide fut posée sur le paysage anatolien, les fondations civiques de Séleucos et de ses successeurs s'ajoutant à celles des Diadoques[105].

La conquête partielle de l'Anatolie par Séleucos fit correspondre la logique frontalière qui marquait cette région à la réalité géopolitique. Les rois séleucides tentèrent d'assurer leur mainmise sur cette zone en multipliant les fondations de colonies militaires et de cités, ainsi qu'en mettant un gouverneur régional en poste[106]. Si les troupes royales de l'armée séleucide comportaient une part non négligeable de soldats d'Anatolie, l'autorité centrale y fut vite remise en cause. La concurrence présentée par la dynastie lagide, qui faisait office de contre-pouvoir grâce à son hégémonie maritime, y était pour quelque chose, en parti-

104. Sur Alexandre et les Diadoques en Anatolie, voir les ouvrages de synthèse de Shipley, *Greek World*, p. 33-51 ; Sartre, *L'Anatolie hellénistique*, p. 13-38 ; Ballesteros Pastor, « *Nullis umquam nisi domesticis regibus* », p. 183-185.

105. Sur la conquête et les premières mises en place séleucides en Anatolie à l'époque de Séleucos I^er^ et de son successeur, voir Will, *Histoire politique*, I, p. 100-101, 135-139 et 142-145 ; Mehl, *Seleukos Nikator*, p. 299-315 ; Grainger, *Seleukos Nikator*, p. 183-187.

106. Cohen, *Hellenistic Settlements*, p. 36-57 ; Billows, *Kings and Colonists*, p. 145-182 ; Ma, *Antiochos III*, p. 29-32 ; Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 158-166.

culier dans les régions littorales[107]. Ainsi, la cité de Telmessos, en Lycie, tomba pendant une bonne partie du IIIe siècle aux mains d'un dynaste local nommé Lysimaque, auquel les souverains lagides accordèrent leur soutien et leur protection en contrepartie d'accords marchands[108]. De manière générale, le contrôle séleucide se heurtait au phénomène de fragmentation politique qui avait très tôt modelé la région.

Dès l'époque des Diadoques, les rivalités qui secouèrent l'Anatolie permirent la construction de trois pouvoirs dynastiques régionaux à la marge de la partie hellénisée, à savoir en Cappadoce, en Bithynie et en Cappadoce pontique[109]. Beaucoup de cités tentèrent également de profiter de la multiplicité des centres de pouvoir rivaux pour affirmer leur autorité. Rhodes réussit très tôt avec l'aide de Ptolémée Ier contre Démétrios Poliorcète, assurant la pérennité d'un régime aristocratique et d'une *polis* marchande tournée vers la mer[110]. Les cités de la ligue du Nord, regroupées autour d'Héraclée du Pont, mais aussi Cyzique, au bord de l'Hellespont, surent assurer leurs intérêts face aux ambitions dynastiques et royales[111]. Vers 278, un nouvel événement majeur changea le paysage politique régional : l'arrivée des peuples galates

107. La référence d'usage au sujet des territoires outre-mer des Lagides est Bagnall, *Ptolemaic Possessions*, en particulier p. 80-116 (côte méridionale de l'Asie Mineure) et 168-175 (Ionie).

108. Sur Ptolémée fils de Lysimaque, dynaste de Telmessos sous la protection des Lagides connu en premier lieu par l'intermédiaire d'inscriptions du IIIe siècle (*OGIS*, 55 = *TAM*, II, 1) et de l'inscription publiée par Wörrle, « Ptolemaios II und Telmessos », p. 201-203 : voir surtout Holleaux, *Études III*, p. 365-404 ; Bagnall, *Ptolemaic Possessions*, p. 106-107 et 234-235 ; Wörrle, « Ptolemaios II und Telmessos », p. 218-225 ; Wörrle, « Königsbrief aus Telmessos », p. 84-87 ; Wörrle, « Telmessos in hellenistischer Zeit », p. 65-71 ; *BE*, 1980, 484 ; Savalli, « Ptolémée de Telmessos », p. 129-131 et 136-137 ; Gygax, *Lykischen Gemeinwesen*, p. 123-141 ; Ma, *Antiochos III*, p. 272 ; Coşkun, « Ptolemaioi as Commanders », p. 261-262 et 272 sur l'identité de ce dynaste et ses liens réels avec la dynastie lagide.

109. Sur ces trois dynasties, voir l'étude vieillie mais fondamentale de Reinach, *Trois royaumes*, en prenant en compte les révisions apportées par les divers travaux cités plus bas, ainsi que les références données dans l'ouvrage de synthèse de Sartre, *L'Anatolie hellénistique*, p. 67-72. Voir aussi en dernier lieu Ballesteros Pastor, « *Nullis umquam nisi domesticis regibus* », p. 185-190, qui revient sur la période de résistance et d'émancipation des premiers dynastes de Cappadoce et du Pont face aux Diadoques.

110. Diodore 20. 1-88, 20. 91-100 ; Plutarque, *Démétrios*, 21-22. Voir Will, *Histoire politique*, I, p. 70-74 ; Gabrielsen, *Naval Aristocracy*, p. 20-22 et 94-100.

111. Sur la ligue du Nord et Héraclée du Pont, voir Saprykin, *Heracleia Pontica*, p. 161-178 ; Erciyas, « Herakleia and Amastris », p. 1413 ; Bittner, *Gesellschaft und Wirtschaft*, p. 63-69 ; Gallotta, « Storia della lega del Nord », p. 93-98.

suivie de leur installation sur les hauts plateaux centre-anatoliens. Cette migration, au lendemain de la mort de Séleucos Ier, mit en péril les réalisations de ce dernier dans la péninsule. Elle permit aux dynastes indépendants de justifier leur statut à l'égard des cités qui avaient besoin de leur protection contre les Galates, tout en mettant à leur disposition un important réservoir de mercenaires à même de contrer les expéditions du pouvoir central[112].

La délégation systématique de l'autorité centrale vers des dynastes locaux dans les régions frontalières, mise en place et perpétuée par les successeurs de Séleucos, joua également un rôle dans le morcellement politique local, malgré un maintien irrégulier de l'influence royale. En effet, la structure de pouvoir mise en place par le système séleucide donnait une certaine prééminence à des dynastes locaux et à des satrapes régionaux, dont la subordination restait dépendante des capacités coercitives du pouvoir central[113]. Si plusieurs de ces individus ne quittèrent pas le giron séleucide ou furent rapidement vaincus après s'y être risqués, le cas des dynastes attalides se révéla plus problématique pour Antioche. En effet, le trésorier de Pergame Philétairos, qui avait soutenu Séleucos Ier contre Lysimaque, en vint à fonder une petite dynastie en Mysie, qui conserva son influence locale sans rompre avec les Séleucides. Néanmoins, la prise du titre royal par Attale Ier au milieu du siècle, à la faveur de l'affaiblissement séleucide et en raison des besoins défensifs à assurer, envenima les rapports entre les deux centres de pouvoir[114]. En définitive, malgré la conquête des domaines de Lysimaque par les Séleucides, et même en partie en conséquence des mises en place du royaume, l'Anatolie connut au IIIe siècle un processus général de fragmentation politique, phénomène amplifié par la position

112. Voir Mitchell, *Anatolia*, I, p. 11-14 ; Hannestad, « Greeks and Celts », p. 26-33 ; Strobel, « State formation », p. 3-6 ; Coşkun, « Galatians and Seleucids », p. 96-101 ; Coşkun, « Belonging and Isolation », p. 73-78.

113. Sur cet aspect de l'administration séleucide, voir en dernier lieu Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 124-130 ; Engels, « Seleucid Dissolution », p. 20-24 et 27-29.

114. Avant d'en venir plus précisément aux Attalides, on se reportera à l'étude récente de Chrubasik, « Attalids and Seleukid Kings », p. 98-102, qui nuance la réalité d'une opposition ouverte entre les deux puissances à l'époque d'Attale Ier. Des remarques dans le même sens avaient déjà été formulées par Dreyer, « Der "Raubvertrag" », p. 129-130 ; Dreyer, *Die römische Nobilitätsherrschaft*, p. 239-259 et 300-320. De fait, la prise d'indépendance s'était faite à un moment de faiblesse de l'autorité séleucide en Asie Mineure, sans pour autant éliminer toute relation de dépendance entre les deux souverains.

de marche frontalière entre grandes puissances rivales de la région dans ces années.

Région à la croisée des intérêts lagides et séleucides, l'Anatolie devait nécessairement subir les conséquences des crises touchant les premiers et du redressement engagé par les seconds. Dans un premier temps, les dynastes locaux ne connurent pas que des désagréments dans ce contexte. En effet, le gouverneur séleucide d'Asie Mineure Achaios, qui avait reconquis des territoires importants aux dépens d'Attale Ier et d'autres puissances locales, profita de la campagne menée et perdue par Antiochos III en Égypte pour faire sécession. En conséquence de quoi le roi séleucide, lors de son expédition anatolienne de 216-213, fit diverses concessions politiques et territoriales au roi attalide afin d'assurer son avantage contre le traître[115]. Par la suite, le changement diplomatique enclenché avec la création d'une administration des pays séleucides au-delà du Taurus confiée à Zeuxis ne fut pas suivi d'un regain d'agressivité immédiat dans la région[116]. De fait, et jusqu'à la fin de la deuxième guerre d'Antiochos III contre les Lagides en 200, le principal facteur de déséquilibre régional était représenté par les ambitions égéennes et orientales de Philippe V de Macédoine.

Le danger politique représenté par Philippe pour les puissances anatoliennes fut d'abord indirect, mais néanmoins compris dans ce sens. Ainsi, la guerre d'Étolie commencée en 215 risquait d'établir l'hégémonie incontestée de cette dynastie en Grèce centrale, ce pourquoi les alliés du *koinon* étolien réagirent diplomatiquement et militairement, avec vigueur dans le cas d'Attale Ier, qui assura la supériorité navale et l'envoi de renforts aux ennemis des Macédoniens[117]. Après

115. Grainger, *Roman War*, p. 31-36, soulignait à juste titre la coopération entre Attale Ier et Antiochos III, qualifiant le premier de « subordinate ally » (p. 32) du second, ce qui semble exagéré, étant donnée la politique extérieure parfaitement autonome poursuivie par Attale en Égée. McShane, *Foreign Policy*, p. 95-100, ne comptait pas Antiochos III parmi les ennemis potentiels d'Attale Ier.

116. Sur Zeuxis et son gouvernorat en Asie Mineure, voir Grainger, *Seleukid Prosopography*, p. 122-123 ; Ma, *Antiochos III*, p. 92-96 ; Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 297-300.

117. Un décret de Lilaia témoigne du déploiement de forces militaires terrestres par Attale : Flacelière, *FDelphes*, III, 4 ; Moretti, *Iscrizioni*, 81. Sur cette inscription, voir Launey, *Armées royales*, p. 71-73 ; Masson, « Question delphique », qui présente le document p. 163-164. L'engagement attalide était néanmoins surtout naval, et fut récompensé par l'achat de l'île d'Égine. Celle-ci avait été au préalable remise par les

la conclusion de la paix de Phoinikè, en 205, Philippe n'était pas vaincu et tourna ses efforts en direction de l'est, notamment contre Attale et Rhodes, qui durent s'allier pour éviter une défaite navale majeure, mais ne purent empêcher des conquêtes minimes et le pillage du territoire de Pergame[118]. Si les efforts de ces deux puissances anatoliennes pour que Rome s'engage contre le roi antigonide furent couronnés de succès, cela ne permit que d'éviter de subir l'invasion des deux grands rois en même temps, puisqu'Antiochos revenait d'Égypte.

Le retour d'Antiochos III en Anatolie venait parachever les entreprises de reconquête des territoires dynastiques séleucides. Débarrassé par Rome de son allié encombrant, le descendant de Séleucos n'avait à s'occuper que des puissances locales, cités et dynastes que des rivalités empêchaient de présenter un front uni. Devant la puissance écrasante de l'appareil militaire séleucide et l'esprit de concession du souverain, presque tous acceptèrent la soumission ou l'alliance avec le Grand Roi. Néanmoins, il y en eut une poignée pour résister et en appeler aux vainqueurs récents de Philippe V, demande d'autant plus logique que la proclamation de Flamininus avait établi une base juridique et diplomatique à l'opposition des intérêts romains et séleucides. C'est ainsi que fut enclenchée une marche à la guerre dont le déclenchement n'était pas inévitable *a priori*, mais qui devait décider du sort de l'Anatolie et de l'équilibre des pouvoirs en Méditerranée.

2.3 Les protagonistes anatoliens : présentation générale

Si l'Anatolie était marquée au début du IIe siècle par une importante fragmentation politique, certaines puissances moyennes à l'échelle méditerranéenne dominaient la scène régionale. Ces dynasties et cités furent touchées par le traité d'Apamée, c'est pourquoi il convient de présenter succinctement leur situation respective et leur histoire avant le conflit entre Rome et Antiochos.

Romains aux Étoliens en vertu du traité qu'ils avaient conclu, après quoi les Étoliens la vendirent à Attale à un prix avantageux, d'après Polybe 22. 8. 10.

118. Polybe 16. 1-12 ; 16. 14. 5-15 ; 16. 24 ; Diodore 28, Frag. 5 ; Appien, *Mak.*, 4. 1. Voir McShane, *Foreign Policy*, p. 109-110 et 116-122 sur Chios et la puissance navale d'Attale Ier ; Will, *Histoire politique*, II, p. 124-128. La bataille de Chios établit clairement la puissance maritime d'Attale, qui était à cette époque l'essentiel de l'appareil militaire attalide : voir Ma, « Military History », p. 61-62.

Des trois dynasties anatoliennes autonomes les plus anciennes, en Bithynie, en Cappadoce et dans le Pont, celle des Nicoménides de Bithynie est la moins mal connue[119]. Le titre royal fut pris par Zipoitès dès 297, moins d'une décennie après les Diadoques, alors qu'il dominait la Bithynie depuis la conquête d'Alexandre, sur la rive asiatique de la Propontide. Longtemps, les historiens ont pensé que la royauté bithynienne entretenait une sorte de sentiment dynastique fort lié au peuple bithynien, proche de celui marquant la royauté macédonienne et parfois qualifié improprement de sentiment national. Cette hypothèse découlait d'une source unique : un décret de la cité de Kos retranscrivant une lettre de Ziaèlas « roi des Bithyniens » (aux environs de 241 a.C.)[120]. Malgré la correspondance avec le modèle antigonide, où le souverain est roi des Macédoniens, un article récent a établi le manque de fondement de cette théorie. Pour L. Hannestad, la monarchie bithynienne suivait simplement les normes de la royauté orientale hellénistique, dès le règne de Ziaèlas au III^e^ siècle. Si l'on peut suivre ce raisonnement dans les grandes lignes, il faut bien marquer, comme L. Hannestad, l'importance d'une identité indigène, philhellène mais non grecque, ressentie à cette époque par les souverains bithyniens. Ce fut moins le cas à partir de la fin du III^e^ siècle[121].

Le règne de Prusias I^er^ (230-182) correspondit à la période de bouleversement de l'ordre géopolitique hellénistique, mais également à l'intégration de cette dynastie dans le monde des royaumes hellénisés. La politique d'évergétisme et de soutien des cités grecques fut suivie avec plus de vigueur par ce roi que par ses prédécesseurs. Les Nicoménides s'attachèrent à frapper de nombreuses émissions monétaires, et à répandre ainsi des traits physiques marquants propres à créer une image dynastique reconnaissable de leurs sujets comme de leurs rivaux[122], tout comme ils menèrent une politique de fondation de cités

119. Vitucci, *Bitinia*, reste une œuvre fondamentale malgré son ancienneté. Voir aussi Hannestad, « Bithynian kings », p. 71-83 ; Fernoux, *Notables*, p. 23-111.

120. *RC*, 25, l. 1 : Βασιλεὺς Βιθυνῶν Ζιαήλας. Voir Sherwin-White, *Ancient Cos*, p. 112. L'étude principale qui a fait le lien entre cette expression et la nature du pouvoir royal bithynien est celle de Sevrugian, « König der Bithynier Ziaelas », p. 35-41. Voir aussi l'œuvre fondamentale de Vitucci, *Bitinia*, en particulier p. 30-32, et la révision de Hannestad, « Bithynian kings », p. 77-78.

121. Hannestad, « Bithynian kings », p. 79-87.

122. Sur la production et les émissions monétaires bithyniennes, on se reportera à Fernoux, *Notables*, p. 43-59 ; voir aussi en dernier lieu Michels, *Kulturtransfer und monarchischer "Philhellenismus"*, p. 158-182 ; de Callataÿ, « Productions et circulations », p. 468-472.

baptisées de noms dynastiques, créant ainsi une marque sur leur territoire. Là où ces dynastes se distinguèrent, c'est dans la précocité de ces politiques, mises en branle avant celles des autres principaux dynastes régionaux, et poursuivies après 188[123]. De même, ils choisirent une ère particulière dès le milieu du IIIe siècle, différente de l'ère séleucide répandue en Anatolie, et marquant le temps de l'empreinte d'une histoire dynastique bithynienne puisqu'elle débutait en 297[124]. Sur le plan politique, si la première moitié du IIIe siècle avait été marquée par la résistance des rois de Bithynie face aux ambitions des Diadoques et des rois hellénistiques, le règne de Prusias Ier permit à la dynastie de stabiliser sa situation. Par des alliances militaires et matrimoniales, ce roi s'opposa à ses rivaux immédiats, notamment Héraclée du Pont et Attale de Pergame, en se rapprochant des rois antigonides et séleucides, mais aussi de la cité de Rhodes. Ainsi, au début du IIe siècle, Prusias apparaissait comme un dynaste au pouvoir stable et reconnu localement, appuyé par le soutien des grands royaumes voisins et justifié par le philhellénisme traditionnel de la maison royale. Si le retour d'Antiochos III et la résistance d'Attale Ier puis d'Eumène II offraient une possibilité de renforcement décisif contre cette dynastie rivale, l'expansion de l'influence dynastique bithynienne risquait de subir de plein fouet le renforcement de l'autorité régionale séleucide.

Si le chemin vers l'autonomie fut plus long et sinueux pour la dynastie attalide que pour ses rivaux bithyniens, les deux puissances partageaient de nombreux points communs dans le concert des puis-

123. Sur le philhellénisme des rois de Bithynie, voir Hannestad, « Bithynian kings », p. 73-76, Fernoux, *Notables*, p. 34-64, et Michels, *Kulturtransfer und monarchischer "Philhellenismus"*, p. 54-72 : Zipoitès prit le titre royal en 297 et fonda une cité, Zipoition (Memnon, Frag., 12. 5), puis Nicomède Ier (*c*. 280-255) fit des dons au sanctuaire de Zeus à Olympie (Pausanias 5. 12. 17), frappa monnaie, fonda la cité de Nicomédie. Prusias Ier se distingua par ses dons de grande valeur après le tremblement de terre de Rhodes en 227 a.C., pour lesquels il ne fut devancé que par les souverains lagide, antigonide et séleucide : Polybe 5. 88-90. Les vieilles cités de Kios et de Myrléa furent refondées au début du IIe siècle par ce même roi, qui créa également Prousa de l'Olympe vers 186-183, ainsi que Prousias de l'Hypios et Bithynion, sans doute aussi dans les années 180. Voir Fernoux, *Notables*, p. 34-43 ; Michels, *Kulturtransfer und monarchischer "Philhellenismus"*, p. 272-282.

124. À propos des empreintes royales hellénistiques sur le temps, voir Savalli-Lestrade, « Maîtres du temps », p. 62-68 sur les ères royales, p. 68-79 sur les calendriers festifs. En ce qui concerne l'ère bithynienne, I. Savalli-Lestrade suit Leschhorn, *Antike Ären*, p. 188, selon qui cette innovation s'inscrivait dans l'affirmation de l'ancienneté et de l'indépendance de la dynastie face aux Attalides.

sances anatoliennes et hellénistiques[125]. Une parenthèse peut être ouverte pour revenir sur le nom attribué à ce royaume. Les Modernes ont tendance à suivre les Anciens dans l'alternance entre *royaume attalide* ou *de tel ou tel roi*, du nom de la dynastie régnante ou du souverain en particulier, et *royaume de Pergame*, du nom de la capitale et cœur historique du pouvoir attalide[126]. Lorsqu'il n'est pas fait référence à la nature individuelle du pouvoir royal hellénistique, c'est seulement le caractère ethnique attaché à la tête politique et au joyau culturel de cette puissance qui est proposé. Or, les sujets de ces dynastes n'étaient pas identifiés comme des Attalides, ni non plus comme des Pergaméniens, s'ils n'étaient pas citoyens de Pergame, ce qui valait pour la large majorité de la population même avant 188. Outre les ethniques rattachés à une cité du royaume, la majorité des sujets attalides étaient désignés comme des Mysiens, des Lydiens, des Macédoniens, voire des Galates et quelques autres. Une portion importante de ces attestations prenait place dans un contexte militaire, ce qui complexifie l'analyse en mêlant des considérations ethniques avec des questions militaires, ces termes tenant le rôle de pseudo-ethniques pour des unités militaires dans le monde hellénistique[127]. Ainsi, la royauté

125. La dynastie attalide est sans doute la mieux connue de l'Anatolie du IIIe siècle. Les principales références sont Cardinali, *Pergamo*, p. 17-57, et Hansen, *Attalids*, p. 14-25, ouvrages historiques fondamentaux mais vieillis sur de nombreux points ; McShane, *Foreign Policy*, p. 58-128 sur la politique extérieure d'Attale Ier ; Allen, *Attalid Kingdom*, p. 9-26 sur les dynastes attalides avant le règne d'Attale Ier ; Virgilio, *Attalidi*, qui s'intéressait essentiellement aux aspects idéologiques de la politique dynastique attalide, p. 29-44 en ce qui concerne Attale Ier et sa mémoire ; Thonemann (dir.), *Attalid Asia Minor*, recueil d'articles récent s'attardant surtout sur les années ayant suivi le traité d'Apamée, mais dont certaines communications commencent leur analyse plus tôt, notamment Chrubasik, « Attalids and Seleukid Kings », p. 87-105, et Ma, « Military History », p. 51-53, 59-64 et 76 en particulier.

126. Il n'y a pas vraiment d'étude sur le sujet, mais on peut faire la comparaison avec les Séleucides, *rois de Syrie* : cette appellation courante est due à une vision romaine, liée au délitement de la monarchie au IIe siècle. Sans doute peut-on faire le même type de rapprochement pour les Attalides : les Romains comme les Grecs connaissaient surtout Pergame, capitale culturelle et artistique du temps. Notons que Strabon 12. 5. 1-3 parlait d'*Attalikoi basileis* pour évoquer la dynastie, mais pas le royaume ni les peuples sujets.

127. S'il n'existe pas d'étude directement consacrée à ce sujet, on peut se reporter, entre autres, à Launey, *Armées royales*, sur les ethniques dans les armées royales, attalides en particulier (I, p. 53-55 et II, p. 1058-1060) ; Savalli-Lestrade, « *Philoi* attalides », p. 175-181 ; Savalli-Lestrade, *Philoi*, p. 237-242 sur les membres connus de l'élite dirigeante ; Virgilio, « Concessions attalides », p. 208-216 au sujet des communautés soumises, colonies militaires ou non, et de leurs rapports aux rois attalides.

attalide n'était pas associée à une ethnie en particulier, ce qui s'accorde avec les efforts constants de Philétairos et de ses successeurs pour construire une image hellénisée de leur famille.

La dynastie attalide connut des débuts modestes, Philétairos ayant endossé le statut de trésorier de Lysimaque, puis de Séleucos Ier, et ne disposant d'une autorité locale qu'à la faveur des délégations de pouvoir de ses souverains, puis de l'éloignement du pouvoir central d'Antioche[128]. Ses successeurs suivirent cependant une politique d'émancipation progressive, marquée par un conflit entre Eumène (I) et Antiochos Ier, puis surtout par la prise du diadème, vers 237, par Attale Ier[129]. Les Attalides du IIIe siècle firent progresser leur influence locale en se rapprochant des cités et des dynastes voisins, par une politique d'évergétisme mais aussi grâce à des ressources militaires à même de défendre les intérêts du domaine dynastique et de leurs alliés. Cette ligne politique leur permit de se construire une légitimité politique, soutenue par la construction d'une image publique fortement inspirée des modèles gréco-macédoniens dominant la Méditerranée orientale.

La puissance attalide s'appuyait donc sur certains principes politiques de soutien financier et militaire à des cités autonomes, mais aussi sur la conquête d'un domaine territorial dépassant largement les environs immédiats de Pergame. Amorcée par Eumène (I) grâce à la levée de troupes mercenaires, cette expansion atteignit un stade nouveau sous le règne d'Attale Ier. Ce dernier sut en effet accaparer des territoires en Mysie, en Lydie et dans l'Hellespont, renforça considérablement ses moyens militaires et étendit son réseau diplomatique. Si le statut officiel de la dynastie attalide restait ambigu à l'égard du souverain séleucide, l'autonomie de fait d'Attale devenait évidente de par sa politique occidentale. En rivalité avec les grandes monarchies, mais aussi plus directement avec les Rhodiens et les Bithyniens, le premier roi attalide amena son royaume au statut d'une des puissances maritimes

128. L'indice le plus frappant de cette prise d'autonomie très progressive est représenté par les sources numismatiques : l'atelier de Pergame, après avoir frappé des lysimaques, passa après la bataille de Couroupédion à des monnaies royales séleucides, puis à des alexandres au nom de Séleucos, avant de passer, enfin, à des pièces au type du roi séleucide, mais au nom de Philétairos. Voir, déjà, Newell, *Pergamene Mint*, p. 16-34 ; Marcellesi, *Pergame*, p. 67-72.

129. Strabon 13. 4. 1-2 ; Justin 28. 2. 11 – 3. 11 (les sources littéraires, notamment Justin, sont confuses) ; *OGIS*, 269, 274, 275, 276, 278, 279, 280.

dominantes en Égée à la fin du IIIe siècle[130]. Les alliances conclues avec la ligue étolienne et Rome permirent également au dynaste d'étendre son influence en Égée par l'obtention des cités insulaires d'Égine (209) et d'Andros (199)[131]. Le processus d'émancipation enclenché par Eumène (I) en était à un point tel en 197, lors de l'accession au trône d'Eumène II, que la perte récente de l'essentiel des territoires anatoliens devant les avancées séleucide et bithynienne ne persuada pas le nouveau roi de rentrer dans l'obédience d'Antiochos III. Malgré les récentes difficultés rencontrées par Attale Ier et Eumène II, la dynastie attalide détenait au début du IIe siècle l'assise diplomatique et la réputation nécessaires pour compter parmi les puissances régionales reconnues.

À l'inverse de la dynastie attalide, dont l'histoire reste relativement bien connue, le royaume de Cappadoce semble avoir souffert d'un manque d'intérêt se reflétant dans la rareté des sources à son sujet. L'histoire de cette région reste assez obscure pendant l'essentiel de la période hellénistique, notamment au IIIe siècle. La dynastie établie par Ariarathe Ier obtint pourtant son indépendance dès la conquête d'Alexandre, tenant alors sous son pouvoir une partie de la Cappadoce géographique qui englobait un territoire allant du Pont-Euxin à la chaîne du Taurus. La Cappadoce pontique, au nord, fut soustraite à l'autorité ariarathide par Mithridate Ier, tandis que l'installation des Galates en Anatolie centrale restreignit encore l'étendue du domaine royal cappadocien[132].

Dépourvu de cités jusqu'à une date avancée, ce royaume, situé au carrefour de l'Anatolie et de l'Asie et sur la route principale menant à la Syrie, semble avoir entretenu des rapports particuliers avec les rois

130. Voir McShane, *Foreign Policy*, p. 107-110 (sous Attale Ier), 158-161 et 180-181 (sous Eumène II), 188-191 (sous Attale II) ; Ma, « Military History », p. 61-62.

131. Polybe 22. 8. 10 (Égine) ; Tite-Live 31. 45. 1-8 (Andros).

132. Depuis l'étude de Reinach, *Trois royaumes*, p. 1-5 et 12-19, la question n'a que peu été revue. Voir néanmoins Robert, *Noms indigènes*, p. 457-523, autour d'une inscription d'Hanisa ; Lebreton, « Étude de la Cappadoce », p. 183-184, qui retraçait l'historiographie cappadocienne et évoquait l'héritage lourd des sources impériales et chrétiennes ainsi que la pauvreté des sources littéraires antérieures au Ier siècle a.C ; Michels, *Kulturtransfer und monarchischer "Philhellenismus"*, p. 11-19, dans l'introduction d'une étude sur le philhellénisme royal des dynasties anatoliennes. Sur les rapports entre le pouvoir cappadocien (mais aussi mithridatide) et les Galates, voir Coşkun, « Galatians and Seleucids », p. 87-95. En dernier lieu, voir Panichi, *Cappadocia*, p. 3-6 sur la Cappadoce avant 250.

séleucides[133]. Ces derniers suivirent une politique de conciliation en raison de la position de carrefour du territoire tenu par les rois de Cappadoce, qui occupaient les portes ciliciennes, passage principal entre Antioche et Sardes. Les Ariarathides se reposaient aussi sur une origine perse qui les rapprochait des descendants de Séleucos[134]. Au début du IIe siècle, les liens diplomatiques entre les deux dynasties furent renforcés par une alliance matrimoniale. Lors de l'opposition face à Rome, Antiochos III pouvait compter Ariarathe IV de Cappadoce parmi ses alliés[135].

La dernière dynastie anatolienne à prendre en compte est celle des Mithridatides, régnant sur la partie maritime et septentrionale de la Cappadoce géographique[136]. Le terme utilisé pour désigner ce territoire royal est problématique, car l'essentiel des sources utiles est représenté par des auteurs grecs ou romains du IIe siècle ou plus tardifs. Ceux-ci se référaient le plus souvent au Pont, repris du nom antique de la mer Noire, Pont-Euxin, mais cette appellation ne fut jamais en vigueur avant le règne de Mithridate VI, voire avant la réduction du royaume en province romaine. Les termes *Cappadoce pontique* ou *Cappadoce*

133. C'est approximativement en 260-250 que les rois séleucides abandonnèrent leurs tentatives de mise sous contrôle direct de la Cappadoce au bénéfice d'une alliance matrimoniale : Diodore 31, *Test*. Photius, *Bibliotheca*, 382a ; Strabon 12. 1. 2 ; voir Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 242-243, et Will, *Histoire politique*, I, p. 292-293. Sur le déroulement de la guerre d'Antiochos contre Rome en Asie et de la campagne de Manlius Vulso, voir Will, *Histoire politique*, II, p. 210-221.

134. Outre les noms pris par les dynastes, l'identité iranienne de la royauté cappadocienne est également révélée par l'importance des structures sacerdotales héritées des temps achéménides et par des légendes sur l'origine de la dynastie : voir Gotter, « Priests-Dynasts-Kings », p. 95-96 et 100 ; Lerouge-Cohen, « La référence aux "Sept" », p. 107-108 et 112-113 ; Panichi, *Cappadocia*, p. 103-108.

135. Appien, *Syr.*, 1. 5. Voir Grainger, *Roman War*, p. 116-117.

136. Sur le royaume du Pont, deux études de Th. Reinach restent importantes malgré de nombreux points dépassés : Reinach, *Trois royaumes*, p. 153-157, 160-165, 177-187 ; Reinach, *Mithridate Eupator*, sur le représentant le mieux connu de la dynastie, Mithridate VI. La plupart des études se concentrent avant tout sur ce dernier et son temps, la fin du IIe et le début du Ier siècle, même si quelques sections peuvent évoquer les prédécesseurs d'Eupatôr : McGing, *Foreign Policy*, p. 13-42 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 23-35 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 235-239. Certains travaux plus pointus de L. Ballesteros Pastor, cités à divers passages du développement, reviennent sur des problèmes historiques précédant le règne de Mithridate VI, tandis que Michels, *Kulturtransfer und monarchischer "Philhellenismus"*, p. 87-103, 183-202 et 290-298, est revenu sur la politique philhellène des prédécesseurs de ce roi.

maritime sont attestés dans des contextes de description géographique, mais sans référent politique. En définitive, il est difficile de ne pas suivre l'usage commun en l'absence de terme sans équivoque, même s'il faut garder à l'esprit que l'identification de ce territoire dynastique n'avait pas de référentiel géographique clair[137]. Le nom dynastique le plus commun, *Mithridate*, pose lui aussi problème, puisque la majorité des inscriptions grecques d'Anatolie et de Grèce ainsi que les sources numismatiques attestent de la graphie Μιθραδάτης, *Mithradate* : la forme traditionnellement acceptée sera suivie dans cet ouvrage, sauf dans les traductions de textes présentant la forme alternative[138].

L'autorité locale du fondateur Mithridate I^er^ ne s'imposa pas dès la conquête macédonienne mais fut néanmoins précoce. Les origines de la dynastie sont mal connues, l'histoire et la légende étant assez difficiles à départager. Il apparaît qu'un tyran de Kios, vaincu et tué par Antigone le Borgne en 302, avait laissé un neveu nommé Mithridate, qui fut admis à la cour antigonide et se lia à Démétrios Poliorcète avant de fonder une dynastie en Paphlagonie, puis en Cappadoce pontique[139]. Comme leurs homologues de Cappadoce, les successeurs de Mithridate I^er^ se transmettaient des noms dynastiques d'origine iranienne, en premier lieu Mithridate et Pharnace. Un autre héritage achéménide apparaît dans les rapports entre ces dynastes et leurs grands sanctuaires. Ceci paraît dans la désignation du grand-prêtre de Ma à Comana comme second après le roi, et par le fait qu'il portait un diadème lors d'un grand rituel bisannuel[140]. Cette appellation était en fait un titre aulique issu de la tradition perse[141]. De même, les rites de

137. Sur les termes et l'identité accolée au royaume du Pont, de *Cappadoce pontique* ou de *Cappadoce maritime*, voir Mitchell, « Pontic Community », p. 50-51, qui attribue l'implantation du terme *Pont* à cette unité politico-géographique à Pompée ; *contra* Ballesteros Pastor, « Reino del Ponto », p. 8-10, et Ballesteros Pastor, « Los herederos de Artabazo », p. 370-372.
138. Sur le sujet, voir Baker et Thériault, « Les Lyciens, Xanthos et Rome », p. 342-344.
139. Diodore 20. 111. 4 ; Appien, *Mithr.*, 9. Voir, en dernier lieu, Barat, « Représentations de la dynastie du Pont », p. 45-47 ; Ballesteros Pastor, « *Nullis umquam nisi domesticis regibus* », p. 185-186. Sur les problèmes documentaires liés à l'épisode mettant aux prises Démétrios (ou Séleucos I^er^) et Mithridate, voir Primo, « Seleuco e Mitridate Ktistes », p. 412-425.
140. Strabon 12. 3. 32.
141. Debord, *Aspects sociaux*, p. 54

serments prêtés par les habitants à la déesse Anaitis, à Zéla, étaient probablement d'anciennes pratiques datant des Perses[142].

L'identité politique mithridatide tournée vers l'est se retrouvait dans l'orientation diplomatique principale de la famille, qui partageait au III^e^ siècle des liens matrimoniaux avec la dynastie séleucide, limitant ainsi son isolement diplomatique[143]. Comme le roi de Cappadoce Ariobarzane, le successeur de Mithridate I^er^ s'allia à ses voisins galates pour repousser les tentatives d'expansion lagide en mer Noire[144]. Ces quelques épisodes mis à part, l'histoire hellénistique ne met pas en évidence les accomplissements des prédécesseurs de Pharnace, roi du Pont à partir de 183 environ, et rien n'indique qu'Antiochos ait sollicité le soutien de Mithridate III contre Rome.

En dehors des dynasties, il existait d'autres puissances locales influentes en Anatolie. C'était surtout le cas de certaines cités, en premier rang desquelles venait Rhodes, à proximité du littoral lycien au sud-ouest de la péninsule[145]. À la suite de la résistance de leur cité devant Démétrios Poliorcète, les Rhodiens s'étaient établis, à la faveur de l'alliance ptolémaïque, comme la plus puissante représentante du monde des cités. Le système constitutionnel de la *polis* ne permettait pas à Rhodes de rivaliser avec de grandes monarchies sur leur terrain, mais la cité compensait par l'utilisation d'une flotte nombreuse, bien fournie en navires légers très efficaces contre les raids de pirates, par l'entretien d'un réseau dense d'amitiés civiques, et enfin par le partage de relations diplomatiques cordiales avec les diverses puissances dynastiques. De fait, Rhodes sut assurer à la fois le rôle de police des mers, en complément de la flotte lagide puis de façon indépendante,

142. Strabon 12. 3. 37. Gotter, « Priests-Dynasts-Kings », p. 95, et Boyce, *Zoroastrianism*, p. 288, ont établi que la fondation du sanctuaire datait de l'époque achéménide.

143. Polybe 5. 74. 5 ; 8. 20. 11 ; 5. 43. 1-4. Voir McGing, *Foreign Policy*, p. 21-23 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 26-27.

144. Étienne de Byzance, s. v. Ἄνκυρα (FGrH 740 F 14), raconte que peu après leur arrivée en Asie, les Galates soutinrent Mithridate du Pont et Ariobarzane de Cappadoce contre une armée ptolémaïque en mer Noire, avant de recevoir en récompense une cité qui devint Ancyre, du nom des ancres qu'ils avaient su capturer à la flotte ennemie. La seconde partie de l'anecdote est sans doute romanesque. Voir Mitchell, *Anatolia*, I, p. 19-20 ; Coşkun, « Galatians and Seleucids », p. 88-89.

145. Sur Rhodes, on se référera surtout à l'étude fondamentale de Berthold, *Rhodes*, p. 81-101 sur le III^e^ siècle jusqu'à la guerre contre Philippe V ; voir aussi l'article d'Ager, « Rise and Fall », sur la politique de neutralité de Rhodes à l'époque hellénistique, ou encore l'étude plus récente de Gabrielsen, *Naval Aristocracy*, p. 44-47.

mais aussi celui de puissance neutre à même de jouer les intermédiaires dans les négociations entre monarques. Dans un autre domaine, elle s'était également affirmée comme un relais majeur du commerce maritime méditerranéen et comme une puissance économique de premier ordre.

Si le déclin lagide libérait la Méditerranée orientale d'une thalassocratie rivale des Rhodiens, le développement de puissantes flottes de guerre par les souverains antigonide et séleucide, mais aussi attalide, remettait en cause l'influence de Rhodes en Méditerranée orientale à la fin du IIIe siècle. L'agressivité de Philippe V et d'Antiochos III explique que la cité eut à affronter directement le premier d'entre eux, et s'opposa diplomatiquement au second[146]. Certes, la puissance rhodienne ne s'était pas affirmée durablement sans utilisation de la force, mais la plupart des engagements militaires de cette cité s'étaient faits auparavant en tant qu'alliée d'un tiers, ou bien contre des groupes de pirates ou d'autres cités, comme Byzance en 220[147]. Les cités hellénistiques telles que Rhodes occupaient une place particulière dans l'équilibre des puissances, car il s'agissait d'États mineurs et rivaux entre eux, mais qui pouvaient s'opposer à des royaumes et à des dynastes supérieurs grâce au partage d'un réseau d'alliances et d'amitiés très étendu et régulièrement entretenu[148]. C'est aussi ce qui faisait la force de l'État rhodien et d'autres cités puissantes, comme Cyzique, Héraclée ou Byzance dans la région des Détroits (Hellespont et Bosphore thrace), même si ces dernières n'avaient pas les ressources financières et militaires de leur voisine.

146. Polybe 16. 1-12 ; Tite-Live 33. 19. 8-20.
147. Polybe 4. 37-52.
148. Sur les réseaux de cités hellénistiques, voir en dernier lieu Ma, « Peer Polity ».

II

195/188 : Genèse d'un événement catalyseur dans l'évolution de l'ordre géopolitique anatolien

1. La guerre entre Rome et Antiochos III

Le traité d'Apamée, conclu en 188, acheva un conflit diplomatique et militaire commencé en 196, dans la continuité de la première intervention majeure des légions romaines dans le monde hellénistique en 200-196. La guerre qui s'achevait alors doit être évoquée pour mieux comprendre la genèse du traité qui en constitua le point d'orgue. Après la défaite de Philippe V de Macédoine contre Rome, les principales puissances qui s'opposèrent furent tout d'abord le royaume séleucide d'Antiochos III et le royaume attalide d'Eumène II, puis le royaume séleucide et Rome à partir de 196 sur le plan diplomatique, avant que le conflit ouvert n'éclate en 192[1].

1. Sur l'ensemble de l'affrontement diplomatique entre Antiochos III, Eumène II et Rome jusqu'à l'entrée en guerre de cette dernière, la source la plus complète est Tite-Live 33-35, qui se fonde sur des passages, pour l'essentiel perdus, de Polybe 18-20. Voir Will, *Histoire politique*, II, p. 178-204 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 457-462, 539-545, 622-636 ; Grainger, *Roman War*, p. 76-191 ; Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 308-327.

1.1 L'affrontement diplomatique

Antiochos III peut aisément revêtir le rôle du conquérant, tel que défini par l'*Arthaśāstra*, dans la confrontation de la situation diplomatique de ces années charnières au modèle géopolitique du cercle des rois. Trois phases peuvent être distinguées dans le conflit qui aboutit au traité d'Apamée. Dans un premier temps, de 199 à 192, les efforts du roi séleucide furent concentrés sur la soumission des dynastes et cités d'Anatolie, jusqu'en Thrace, ainsi que sur le maintien des relations cordiales avec la puissance romaine. Dans un deuxième temps, à partir de l'entrée en guerre du Sénat, les légions envoyées en Orient devinrent l'ennemi principal d'Antiochos, le seul de taille à s'opposer à lui à ce moment, bouleversant le cercle des rois. Enfin, la configuration stratégique du conflit fut à nouveau modifiée lorsque les armées romaines atteignirent et traversèrent l'Hellespont : Rome n'ayant pas de territoire à défendre dans cette guerre, c'est son armée qui définit en partie sa situation dans le cercle des rois, une composante mobile et, de ce fait, changeante.

En 200, après avoir vaincu le roi lagide, qui cessa d'être un acteur politique important à court terme, Antiochos III se lança dans la reconquête de l'Asie Mineure et de la Thrace. Plusieurs États mineurs furent rapidement conquis, par la force militaire ou la diplomatie, jusqu'en 192 (voir figure 10). Pendant cette première phase du conflit, Antiochos III se heurta à la résistance de plusieurs puissances locales de différentes envergures, dont le roi attalide Eumène II, mais aussi de cités plus modestes. Dans un monde diplomatique marqué par la récente défaite de Philippe de Macédoine contre les Romains, qui créa une occasion mais aussi un nouveau danger pour l'expansion séleucide, le comportement d'Antiochos et les réactions de ses adversaires anatoliens peuvent être abordés à la lumière des enseignements de l'*Arthaśāstra*. Les deux alliés régionaux de Rome, Rhodes et Eumène, qui se trouvaient être parmi les États les plus influents de la péninsule, furent approchés par le conquérant. Si les rapports entretenus par les Rhodiens et le roi attalide avec Rome ne s'avérèrent pas sans conséquence sur le traitement qui leur fut réservé, il n'est pas nécessaire d'en faire le motif premier : le roi de Cappadoce eut droit à une proposition similaire.

Le comportement d'Antiochos à l'égard de Rhodes était caractéristique de l'usage de la diplomatie et de l'acceptation de compromis

avec les autorités locales[2]. En Anatolie, Rhodes avait repris au lendemain de Cynoscéphales sa traditionnelle neutralité après une période d'hostilité envers Antiochos. Ce changement d'attitude s'expliquait par l'histoire récente de la cité. Rhodes, malgré sa longue tradition de neutralité, avait été en guerre contre Philippe V, dont les troupes tenaient encore une partie de sa Pérée lors de l'arrivée des forces séleucides dans la région. C'était également une alliée importante de Rome depuis plusieurs années, et les Rhodiens, craignant l'alliance entre les deux rois, furent dans un premier temps, en 197, très hostiles à Antiochos III[3]. Dans un second temps, après la défaite de Philippe, et une fois le spectre d'une alliance entre Antigonides et Séleucides écarté, mais surtout après qu'Antiochos eut cédé Stratonicée aux Rhodiens, ces derniers reprirent une attitude plus conciliante[4]. Ils le firent d'autant plus volontiers qu'Antiochos leur communiquait ses bonnes intentions – peut-être conclut-il un accord garantissant leurs intérêts et leur souveraineté territoriale : le roi proposa en 196 de soumettre les demandes de Smyrne et de Lampsaque à l'arbitrage des Rhodiens, selon l'usage local[5]. Malgré son évidente supériorité militaire, Antiochos dut considérer à cette occasion que la paix était la stratégie à adopter à l'égard d'une cité de grande renommée, mais aussi d'une puissance neutre traditionnelle dont le rôle d'arbitre était dès lors concurrencé par le Sénat romain et qu'Antiochos faisait mine de rendre à la cité rhodienne[6]. Le but de la manœuvre était donc de faire rentrer un puissant pouvoir local sous une tutelle séleucide informelle, tout en fragilisant les positions des récents alliés de Rhodes, Eumène et Rome dans le cercle des rois[7].

Outre l'utilisation de concert de moyens militaires et de la diplomatie, la stratégie adoptée par le souverain séleucide vers 195 fut particulièrement représentative de sa situation et lourde de

2. Tite-Live 33. 18. 31 ; Polybe 30. 31. 6. Voir Berthold, *Rhodes*, p. 147-149 ; Ma, *Antiochos III*, p. 64-65 ; Grainger, *Roman War*, p. 41-46.
3. Tite-Live 31. 2. 1-2 plaçait en 201 une ambassade rhodienne à Rome venant dénoncer le traité entre Antiochos et Philippe ; Tite-Live 32. 20. 1-3 et Polybe 18. 41. 1 évoquaient une rencontre en 197 entre des envoyés rhodiens et Antiochos, concernant les récentes avancées de son armée qui inquiétaient Rhodes.
4. Tite-Live 33. 18. 31 ; Polybe 30. 31. 6.
5. Polybe 18. 52. 4-5. Sur ces évolutions, voir en particulier Berthold, *Rhodes*, p. 147-149 ; Ma, *Antiochos III*, p. 64-65 ; Grainger, *Roman War*, p. 41-46.
6. Polybe 18. 52. 4-5.
7. *Arthaśāstra* 7. 1. 32.

conséquences[8]. À un moment où les négociations avec Rome étaient arrivées à une impasse, Antiochos proposa des alliances matrimoniales à Ptolémée, en Égypte, ainsi qu'aux rois attalide et cappadocien[9]. Encore une fois, deux aspects peuvent être distingués. D'une part, Antiochos entretenait une tradition dynastique ancienne, consistant à promouvoir son autorité par l'intermédiaire des liens entretenus avec des dynastes locaux sous son influence. De l'autre, le roi séleucide menait à bien une stratégie globale de renforcement de sa position par rapport à celle de Rome, comme le suggère Appien, même si la description de ce dernier de la bellicosité de cette manœuvre semble être une exagération. Il ne s'agit ni d'entrer en guerre ni de chercher la paix, mais de jouer le double jeu, à savoir chercher l'alliance et la conciliation d'un roi (ou plusieurs) afin de faciliter la victoire contre un autre roi[10].

Si Appien a probablement surestimé le facteur romain dans cette manœuvre d'Antiochos, il n'en reste pas moins que ce mouvement n'était pas sans rapport avec les objectifs géopolitiques du roi. Seul Eumène, le souverain attalide, refusa la proposition d'alliance matrimoniale, décision d'une importance capitale dans les destinées politiques de son royaume[11]. La date de proposition de mariage à Eumène n'est pas connue, Appien ne semble pas avoir suivi un ordre chronologique ici, tandis que Tite-Live (37. 31. 4) plaçait cette proposition d'alliance matrimoniale après l'arrivée des troupes romaines en Thrace,

8. Leuze, «Die Feldzuge»; Hansen, *Attalids*, p. 76-77; McShane, *Foreign Policy*, p. 142; Grainger, *Roman War*, p. 53-55, 109-111 et 116-117.
9. Appien, *Syr.*, I, 5. 18.
10. *Arthaśāstra* 7. 1. 11 et 37; Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 21-24. Il est à noter que dans certaines traductions, le double jeu (*dvaidhībhāva*) a été interprété comme le fait de faire la paix avec un roi en préparant secrètement la guerre contre ce dernier: Kangle, *Arthasāstra*, III, p. 254. Olivelle, *Kauṭilya's Arthaśāstra*, p. 659, précise que les extraits 7. 1. 37 et 7. 3. 19 énoncent bien la différenciation entre deux ennemis distincts, l'un avec lequel est conclue une paix, l'autre contre lequel la guerre est préparée. Néanmoins, il est possible que dans une version plus ancienne du texte cette formule ait eu un sens plus proche de double jeu: Botto, «*Dvaidhībhāva*»; Scharfe, *The State*, p. 208.
11. L'alliance matrimoniale proposée par Antiochos aurait été évoquée par Eumène lors de son discours au Sénat en 189, voir Polybe 21. 20. 8; Tite-Live 37. 53. 13; Appien, *Syr.*, I, 5. 19. Chrubasik, «Attalids and Seleukid Kings», p. 83-119, a souligné l'importance du refus attalide: «(T)he rejection of the Seleukid princess marks a shift in the political position of the Attalid king», p. 104.

ce qui paraît peu vraisemblable : une date proche de 195 semble plus plausible[12].

Eumène repoussa donc les propositions de paix du souverain ennemi, prenant le risque de s'en remettre à Rome, seule puissance dont l'alliance pourrait rétablir l'équilibre des forces. La réponse négative d'Eumène à la proposition d'Antiochos fut une décision importante et qui ne s'imposait nullement dans sa situation du moment. Largement dépassé en puissance, il était dans la position du roi faible, ce qui implique d'après l'*Arthaśāstra* (7. 3. 22) de « se soumettre sans délai, et chercher la paix en offrant son trésor, son armée, sa personne ou son territoire[13] ». Il se trouve justement qu'Antiochos lui proposait la main d'une de ses filles, ce qui impliquait sans doute qu'il conserve tout ou partie de son autorité locale, sans doute aussi son titre royal, à condition d'accepter de renoncer à une partie de sa souveraineté politique et de reconnaître la suzeraineté séleucide[14]. Il est impossible de statuer sur les stipulations secondaires de l'accord proposé, notamment concernant les otages et indemnités éventuellement exigés. En revanche, il est probable que le territoire attalide serait devenu une partie de l'empire séleucide, conservant un certain degré d'autonomie mais sous contrôle ou sous influence de l'autorité centrale, ce qui faisait de ce traité un traité de cession, d'après la nomenclature de

12. Leuze, « Die Feldzuge », p. 213, proposait 192-191, Hansen, *Attalids*, p. 76-77, suggérait 193, et était suivie par McShane, *Foreign Policy*, p. 142, mais Grainger, *Roman War*, p. 109, penchait pour l'année 195, quand Eumène n'était pas encore ouvertement opposé à Antiochos, suivant en cela l'opinion exprimée bien plus tôt par Niese, *Geschichte*, II, p. 674. D'autre part, Ma, *Antiochos III*, p. 271, n. 145, a proposé d'identifier la promise d'Eumène avec la femme du roi du Pont Pharnace, Nysa fille d'Antiochos, ce qui ramènerait la date de cette proposition entre 197 et 195. Sur la datation du mariage de Pharnace avec Nysa, et donc sur l'identité de cet Antiochos, père de la mariée, voir Tracy, « *Inscriptiones Deliacae* », p. 307-313, qui situait l'inscription *OGIS*, 771, décret athénien en l'honneur du couple royal pontique, en 195 ou 160/159. La question de l'identité de la fille proposée à Eumène, et en conséquence la date de cette proposition, reste impossible à démêler. Voir McShane, *Foreign Policy*, p. 142 ; Grainger, *Roman War*, p. 53-55, 109-111 et 116-117. Pour J. D. Grainger, il s'agit de la même fille nommée Antiochis qui fut proposée à Eumène puis à Ariarathe. Bevan, *House*, p. 60, pensait qu'il s'agissait d'une autre fille du roi séleucide, auquel cas la disparition de celle offerte à Eumène dans les sources ne s'expliquerait pas.
13. Cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 28.
14. Polybe 21. 20. 8 ; Tite-Live 37. 53. 13 ; Appien, *Syr.*, I, 5. Voir, en dernier lieu, Chrubasik, « Attalids and Seleukid Kings », p. 104.

l'*Arthaśāstra*[15]. Eumène repoussa néanmoins les propositions de paix du souverain ennemi, prenant le risque de s'en remettre à Rome, la puissance neutre du cercle dont l'alliance pourrait rétablir l'équilibre des forces, et qui intervint en 192. Tite-Live et Appien évoquent explicitement la préférence d'Eumène pour le statut d'allié de Rome, plutôt que pour celui de sujet d'Antiochos[16]. Dans cette situation, Eumène a suivi un autre enseignement de l'*Arthaśāstra* concernant la situation du roi faible face au roi puissant : « (U)n roi faible attaqué par un roi puissant demandera l'aide d'un plus puissant […] En l'absence d'un roi plus puissant, il faut joindre ses forces à celles des rois égaux ou des oligarchies égales à l'agresseur qu'on ne pourrait vaincre seul[17] » (7. 15. 1). Il s'agissait clairement d'un pari risqué, mais pas politiquement irresponsable : Eumène tenait une position claire et importante dans le cercle des rois, son influence diplomatique et sa force militaire, surtout navale, le laissant avec une petite marge de manœuvre contre son puissant adversaire. Lui-même et son armée se mirent à l'abri des forteresses encore solidement tenues par le pouvoir attalide, notamment dans la place forte de Pergame. Cette prise de position coïncide avec les enseignements de l'*Arthaśāstra* concernant la réaction d'un roi faible face à un puissant État impérialiste : « (I)l devra par conséquent rechercher la protection d'un roi supérieur à lui ou bien se réfugier dans un fort inexpugnable[18] » (12. 1. 9).

Au milieu des années 190, le principal ennemi d'Antiochos encore en place était donc Eumène, qui avait pour alliées les cités de Smyrne, de Lampsaque et peut-être d'Alexandrie de Troade. Elles-mêmes en contact avec le royaume séleucide, ces cités étaient donc des alliées de l'ennemi[19]. Le roi de Cappadoce et les Galates, ou tout du moins une partie des dynastes galates, apparaissaient alors comme des alliés de

15. *Arthaśāstra* 7. 3. 32 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 29.
16. Tite-Live 35. 13. 9 ; Appien, *Syr.*, I, 5. 20.
17. Cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 66.
18. Cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 95.
19. Tite-Live 33. 38. 1-7 ne cite que Smyrne et Lampsaque parmi les cités autonomes résistant à Antiochos en 196, en précisant cependant qu'il s'agissait des plus importantes, non des seules. L'ambassade lampsacénienne à Rome en 197 est connue grâce à l'inscription *Syll.*^{3}, 591. Voir également Polybe 18. 51. 3-6. Tite-Live 35. 42. 2 évoque Alexandrie de Troade aux côtés de Smyrne et de Lampsaque en 192. Voir Schmitt, *Antiochos' des Grossen*, p. 283-284 ; Ma, *Antiochos III*, p. 70-76.

l'arrière, sans frontière commune avec l'ennemi[20]. Malgré l'absence de certitude quant à la datation du mariage de Pharnace avec une princesse séleucide[21], il existait des liens matrimoniaux entre les deux dynasties au préalable : Laodice, l'épouse d'Antiochos III, était la tante de Pharnace, tandis que la mère de Laodice était elle-même une princesse séleucide devenue reine du Pont. Néanmoins, la position de Pharnace dans le cercle des rois restait à définir : ces liens familiaux nécessitaient un renouvellement pour assurer une alliance effective avec Antiochos III. Enfin, Rome avait le rôle du roi neutre : « (C)elui hors de la sphère de l'ennemi ou du conquérant […], et plus fort qu'eux tous, capable d'aider l'ennemi et le conquérant […], qu'ils soient alliés ou non, de les abattre s'ils ne sont pas alliés[22]. »

1.2 Les alliances face à face

À la suite de l'échec des négociations menées entre Rome et Antiochos, ce dernier en vint finalement à engager les hostilités en débarquant en Grèce à la demande de la ligue étolienne, ce qui contrevenait ouvertement aux exigences romaines[23]. Cette puissance neutre entra ouvertement en guerre, devenant du fait de sa puissance l'ennemi en titre du conquérant. En 192-191, tant que les armées romaines n'avaient atteint que la Grèce continentale, la ligue étolienne prenait le rôle d'alliée du conquérant[24]. Pour affronter ses ennemis, Antiochos pouvait éventuellement compter sur le roi de Bithynie en raison de la

20. Sur l'alliance entre Antiochos III et Ariarathe de Cappadoce : Appien, *Syr.*, 1. 5, cité plus haut. Sur l'alliance conclue avec les Galates, également vers 195 : Appien, *Syr.*, 6 ; Tite-Live 37. 40. 10.
21. Tracy, « *Inscriptiones Deliacae* », p. 307-313, date l'inscription *OGIS*, 771 de 195. Il s'agit d'un décret athénien en l'honneur du couple royal pontique, le roi Pharnace et la reine Nysa, fille d'Antiochos. Si la date proposée est exacte, il s'agirait donc d'une fille d'Antiochos III, et non d'un de ses fils ou d'Antiochos IV.
22. *Arthaśāstra* 6. 2. 22 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 20.
23. Sur les pourparlers engagés par les Étoliens avec Antiochos : Tite-Live 35. 12. 3-6, 15-18, 18. 1-8.
24. Sur l'entrée en guerre romaine en 192 : Tite-Live 34. 57-61 ; 35. 12-39 ; 35. 41-43 ; Appien, *Syr.*, 6. 23-24. Voir Gruen, *Hellenistic World*, p. 544-545 sur les motifs romains en particulier ; Grainger, *Roman War*, p. 163-191, est complet sur le processus d'entrée en guerre ; Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 318-327, a pris en compte les motifs variés qui menèrent les différents acteurs à la guerre, à un niveau systémique.

rivalité entre ce dernier et le souverain attalide[25]. Des traités d'alliance liaient le roi de Cappadoce et les Galates au roi séleucide[26]. Il en allait probablement de même pour le roi du Pont, même s'il n'intervint pas dans le conflit et que la source faisant référence à une alliance matrimoniale conclue entre les deux puissances à cette époque reste impossible à dater avec certitude[27]. Mais ces puissances n'intervinrent pas avant le déplacement du conflit en Anatolie. Philippe V et la ligue achéenne, fidèles à Rome et hostiles à la ligue étolienne, s'établirent comme les alliés de l'ennemi[28]. À l'inverse, les ennemis anatoliens du camp séleucide, éloignés de la zone de guerre, devenaient des ennemis de l'arrière, tandis qu'Ariarathe et les Galates prenaient les places d'alliés de l'arrière. Eumène et Rhodes, du fait de leur puissance navale, disposaient de moyens d'influer directement sur la guerre en Grèce et en Égée, ce qui les plaçait dans une position ambivalente au regard du schéma du cercle des rois : les ennemis de l'arrière pouvaient attaquer le conquérant, tandis que les alliés de l'arrière avaient fourni des troupes au conquérant et étaient donc dans l'incapacité de mener des assauts sur l'ennemi, ou même sur les ennemis de l'arrière. Il n'est pas impossible que ce déséquilibre au détriment de l'alliance menée par Antiochos participât à le convaincre de se retirer en 191 au-delà de l'Hellespont, abandonnant l'Étolie à son sort.

Lors de la phase finale du conflit, en 190, l'Anatolie devint le théâtre d'opérations principal. Antiochos, le conquérant, tenait alors Ariarathe et des dynastes galates pour alliés, tandis que l'ennemi, Rome, pouvait compter sur Eumène, allié de l'ennemi. Rhodes, à l'opposé de la péninsule, aurait pu prendre à revers Antiochos avec une armée terrestre, mais en l'état de l'appareil militaire de cette cité, elle ne put remplir qu'un rôle d'ennemie de l'arrière. L'Étolie devint une alliée de l'arrière, en conflit avec Philippe, ennemi de l'arrière, et les Achéens,

25. Sur les propositions d'alliance faites à Prusias Ier de Bithynie par Antiochos III, voir Polybe 21. 11. 1-2 et Tite-Live 37. 18. 1, 25. 4-7, 26. 1. Voir Ma, *Antiochos III*, p. 63-65 ; Grainger, *Roman War*, p. 278-280.

26. Sur l'alliance entre Antiochos III et Ariarathe de Cappadoce : Appien, *Syr.*, 1. 5, cité plus haut. Sur l'alliance conclue avec les Galates, également vers 195 : Appien, *Syr.*, 6 ; Tite-Live 37. 40. 10.

27. Voir n. 238, ainsi que Ma, *Antiochos III*, p. 271, n. 145.

28. Polybe 20. 8. 6, Tite-Live 36. 13-21. 1 sur les opérations militaires impliquant Philippe V ; plus généralement sur la politique de ce roi de 192 à 189, Walbank, *Philip V*, p. 200-211. Polybe 21. 36 sur l'alliance conclue entre Eumène et les Achéens en 192/191 contre Antiochos ; Tite-Live 38. 39. 9 sur la participation d'un contingent achéen à la bataille de Magnésie.

alliés de l'ennemi de l'arrière, jusqu'à la conclusion d'une trêve avec Rome[29]. Dans cette situation, une fois la coalition ennemie rendue maître en Grèce et dans la région des Détroits, Antiochos n'avait plus beaucoup d'options pour renforcer sa position dans le cercle des rois sans faire retraite pour obtenir l'aide de puissances plus éloignées (voir figure 1). Il restait néanmoins un dynaste anatolien d'une stature comparable à celle d'Eumène, qui pouvait devenir pour le roi séleucide un allié de revers une fois l'ennemi passé en Mysie : il s'agit de Prusias I[er] de Bithynie. Les généraux romains, qui n'étaient pas sans se rendre compte de ce danger, usèrent de leur avantage militaire et de diplomatie pour limiter les ressources ennemies, en s'assurant alors la neutralité de Prusias[30]. La promesse romaine faite à ce roi de garantir l'intégrité de son territoire souverain s'apparente à la conduite à tenir devant une coalition ennemie :

> (L)e roi devra subjuguer un roi cupide ou appauvri avec un cadeau […] Lorsqu'un roi est inquiet à cause d'une inimitié ou d'une haine mutuelle ou inquiet de la confiscation de son territoire, (le conquérant) devra le tromper en usant une de ces causes d'inquiétude[31].

Les armées séleucides furent finalement vaincues, sans rémission possible, à Magnésie du Sipyle (190)[32]. S'en suivit le traité rétablissant la paix entre les deux principaux belligérants. Rome avait déjà présenté ses exigences concernant les cités d'Asie et d'Europe en 196 à Lysimacheia, sans qu'il soit question d'un traité de paix à cette date[33]. Après le retrait de ses troupes en Asie Mineure en 191, Antiochos avait déjà tenté de faire la paix avec Rome, mais il ne consentit à se

29. Polybe 21. 1. 1-4 (ambassade étolienne à Rome à l'hiver 191/190), Polybe 21. 1-5 (trêve de 190).
30. D'après Tite-Live 37. 25. 4-7, Antiochos fit appel à son allié bithynien, mais Prusias I[er] fut convaincu de ne pas intervenir par la démarche diplomatique de Scipion l'Africain : Tite-Live 37. 25. 8-14.
31. *Arthaśāstra* 9. 6. 23-26 : cf. Olivelle, *Kauṭilya's Arthaśāstra* : « He should subdue a king who is greedy or impoverished through gifts[…] When a king is apprehensive because of mutual hatred or enmity or fearing the seizure of his land, he should cause him to be alienated using one of them », p. 364.
32. Sur la bataille de Magnésie, voir Bar-Kochva, *Seleucid Army*, p. 162-173 et 262-264 ; Brizzi, « Magnesia », p. 173-176 sur les dernières manœuvres scellant la victoire romaine, du point de vue tactique.
33. Polybe 18. 47. 1-4 ; Tite-Live 34 ; Appien, *Syr.*, 2. 4 – 4. 14 ; Diodore 28, Frag. 16. En 193, l'alliance romaine fut sollicitée par Antiochos, mais les exigences romaines restaient inacceptables : Tite-Live 34. 57-61.

soumettre aux exigences romaines qu'après la bataille de Magnésie[34]. La tentative d'Antiochos de reculer au-delà de l'Hellespont pour renforcer sa position s'était donc révélée vaine, le rassemblement de ses forces en Anatolie n'ayant pu faire face à l'alliance romaine, et l'absence des forces antigonides dans l'armée ennemie étant compensée par celle des troupes étoliennes au sein de l'armée royale. S'il comptait peut-être sur des dissensions entre les différents membres de la coalition ennemie une fois le théâtre d'opérations grec abandonné, ses espoirs furent déçus.

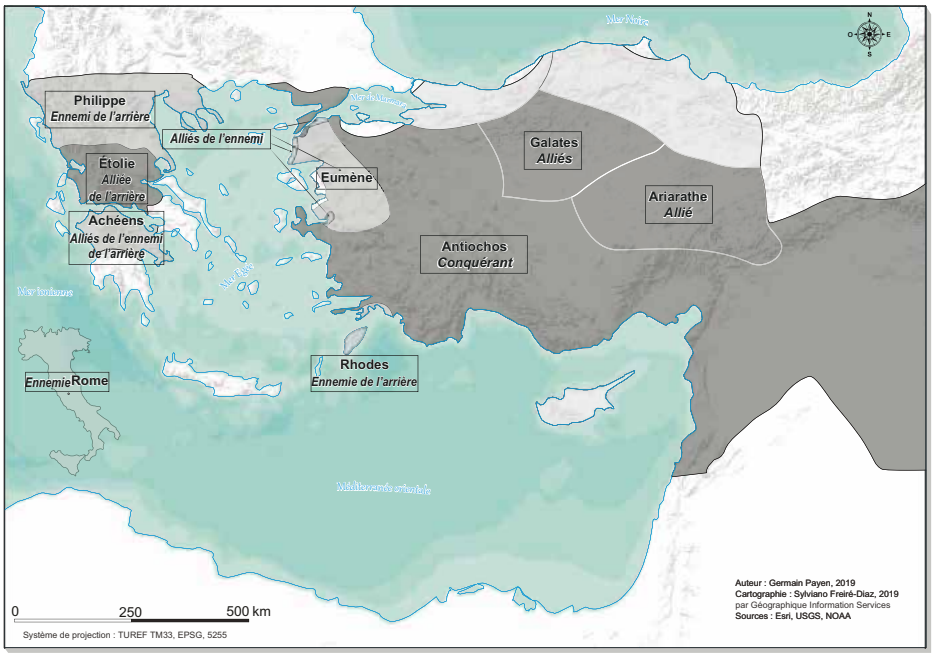

FIGURE 1 : Le cercle des rois lors de la guerre d'Antiochos III contre Rome

34. La tentative séleucide de négociation en 190, alors que la guerre était mal engagée pour Antiochos, se heurta à des conditions plus contraignantes : Polybe 21. 13-15 ; Tite-Live 37. 34-36 ; Appien, *Syr.*, 29-30. 143-150 ; Justin 31. 7. 4-9 ; Diodore 29, Frag. 9-10. Les conditions imposées après Magnésie ne différaient de celles proposées en 190 que dans les détails, notamment sur le montant des indemnités à verser, l'identité des otages, ou encore les limitations imposées à la flotte et aux éléphants de guerre séleucides.

1.3 Manlius Vulso et l'expédition romaine en Anatolie centrale

Entre la bataille de Magnésie et la conclusion du traité de paix, une dernière grande opération militaire qui mérite un commentaire fut menée : l'expédition de Manlius Vulso, consul de 189, en coopération avec des troupes attalides, contre les Pisidiens et les Galates soutenus par le roi de Cappadoce[35]. Dès l'Antiquité et encore aujourd'hui, cette campagne a été souvent considérée par les historiens comme une opération intéressée, servant à augmenter la richesse et le prestige du consul, qui ne pouvait se targuer d'avoir vaincu Antiochos. Si ces considérations politiques personnelles eurent sans aucun doute leur rôle à jouer, on ne doit pas réduire l'action de Manlius Vulso à cela, car elle peut aussi apparaître sur le plan stratégique et géopolitique comme une démarche sensée et logique. Il s'agissait de réduire les dernières places fortes des alliés du Séleucide qui ne s'étaient pas soumis au vainqueur, et par là même de pacifier le territoire revendiqué dans le traité d'Apamée[36].

En réalité, si les considérations personnelles de Manlius Vulso eurent sans doute un poids important dans sa prise de décision, sont aussi en cause les conseils d'Eumène, qui épaula l'expédition de ses troupes et de certains de ses plus hauts officiers[37]. En l'absence du roi attalide, parti à Rome, ce sont son frère Attale et leur cadet Athénaios ainsi que deux membres de la cour attalide qui menèrent les troupes attalides aux côtés de Manlius Vulso. Or, Eumène avait des intérêts géopolitiques évidents à voir mener cette campagne : il pouvait être utile de rassurer les cités grecques voisines, de réduire la puissance militaire des Galates, et de mettre le roi de Cappadoce dans l'embarras et la nécessité diplomatiques. Pour en revenir au socle conceptuel de la théorie des cercles de rois, attaquer les Pisidiens et les Galates signifiait s'en prendre à des rois ennemis et vulnérables, sous le coup de la défaite de leur allié majeur, car « l'ennemi, s'il n'est pas attaqué, surmontera ses difficultés mineures pour venir à la rescousse du roi

35. Polybe 21. 33-40 ; Tite-Live 38. 12-27 ; Appien, *Syr.*, 42. 219-223 (très court, ne décrit que les batailles du mont Olympe et l'encerclement des Trocmes et des Tectosages, puis la soumission d'Ariarathe) ; Zonaras 9. 20. Sur cette campagne, voir Grainger, « Cn. Vulso », p. 33-39.
36. Grainger, « Cn. Vulso », p. 39-41.
37. Tite-Live 38. 12. 8 – 13. 3 dénombre 2 000 fantassins et 800 cavaliers, et identifie les frères du roi, Attale et Athénaios, ainsi que Leusos de Crète et Korragos de Macédoine parmi les officiers qui se joignirent à Eumène.

vulnérable ou bien attaquera par-derrière[38] ». Les avantages à retirer de cette expédition servaient la renommée des vainqueurs, dans les cités autonomes comme dans leurs propres domaines, tout en limitant les facteurs locaux d'instabilité. Ici, le but ne devait pas être la conquête, mais plutôt la réduction de ces résistances et le fait d'amener les différents souverains à traiter, ce qu'ils firent, évitant ainsi qu'ils ne viennent en aide aux Séleucides, à court ou moyen terme : le départ des troupes romaines devait s'accompagner de certaines prises de précaution. De plus, l'expédition militaire pouvait être doublée d'une tournée royale de reconnaissance des terres ajoutées au domaine dynastique, l'autorité centrale étant à cette occasion représentée par le frère du roi. Ainsi, deux inscriptions datées des années 180, l'une avec certitude et l'autre pour des raisons de vraisemblance, mettent le même Attale dans le rôle de représentant royal chargé de répondre aux difficultés rencontrées par des communautés locales des nouvelles terres royales : l'un de ces documents provient de Pessinonte, sanctuaire phrygien à la frontière de la Galatie[39].

2. Le traité d'Apamée : sources et interprétations

De la bataille de Magnésie en 190 à la ratification du traité d'Apamée en 188, de longues négociations se déroulèrent en Asie et à Rome, afin de régler des questions pratiques et territoriales : les termes exigés par les Romains étaient connus et acceptés dans leurs grandes lignes par le pouvoir séleucide, mais les limites exactes imposées par le Sénat et le sort des terres perdues par Antiochos restaient à définir[40]. Le traité lui-même tient une place particulière dans le corpus des textes diplomatiques anciens, car il se distingue comme l'un des mieux connus et documentés, dans sa forme écrite comme dans ses implications historiques concrètes. Pourtant, les sources qui renseignent sur le traité et ses suites n'offrent pas une image unique et complète de l'événement,

38. *Arthaśāstra* 7. 5. 8 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 33.
39. *RC*, 47 = Chandezon, *L'élevage en Grèce*, p. 191-196, nº 50 (vallée du Caïque) ; Avram et Tsetskhladze, « New Attalid Letter », p. 153-154 et 167 (Pessinonte), qui dataient l'inscription des années 160, mais pour laquelle on peut se référer aux commentaires de Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 121, en ce qui concerne les conséquences possibles de l'expédition de Manlius Vulso.
40. Polybe 21. 18-24. 17 ; Tite-Live 37. 52. 7-56 suivait Polybe, tandis qu'en 37. 52. 1-6 il se fondait sur une tradition annalistique. Cf. Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 111-118.

se distinguant selon les contextes historiques dans lesquelles elles furent produites. Il convient d'aborder cette étude en revenant sur ces textes et sur leurs implications en ce qui concerne l'interprétation que forgea chaque auteur du traité et de sa place dans l'Histoire.

2.1 Le texte de Polybe et la version livienne : la conscience d'un tournant historique

En ce qui concerne le traité en lui-même, le texte contenu dans les *Histoires* de Polybe est la source la plus proche des faits, la seule histoire contemporaine et appuyée sur l'accès à des documents officiels et autres sources de première main[41]. Polybe était jeune lors de la guerre d'Antiochos : il s'agissait peut-être de l'un de ses premiers faits d'armes, si tant est qu'il y ait participé. D'après P. Pédech, en effet, il faisait partie du contingent achéen envoyé en aide aux Romains et aux Attalides sous le commandement de Diophanès, et aurait donc participé à Magnésie et à la campagne de Manlius Vulso[42]. À l'inverse, F. W. Walbank considère que la troisième guerre de Macédoine marqua le début de sa vie publique, seulement en 170/169[43]. Il put utiliser des documents officiels romains pour le texte du traité et le règlement territorial, ce qui explique la précision de son récit. Néanmoins, on note des omissions et des incohérences par rapport à des textes plus tardifs mais bien renseignés : la version livienne du passage sur le sort réservé aux cités grecques d'Asie, d'origine annalistique, est plus conforme à la pratique romaine que ce qu'écrivit Polybe[44]. D'autre part, la clause territoriale est de toute évidence lacunaire chez Polybe, ce qui rend le texte de Tite-Live précieux[45].

41. Polybe 21. 42.
42. Pédech, *Méthode historique*, p. 518-522. À propos du récit de l'expédition contre les Galates, il note même « la remarque d'un jeune homme faisant ses premières armes », p. 519.
43. Walbank, *Polybius*, p. 6-7, n. 26, ne pensait pas que le témoignage de Polybe concernant Chiomara, la femme d'Ortiagon (Polybe 21. 38. 7), pouvait être considéré comme la preuve de sa participation à la campagne de Manlius Vulso, car leur rencontre pourrait avoir eu lieu seulement après 183. En tout état de cause, « the evidence is indecisive », p. 6.
44. Polybe 21. 24. 8 et Tite-Live 37. 56. 2-6. Ce passage ne fait pas partie du traité en lui-même, mais du règlement territorial ultérieur qui sera abordé plus loin.
45. Tite-Live 38. 38.

On peut noter une réelle originalité de ce traité par rapport à la majorité des autres textes du même type : il s'agit ici d'un traité de paix et non d'un traité d'alliance (d'où l'usage de la φιλία, pour *amicitia*, seule, plutôt qu'en association avec la συμμαχία, ou *societas*)[46]. Cette particularité, alliée au contexte historique et au retentissement politique qui l'accompagnaient, et peut-être à l'implication directe de l'auteur, est une des raisons possibles de l'attention que lui portait Polybe : le texte du traité d'Apamée est le plus long des traités antiques connus.

Dans un récent article, B. Stasse s'est intéressé à ce passage de l'œuvre de Polybe, et plus précisément à la question des sources utilisées par l'auteur et à la transcription qu'il en faisait dans son œuvre[47]. En effet, si la plupart des traités conclus entre Rome et des puissances hellénistiques sont connus par des sources épigraphiques, grecques en particulier, ceux connus uniquement par l'intermédiaire de sources littéraires posent la question des possibles adaptations opérées par l'auteur, et, dans le cas de Polybe comme dans beaucoup d'autres, de l'identification entre une traduction d'un original latin en grec et une copie d'un document grec. Les conclusions auxquelles en vient l'auteur s'accordent avec ce qu'en avaient compris d'autres chercheurs auparavant, sans qu'il le formule aussi clairement ou complètement[48]. En comparant le texte du traité d'Apamée avec des parallèles dans le reste de l'œuvre de Polybe, d'une part, et avec des traités connus par des sources épigraphiques de première main, d'autre part, B. Stasse est parvenu à montrer par la structure du texte et les termes utilisés que Polybe donne une version abrégée d'un texte officiel, légèrement différente dans la forme mais fidèle dans le fond à la source utilisée. L'introduction du traité semble particulièrement résumée, alors que la deuxième partie détaillant les clauses particulières paraît plus proche

46. Stasse, « Questions de forme », p. 256. Sur les termes techniques de l'alliance chez Polybe, voir Lévy, « L'alliance chez Polybe », p. 406-409, qui soulignait la différence entre *symmachia* et *philia*, la deuxième étant humiliante et unilatérale, alors que la première pouvait être assez peu contraignante, voire déboucher sur une alliance égalitaire. La première distinction restait cependant le caractère militaire de la *symmachia* (p. 390-395). En général, sur les termes grecs de l'alliance et de l'amitié politiques, surtout en contexte romain, voir Lintott, *Imperium romanum*, p. 32-33 ; Laffi, *Trattato*, p. 31-44.
47. Stasse, « Questions de forme », p. 251-253 (sur les sources) et 260-262 (sur la méthode de transcription de l'auteur et les possibles écarts par rapport au document original).
48. Pédech, *Méthode historique*, p. 377-379 et 383 sur l'utilisation des traités originaux déposés sur le Capitole.

de la copie ou de la traduction. Il faut aussi remettre ce texte dans le cadre du projet historique de Polybe, qui mettait l'information au-dessus de l'art littéraire, et dont la perspicacité politique le poussait à abréger en faisant éclater son interprétation des rapports de force et de sujétion, plutôt que de simplement copier les formulations consacrées par l'usage diplomatique[49].

Pour en venir à l'interprétation historique de Polybe, cet auteur semble faire la plus grande place à cet épisode militaro-diplomatique, mais on connaît mal la suite de ses *Histoires*. Son point de vue sur ces événements, à savoir la guerre d'Antiochos III et la paix d'Apamée, s'inscrit dans sa vision de l'Histoire et peut-être dans son expérience personnelle. En effet, la guerre contre Antiochos III et le traité qui la suivit occupent une place centrale dans le schéma historique établi par Polybe pour expliquer la conquête du monde habité par Rome. Peu de temps après la défaite infligée au roi antigonide, il s'agissait de la première intervention romaine en Asie, et de la mise au pas du plus puissant roi hellénistique. Sans y voir une victoire sans précédent ni la fin de l'Histoire, nécessairement en Grèce pour Polybe, celui-ci prit conscience du nouveau statut de Rome dans le monde hellénistique, et de l'atteinte d'un point de non-retour[50]. Pour Polybe, les événements amorcés en 216, continués en 200 et conclus en 188 ont révolutionné l'histoire politique méditerranéenne, non par la seule victoire romaine sur les grands royaumes hellénistiques, mais de manière plus fondamentale par la réunion des scènes géopolitiques orientale (hellénistique) et occidentale (romaine)[51]. De ce point de vue, le traité d'Apamée marquait pour Polybe l'issue d'un retournement géopolitique majeur, et le début de l'hégémonie romaine en Méditerranée. Celle-ci mit ensuite du temps à s'imposer comme un fait incontestable, mais Rome

49. Stasse, « Questions de forme », n. 31, et déjà Pédech, *Méthode historique*, p. 256-259 et 275-276.

50. Walbank, Essays and Reflections (surtout les chapitres 16-18), p. 248-250 ; Virgilio, « Polibio », p. 316-321 ; Baronowski, Polybius and Roman Imperialism, p. 61-86. En ce qui concerne la fin de l'Histoire, ou des Histoires, Polybe avait dans un premier temps prévu de la situer en 167, après la dislocation du royaume de Macédoine et l'établissement d'une domination incontestée des Romains en Grèce. Mais il a ensuite mené son œuvre jusqu'en 145, moment de la disparition de la ligue achéenne : Ferrary, Philhellénisme et impérialisme, p. 276-291 et 339-343.

51. Walbank, « *Symploke* », p. 315-318 ; Vollmer, *Symploke*, p. 152-155, considère une période plus haute, allant de 230 à 197 ; Eckstein, *Mediterranean Anarchy*, p. 114-116.

apparaît chez Polybe comme la plus grande puissance du bassin méditerranéen dès 190-188.

Le texte de Tite-Live est le plus proche de celui de Polybe, qu'il se contente pour l'essentiel de traduire en latin. Néanmoins, son meilleur état de conservation ainsi que quelques retraits et ajouts mineurs en font une source essentielle pour le sujet[52]. C'est Tite-Live qui permet de n'être pas trop handicapé par la perte du texte polybien concernant le contexte immédiat de la paix d'Apamée, en particulier la bataille de Magnésie du Sipyle et ses suites[53]. Il sera plus longuement question dans les pages qui suivent de la place de ce texte dans la compréhension actuelle du tracé de la frontière établie par le traité d'Apamée. Lorsqu'il y a une réelle divergence entre la version polybienne et la version livienne, il est difficile de faire la part des choses : l'auteur achéen était plus proche des événements et avait accès à des sources de première main, tandis que Tite-Live pouvait faire des erreurs d'interprétation ou de jugement, surtout dans son rapport au monde grec. En revanche, l'auteur romain, qui a pu avoir accès à des sources inconnues de Polybe, était aussi plus familier des pratiques, de la terminologie et des traditions romaines, ce qui importe fortement dans un texte officiel tel que le traité d'Apamée, malgré l'écart chronologique entre le contexte d'écriture et les faits rapportés.

Tite-Live reprit donc Polybe, sa source principale pour cette période, qu'il compléta à l'occasion par d'autres sources moins identifiables, mais sans que cela apporte un point de vue inédit. Si son œuvre présente beaucoup d'intérêt pour le moderne, on ne peut pas soutenir qu'elle contribue à exposer une conscience romaine de la nouveauté géopolitique introduite par la réduction de la puissance séleucide. Romain de l'époque augustéenne, Tite-Live retraçait l'histoire de Rome depuis ses origines, et comme pour les autres auteurs romains écrivant plusieurs décennies après ces événements, ce traité matérialisait pour lui une grande victoire contre un puissant roi, mais ne marquait pas de changements immédiats dans la politique orientale romaine.

---

52. Briscoe, *Commentary*, p. 8, admettait l'utilisation par Tite-Live de sources annalistiques, en plus de Polybe, dans les parties de son œuvre fondées sur les *Histoires* polybiennes. Voir également Pédech, *Méthode historique*, p. 121-123 ; Hus, dans Tite-Live, *Histoire romaine, Livre XXXI*, p. XXII ; Adam, dans Tite-Live, *Histoire romaine, Livre XXXVIII*, p. XX.
53. Tite-Live 37. 8-45 (37. 39-43 pour la bataille de Magnésie du Sipyle).

2.2 Appien, Diodore et Dion Cassius : tradition annalistique et réinterprétations historiques

Les autres textes qui font mention de la paix d'Apamée sont plus allusifs et synthétiques que ceux précités, à un degré variable selon l'auteur. Diodore, un Sicilien contemporain d'Auguste et de Tite-Live, proposait un récit intermédiaire entre le texte de Polybe et ceux d'Appien et de Dion Cassius, ce qui laisse supposer qu'il eut accès avant eux à la même source que ces deux auteurs, peut-être en complément d'une tradition plus proche du texte de Polybe[54]. La question des sources utilisées par Diodore est sujette à débat, mais il semble plus pertinent de ne pas voir dans sa version de la guerre et du traité de 188 une copie de la version polybienne, contrairement à l'opinion majoritaire jusqu'à une date récente[55].

Diodore écrivit à la même époque que Tite-Live, mais dépassa le projet de la seule écriture de l'histoire romaine, puisqu'il ambitionnait de décrire une histoire du monde depuis les temps mythiques. Pourtant, sur l'importance historique du traité d'Apamée, il ne se démarqua pas réellement de son contemporain. Il faut noter le mauvais état de conservation du livre 29 de sa *Bibliothèque Historique*[56]. Réduit à des fragments, il ne donne à lire que certains épisodes de la guerre d'Antiochos III. En revanche, le passage correspondant en partie au texte du traité d'Apamée n'a pas été perdu. Celui-ci, très court et condensé, est plus proche d'un autre extrait de l'œuvre de Polybe, lors duquel Scipion fit une proposition de paix à Antiochos, mais Appien y ajouta des précisions présentes uniquement dans le traité de 188 chez Polybe[57]. Quoi qu'il en soit, la paix d'Apamée n'apparaît pas chez Diodore comme un épisode capital pour Rome ni pour les royaumes

54. Diodore 29, Frag. 12.
55. Voir Goukowski, dans Diodore, *Livres XXVII-XXXII*, p. VIII-XV, qui a déconstruit la théorie d'une origine polybienne directe du texte de Diodore sur les années 205-146, et sur le récit de la guerre entre Rome et Antiochos, p. 63-69. Les différences sont nombreuses et laissent penser que Diodore s'était renseigné auprès d'une source intermédiaire plutôt que dans l'œuvre de l'historien achéen. Cela reste difficile à assurer dans l'état fragmentaire du texte de Diodore et du récit de Polybe.
56. Voir Goukowski, dans Diodore, *Livres XXVII-XXXII*, p. 61-63 et 69, qui note que le regroupement des fragments des livres XXIX et XXX consacré par la tradition est sans doute erroné, et que les passages concernant la guerre d'Antiochos sont en « petit nombre », p. 69.
57. Le passage correspondant est Polybe 21. 16-17, auquel est ajoutée une précision présente chez Tite-Live 37. 45. 7-9, ainsi qu'une autre propre à Appien, *Syr*., 38. 198.

orientaux. Les changements territoriaux en Anatolie et les négociations ayant mené à ceux-ci étaient succinctement décrits sans commentaire[58].

Une orientation littéraire particulière est mise en relief par Diodore, comme dans une moindre mesure par Tite-Live : l'importance des figures rivales de Scipion l'Africain et d'Hannibal, le conseiller d'Antiochos. Si la deuxième guerre punique tenait déjà une place de choix dans l'œuvre historique de Polybe, elle devint sous la plume des auteurs romains le préambule nécessaire à la guerre antiochique. Alors que le Mégalopolitain faisait des Étoliens les principaux responsables de la guerre, les auteurs romains, à commencer par Diodore, remplacèrent ces derniers par Hannibal, dont l'influence dans ce conflit semble avoir été peu mise en avant par Polybe[59]. Avec cette transformation de la guerre entre Rome et Antiochos en un duel entre Scipion et Hannibal, il est clair que le traité de paix et ses suites, qui concernaient moins ces individus, se trouvaient fatalement relégués au second plan. Si Diodore ne fut pas l'inventeur de cette tradition, notons que les auteurs postérieurs cités plus loin jouèrent sur ce *topos* littéraire, tandis que son contemporain Tite-Live semble moins concerné. Diodore comme d'autres historiens romains qui ont écrit sur la guerre d'Antiochos et le traité d'Apamée semblent avoir senti l'importance de lier cet épisode à un thème ayant plus d'écho dans leur culture et dans celle de leurs lecteurs.

Appien, qui écrivit au II^e^ siècle, bien après Tite-Live, tirait probablement ses informations de la tradition annalistique et eut donc une connaissance indirecte du texte de Polybe[60]. Il fit usage d'une source perdue et commune à Dion Cassius, établissant une histoire des tractations de paix et du traité différente de celle de Polybe[61]. Il reste également l'auteur le plus précis et complet sur le traité en lui-même, à l'exception de Polybe et de Tite-Live, dont il s'éloigne dans le style,

---

Sur ce passage et ses différences avec la version polybienne, voir Goukowski, dans Diodore, *Livres XXVII-XXXII*, p. 67.

58. Diodore 29, Frag. 14.
59. Pédech, *Méthode historique*, p. 165-172.
60. Sur ces traditions, voir Brodersen, *Syriake 1, 1-44, 232*, p. 69-74 ; Goukowski, dans Appien, *Le Livre Syriaque*, p. CXIII-CXXV.
61. Le traité de paix : Appien, *Syr.*, 38. 197 – 39. 202, texte établi et traduit par P. Goukowski ; Zonaras 9. 18-20 (Dion Cassius 19). Sur les différentes sources utilisées par Appien, dont la source annalistique ayant transmis le récit polybien à Dion Cassius et également utilisée par Diodore, voir Goukowski, dans Appien, *Le Livre Syriaque*, p. CXIII-CXXV.

puisque le traité est évoqué dans un discours direct prononcé par Scipion, puis sous la forme d'ajouts dus aux ambassadeurs, de manière comparable à la version proposée par Diodore.

Le Livre Syriaque composé par Appien s'avère particulièrement représentatif de la vision de la paix d'Apamée transmise par les auteurs de l'époque impériale, et reprenait deux thèmes omniprésents dans la littérature tardive sur le sujet : la comparaison avec les guerres médiques et la rivalité entre Scipion et Hannibal. Pour cet historien, qui écrivit au milieu du II^e^ siècle de notre ère une *Histoire romaine* sous forme de livres consacrés à des peuples ou à des pays, les tournants furent la deuxième guerre punique (218-202 a.C.) et la guerre de Mithridate (89-63 a.C.). Les livres décrivant ces événements sont d'ailleurs les seuls de la série à sortir du schéma d'ensemble en s'attachant non à un peuple, mais à un individu (Hannibal et Mithridate) et à une guerre. Dès l'introduction du livre *Mithridateios Polemos*, Appien évoquait l'impact immense de la victoire des Romains contre Mithridate, qui faisait tomber les régions prises un siècle et demi plus tôt à Antiochos III à la faveur de la paix d'Apamée, mais qui leur avaient été reprises par le roi du Pont[62]. La victoire finale de Pompée était bien plus ressentie comme une date de rupture politique par Appien que la paix d'Apamée.

Là où il semble possible de percevoir une certaine conscience de la grandeur de cette victoire, c'est dans le parallèle opéré avec les guerres médiques. Celui-ci reste assez discret, mais peut être discerné dans les réactions des soldats romains après la bataille de Magnésie, qui fanfaronnaient d'avoir triomphé d'un roi gouvernant de nombreux peuples et qui commandait des mercenaires tout aussi nombreux[63]. Le parallèle possible avec le triomphe des Grecs sur les Perses était certes implicite, mais pouvait être rapproché de lieux communs de la littérature romaine, présents notamment chez Tite-Live, ou plus explicitement dans la poésie de Florus, évoquée plus bas[64].

Pour Appien, c'est aussi dans l'optique individuelle du duel entre Scipion l'Africain et Hannibal que cet épisode faisait date, en particulier pour la finalité moralisatrice de l'Histoire telle que les Anciens la concevaient. Ainsi, Hannibal apparaissait comme le principal instigateur du conflit, sorte d'éminence grise profitant du manque de volonté

62. Appien, *Mithr.*, 118. 581.
63. Appien, *Syr.*, 37. 192.
64. Voir la notice de P. Goukowski, dans Appien, *Le Livre Syriaque*, p. XXIX-LVI.

d'Antiochos III. C'est à cette lumière que peut être compris l'épilogue de la guerre d'Antiochos chez Appien, qui développait un parallèle entre Scipion et Épaminondas à leur procès respectif, à l'avantage du Romain, ainsi qu'une comparaison avec le successeur de Scipion, Manlius Vulso : tout le récit permettait de magnifier la figure du vainqueur de Zama, à nouveau sauveur de Rome face au belliqueux Carthaginois[65]. Il n'est sans doute pas innocent que la présence d'Hannibal parmi les otages demandés par le Sénat n'apparaisse pas chez cet auteur : l'échec des autorités romaines à le faire livrer et le peu d'entrain démontré dans cette voie auraient terminé ce passage de manière embarrassante.

Dion Cassius de Bithynie, autre auteur à utiliser une source annalistique commune à Diodore et Appien, est connu grâce aux résumés de son œuvre établis par les Byzantins Zonaras et Xiphilinos (le premier pour le passage concerné)[66]. Dans le résumé du passage sur la paix d'Apamée, Dion Cassius était plus succinct qu'Appien, mais suivait le même fil conducteur, si l'on suit Zonaras : la lutte entre Hannibal et Scipion guidait le récit, et le procès des frères Scipion était évoqué avant d'en venir à l'expédition de Manlius Vulso[67]. Comme Appien, il s'étendait longuement sur le rôle d'Hannibal auprès d'Antiochos, et réduisait à la portion congrue la part des Étoliens par rapport au texte de Polybe. Sur le traité lui-même, Dion Cassius se contentait de dire que Scipion ne voulut pas aggraver les conditions demandées avant la bataille, celles-ci n'étant pas précisées dans le texte, ou dans un passage aujourd'hui perdu. Manlius Vulso aurait ensuite réclamé des otages, dont le fils du roi, et la livraison des déserteurs et de quelques personnalités, dont Hannibal. Ici aussi, l'importance historique du conflit était masquée par la prégnance du duel entre deux personnages secondaires dans cet épisode, et la guerre contre Antiochos restait dans l'ombre de la deuxième guerre punique.

---

65. Appien, *Syr.*, 40-41. 206-218 et 42-43. 219-228. Sur la guerre d'Antiochos comme suite de la deuxième guerre punique chez Appien, voir Goukowski, dans Appien, *Le Livre Syriaque*, p. LVII-LXXI.
66. Sur Dion Cassius, et sur ses abréviateurs, voir Millar, *A Study*, p. 1-5.
67. Zonaras 9. 18-20 (Dion Cassius 19). La même séquence apparaît chez Diodore de Sicile, mais malheureusement, les fragments retrouvés ne permettent pas de savoir si cet auteur revenait sur Manlius Vulso après avoir évoqué le procès intenté aux Scipion.

2.3 Florus, Memnon d'Héraclée, Trogue-Pompée et Justin, Orose : des histoires confuses

D'autres sources littéraires apportent quelques compléments d'intérêt, malgré des difficultés d'interprétation dues à l'état de conservation de ces textes ou à une orientation particulière suivie par leur auteur. Florus, un historien du IIe siècle, écrivit en latin un abrégé de l'histoire romaine jusqu'en 9 de notre ère, œuvre dont on ne connaît pas le titre mais que beaucoup de manuscrits nomment *Epitomae de Tito Livio*. Pourtant, Florus n'a pas écrit un abrégé de Tite-Live, dont il s'éloigne à de multiples reprises[68]. Son style, visant à l'émerveillement et à l'admiration du lecteur pour les accomplissements du peuple romain, ne doit pas faire oublier son travail historique, au sens où pouvaient l'entendre les Anciens, en particulier dans son utilisation des sources – des auteurs latins, dont Tite-Live – et dans sa recherche d'un sens historique.

En ce qui concerne la paix d'Apamée, on note ici que le traité lui-même n'est pas du tout évoqué, pas plus que ses suites immédiates en Anatolie. Florus s'intéressait en revanche aux conséquences de la guerre elle-même : en introduction dans l'évocation de la Fortune qui semble avoir poussé l'Empire romain à passer d'Europe en Asie, et ensuite en parlant de l'écroulement causé par la guerre de Syrie[69]. Cette analyse historique, basée sur les réactions en chaîne et le rôle de la *Fortuna*, rappelant la *Tychè* de Polybe, fait écho à un autre conflit épique, la deuxième guerre médique, rapport explicité un peu plus loin[70]. Florus continuait en évoquant Xerxès et Alcibiade, encore une fois dans l'optique d'une lutte entre Scipion et Hannibal, mais aussi comme personnifications de l'inéluctable conquête du monde par Rome[71]. On note une incompréhension de Florus, visible dans le décalage entre la victoire facile, la bataille et surtout le traité de paix largement passés sous silence, d'une part, et la grandeur supposée d'un conflit contre un puissant roi, ce qui a pu amener l'auteur à parler des Galates et des « nations » comme des conséquences de cette victoire, sans préciser ou continuer plus loin la démonstration. La victoire sur Antiochos était mise en relief par sa ressemblance avec le lieu commun des guerres

68. Voir Jal, dans Florus, *Œuvres*, p. XXIII-XXIX ; Flamerie de Lachapelle, « Récits de batailles », p. 137.
69. Florus 1. 27. 1 ; 1. 28. 1.
70. Florus 1. 24. 2.
71. Florus 1. 24. 13.

médiques (unité de lieu, rapprochement des protagonistes), dans la sphère de la rhétorique ou de la poésie, par un procédé narratif utilisé à plusieurs reprises dans son œuvre par Florus, la comparaison entre batailles ou entre généraux, dans le but d'exalter la *uirtus* des Romains[72]. En revanche, peut-être en raison de l'influence de sa source livienne, Florus ne diluait pas l'importance historique de cette guerre dans la rivalité entre Scipion et Hannibal, assez peu soulignée.

Un passage de l'œuvre de Memnon d'Héraclée Pontique constitue un autre cas intéressant. Cet auteur, qui écrivit une histoire d'Héraclée au IIe siècle de notre ère, n'est connu que grâce à un résumé conservé dans la *Bibliothèque* de Photius, patriarche byzantin du IXe siècle. Étant donné le caractère indirect de cette source, il est malaisé de distinguer ce qui appartient à l'auteur romain du IIe siècle de ce qui revient à Photius. Quoi qu'il en soit, ce passage est le résumé succinct d'une chronologie à grands traits des histoires de Rome et du monde hellénistique, jusqu'à la guerre contre Antiochos III. Les approximations chronologiques et une certaine terminologie, de toute évidence d'origine romaine et postérieure aux événements narrés, trahissent la mauvaise compréhension politique générale de l'auteur. Memnon, plutôt que Photius qui semble ici se contenter d'écourter, plaçait la paix d'Apamée (188 a.C.) après avoir évoqué la chute de Persée (168 a.C.) et, semble-t-il, a confondu la fuite d'Hannibal à la cour du Grand Roi avec le destin du roi de Macédoine[73]. Il évoquait les termes du traité de manière peu orthodoxe, évoquant l'exclusion hors de l'Asie et la réduction du royaume à la Commagène et la Judée[74]. Notons qu'aucun des deux thèmes établis plus haut n'apparaît, ce qui peut être en partie dû à des coupures faites par Photius, mais devait davantage découler du sujet traité par Memnon : l'histoire d'Héraclée du Pont. Celle-ci était mise au premier plan par l'évocation d'une tentative de médiation proposée par la cité avant la bataille de Magnésie, puis par la référence au traité d'alliance et d'amitié entre Romains et Héracléotes, conclu et affiché à Rome et à Héraclée.

Le passage tiré de l'œuvre de Memnon d'Héraclée n'est pas sans rappeler un extrait de Justin, sur lequel il convient de s'arrêter[75].

---

72. Flamerie de Lachapelle, « Récits de batailles », p. 149.
73. Photius, 229a. 31-37.
74. Photius, 229b. 20-24. Une expression équivalente apparaît ailleurs dans la même œuvre : Memnon, Frag., 18. 5.
75. Justin 31. 7. 8.

Malheureusement très fragmentaire, l'œuvre de cet auteur romain, datant d'avant le IVe siècle de notre ère, est un abrégé en latin des *Histoires philippiques* de Trogue Pompée, un auteur gaulois qui écrivit en latin au Ier siècle a.C. Là aussi, le traité est réduit aux conditions dictées avant la bataille de Magnésie et fortement simplifié, conclu par la réduction des domaines séleucides au « royaume de Syrie ». S'il est difficile de présumer de l'ignorance de Trogue Pompée des conséquences politiques de ce conflit, il apparaît en tout cas probable qu'il ne s'agissait pas d'un moment décisif dans sa vision de l'histoire hellénistique, ou, plutôt, dans le projet littéraire de Justin[76]. La mention d'un « royaume de Syrie » suppose une certaine distance par rapport aux réalités historiques du monde hellénistique, peut-être davantage du fait de Justin que de Trogue Pompée. En effet, cette expression renvoie à une vision romaine de l'État séleucide, valable à la fin de l'époque hellénistique, mais pas au moment du traité d'Apamée. Malgré l'aspect synthétique du passage de Justin, la prégnance du conflit entre Hannibal et les frères Scipion imprègne le contexte du traité, et remplace l'essentiel des aspects géopolitiques ayant entraîné la guerre[77].

Orose, un Romain du Ve siècle, décrivit l'histoire des hommes à partir des origines bibliques jusqu'à l'époque chrétienne, dans le but de glorifier la félicité de cette dernière, à l'inverse de la majorité des auteurs de son temps, qui insistaient davantage sur la déchéance de l'Empire romain d'alors et sur la grandeur des temps anciens. Dans cet esprit, Orose se concentrait dans le livre IV sur l'histoire de Rome, jusqu'à la destruction de Carthage (146 a.C.). La guerre de Rome contre Antiochos était incluse dans un passage assez confus où l'auteur mêlait différentes sources, dont Tite-Live : alors qu'Antiochos s'était enfui des Thermopyles vers Éphèse, un combat naval remporté sur Hannibal amena le roi séleucide à demander la paix[78]. On peut être frappé par le raccourci emprunté par l'auteur : la bataille de Magnésie n'était pas mentionnée, et c'est uniquement par une défaite navale d'Hannibal que la victoire fut remportée, une fois de plus, par le vainqueur de Zama. Ensuite, Orose évoquait le massacre de deux armées romaines par les Lusitaniens et les Ligures, revenait sur la campagne facile de Fulvius (qu'il confondait avec Manlius Vulso) en Galatie, puis rappor-

76. Sur les divergences entre l'œuvre de Trogue Pompée, qui écrivait sur la transition entre les empires, et celle de Justin, à visée éthique, voir Bartlett, « Justin's Epitome ».
77. Justin 31. 3. 5 – 7. 8, surtout 31. 7. 1.
78. Orose 4. 20. 22.

tait la mort de quatre mille autres soldats romains en Espagne[79]. Les pertes romaines en Espagne, obtenues par des déformations du texte livien, étaient soulignées pour minimiser l'envergure et les conséquences des succès romains contre Antiochos[80]. Cette version de la paix d'Apamée met en exergue un processus d'oubli volontaire du poids historique d'un épisode diplomatique important, dont le but était de servir le sens de l'Histoire établi par Orose : les temps anciens n'étaient pas aussi étincelants qu'on le croyait communément à son époque[81].

3. Ἐπὶ τάδε τοῦ Ταύρου : l'établissement de la frontière du Taurus

L'importance du facteur territorial, matérialisé par la clause instituant une nouvelle frontière internationale, est un aspect marquant de ce traité. Plus encore qu'une modification, on peut y voir la création d'une frontière, marquant un tournant dans le phénomène de territorialisation des royaumes hellénistiques au II^e^ siècle. Bien sûr, il existait des frontières entre puissances hellénistiques avant cette date, mais il s'agissait de frontières *de facto* et non *de iure*. Par essence, les royaumes hellénistiques ne pouvaient admettre de limites à leur souveraineté territoriale autres que celles dictées par leur situation politique du moment[82]. En d'autres termes, malgré les concessions auxquelles ils pouvaient consentir dans le but d'assurer la pérennité de leur pouvoir, les rois hellénistiques définissaient ce dernier comme un pouvoir universel, en particulier dans des ensembles impériaux tels que le royaume séleucide. La reconnaissance de la frontière du Taurus comme

79. Orose 4. 20. 23-26.
80. Arnaud-Lindet, dans Orose, *Livres IV-VI*, p. 248, n. 16. Sur la source livienne du récit d'Orose, capitale au livre IV, voir *ibid*., p. 283, l'inventaire des sources identifiables des passages correspondants.
81. Sur les objectifs et les méthodes littéraires d'Orose, on se reportera commodément à la riche synthèse développée par Arnaud-Lindet, dans Orose, *Livres IV-VI*, p. XXIX-XXXIII (sur la méthode) et XLV-LXVI (sur le cadre chronologique et théorique des *Histoires* d'Orose, et sur son message apologétique et millénariste).
82. Au sujet des frontières grecques classiques et hellénistiques, le monde des cités est bien mieux documenté et plus étudié que celui des monarchies, comme en témoigne Daverio Rocchi, *Frontiera e confini*, p. 205-220, qui traitait de la fonction politique des frontières dans le monde des cités grecques. Sur le cas particulier de la construction de l'espace séleucide et de la frontière avec l'Inde maurya, voir Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 43-50 ; Kosmin, *Elephant Kings*, p. 31-58.

limite territoriale à son autorité était pour Antiochos III une entorse majeure à son programme de reconquête des territoires dynastiques.

3.1 Le débat historiographique sur la clause territoriale du traité d'Apamée

Le traité d'Apamée est clair, malgré les lacunes et les incertitudes de la tradition manuscrite : la paix était obtenue par Antiochos s'il se retirait pour toujours au-delà du Taurus. Si l'on suit la version de Tite-Live, plus complète que celle de Polybe et se fondant probablement sur une tradition annalistique proche de sources officielles, il était plutôt question de terres « en deçà » du Taurus, ce qui est également la tournure choisie par Appien[83]. C'est donc le point de vue romain, en toute logique, qui était adopté[84].

La clause déterminant le tracé de la frontière du Taurus est sujette à débat depuis un siècle et demi. Le passage de Polybe est perdu, tandis que celui de Tite-Live n'est pas clair. Ce dernier écrit ce qui peut être traduit par : « Il évacuera les villes, champs, bourgs et forts en deçà du mont Taurus jusqu'au fleuve Tanais, et depuis la vallée jusqu'au sommet du mont Taurus, là où il descend vers la Lycaonie[85]. » Si la chaîne du Taurus est connue et n'admet pas d'ambiguïté en dehors de son tracé précis, il n'en va pas de même du fleuve Tanais (ou Tannais). Ce fleuve correspond à l'actuel Don dans le Bosphore cimmérien, bien loin du Taurus, et est d'autre part inconnu en Anatolie, ce qui a conduit les spécialistes à proposer diverses hypothèses. C'est ici que les avis divergent entre ceux proposant de corriger le nom Tanais, et ceux tentés d'inventer un fleuve Tanais en Asie Mineure, ou encore de conserver le Don.

---

83. Tite-Live 38. 38. 4 : *cis Taurum montem* ; Appien, *Syr.*, 38. 197 : ἐπὶ τάδε τοῦ Ταύρου.
84. Strabon 13. 4. 2 utilisait une autre expression rendant à nouveau le point de vue romain en grec : ἅπασαν τὴν ὑπ' Ἀντιόχῳ τὴν ἐντὸς τοῦ Ταύρου (« toutes les terres de ce côté du Tauros qui avaient été sujettes d'Antiochos »). Le contexte de ce passage, extrait d'un court panorama historique de l'histoire dynastique attalide, ne pousse pas à y voir une formule officielle.
85. Tite-Live 38. 38. 4 : *Excedito urbibus agris uicis castellis cis taurum montem usque ad Tanaim amnem et a ualle Tauri usque ad iuga qua in Lycaoniam uergit*. Cette version est celle donnée par les différents manuscrits, à une variante près (« *a ualle* » ou « *ea ualle* »). Texte établi et traduit par R. Adam, qui a exposé les problèmes posés par ce passage dans Tite-Live, *Histoire romaine, Livre XXXVIII*, p. L-LVII. Sur ces difficultés textuelles, voir surtout Dmitriev, « Livy's Evidence », p. 53-62.

Depuis le XVI^e siècle et les travaux de Guillaume Budé, une solution à prendre en compte est la correction de Tanais en Halys, le fleuve coupant l'Anatolie en deux du nord au sud, sans rejoindre le Taurus néanmoins[86]. Modifier les leçons des manuscrits lorsqu'on soupçonnait une erreur de copiste était une pratique courante à cette époque. L'hypothèse s'appuyait, en outre, sur un passage d'Appien dans lequel l'auteur faisait dire à Sylla que les Romains avaient repoussé Antiochos au-delà du Taurus et de l'Halys, faisant alors référence au traité d'Apamée[87]. Acceptée encore aujourd'hui par certains chercheurs, cette correction fut cependant remise en cause dès le XIX^e siècle sur des critères à la fois géographiques, historiques et textuels. Ainsi, Th. Mommsen, E. Meyer et A. M. McDonald, entre autres, ont voulu y voir un autre cours d'eau, comme le Cestros ou le Calycadnos, ou une rivière prolongeant la chaîne du Taurus vers la côte lycaonienne[88].

Ces deux ensembles de propositions, comme l'ont bien montré A. Giovannini et S. Dmitriev, ont été établis sur des corrections faisant violence à un texte dont la tradition manuscrite est pourtant bien établie,

---

86. Holleaux, *Études V*, p. 208-243, évoquait l'état du débat sur la clause territoriale du traité d'Apamée en 1931. Il soutenait la correction de *Tanaim* par *Halym*, proposée par G. Budé et soutenue par Viereck, « Die Festsetzung », p. 372-373 contre les arguments de Th. Mommsen, et par Cardinali, « Confini », p. 249-251, qui le premier mit cette correction en parallèle avec le passage du texte d'Appien, *Mithr.*, 62. Magie, *Roman Rule*, II, p. 757-758, n. 55, se prononçait également pour l'identification de l'Halys, de même que Liebmann-Frankfort, *Frontière orientale*, p. 48-64 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 641, n. 145, mentionnait Strabon 6. 4. 2 en faveur de l'Halys, mais allait ensuite contre cette thèse et considérait en fin de compte que « the matter should be left open ».

87. Appien, *Mithr.*, 62. 253. Voir Goukowski, dans Appien, *La guerre de Mithridate*, n. 504. Il est probable que la mention faite d'une frontière du Taurus et de l'Halys, évoquée par l'intermédiaire de Sylla mais non dans *Le Livre Syriaque*, découle d'une source plus tardive, peut-être les *Commentaires* de Sylla lui-même.

88. Mommsen, *Römische Geschichte. 2*, p. 511-545, et surtout le chapitre « Der Friede mit Antiochos und die Kriegszüge des Cn. Manlius Volso », p. 527-532 (Kestros) ; Meyer, *Grenzen*, p. 145-146 (Çakit) ; McDonald, « Treaty of Apamea », p. 8 (Calycadnos) ; Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 157-158. Notons qu'Éd. Will, dans un premier temps de l'avis de M. Holleaux, s'est ensuite rétracté en faveur de la thèse d'A. M. McDonald pour ne plus identifier le Tanais du traité d'Apamée avec l'Halys : Will, « *Frontière orientale* », p. 516-517. Pour Gruen, *Hellenistic World*, p. 641, l'idée du Calycadnos était difficile à suivre, car le fleuve se trouve mentionné ailleurs dans le traité (Polybe 21. 43. 14 ; Tite-Live 38. 38. 9) – il serait trompeur d'user de deux noms pour le cours haut et le cours bas du même cours d'eau –, mais aussi à cause de la dispute au sujet de la Pamphylie (Polybe 21. 46. 11 ; Tite-Live 38. 39. 17).

et surtout sur une vision très partielle du contexte et des conséquences politiques de cette décision[89]. D'une part, le choix de l'Halys n'allait correspondre à une réalité politique qu'un siècle plus tard, et aurait été une concession diplomatique de la part des légats romains, fort peu compréhensible en 188. D'autre part, la précision d'un cours d'eau joignant le Taurus à la Méditerranée, tel que le Calycadnos ou le Cestros, aurait rendu cette frontière parfaitement claire ; or, son ambiguïté pour les acteurs politiques locaux fut mise en évidence par la dispute entre Séleucides et Attalides sur la position de la Pamphylie par rapport au Taurus, une controverse évoquée plus bas.

En définitive, A. Giovannini a proposé d'identifier le Tanais avec le Don, dans le Bosphore cimmérien. Peu prise en compte par les chercheurs depuis lors, cette hypothèse permet pourtant de faire correspondre le texte à la réalité historique du temps et aux suites géopolitiques du traité[90]. Cette théorie audacieuse reste très hypothétique, et ne définirait pas le tracé de la frontière séparant le royaume séleucide des domaines romains, ce qui semble pourtant être au centre de ce passage. De son côté, S. Dmitriev a vu dans cette mention du Tanais une invention due à la tradition manuscrite, alors que ce passage consistait à exposer, d'une part, le territoire qu'Antiochos devait évacuer, et, d'autre part, le tracé de la nouvelle frontière : le long de la ligne de crête[91]. Notons que dans son article sur le texte polybien du traité, B. Stasse conclut que Polybe proposait une version abrégée du texte officiel, en particulier dans les premières lignes, ce qui va dans le même sens que S. Dmitriev : il n'y aurait pas de lacune textuelle majeure, l'auteur grec n'ayant pas considéré que les précisions géographiques fussent importantes[92]. La version proposée par S. Dmitriev, acceptable sur le plan historique, pourrait être traduite ainsi : « (I)l évacuera les cités, les terres, les villages et les forts en deçà du mont Taurus, et à partir du versant du Taurus jusqu'à son sommet, par lequel

89. Giovannini, « Traité d'Apamée », p. 225-228 ; Dmitriev, « Livy's Evidence », p. 43-50.
90. Lors du « Seleukid Study Day V : Rome and the Seleukid East », tenu en 2015 à l'Université libre de Bruxelles et dont les actes ne sont pas encore parus, A. Dumitru a repris cette thèse, en proposant d'y voir une précaution des autorités romaines qui cherchaient à se prémunir d'un retour séleucide en Europe par le nord du Pont-Euxin.
91. Dmitriev, « Livy's Evidence », p. 50-53.
92. Stasse, « Questions de forme », p. 260 et 262-263.

il fait face à la Lycaonie[93]. » Néanmoins, dans ce cas comme dans celui proposé par A. Giovannini, il est nécessaire d'amender une tradition manuscrite bien établie.

La position la plus souvent acceptée aujourd'hui est celle de la non-correction du texte de Tite-Live et du rejet de toute mention du fleuve Halys dans le traité d'Apamée. On doit cependant noter que la situation n'était pas claire pour les puissances politiques concernées, comme en témoigne une dispute entre Séleucides et Attalides pour la Pamphylie, ni plus tard pour les auteurs romains. Les passages de Tite-Live et d'Appien ont pu être contaminés par des traditions littéraires romaines plus tardives, liées aux intérêts politiques de certains dirigeants, ou encore par des interprétations géographiques anachroniques.

3.2 La genèse administrative et culturelle du choix de la nouvelle frontière

Une autre manière d'aborder la clause territoriale du traité d'Apamée peut consister à rechercher les processus d'élaboration de cette décision. Pour saisir les logiques du choix de la frontière du Taurus, il est important de remettre le traité d'Apamée dans le contexte de sa prise de décision. Le contexte intellectuel et idéologique, autant que le contexte politique, permet d'expliquer ce choix. Ainsi, les études menées sur le Taurus ont mis de l'avant une certaine vision de cette chaîne montagneuse dans l'Antiquité, celle d'une ligne de partage géographique de l'œkoumène[94]. La répétition d'un discours de ce type

93. Dmitriev, « Livy's Evidence », p. 62.

94. Planhol, « Des forêts et des fauves », p. 7-8, proposait une synthèse de géographie historique sur le Taurus et son image chez les auteurs anciens, tandis que Lebreton, « Le Taurus », p. 665-674, s'est davantage attardé sur le discours et le rôle historique du massif, notamment lors du traité d'Apamée. Prontera, « Dall' Halys al Tauro », p. 98-99, se concentrait sur les discours de représentation du Taurus dans l'œuvre géographique de Strabon et sur les innovations apportées par ce dernier. Notons que ce dernier faisait également de l'Halys un marqueur territorial majeur, ce qui n'était sans doute pas autant le cas au IIe siècle a.C., à la suite des aventures politico-militaires des Diadoques, et surtout de l'irruption des Galates dans cette région un siècle auparavant, puisque ceux-ci contrôlaient les deux rives du fleuve. On peut aussi se référer à Thornton, « Al di qua e al di là del Tauro », p. 99-102, au sein d'une étude sur les notions géographiques liées à la chaîne du Taurus, d'Alexandre le Grand à l'Antiquité tardive. Enfin, Giovannini, « Traité d'Apamée », p. 225-226, rappelait que les Anciens considéraient que le Taurus coupait l'Asie d'ouest en est de la Pamphylie à l'Inde, et que la partie nord était elle-même coupée en deux par les

à travers les siècles a pu avoir certaines conséquences sur l'organisation du territoire, conséquences perceptibles au moment de la paix d'Apamée, mais aussi plus tôt à l'époque hellénistique.

Les généraux et commissaires romains s'appuyaient sur une tradition géographique faisant du Taurus une frontière évidente, mais aussi sur une tradition administrative. De fait, il semble que le traité fut rédigé sur ce point en s'appuyant sur l'usage administratif séleucide concernant les territoires anatoliens, précisément nommés terres « en deçà (ou au-delà) du Taurus » (τὰ ἐπὶ τάδε τοῦ Ταύρου ou τὰ ἐπέκεινα τοῦ Ταύρου), quelles que soient l'importance ou même l'existence de territoires effectivement soumis à l'autorité séleucide dans cet espace[95]. Il est difficile de dater le début de l'usage administratif de ces expressions, le document officiel le plus ancien mentionnant « les pays situés de ce côté-ci du Taurus » n'étant pas daté avec certitude[96]. En revanche, son utilisation est clairement attestée sous Antiochos III, à partir de la fin du III^e^ siècle. Ainsi, une lettre de ce dernier à son officier local Zeuxis nommait Nikanôr « grand prêtre de tous les sanctuaires de la région au-delà du Taurus[97] ». Zeuxis lui-même était décrit dans un traité d'alliance avec la cité de Philippes comme « l'homme laissé par le roi à la tête des affaires de ce côté-ci du Taurus[98] ». Pour J. Ma, ces expressions avaient un sens politique fort, celui de créer un espace anatolien unifié sous la domination séleucide, par l'intermédiaire d'un personnage officiel unique, effaçant ainsi les résistances à un pouvoir royal parfois

---

contreforts du Taurus au niveau de Trapézonte, faisant de la partie occidentale l'Asie cistaurique concernée par le traité. Cette justification géographique rend plausible le choix du Don comme frontière théorique de l'empire séleucide.

95. L'administration centrale séleucide utilisait l'expression *au-delà du Taurus*, comme dans *SEG*, 37, 1010, l. 29-30, tandis que Polybe usait en toute logique des termes *en deçà du Taurus* : Polybe 4. 2. 6, 4. 48. 3, 4. 48. 7 et 8. 20. 11. Voir Ma, *Antiochos III*, p. 23-28 ; Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 271-273. Voir également les réflexions de Schmitt, *Antiochos' des Grossen*, p. 158-160 ; Lebreton, « Le Taurus », p. 668-671 ; Goukowski, dans Appien, *La guerre de Mithridate*, p. 129, n. 469.
96. *OGIS*, 219 = *I. Ilion*, 32, l. 12. Ce décret d'Ilion était en l'honneur d'un « roi Antiochos, fils du roi Séleucos » (l. 2 et 36). Il pourrait aussi bien s'agir d'Antiochos I^er^, vers 281, que d'Antiochos III, vers 216, 203 ou encore 197/196. Voir Ma, *Antiochos III*, p. 197-201. À l'inverse de l'opinion traditionnelle, Coşkun, « Deconstructing a Myth », p. 61, n. 14, a daté ce décret de 275.
97. *SEG*, 37, 1010 (*BE*, 89, 276), l. 29-32 : ἐν τῆι ἐ[πέ]|κεινα τοῦ Ταύρου (…|…) ἀρχιερέα τῶν ἱερῶν πάν|των. Voir Ma, *Antiochos III*, p. 23-28 et 326-330.
98. *SEG*, 36, 973 (*BE*, 87, 294), l. 3-5 : ὁ ἀπολελειμμένος ὑ|πὸ τοῦ βασιλέως Ἀντιόχου ἐπὶ τῶν ἐπιτάδε | τοῦ Ταύρου πραγμάτωγ. Voir Ma, *Antiochos III*, p. 384-385.

incapable de s'imposer sur plus d'une portion congrue de la péninsule. Il s'agissait en somme d'une frontière intégrante, rendue opératoire par le discours.

Le choix du Taurus comme frontière séleucide par Rome prenait sa source à la fois dans l'évolution d'une pensée géographique et dans la pratique politique séleucide. Il est important de noter qu'il ne s'agissait pas d'une nouveauté importée par Rome, mais bien d'une évolution hellénistique plus fondamentale et ancienne[99]. En revanche, en travestissant l'expression désignant un territoire administratif interne au royaume pour en faire une frontière externe reconnue par le roi, les officiers romains ont pu contribuer à accentuer et à orienter dans cette direction l'évolution de la territorialisation politique et idéologique dans les royaumes hellénistiques.

4. Le traité d'Apamée et ses conséquences immédiates sur la scène méditerranéenne

4.1 Passage en revue des clauses du traité d'Apamée

Le traité conclu à Apamée comptait plusieurs catégories de clauses imposées à Antiochos, dont certaines ne sont pas exposées avec la plus grande clarté par les auteurs anciens, tandis que l'effet général de ces termes reste sujet à débat[100]. Le maintien de l'amitié romaine dépendait du respect par le souverain séleucide de ces conditions, qui peuvent être exposées brièvement.

Sur le plan territorial, le royaume séleucide se trouvait amputé de la Thrace en Europe et de l'Asie Mineure cistaurique, jusqu'au Taurus et au cap Sarpédon[101]. Si le détail de l'emplacement de la nouvelle frontière ne se déduit pas aisément des sources, parmi lesquelles seul

99. Capdetrey, « Droit de la force ? », p. 52 et 62, étudiait les rapports entre le pouvoir royal séleucide et les territoires sous sa domination, et établit qu'un processus de territorialisation idéologique pouvait être perçu dès la succession d'Antiochos Ier. Dans le même esprit, on peut considérer l'acceptation d'une frontière extérieure comme liée à un stade plus avancé de ce processus : il ne s'agissait plus de définir un territoire sur lequel exercer son autorité, mais bien de borner ce territoire.
100. Sur l'ensemble des clauses du traité d'Apamée, voir Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 156-164 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 221-224 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 640-643 ; Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 18-27 ; Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 334-335.
101. Polybe 21. 42. 5 ; Tite-Live 38. 38. 4.

le texte de Tite-Live procure quelques précisions, il n'en demeure pas moins que cette décision devait marquer durablement la configuration géopolitique méditerranéenne.

Sur le plan politique, le roi avait interdiction de faire la guerre à des peuples ou à des cités d'Europe et de la mer Égée[102], et devait livrer de nombreux otages, dont son fils cadet et quelques personnalités hostiles aux intérêts de Rome[103]. La limite imposée aux ambitions militaires séleucides vers l'ouest s'apparentait à un découpage du bassin méditerranéen en deux zones d'influence exclusives, décision centrale puisqu'elle interdisait tout nouvel empiétement sur les zones d'intérêt romaines, marquant le désir des vainqueurs de se préserver d'une future agression. En revanche, la clause sur la livraison d'otages et d'ennemis de Rome ne prenait sens que dans le cadre des obligations exigées d'un ennemi vaincu, sans qu'une vision politique à long terme ne puisse en être déduite.

Sur le plan militaire, il était interdit à Antiochos d'embaucher des mercenaires dans les territoires soustraits à sa souveraineté[104], sa flotte de guerre était fortement limitée en nombre comme en qualité et ne pouvait plus doubler le cap Sarpédon vers l'ouest[105], et les éléphants de guerre lui étaient désormais interdits[106]. Ces restrictions majeures servaient l'objectif de limiter le danger représenté par le royaume séleucide vis-à-vis de Rome, ce qui explique qu'elles ne furent pas toujours suivies par les successeurs d'Antiochos III, sans que cela entraîne de châtiment de la part du Sénat[107].

Sur le plan économique, les indemnités à verser aux Romains s'élevaient à 15 000 talents euboïques payables en 12 ans, dont 3 000 à payer immédiatement, et celles à verser à Eumène étaient de 350 talents en 5 ans[108]. Les 15 000 talents imposés représentaient une somme considérable, mais le royaume séleucide avait d'immenses

---

102. Polybe 21. 42. 4 ; Tite-Live 38. 38. 3.
103. Polybe 21. 42. 10-11, 21. 42. 22 ; Tite-Live 38. 38. 7, 38. 38. 15, 38. 38. 18.
104. Polybe 21. 42. 15 ; Tite-Live 38. 38. 10 ; Appien, *Syr*., 39. 202.
105. Polybe 21. 42. 13-14 ; Tite-Live 38. 38. 8-9. Sur la clause navale, corrompue dans les deux cas, voir McDonald et Walbank, « Naval Clauses », p. 35-39.
106. Polybe 21. 42. 12 ; Tite-Live 38. 38. 8.
107. Sur la présence de Galates et d'éléphants dans l'armée séleucide lors de la parade de Daphnè, en 166 : Polybe 30. 25. 5. Voir Mittag, *Antiochos IV*, p. 282-295 ; Chrubasik, « Attalids and Seleukid Kings », p. 111.
108. Polybe 21. 42. 19-21 ; Tite-Live 38. 38. 13-14.

moyens[109]. Longtemps considérée comme une cause majeure du déclin politique séleucide dans les années suivantes, l'effet de cette indemnité s'est vu réévalué[110]. Les développements géopolitiques ultérieurs semblent montrer que les Séleucides continuèrent de financer de grands projets politiques : les limitations territoriales furent sans doute plus conséquentes, même si le poids des obligations financières ne pouvait que compliquer les affaires dynastiques.

4.2 Le nouveau rapport de force entre Rome et le roi séleucide

Certains points essentiels des conséquences géopolitiques immédiates du traité d'Apamée peuvent être évoqués, à l'échelle de la scène méditerranéenne comme à celle, plus circonscrite, de l'Anatolie. La frontière du Taurus établissait-elle la limite entre une zone de souveraineté séleucide et une zone de souveraineté romaine ou, plus modestement, entre deux zones d'influence ? Il s'agit d'une question d'interprétation, inscrite dans le débat fondamental sur les mobiles et les pratiques de l'impérialisme républicain au début du IIe siècle. Certains chercheurs considèrent le traité d'Apamée comme l'instrument romain de mise sous tutelle de l'espace politique anatolien, autant que d'abaissement du pouvoir royal séleucide[111]. En effet, si Rome fut soutenue dans la guerre par des alliés anatoliens et grecs, qui furent largement récompensés au lendemain de Magnésie du Sipyle, ce n'est

109. Le Rider, « Les clauses financières », p. 268-269 sur la bonne lecture du traité, Polybe 21. 42. 19 : les Romains demandaient 12 000 talents d'argent monnayé, en précisant la qualité et le poids, mais non la dénomination. La version de Tite-Live (38. 38. 13) porte à confusion.

110. Le Rider, « Les ressources financières », p. 24, se réserve d'une conclusion définitive en l'absence de sources permettant d'estimer le budget royal séleucide avec quelque certitude, mais avance néanmoins que « le versement d'une somme annuelle de 1 000 talents d'argent monnayé ne devait pas troubler gravement le préposé aux revenus du royaume ».

111. Dans l'ouvrage sur l'avancée romaine en Orient de Liebmann-Frankfort, *Frontière orientale*, p. 9-15, cette thèse était théorisée sous la forme d'une dichotomie entre Empire romain *stricto sensu* (les provinces) et Empire romain *lato sensu* (les régions sous influence, dont l'Anatolie entre l'Halys et le Taurus). Les arguments opposés à cette thèse furent résumés par Will, « *Frontière orientale* », qui notait que « les réalités sont rebelles aux abstractions », p. 516. D'autres ont également compris le rapport entre Asie Mineure occidentale et République romaine comme un rapport de vassalité à partir de 188, sans le théoriser à ce point, en particulier Magie, *Roman Rule* (« the Romans were now masters of Asia Minor », p. 21), et Derow, « L'arrivée de Rome », p. 100.

pas avec eux qu'Antiochos III traitait dans le texte officiel. Dans ce dernier, c'est uniquement « l'amitié des Romains (qui) est acquise pour toujours à Antiochos, s'il observe les conditions du traité[112] ». Plus loin, une clause interdit au souverain séleucide d'embaucher des mercenaires ou de donner asile aux exilés des « territoires soumis à l'autorité des Romains », soit l'ensemble de l'Europe et de l'Asie cistaurique[113].

À l'inverse, d'autres historiens considèrent ces formules comme typiques d'un langage diplomatique calibré et peu conforme à la réalité politique[114]. Pour étayer cette thèse, les équilibres politiques dans les décennies suivant Apamée sont le plus souvent évoqués. Quels qu'aient pu être les objectifs des consuls et commissaires romains à l'œuvre dans les années 190 à 188, Rome ne semble pas s'être établie comme souveraine de la scène géopolitique orientale dans les années suivantes. S'il est bien difficile de deviner les intentions des officiers romains en 188, leurs actes, en revanche, furent éloquents, dès cette date et dans les années suivantes. Dans l'espace anatolien, le passage d'une souveraineté séleucide à la domination romaine se fit progressivement, et la frontière du Taurus fut d'abord une frontière entre le royaume séleucide et des États régionaux. En 188, nulle ligne politique orientale claire ne paraît déterminée à Rome, comme la suite des événements semble le montrer.

Quoi qu'il en fût des mobiles romains en 188, le rapport entre les deux principaux belligérants, les puissances séleucide et romaine, fut profondément modifié, de même, en substance, que le rapport de force entre Rome et l'ensemble des royaumes hellénistiques. La nouvelle interconnexion entre les deux moitiés de la mer Méditerranée semblait alors esquisser un déplacement du centre de gravité politique de l'échiquier hellénistique vers Rome, alors que les Lagides et les récents vaincus de l'anabase d'Antiochos III, échappant pour les seconds à la tutelle séleucide, se firent discrets pour quelques décennies[115]. Durant tout le III^e^ siècle, le paysage politique en Méditerranée orientale avait

112. Polybe 21. 43. 1.
113. Polybe 21. 43. 15. Voir Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 160-161. Tite-Live 38. 38. 10 a mal compris φεύγοντας et mal traduit ce passage, contrairement à Appien, *Syr.*, 39, 202.
114. En dernier lieu : Gruen, *Hellenistic World*, p. 550 ; Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 372-376 ; Eckstein, « What is an empire ? », p. 181-189.
115. Polybe 2. 2. 1. Voir Walbank, « *Symploke* », p. 315-318 sur le fonctionnement de ce concept dans l'œuvre de Polybe ; Vollmer, *Symploke*, p. 1-14 ; Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 79-83.

été dominé par les dynasties séleucide, antigonide et lagide. Dès les dernières années de ce siècle, les Lagides avaient été progressivement éclipsés par leurs rivaux, ce qui fut mis en évidence durant la guerre contre Antiochos : les Ptolémées se démarquèrent en étant les seuls dynastes importants de Méditerranée orientale à ne pas interférer, sur les plans militaire et diplomatique[116]. Les Antigonides et les Séleucides, vaincus tour à tour et contraints d'accepter de difficiles conditions de paix, marquèrent officiellement le pas face à l'autorité romaine. Antiochos III, vaincu et coupé d'une partie de son royaume, dut gérer à court terme le coup porté à son renom : sa réputation vis-à-vis des autres souverains et sa souveraineté interne pouvaient être ébranlées. C'est dans ce contexte d'urgence que se comprend le rituel accompli à Babylone, en 188/187, selon une tablette astronomique évoquant le passage d'Antiochos III au temple d'Esagila, lors d'une grande fête traditionnelle montrant la réaffirmation de son autorité[117].

Rome ne prit pas possession des terres conquises distribuées entre ses alliés locaux, mais s'installa dans cette scène géopolitique en établissant sa supériorité militaire. Outre les Séleucides, les Antigonides et les autres puissances déjà alliées à Rome au début du conflit, les principaux États du monde hellénistique intégrèrent le réseau d'alliances de la puissance romaine. Par cette démarche, ils assuraient une certaine reconnaissance de leur propre souveraineté locale : Rome apparaissait alors en Méditerranée orientale comme une superpuissance extérieure, en mesure de sanctionner la configuration géopolitique dans des régions étrangères à son autorité territoriale, ce que montre le cas de l'Anatolie. La munificence de Rome à l'égard de ses alliés et le relatif respect témoigné à ses ennemis vaincus, en particulier à Antiochos, qui ne fut pas soumis à l'autorité de Rome, n'étaient pas seulement des moyens de s'échapper d'une scène politique où le peuple romain n'aurait pas voulu s'aventurer. Ces décisions servaient sans doute l'objectif de promouvoir la renommée romaine, afin de renforcer un réseau d'alliances nécessaire à l'intégration de Rome dans une sphère géopolitique pénétrée depuis peu.

---

116. Sur la crise du pouvoir ptolémaïque après 217, surtout à partir de 207, voir Will, *Histoire politique*, II, p. 40-44, 105-120, et en dernier lieu Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 124-129.

117. Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, II, -187, rev. 4'-18'. Kuhrt et Sherwin-White, *From Samarkhand to Sardis*, p. 216, parlaient de non-diminution du contrôle politique du roi après Magnésie, on y verra plutôt une réaffirmation exigée par la perte de prestige due à la défaite.

En ce qui concerne le positionnement des rois séleucides après la conclusion du traité, seule l'absence d'une tentative ultérieure de reprendre pied dans la région peut réellement laisser supposer qu'il fut vite perçu comme un tournant géopolitique. Cet argument n'emporte cependant pas l'adhésion, tant les raisons de ce développement ont pu être multiples et résulter de situations ponctuelles. Ainsi, dans les années 182-179, alors que Pharnace du Pont était en guerre contre les rois attalide, bithynien et cappadocien, on apprend par Diodore que Séleucos IV avait mis sur pied une expédition au-delà du Taurus, avant de se raviser[118]. Le fait qu'il se ravisa, en vertu des stipulations du traité d'Apamée, ne retire pas toute pertinence à l'idée que les rois séleucides n'avaient pas fait le deuil de leurs ambitions du côté de l'Anatolie. Pour Antiochos et ses successeurs, les clauses territoriales et financières eurent peut-être moins de conséquences que celle sur les otages, cause de tensions et d'instabilité dynastiques, ainsi bien sûr que celles précisant la nouvelle orientation géopolitique exigée par Rome[119]. De même, les conventions de limitation militaire n'engageaient pas une baisse de la souveraineté royale, d'autant moins qu'elles ne furent pas toujours appliquées scrupuleusement ni forcées par Rome dans les premières décennies suivant Apamée[120]. Jusqu'en 130, et malgré des luttes dynastiques récurrentes, les Séleucides restèrent capables d'assembler une force armée considérable[121]. En revanche, l'acceptation de cette nouvelle frontière constituait en elle-même une nouveauté : si ce n'est pas l'expulsion séleucide qui put toucher l'autorité royale, c'est son officialisation.

118. Diodore 29, Frag. 27.
119. Voir l'excellente mise au point de Chrubasik, «Attalids and Seleukid Kings», p. 105-116 sur les ambitions séleucides qui perduraient après 188, le traité restant plus lié à Antiochos III qu'à la dynastie : ce sont les circonstances avant tout qui empêchèrent un retour assumé de ses successeurs en Asie cistaurique.
120. Ce n'est qu'en 163/162 qu'une commission romaine vint faire respecter les clauses du traité, en exécutant les éléphants et en brûlant les navires : Polybe 31. 2. 9-11 ; Appien, *Syr*., 46. 239-240 ; Zonaras 9. 25.
121. Justin 38. 9. 4 – 10. 11 et 42. 1 ; Diodore 24. 15-19 ; Appien, *Syr*., 68. 359. Voir Salomone, *Fonti e valore (XXXVIII-XL)*, p. 52-73. L'armée d'Antiochos IV impressionna les témoins, si l'on se réfère aux chiffres et descriptions extravagants proposés par les sources, et fut à même de refouler temporairement les Parthes au-delà de la Babylonie et de la Médie.

5. Les conséquences immédiates sur la scène anatolienne

La scène politique anatolienne fut profondément remodelée par le règlement territorial consécutif au traité d'Apamée (voir figure 12). Le retrait séleucide au-delà de la chaîne du Taurus et le retrait des troupes romaines laissaient les terres séleucides cistauriques en situation de déshérence. Rome régla le problème de manière pragmatique, en distribuant ces territoires entre ses principaux alliés locaux, Eumène et Rhodes, selon les principes décrits par Polybe : Eumène récupéra, en Europe, la Chersonèse et Lysimacheia, en Asie, la Phrygie hellespontique, la Grande Phrygie, la Mysie olympène, la Lycaonie, la Milyade, la Lydie, Tralles, Éphèse et Telmessos, tandis que Rhodes obtint le contrôle de la Lycie et de la Carie[122].

Les cités qui avaient choisi le camp romain avant la bataille de Magnésie furent libérées, les autres furent remises à l'autorité d'Eumène ou de Rhodes[123]. Il s'agissait d'un renforcement important de la base du pouvoir attalide, qui devenait potentiellement un acteur majeur de la scène politique locale[124]. On peut noter que ces dons territoriaux ne suivaient pas seulement une logique stratégique pour les Romains au mépris de la réalité militaire de la guerre contre Antiochos : si la puissance atteinte par Rome dans les décennies suivantes, mais aussi le texte du traité seulement conclu entre Antiochos et Rome ont pu mener les historiens à minimiser le rôle des alliés de Rome, il est clair que ceux-ci eurent un rôle primordial, notamment sur le plan militaire, dans la victoire du camp romain[125]. Il est vrai aussi que sur le plan des

122. Polybe 21. 45. 8-11. Sur les acquisitions attalides, voir Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 164-175 ; Dmitriev, « Province of Asia », p. 73-74.

123. Polybe 21. 24. 8 ; Tite-Live 37. 56. 2-6. Bikerman, « Notes sur Polybe I », p. 227-229, marquait la pertinence de la version livienne, dont la tradition annalistique semble avoir mieux intégré les usages romains que Polybe, et p. 235-239, listait les cités absentes du traité mais dont le sort peut être deviné ; Will, *Histoire politique*, II, p. 226-228 ; Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 118 ; Baronowski, « Status », p. 461-462, attribuait les différences entre les deux traditions à un règlement en deux temps par Rome ; en dernier lieu, Ma, *Antiochos III*, p. 229-230.

124. Strabon 13. 4. 2. Polybe 21. 22. 14-15 estimait qu'Eumène voyait son territoire royal agrandi au décuple : la réalité n'était pas éloignée de ça, d'après Gruen, *Hellenistic World*, p. 547-548, et Thonemann, « Attalid State », p. 2-3.

125. Voir McShane, *Foreign Policy*, p. 147, qui rappelait que Rome n'était intervenue qu'après une période d'indécision, alors que ses alliés sur place affrontaient l'ennemi depuis plusieurs années, assurant les bases pour l'intervention ; Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 330-333, ainsi qu'Eckstein, « What is an empire ? », p. 178, qui

intérêts défendus et des avantages tirés de la victoire, ce fut avant tout une guerre d'Eumène contre Antiochos, Rome n'ayant tiré qu'une partie des bénéfices possibles, du moins à court terme.

Les puissances situées hors de la zone de guerre furent aussi touchées par le règlement de la paix d'Apamée. En dehors des cas attalide, rhodien et arménien, la paix d'Apamée fut pour les acteurs de la scène géopolitique anatolienne la cause d'une réorganisation de leur horizon diplomatique, ainsi qu'une confirmation de leur souveraineté. La fragmentation politique de l'Asie au-delà du Taurus reprit une forme proche de ce qu'elle était avant la reconquête séleucide d'Antiochos III, avec une certaine normalisation et une officialisation de la situation par l'intermédiaire de la reconnaissance romaine. En l'absence de force de coercition après le départ des légions romaines, cet état de fait pouvait être confirmé ou modifié par la réaction des puissances locales et voisines dans les années suivantes.

Comme souvent dans le cas des événements diplomatiques majeurs, la majorité de nos connaissances sur les conséquences du traité d'Apamée provient de sources littéraires. Néanmoins, il existe quelques sources plus officielles qui permettent d'aborder la perception qu'en eurent les acteurs politiques locaux, découvertes notamment par l'intermédiaire de l'archéologie. En premier lieu, il existe quelques inscriptions civiques officielles faisant état des discussions entre cités et officiels romains. Ainsi, une inscription d'Apollonia de la Salbakè évoquait la façon dont cette cité avait su négocier avec Manlius Vulso, puis Rhodes, pour tirer le meilleur parti du nouvel ordre en train de se mettre en place[126]. D'autres documents comparables souffrent de plus grandes incertitudes de lecture et d'interprétation : Héraclée du Latmos annonçait sa propre libération, en évoquant Manlius Vulso ou les Scipion[127] ; les Scipion s'entretinrent avec Colophon[128] ; enfin, un décret d'Araxa de Lycie fait référence à des discussions similaires ayant suivi

insistait sur la base égalitaire des relations entre Rome, Rhodes et Eumène durant les opérations militaires de la guerre d'Antiochos III.

126. Robert et Robert, *Le Plateau de Tabai*, p. 303.

127. *Syll.*[3], 618 et *SEG*, 2, 566. Voir Ferrary, *Philhellénisme et impérialisme*, p. 151-156, qui suggère que la liberté fut concédée par les Scipion à Héraclée du Latmos avant la bataille de Magnésie, et non par Manlius Vulso après celle-ci, ce qui était la thèse d'Henzen en 1852, ni par les Scipion entre la bataille de Magnésie et la conclusion du traité d'Apamée, comme l'avait proposé Holleaux, « La lettera », p. 42.

128. *SEG*, 1, 440.

la paix d'Apamée[129]. Ces quelques inscriptions civiques donnent à voir l'importance accordée à l'épisode de la paix d'Apamée par certaines cités libérées en 188.

Malgré les quelques décrets évoqués, on ne peut s'empêcher de constater leur faible nombre, en comparaison de la grande quantité de cités concernées par le règlement territorial du conflit. En l'occurrence, si quelques cités ont pu faire étalage de leur relation directe avec de grands magistrats romains, la nouveauté de leur statut libre ou autonome officiel ne semble pas avoir résonné de façon indélébile chez ces communautés. Comme l'a évoqué en dernier lieu L. Capdetrey, la paix d'Apamée marqua un changement radical dans le statut de ces cités d'Asie Mineure, par l'officialisation et la normalisation de leurs rapports avec les autorités royales de la région[130]. En toute logique, cette nouveauté fut sans doute perçue comme un banal changement d'équilibre régional, à la fois un danger et une occasion à saisir pour ces cités. D'autre part, bien qu'il s'agisse d'un argument *e silentio*, il est à noter que l'année 189/8 ne fut célébrée par aucune cité connue comme le début d'une ère civique, au contraire des années 167 (par des cités de la Carie ou des membres du *koinon* des Lyciens) et 133 (à Éphèse), entre autres[131]. Le fait que les cités d'Asie Mineure devaient avoir une vision biaisée des enjeux du moment est confirmé par un passage de Polybe, qui indique que les populations d'Asie cistaurique se réjouissaient davantage d'être délivrées de la crainte des barbares galates que d'être libérées des tributs, des garnisons et de l'autorité royale séleucide[132]. Il est vrai que la vision de Polybe était sans doute déterminée par un certain rapport aux Galates, archétypes de la barbarie chez les Grecs. Il n'en demeure pas moins que les cités étaient d'abord tournées vers leur propre horizon et leurs intérêts locaux.

Aux inscriptions civiques peut être confronté un autre dossier épigraphique, celui des lettres royales attalides envoyées par Eumène II

129. Bean, « Notes », n. 11 ; *BE*, 1950, 183.
130. Capdetrey, « Droit de la force ? », p. 42.
131. Sur les ères civiques et, surtout, royales, voir Savalli-Lestrade, « Maîtres du temps », p. 62-64 sur les ères des rois d'Orient ; Leschhorn, *Antike Ären* (p. 204-208 pour Éphèse, p. 201-204 pour l'ère lyco-carienne). Sur l'ère civique commencée à Éphèse l'année de la libération de la tutelle attalide en 134/133, voir Rigsby, « Era of Asia », p. 41-43, qui suppose un lien direct entre cette année d'origine et la libération de la cité par Attale III ; Adams, « Aristonicos and the cistophoroi », p. 311-314.
132. Polybe 21. 40. 2.

à la communauté de Toriaion, qui sera cité plus loin[133]. Ce dossier évoque comment, à une date inconnue mais sans doute de peu postérieure à la paix d'Apamée, le nouveau souverain de ces terres phrygiennes accorda le statut de *polis* à la *katoikia* de Toriaion – probablement une colonie militaire séleucide. Profitant de la demande des Toriaitai, la chancellerie royale mit en discours sa nouvelle autorité, en particulier dans un passage original où Eumène évoquait l'importance de la promotion politique accordée, « car en effet la faveur que je vous accorderais serait sûre, car est pleine et entière mon autorité que j'ai reçue des Romains qui ont vaincu par la guerre et par les traités[134] ». Le point de vue attalide sur cet événement se lit en filigrane dans le texte, à travers le prisme de la mise en représentation propre au discours officiel[135].

L'inscription de Toriaion, à l'inverse des sources issues de cités autonomes, met en évidence une perspective royale attalide consciente des conséquences géopolitiques de l'affaire. En effet, si Eumène faisait de la victoire des Romains la source de la solidité de son pouvoir, et donc de sa propre légitimité sur ses nouveaux territoires, c'est bien qu'il comprenait et voulait tirer parti d'une situation qui s'accordait mal avec l'idéologie royale hellénistique traditionnelle[136]. Un roi hellénistique tirait normalement sa légitimité de la victoire, source de son charisme personnel, et non de l'œuvre militaire et diplomatique d'un allié. Premier bénéficiaire du traité d'Apamée, qui avait débarrassé son royaume d'une menace mortelle et en avait fait la principale puissance régionale, le souverain attalide était peut-être le plus à même d'en mesurer l'importance, au moins à l'échelle anatolienne. Si Eumène prit la peine de préciser que la source de sa nouvelle souveraineté territoriale était d'autant plus sûre qu'elle venait des Romains, c'est *a contrario* que cette source posait un problème de légitimité. En effet,

133. Jonnes et Ricl, « New Royal Inscription », p. 3 = *SEG*, 47, 1745. Voir Savalli-Lestrade, « Décision royale », p. 20-21 ; Jonnes, *Inscriptions*, p. 85-89 ; Bencivenni, *Progetti*, p. 333-356 ; Thonemann, « Attalid State », p. 5-6.

134. *SEG*, 47, 1745, l. 19-22.

135. Sur cette interprétation, voir Savalli-Lestrade, « Décision royale », p. 20-21 ; Bencivenni, *Progetti*, p. 333-356 ; Capdetrey, « Droit de la force ? », p. 45 ; Thonemann, « Attalid State », p. 5-6.

136. Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 336, n. 109, remarquait justement qu'il s'agissait pour Eumène d'appuyer son autorité locale sur l'influence globale acquise par les Romains, puisqu'il est peu probable que l'existence de Toriaion ait été connue à Rome. L'opinion inverse était exprimée par Derow, « L'arrivée de Rome », p. 98, qui faisait de ce passage un indice de l'établissement d'un empire romain informel.

tenir son royaume grâce à une *dôréa*, un don consenti par une tierce puissance, entrait en contradiction avec la nature conquérante du pouvoir monarchique hellénistique. Les rois anatoliens prirent sans doute conscience parmi les premiers du changement provoqué par le traité d'Apamée, ne serait-ce que de manière pratique par le bouleversement de cette scène géopolitique. Une conscience qui, d'autre part, ne perdura pas longtemps après l'éloignement romain entamé dès 188, ou du moins ne se matérialisa plus dans les mêmes formes.

5.1 Les mobiles géopolitiques du traité d'Apamée

Le règlement des affaires anatoliennes et la conclusion du traité d'Apamée peuvent être confrontés à différentes sections de l'*Arthaśāstra*, qui traite des conditions à imposer à un ennemi vaincu ou à accepter d'un ennemi victorieux. En premier lieu, une partie de cet ouvrage décrit les différentes catégories de clauses possibles dans un traité de paix et les logiques qui en découlent. Le traité conclu à Apamée combinait les quatre types évoqués dans l'*Arthaśāstra*, prenant au vaincu une partie de son trésor, de son armée, de sa personne et de son territoire. Antiochos devant livrer l'un de ses fils, et d'autres membres de l'administration royale[137], il s'agissait d'un « traité de la tierce personne », autrement dit un traité où le roi vaincu devait livrer des proches[138]. La lourde indemnité payable en 12 ans en faisait aussi un « traité de subsides », dans lequel la somme à verser est échelonnée sur plusieurs années, et un traité potentiellement qualifiable de « traité des débris », à condition d'accepter le caractère exorbitant de la somme[139]. L'*Arthaśāstra* conseille au roi forcé d'accepter un tel traité de faire traîner le paiement en prétextant des difficultés internes, ce qui semble correspondre à l'attitude ultérieure des rois séleucides[140]. L'abandon des territoires cistauriques au conquérant plaçait également ce traité dans la catégorie des « traités de cession », ceux où le roi vaincu doit abandonner une partie de son domaine au vainqueur[141]. Enfin, si la livraison de l'armée n'était pas totale et ne concernait que les éléphants et les navires de guerre, elle s'accompagnait d'une interdiction d'engager des mercenaires ou de commencer une guerre à l'ouest

137. Appien, *Syr.*, 39. 200. Voir aussi Polybe 21. 42. 22.
138. *Arthaśāstra* 7. 3. 24 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 28.
139. *Arthaśāstra* 7. 3. 27-28 et 30 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 28-29.
140. *Arthaśāstra* 7. 3. 31.
141. *Arthaśāstra* 7. 3. 33-34 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 29.

du Taurus. Il s'agissait donc d'une combinaison de clauses parmi les plus lourdes qu'un roi fort puisse exiger d'un roi faible : les évocations de la magnanimité romaine apparaissent exagérées. Néanmoins, outre que les conditions exigées par les Romains découlaient non seulement d'une situation géopolitique, mais aussi de traditions politiques, il faut préciser que la section de l'*Arthaśāstra* en question décrit les clauses d'un traité à accepter par un roi faible face à un roi fort, et non dans le cas particulier d'un traité conclu après la défaite. Il paraît logique que dans cette situation d'infériorité, les conditions imposées par le vainqueur soient plus lourdes.

Au-delà du traité en lui-même, le règlement des affaires anatoliennes marquait une rupture dans l'équilibre politique local, à l'instigation du vainqueur, qui ne vint pas y remplacer le souverain séleucide. Cette décision a souvent été discutée en fonction de la dichotomie entre mise sous tutelle déguisée de l'Asie Mineure, pour les uns, et absence totale de volonté impérialiste ou hégémonique au-delà de la mer Adriatique, pour les autres. La théorie développée par l'*Arthaśāstra* fournit un point de vue différent sur ce comportement : « Que le conquérant, quand il aura atteint son objectif, avantage ses alliés en renonçant, au besoin, à sa part, plutôt que de tirer profit de ceux-ci. Ainsi il se fera apprécier du cercle des rois[142]. » Avec cet angle d'approche, il ne s'agissait pour le Sénat ni d'assujettir les dynasties et cités orientales ni de se retirer au plus vite d'une zone dont le contrôle politique n'avait pas assez d'intérêt pour que les moyens soient engagés dans cette direction. Il serait en réalité question de prestige, de renommée, d'image en somme, facteur primordial d'influence politique dans le cadre de la scène politique totale qu'était devenu le monde méditerranéen.

5.2 Mysie olympène, Pamphylie : points d'ombre réels ou vides documentaires ?

Le manque de clarté du règlement territorial du traité d'Apamée et sa réception parfois mal acceptée par les autorités politiques concernées apparurent dans plusieurs dossiers marquants de la géopolitique anatolienne après la paix d'Apamée. Les problèmes posés par la Mysie olympène, la Pamphylie et la Galatie en furent les principales concrétisations (voir figure 12). Des trois, seule la Mysie olympène est explicitement incluse dans le texte de Polybe sur le règlement territorial,

142. *Arthaśāstra* 7. 5. 49 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 38.

parmi les terres données par Rome au roi attalide, à condition qu'elle corresponde à la partie de la Mysie que Prusias lui avait enlevée[143]. Le terme *Mysie* pose problème, car il manque clairement de précision. La Mysie, sous la plume de Polybe, ne recouvrait pas forcément le même espace que dans le vocabulaire administratif séleucide ou dans l'œuvre de Strabon, par exemple. Pergame était parfois considérée comme une place mysienne, parfois lydienne ou de Troade. Ici, la partie de la Mysie évoquée doit être cherchée à la frontière entre Bithynie et royaume attalide, donc à l'est de la région hellespontique : il devait s'agir de la Mysie dite olympène, apparemment analogue à la Phrygie Epictète[144].

Cette partie de la Mysie avait été tenue par Attale I^er^, puis conquise par Prusias I^er^. Le règlement d'Apamée engendrait de la discorde, puisqu'il rendait à Eumène cette ancienne possession attalide, après que les Scipion en 190 s'étaient assuré la neutralité bithynienne en garantissant l'intégrité territoriale du royaume de Prusias. Renouvelée en 189, cette assurance fut bafouée par les commissaires en 188, probablement sur les instances de Manlius Vulso et, en sous-main, d'Eumène lui-même[145]. L'incertitude ne concerne pas seulement le territoire attribué aux Attalides, mais également la mise en pratique de cette modalité. Il semble bien que la prise en main de cette Mysie olympène par Eumène ne se soit pas faite immédiatement, Prusias n'acceptant pas une telle décision. Le conflit entre le roi attalide et Prusias, quelques années plus tard, dut régler le différend, et la victoire attalide fut commémorée à Cyzique, cité liée à la dynastie et proche de la région du conflit[146]. Quoi qu'il en fût, il apparaît dès ce moment que le traité d'Apamée a pu conduire à des incompréhensions, sources de rivalités, peut-être ici en partie à cause d'un manque de précision terminologique et de la volonté de certains acteurs politiques de tirer avantage de l'inexpérience romaine sur ces terres[147].

---

143. Polybe 21. 45. 10.
144. En ce sens, voir Will, *Histoire politique*, II, p. 228-229 ; Habicht, « Kriege », p. 90 ; Fernoux, « Rivalité culturelle », p. 230-233. Sur la Mysie, les Mysiens et les difficultés à préciser ces caractérisations, voir Debord, « Mysiens », qui suggérait, p. 145, que l'élite intellectuelle pergaménienne, sous tutelle attalide, avait pu modifier l'histoire et la définition géographique de la Mysie à des fins idéologiques.
145. Polybe 21. 11 ; 21. 33-40 ; 21. 38 ; 21. 41-42 ; Tite-Live 37. 25 ; 38. 40. 1-2. Sur tous ces revirements et les incertitudes concernant leurs dates et leurs contextes, voir Fernoux, « Rivalité culturelle », p. 231-232.
146. Polybe 22. 20. 8.
147. Gruen, *Hellenistic World*, p. 152-153 ; Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 333-334.

Un autre cas de figure, qui eut des conséquences directes moins importantes sur l'ordre anatolien, souligne une certaine ambiguïté du traité dans la pratique. Dès l'année 188, le choix de la nouvelle frontière sur le Taurus engendra un conflit d'intérêts entre Antiochos III et Eumène II. Polybe, repris par Tite-Live, évoquait cette controverse juste après avoir énuméré les nouvelles terres attalides[148]. La question était de savoir si la Pamphylie se trouvait en deçà du Taurus, point de vue soutenu par Eumène, ou si elle s'étendait au-delà, comme le maintenaient les envoyés d'Antiochos. Peu soucieux de prendre la responsabilité d'un tel arbitrage, les commissaires romains renvoyèrent la décision au Sénat. Le problème, dont la solution était bien plus politique que géographique, n'est plus évoqué dans la suite du texte tel qu'il nous est parvenu. Il semble clair que cet espace littoral, prolongement méridional de la Pisidie, ne fut pas remis aux Séleucides. Aucun indice ne laisse penser que des troupes ou des aménagements séleucides aient pu pénétrer ces terres, et la ligne suivie par le traité d'Apamée allait à l'encontre de l'abandon de cette zone côtière à l'ouest de l'embouchure du Calycadnos. Il ne serait pourtant pas prudent d'assurer que la Pamphylie fut immédiatement remise à Eumène II. La présence attalide ne se laisse pas percevoir pour les premières décennies suivant Apamée, jusqu'à la fondation de la grande cité portuaire d'Attaleia par Attale II (*c.* 160)[149]. La création de cette cité, malheureusement difficile à dater, prouve la mainmise attalide sur une partie au moins de la Pamphylie à cette époque[150]. Le silence ayant précédé cette fondation, s'il n'est pas dû seulement à l'indigence des sources, pourrait découler d'une absence de décision assurée des Romains peu après 188. Chargé de s'affirmer comme un souverain d'envergure en Asie Mineure, Eumène dut imposer son autorité sur ces terres par la force, l'évergétisme et l'esprit de concession, sans pouvoir s'appuyer fermement sur la base

148. Polybe 21. 46. 11 ; Tite-Live 38. 39. 17. Voir Schmitt, *Antiochos' des Grossen*, p. 159, n. 4.

149. Certaines cités, comme Pergé ou Sidè, voire Termessos, présentent même des témoignages de leur autonomie et l'évergétisme attalide semble ici avoir promu davantage l'influence que l'autorité de la dynastie. Voir notamment Kosmetatou, « Pisidia », p. 24-35, qui a étudié des cas de cités pamphyliennes en rapport avec la Pisidie (Selgé, Termessos). Sur la fondation d'Attaleia en Pamphylie, voir McNicoll, *Hellenistic Fortifications*, p. 118-156 ; Thonemann, *Maeander Valley*, p. 172-178.

150. Strabon 14. 4. 1. La date la plus vraisemblable pour la fondation d'Attaleia est l'année 158 : voir Magie, *Roman Rule*, p. 1133 ; Sherwin-White, « Rome, Pamphylia », p. 2 ; Hopp, *Letzten Attaliden*, p. 103-104 ; Cohen, *Hellenistic Settlements*, p. 337-338.

juridique du règlement d'Apamée. Il y avait en tout cas une réelle ambiguïté dans la ligne de partage choisie en 188[151].

5.3 Les Galates et leurs représentations : une situation politique clarifiée ?

Le cas de la Galatie est sans doute le plus difficile à démêler, et mérite un développement séparé, ne serait-ce qu'en raison de l'ampleur géographique et de l'importance politique de cette région d'Anatolie centrale, avant comme après le traité d'Apamée. Dès maintenant, il faut préciser que le fait de parler des « Galates » pose problème. Ce terme sera utilisé ici pour évoquer uniquement des populations celtes d'Anatolie centrale, mais l'on notera qu'il est utilisé dans les sources grecques aussi bien pour les Celtes d'Europe. D'autre part, l'absence de différenciation entre les différentes communautés galates d'Anatolie semble être à l'origine de la vision aujourd'hui largement partagée d'une unité culturelle et politique galate, pourtant contestable[152].

Pour éclaircir les répercussions réelles du traité d'Apamée sur le statut des peuples galates, il peut être utile de revenir sur le système politique de ces derniers avant que l'intervention romaine n'ait institué trois monarchies au siècle suivant. La difficulté essentielle dans l'appréhension des structures politiques galates avant l'intervention romaine au I^er^ siècle découle des sources. En effet, ces populations sont connues uniquement à travers les prismes grec et romain, par l'intermédiaire des auteurs anciens et des inscriptions royales ou civiques. Or, les cités et les dynastes d'Anatolie, suivis par les Romains en général, véhiculèrent une image stéréotypée des Galates comme modèles de la barbarie, en particulier à travers des productions artistiques. Sans étudier plus en détail cet aspect ici, il faut préciser qu'il est à l'origine de la vision extrêmement partiale que l'Histoire a retenue des Galates. De récentes découvertes archéologiques et de nouvelles interprétations ont renou-

151. Toute cette controverse va à l'encontre de l'identification du Tanais avec le Calycadnos ou un autre cours d'eau joignant le Taurus au rivage, puisqu'une telle disposition aurait levé toute ambiguïté.

152. Hannestad, « Greeks and Celts », p. 26-33 ; Strobel, « Keltensieg », p. 67-69 et 90-94 ; Strobel, *Galater*, p. 55-115, avec une présentation de l'historiographie essentielle p. 55-60 ; Étienne, « Politique culturelle », p. 362-368 ; Mitchell, « Les Galates », p. 371-378 ; Coşkun, « Der Ankyraner Kaiserkult », p. 196-199 ; Coşkun, « Galatians and Seleucids », p. 97 ; Coşkun, « Latène-Artefakte im hellenistischen Kleinasien », p. 147-148.

velé le regard porté par les historiens sur ces peuples. Parmi les développements évoqués sur les Galates et la Galatie, il existe peu d'études sur la formation étatique galate[153]. Ces études portent essentiellement sur les aspects culturels de la politique galate, leurs origines celtes, et évoquent donc les phénomènes politiques sur le long terme, jusqu'à l'intégration complète à l'Empire romain. En l'occurrence, les développements propres à l'époque hellénistique, notamment au IIe siècle a.C., ne sont pas abordés en détail, du fait du manque de sources directes sur ces évolutions pourtant déterminantes.

La seule source donnant des détails sur les formations politiques galates avant leur incorporation à l'*imperium* romain est un passage de Strabon. Cet auteur évoquait l'existence de trois grandes unités tribales, chacune divisée en quatre tétrarchies[154]. Pour beaucoup de chercheurs, cette constitution était assise sur un ordre social particulier, qui se retrouverait dans certains groupes celtiques à la même époque[155]. Néanmoins, cette hypothèse présume beaucoup d'une source d'époque impériale, influencée par les développements ultérieurs qui touchèrent la Galatie entre le traité d'Apamée et l'avènement d'Auguste. De fait, A. Coşkun voit dans les tétrarchies une création tardive, instrument hellénistique, puis romain, de contrôle politique, et non un héritage celtique comme le laisse supposer Strabon[156]. Il souligne aussi que toutes les autres sources vont dans le sens d'un découpage différent parmi les tribus galates, sous la forme dominante de petites dynasties ou de petits royaumes indépendants les uns des autres, tandis que les tétrarchies n'apparurent qu'à la fin du IIe siècle au plus tôt[157].

---

153. Pour un premier regard synthétique, on se reportera à Mitchell, *Anatolia*, I, p. 27-41. Strobel, « State formation », p. 7-36, proposait une vision plus critique des sources écrites, en explicitant leur point de vue tendancieux, souvent défavorable aux Galates, et usait davantage des sources archéologiques.
154. Strabon 12. 5. 1.
155. Staehelin, *Galater*, p. 43-45 ; Mitchell, *Anatolia*, I, p. 27 ; Darbyshire *et al.*, « Settlement », p. 81-82 ; Strobel, « Galater und Galatien », p. 273-278.
156. Coşkun, « Belonging and Isolation », p. 80-82 ; Coşkun, « Die Tetrarchie », p. 168-171.
157. Ainsi, au sujet de la campagne de Manlius Vulso, Tite-Live 38. 18. 1 et 38. 19. 2 ne mentionnait que quatre chefs galates, un pour les Trocmes, un pour les Tectosages et deux pour les Tolistoboges, ce qui ne concorde pas avec le modèle de Strabon. Diodore 19, Frag. 15, parlait de βασιλεῖς. Strabon lui-même ne mentionnait pas de tétrarques à d'autres moments du IIe siècle et ce témoignage isolé peine à convaincre. Plus généralement, rien n'indique que les différentes tribus galates aient été unifiées dans leur politique étrangère avant le Ier siècle.

Les suites mal connues du traité d'Apamée peuvent être mises à contribution dans ce débat récemment amorcé sur les structures politiques galates. À la suite de la défaite infligée au roi séleucide, et en parallèle avec les négociations de paix, le consul romain Manlius Vulso mena avec ses alliés attalides une campagne contre les populations réfractaires, dont des Galates[158]. Il est bien fait mention des trois grandes tribus connues, les Trocmes, les Tectosages et les Tolistoboges, mais le texte de Tite-Live est peu précis. Malgré les retentissantes victoires obtenues par le consul, le sort réservé à la Galatie en 188 n'est pas précisé dans les sources. Polybe évoquait seulement à ce propos les commissaires romains qui comptaient régler le problème plus tard[159]. Tite-Live, dont le passage correspondant chez Polybe est perdu, évoquait bien l'ordre donné par les dignitaires romains aux envoyés galates de faire la paix avec Eumène et de rester en paix dans leur propre territoire, ce qui va dans le sens d'une autonomie galate[160]. Néanmoins, l'auteur semble ici avoir anticipé la déclaration d'autonomie de la Galatie accordée par Rome en 166, en des termes très proches[161]. Même dans l'hypothèse de l'existence d'une telle déclaration, celle-ci ne détaillait nullement les autorités locales auxquelles elle était adressée. Diodore évoquait une déclaration de Manlius Vulso aux ambassadeurs galates selon laquelle une paix serait conclue seulement quand les rois galates viendraient à lui[162]. Rien n'étant dit sur ce qui suivit, il semble probable qu'il se soit agi à ce moment pour les émissaires celtes de gagner du temps, mais la référence à leurs rois et l'absence de mention d'Eumène incline une fois encore dans le sens

158. Polybe 21. 33-40 ; Tite-Live 38. 12-27 ; Appien, *Syr.*, 42. 219-223 ; Zonaras 9. 20. Sur cette campagne, voir Frank, *Roman Imperialism*, p. 177, et Gruen, *Hellenistic World*, p. 230 et 549 (du côté romain) ; Will, *Histoire politique*, II, p. 220-221, Grainger, « Cn. Vulso », p. 33-39, et Grainger, *Roman War*, p. 340-345 (dans une perspective géopolitique plus globale) ; Mitchell, *Anatolia*, I, p. 23-24 (du côté galate).
159. Polybe 21. 46. 12.
160. Tite-Live 38. 40. 1-2. Mitchell, *Anatolia*, I, p. 24, ne mettait pas en doute cette décision romaine, mais considérait qu'il s'agissait d'une mise en place attalide avant tout, et que la non-demande d'indemnités n'était pas à mettre en rapport avec le butin de Manlius Vulso, mais avec les intérêts d'Eumène, qui était destiné à dominer les Galates pour les deux prochaines générations. On ne peut s'empêcher de penser que St. Mitchell surinterprète les sources en anticipant sur des développements politiques ultérieurs et mal connus.
161. Polybe 30. 28.
162. Diodore 29, Frag. 15.

d'une indépendance conservée. Le terme βασιλεῖς penche en faveur d'un fractionnement en petites dynasties hellénistiques changeantes.

En définitive, si la Galatie n'était pas directement incluse dans le territoire souverain séleucide, rien ne pousse à la compter parmi les terres royales offertes aux Attalides[163]. En anticipant sur les événements des années suivantes, on peut en outre préciser que dès 184/183, le roi attalide soutint une guerre contre une coalition formée par Prusias Ier de Bithynie. Cet épisode politique a donné lieu à une inscription de Telmessos, cité attalide sujette, honorant Eumène II pour avoir « lutté jusqu'au bout contre Prusias et Ortiagon et les Galates et leurs alliés[164] ». Cette inscription évoquait les Celtes d'Anatolie sur le même plan que Prusias, comme des ennemis étrangers, et non comme des sujets ayant trahi leur souverain. Il peut sembler peu pertinent de faire d'une déclaration honorifique d'une cité de la côte lycienne un indice du statut des Galates dans l'organisation politique anatolienne. Néanmoins, s'agissant d'une cité soumise à Eumène, il n'est pas impossible que l'inscription concernée reprenne ou s'inspire d'une communication du souverain. Un passage de Polybe évoquait d'ailleurs ce même Ortiagon, et lui attribuait l'ambition d'unifier les Galates sous son autorité, ce qui va dans le sens d'un éclatement politique de cette région, et de l'absence d'une soumission au roi attalide[165]. Un autre argument peut être avancé dans le sens de la non-incorporation de cette région dans le territoire royal attalide après la paix d'Apamée : la carte des fondations coloniales attalides connues montre que celles-ci évitèrent complètement le territoire galate, et même, semble-t-il, se déployèrent selon des logiques de défense territoriale contre ces populations (voir figure 16)[166]. Sans être absolument décisifs, ces indices vont dans le sens d'une autonomie de fait, sinon de droit, dans les années ayant

163. La thèse longtemps admise selon laquelle les Galates furent tous soumis aux Séleucides, depuis la victoire d'Antiochos Ier (*c*. 280 a.C.) jusqu'à la paix d'Apamée, ne repose sur aucun témoignage solide, comme le montre Coşkun, « Galatians and Seleucids », p. 92-101.

164. Segre, « Due testi », p. 446-449. Ce décret date de décembre 184 : Habicht, « Kriege », p. 99-100 ; Mitchell, *Anatolia*, I, p. 24-25. L. 11-13 : καὶ διαγωνισάμενος πρός τε Προυσίαν καὶ Ὀρτιάγοντα καὶ τοὺς Γαλάτας καὶ τοὺς συμμάχους αὐτῶν.

165. Polybe 21. 38. 1-7 (Ortiagon contre Manlius Vulso) ; 22. 21 (oraison funèbre à Ortiagon, mort en 183).

166. Les cartes des fondations coloniales hellénistiques de Cohen, *Hellenistic Settlements*, p. 488-496, sont sur ce point la référence d'usage. Cet argument, utilisé dans le cas des Séleucides par Coşkun, « Galatians and Seleucids », p. 95, vaut aussi bien pour les Attalides, qui maintinrent une activité coloniale importante après la paix

suivi le traité d'Apamée. Le statut géopolitique de la région restait très ambigu, aucune légitimité politique n'étant reconnue aux Galates par les puissances anatoliennes. Le processus étatique amorcé un siècle plus tôt et qui continua d'évoluer jusqu'à la fin du Ier siècle avant notre ère connut en 188 une étape particulièrement difficile à bien percevoir sous tous ses aspects, mais lourde de conséquences puisqu'elle mit les autorités romaines en contact avec les réalités politiques galates.

Les difficultés rencontrées dans l'étude de la Galatie sur le plan politique découlent en partie d'une réalité historique relayée par les sources. Il s'agit du décalage entre la place de ces peuples dans l'ordre anatolien et les représentations stéréotypées qui leur furent affectées dès l'apparition des Celtes dans la péninsule anatolienne au début du IIIe siècle[167]. En effet, l'irruption d'un élément politique nouveau dans la région avait vite conduit au développement d'un contre-modèle culturel.

Le peuple celte était décrit à l'époque hellénistique de manière unanime comme l'archétype du peuple barbare, notamment les Celtes d'Anatolie, où la proximité et les contacts belliqueux avec les dynastes et cités hellénisés ont conduit à la production massive de représentations stéréotypées des Galates[168]. Ce mouvement ne datait pas du traité d'Apamée, mais avait suivi l'émergence des premières tribus en Macédoine un siècle auparavant[169]. Néanmoins, c'est en Asie Mineure

---

d'Apamée. En ce qui concerne l'établissement de colonies contre un éventuel danger galate, voir Dmitriev, « Three Notes », p. 405-411.

167. Pour un premier regard sur le sujet, voir Marszal, « Ubiquitous Barbarians », p. 192-197 et 204-212. L'influence de l'idéologie d'une unité celte, sur les sources comme sur les travaux des historiens, a été l'objet de profondes révisions depuis les années 1980. Voir Schalles, *Kulturpolitik*, p. 51-127 ; Hannestad, « Greeks and Celts », p. 26-33 ; Strobel, « Keltensieg », p. 67-69 et 90-94 ; Strobel, *Galater*, p. 55-115, avec une présentation de l'historiographie essentielle p. 55-60 ; Étienne, « Politique culturelle », p. 362-368 ; Mitchell, « Les Galates », p. 371-378. Coşkun, « Galatians and Seleucids » : « I wish to repeat my claim that a differentiation among "the Galatians" is key to a more convincing reconstruction of the events and diplomatic relations », p. 97.
168. Sur le sujet, parmi une abondante littérature, on peut se reporter aux études fondamentales Bienkowski, *Darstellungen*, p. 2-4 et 6-12, et Bienkowski, *Les Celtes* ; voir plus récemment la synthèse due à Andreae, « L'image des Celtes », p. 61-64 et 73-76 (dans le cadre d'une traduction française du catalogue de l'exposition du palais Grassi de Venise) ; Kistler, *Funktionalisierte Keltenbilder* ; Coşkun, « Latène-Artefakte im hellenistischen Kleinasien », p. 148-152.
169. Nachtergael, *Sôtèria de Delphes*, p. 15-125 ; Szabó, « Guerriers celtiques », p. 49-51.

que ce thème fut porté au rang de norme culturelle, sous l'impulsion des cités grecques et des dynasties bithynienne et attalide[170]. L'appui de ces dynasties en recherche de légitimité sur le thème de la victoire de l'hellénisme sur la barbarie galate a commencé dès l'installation des premières tribus en Anatolie centrale. On peut cependant remarquer qu'à la faveur de la confirmation de la légitimité et du pouvoir des Attalides après 188, ce thème ne fut pas abandonné ; bien au contraire, puisqu'Eumène II contribua à en faire une marque idéologique, presque un programme dynastique. Il fut suivi en cela par les cités hellénisées.

L'image des Galates comme barbares par excellence est en effet relayée par des sources aussi bien archéologiques et artistiques qu'épigraphiques et littéraires. À cet égard, il est clair que les frontières de l'Asie Mineure, et même du monde hellénistique, furent dépassées, et que des auteurs romains, eux-mêmes héritiers d'une certaine vision des Gaulois, prolongèrent le mouvement. Les éléments du schéma iconographique caractérisant le barbare galate étaient déjà décrits par Diodore de Sicile et Pausanias[171]. Le fait que ce soit dans les régions les plus hellénisées d'Anatolie que ce schéma idéologique fut développé n'est pas anodin. En réalité, cette représentation des Galates s'établit dans la région comme un contre-modèle prégnant, et son utilisation par les dynastes devint pour eux un moyen de proclamer leur propre intégration au modèle hellénistique et à l'aire culturelle grecque. Ce contre-modèle eut d'autre part des conséquences sur l'évolution politique de la Galatie.

Un dernier mot peut être ajouté sur le décalage évident entre l'image des Celtes d'Anatolie et les réalités des rapports entre dynastes anatoliens et autorités galates. Dans ce cadre, il est important de préciser que les stratégies dynastiques ont divergé d'une famille régnante à une autre, et même au sein d'une même famille au cours du temps. En effet, si les cités d'Asie Mineure ne semblent pas avoir changé d'attitude envers les Galates avant leur intégration dans l'Empire romain, les rois bithyniens et attalides s'affrontèrent sur cet art de propagande et sur cette instrumentalisation, passant successivement du statut de représentants de la défense de la civilisation face au péril galate à celui, moins assumé, d'alliés et de soutien politique de ces populations[172].

---

170. Pour une synthèse sur la question, voir Fernoux, « Rivalité culturelle », p. 228-236.
171. Diodore 5. 28-32 ; Pausanias 10. 19-23. Voir Andreae, « L'image des Celtes », p. 61.
172. Koehn, *Krieg – Diplomatie – Ideologie*, p. 110-135 sur les rapports entre Attalides et Galates en particulier ; Fernoux, « Rivalité culturelle », p. 228-231 et 234-235 ;

6. Aux marges de l'Anatolie : une conséquence indirecte du traité d'Apamée en Arménie

6.1 Circonstances de la création des royaumes d'Arménie

L'année 189/188 eut une importance historique considérable pour le peuple arménien, puisque ce fut le moment de leur première affirmation d'indépendance[173]. Artaxias et Zariadris, stratèges séleucides placés à la tête de l'Arménie Majeure et de la Sophène après l'anabase d'Antiochos et la destitution de la dynastie orontide, profitèrent de la défaite séleucide pour prendre le titre royal et se faire reconnaître comme souverains légitimes, d'après Strabon[174].

Pour remettre cette conséquence indirecte du traité d'Apamée dans son contexte, il convient de revenir brièvement sur l'histoire de cette région dans les décennies précédentes[175]. L'Arménie se distinguait avant même l'épopée d'Alexandre comme une région particulière, sur les plans culturel et linguistique. Dès l'avènement de Séleucos I^er^, Orontès I^er^ prit une certaine autonomie par rapport au pouvoir central séleucide malgré une reconnaissance officielle de sujétion, confirmant un statut marginal dans l'espace impérial que la région possédait déjà sous la domination achéménide[176]. Les successeurs d'Orontès formèrent la dynastie des Orontides, qui conserva une mainmise sur l'Arménie pendant tout le III^e^ siècle. Selon Polybe, le père du roi d'Arménie Xerxès, avant 212, avait arrêté de payer tribut au souverain séleucide[177]. Xerxès portait aussi le titre de roi, peut-être

---

Coşkun, « Belonging and Isolation », p. 76-78 ; Coşkun, « Latène-Artefakte im hellenistischen Kleinasien », p. 148-152.

173. Les ouvrages de synthèse historique sur l'Arménie font toujours grand cas de cette déclaration d'autonomie. Voir, en français, Grousset, *Histoire de l'Arménie*, p. 79-104 ; Dédéyan (dir.), *Histoire du peuple arménien*, p. 114-116 ; Mahé et Mahé, *Histoire de l'Arménie*, p. 41-64. Plus en détail, voir Traina, « Épisodes », p. 59-63.
174. Strabon 11. 14. 15 : texte établi et traduit par F. Lasserre, modifié (les στρατηγοί ne sont pas des « généraux », mais des stratèges territoriaux : Bengtson, *Strategie*, II, p. 157-158 en ce qui concerne Artaxias et Zariadris). Le même épisode est également évoqué par Strabon 11. 14. 5.
175. Sur les rapports entre les Séleucides et l'Arménie au III^e^ siècle, voir Schottky, *Media Atropatene*, p. 96-108 ; Facella, *Orontidi*, p. 164-184.
176. Schottky, *Media Atropatene*, p. 76-85 ; Briant, *Empire perse*, p. 415-417.
177. Selon Polybe 8. 23.

à l'instar de ses prédécesseurs, ce qui n'était pas rare dans le cadre des marges de l'empire séleucide[178].

Si les sources classiques sont presque muettes en ce qui concerne l'Arménie avant la fin du III^e^ siècle, un dossier épigraphique intéressant et complexe y souligne la pénétration de l'hellénisme à une date bien plus haute que ne le laissaient penser les sources classiques. Il s'agit des inscriptions grecques d'Armawir, datées approximativement de la seconde moitié du III^e^ siècle, mais qui pourraient avoir été gravées en plusieurs fois, de la fin du III^e^ aux premières décennies du II^e^ siècle[179]. Ces sept textes courts et mal conservés furent inscrits sur deux rochers dans une ville très importante pour la dynastie orontide, Armawir, qui cumulait les attributs d'une capitale royale et d'un sanctuaire majeur et ancien. Malgré leurs lacunes, ces textes frappent par leur originalité et leur éclectisme : s'y trouvent un extrait de poème d'Hésiode (1), une compilation de vers d'Euripide, entre autres (2), une énumération des biens d'un certain Euthycharmidès (3), une lettre du roi Mithra au roi Orontès (4), un calendrier macédonien (5), des vœux royaux adressés à un certain Nouménios, Grec (6), enfin, une élégie de ce même Nouménios pour un roi mort (7)[180]. Certaines de ces inscriptions pourraient se faire l'écho d'épisodes et d'acteurs politiques du II^e^ siècle et seront évoquées plus bas. En revanche, les deux premiers textes à caractère poétique et le calendrier macédonien apportent une lumière intéressante sur les milieux dirigeants orontides de la fin du III^e^ siècle. Si certains chercheurs préfèrent y voir des textes didactiques liés à l'éducation des enfants d'une minorité grecque, le caractère ramassé des textes, leur contenu en partie politisé et, surtout, leur emplacement sur des rochers consacrés à un culte local ancien, tout cela laisse entendre que ce dossier était d'une tout autre importance[181]. Le calen-

178. Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 130-132.

179. Le dossier, connu depuis longtemps mais difficile d'accès, a été récemment réédité par Mahé, « Moïse et Armawir », p. 578-581 ; Canali de Rossi, *I. Estremo Oriente*, 9-15. Sur la datation controversée des inscriptions, voir Manandian, *Nouvel éclairage*, p. 5-25 ; *BE*, 1952, 176, p. 181-185 ; Mahé, « Moïse et Armawir », p. 567-571. H. Manandian et J.-P. Mahé ont tenté de mettre en rapport ces inscriptions avec un passage de Moïse de Khorène sur les rois orontides et en ont déduit une date proche de 200. Si les réflexions de J. et L. Robert ne contredisent pas cette possibilité, d'autres indices poussent à la plus grande prudence.

180. La numérotation est reprise à Mahé, « Moïse et Armawir », p. 578-585.

181. Habicht, « Armenische Inschrift », p. 254-256, concluait qu'il pourrait s'agir d'un recueil lié à l'enseignement scolaire, mais avouait lui-même qu'un texte si court aurait difficilement pu servir à cette fin. Son hypothèse de l'existence d'une école de

drier des mois macédoniens atteste une possible volonté d'hellénisation des nobles arméniens sous l'impulsion du pouvoir central, la lecture du temps étant copiée sur celle du peuple conquérant. Les poèmes soulignent l'attrait de la culture grecque, dans une région reculée et jamais soumise à une politique de colonisation ou d'incorporation poussée par les rois hellénistiques.

Pour en revenir à l'émancipation d'Artaxias et de Zariadris, le récit de Strabon laisse de grandes zones d'ombre, à commencer par l'identité du ou des dirigeants de l'Arménie avant la nomination de ces stratèges par Antiochos III. Polybe mentionnait un roi nommé Xerxès, à qui Antiochos confia la responsabilité de son royaume et à qui il pardonna l'insubordination en échange de 300 talents, 1 000 chevaux et 1 000 mulets, en préparation de son anabase, avant de lui accorder une de ses sœurs en mariage afin de le rattacher au pouvoir royal, en 212[182]. Strabon évoquait, pour sa part, un certain Orontès, qui aurait régné sur l'Arménie orientale au moment de la conquête séleucide[183]. Puisque, par la suite, la région fut divisée en deux stratégies, il est possible de concilier les deux versions en considérant que la séparation en deux entités politiques avait précédé l'envoi de stratèges.

Un passage de Moïse de Khorène complique le tableau, puisque ce dernier évoquait un certain Yerwand, qui se serait emparé du trône après la mort du roi Sanatrouk, mais fut ensuite vaincu par un fils de Sanatrouk, Artachês, dans lequel il faut reconnaître le stratège d'Arménie Majeure Artaxias[184]. Si le récit de Moïse de Khorène dans son ensemble comporte des éléments légendaires et est peut-être contaminé par une tradition issue de la propagande artaxiade, l'existence d'un roi arménien nommé Yerwand (ou Eruand) se trouve confirmée par le nom des villes Yerwandachat/Eruandašat et Yerwandakert/Eruandakert. L'origine arménienne d'Artaxias ne fait pas de doute, et son appartenance à la dynastie des Orontides était prétendue par le roi de son vivant, comme l'attestent des bornes territoriales inscrites en

---

colons grecs à l'origine de ces textes ne s'accorde pas non plus à son interprétation du calendrier macédonien, selon laquelle ce texte indiquerait l'intérêt des Arméniens pour l'hellénisme. Voir Mahé, «Moïse et Armawir», p. 574. On notera qu'un calendrier macédonien a aussi été découvert dans une inscription de Ninive, dans le nord de la Mésopotamie : *CIG*, 4672.

182. Polybe 8. 23. Au sujet des stratégies matrimoniales utilisées par Antiochos III dans la construction de l'espace royal, voir Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 130.

183. Strabon 11. 14. 15.

184. Movsēs Xorenacʿi 2. 37.

araméen où Artaxias apparaissait comme le fils de Zariadris et se revendiquait Orontide (*Arwandakan*)[185]. Certains éléments restent inconciliables, notamment les noms Xerxès d'un côté, Sanatrouk de l'autre, mais le Yerwand de Moïse de Khorène pourrait être l'Orontès de Strabon, tandis que la revendication d'ascendance orontide pourrait être un produit de la propagande d'Artaxias servant à conforter son autorité par la référence à une dynastie reconnue et respectée. Il reste que ces sources fournissent un faisceau d'indices au sujet des circonstances de la nomination de Zariadris et d'Artaxias. Il semble qu'après la confirmation des dynastes arméniens par le pouvoir séleucide, un complot de palais ait mis aux prises des prétendants au trône d'Arménie Majeure, dont Artaxias sortit vainqueur. Environ au même moment, Zariadris, un Orontide également d'après les bornes inscrites d'Arménie Majeure, succéda au souverain de Sophène. Leur nomination au rang de stratèges aurait donc été de la part du roi séleucide un moyen de confirmer le fait établi en assurant le respect de son autorité supérieure[186]. Cette dernière dépendait néanmoins de la capacité de coercition du pouvoir central, et la défaite de Magnésie révéla la fragilité de la construction impériale d'Antiochos III, qui chancela dans les régions les plus marginales, y compris en Arménie. Il n'est pas certain que Strabon, lorsqu'il faisait de la reconnaissance romaine la base de la légitimité arménienne, n'interprétait pas ses sources dans le sens de l'histoire au temps d'Auguste : Artaxias et Zariadris disposaient des arguments pour être reconnus par leurs sujets, tandis que leur acceptation parmi les puissances hellénistiques devait encore être construite à cette date. Une affirmation de leur indépendance de la part de Rome ne pouvait cependant que les aider dans un premier temps. Une dernière inconnue concerne l'étendue exacte des royaumes de Sophène et d'Arménie Majeure, sans doute assez réduite dans les deux cas : le territoire d'Artaxias était basé sur la vallée de l'Araxe, au nord, tandis

185. Perikhanian, « L'inscription araméenne » : « [Partagea la terre entre les] villages [de ?] Artašēs, roi, Orontide, le Bon, fils de Zareh, Vainqueur de ce qui engendre le Mal(?), Porteur de couronne, l'Allié de Xšaθra » ([q*ḥ*]| *q*ry['/t' (*?*) zy (*?*)]| ['] rtḥš[*sy*]| mlk 'rwnd [kn]| ṭb br| zryhr| wnqpr| qṭrbr| 'ḫštrsrt), p. 18. Le nom *Zareh* est une forme araméenne de *Zariadris*, mais une autre forme plus commune, *Zariadrès*, apparaît dans d'autres inscriptions du même type, voir Perikhanian, « Les inscriptions araméennes », p. 174 ; Khatchadourian, « Attachments to the Past », p. 52. Sur les Orontides, voir Schottky, *Media Atropatene*, p. 76-138 et 243 ; Facella, *Orontidi*, p. 192-195, en particulier sur les rapports entre Artaxiades et Orontides.

186. Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 131-132.

que celui de Zariadris, au sud, était en contact avec la Médie Atropatène et la Cappadoce (voir figures 12 et 14)[187].

6.2 Les Artaxiades d'Arménie Majeure : construction d'une dynastie

La dynastie artaxiade, dominant l'Arménie Majeure à partir de la fin du III^e^ siècle, en tant qu'agente du roi séleucide, est la moins mal connue des familles royales arméniennes de l'époque hellénistique. En ce qui concerne les décennies antérieures au règne de Tigrane, les sources restent néanmoins rares et difficiles à interpréter. Au-delà des problèmes d'accès aux connaissances et de leur interprétation, il est possible que les programmes suivis par Artaxias, premier roi artaxiade d'Arménie Majeure, dénotent une certaine ambiguïté identitaire : ils s'inspiraient de différents modèles politiques et culturels[188]. Ainsi, plutôt que de rester dans le giron idéologique de la dynastie séleucide, source de son autorité première sur la région, le roi nouvellement reconnu se prétendait d'ascendance orontide, s'inscrivant dans la continuité du lignage localement reconnu depuis le siècle précédent[189]. La titulature utilisée sur les bornes inscrites montre d'ailleurs une réelle influence de la culture iranienne, notamment par l'expression « Allié de Xšaθra », dont le dernier terme pourrait être traduit par *pouvoir*, *puissance* ou *fonction royale*, et qui transcrit un concept qui était au centre de l'éducation des nobles et des rois achéménides. Comme ces mêmes bornes ainsi qu'un *ostrakon* l'indiquent, Artaxias et les membres de la noblesse arménienne gravèrent des inscriptions en araméen[190]. Les stèles d'Artaxias dénotent ainsi une identité dynastique particulière, dont les liens avec un passé achéménide se trouvaient également marqués par l'aspect physique des stèles, rappelant l'iconographie

187. Sur la situation de l'Arménie Majeure, voir Hewsen, « Artaxiad Armenia », p. 57-58 ; Facella, *Orontidi*, p. 190-192. Sur la Sophène, voir Frankfort, « Sophène », p. 181-184 ; Hewsen, « Artaxiad Armenia », p. 58-60 ; Syme, *Anatolica*, p. 51-57.

188. Sur le règne d'Artaxias, voir Traina, « Épisodes », p. 59-64 ; Mahé et Mahé, *Histoire de l'Arménie*, p. 41-49.

189. Perikhanian, « L'inscription araméenne » : « [Partagea la terre entre les] villages [d'?] Artašēs, roi, Orontide, le Bon, fils de Zareh, Vainqueur de ce qui engendre le Mal(?), Porteur de couronne, l'Allié de Xšaθra », p. 18. Voir aussi Khatchadourian, « Attachments to the Past », p. 51-52.

190. Sur ces sources araméennes d'Arménie, voir Perikhanian, « Les inscriptions araméennes », p. 170-174 ; Perikhanian, « Deux notes », p. 269-275 ; Khatchadourian, « Attachments to the Past », p. 48-55.

perse[191]. De même, Moïse de Khorène attribuait à ce souverain l'institution d'un calendrier, aspect important de la réforme artistique qu'il aurait menée à bien[192]. D'après certains chercheurs, le dynaste aurait abandonné le calendrier macédonien peut-être adopté par la dynastie orontide au III^e^ siècle, ainsi que l'ère séleucide, et créa un calendrier local proprement arménien[193]. Néanmoins, il convient de rester prudent, en raison de la chronologie approximative du récit de Moïse, qui situait le règne d'Artaxias à l'époque de Justinien, mais aussi du fait du manque de clarté de ce passage. Quand bien même une réforme du calendrier aurait bien été menée par le roi artaxiade, le passage d'un système gréco-macédonien à un équivalent arménien reste hypothétique et dépend de la datation des inscriptions d'Armawir, en particulier celle du calendrier macédonien[194]. Il apparaît pourtant que ce roi, tout en intégrant le cercle des royautés hellénistiques reconnues, conserva des usages politiques locaux caractéristiques, et peut-être les renforça. Ainsi, sur le plan linguistique, Strabon évoquait un phénomène d'unification linguistique de la région arménienne opérée entre cette prise d'indépendance et la fin du I^er^ siècle avant notre ère[195].

Dans le même temps, d'autres indices vont dans le sens d'une adaptation aux usages du temps. Les stèles déjà évoquées présentaient une forme d'ambivalence dans le rapport entre image du souverain et influences culturelles : le nom du roi, malgré la conformité des inscriptions sans doute commanditées par Artaxias, a été découvert dans trois versions différentes. Bien que toutes inscrites en araméen, ces versions transcrivaient soit le nom perse, soit son équivalent grec, soit ce qui devait se rapprocher d'une version arménienne. Que ces variations aient été commandées par le pouvoir central ou bien que ce dernier n'ait pas vu l'intérêt de cacher l'aspect multiculturel de son territoire souverain demeure impossible à juger, et en définitive de peu d'impor-

191. Khatchadourian, « Attachments to the Past », p. 48-49.
192. Movsēs Xorenacʿi 2. 59.
193. En français, voir Bănăţeanu, « Calendrier arménien », p. 34 ; Mahé et Mahé, *Histoire de l'Arménie*, p. 45-46.
194. Mahé, « Moïse et Armawir », 1-7, p. 578-585 ; Canali de Rossi, *I. Estremo Oriente*, 9-15. Il faut noter que cette inscription (5) suivait la lettre à Orontès (4), sans doute la plus ancienne inscrite sur cette pierre, et la complétait peut-être en marquant les mois durant lesquels Orontès serait célébré de vœux, ce qui serait une indication de l'ancienneté de l'usage du calendrier : Manandian, *Nouvel éclairage*, p. 24, proposait de rattacher le calendrier à la lettre qui le précède.
195. Strabon 11. 14. 5 : « Grâce à cette unification, tous les habitants de ces divers districts parlent la même langue. »

tance : dans tous les cas, l'identité du roi n'était pas fixe[196]. Avec la reconnaissance de sa souveraineté royale par Rome en 188[197], Artaxias engagea un mouvement de centralisation politique et administrative, s'approchant ainsi des royautés hellénistiques[198].

La création de la cité d'Artaxata/Artašat entre dans la logique centralisatrice évoquée[199]. Moïse de Khorène évoquait la création de la cité d'Eruandašat par le prédécesseur d'Artaxias, cité qui aurait supplanté Armawir dans le rôle de capitale politique de l'Arménie[200]. Après son accession au trône, Artaxias se distingua de son précurseur en déplaçant à nouveau le centre politique non à Armawir, car le cours de la rivière Araxe s'était déplacé et rendait l'ancien sanctuaire moins accessible et mal alimenté, mais dans une nouvelle fondation au nom du dynaste, Artašat (Artaxata en grec)[201]. S'il s'agissait d'un usage dynastique courant en Orient, comme le prouve la fondation de Yerwandachat, ce sont les caractéristiques architecturales, notamment le complexe de murailles, qui tranchent avec l'environnement arménien et marquent l'influence hellénistique[202]. Le centre urbain ne semble pas avoir été doté d'un plan d'aménagement et n'inclut aucun des bâtiments publics que l'on trouve dans une *polis*, ce qui n'empêche pas d'y voir un moyen de centralisation et de contrôle de l'espace royal par l'autorité centrale[203].

L'architecture militaire au diapason des normes hellénistiques en vigueur peut avoir été le fait de l'intervention d'Hannibal dans la fondation de la cité[204]. La participation de ce personnage et sa présence même à la cour d'Artaxias, attestées par deux auteurs grecs de l'époque

196. Khatchadourian, « Attachments to the Past », p. 51.
197. Strabon 11. 14. 5.
198. Voir Adontz et Garsoïan, *Armenia*, p. 315-326 ; Yarut'iwnean, « Réformes administratives » (en arménien) ; Mahé et Mahé, *Histoire de l'Arménie*, p. 45.
199. Invernizzi (dir.), *Ai piedi dell'Ararat*, p. XIX-XXIX ; Traina, « Épisodes », p. 63-64.
200. Movsēs Xorenac'i 2. 39.
201. Les informations fournies par Moïse de Khorène sur le déplacement du lit de l'Araxe sont confirmées par les observations sur le terrain d'après Tiratsian, « Fouilles d'Armawir », p. 25.
202. Invernizzi (dir.), *Ai piedi dell'Ararat*, p. 15-16, 26-30 et 97-115 ; Traina, « Épisodes », p. 63 ; Khatchadourian, « Attachments to the Past », p. 60-62.
203. Sur les caractéristiques générales du centre urbain d'Artaxata, voir Invernizzi (dir.), *Ai piedi dell'Ararat*, p. 33-35.
204. Sur la fondation de la ville et le rôle d'Hannibal : Plutarque, *Lucullus*, 31. 5 ; Strabon 11. 14. 6. Sur l'architecture militaire d'Artaxata, voir Invernizzi (dir.), *Ai piedi dell'Ararat*, p. 15-16 et 104-109.

impériale, ont parfois été mises en doute, sous prétexte qu'un roi reconnu par Rome n'aurait pas accueilli un ennemi public du Sénat[205]. Le séjour ultérieur du Carthaginois à la cour de Prusias de Bithynie prouve la faiblesse de cet argument. D'autres chercheurs ont accepté l'authenticité de ce récit en le considérant comme une marque de l'indépendance artaxiade à l'égard de Rome[206]. Il faut pourtant rappeler que l'accueil d'Hannibal intervenait dans le contexte d'une très récente revendication d'indépendance et de la prise du titre royal. C'était donc sans doute d'abord contre le souverain séleucide qu'il s'agissait de s'affirmer. En comptant parmi ses conseillers le célèbre Carthaginois, tout juste éloigné de la cour d'Antiochos, Artaxias accaparait aussi un peu de la renommée toute hellénique qu'il manquait à sa maisonnée à la marge du monde des royaumes hellénistiques.

Les aspects politiques et militaires de la formation du royaume artaxiade sont assez difficiles à évaluer en l'absence de sources littéraires plus suggestives. On peut néanmoins rappeler que le traité de paix de 179 marqua la reconnaissance de l'autorité d'Artaxias par les puissances anatoliennes[207]. La formule d'adresse destinée à un certain Pharnace dans une inscription d'Armawir pourrait aussi indiquer des rapports politiques avec la dynastie des Mithridatides, mais cette identification reste hasardeuse[208]. Étant donné que les structures d'une armée sont largement issues des données sociales et idéologiques du pouvoir politique, la surreprésentation de la cavalerie et les rapports entre noblesse et sujets inférieurs, perceptibles pour une époque plus tardive, montrent la force du modèle perse ancien dans cette dynastie[209]. Selon Moïse de Khorène, le territoire de l'Arménie Majeure fut divisé, sous le règne d'Artaxias, en 120 stratégies fournissant chacune des soldats d'infanterie et de cavalerie sous le commandement d'un stratège

205. Brizzi, « Fondazione di Artaxata », p. 250.
206. Par exemple, Traina, « Épisodes », p. 63.
207. Polybe 25. 2.
208. Manandian, *Nouvel éclairage*, p. 24, y voyait plutôt le nom du treizième mois intercalaire à la suite du calendrier macédonien ; J. et L. Robert, dans *BE*, 1952, 176, p. 183, préféraient séparer le calendrier de la formule, mais n'identifiaient pas Pharnace comme le roi du Pont : il s'agissait d'un nom très commun dans les milieux iranisés.
209. Makarov, « Épitaphe », p. 155-157, évoquait les spécificités militaires arméniennes, dans le cas d'un commandant des archers à cheval de Petite-Arménie, soumis à l'autorité de Mithridate Eupatôr.

ou dynaste local pour chaque stratégie[210]. Ce nombre paraît bien trop élevé pour un système semblable à ce qui existait dans les royaumes séleucide et attalide, mais ce terme pourrait avoir désigné des unités administratives modestes, sur un territoire divisé en de très nombreuses familles de *nakharar*, nobles arméniens. Quelle qu'ait été la réalité du découpage territorial arménien, il doit être noté que le nombre proposé par Moïse de Khorène fait écho à des données fantaisistes concernant les satrapies achéménides, ce qui laisse ouverte la possibilité d'un chiffre symbolique[211]. Cette organisation militaire différait grandement de ce que les autres royaumes connaissaient, ce qui semble être un trait particulier de la royauté arménienne hérité de l'époque du royaume d'Ourartou au Ier millénaire avant notre ère et perpétué sous domination achéménide. Il s'agit d'un des aspects de l'organisation du pouvoir dynastique arménien, bâti sur la collaboration entre le souverain, *išxan*, et les nobles, *nakharar* (sg.), dans un type de gouvernance situé entre une société tribale et un État centralisé parfois nommé *dynastisme*[212]. L'accentuation de certaines caractéristiques culturelles locales par le pouvoir central visait vraisemblablement à attacher ces grandes familles nobles à l'autorité royale. La présence de mercenaires hellénisés dans l'armée royale demeurait possible, et pourrait être la clef de l'identification du Grec Nouménios mentionné dans deux inscriptions d'Armawir[213]. Il est d'autre part possible, bien qu'improbable, que le satrape d'Arménie Mithridate, inclus dans le traité de paix de 179, ait en fait été un *nakharar* autonome, le terme *satrape* marquant cette spécificité sociopolitique arménienne. Dans ce cas, la présence d'Artaxias parmi les *adscripti* du traité conduit à penser à un lien de souveraineté entre les deux personnages, ce que contredisent leur comportement différent pendant la guerre et leurs traitements séparés dans le traité de paix[214].

---

210. Movsēs Xorenacʿi 2. 53. Sur cette réforme administrative, voir Adontz et Garsoïan, *Armenia*, p. 326, qui dataient cependant cette innovation administrative du règne de Tigrane II, un siècle après celui d'Artaxias.
211. *Daniel*, 6. 2 (120 satrapies) ; *Esther*, 1. 1 et 8. 9 (127 satrapies). Voir Petit, *Satrapes*, p. 177.
212. Toumanoff, *Dynasties*, p. 22-39. Voir, sur les *nakharar* ou *naxarar*, Adontz et Garsoïan, *Armenia*, p. 303-326 (à l'époque des Artaxiades).
213. Mahé, « Moïse et Armawir », 6-7 ; Canali de Rossi, *I. Estremo Oriente*, 14-15.
214. Polybe 25. 2. 11-12.

La formation du royaume artaxiade fut une conséquence marquante, bien qu'indirecte, du traité d'Apamée. Mais le processus en question se trouvait conditionné par la mise en place d'un équilibre régional et de différentes prises de position à l'égard des Séleucides comme des Romains dans les années 180, un ensemble de facteurs qui modelèrent la scène géopolitique anatolienne après le tournant de 188 et sur lesquels il convient de s'attarder.

III

Les mises à l'épreuve internes et externes de l'ordre anatolien, de 188 à *c*. 165

La période qui s'étend du retrait des légions, en 188, au renouveau de l'interventionnisme romain en Orient, en 167-164, fut marquée par la mise en place d'un nouvel équilibre en Méditerranée. Dans la région anatolienne, le nouvel ordre se distinguait par l'affirmation des puissances dynastiques et civiques locales, ainsi que par les conflits entre ces dernières alors que chacune cherchait à consolider ses positions à la faveur du recul des grandes puissances.

1. Stratégies attalides de prise en main des territoires séleucides

1.1 Les structures administratives : reprises et innovations

Dans les premières années après le règlement d'Apamée, l'enjeu majeur sur la scène anatolienne occidentale fut la gestion par le roi attalide de ses nouveaux domaines et du statut auquel cet agrandissement lui permettait de prétendre. Une inscription, publiée en 1997, témoigne des mises en place institutionnelles établies par Eumène II en 188 ou peu après, en évoquant clairement la supériorité de son pouvoir par rapport à celui de son prédécesseur séleucide. Il s'agit des lettres envoyées à Toriaion, qui faisaient de cette communauté de Phrygie orientale une *polis*, comme l'avaient demandé les ambassa-

deurs des Toriaitai, et qui lui accordaient ainsi des privilèges fiscaux et administratifs[1].

La lettre d'Eumène II à Toriaion donne un tableau sommaire, bien qu'éloquent, des manifestations concrètes d'une telle promotion du statut de *katoikia* à celui de *polis* : à cette occasion devaient être établis la *politeia*, des lois propres, un gymnase et tout ce qui s'ensuit[2]. Ce nouveau statut, mis en évidence par le changement de la formule d'adresse dans la lettre suivante, « au Conseil et au Peuple des Toriaitai », plutôt qu'« aux habitants de Toriaion[3] », ne signifiait pas l'indépendance pour cette communauté, mais lui donnait une autonomie administrative au sein du royaume, des exemptions fiscales et militaires probables, bien qu'impossibles à préciser. D'un point de vue plus culturel, de cette promotion devait découler la reconnaissance extérieure de l'entrée dans une classe politique prestigieuse caractérisée par certaines pratiques et dont les membres partageaient une idéologie et des intérêts communs.

Le passage le plus pertinent de cette inscription, en ce qui concerne les mises en place attalides à la suite du règlement territorial de 188, se trouve être la justification par Eumène II de sa décision par une expression originale dans un tel contexte. La référence au garant romain qui rend le pouvoir attalide bien supérieur à toute autre autorité, passée ou présente (l. 19-23), est caractéristique de l'exaltation des vertus du nouveau souverain au détriment de celles de son prédécesseur. Quelles qu'aient pu être les ambivalences de cette formule, dont il a été question plus haut, le roi attalide marquait de cette manière la légitimité de son pouvoir[4]. Ce passage permet aussi de dater l'inscription, l'adverbe νῦν (l. 19) faisant référence à un moment proche du départ des troupes romaines, au cours d'une tournée royale dans les nouveaux domaines

1. Jonnes et Ricl, « New Royal Inscription », p. 3 = *SEG*, 47, 1745. Voir *BE*, 1999, 509 ; Schuler, « Kolonisten in einer attalidischen Poligründung », p. 126-132 ; Savalli-Lestrade, « Décision royale », p. 20-21 et 37-38, propose une bonne traduction française ; Jonnes, *Inscriptions*, p. 85-89, une version abrégée et revue du texte, de la traduction et des commentaires de l'*editio princeps* ; Bencivenni, *Progetti*, p. 333-356 ; Müller, « Finanzorganisation », p. 380-383, dans une étude sur le *hèmiolios*, fonctionnaire attalide ; Thonemann, « Attalid State », p. 5-6.
2. *SEG*, 47, 1745, l. 27-33.
3. *SEG*, 47, 1745, respectivement l. 39 et l. 2.
4. Savalli-Lestrade, « Décision royale », p. 20-21 ; Thonemann, « Attalid State », p. 6.

dynastiques : la rencontre entre Eumène et les ambassadeurs eut peut-être lieu à Apamée de Phrygie (voir figure 14)[5].

Sur les plans de la bureaucratie et de l'administration, les nouveaux domaines attalides ne furent pas soumis à une restructuration à tous les niveaux : à l'exception des postes les plus hauts de l'administration royale, la continuité semble avoir été privilégiée par rapport à la situation avant le traité d'Apamée[6]. C'est ce que montre une inscription provenant du sanctuaire d'Apollon Pleurènos, au nord de Sardes, dans laquelle il est écrit que le prêtre responsable sous l'autorité d'Antiochos III demanda et obtint la consécration d'une stèle à son nom, comme il en avait déjà fait la demande sous le règne du Séleucide[7]. Une autre lettre royale, découverte sur le site de l'ancien sanctuaire de Pessinonte et publiée récemment, fournit peut-être quelques enseignements sur la politique administrative attalide à la frontière avec la Galatie[8]. Envoyée par Attale, le frère d'Eumène II, à une date inconnue entre 188 et 159, elle sera citée et traitée plus en détail avec les suites de la guerre de 186-184, contexte historique plausible de son envoi[9]. Une

5. *SEG*, 47, 1745, l. 6 : le terme τόπος n'est pas souvent utilisé en référence à une cité, bien qu'il y ait quelques cas connus, mais l'expression était peut-être imprécise à dessein. Voir Jonnes et Ricl, « New Royal Inscription », p. 13, n. 63.
6. Sur la continuité administrative dans les domaines séleucides obtenus par les Attalides, avant et après la paix d'Apamée, voir Allen, *Attalid Kingdom*, p. 129-133 ; Malay, « New Evidence », p. 85-86 ; Müller et Wörrle, « Ein Verein », p. 220-221 et 230 sur l'*archiereus* et l'*oikonomos*, p. 228-230 sur l'*eklogistès* et le *dioiketès*, p. 223-227 sur les *stratègoi* et les *epi tès poleôs*, présents chez les Attalides comme chez les Séleucides ; Savalli-Lestrade, « Attalides et cités », p. 80-90. À l'inverse, on consultera avec profit la nouvelle interprétation de Thonemann, « Attalid State », p. 7-17, qui considère la prise de pouvoir attalide en 188 comme une rupture plus substantielle avec les modes de contrôle de l'autorité séleucide, malgré d'importantes continuités institutionnelles.
7. *SEG*, 46, 1519 : Kadoas, le prêtre d'Apollon, fait référence à une demande formulée « à l'époque d'Antiochos le roi » (ἐπ' Ἀντιόχου τοῦ |βασιλέως, l. 7-8). Voir Ma, *Antiochos III*, p. 426-427, qui en a donné une édition, une traduction ainsi qu'un court commentaire.
8. Avram et Tsetskhladze, « Attalid Letter », p. 153-160. Voir les corrections et propositions avancées de manière indépendante par Ricl, « Letter from Pessinus », et Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 117-120, ainsi que les précisions dans *BE*, 2015, 658.
9. Avram et Tsetskhladze, « Attalid Letter », p. 163, dataient ce document des années 160, opinion contestée par Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 120-122, qui a montré de manière convaincante qu'il fallait le dater des années 180, peut-être *c.* 183, et par Coşkun, « Phrygian Pessinus », qui penche pour une date plus proche de 188.

datation plutôt peu après la fin de la guerre contre Antiochos est également plausible, certaines décisions évoquées faisant écho à l'inscription du sanctuaire d'Apollon Pleurènos. Pour résumer, cette lettre d'Attale évoque les demandes d'un officier attalide, Aribazos, qui était auparavant venu protester contre sa situation fiscale particulière, réclamant la reconnaissance de ses acquis fonciers et de son droit à certains privilèges dus à son rang[10]. Si le statut d'Aribazos avant le traité d'Apamée ne peut être décrit avec certitude, le fait qu'il ait pu se constituer un domaine de terres cultivables conséquent sans que le pouvoir attalide ait clairement statué sur ces derniers indique peut-être une présence et une autorité sur les communautés militaires locales antérieures à 188 et donc d'époque séleucide. De même, les groupes de soldats en garnison à Amorion et à Kleonnaeion dont il est question et qui demeuraient là depuis un certain temps pourraient avoir constitué un maillon du système de colonisation militaire régionale séleucide repris en main par les Attalides[11]. Quoi qu'il en soit, comme dans le cas de Kadoas, le prêtre d'Apollon Pleurènos, Aribazos semble avoir vu ses demandes acceptées par le pouvoir central et sa position acquise sous l'autorité séleucide confirmée et consolidée, même si les décisions exactes exprimées par la lettre n'ont pas passé l'épreuve du temps.

En Anatolie, le comportement d'Eumène II dans les premières années après la prise en main des territoires séleucides peut être confronté aux enseignements de l'*Arthaśāstra*.

> Après s'être emparé d'un nouveau territoire, il devra faire oublier les fautes de l'ennemi par ses propres vertus, et ses vertus par des vertus redoublées. Il devra apporter ce qui est agréable et bénéfique à ses sujets en remplissant son propre devoir selon qu'il est précisé, accordant faveurs et exemptions[12] […]

Ainsi, selon l'*Arthaśāstra*, devait se comporter le conquérant dans ses terres nouvellement acquises, afin d'en soutenir la pacification et de faciliter la prise de pouvoir. Dans la lettre adressée à la communauté de Toriaion, la référence au pouvoir romain, vainqueur dans la guerre et dans les traités et qui faisait d'Eumène un roi au pouvoir plus sûr que tout souverain passé ou présent, entre dans cette logique d'exalta-

10. Ricl, « Letter from Pessinus », l. 13-14 : voir *ibid*., p. 145-146 ; Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 119-120.
11. Ricl, « Letter from Pessinus », l. 7-8 : voir *ibid*., p. 144-145 ; Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 119.
12. *Arthaśāstra* 13. 5. 3-4 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 115.

tion des vertus du roi plus importantes que celles de l'ennemi[13]. Il a été question plus haut de la continuité administrative dans les territoires soustraits à l'autorité séleucide[14]. L'inscription du sanctuaire d'Apollon Pleurènos, dans laquelle le prêtre précédemment sous autorité séleucide obtint la consécration d'une stèle à son nom alors que la demande avait déjà été faite sous le règne d'Antiochos III, entre dans la même optique[15]. Il s'agit d'un témoignage important de reprise en main d'un personnel politique et administratif qualifié, de manière à « faire en sorte que ceux d'entre l'ennemi qu'on peut séduire soient favorisés comme promis, et même davantage s'ils ont fait des efforts[16] ». Les mesures prises par le roi attalide après 188 s'expliquent parfaitement dans le contexte d'une prise de pouvoir récente sur un territoire précédemment tenu par un ennemi. En prenant quelque distance, toute la politique interne des Attalides à partir de 188 pourrait être passée au prisme de cet enseignement de l'*Arthaśāstra*, en particulier la distribution de faveurs et d'exemptions, voire d'actes d'évergétisme, dont l'un des motifs pouvait être de renforcer la loyauté des nouveaux sujets du roi en prônant l'amélioration de leur situation, non en jugeant leur comportement antérieur sous l'autorité d'un roi ennemi.

1.2 L'héritage séleucide : l'exemple de l'armée attalide après 188

En ce qui concerne la récupération des ressources séleucides par les Attalides, un domaine apparaît fondamental dans l'étude de la politique extérieure du royaume : le domaine militaire. La flotte royale semble avoir représenté l'essentiel de la puissance militaire attalide au début du II^e^ siècle. Avec le règlement d'Apamée, l'armée de terre à la disposition d'Eumène pouvait désormais disposer des réserves humaines des anciennes terres séleucides parsemées d'établissements de soldats royaux. L'image des forces armées attalides que donnent les sources est malheureusement très partielle et fragmentée, du fait de l'absence presque complète de textes littéraires sur le sujet et de par la nature des sources épigraphiques. De fait, les principales synthèses sur

13. *SEG*, 47, 1745, l. 19-23.
14. Malay, « New Evidence » ; Müller et Wörrle, « Ein Verein » ; Savalli-Lestrade, « Attalides et cités », p. 80-90 ; *contra* Thonemann, « Attalid State », p. 7-17, qui nuance cette continuité, dans le domaine idéologique en particulier, sans nier l'évidence dans le domaine administratif.
15. *SEG*, 46, 1519. Voir Ma, *Antiochos III*, p. 426-427.
16. *Arthaśāstra* 13. 5. 5 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 115.

l'histoire de cette dynastie font peu de cas de l'armée royale, surtout si l'on met de côté les sources qui concernent les années antérieures au traité d'Apamée[17]. Pourtant, malgré la rareté des sources littéraires informatives, l'accumulation des renseignements permise par des indices épigraphiques épars et indirects permet d'aborder certains points du sujet[18]. En dernier lieu, un article de J. Ma est venu partiellement combler cette lacune de la recherche historique en établissant une synthèse de la question militaire chez les Attalides[19]. Cette étude offre un socle sur lequel fonder les grandes lignes de cette section, qui se focalisera sur quelques aspects particuliers concernant la composition, les effectifs, les moyens de mobilisation et les infrastructures de défense après la reprise de l'héritage séleucide en Anatolie.

À l'instar des autres armées royales hellénistiques, l'armée attalide fut constituée, entre autres, de mercenaires, dès l'époque de Philétairos et d'Eumène (I)[20]. Néanmoins, quelques inscriptions laissent fortement penser qu'à la fin du IIIe siècle les forces d'Attale Ier se composaient également de troupes régulières, dont des Pergaméniens et surtout une majorité de Mysiens[21]. C'est dans ce domaine que le règlement de

17. L'étude de McShane, *Foreign Policy*, qui livrait un ensemble de sources sur le sujet, p. 93 et 110, se contentait en substance d'évoquer l'armée lorsque les sources littéraires la mentionnaient explicitement, sans se livrer à une étude d'ensemble. En 2005, dans un article sur l'histoire de la guerre dans l'Antiquité, Couvenhes et Péré-Nogues, « Guerre », p. 386, notaient qu'« une armée telle que l'armée attalide mériterait sans doute une étude à elle seule ». Launey, *Armées royales*, p. 71-73 et 738-746, se concentrait sur deux inscriptions du IIIe siècle, *OGIS*, 266 et *FDelphes*, III, 3, p. 132-135.
18. Les principales inscriptions concernant l'armée et le système militaire attalides sont *OGIS*, 338, un décret pergaménien de 133 ; *SEG*, 44, 1108, un décret en l'honneur du gouverneur Sôtas, pour les services rendus au roi attalide durant la guerre en Pisidie ; *SEG*, 57, 1109, une lettre envoyée par Eumène II à Tabai durant la guerre contre les Galates ; *SEG*, 57, 1150, une lettre d'Eumène II à des colons militaires mysiens concernant leur transfert après la destruction de leur établissement ; Avram et Tsetskhladze, « Attalid Letter », p. 153, une lettre d'Attale II à des agents royaux sur la frontière galate, au sujet du statut fiscal des soldats de la région, pendant le règne d'Eumène II. À ces documents doivent être ajoutés un certain nombre de courtes inscriptions, parfois tardives, mentionnant des *katoikoi* mysiens ou macédoniens : voir la liste d'inscriptions réalisée par Ma, « Military History », p. 77-82.
19. *Ibid*., p. 59-75 sur l'armée et la flotte.
20. L'inscription *OGIS*, 266, qui détaille des accords conclus entre Eumène (Ier) et des mercenaires révoltés vers 260, est le document le plus détaillé sur les modalités des contrats entre dynastes et mercenaires à l'époque hellénistique.
21. Un décret de la cité de Lilaia, qui accorda la citoyenneté à des soldats attalides en 208, a permis d'observer ce développement : *FDelphes*, III, 3, p. 132-135 =

188 put modifier la donne, par l'intermédiaire du changement de souveraineté sur les établissements militaires de la région. Il faut souligner l'importance des établissements de soldats mysiens dans la base de recrutement de l'armée royale attalide que semblent indiquer des inscriptions, récemment publiées ou non, qui seront abordées plus en détail dans le développement[22]. Cette continuité de la présence d'un élément mysien ne signifie pas que le traité d'Apamée fut sans conséquence, puisque les territoires acquis à cette occasion purent fournir de nouvelles réserves d'hommes autant que de nouveaux sites de colonisation militaire. La nouveauté principale fut cependant la prise en main d'établissements de Macédoniens laissés sur place. La Lydie et la Mysie étaient couvertes par de telles *katoikiai* dans lesquelles le pouvoir séleucide pouvait recruter des soldats de ligne[23]. En 133, la *chôra* de Pergame, ainsi que son équivalent mysien, abritait un contingent de Macédoniens, sans doute des soldats[24]. Cette nouvelle base de recrutement fut donc exploitée jusqu'à la fin de la dynastie attalide, constituant le noyau de la résistance d'Aristonicos en 133-131[25].

Une autre question fondamentale concerne les effectifs de l'armée royale après 188. La rareté des sources littéraires se ressent particulièrement, les seules informations précises concernant la bataille de Magnésie, avant le traité d'Apamée, et la troisième guerre de Macédoine, un conflit étranger auquel Attale II participait au nom de son frère et en tant qu'allié de Rome[26]. Lors de ce dernier conflit, les forces d'Attale s'élevaient à 6 000 fantassins et 1 000 cavaliers, ce qui n'était qu'une partie de ses ressources, puisque son officier

---

Moretti, *Iscrizioni*, 81. Voir Launey, *Armées royales*, p. 71-76 ; Masson, « Question delphique », p. 163-164.

22. Dernièrement, voir Ma, « Military History », p. 62-71.
23. Bar-Kochva, *Seleucid Army*, p. 42-43, évaluait les soldats séleucides issus des colonies d'Asie Mineure à 8 000 fantassins et 500 cavaliers.
24. *OGIS*, 338, l. 15 : Μακεδόσιν καὶ Μυσοῖς. Voir Launey, *Armées royales*, p. 664-669 ; *BE*, 1989, 279.
25. Les Macédoniens de Thyatire apparaissent dans une dédicace offerte à Séleucos Ier, *OGIS*, 211. Outre le décret de Pergame, quelques inscriptions évoquent les Macédoniens des territoires attalides après le retrait séleucide, notamment les Macédoniens de Doidye, *TAM*, V, 2, 118 ; les Macédoniens d'Agatheira, *TAM*, V, 2, 1307 ; les Macédoniens de Nakrasos ou Akrasos, *OGIS*, 290 ; les Macédoniens de […]espoura, *TAM*, V, 2, 1190. Sur le rôle des colons militaires dans la résistance d'Aristonicos, voir Coşkun, « Die Stratios-Mission », p. 107-108.
26. Sur la bataille de Magnésie : Tite-Live 37. 39. 9-10. Cf. Bar-Kochva, *Seleucid Army*, p. 162-173 et 262-264 ; Brizzi, « Magnesia », p. 173-176.

Korragos put encore attaquer la Thrace avec d'autres troupes, tandis que 2 000 Galates furent envoyés en renfort au cours de la guerre[27]. En définitive, J. Ma a suggéré que l'armée attalide resta peu nombreuse, environ 12 000 hommes, malgré la reprise des ressources séleucides locales[28]. Pourtant, l'argument des difficultés rencontrées face aux offensives galate et bithynienne, en 168-166 et 156-154, ne convainc pas en tant qu'indice de la modestie de l'appareil militaire attalide. En effet, les effectifs des armées ennemies ne sont pas connus et ne permettent pas de déduire ceux des armées attalides, sans compter que la défaite n'implique pas forcément une infériorité numérique ou une puissance militaire générale inférieure. L'échelle régionale des forces d'Eumène et de ses successeurs reste vraisemblable, mais ces dynastes n'en vainquirent pas moins toutes les menaces militaires qu'ils eurent à affronter. Il demeure impossible de quantifier ces forces, mais la reprise des ressources séleucides fut sans doute pour beaucoup dans le statut de puissance militaire dominante de la péninsule qu'Eumène s'assura dès les années 184-179.

Les difficultés parfois rencontrées par les Attalides dans les guerres régionales qu'ils soutinrent peuvent être liées à d'autres aspects du système militaire royal, notamment les moyens de mobilisation et l'usage d'infrastructures défensives. Si les procédés de levée militaire avant le traité d'Apamée s'avèrent difficiles à appréhender, la prise en main des colonies séleucides dut amener Eumène à s'inspirer du système séleucide en la matière[29]. S'il reste beaucoup d'incertitudes sur les détails, la mobilisation militaire semble avoir reposé sur la conscription obligatoire des *katoikoi*, ou au moins de ceux dont la propriété foncière et les privilèges fiscaux étaient justifiés par leurs obligations militaires[30]. Une inscription récemment publiée évoque les concessions temporaires accordées par le roi Eumène II à des *katoikoi* mysiens, dont le devoir de conscription était ramené à « une base de trois », sous réserve d'une mobilisation volontaire plus impor-

27. Tite-Live 42. 55. 3.
28. Ma, « Military History », p. 59-61.
29. Sur le système militaire séleucide, voir Bar-Kochva, *Seleucid Army*, p. 20-53 ; Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 158-166.
30. Sur les *katoikiai* et leur fonctionnement en milieu séleucide et attalide, outre les références précédentes, voir Robert, *Études anatoliennes*, p. 191 ; Bikerman, *Institutions*, p. 100-105 ; Billows, *Kings and Colonists*, p. 174-175 ; Cohen, « *Katoikiai* », p. 42-44 et 50 ; Virgilio, « Concessions attalides », p. 210 ; Ma, « Military History », p. 69-71 ; Avram et Tsetskhladze, « Attalid Letter », p. 165-167.

tante en cas de besoin[31]. Ce type de libéralité pourrait être une des causes de la faillite du système de mobilisation face à des attaques majeures et rapides, mais la raison la plus plausible en est simplement la dispersion des points de conscription sur l'ensemble du territoire royal[32]. Face à ce type de menace, le rassemblement de l'armée attalide prenant nécessairement un certain temps, il aurait fallu pouvoir contenir l'ennemi avec des structures fortifiées. En l'état, seuls Pergame et ses alentours, sous autorité attalide depuis longtemps, et les environs de la route royale séleucide, entre Sardes et les portes ciliciennes, paraissent avoir été défendus par un réseau défensif de forteresses rurales et de cités fortifiées. Il semble que les frontières orientale et méridionale furent renforcées dans les années 160-150, autour d'Eumeneia et d'Attaleia, ce qui ne régla pas le problème sur toutes les frontières et laissa le système défensif attalide dans un état de relative vulnérabilité, une faiblesse qui s'ajoutait aux difficultés posées par la conscription[33].

Le dernier aspect mettant en rapport l'héritage séleucide et les forces militaires attalides après 188 concerne la flotte de guerre[34]. Le lien avec les ressources séleucides est plus ténu en la matière, car cette dynastie n'a basé son arsenal maritime sur ses possessions d'Asie Mineure que pendant une courte période au milieu du III^e^ siècle, s'en remettant davantage aux atouts présentés par la Syrie et la Phénicie[35]. Néanmoins, l'expansion du royaume d'Eumène jusqu'en Thrace, à Éphèse, à Telmessos puis en Pamphylie, créa de nouvelles occasions et de nouvelles obligations que le pouvoir royal ne pouvait exploiter

31. *SEG*, 57, 1150, l. 19 : ἀπὸ τριῶν τὴγ καταγραφὴν. La signification exacte de cette expression reste obscure, il pourrait être question d'un taux de recrutement, sur une base inconnue (les adultes d'une certaine tranche d'âge ou la population totale, par exemple), plutôt qu'une exemption de service militaire pour trois ans. Cf. Herrmann et Malay, *Inscriptions from Lydia*, p. 54 ; Thonemann, « Apolloniocharax », p. 24. Voir cependant les réserves d'Avram et Tsetskhladze, « Attalid Letter », p. 168, n. 92.
32. Ma, « Military History », p. 60.
33. Voir Dmitriev, « Three Notes », p. 405-411 ; Thonemann, *Maeander Valley*, p. 172-178 ; McNicoll, *Hellenistic Fortifications*, p. 118-156.
34. McShane, *Foreign Policy*, p. 158-161, 180-181 et 188-191, se concentrait sur l'usage de cette flotte dans les stratégies de politique extérieure ; Ma, « Military History », p. 61-62, concis mais qui soulignait l'importance relative de la flotte attalide, tout en y voyant une continuité forte entre avant et après 188.
35. Antiochos II fit clairement exception, mais sa flotte basée à Éphèse fut perdue en 246. Voir Grainger, *Syrian Wars*, p. 158 ; Coşkun, « Ptolemaioi as Commanders », p. 273-274.

et remplir sans entretenir sa flotte. Les rares sources littéraires offrant des renseignements sur les effectifs de cette flotte montrent qu'elle restait parmi les plus puissantes de la région, et même de Méditerranée, étant constituée d'une trentaine de navires pontés et de davantage de navires de transport[36]. Ces chiffres sont comparables à ceux de la flotte rhodienne à son apogée ou encore à ceux prêtés à la force navale constituée par Philippe V de Macédoine à la fin du IIIe siècle. La place prise par les cités et par les régions acquises après le traité d'Apamée dans le recrutement des équipages et la fourniture du matériel de construction restent impossibles à déterminer. On peut néanmoins présumer de l'usage des ressources forestières de la Mysie Abbaïtide ou de la Thrace, qui furent au centre de plusieurs conflits, ou encore des compétences nautiques de citoyens d'Éphèse ou de Telmessos, sans qu'une rupture majeure apparaisse dans des sources certes rares.

1.3 Le système cistophorique attalide

Si les mises en place d'Eumène se traduisirent par une certaine continuité administrative, le roi attalide innova en matière de politique monétaire. Lorsqu'il reçut l'essentiel des possessions séleucides cistauriques, ce qui décuplait les territoires sous son contrôle, Eumène II s'assura également le contrôle de ressources économiques nouvelles et d'un potentiel de production monétaire supérieur. Jusqu'alors, les Attalides n'avaient frappé monnaie que dans l'atelier de Pergame, dans des quantités modestes et en suivant pour l'essentiel des modèles hellénistiques courants. La manière dont Eumène II géra la question monétaire sur ces terres marquées par les usages et pratiques séleucides se confond largement avec le problème de la monnaie cistophorique[37].

---

36. Lors de la bataille de Chios, en 201, Attale et les Rhodiens comptaient une force combinée de 65 navires, dont environ la moitié appartenait au roi : Polybe 16. 2-4. En 154, Eumène conduisit un assaut naval contre la Bithynie à la tête d'une grande flotte alliée comptant 80 navires, dont 27 vaisseaux attalides.

37. Pour un panorama général sur la monnaie cistophorique, ses caractéristiques et son système monétaire, voir l'étude fondamentale de Kleiner et Noe, *Early Cistophoric Coinage*, qui proposait un catalogue et un commentaire historique sur les monnaies cistophoriques frappées avant la provincialisation de l'Asie et accessibles en 1977 ; voir aussi la synthèse de Le Rider, « Politique monétaire », p. 1304-1311, l'étude récente sur les monnaies frappées à Pergame de Marcellesi, *Pergame*, p. 117-122 et 145-151, et la récente analyse du système de circulation des cistophore par Meadows, « Closed Currency System », p. 175-205.

Les cistophores constituaient une monnaie royale attalide inaugurée par Eumène II à une date incertaine, tirant leur nom de la ciste, sorte de panier en osier figuré sur tous les tétradrachmes de ce système – mais pas sur les drachmes ni les didrachmes. C'est d'ailleurs par ses types, c'est-à-dire les différentes inscriptions et figures gravées, que cette monnaie se distinguait en premier lieu. En effet, la ciste, panier d'osier à couvercle utilisé dans le culte de Dionysos, n'est qu'un des éléments constituant l'ensemble extrêmement homogène des types cistophoriques : sur les tétradrachmes, on trouve, au droit, une ciste d'où sort un serpent dans une couronne de lierre, et au revers un goryte (carquois) et son arc entre deux serpents entremêlés (voir figure 2) ; les didrachmes et les drachmes sont marqués, au droit, d'une massue et d'une peau de lion dans une couronne de feuilles de vigne, et au revers d'une grappe de raisin posée sur une feuille de vigne (voir figure 3). Dans tous les cas, il n'y a pas de légende écrite, sinon un monogramme ou les premières lettres de la cité émettrice et les marques des monétaires. On peut être étonné par l'absence de mention explicite écrite ou figurée du souverain, ou d'une figure divine ou mythique, caractéristique tout à fait exceptionnelle parmi les monnaies royales hellénistiques.

FIGURE 2 : Tétradrachme cistophorique frappé à Pergame (*c.* 190-168)
(*SNG Paris* 1701 = BnF Waddington 6960)

FIGURE 3 : Didrachme émis à Pergame (*c*. 190-133)
(*SNG Paris* 1758 = BnF Waddington 6963)

En ce qui concerne l'étalon utilisé, ce système se démarque encore. Alors que la majorité des autres royaumes et cités d'Anatolie, de Grèce et d'Asie utilisaient l'étalon attique, les cistophores pesaient 25 % de moins que les pièces de poids attique. Cette différenciation obligeait probablement les étrangers à échanger leur monnaie contre du numéraire local, ce qui rapportait à l'État un bénéfice au change, si l'étalon cistophorique avait seul cours dans les limites du royaume attalide à partir de la mise en circulation de cette monnaie, même si l'incertitude sur les taux de change pratiqués oblige à la prudence. Pour reprendre les mots de H. Seyrig, à partir de l'inauguration du système cistophorique, « la circulation monétaire ouverte du tétradrachme attique est remplacée par la circulation fermée du cistophore[38] ». Si d'autres monnaies furent encore frappées après la création des cistophores, il est possible que leur utilisation ait été réservée au marché extérieur, peut-être à la solde des mercenaires[39]. Pourtant, un article récent a remis en cause le principe de fermeture du système monétaire attalide à cette époque. Pour A. Meadows, qui tire argument des nombreuses frappes monétaires d'étalon attique qui furent maintenues dans des cités attalides, l'étalon cistophorique n'avait pas préséance sur les autres, et l'intérêt essentiel de ces monnaies était de nécessiter une

38. Seyrig, « Questions cistophoriques », p. 26.
39. Le Rider, « Politique monétaire », p. 1303-1309 ; Marcellesi, « Monnayage royal », p. 198-201.

moindre quantité de métal précieux, mais aussi de conserver ce numéraire dans le territoire royal[40].

Pour appréhender au mieux les mobiles et conséquences de cette réforme monétaire, il est nécessaire de revenir sur le débat concernant sa date d'instauration. Jusque dans les années 1950, l'existence de cistophores datés des années 2 et 3 du règne d'un roi Eumène avait mené les historiens à proposer des datations hautes, au début du IIe siècle, correspondant aux premières années de règne d'Eumène II (196 et 195). Mais à la suite de l'étude d'E. S. G. Robinson démontrant que ces pièces avaient été frappées à la fin des années 130 par Aristonicos-Eumène III, la plupart des numismates ont abaissé la datation des premiers cistophores à après 188[41]. Il en va ainsi de G. Le Rider, à la suite de F. S. Kleiner, S. P. Noe et O. Mørkholm, qui choisirent différentes dates situées entre 185 et 165, et descendirent même pour d'autres jusqu'aux années 150[42]. Fondée sur des raisonnements numismatiques et historiques, cette interprétation ne fait cependant pas l'unanimité, même si la révision due à E. S. G. Robinson n'est pas remise en cause. Ainsi, R. E. Allen, à partir d'un passage de Tite-Live selon lequel les généraux romains avaient rapporté des cistophores après les victoires de 190 et surtout de 189, a maintenu une date antérieure à 188[43]. Plus récemment, M.-C. Marcellesi a suivi R. E. Allen dans son étude sur les monnaies frappées à Pergame[44]. Dans l'ouvrage

40. Meadows, « Closed Currency System », p. 194-204. Voir aussi, sur les motivations politiques d'une telle mise en place dans les années 160 : Kay, « The View from the *Aerarium* », p. 141-144.
41. Robinson, « Cistophori », p. 4-7.
42. Kleiner et Noe, *Early Cistophoric Coinage*, p. 17-18 (en 166) ; Mørkholm, « Early Cistophoric Coinage », p. 47-50 (entre 179 et 172) ; Le Rider, « Politique monétaire », p. 1288-1293 (entre 180 et 165). La datation basse, dans les années 150, était défendue par Nicolet-Pierre, « Monnaies de Pergame », p. 212, mais est aujourd'hui très peu suivie, pour les raisons exposées dernièrement par Meadows, « Closed Currency System », p. 177 : des trésors contenant des monnaies cistophoriques peuvent être datés d'avant 160. Pour le détail des datations proposées, voir le résumé complet proposé par Le Rider, « Politique monétaire », p. 1293, valable en 1999, auquel il faut maintenant ajouter les références citées aux notes suivantes.
43. Tite-Live 37. 46. 2 ; 37. 58-59. Cf. Allen, *Attalid Kingdom*, p. 109-114. Discussion dans Harl, « Cistophoric Tetradrachma », p. 268-269 et 293, convaincu par la datation haute, avant 188.
44. Marcellesi, *Pergame*, p. 132-145, mettait en relation le témoignage de Tite-Live et des émissions parallèles de philétaires d'un groupe particulier frappés à partir d'une date de peu antérieure à 190. Elle proposait ainsi de dater les premiers cistophores pergaméniens d'avant la guerre contre Antiochos. Les liaisons de coins et la datation

collectif dirigé par P. Thonemann, les contributions autour des problèmes posés par ce monnayage proposaient diverses datations : pour A. Meadows, une date proche de 167 permettrait de lier cette réforme au renversement concomitant de l'opinion romaine envers Eumène II. R. Ashton privilégiait une datation plus haute, dans les années 180, et faisait un parallèle avec les monnaies rhodiennes plinthophores. Enfin, F. de Callataÿ se situait entre les deux, en entamant la frappe cistophorique dans la décennie 180-170[45].

Le débat pourrait durer encore longtemps, mais on considère Eumène II, et non son successeur Attale II, comme l'instigateur de cette réforme monétaire[46]. Le lien avec le traité d'Apamée est moins évident, mais, même si les cistophores existaient avant 188, le changement d'échelle du royaume à cette date faisait de la conservation de ce système un projet politique signifiant. Les arguments en faveur d'une datation basse, après 170, sont avant tout des arguments *e silentio*, que l'étude précise de certaines séries monétaires semble exclure, même lorsque la véracité du passage de Tite-Live est écartée.

Que peut-on déduire de ce changement de système, et de l'utilisation de types en rupture avec l'environnement anatolien, d'une part, et avec la tradition dynastique, de l'autre ? La fermeture monétaire, ou au moins la coexistence d'une monnaie à usage interne et des monnaies internationales, formait un projet assez lourd de conséquences. Le gain en matière de revenus, par le change à la frontière ou simplement sur l'économie de métal précieux, devait en être le principal moteur. Dans une zone économique stratégique, au carrefour de l'Asie et de l'Europe et en contact avec la mer Égée, le profit pouvait être important pour la dynastie attalide. S'il faut chercher une motivation conjoncturelle précise à ce bénéfice, le besoin pour le roi attalide de se constituer une force armée suffisante dans une situation de nécessité semble un facteur plausible, au même titre que ce l'était pour les Lagides lorsqu'ils élaborèrent leur propre système monétaire fermé[47]. Dans ce cas, si la

---

des philétaires restent cependant mal assurés : voir de Callataÿ, « Coinages of the Attalids », p. 218-231.

45. Meadows, « Closed Currency System », p. 178 ; Ashton, « The Use of the Cistophoric Weight-Standard », p. 249 ; de Callataÿ, « Coinages of the Attalids », p. 227.

46. C'est l'opinion soutenue aussi bien par O. Mørkholm ou G. Le Rider que par M.-C. Marcellesi et F. de Callataÿ, malgré les divergences quant à leur appréciation de la date d'instauration de cette monnaie.

47. De Callataÿ, « Coinages of the Attalids », p. 229-230.

guerre contre Antiochos III apparaît comme un facteur possible, il en va de même des différents conflits dans lesquels s'engagea Eumène II après 188, ou encore du besoin de mettre son armée à niveau après l'obtention de nouveaux territoires lors du traité d'Apamée.

Au-delà de l'utilisation prévue des rentrées d'argent, la mise en place d'un système fermé pouvait suivre le désir de constitution d'une unité géographique, d'une forme d'identité liée à la souveraineté politique du roi. L'appréciation de ce phénomène d'identification se confond en partie avec la question de l'image du pouvoir royal, que l'on peut déduire des caractéristiques typologiques de ces monnaies.

Le fait qu'aucune référence explicite au roi n'apparaisse dans ces monnaies, à l'inverse des marques d'atelier, a conduit à des interprétations diverses. On peut insister sur la centralisation nécessaire à cette politique pour souligner la force de coercition imposée par le roi[48]. On peut également considérer qu'il s'agissait avant tout de la marque de l'effacement du pouvoir central attalide devant les autorités civiques au sein même de son royaume[49]. Face à la puissance et à la tradition d'autonomie de cités comme Éphèse, il est en effet possible qu'Eumène ait dû négocier avec les cités et qu'il aurait ainsi créé une monnaie royale teintée de fédéralisme. Enfin, de manière moins convaincante, des auteurs ont lié cette innovation monétaire à l'influence romaine : si l'opinion de W. Szaivert selon laquelle le cistophore aurait été une punition de Rome à l'égard d'Eumène, et la cause d'un effondrement économique du royaume, n'a pas été suivie, celle de M.-C. Marcellesi est plus mesurée[50]. Celle-ci proposait de voir dans l'absence de référence au roi une volonté de ne pas choquer les Romains, méfiants à l'égard du pouvoir royal. Cet argument semble cependant assez fragile dans le cas d'un système monétaire partiellement fermé et auquel les Romains n'étaient pas censés être exposés, en particulier si l'on suit l'auteure sur la datation des cistophores avant le traité d'Apamée, à une époque où l'influence romaine restait peu évidente en Orient.

---

48. C'est le point de vue exprimé par Kleiner et Noe, *Early Cistophoric Coinage*, p. 125 ; Mørkholm, « Early Cistophoric Coinage », p. 47 ; Meadows, « Closed Currency System », p. 203.
49. Voir surtout Robinson, « Cistophori », p. 1, et Seyrig, « Questions cistophoriques », p. 24-25. Le Rider, « Politique monétaire », p. 1313, donnait un point de vue nuancé sur la question.
50. Szaivert, « Stephanephoren und Kistophoren », p. 36-42 et 55 ; Marcellesi, « De Philétaire à Eumène II », p. 65 ; Marcellesi, *Pergame*, p. 147.

L'image royale n'était en fait pas absente des éléments figurés sur les pièces, qui rappellent notamment Héraclès, figure bien représentée dans les thèmes idéologiques se rapportant à la dynastie attalide, descendante de Télèphe, le fils d'Héraclès et fondateur mythique de Pergame[51]. L'autre versant a longtemps été rapporté à Dionysos, par l'intermédiaire de la figure de Sabazios, à laquelle ferait référence la ciste entourée d'une couronne de laurier[52]. En s'appuyant sur le caractère présumé tardif de l'introduction du culte de Sabazios dans l'entourage dynastique attalide, E. Kosmetatou a tenté de remettre en cause cette thèse et de lui substituer une référence à la figure mieux connue d'Athéna Niképhoros[53]. Cette réinterprétation repose en partie sur une datation haute de l'introduction des monnaies cistophoriques, ce qui la fragilise, mais il est avéré que la figure d'Athéna avait bien plus de résonnance dans l'imagerie royale attalide que celle de Sabazios.

Dans les deux cas, les référents soulignés par cette iconographie monétaire ne correspondaient pas à des figures traditionnelles des anciennes cités séleucides qui frappèrent des cistophores. Sans s'opposer à l'autorité locale des cités qui leur étaient sujettes, Eumène et ses successeurs pouvaient marquer le royaume de leur empreinte, et tentèrent sans doute de mettre en place une unité politique identifiée au dynaste, d'une manière les distinguant de leurs rivaux[54].

2. Les structures du nouvel ordre anatolien

2.1 Eumène II et les dynastes voisins

À l'échelle de la péninsule anatolienne, les réseaux d'alliances évoluèrent au lendemain de la défaite séleucide[55]. En premier lieu, c'est encore le dynaste attalide qui dut faire face à une situation

51. Kosmetatou, *Image of the Attalids*, p. 70-96.
52. Cette interprétation date de l'identification première des monnaies hellénistiques au XVIII[e] siècle par Panel, *Cistophoris*, reprise par Kleiner et Noe, *Early Cistophoric Coinage*, p. 10-18.
53. Kosmetatou, « Cistophori and Cista Mystica », p. 13-15 (remise en cause de la thèse traditionnelle) et 15-19 (proposition de la figure d'Athéna).
54. L'existence d'une monnaie d'étalon attique présentant le portrait et le nom d'Eumène II suppose que cette politique monétaire ne fut pas engagée sans atermoiements ni hésitations.
55. Sur le nouvel ordre anatolien, voir en dernier lieu Koehn, *Krieg – Diplomatie – Ideologie*, p. 205-213.

d'urgence, car il comptait de nombreux rivaux risquant de remettre en cause son nouveau statut, tandis que le retrait des troupes romaines ne pouvait lui laisser beaucoup d'espoir de soutien concret à court terme. En effet, si la rivalité avec Rhodes avait été mise de côté le temps que les questions antigonide et séleucide soient réglées, elle refit surface dès 189 lors des pourparlers de paix à Rome[56]. Le dynaste bithynien Prusias Ier n'avait jamais cessé durant les règnes d'Attale Ier et d'Eumène II de leur causer du tort et s'était révélé leur principal rival en Asie Mineure septentrionale[57]. Le règlement territorial du traité d'Apamée avait laissé ce souverain lésé d'une partie de ses récentes conquêtes, qui furent remises nominalement à Eumène, malgré la garantie offerte par Scipion de ne pas toucher au territoire bithynien[58]. La grande frontière orientale du nouveau territoire attalide était peu aménagée et bordait les hauts plateaux galates, sources de difficultés militaires, comme l'avait encore montré l'expédition de Manlius Vulso après la bataille de Magnésie. Enfin, les Antigonides et les Séleucides avaient de bonnes raisons de rester hostiles envers ce nouveau pouvoir régional, en raison du problème des territoires thraces disputés entre Eumène et Philippe V et de celui de la Pamphylie soumise aux prétentions d'Eumène et d'Antiochos. Le recul de ces deux souverains ne présentait pas de garantie à long terme en l'absence des armées consulaires, d'autant plus que la nouvelle frontière entre l'Anatolie et le royaume séleucide était tenue par Ariarathe IV de Cappadoce, un roi lié à Antiochos III par alliance matrimoniale (voir figure 12)[59].

Le plus important changement géopolitique dans les réseaux d'alliances anatoliens concerne le roi de Cappadoce, Ariarathe IV. Allié

---

56. Polybe 21. 18-24 ; Tite-Live 37. 52. 1 – 56. 10 ; Appien, *Syr.*, 44. 229-231. Voir Walbank, *Commentary*, III, p. 111-116 sur le texte polybien. Sur le discours des Rhodiens, voir Ferrary, *Philhellénisme et impérialisme*, p. 156-157, qui notait le caractère anachronique du discours des ambassadeurs rhodiens, qui fait davantage référence au thème de la liberté des cités grecques proclamée en 196 qu'à la situation de 189.
57. Voir Vitucci, *Bitinia*, p. 37-65 ; Fernoux, « Rivalité culturelle », p. 225-236.
58. Tite-Live 37. 25. 8-14. C'est dans ce sens que doit être compris le passage : Μυσούς, οὓς <Προυσίας> πρότερον αὐτὸς παρεσκευάσατο, tiré de Polybe 21. 45. 10. Tite-Live 38. 39. 15 ; Polybe 21. 22. 14 et 46. 10. Sur la confusion des limites entre Mysie et Phrygie, voir Strabon 12. 4. 4, 12. 8. 12. Voir aussi Habicht, « Kriege », p. 92 ; Walbank, *Commentary*, III, p. 171-172 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 228-229 ; Debord, « Mysiens », p. 142-144.
59. Sur le mariage d'Ariarathe avec Antiochis, dans les années 190 : Appien, *Syr.*, 1. 5. 18.

d'Antiochos pendant la guerre, puis allié des Galates contre Manlius Vulso, il se soumit, vaincu, aux exigences présentées par le consul romain en 188, qui lui imposa une indemnité s'élevant à 600 talents[60]. Eumène II intervint en proposant une alliance matrimoniale à Ariarathe, le libérant de la moitié de la somme due à titre d'indemnités, ce qu'il accepta[61]. Pour ce souverain, l'intérêt était évident : en sus des 300 talents de moins à payer, il obtenait, par le biais de l'*amicitia* romaine, une reconnaissance officielle de sa souveraineté et un atout diplomatique dans ses relations locales. L'alliance attalide, qui remplaçait pour l'essentiel celle avec les Séleucides, avait davantage de poids dans le contexte anatolien une fois Antiochos repoussé au-delà du Taurus, et le risque d'un retour de ce dernier ou de son successeur était contrebalancé par l'éventualité d'une nouvelle intervention romaine[62]. Quant à Eumène, cette manœuvre permettait de sécuriser les franges extrême-orientales de son domaine, et de se rapprocher du gardien des Portes de Cilicie, seul passage terrestre permettant à une armée de traverser le Taurus. En complément des accords en cours avec divers dynastes galates et des relations cordiales entretenues avec nombre de cités et avec les Rhodiens, Eumène parvenait ainsi à assurer une bonne partie de ses frontières. Peut-être faudrait-il y ajouter Morzios, dynaste de Paphlagonie qui combattit aux côtés d'Ariarathe et des Galates contre Manlius Vulso, avant de se trouver du côté d'Eumène en 179 dans le traité mettant fin au conflit contre Pharnace du Pont[63]. Un traité dut également être conclu à une date inconnue avant 180, peut-être en 188, avec le satrape d'Arménie Mithridate, puisqu'il fut question de sa rupture par Mithridate lors de son attaque contre Ariarathe[64]. Le réseau d'alliances constitué dans ces années se révélait donc assez développé pour protéger les frontières du royaume d'Eumène, mais aussi ses alliés, tout du moins du côté de la Cappadoce.

2.2 Rhodes et les cités d'Asie Mineure

En ce qui concerne Rhodes et les cités autonomes d'Asie Mineure occidentale, la guerre d'Antiochos et le règlement d'Apamée ne mirent

60. Polybe 21. 40. 4-7.
61. Tite-Live 38. 39. 6. Voir aussi Polybe 21. 45, cf. Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 153 et 164.
62. Sur Ariarathe IV, voir Panichi, *Cappadocia*, p. 14-27.
63. Polybe 25. 2. 9.
64. Polybe 25. 2. 11.

pas fin aux disputes territoriales entre *poleis* rivales. Ce n'est pas là le cœur du sujet, mais ces affaires permettent de nuancer l'idée d'une rupture géopolitique en 188, et donnent quelques précisions sur l'évolution de l'influence de Rhodes après Apamée. Ainsi, une inscription datée des premières années après 188, peut-être de 187/186, détaille les modalités institutionnelles et financières de la *sympolitie* entre la petite cité de Pidasa et sa puissante voisine, Milet, en Ionie[65]. L'aspect le plus intéressant de ce document est que cette procédure intervenait en réponse à la situation conflictuelle dont Pidasa était la victime, sans doute du fait de la cité d'Héraclée du Latmos[66]. D'autre part, il ne s'agissait pas d'un procédé nouveau, puisque Milet était déjà entrée en *sympolitie* avec la petite cité de Myonte au III^e^ siècle[67]. Quelques années plus tard, entre 185 et 180, c'est la cité d'Héraclée du Latmos, après une guerre contre Milet, qui entra en *sympolitie* avec son ennemie de la veille[68]. Enfin, une dernière inscription établit les conditions de paix après un conflit entre Milet et Magnésie du Méandre, et leurs alliées respectives, Héraclée du Latmos et Priène : ces cités s'étaient affrontées, dans les années 180, pour des questions territoriales[69]. Tous ces documents témoignent du maintien de disputes, mais aussi de véritables guerres de conquête entre les cités dont l'autonomie avait été confirmée en 188. De plus, la dernière clause du traité de paix entre les Milésiens et les Magnètes stipulait qu'une copie des accords soit conservée à Rhodes[70]. Cette mention prouve que Rhodes joua un rôle dans la conclusion de la paix, en tant que médiatrice, ce qui montre

65. *Milet*, I. 3 (*Delphinion*), 149. Voir, avec leurs renvois bibliographiques, deux articles s'intéressant aux modalités institutionnelles, d'une part, et économiques, d'autre part, décrites ou sous-entendues par cette inscription : Gauthier, « Sympolitie », p. 119-127 ; Migeotte, « Clauses financières », p. 130-135. En dernier lieu, voir aussi la thèse inédite de Bolduc, « La sympolitie par incorporation », 1, p. 219-233 (commentaires) et 2, p. 44-48 (édition et traduction françaises).
66. Gauthier, « Sympolitie », p. 123-124.
67. *Milet*, I. 3 (*Delphinion*), 33 b et f = *SEG*, 36, 1047 et 1048. Voir *BE*, 2005, 410 ; Bolduc, « La sympolitie par incorporation », 1, p. 233-244 (commentaire) et 2, p. 48-51 (édition et traduction françaises).
68. *Milet*, I. 3 (*Delphinion*), 150. Pour la datation, sans doute entre 185 et 180, voir Errington, *Macedonia*, p. 287-288.
69. *Milet*, I. 3 (*Delphinion*), 148 = *SEG*, 37, 1987. Voir Errington, « Peace Treaty », p. 282-288 ; Baker, « Méandre », qui présentait en annexe, p. 71-75, une édition et une traduction de l'inscription ; *BE*, 1990, 281. Voir Thonemann, *Maeander Valley*, p. 28, qui étudiait ces conflits frontaliers dans le contexte d'une région compartimentée et coutumière du fait.
70. *Milet*, I. 3 (*Delphinion*), 148, l. 92-94.

que les Rhodiens gardèrent le même ascendant qu'auparavant : ils intervenaient rarement dans les conflits, mais tentaient de limiter leur ampleur lorsqu'ils devenaient problématiques pour le commerce et la stabilité locale. Or la vallée du Méandre était à la limite de la Pérée rhodienne agrandie. Rhodes restait fidèle à sa tradition de neutralité et à ses talents de négociation. En revanche, son influence s'était considérablement étendue, même sur les cités non incluses dans les terres données par Rome, comme le prouve la clause du traité de *sympolitie* entre Milet et Héraclée du Latmos, qui stipule que les contractants s'engageaient « à ne rien entreprendre qui soit à l'encontre de la *symmachia* conclue avec les Rhodiens[71] ». L'alliance rhodienne semble avoir été pour Milet un paramètre majeur de sa politique extérieure[72].

3. La première remise en cause majeure de l'ordre post-apaméen

3.1 Origines et déroulement de la guerre entre Eumène II et Prusias Ier

Après le départ des légions, les dynastes anatoliens ne tardèrent pas à mettre les décisions de 188 à l'épreuve des armes. Le premier test majeur fut imposé à Eumène par Prusias Ier de Bithynie. La guerre, commencée en 186 ou 185, semble avoir eu pour objet une portion de la Phrygie, prise par le Bithynien à Eumène vers 196, et que Rome remit à ce dernier lors du règlement territorial de 188 (voir figure 12)[73]. Dans un article récent, S. Dmitriev a mis en relation le siège d'Héraclée du Pont par Prusias Ier, évoqué par Memnon, avec la guerre entre le royaume bithynien et Eumène II. Ce rapprochement s'accompagnait d'une correction des dates du conflit *c.* 185-183 plutôt qu'en 186-184. S'il est convaincant dans la révision de la date du siège d'Héraclée après 188, en revanche, il n'est pas nécessaire de nier toute implication de la portion de Mysie que se disputaient les deux rois, qui apparaît

71. *Milet*, I. 3 (*Delphinion*), 150, l. 35 : μηθὲν ὑπεναντίον πρασσόντων τῶν δήμων τῆι πρὸς Ῥοδίους συμμαχίαι.
72. Herrmann, « Milet », p. 112. Sur Rhodes et son statut de championne de la liberté des cités au lendemain de la paix d'Apamée, voir Ager, « Rise and Fall », p. 26-29 ; Wiemer, *Krieg, Handel und Piraterie*, p. 247-251 et 289-294.
73. Tite-Live 38. 39. 15 ; Polybe 21. 22. 14 et 46. 10 ; Strabon 12. 8. 12. Voir Habicht, « Kriege », p. 93-96 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 228-229 ; Koehn, *Krieg – Diplomatie – Ideologie*, p. 127-129 ; Fernoux, « Rivalité culturelle », p. 232-233.

comme un mobile probable du conflit, quand bien même il ne fut pas le seul et peut-être pas l'élément déclencheur[74]. La cité autonome d'Héraclée du Pont subit donc l'assaut bithynien : Prusias désirait profiter de la vacance des autorités politiques supérieures pour reprendre sa politique de conquête. Hannibal de Carthage, après avoir aidé Antiochos quelques années auparavant, se trouvait alors parmi les conseillers du roi de Bithynie.

Après des débuts mal connus comportant une défaite navale du souverain attalide, celui-ci prit un ascendant militaire décisif en 184, en l'emportant contre Prusias, Ortiagon, les Galates et leurs alliés[75]. Ce passage provient d'une inscription de Telmessos, cité lycienne sujette à Eumène II depuis 188, dont le décret honorait Eumène pour sa récente victoire. Si les σύμμαχοι dont il est fait mention sont difficiles à identifier – mais pourraient désigner le roi du Pont Pharnace –, les Galates d'Ortiagon sont décrits comme les alliés principaux de Prusias[76]. En ce qui concerne le rôle incertain du roi du Pont, trois hypothèses ont été défendues. Un passage de Trogue Pompée affirme qu'Eumène avait combattu Ortiagon, Pharnace du Pont et Prusias[77]. Si alliance il y eut entre Prusias et Pharnace, l'absence du second dans le décret de Telmessos pourrait indiquer que sa participation concrète fut minimale[78]. Il reste possible que Trogue Pompée ait anticipé le conflit ultérieur entre Pharnace et Eumène sans faire de distinction dans ses Prologues, tandis que les deux conflits étaient séparés dans l'œuvre principale[79]. L'hypothèse inverse a été proposée en dernier lieu par L. Ballesteros Pastor, qui considère pour sa part que Pharnace serait intervenu aux côtés d'Eumène contre Prusias : en effet, un autre passage de Justin met face à face Hannibal, à la tête de la flotte

74. Dmitriev, « Heraclea Pontica », p. 135-137. Le passage mentionné est Memnon, Frag., 19. 1-3.
75. Segre, « Due testi », p. 446-452, l. 11-13.
76. Autres sources sur ce conflit : Memnon, Frag., 19. 1-3 et Frag., 20. 1, qui évoque les prises des cités de Kieros et de Tieion par Prusias ; Cornélius Népos, *Hannibal*, 23. 10. 2-4, racontant le déroulement d'une bataille navale remportée par le stratagème d'Hannibal ; *IvP*, 298 = *OGIS*, 298 sur une bataille contre les Bithyniens et les Galates, peut-être la victoire évoquée dans le décret de Telmessos.
77. Trog. prol. 32 : *in Asiam bellum ab rege Eumene gestum aduersus Gallum Ortiagontem, Pharnacum Ponticum et Prusian, adiuuante Prusian Hannibale Poeno*.
78. Petković, « Aftermath », p. 359-360.
79. Gruen, *Hellenistic World*, p. 552, n. 100.

bithynienne, et des Pontiques[80]. Cet indice reste peu convaincant : les Pontiques dont il est question devaient désigner les citoyens d'Héraclée et de Tieion, en guerre contre Prusias, plutôt que les sujets de Pharnace, dont le royaume ne fut désigné par le terme *Pont* qu'à partir du règne de Mithridate VI[81]. En ce qui concerne le manque de sources littéraires explicitant l'alliance entre Eumène et Pharnace, outre le caractère fragmentaire de la documentation, il peut sembler logique que les auteurs grecs et romains n'aient pas cherché à souligner une entente entre un roi de mauvaise réputation, ancêtre de Mithridate Eupatôr qui plus est, et l'allié principal de Rome en Anatolie. De plus, un appel attalide à ce roi, situé stratégiquement sur les arrières du royaume ennemi et en rivalité avec ce dernier au sujet de la Galatie et du littoral sud du Pont-Euxin, n'aurait rien de surprenant. Néanmoins, en l'absence de sources ou d'interprétations plus convaincantes, l'opinion majoritaire ne donne que peu de crédit à une intervention quelconque de Pharnace dans ce conflit.

À la fin de l'année 184 ou au printemps 183, Eumène fit appel au Sénat par l'intermédiaire de son frère Athénaios : il accusait Philippe V d'avoir envoyé de l'aide à Prusias[82]. Le roi antigonide était toujours en possession des cités thraces d'Ainos et de Maronée, qu'il aurait dû évacuer après 196 et qu'Eumène convoitait : c'était là la raison de l'engagement, sans doute modeste, de Philippe V, en plus des liens matrimoniaux entre les deux couronnes[83]. En conséquence de cet appel attalide, le Sénat envoya Flamininus, le proclamateur de la liberté des cités en 196, pour forcer les belligérants à s'entendre et pour capturer Hannibal[84].

---

80. Justin 32. 4. 7. Voir Ballesteros Pastor, « Pharnaces I », p. 61-62.
81. Strabon 11. 8. 4.
82. Polybe 23. 1. 4 et 3. 1 ; Tite-Live 39. 46. 9. Une délégation conduite par Attale en 186 était déjà allée devant le Sénat pour se plaindre de Philippe V, qui n'avait pas évacué les cités thraces d'Ainos et de Maronée : Polybe 22. 6. 1-4 ; Tite-Live 39. 24. 6-7. Voir Habicht, « Kriege », p. 90-100 ; Dmitriev, « Heraclea Pontica », surtout p. 133-135 ; Petković, « Aftermath », p. 356-360.
83. Prusias Ier avait épousé Apama, fille de Démétrios II et sœur de Philippe V, avant 208 : Polybe 15. 22 ; Strabon 12. 4. 3.
84. Polybe 23. 5. 1 ; Tite-Live 39. 51. 1-12 ; Justin 32. 4. 8 ; Cornélius Népos, *Hannibal*, 12. 2 ; Plutarque, *Flamininus*, 20. 1-3 ; Appien, *Syr.*, 11. Petković, « Aftermath », p. 358, considérait que la principale tâche de Flamininus était de mettre un terme à la guerre entre Prusias et Eumène, et que l'accent mis par Tite-Live sur la mission de capture d'Hannibal confiée au dignitaire romain découlait de l'intérêt de cet auteur pour la figure de l'illustre Carthaginois.

Les coalitions qui se firent face lors de cette guerre peuvent être révélées plus clairement (voir figure 4). Pour le conquérant Eumène II, la cité d'Héraclée du Pont constituait la seule alliée probable, comme alliée de l'arrière en l'occurrence, même si l'on sait que l'attaque de Prusias contre cette dernière ne peut être datée avec certitude dans les années 180. Ariarathe de Cappadoce, entré récemment dans une alliance matrimoniale avec le souverain attalide, se trouvait peut-être trop éloigné du terrain d'opérations et trop éprouvé par la campagne de Manlius Vulso pour réellement faire une différence. Aucun indice ne tend à en faire un participant dans le conflit, même s'il put contribuer en envoyant des troupes, ce qui ferait de lui un allié de l'arrière. Le roi de Bithynie, cité en premier dans le décret de Telmessos rendant hommage à la victoire attalide, était l'ennemi, tandis que le Galate Ortiagon se faisait l'allié de l'ennemi. En ce qui concerne les autres puissances régionales de la région, Rhodes est restée neutre, tandis que le camp rejoint par Pharnace ou même son engagement restent incertains[85]. Peut-être intervint-il aux côtés d'Eumène, comme allié de revers, puisque son royaume bordait celui de Prusias, ou bien contre le souverain de Pergame, comme allié de l'allié de l'ennemi, à savoir Ortiagon, dont le territoire séparait les domaines attalides et pontiques. En dernier lieu, l'ennemi tenta de faire participer Philippe V comme ennemi de l'arrière du conquérant. Cette tentative de déstabilisation du cercle des rois mena à une prise de position défavorable à l'ennemi de la part de la grande puissance neutre, Rome, qui jusqu'ici avait gardé ses distances avec un conflit mettant aux prises certains de ses alliés.

85. Voir Ballesteros Pastor, « Pharnaces I », p. 61-62 ; Petković, « Aftermath », p. 359-360.

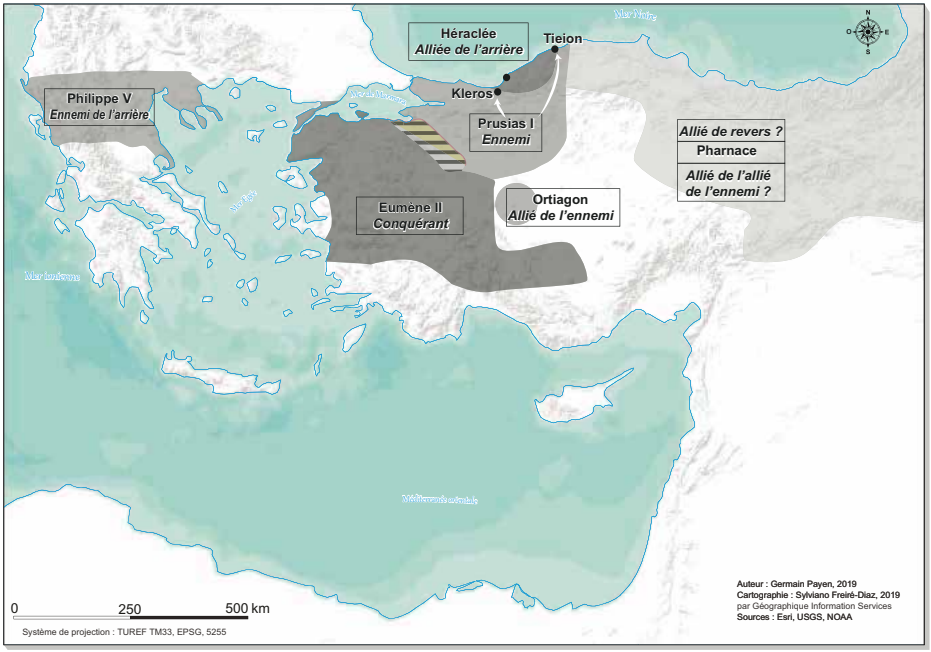

FIGURE 4 : Le cercle des rois lors de la guerre d'Eumène II contre Prusias I

3.2 Règlement du conflit, suites immédiates et enseignements géopolitiques

La guerre prit fin, et si le traité de paix consécutif n'est pas connu, il est clair qu'il était à l'avantage d'Eumène, qui s'assurait la possession de la partie de la Phrygie mise en jeu et de la cité de Tieion, et renforçait son influence politique sur les dynastes galates et sur les cités autonomes des Détroits[86]. La révision du contexte de l'attaque bithynienne contre Héraclée a pour conséquence que la cité de Tieion ne fut prise par Prusias que le temps de ce conflit, au terme duquel elle revint à Eumène. Si cette acquisition, d'ailleurs de courte durée (jusqu'en 179), représentait un ajout conséquent à la présence attalide sur le littoral pontique, la situation n'était sans doute pas très éloignée de ce qu'elle avait pu être auparavant. En effet, les Attalides avaient maintenu

86. Polybe 25. 2. Voir Hopp, *Letzten Attaliden*, p. 43 ; Will, *Histoire politique*, I, p. 286 ; Petković, «Aftermath», p. 364.

des liens forts avec cette cité tout au long du III^e^ siècle[87]. Il n'y a pas de raison de penser que cette acquisition fut accompagnée de territoires faisant le lien entre Tieion et le reste du territoire d'Eumène : cette cité se trouvait simplement enclavée en territoire étranger, à l'instar de Telmessos[88]. Si Pharnace comptait bien parmi les alliés d'Eumène dans ce conflit, il est possible que le refus opposé par le roi attalide à la prise de Tieion ait convaincu le roi du Pont de rompre leurs bonnes relations. Les cités d'Ainos et de Maronée, bien que Rome ne les ait pas remises au roi attalide, échappèrent également à son rival antigonide (voir figures 12 et 14)[89]. En définitive, le souverain avait montré à tous ses alliés et rivaux qu'il avait « soutenu la guerre non seulement pour ceux qui sont placés sous son autorité, mais aussi pour les autres habitants de l'Asie[90] ».

Une nouvelle lettre attalide découverte à Pessinonte permet, si sa datation *c.* 183 est suivie, d'aborder certaines conséquences locales de la victoire attalide sur la frontière galate.

Ἀγαθῆ(ι) τύχηι·
Ἄτταλος Σωσθένει καὶ Ἡρωΐδε[ι]
χαίρειν· ἐντυχὼν ἡμῖν Ἀρίβαζος,
ἡγεμὼν τῶν ἀπὸ Κλεονναείου Γαλατῶ[ν]
καὶ τῶν ἀπὸ Ἀμορίου κατοίκων, ἔφησε[ν]
ἀναφέρεσθαι ἐν τοῖς ἐν τῶι Κλεονναε[ίωι
κ]αὶ διὰ τῶν ἐν τῶι τόπωι ὄντων πρότερ[ον
μ]ισθοφόρων μηθὲν διατετάχθαι τοῖς
ἡγεμόσιν φιλάνθρωπον, γεγραφέναι ἡμᾶ[ς
δ' ἃ] δεῖν ἑκάστους ἔχ[ει]ν τῶν τὰς ὑποκάτω
[ἡ]γεμονίας ἐχόντων, περὶ δὲ ἑαυτοῦ μηθὲ[ν

87. Le fondateur de la dynastie Philétairos en était originaire pour Strabon 12. 3. 8 ; Eumène (I) l'avait déjà tenu sous son autorité d'après Memnon, Frag., 9. 4.
88. Voir Magie, *Roman Rule*, p. 760, qui allait trop loin en niant l'obtention de Tieion par Eumène, assurée par sa récupération en 179, d'après Polybe 25. 2. 7 ; Jones, *Cities*, p. 420 ; McShane, *Foreign Policy*, p. 162. La thèse du corridor attalide entre la Mysie et Tieion était soutenue par Meyer, *Grenzen*, p. 148-151, et Hansen, *Attalids*, p. 95.
89. Hatzopoulos et Loukopoulou, *Macedonian Topography*, p. 63-69 et 101-110.
90. Segre, « Due testi », p. 446-449, l. 7-9 : ἀναδεξάμενος τὸν πόλεμον οὐ μ[ό-|νον ὑπ]ὲρ τῶν ὑφ' αὐτὸν τασσομένων ἀλλὰ καὶ | [ὑπὲρ ἄ]λλων τῶν κατοικούντων τὴν Ἀσίαν (l. 7-9).

12 γ]εγονέναι, καὶ ἠξίου ἐπιγ[ραφ]ῆναι στρατηγία[ι
καὶ] τοὺς κλήρους ἐαθῆναι ἔχειν οὓς προκ[α-
14 τέ]χει, ὄντας ἡγεμονικούς, τὰ τε ἄλλα ὑπά[ρ-
χει]ν αὐτῶι ἃ καὶ τοῖς στρατηγοῖς συνκεχω-
16 [ρήκαμε]ν· ἐπεὶ οὖν ἔν τε τῆ ἀ[ρ]χαίαι κ{ι}αὶ νῦν
[χρείας καὶ πλε]ίονας [π]αρείσχηται καὶ ἐν [- - -][91].

À la bonne fortune ; Attale à Sôsthénès et Hérôidès, salut ; Aribazos, *hégèmôn* des Galates de Kleonnaeion et des *katoikoi* d'Amorion, est venu devant moi et a dit qu'il était enregistré parmi ceux (qui sont en poste) à Kleonnaeion et que, à cause des mercenaires qui étaient précédemment dans cet endroit, aucun privilège n'a été assigné aux commandants, et que nous avons prescrit ce que doit avoir chacun de ceux qui détiennent les commandements inférieurs, mais que, pour ce qui le concerne, rien n'est advenu, et il a demandé d'être inscrit au rang de stratège et qu'on le laisse conserver les lots de terre qu'il détient déjà, et qui sont de rang « hégémonique », et par ailleurs qu'il jouisse des privilèges qui sont également accordés aux stratèges ; attendu donc que déjà par le passé et aujourd'hui encore il (nous) a procuré [des services en nombre considérable] et que[92] […]

Publié en 2014, ce document épigraphique a déjà fait l'objet de révisions importantes quant à sa lecture et à son interprétation, et, en premier lieu, au sujet de sa datation. Envoyée par Attale, le frère d'Eumène II, cette lettre royale évoque les demandes formulées par un officier attalide responsable de soldats stationnés à proximité de Pessinonte, sur la frontière galate. Le *terminus ante quem* a été placé par les éditeurs en 159, car Attale n'y tient pas encore le titre de roi, titre qu'il porta à partir de la fin de l'année 159 au plus tard[93]. Les mêmes auteurs plaçaient le *terminus post quem* à la suite de la victoire attalide de 166 contre les Galates, car la mise en place d'une *katoikia* et le stationnement de *katoikoi* et de mercenaires supposaient un

91. Avram et Tsetskhladze, « Attalid Letter », p. 153 (*editio princeps*). La lecture du texte adoptée ici est celle de Ricl, « Letter from Pessinus », p. 141-142, avec les modifications l. 10 et l. 16-17 proposées par Thonemannn, « Pessinous and the Attalids », p. 117, et dans *BE*, 2015, 658.

92. Traduction inspirée des versions anglaises de Ricl, « Letter from Pessinus », p. 142, et de Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 118, et des notes de P. Hamon dans *BE*, 2015, 658. Voir aussi Avram et Tsetskhladze, « Attalid Letter », p. 154 (traduction anglaise).

93. Cf. *Syll.*[3], 672. Voir Avram et Tsetskhladze, « Attalid Letter », p. 160-161.

contexte d'après-guerre[94]. Néanmoins, P. Thonemann a argumenté de manière convaincante en faveur d'une date plus haute. Son argument, lié au contrôle attalide direct sur la région et peut-être sur le sanctuaire de Pessinonte, censé rendre peu vraisemblable une date postérieure à la déclaration d'autonomie de la Galatie (166), est très contestable, puisque rien n'indique que Pessinonte ait officiellement fait partie de la région galate, tandis que la correspondance entre Attis et les rois attalides n'assure pas de l'indépendance du sanctuaire à cette date[95]. En revanche, le parallèle établi avec une autre lettre royale adressée en 185 par Attale à un établissement militaire proche du sanctuaire d'Apollon Tarsenos dans la vallée du Caïque, très proche dans la forme comme dans le fond, pousse à rapprocher la date du nouveau document des années 180[96]. Il en va de même de l'identification possible d'un des destinataires de la lettre, Hérôidès, avec un agent administratif homonyme cité dans la lettre d'Eumène II à Toriaion, peu après 188[97]. P. Thonemann a proposé de placer cette source au lendemain de la guerre contre Prusias, *c.* 183[98]. On pourrait proposer une date plus basse, *c.* 179, au lendemain de la guerre contre Pharnace qui se déroula aussi en partie en Galatie, mais ceci signifierait que les statuts d'Aribazos et des officiers locaux seraient restés irréguliers une décennie entière après la paix d'Apamée. Une date légèrement plus haute, dans les suites immédiates du traité d'Apamée et en simultané avec les mises en place à Toriaion et dans la vallée du Caïque, n'est pas à exclure non plus. En définitive, ce texte semble bien offrir un éclairage nouveau sur la mise en place de l'autorité attalide à Pessinonte, que l'on peut tenter de situer parmi les suites de la guerre de 186-184.

Malgré le caractère implicite et incomplet des expressions utilisées, il est possible de tirer de ce document quelques conjectures sur les membres et la géographie de l'administration territoriale attalide à la

94. Avram et Tsetskhladze, « Attalid Letter », p. 160-163. D'après ces auteurs, il pourrait aussi s'agir d'une décision prise après les épisodes évoqués par les lettres *RC*, 57-59, soit *c.* 160.
95. Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 121. De son côté, Ricl, « Letter from Pessinus », p. 141, ne revenait pas sur ce problème et se contentait de dater le document d'avant 159/158. Voir en particulier Coşkun, « Phrygian Pessinus », en ce qui concerne l'autonomie supposée du sanctuaire après 166, ainsi que sur son identité supposée galate à la même époque.
96. *RC*, 47 = Chandezon, *L'élevage en Grèce*, p. 191-196, nº 50.
97. *SEG*, 47, 1745, l. 44.
98. Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 122.

frontière galate après la victoire contre Prusias. Attale s'adresse à Sosthénès et à Hérôidès, dont les titres ne sont pas précisés, au sujet des demandes faites par Aribazos, commandant subalterne à la tête de deux groupes, les *katoikoi* d'Amorion et les Galates de Kleonnaeion. Le statut d'*hèmiolios* d'Hérôidès est probable, tandis que Sôsthénès pourrait être le supérieur hiérarchique d'Aribazos, à savoir le stratège territorial de la région incluant Amorion et Kleonnaeion[99]. Le passage sur la demande d'inscription dans une stratégie (l. 12) pourrait signifier que le statut administratif de ces deux communautés locales restait à déterminer au moment de la décision royale, à moins de suivre M. Ricl sur l'interprétation de cette expression comme une demande de promotion de la part d'Aribazos, du statut d'*hégèmôn* à celui de *stratègos* militaire[100]. Dans un cas comme dans l'autre, les plaintes de ce commandant découlaient d'une situation administrative incertaine des soldats et officiers stationnés, signe d'une prise de pouvoir attalide récente dans la région. La datation haute du document suppose que la *katoikia* d'Amorion, établissement militaire situé à environ 40 kilomètres de Pessinonte, pourrait être une fondation coloniale séleucide plutôt qu'attalide, reprise en main en 188. Le cas de Kleonnaeion est plus épineux, mais P. Thonemann a établi le lien avec deux exemplaires de monnaie de bronze, frappés à une date inconnue de la basse époque hellénistique au nom des ΛΕΟΝΝΑΙΤΩΝ[101]. L'ethnique semblait incomplet du fait d'une frappe décentrée mais peut désormais être restauré en [Κ]ΛΕΟΝΝΑΙΤΩΝ. L'auteur est allé plus loin en observant que la typologie de ces monnaies correspondait à celle des pièces frappées par Pessinonte à la fin de l'époque hellénistique[102]. Il a proposé de voir dans Kleonnaeion une fondation d'origine gréco-macédonienne,

99. C'était une hypothèse d'Avram et Tsetskhladze, « Attalid Letter », p. 164, suivie par Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 122, n. 25, en parallèle avec la lettre adressée à un couple d'agents royaux équivalents au sujet d'Apolloniocharax, d'après Thonemann, « Apolloniocharax », p. 27. *Contra* Ricl, « Letter from Pessinus », p. 143, qui considérait qu'il n'était pas nécessaire ou utile d'identifier les titres de ces deux agents royaux.
100. Ricl, « Letter from Pessinus », p. 145. *Contra* Avram et Tsetskhladze, « Attalid Letter », p. 157 ; Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 122.
101. Imhoof-Blumer, *Kleinasiatische Münzen*, I, p. 276, 1 = Aulock, *Münzen und Städte*, p. 72-73 ; *CNG* Auction 64 (24 septembre 2003), Lot 292. Les photographies de ces deux exemplaires sont reproduites par Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 123.
102. Devreker, « Monnaies de Pessinonte », p. 174, Type 5b et Type 10a. Les photographies sont reproduites par Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 124.

qui obtint le statut de *polis* à une date inconnue, mais qui formait avec Pessinonte les deux constituants d'un seul et même établissement, séparé en un sanctuaire phrygien et un corps civique partiellement hellénisé[103]. Cette hypothèse séduisante, bien qu'incertaine, supposerait que le contrôle direct attalide s'établit après 188/184 non seulement sur le voisinage de Pessinonte, mais aussi sur le sanctuaire même. Néanmoins, le monnayage de la région de Pessinonte étant mal connu et peu étudié, il convient de rester prudent quant aux implications d'une telle interprétation.

Le texte permet d'aborder rétrospectivement certains aspects militaires de l'autorité attalide en Galatie. Il est fait mention de deux groupes de sujets attalides, les Galates de Kleonnaeion, où des mercenaires se trouvaient en poste précédemment, et les *katoikoi* d'Amorion (l. 4-5 et 7-8). La mention des mercenaires confirme le caractère militaire de ces communautés déjà indiqué par le commandement exercé par un *hégèmôn*, officier militaire subalterne[104]. La présence de tels établissements et garnisons de soldats, sans doute antérieure à la prise en main attalide de ces territoires, marque le besoin de moyens de contrôle dans ces terres isolées du centre de pouvoir à l'ouest. Ce passage reste néanmoins difficile à interpréter : Aribazos faisait-il référence dans sa pétition à un groupe de soldats dont les débordements causèrent sa propre infortune et qui furent sans doute démobilisés avant qu'il n'envoie sa requête ? Ou bien les Galates de Kleonnaeion sont-ils qualifiés d'anciens mercenaires, toujours en poste mais désormais en tant que sujets réguliers attalides ? S'il est impossible de trancher définitivement, la formulation utilisée pousse à choisir la première solution[105]. Il serait donc question d'une forme de mutinerie passée de la part de ces mercenaires, ou bien peut-être d'un sort particulier réservé à une ancienne garnison engagée par les autorités séleucides, dont la

103. Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 125-126. Voir cependant les mises en garde de Coşkun, « Phrygian Pessinus », concernant cette hypothèse.

104. À propos des *hègémones* dans l'armée attalide, voir encore Allen, *Attalid Kingdom*, p. 107, complété par Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 118.

105. Le terme διὰ, l. 7, ne se comprend pas facilement. Pour Ricl, « Letter from Pessinus », p. 144-145, suivie en cela par P. Hamon dans *BE*, 2015, 658, il est question de la responsabilité des mercenaires précédemment en poste dans la désaffection du pouvoir central envers Aribazos. *Contra* Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 119, qui suppose une méprise d'Aribazos, dont la pétition est reprise *in extenso* aux lignes 3-16, et qui comprend donc que les anciens mercenaires encore présents n'avaient reçu aucune instruction quant à leur nouvelle situation.

présence avait rendu difficile l'intégration dans le système administratif attalide jusque *c*. 183. Quelle que soit la bonne solution, Aribazos semble s'être distingué par ses services rendus durant la guerre contre Prusias et Ortiagon, à la tête de soldats royaux réguliers, les *katoikoi*, mais aussi de Galates, ce qui indique que les peuples galates n'agirent pas de manière unie sous l'autorité d'Ortiagon pendant ce conflit. De manière plus générale, la régularisation du cas d'Aribazos ainsi que sa possible promotion au rang de stratège militaire mettent en lumière deux phénomènes : d'une part, l'ampleur de l'édifice militaire mis en place par les Attalides sur un point d'entrée de la Galatie ; de l'autre, l'appui du pouvoir central à des figures d'autorité locales étrangères à la cour de Pergame, y compris parmi d'anciens inféodés à la couronne séleucide.

Le pouvoir attalide s'avéra ne pas être le seul à sortir de la guerre renforcé, même si les bénéfices principaux lui revenaient. Malgré la défaite bithynienne, ce conflit fut pour Prusias Ier l'occasion de marquer le territoire royal de son empreinte par l'intermédiaire de trois fondations civiques importantes[106]. En effet, les cités de Prousa de l'Olympe, de Prousias de l'Hypios et de Bithynion furent toutes trois fondées pendant ou au terme de la guerre, sans doute dans une optique de protection et de consolidation des acquis. Ainsi, Prousa de l'Olympe, peut-être établie sur le conseil d'Hannibal, pouvait garder la frontière sud du royaume, face au territoire attalide, à la manière d'un puissant poste avancé[107]. Prousias de l'Hypios remplaça Kieros, un établissement héracléote conquis pendant la guerre et refondé à son terme, probablement pour s'assurer contre un retour de la cité ennemie[108]. Enfin, Bithynion fut établie plus à l'est, également à la limite du territoire d'Héraclée, mais aussi sur les contreforts des montagnes de Paphlagonie[109]. Ainsi Prusias assurait-il l'hellénisation physique et politique de son territoire, par la création de nouvelles cités, mais aussi sa défense grâce aux fortifications, et enfin la glorification de son nom et de sa dynastie.

---

106. Sur ces trois fondations, voir Fernoux, *Notables*, p. 38-40.
107. Strabon 12. 4. 3 ; Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*, 148. Voir Holleaux, *Études II*, p. 114-115 ; Robert, *Études anatoliennes*, p. 228-235 ; Leschhorn, *« Gründer der Stadt »*, p. 279-281.
108. Memnon, Frag., 19. 1. Voir Robert, *À travers l'Asie Mineure*, p. 61-62 ; Leschhorn, *« Gründer der Stadt »*, p. 279 ; Ameling, *I. Prusias ad Hypium*, p. 3-4.
109. Dörner, *Reise in Bithynien*, 81. Voir Jones, *Greek City*, p. 17 ; Robert, *À travers l'Asie Mineure*, p. 129-132 ; Marek, *Stadt, Ära und Territorium*, p. 23.

Le rôle de Rome fut très discret dans ce conflit, la cité n'intervenant que sur le plan diplomatique à la suite de l'intervention antigonide et après qu'Eumène eut pris le dessus sur le champ de bataille. De fait, la députation d'ambassades à Rome, alliée commune, par les États en conflit fut l'une des conséquences les plus évidentes et durables en Anatolie de la paix d'Apamée. Néanmoins, les deux ambassades attalides connues dans ces années évoquaient surtout le roi antigonide : Eumène II semblait considérer que les affaires anatoliennes étaient de son ressort, et ne s'appuyait pas uniquement sur un éventuel soutien romain[110].

Dans la lignée de la proclamation de Telmessos, le pouvoir royal attalide exprima sa confiance et son ambition de manière plus assurée à partir de 182-181, en restructurant les *Nikèphoria*, un festival intimement lié à la dynastie, en grand rassemblement panhellénique comprenant des compétitions stéphanites – récompensées par des couronnes de laurier[111]. Les principales informations connues sur la restructuration et la reconnaissance de ce festival dans le monde grec proviennent de trois inscriptions, gravées par le *koinon* étolien, l'amphictyonie pyléo-delphique et la cité de Cos[112]. Eumène avait envoyé, peu après sa victoire, des théores, des hérauts sacrés, vers ces cités et ligues grecques afin de faire reconnaître le statut isolympique, c'est-à-dire stéphanite et pentétérique – célébré tous les quatre ans –, des concours gymniques, hippiques et musicaux des *Nikèphoria*[113].

---

110. Polybe 23. 1. 4 et 3. 1 ; Tite-Live 39. 46. 9.
111. Allen, *Attalid Kingdom*, p. 123-125, a proposé de dater la création de ce festival, ainsi que le début du culte d'Athéna Nikèphoros, du début du règne d'Eumène II plutôt que de la fin de celui d'Attale I^er^, ce qui supposerait donc une innovation plutôt qu'une restructuration.
112. *Syll.*[3], 629 (décret du *koinon* étolien reconnaissant le nouveau statut de ce festival) ; *Syll.*[3], 630 (décret équivalent issu de l'amphictyonie delphique) ; Segre, « Nikephoria », p. 104 (décret de Cos, voir *BE*, 1949, 129).
113. Robert, « Nikephoria », p. 332-338 ; Segre, « Nikephoria », p. 105, dont la publication a remis en cause le rythme triétérique supposé des *Nikèphoria* jusqu'ici ; Jones, « Diodoros Pasparos », p. 186-188, qui proposait une relecture des sources postérieures et de leur datation en fonction de leur caractère pentétérique, suivi par J. et L. Robert, *BE*, 1974, 466 ; Allen, *Attalid Kingdom*, p. 127-129 ; Rigsby, *Asylia*, p. 363-377. Voir à l'inverse Musti, « Nikephoria », p. 13-21, dont l'interprétation des rythmes différents en fonction des types de concours ne convainc pas, cf. Virgilio, « Nikephoria », p. 355-357, dans une mise au point générale sur les datations des *Nikèphoria* ; Jones, « Diodoros Revisited », p. 11-12, pour une synthèse des réserves développées dans les pages précédentes.

Un autre aspect de la mise en scène idéologique de la grandeur attalide est représenté par la consécration du Grand Autel de Pergame. Cet ensemble architectural dominant la capitale royale regroupait deux frises sculptées monumentales, à savoir une Téléphie, la geste du héros Télèphe, fondateur de la cité et ancêtre mythique de la dynastie, ainsi qu'une gigantomachie, une victoire des dieux de l'Olympe contre les Géants[114]. Toute tentative d'interprétation fine de ce monument se heurte à de nombreuses difficultés, en particulier celle de sa datation ou encore les identifications différentes qui ont été proposées pour les figures composant la frise, en raison de l'état de conservation des statues et de leur déplacement jusqu'à Berlin au XIX^e^ siècle. En l'état, ni le contexte historique de son érection ni sa lecture politique ne font l'objet d'un consensus parmi les chercheurs. Deux ouvrages complets et récents serviront ici à guider l'interprétation du monument comme représentation d'un programme idéologique attalide mené après la paix d'Apamée : l'œuvre de F. Queyrel parue en 2005 et celle de F.-H. Massa-Pairault datée de 2007[115].

Les deux auteurs considérés n'ont pas répondu au problème de la datation de la même manière, mais ont bien mis de l'avant la rareté des indices permettant de trancher la question plus précisément que dans un intervalle allant de la victoire contre Antiochos III à la fin de la dynastie (190-133). F. Queyrel favorisait une consécration de l'autel au début du règne d'Attale II, dans les années 150, et un début de construction à la fin du règne d'Eumène II[116]. De son côté, F.-H. Massa-Pairault préférait remonter l'élaboration de la gigantomachie dans les dernières années du règne d'Attale I^er^, sa dédicace par Eumène entre le traité d'Apamée et les *Nikèphoria* de 181, et la sculpture de la Téléphie quelques années plus tard, dans les années 170[117]. Du fait des méthodes utilisées par les archéologues à la fin du XIX^e^ siècle, les études stratigraphiques ne permettent pas d'affirmer sans incertitude une date ou une période précise[118]. L'argument avancé par F. Queyrel

114. Pour une histoire de la découverte de l'autel de Pergame et un passage en revue des études fondamentales, voir Queyrel, *L'autel de Pergame*, p. 21-48.
115. Queyrel, *L'autel de Pergame*, p. 123-136 ; Massa-Pairault, *Gigantomachie*, p. 123-157.
116. Queyrel, *L'autel de Pergame*, p. 123-125.
117. Massa-Pairault, *Gigantomachie*, p. 24-28.
118. Queyrel, *L'autel de Pergame*, p. 124-125, soulignait les limites de l'usage de la stratigraphie dans les tentatives de datation, mais émettait quelques hypothèses à partir de ces données. Massa-Pairault, *Gigantomachie*, p. 24-25, était pour sa part

en faveur d'une datation basse consiste à mettre en rapport la dédicace du monument avec sa fonction, supposée être celle d'un *Dodékathéon* associant le culte d'Eumène à celui des 12 dieux olympiens[119]. Cependant, comme l'a noté F.-H. Massa-Pairault, cette fonction n'est pas assurée et l'identification de l'autel comme autel de Zeus et d'Héraclès permet de maintenir une date haute. Cette auteure s'appuyait sur des considérations plus larges de contexte architectural et artistique pour soutenir son hypothèse[120]. En définitive, le débat reste ouvert, mais, dans tous les cas, le monument porte la marque d'Eumène II et manifeste une politique idéologique propre à la dynastie attalide, qui profita du statut obtenu après le traité d'Apamée pour promouvoir son charisme et son identité.

La lecture politique du Grand Autel de Pergame ne peut être poussée dans tous ses détails en l'absence de datation assurée du monument. En revanche, certaines interprétations générales peuvent être avancées et mises en rapport avec un large contexte post-apaméen. La vision d'une fonction allégorique des deux frises, qui feraient référence à certains événements ou phénomènes réels à travers des figures mythiques, fait l'unanimité. Le parallèle entre la gigantomachie et les galatomachies, qui formaient un pan notable de l'image dynastique et dont l'imagerie se retrouvait sur les statues des géants, permet d'interpréter cette composition comme une œuvre symbolique de l'identité hellène des rois de Pergame[121]. De manière plus originale, l'importance des figures féminines fait écho à un autre pan de l'image dynastique attalide, à savoir la mise en relief de la filiation royale, en particulier au travers de la figure d'Apollonis, mère d'Eumène et d'Attale II, associée à Aphrodite dans plusieurs sanctuaires du royaume et au-delà,

---

plus critique sur ces méthodes de datation circulaires et dont les interprétations divergent fortement d'un chercheur à l'autre.

119. Queyrel, *L'autel de Pergame*, pour qui « la conclusion paraît s'imposer : la dédicace du monument au dieu le roi Eumène II implique que l'Autel fut consacré après l'apothéose du roi, donc après 158 », p. 123.
120. Massa-Pairault, *Gigantomachie*, p. 27-28.
121. Queyrel, *L'autel de Pergame*, p. 130-136, a rappelé l'importance du rapport à la barbarie galate dans le développement de l'art pergaménien, ainsi que l'influence de ce thème artistique dans la représentation de la gigantomachie. Massa-Pairault, *Gigantomachie*, p. 125, était moins convaincue par la force de cette association entre gigantomachie et galatomachie, qui, d'après elle, ne devrait constituer qu'un axe parmi d'autres de l'interprétation de la frise.

comme à Cyzique[122]. Ceci permet d'aborder la thèse récemment proposée par P. Thonemann, selon qui les Attalides lancèrent après le traité d'Apamée un programme idéologique novateur. Ce programme aurait consisté à souligner le statut de grand évergète et défenseur de l'hellénisme du roi, d'une part, et les vertus domestiques ainsi que la solidarité familiale, de l'autre, au détriment du charisme personnel du souverain, en particulier par la mise en retrait des représentations guerrières[123]. L'auteur ne s'attardait pas sur le cas du Grand Autel, malgré son caractère de représentation grandiose de l'idéologie attalide. En vérité, ce monument confirme l'importance particulière des deux aspects considérés par P. Thonemann comme centraux, mais nuance la réalité d'une mise à l'écart des caractéristiques habituelles des idéologies dynastiques hellénistiques. En effet, le thème choisi pour la frise principale, l'esthétique triomphante des dieux, en particulier chez Athéna ou Zeus, le fait que l'ensemble de l'autel puisse être perçu comme une consécration des victoires de la dynastie, tout cela concourt à rappeler la centralité dans l'image dynastique attalide de la victoire et la légitimité du roi vainqueur et restaurateur de l'ordre des choses[124]. Les figures vaincues par les dieux pouvant rappeler les Galates, mais aussi les Séleucides ou les Antigonides, voire d'autres puissances moins discernables, il semble donc que la propagande ait subtilement mis en scène la puissance attalide victorieuse sur terre comme les dieux l'avaient été dans l'ordre cosmique, ce que rappellent les figures astrologiques et l'intégration des figures mythiques dans un contexte sacré intégré à la toponymie pergaménienne[125]. Il reste néanmoins difficile

122. La chose se trouvait soulignée par Queyrel, *L'autel de Pergame*, p. 126-128, comme par Massa-Pairault, *Gigantomachie*, p. 132, qui substituait par erreur Antiochis, la mère d'Attale I^er^, à Apollonis, sa femme, dans la figure de Sémélè, tandis qu'Apollonis était mise au centre des représentations de la frise de Télèphe, p. 150-157. La confusion entre belle-mère et belle-fille par cette auteure permet d'écarter son hypothèse : c'était bien Apollonis qui était mise à l'honneur dans les deux cas. Sur le temple d'Apollonis de Cyzique, sa cité natale, et ses possibles liens avec la gigantomachie de Pergame ou avec l'idéologie royale attalide, voir en dernier lieu Massa-Pairault, *Gigantomachie*, p. 185-205 ; Thonemann, « Attalid State », p. 38-41.

123. Thonemann, « Attalid State », p. 30-44.

124. Cet aspect est largement développé par Queyrel, *L'autel de Pergame*, p. 128-130, tandis que F.-H. Massa-Pairault, *Gigantomachie*, tout en proposant des lectures divergentes en ce qui concerne les ennemis vaincus, va dans le même sens d'un monument mettant en valeur la victoire et la grandeur militaires.

125. L'accent est mis sur la configuration spatiale des frises en fonction des hauts lieux de la géographie sacrée de la ville chez Queyrel, *L'autel de Pergame*, p. 138-145. La réflexion est poussée plus loin chez Massa-Pairault, *Gigantomachie*, qui mettait en

de préciser davantage pour chaque scène, étant donné le peu de certitudes établies quant aux lectures anciennes du monument.

À la faveur des suites de la guerre entre Eumène et Prusias, on mesure déjà l'évolution géopolitique ayant touché l'Anatolie depuis la paix d'Apamée, en particulier par rapport à la place de la dynastie attalide dans la région. Dans sa lettre adressée à Toriaion, Eumène plaçait clairement son pouvoir sous la protection de Rome, sa garante et sa bienfaitrice[126]. Dans le décret de Telmessos évoqué plus haut, le roi est présenté comme le sauveur et bienfaiteur de l'Asie cistaurique, le défenseur de la civilisation hellénique face au danger barbare[127]. C'est dans ce contexte binaire que se comprennent les considérants des décrets relatifs à la réorganisation des *Nikèphoria*, car de tels documents reprenaient généralement les discours des théores – les messagers sacrés des festivals –, reflétant bien davantage les intentions du demandeur, à savoir Eumène, que celles de l'autorité promulguant le décret[128]. Ainsi, il est à noter que les Amphictions lient leur accueil favorable à l'amitié entretenue par Eumène avec les Romains, leurs communs bienfaiteurs[129]. L'image politique promue par le roi attalide à Delphes se rapprochait de celle évoquée à Toriaion, peut-être dans le but de retenir la bienveillance romaine tout en assurant la puissance et le philhellénisme dynastique. Cette démarche se conçoit parfaitement dans un sanctuaire à la puissance récemment restaurée par la grâce de Rome, d'après un autre document épigraphique de la même période[130]. Eumène mettait aussi en avant ses qualités d'évergète et de philhellène, en des termes sans doute repris par l'inscription[131]. Le texte évoque même le sort réservé par les Romains à Eumène et à ses adversaires, à savoir l'agrandissement de son royaume pour l'un, leur abaissement pour les autres[132]. À l'inverse, les Étoliens, pas plus que les Coiens, n'évoquaient guère les Romains. Dans ces deux cas, le texte suivait

---

relation cette spatialité avec une réflexion complexe sur les liens entre cosmologie et astrologie, théorie développée dans tout le volume et synthétisée p. 159-183.

126. *SEG*, 47, 1745, l. 19-21.
127. Segre, « Due testi », p. 446-452, l. 6-7.
128. Robert, « Nikephoria », p. 345. Sur la propagande attalide mise en branle par le biais de la réorganisation des *Nikèphoria*, voir Will, *Histoire politique*, II, p. 287 ; Allen, *Attalid Kingdom*, p. 125-127 ; Thonemann, « Attalid State », p. 36-37.
129. *Syll.*^{3}, 630, l. 16-18.
130. *Syll.*^{3}, 613. Voir Daux, *Delphes*, p. 280-292 ; Lefèvre, *L'Amphictionie*, p. 124-125.
131. *Syll.*^{3}, 630, l. 4-6. Voir Rigsby, *Asylia*, p. 375-377 ; Thonemann, « Attalid State », p. 36-37.
132. *Syll.*^{3}, 630, l. 7-10.

sans doute le modèle habituel de la chancellerie royale en matière de communication, plus axé sur les seuls mérites du souverain. Il apparaît donc qu'à l'égard de ses communautés sujettes comme des puissances extérieures, le roi attalide pouvait s'appuyer sur son seul charisme comme sur l'amitié romaine pour promouvoir son image personnelle.

Outre leur caractère propagandiste, les demandes de reconnaissance des *Nikèphoria* peuvent être comprises comme des prises de contact, ou des renouvellements de liens diplomatiques avec divers acteurs politiques plus ou moins puissants et renommés. L'accueil qui leur fut réservé put aussi donner à Eumène des indices de son prestige et de son crédit dans le monde hellénique. Le roi élargit à cette occasion son horizon diplomatique ainsi que la reconnaissance de sa renommée et de sa puissance.

En 183, soit un ou deux ans auparavant, à la fin de la guerre, il avait également conclu un traité d'alliance politique et militaire avec 31 cités crétoises, correspondant vraisemblablement au *koinon* des Crétois[133]. Malgré l'alliance matrimoniale conclue avec Ariarathe IV, le retrait romain et la conclusion de traités d'*amicitia* entre le Sénat et l'essentiel des dirigeants politiques hellénistiques avaient laissé le dynaste attalide dans un certain isolement diplomatique et militaire, comme l'avait montré le conflit de 185-183, isolement inadapté au nouveau statut qu'il devait endosser. Le renouvellement des liens partagés avec certaines cités autonomes anatoliennes, mais aussi avec des grandes ligues helléniques hors de l'Anatolie, fut l'une des réponses données à ce moment. Les efforts diplomatiques déployés par Eumène ne furent pas toujours couronnés de succès : la ligue achéenne, alliée importante d'Eumène en 189, rejeta en 187 l'offre de 120 talents du souverain attalide censée marquer le renouvellement de leur alliance. Les liens affichés ensuite par le roi attalide avec les Étoliens, rivaux des Achéens, figuraient parmi les conséquences de ce rejet[134]. En tout état de cause, la guerre contre Prusias Ier avait permis à Eumène de

133. *I. Cret.*, 4, 179, B = *Syll.*³, 627. Cette orientation diplomatique n'était pas une nouveauté pour la dynastie attalide, puisqu'Attale Ier avait également conclu des traités d'alliance militaire séparés avec les cités crétoises de Latô et de Malla, vers 200 : Ducrey et Van Effenterre, « Traités attalides », p. 277-300. Voir aussi Ducrey, « Nouvelles remarques », p. 642-647 pour une présentation des textes et de leurs enseignements.

134. Polybe 22. 7. 3 – 8. 13. Un point sur lequel s'attardèrent les Achéens fut la cité d'Égine, ancien membre de la ligue achéenne, aux mains des Attalides depuis la première guerre de Macédoine. Voir Gruen, *Hellenistic World*, p. 483-484.

renforcer sa présence politique, et la victoire militaire, aux conséquences directes sans doute modestes, s'était accompagnée d'un succès bien plus probant en matière de communication pour le roi attalide.

4. Pharnace du Pont et la guerre anatolienne de 182-179

4.1 Le roi du Pont et la montée des tensions en Anatolie

Au lendemain de la guerre entre Eumène et Prusias, un nouveau coup fut porté à l'ordre anatolien établi à Apamée. Celui-ci fut plus sérieux et impliqua davantage de puissances anatoliennes, tout en restant relativement circonscrit à cette péninsule[135]. L'événement déclencheur de cette crise fut l'attaque du roi du Pont, Pharnace, contre la cité de Sinope, en 183. Il n'y avait *a priori* rien de nouveau dans cet assaut, qui était une réplique de la tentative précédente du prédécesseur de ce roi, en 228 ou *c.* 220, tentative lors de laquelle Sinope avait fait appel à Rhodes pour repousser l'envahisseur[136]. Pharnace tentait de dépasser Mithridate III, toujours avec le même objectif géostratégique : prendre le contrôle du port le plus prospère du littoral sud du Pont-Euxin (voir figure 12).

La suite des événements mit de l'avant les nouveautés apportées en 188. Pour commencer, Rhodes, dont les intérêts commerciaux se trouvaient menacés, n'était pas prête à intervenir directement et choisit d'envoyer une délégation au Sénat romain[137]. Malgré le manque d'engagement obtenu auprès de cette autorité, une telle pratique mit face à face les ambassadeurs de Pharnace et d'Eumène, ce qui amena ensuite les deux royaumes à s'affronter ouvertement. La réponse faite par le Sénat, qui accepta seulement d'envoyer des commissaires évaluer la dispute entre Pharnace et Eumène et la situation sinopéenne, suppose que les deux rois étaient alors déjà entrés dans un affrontement diplomatique. Soit le dynaste pontique avait participé à la guerre précédente et n'avait peut-être pas accepté les conditions de paix imposées, notam-

135. Sur cette guerre, voir McShane, *Foreign Policy*, p. 161-163 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 288-290 ; Petković, « Aftermath », p. 360-364.

136. Sur l'attaque de Mithridate III : Polybe 4. 56. 2-3. Dan, « Sinope », p. 94. Voir Petković, « Mithridates II », p. 380, qui datait cette attaque en 228, plutôt que vers 220. Sur l'attaque de Pharnace en 183, et l'envoi de délégations pontique, attalide et rhodienne à Rome : Polybe 23. 9. 1-3 ; Tite-Live 40. 2. 6. Cf. Petković, « Aftermath », p. 360.

137. Polybe 23. 9. 2.

ment en ce qui concernait Tieion, soit cette altercation avait pour objet l'attaque sur Sinope, ou un autre objectif essentiel de la guerre à venir, à savoir la mainmise sur les peuples galates[138]. Cette dernière hypothèse, la plus probable, établirait la simultanéité entre l'attaque de Sinope et les avancées diplomatiques de Pharnace en Anatolie centrale. Plus globalement, le nouveau statut politique d'Eumène avait considérablement élargi son domaine d'influence et ses zones d'intérêt en Anatolie. La suite du conflit fit intervenir toutes les principales puissances politiques et militaires de la péninsule, au gré des réseaux d'alliances créés ou consolidés à la suite du traité d'Apamée, et à nouveau modifiés par le déroulement de cette guerre[139].

La séquence des événements n'est que partiellement connue, surtout par l'intermédiaire de Polybe. Celui-ci évoquait les ambassades à Rome des différents dynastes et cités impliqués, ce qui laisse penser qu'il se fondait sur des sources romaines pour les années 183/182, 182/181 et 181/180. Seules les dernières phases de la guerre et le traité conclu en 179 étaient évoqués avec plus de détails[140]. C'est notamment le texte du traité de 179 qui permet de reconstituer les faits et d'en comprendre en partie les mobiles. Une inscription, transcrivant un traité de φιλία καὶ συμμαχία entre Pharnace et la cité de Chersonèse sous le patronage romain, semble entrer dans ce contexte, même si sa datation est débattue[141].

Eumène était de toute évidence vu comme l'un des deux protagonistes principaux, ce que montrent le passage de Polybe sur les ambassades présentes devant le Sénat en 183, d'une part, et le texte du traité, d'autre part[142]. Se pose la question des mobiles de son intervention face à un roi qui ne partageait pas de frontières avec lui, semble-t-il, et qui n'attaquait qu'une cité liée à Rhodes, sans toucher aux intérêts attalides. Néanmoins, ce n'est pas le sort de Sinope qui avait motivé l'entrée en guerre d'Eumène : en témoigne le fait que, malgré la défaite de Pharnace, celui-ci put conserver la cité. En revanche, les terres

138. Polybe 23. 9. 4.
139. Polybe 24. 1. 1-3 ; 24. 5. 1-8 ; 24. 14. 1-11 ; 24. 15. 12-13 ; 25. 2 ; Strabon 12. 3. 11 ; Diodore 29, Frag. 25-27.
140. Les opérations militaires en 180 : Polybe 24. 14. 1-11. La fin de la guerre et le traité de 179 : Polybe 25. 2.
141. *IOSPE*, I², 402. Sur les problèmes de datation de cette inscription, les détails de cette question complexe seront évoqués plus bas.
142. Polybe 23. 9. 3 ; 25. 2. 3.

galates, réservoir de soldats et carrefour terrestre entre les principales dynasties anatoliennes, restaient divisées entre diverses autorités locales et non inféodées à une puissance particulière. L'influence attalide y était forte, surtout depuis la victoire d'Eumène contre Ortiagon en 184/183, mais Pharnace semble avoir voulu profiter de cette vacance de souveraineté centrale reconnue pour s'attacher des chefs locaux par traités[143]. Il s'agit sans doute là de la cause de l'engagement du roi, peut-être accompagnée d'intérêts politiques et commerciaux auprès des cités côtières, dont certaines étaient ses partenaires.

4.2 Un conflit d'envergure péninsulaire

Le différend entre Eumène et Pharnace tourna au conflit armé. Ce conflit, mieux documenté que le précédent, s'accommode d'une interprétation plus poussée à travers le prisme de l'*Arthaśāstra*. L'ennemi d'Eumène, Pharnace, entreprenait ce conflit dans un état d'isolement diplomatique et d'infériorité. C'est pourquoi il approcha les Galates, divisés politiquement et opposés pour certains à l'autorité attalide, tout comme l'avait fait Prusias I[er] en 186. C'est un mouvement logique que d'« attaquer seulement celui (le roi) dont les sujets sont révoltés[144] », et plus précisément dans les régions insoumises. Certains dynastes issus de cette région devinrent des alliés de l'ennemi, d'autres choisirent sans doute de rester des alliés du conquérant, bien que les sources ne les évoquent que dans des situations très particulières. Pharnace mena des opérations en Paphlagonie et en Galatie, sans se risquer à affronter directement le conquérant. Cette stratégie permit cependant au conquérant d'affermir sa position dans le cercle. En effet, le roi Ariarathe IV de Cappadoce, son beau-père depuis peu, participa activement en tant qu'allié en réponse aux attaques du roi du Pont et de ses alliés galates[145]. Pour profiter de ses succès, l'ennemi se tourna également vers l'est. Ainsi, outre certains chefs galates, le satrape d'Arménie Mithridate,

143. C'est ce qu'indique la soumission ultérieure de Cassignatos et Gaizatorix à Eumène, qui avaient manqué à leurs engagements en rejoignant Pharnace : Polybe 24. 14. 7. Si le souverain pontique avait bien participé à la guerre de 186-184 aux côtés d'Eumène, il se pourrait que le désaccord avec Eumène ait concerné un engagement non tenu par le roi attalide, concernant en toute logique Tieion. C'est la thèse proposée par Ballesteros Pastor, « Pharnaces I », p. 62. Néanmoins, les fondations de cette hypothèse sont bien fragiles, puisque la participation de Pharnace à la guerre précédente reste incertaine.

144. *Arthaśāstra* 7. 5. 15 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 34.

145. Polybe 24. 14. 1-2.

malgré un traité conclu précédemment avec Eumène, se rangea à son côté. Ce souverain, d'Arménie Mineure ou de Sophène, dominait un territoire difficile à préciser, mais qui bordait sans doute celui d'Ariarathe. Mithridate devenait ainsi, d'après le cercle des rois, un allié de l'allié de l'ennemi, dans le sens où son domaine était en contact avec celui d'Ariarathe mais non avec celui d'Eumène, le conquérant. Il serait plus logique de parler d'ennemi de l'allié ou simplement d'allié de l'ennemi, l'aspect conceptuel de la théorie du cercle des rois laissant une certaine marge d'interprétation, tout en gardant à l'esprit la configuration spatiale particulière du conflit (voir figure 5)[146].

Après divers affrontements très mal connus, quelques trêves et des délégations sénatoriales impuissantes à régler le différend, celui-ci semble au contraire s'être élargi. En effet, outre la présence au second plan de cités et de dynastes du Pont Nord et d'Arménie, le traité de paix mentionnait un cinquième participant majeur aux côtés d'Eumène : Prusias II de Bithynie, qui avait récemment succédé à son père[147]. Cette alliance était une véritable volte-face diplomatique qui mérite un examen. Du point de vue du conquérant, l'éventualité d'une alliance entre Pharnace et Prusias aurait fait de ce dernier un ennemi de l'arrière apte à le prendre à revers loin du théâtre d'opérations situé en Anatolie centrale. « Le conquérant prendra comme allié le second membre du cercle – l'ennemi immédiat – dans les conditions suivantes : s'il peut se dire, après avoir joint ses forces aux siennes : ainsi, il ne m'attaquera point par-derrière et n'aidera point celui que j'attaque[148] […] » La contiguïté entre les territoires bithynien et pontique rendait cette perspective d'autant plus utile pour le conquérant[149]. La tension autour de la décision rendue par le roi de Bithynie devait être forte, puisque par sa position il avait la possibilité de déstabiliser le cercle des rois et de peser sur l'issue du conflit. La récente défaite de Prusias Ier contre le roi attalide, déjà en partie sur le sujet de la Galatie, pouvait d'ailleurs faire craindre le pire à Eumène. Le roi attalide offrit un présent diplomatique important à Prusias, à savoir une promesse de remise de la cité de Tieion, que le roi de Bithynie avait un temps arraché en

146. *Arthaśāstra* 6. 2. 18 : P. Olivelle traduit par une série de territoires contigus, ce qui n'est pas plus clair.
147. Sur l'accession au trône de Prusias II, probablement en 182 : Appien, *Mithr.*, 2. Voir Vitucci, *Bitinia*, p. 67.
148. *Arthaśāstra* 7. 7. 1-2 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 41.
149. Diodore 29, Frag. 26.

184/183[150]. La tournure des événements avait facilité ce mouvement : Pharnace avait choisi d'attaquer la Paphlagonie, à la frontière attalide et bithynienne, et son stratège Léokritos avait conquis cette cité malgré la défense d'une garnison de mercenaires (τοὺς ἐν τῷ Τίῳ μισθοφόρους) attalides, menaçant du même coup le territoire bithynien (voir figures 5 et 14)[151].

En ce qui concerne Prusias II, aucun choix entre les deux camps ne s'imposait. Pharnace semblait à cette époque moins puissant, donc plus prompt aux compromis, et une alliance avec lui aurait pu permettre aux deux souverains d'imposer leur influence sur la Paphlagonie et la Galatie, afin de menacer le pouvoir d'Eumène. En outre, les rois attalides étaient d'anciens rivaux des Bithyniens. D'un autre côté, Eumène était devenu assez puissant pour représenter un adversaire de poids face à une telle coalition, et était l'allié local naturel de Rome, ce qui ne doit pas être surestimé mais devait sonner comme un argument diplomatique important, surtout dans le cadre d'un conflit de grande envergure. Dans l'éventualité d'une intervention pontique du côté attalide lors de la guerre précédente, le retournement diplomatique bithynien serait moins étonnant, puisque Prusias serait resté l'ennemi de Pharnace[152]. De manière plus concrète, l'attaque menée sur la Paphlagonie dut rendre la perspective d'un danger pontique crédible, ce qui put contribuer à convaincre Prusias de choisir le camp attalide. Ainsi, « après avoir pesé le pour et le contre, chacun suivra la voie qui lui assure la sécurité[153] » : Prusias considéra que devenir l'allié de l'arrière d'Eumène, et ainsi permettre d'affronter Pharnace en force sur le front occidental, s'imposait. Prusias faisait le choix de rejoindre le plus puissant royaume engagé, l'allié de Rome, tandis qu'Eumène consentait à abandonner une place forte isolée en territoire montagneux entre la Bithynie et le Pont, peut-être déjà responsable en partie des deux plus grands conflits anatoliens depuis la guerre contre Antiochos III.

Une fois l'avantage local pris sur le terrain diplomatique, et en l'absence d'intervention de Rome malgré ses appels, Eumène s'en remit à ses moyens militaires. L'alliance bithynienne assurée, ses liens

150. Polybe 25. 2. 7 précisait la remise ultérieure de la cité par Eumène à Prusias. Voir Walbank, *Commentary*, III, p. 272, qui précisait qu'il s'agissait d'une parenthèse de Polybe dans le texte du traité ; Petković, « Aftermath », p. 363-364.

151. Diodore 29, Frag. 26.

152. Ballesteros Pastor, « Pharnaces I », p. 62.

153. *Arthaśāstra* 7. 7. 31 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 43.

avec les grandes cités des rives de la Propontide et la puissance de sa flotte le poussèrent à tenter une approche indirecte, consistant à bloquer les Détroits pour asphyxier économiquement son ennemi et limiter ses mouvements. Rhodes, bien que n'ayant pas rejoint Pharnace, en empêcha Eumène, car ses intérêts commerciaux étaient en jeu, ce qui aurait provoqué une brouille entre les deux pouvoirs[154]. Eumène repoussa donc les troupes pontiques de Galatie, regagnant du même coup la soumission de certains dynastes locaux, avant de lancer une puissante offensive et de dicter ses conditions de paix.

Du côté pontique, l'inscription de la politique de Pharnace dans la tradition dynastique a été évoquée. En effet, Sinope avait été la cible de Mithridate II en 228 ou 220. L'auteur Justin évoquait les droits politiques prétendus sur la Galatie, y compris la Grande Phrygie, par Mithridate VI, descendant de Pharnace, à la faveur de la dot obtenue par Mithridate II, prédécesseur de Pharnace : comme son petit-fils, Pharnace peut avoir revendiqué des droits sur la Galatie, qui faisait partie de la Phrygie[155]. Quoi qu'il en soit, Pharnace entreprenait ce conflit dans un état d'isolement diplomatique évident. C'est pourquoi il approcha certains peuples galates, divisés politiquement et opposés pour certains à l'autorité attalide, en particulier certains Tectosages et Tolistoboges. Il mena des opérations militaires ciblées, tantôt en Paphlagonie, tantôt en Cappadoce, toujours dans des zones mal couvertes par l'appareil défensif adverse. Dans le même temps, il déploya une activité diplomatique importante dans différentes directions. Ainsi, outre certains chefs galates, le satrape d'Arménie Mineure ou de Sophène, Mithridate, malgré un traité conclu précédemment avec Eumène, se rangea du côté pontique. Si jamais Prusias fut approché, les arguments de Pharnace ne le gagnèrent pas à son camp. Le camp rejoint par les autres protagonistes secondaires mentionnés dans le traité ne se laisse pas aisément deviner, si ce n'est du cas de Morzios, dynaste paphlagonien, un allié du roi attalide puisqu'il vit son territoire attaqué et pillé par les troupes pontiques[156].

---

154. Polybe 27. 7. 5. Voir Berthold, *Rhodes*, p. 173, n. 17, et Gabrielsen, *Naval Aristocracy*, p. 45, qui mettaient en parallèle cette action avec la guerre de Rhodes contre Byzance dans le thème de la protection du libre commerce maritime.

155. Justin 38. 5. 3. Voir Petković, « Aftermath », p. 361 ; Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 237-241.

156. Polybe 25. 2. 9. Morzios était mentionné par Strabon 12. 3. 41 et Tite-Live 38. 26. 4, où il apparaît parmi les alliés des Galates et d'Ariarathe de Cappadoce lors de l'expédition de Manlius Vulso, en 189. Son affiliation aux côtés d'Eumène contre

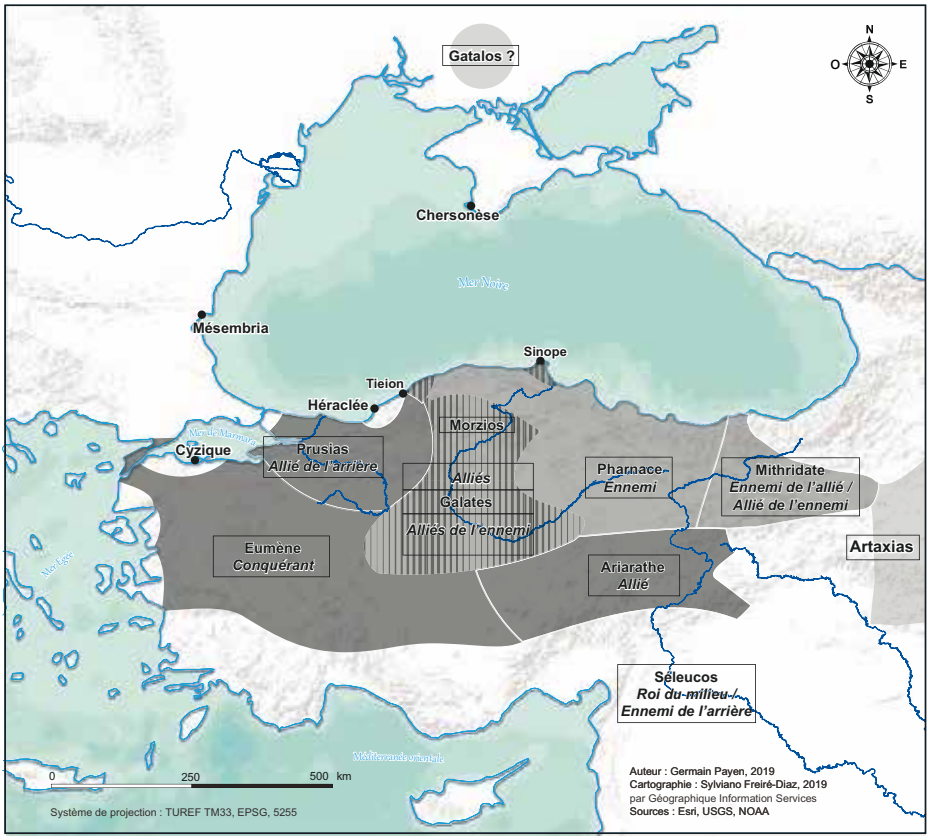

FIGURE 5 : Le cercle des rois lors de la guerre d'Eumène II contre Pharnace du Pont

En parallèle avec les stratégies diplomatiques et militaires déployées dans la péninsule anatolienne, des envoyés du roi du Pont furent mandatés à Rome, dès 183, pour défendre la cause pontique contre les allégations attalides : le but devait être d'éviter une éventuelle intervention militaire du Sénat, et il fut atteint. Enfin, une dernière puissance majeure fut démarchée, le roi séleucide Séleucos IV, afin de prendre Ariarathe et Eumène à revers. Pharnace était même prêt à payer le roi séleucide 500 talents pour son alliance et son intervention : le

---

Pharnace peut laisser entendre que, comme le roi de Cappadoce, Morzios entra dans l'alliance attalide après la campagne de Manlius Vulso, et que seule sa stature inférieure ne lui permit pas d'apparaître chez Tite-Live à cette occasion. Il n'est pas non plus impossible que sa participation du côté attalide en 182-179 soit simplement le fruit des circonstances politiques du moment.

statut et la renommée du grand royaume d'Asie n'avaient pas été totalement mis à bas par la défaite de Magnésie. Cette intervention, un temps envisagée et mise sur pied par Séleucos, fut finalement avortée[157]. Un passage de la *Souda* a été reconnu comme un possible extrait de Polybe au sujet du même épisode, bien que l'identification reste hypothétique[158]. Néanmoins, les liens matrimoniaux entre les deux maisons royales et la somme de 500 talents promise par Pharnace ne firent pas le poids face aux risques encourus en cas de viol de la frontière fixée à Apamée[159]. Finalement, la supériorité militaire de la coalition attalide poussa Pharnace, vaincu et retranché, à accepter les conditions qui lui seraient imposées, comme le racontait Polybe[160]. En résumé, celles-ci consistaient, pour Pharnace, à renoncer à ses contacts diplomatiques avec les autorités galates, à rendre les territoires conquis en Paphlagonie et en Cappadoce, à payer des dédommagements à plusieurs de ses opposants. De son côté, Mithridate d'Arménie devait également s'acquitter de quelques indemnités.

Les clauses de remise des territoires pris en Paphlagonie et en Cappadoce et celles de retrait militaire et diplomatique hors de la Galatie peuvent être interprétées comme la renonciation officielle aux prétentions de droits dynastiques pontiques en Phrygie du Nord. Le principe de mélange des clauses de natures variées est donc toujours appliqué, et, comme en 188, malgré la sévérité bien moindre des décisions prises, il semble que la clause territoriale soit la plus importante sur le plan géopolitique : les indemnités de guerre n'étaient pas extrêmement élevées, ne semblant pas même devoir être payées en plusieurs versements, tandis que la qualité des otages n'était pas suffisamment marquante pour que Polybe les cite. En revanche, bien d'autres enseignements peuvent être tirés des détails de ce texte.

157. Diodore 29, Frag. 27.
158. Polybe, Fr. 96 Büttner-Wobst = *Souda* s. v. ἀκέραιος.
159. Sur cette volte-face séleucide, voir Hopp, *Letzten Attaliden*, p. 34, McGing, *Foreign Policy*, p. 28, Will, *Histoire politique*, II, p. 289, et Petković, « Aftermath », p. 362, qui font de Flamininus l'agent romain du changement de plan de Séleucos. Cette éventualité n'est pas soutenue clairement par les sources. En dernier lieu, voir la remarque prudente de Chrubasik, « Attalids and Seleukid Kings », p. 109.
160. Polybe 25. 2. Voir Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 272.

4.3 La paix de 179 : un bilan des orientations stratégiques anatoliennes

La première décennie post-apaméenne permit d'éclaircir l'ordre anatolien et les rapports de force dans la péninsule, notamment entre les dynastes de différentes envergures. Ainsi, Eumène II avait montré avec force qu'il était de taille à assurer le statut de grande puissance régionale que Rome lui avait confié, par son activité militaire et ses réussites diplomatiques, et malgré le manque d'engagement du Sénat devant les risques présentés pour l'ordre post-apaméen. Ce message dut être compris par ses rivaux locaux comme par les autorités romaines, ce qui était un succès important pour celui qui, à l'annonce de l'arrivée de commissaires romains en 180, avait tout fait pour leur montrer qu'il pouvait régler cette affaire sans leur aide[161]. Pour Pharnace et Mithridate, la défaite ne ruinait pas les avantages récemment gagnés : Pharnace se trouvait repoussé sur le plan continental, mais conservait Sinope et en fit ensuite sa capitale. Il obtenait aussi les anciennes colonies sinopéennes, Cotyôra et Kérasus, et put ensuite fonder sur le site de cette dernière une cité qu'il baptisa de son nom, Pharnakeia[162]. De plus, les deux souverains se voyaient reconnus dans leur légitimité et intégrèrent le concert des puissances anatoliennes, dont ils avaient été relativement absents jusqu'ici, en particulier Mithridate d'Arménie, même s'il faut en partie imputer cela au hasard des sources, puisque le texte fait référence à un traité précédemment conclu entre lui et Eumène[163]. Ainsi, le déroulement de la guerre et le traité de paix établissaient clairement la domination des rois sur les destinées politiques locales.

Un passage de Justin laisse penser que le rapprochement entre Eumène et le roi du Pont fut poussé plus loin qu'une simple réconciliation. En effet, dans un discours que Mithridate VI aurait tenu en 88, il est fait mention de la décision prise par Eumène de nommer Pharnace successeur du roi attalide en cas d'absence d'héritier[164]. Si la date et le détail de ces arrangements sont impossibles à préciser, et si la naissance d'un héritier légitime dans les années 160 les rendit caduques,

161. Polybe 24. 14. 11.
162. Strabon 12. 3. 16-17 ; Arrien, *Periochae*, 16. 4. Cf. Counillon, « Arrien et Kérasous », p. 496.
163. Polybe 25. 2. 11.
164. Justin 38. 6. 1.

son souvenir fut maintenu par la propagande royale mithridatide[165]. Il est possible qu'Eumène ait pris cette précaution pour se protéger d'un renversement dynastique. De manière plus fondamentale, cet épisode est rendu plausible par la communauté d'intérêts existant alors entre les rois de Pergame et du Pont, tous deux ayant pour principal rival à mettre en échec le roi bithynien. Sa plausibilité ne doit cependant pas faire oublier toute prudence quant à l'acceptation de tels arrangements, qui reste tributaire d'un passage de Justin sans parallèle connu.

La participation de Mithridate d'Arménie Mineure ou de Sophène ainsi que les mentions d'Artaxias d'Arménie Majeure, du Sarmate Gatalos et des cités susmentionnées furent les signes d'un élargissement du champ géopolitique régional, et la suite logique de l'affirmation de multiples souverainetés anatoliennes en 188 (voir figure 12)[166]. Artaxias, en particulier, apparaissait pour la première fois sur la scène régionale, après la reconnaissance romaine de son titre royal en 188, aux côtés de Zariadris[167]. Celui-ci, également un dynaste arménien, n'est pas évoqué en 179, à l'inverse de Mithridate, dont l'identité n'est pas claire. Il est simplement paré du titre problématique de *satrape d'Arménie*, sans autres précisions[168]. Le dynaste de Sophène pourrait être désigné ainsi[169]. Cette identification, qui repose notamment sur la correspondance entre ce Mithridate avec l'agent séleucide pressenti pour remplacer Xerxès de Sophène, pose néanmoins une difficulté importante : si ce dernier était déjà présent en 212 et se retrouvait au

165. Niese, *Geschichte*, III, p. 74, n. 5, proposait les dates de 188 et 179. La première est peu probable du fait de l'absence totale de mentions du roi du Pont dans les sources sur le règlement du traité d'Apamée. Ballesteros Pastor, « Pharnaces I », p. 63-65, penchait pour 179, mais il semble plus logique de placer ces arrangements plus tard, après le rapprochement entre Prusias et Persée vers 177.
166. Polybe 25. 2. 11-13. Il est également question d'un certain Ἀκουσίλοχος, dynaste asiatique, dont on ne sait rien.
167. Strabon 11. 14. 5 ; 11. 14. 15.
168. Polybe 25. 2. 11. Pour Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 271-273, le Mithridate du début du traité n'était pas le satrape d'Arménie Mineure, mais le fils et probablement le successeur de Pharnace, Mithridate IV Philopator Philadelphos ; cette thèse est restée peu suivie et semble très improbable.
169. C'est la thèse défendue par Mørkholm, *Antiochus IV*, p. 29, n. 35, suivi par Patterson, « Relationship », p. 156, n. 6. Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 272-273, se prononçait pour l'Arménie Mineure. Si aucun ne s'impose de manière sûre, le choix opéré a des conséquences sur l'évaluation de la place de la Sophène sur la scène géopolitique locale et sur l'existence d'une dynastie d'Arménie Mineure en 179.

pouvoir en 182-179, que serait venu faire Zariadris entre-temps[170] ? Le titre même de satrape ne correspond pas à celui donné par les auteurs anciens au roi de Sophène à partir de Zariadris, qui fut reconnu roi. Néanmoins, aucun passage de Polybe ne mentionne le titre de Zariadris, il se pourrait donc que cet auteur ait conservé pour les membres de cette dynastie un terme institutionnel séleucide. Une autre possibilité à prendre en compte est que Polybe ait désigné par ce mot un *Nakharar*, ou chef tribal arménien, même si cela surprendrait dans le contexte d'un traité politique normalisé et par le choix d'un autre mot que *dynastès*, *komarchos* ou encore *stratègos*[171]. Enfin, Mithridate pourrait avoir gouverné l'Arménie Mineure, ou Petite-Arménie, connue pour avoir été conquise par le roi du Pont Mithridate VI plusieurs décennies plus tard[172]. Celle-ci se situait à la frontière commune des royaumes du Pont, de Cappadoce et d'Arménie Majeure, au bord de la Galatie, et s'avérait donc bien placée pour que des contacts se soient noués avec Pharnace[173]. Appien précisait que le terme d'*Arménie Mineure* n'avait été inventé pour désigner cette région que dans un passé récent à son époque, ce qui pourrait expliquer que Polybe ne l'ait pas utilisé[174]. En définitive, si les deux possibilités sont défendables, l'identification de l'Arménie Mineure comme domaine de ce satrape paraît plus probable, du fait de l'originalité du titre, qui étonne dans un texte évoquant l'égal de Zariadris, Artaxias, sous un titre plus habituel, mais aussi de la position géographique de cette région.

Pour en revenir aux dynastes éloignés du centre du conflit, Akousilochos est totalement inconnu, et Gatalos a pour seul complément à son nom un ethnique, *Sarmate*. Bien que maigre, cet indice suppose qu'il s'agissait d'un chef nomade du littoral septentrional ou

---

170. Polybe 8. 23. 3 sur Antiochos et Xerxès d'Arménie, identifié au satrape d'Arménie de 179 par Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 41, n. 1, et Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 99-100, identification rappelée par Patterson, « Relationship », p. 156, n. 6, pour justifier le choix de la Sophène plutôt que de l'Arménie Mineure.
171. Voir Adontz et Garsoïan, *Armenia*, p. 301-305 et 326.
172. Strabon 12. 3. 1 ; 12. 3. 28 ; Appien, *Mithr.*, 15. 69 ; Justin 38. 7. 2.
173. Cette région est peu attestée dans les sources relatives au II^e^ siècle, représentées essentiellement par Strabon 12. 3, et donc très peu étudiée. On peut néanmoins se reporter à Hewsen, « Artaxiad Armenia », p. 60-65, qui s'est intéressé au territoire de l'Arménie Majeure, mais mentionnait également l'Arménie Mineure ; Syme, *Anatolica*, p. 137-143, qui s'appuyait essentiellement sur Strabon et l'époque de Pompée.
174. Appien, *Mithr*., 90. Voir Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 284, qui proposait d'y voir un terme créé après le règne de Mithridate VI.

occidental du Pont-Euxin. La mention de ce dernier peut être un indice des déplacements de populations nomades dans le Pont Nord qui se produisirent peut-être à partir de la fin du IVe siècle[175]. Il convient néanmoins de rester très prudent à ce sujet, en raison du manque de certitude apporté par les sources sur ce sujet débattu. En effet, certains historiens ont pensé pouvoir mettre en rapport un passage de Diodore sur la dévastation du Bosphore cimmérien par les Sarmates avec un autre extrait de ce même auteur, au sujet d'une guerre entre les Scythes et les Bosporans alliés aux Sarmates, et, surtout, avec un décret de Chersonèse évoquant une attaque barbare au début du IIIe siècle et faisant sans doute référence à des Sarmates[176]. Ces mises en relation laisseraient penser qu'un mouvement sarmate de grande envergure déséquilibra l'équilibre régional dès la fin du IVe siècle et au début du IIIe siècle[177]. Néanmoins, d'autres chercheurs ont montré que les fouilles archéologiques ne témoignaient pas de l'installation de peuples sarmates, utilisant des kourganes, avant 150 a.C., tandis que des territoires de Crimée avaient été abandonnés dès le début du IIIe siècle, ce qui a mené ces savants à séparer les deux phénomènes et à dater l'arrivée des Sarmates du milieu du IIe siècle[178]. De fait, le décret de Chersonèse évoqué plus haut a été découvert dans un pauvre état de conservation et la mention des Sarmates y est incertaine et sans relation claire avec l'attaque évoquée. En définitive, l'ordre géopolitique de cette région était peu hiérarchisé, Chersonèse et les autres cités autonomes faisant reposer leur défense sur des alliances changeantes avec les rois du Bosphore cimmérien, installés à l'est autour de la cité de Panticapée, les rois de Scythie Mineure, sur le Bosphore européen dans l'arrière-pays de Chersonèse, et les différentes dynasties établies plus au nord, qualifiées de Sarmates par les Grecs, peut-être en raison

175. Lebedynsky, *Scythes*, p. 92-98 ; Müller, *D'Olbia à Tanaïs*, p. 70-74.

176. Diodore 2. 43. 7 (dévastation de la Crimée par les Sarmates) ; Diodore 20. 22 (présence de Siraces, peuplade sarmate, dans l'armée du roi du Bosphore Eumèlos contre les Scythes de Satyros) ; *IOSPE*, I², 343 (décret de Chersonèse). Sur cette dernière inscription, voir Vinogradov, « Décret de Chersonèse » (en russe).

177. C'était la thèse proposée par Rostovtzeff, « Bosporan Kingdom », p. 573-574, reprise par Shcheglov, Polis *et* chôra, p. 186-187, et Vinogradov et Shcheglov, « État territorial de Chersonèse » (en russe), p. 361.

178. Khrapunov, *Histoire ethnique* (en russe), p. 126 ; Bylkova, « Lower Dnieper Region », p. 142 ; Stolba, « Chersonesean Economy », p. 308. De manière plus fondamentale, la concordance entre les peuples nommés *Sarmates* par les sources littéraires et épigraphiques ne semble pas correspondre à un modèle archéologique particulier : Mordvintseva, « The Sarmatians », p. 210-213.

du caractère nomade ou semi-nomade de ces peuples. Le dynaste mentionné par Polybe dans le traité de 179 pourrait donc aussi bien être un allié qu'un ennemi de Chersonèse, et le terme *Sarmate* qui lui est associé ne peut être considéré sans réserve comme un marqueur ethnique[179]. Dans l'immédiat, l'action de Gatalos le Sarmate put avoir un rapport avec la migration des populations bastarnes, qui arrivèrent à la frontière macédonienne, à la demande de Philippe V, au moment de la mort de ce dernier, en cette même année 179[180]. Il est notoire que le roi antigonide avait mené une politique agressive contre les peuples thraces, les attaquant en 184, 183 et 181, ce qui avait peut-être créé une vacance du pouvoir et des troubles locaux qui vinrent perturber les réseaux diplomatiques des belligérants anatoliens[181]. Si les frontières du Taurus et de l'Égée ne furent pas franchies, il semble donc y avoir eu une extension de la zone de guerre vers le nord, sur le littoral occidental du Pont-Euxin, ainsi que vers l'est, en Arménie essentiellement.

Pour analyser plus en profondeur cet aspect de la paix de 179, un document épigraphique est particulièrement utile, même si les difficultés liées à sa datation rendent son interprétation difficile, à savoir le traité entre Pharnace du Pont et la cité de Chersonèse[182]. Cette inscription retranscrit manifestement les serments échangés par les autorités du royaume du Pont et de la cité de Chersonèse lors de la conclusion d'une alliance entre ces deux entités politiques (voir figures 14 et 16). Le point critique en ce qui concerne ce document s'avère être sa datation, très discutée. La formule permettant de déterminer le contexte historique précis de l'épisode diplomatique en question est la référence à la « cent cinquante-septième année […] comme le compte le roi Pharnace » (l. 29-32). La seule ère dynastique utilisée par les rois du Pont de manière certaine, à savoir l'ère bithynopontique, ne peut correspondre à l'usage de Pharnace, puisqu'elle

179. Müller, *D'Olbia à Tanaïs*, p. 72, n. 78.
180. Polybe 23. 8. 2-7 ; Tite-Live 41. 19. 3.
181. Sur la politique septentrionale de Philippe V après la guerre antiochique, Polybe 23. 8. 2-7 ; Tite-Live 39. 35. 4, 39. 53. 12-16, 40. 21. 1-4, 40. 22, 40. 57-58, 41. 19. 3 ; Orose 4. 20 ; Justin 32. 3. 5. Voir Walbank, *Philip V*, p. 223-257 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 252-253 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 399-402 ; Hammond et Walbank, *History of Macedonia*, III, p. 468-470.
182. *IOSPE*, I², 402 = *SEG*, 30, 962. Voir les traductions de Burstein, « Aftermath », p. 4 (traduction anglaise) ; Højte, « Date », p. 148-149 (texte grec et traduction anglaise) ; en dernier lieu, Müller, *D'Olbia à Tanaïs*, a édité et traduit le texte p. 379-381, et l'a commenté p. 93-95.

situerait ce texte en 140, date à laquelle il était mort depuis des années. L'identification d'une ère dynastique débutant en 337/336, au moment présumé de la prise du titre royal par Mithridate I[er], a amené de nombreux chercheurs à dater l'inscription de 179[183]. Cette hypothèse, adoptée ici, permet de faire correspondre le traité entre Pharnace et Chersonèse avec la fin de la guerre de 182-179[184]. Néanmoins, aucune autre source ne soutient l'existence d'une ère pontique débutant en 337/336, date tirée de l'histoire du fondateur présumé de la dynastie mithridatide, telle que l'a transmise Diodore[185]. Depuis les années 1980, des objections ont été opposées à cette théorie. Ainsi, il existe une tradition différente au sujet de l'histoire des ancêtres de Pharnace, tradition qui ne supporte pas la reconstruction d'une ère débutée en 337/336[186]. De manière plus fondamentale, l'absence de sources corroborant l'existence d'une ère dynastique particulière avant la reprise de celle utilisée en Bithynie rend hasardeuse cette hypothèse[187]. Ainsi, il a été proposé de voir une référence à l'ère royale séleucide, dont la première année correspond à 312, ce qui signifierait que le traité aurait été conclu en 155[188]. La raison pour laquelle cette hypothèse reste douteuse doit être cherchée dans la chronologie du règne de Pharnace et de ses successeurs Mithridate IV et Mithridate V. En effet, si Mithridate IV put accéder au trône en 155, puisque la première attestation littéraire de son statut royal est datée de 155/154, il aurait eu un court règne, une autre inscription prêtant à son successeur Mithridate V le titre royal devant être datée de 152/151 si l'ère séleucide y était encore utilisée comme référence[189]. Les sources amphoriques ne sont

183. En dernier lieu, voir Vinogradov dans *BE*, 1990, n. 559, Heinen, « Die Anfänge der Beziehungen Roms », p. 37-42, Avram dans *BE*, 2006, n. 298, et Avram, « Date of the Treaty », p. 216-223, en faveur d'une datation en 179. L'*editio princeps* de l'inscription tenait pour acquise cette datation, suivie en cela par la communauté scientifique jusqu'aux remises en cause de S. M. Burstein et de B. C. McGing. En ce qui concerne l'histoire des débuts de la dynastie mithridatide, voir Primo, « Seleuco e Mitridate Ktistes », p. 412-425.
184. Polybe 25. 2. 3-15. Outre le développement ci-devant, voir Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 271-274 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 288-290.
185. Diodore 15. 90. 3. Voir Højte, « Date », p. 140.
186. Plutarque, *Démétrios*, 4. 1.
187. Sur la diffusion de l'ère séleucide, voir Leschhorn, *Antike Ären*, p. 91-95 ; Savalli-Lestrade, « Maîtres du temps », p. 63-64.
188. Burstein, « Aftermath », p. 7, McGing, *Foreign Policy*, p. 30, Ferrary, « L'essor », p. 319 ; Arrayás Morales, « La integración del Mar Negro », p. 938.
189. Reinach, « Abonuteichos », p. 114-115. Il n'est pas impossible que cette inscription ait été datée selon l'ère bithyno-pontique, qui fut adoptée à une date inconnue par

pas d'un grand secours, puisqu'elles sont datées en fonction de la tradition tirée de la datation haute de cette inscription[190]. En revanche, les monnaies frappées par Mithridate IV, nombreuses par rapport à celles aux noms de Pharnace ou de Mithridate V, portent à considérer que son règne dura plus de quelques années[191]. D'autres inscriptions pourraient aider à préciser la séquence des règnes si elles se trouvaient dater avec certitude, mais le même problème d'identification de l'ère utilisée apparaît[192]. La date haute suggérant une alliance conclue en 179 s'accorde certes mal avec le récit de la guerre de 182-179 fait par Polybe, dans lequel Rome tint un rôle secondaire, puisque dans cette inscription la puissance romaine apparaît comme très influente sur les deux acteurs concernés. Néanmoins, il n'y a pas matière à surinterpréter le rôle de Rome, que cette inscription caractérise comme un « Ami du roi pontique et de la cité de Chersonèse » et, sans doute, comme un médiateur neutre dans leurs négociations. Dans cet ordre d'idées, il faut noter que les articles récents d'H. Heinen et d'A. Avram ont réaffirmé la possibilité et la vraisemblance de la datation haute, en mettant en avant la relative modestie de l'influence romaine évoquée par le document, en critiquant certains arguments des tenants de la datation basse, ainsi qu'en proposant une hypothèse nouvelle concernant l'ère utilisée par Pharnace, A. Avram suggérant une ère civique sinopéenne[193].

---

la dynastie pontique, ce qui décalerait sa datation jusqu'en 137/136. Dans ce cas, le témoignage d'Appien, *Mithr.*, 10 placerait le début du règne de Mithridate V en 149 au plus tard. Voir Højte, « Date », p. 144.

190. Finkielsztejn, *Chronologie*, p. 172-174, et Højte, « Date », p. 146-147, ont bien mis en relief le raisonnement circulaire ici en cause, ainsi que la fragilité de la datation traditionnelle des amphores rhodiennes, souvent utilisées comme références en la matière.
191. Waddington *et al.*, *Recueil*, p. 12-13. Vinogradov dans *BE*, 1990, n. 559, faisait de cette relative profusion de numéraires au nom de Mithridate IV une preuve d'un long règne, *contra* Højte, « Date », p. 144.
192. *OGIS*, 771 et Reinach, « Abonuteichos », p. 114-115. Sur *OGIS*, 771, voir McShane, *Foreign Policy*, p. 142 ; Grainger, *Roman War*, p. 53-55, 109-111 et 116-117.
193. Heinen, « Die Anfänge der Beziehungen Roms », p. 44-51 ; Avram, « Date of the Treaty », p. 225-230. À l'inverse, Højte, « Date », p. 140-147, a offert une synthèse commode et à jour des arguments en faveur de l'une ou l'autre datation, en précisant au final que « the Seleucid calendar seems most the probable for determining the date of the inscription », p. 147. En dernier lieu, voir aussi Müller, *D'Olbia à Tanaïs*, p. 93-95, qui restait prudente mais semblait favoriser la datation basse.

Pour en revenir au document, il apparaît que la conclusion d'un traité d'alliance venait d'une initiative des Chersonésitains, qui, sous la menace des « barbares du voisinage », durent faire appel à un protecteur plus intéressé à la bonne tenue d'un port commercial et d'une tête de pont au nord du Pont-Euxin[194]. L'identité de ces παρακείμενοι βάρβαροι n'est pas évidente, mais il pourrait s'agir des soldats du roi de petite Scythie, étant donnée la proximité entre Néapolis et Chersonèse[195]. Il est possible qu'il se soit agi d'un retournement d'alliance pour la cité, mais ce n'est pas assuré : le traité de 179 ne détaillait pas le camp dans lequel se trouvait Chersonèse[196]. Bien qu'isolé, ce document témoigne du rôle tenu par les populations « scythiques » dans l'expansion de l'influence dynastique pontique au nord du Pont-Euxin, quand bien même le roi du Pont n'eut pas l'initiative de cette alliance. Il s'agit également de la preuve d'une reconnaissance locale de l'influence de Rome, dont la *philia* est assurée aux deux puissances.

Les régions et entités politiques continentales les plus clairement mises à contribution en tant qu'objectifs stratégiques par les puissances anatoliennes étaient de deux types. Il y avait les cités, de tailles et de situations variables, d'une part, et les régions abritant des peuples fragmentés sur le plan politique, dont la Paphlagonie et la Galatie, de l'autre.

La région galate, à l'instar de la Paphlagonie mais de manière plus fondamentale et mieux connue, formait un nœud stratégique essentiel en Anatolie, au carrefour de différents territoires dynastiques et dans une zone peuplée de tribus dispersées et militarisées. Dans la partie précédente, il a été montré que le traité d'Apamée n'avait pas réglé le problème de la situation géopolitique de ces peuples, qui restait indéterminée et mal reconnue malgré l'existence d'autorités locales. Cette région apparut ici comme la pierre d'achoppement des ambitions dynastiques anatoliennes. Le fait est qu'après ses deux victoires

194. *IOSPE*, I², 402, l. 15.

195. Le terme utilisé correspond d'ailleurs en partie à celui que l'on peut trouver chez Polyen 8. 56 lorsqu'il évoquait les Scythes qui attaquèrent Chersonèse et furent repoussés par les Sarmates de la reine Amagè : οἱ παρακείμενοι Σκύθαι. Müller, *D'Olbia à Tanaïs*, p. 72-73 et 94. Voir aussi Heinen, « Die Anfänge der Beziehungen Roms », p. 45-46, qui identifie les Scythes et les Taures, populations locales souvent taxées de barbarie par les cités.

196. Sur Chersonèse à l'époque hellénistique, voir Zolotarev, « Chersonesus Tauricus », p. 619-624, qui usait de sources archéologiques en premier lieu.

incontestables, Eumène put renforcer son influence sur ces peuples et leurs roitelets. C'est là l'enseignement de la première clause du traité, qui interdisait à Pharnace de conclure des accords avec les Galates et rendait nuls ceux conclus précédemment entre eux[197]. À ce propos, l'annulation de tous les traités (συνθῆκαι) existant entre Pharnace et des autorités locales indique clairement qu'il existait bien des pouvoirs galates susceptibles de mener des négociations avec les rois anatoliens.

L'influence d'Eumène était déjà importante dans la région, comme le prouve un épisode du conflit en 180 : Eumène et son frère, à la tête de leurs troupes, rencontrèrent des émissaires de deux dynastes galates, Cassignatos et Gaizatorix, dont les demandes de réintégration dans l'alliance attalide furent repoussées du fait de leur déloyauté[198]. Le terme ἀθεσία, « déloyauté », ne renvoie pas à un concept précis de lèse-majesté, mais simplement à un manquement aux engagements prévus, ce qui peut faire référence à un traité d'alliance antérieur. Le plus probable est que la conclusion de la guerre a simplement lié différents dynastes locaux au roi attalide par une inclusion dans sa sphère d'influence et par des accords individuels, mais pas par une intégration dans son territoire souverain, la situation officielle restant inchangée. On notera qu'il n'est jamais question de tétrarques ni même des différentes grandes tribus connues. En revanche, le même texte semble refuser aux dirigeants galates une réelle légitimité politique : ils ne sont ni parmi les souverains concluant le traité ni parmi les *adscripti*. L'ambiguïté politique de la région, patente depuis 188 et sans doute déjà avant cela, était entretenue par les souverains anatoliens, par Eumène au premier chef, qui pouvait en tirer profit.

En définitive, la Galatie apparaissait dans le conflit de 183-179 avant tout comme un enjeu stratégique important, un territoire et des peuples revendiqués par les différents belligérants. Les Galates ne représentaient ni des acteurs politiques reconnus à l'égal des autres dynastes de la région ni des sujets officiellement soumis à l'un des souverains environnants. Cette ambivalence de fait semble tenir de facteurs à la fois internes et externes : en Galatie même, la division politique fut rarement remise en cause par les autorités locales, si ce n'est par Ortiagon, mort en 183. À l'échelle anatolienne, la position

197. Polybe 25. 2. 4.

198. Polybe 24. 14. 6-7. Voir Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 267-268 ; Mitchell, *Anatolia*, I, p. 25, qui soulignait les divisions parmi les Galates, entre divers chefs soutenant l'un ou l'autre camp.

centrale de cette région, sa valeur de réservoir militaire et le danger qu'elle pourrait faire courir à ses voisins en cas d'unification politique devaient pousser ces derniers à maintenir l'ambiguïté. Cet état de fait n'empêchait pas ces rois de traiter avec des chefs galates, ou de limiter les droits de leurs rivaux avec la Galatie dans son ensemble. La punition infligée par Eumène à certains chefs galates à l'issue de cette guerre va dans le sens d'une certaine prise en compte de la réalité politique galate, mais comme en 188, la région n'était conçue comme un tout politique que pour l'entraver, tandis que les représentants de ses différentes communautés n'étaient pas différenciés dans un traité important à l'échelle péninsulaire.

Bien loin du cas particulier galate, les cités aux frontières des territoires dynastiques, sujettes ou non, pouvaient apparaître comme des objectifs politiques et territoriaux prioritaires pour les royaumes anatoliens. Les seules *poleis* autonomes à être citées, non parmi les parties du traité mais seulement en tant que garantes, étaient soit des alliées importantes d'Eumène (Cyzique et Héraclée), qu'il s'agissait de préserver des ambitions pontiques et bithyniennes, soit des cités du Pont occidental et septentrional (Mésembria et Chersonèse), éloignées du théâtre d'opérations[199]. Les destinées de Sinope, abandonnée à Pharnace, et de Tieion, utilisée comme monnaie d'échange par Eumène contre l'alliance bithynienne, ne font que rendre particulièrement évident le statut secondaire des cités dans la hiérarchie politique locale. Que ce soit comme alliées ou comme sujettes, les cités restaient pour les dynastes anatoliens un objectif à la fois politique, territorial et idéologique. Seules les plus puissantes pouvaient lutter pour leurs destinées politiques sur le même plan que les dynastes.

La puissance rhodienne, appelée par Sinope en 183, s'était montrée timorée et payait son manque d'engagement[200]. En effet, le traité de 179 ne fait pas mention de la puissante cité, et l'absence de Sinope parmi les places que Pharnace devait libérer montre que les termes du traité furent dictés par Eumène, au détriment de Rhodes. D'ailleurs, même si en 180 le roi attalide soutint militairement les Rhodiens contre une insurrection lycienne, il est tentant de faire le lien entre la mise de côté des intérêts rhodiens et le refus opposé au projet de blocage des

199. Polybe 25. 2. 13.
200. Sur l'appel de 183 : Polybe 23. 9. 1-3.

détroits de l'Hellespont d'Eumène[201]. L'absence de tentative de médiation de la part des Rhodiens, pourtant expérimentés dans cette pratique, dans les deux guerres soutenues par Eumène, put également fournir un sujet de ressentiment à Eumène[202]. Rhodes semble avoir été dépassée par la mécanique des réseaux d'alliances impliquant les principales puissances de la région, mécanique dans laquelle s'insérait mal une cité marquée par une tradition de neutralité à l'égard des royaumes hellénistiques. Ses capacités militaires, représentées avant tout par sa flotte de guerre, semblent aussi avoir été retenues par la résistance de la confédération lycienne, qui n'acceptait pas l'état de sujétion politique et fiscale dans lequel elle se trouvait depuis 188. Le fait que Rhodes ait dû faire appel à Eumène en 180 prouve l'ampleur des difficultés rencontrées par les autorités rhodiennes dans les opérations terrestres[203].

Rhodes et dans une moindre mesure Cyzique et Héraclée occupaient sans doute une place à part dans l'échiquier régional, car elles présentaient une ampleur géographique et certaines caractéristiques politiques comparables à celles d'une puissance dynastique. Ainsi, Rhodes dominait les cités et peuples de la Carie et de la Lycie depuis la paix d'Apamée, leur imposait un tribut, et usait de sa puissante flotte de guerre et de ses réseaux diplomatiques pour dominer les mers[204]. Cyzique et Héraclée parvenaient à jouer sur les rivalités entre Attalides et Bithyniens, puis Pontiques, pour assurer leurs intérêts. Elles s'intégraient parfois en profondeur dans les programmes idéologiques dynastiques, comme dans le cas des commémorations d'Apollonis de Cyzique, la mère d'Eumène II, élevée au même niveau de célébration que les dynastes attalides dans sa cité natale[205].

---

201. L'aide militaire apportée à Rhodes par Eumène : Polybe 24. 15. 13 ; le refus opposé au roi par les Rhodiens au sujet du blocage des Détroits : Polybe 27. 7. 5.
202. Voir McShane, *Foreign Policy*, p. 160 ; Ager, « Rise and Fall », p. 27-28.
203. Polybe 24. 15. 13.
204. Berthold, *Rhodes*, p. 167-178 ; Gabrielsen, *Naval Aristocracy*, p. 47-53 sur la sort réservé par Rhodes aux terres et cités obtenues en 188, p. 97-100 sur l'organisation de la flotte de guerre ; Reger, « Rhodes and Caria », p. 89-90 sur les Rhodiens en Carie après 188 ; Bresson, « Rhodes and Lycia », p. 106-118 sur Rhodes et la Lycie entre 188 et 167.
205. Sur Héraclée du Pont à l'époque hellénistique, voir Erciyas, « Herakleia and Amastris », p. 1412-1415 ; Saprykin, *Heracleia Pontica*, p. 229-305 ; Bittner, *Gesellschaft und Wirtschaft*, p. 57-107 ; Dana, *Culture et mobilité*, en particulier p. 243-246. Sur Cyzique, voir en dernier lieu le recueil d'articles de Sève et Schlosser (dir.), *Cyzique*, en particulier Sève, « Cyzique et les Attalides », p. 162-165, qui expliquait les motifs de l'indéfectible alliance entre les dynastes attalides

Les rapports entre souverains d'Anatolie et cités entraient souvent dans le cadre des stratégies dynastiques maritimes. En effet, dès les premières années ayant suivi la paix d'Apamée, les perspectives navales des acteurs politiques anatoliens se mirent en place. La principale puissance maritime de la région, Rhodes, éprouva des difficultés face à la tâche liée à ses agrandissements territoriaux. Plus important, et ce qui en était peut-être la conséquence, la cité ne sut pas garantir les intérêts de son alliée principale du Pont-Euxin méridional, Sinope. Les autres cités impliquées dans les guerres anatoliennes ne purent pas non plus compter sur la puissance rhodienne, dont seul le refus opposé à Eumène dans son projet de blocage de l'Hellespont trahit l'autorité dans le domaine naval. Malgré le déclin des grands royaumes hellénistiques concurrents et l'augmentation fortuite des sources de revenus de Rhodes, celle-ci n'a pas réellement su assurer son statut de thalassocratie pourtant annoncée et expérimentée depuis le milieu du siècle précédent[206].

Le seul rival de Rhodes dans la conquête des mers dont la puissance n'avait pas été récemment diminuée était le royaume attalide. En effet, si la puissance militaire et l'emprise territoriale des souverains de Pergame n'avaient jamais été à la mesure des grandes dynasties, leur puissance navale s'était considérablement accrue à partir de la fin du règne d'Attale I[er][207]. Ainsi, les récentes recherches archéologiques menées à Elaia ont montré que le port de Pergame était bien plus étendu et développé qu'on a pu le penser jusqu'à un passé récent, ce qui aurait permis à Attale et à Eumène de mener leur jeu diplomatique du côté de la Grèce et de Rome, malgré les difficultés rencontrées en Anatolie même[208]. Les îles d'Andros et d'Égine, en Égée, avaient été récemment obtenues lors des guerres menées en Grèce aux côtés de Rome et des Étoliens[209]. Le traité d'Apamée avait considérablement changé la donne. En effet, l'acquisition de terres étendues vers l'intérieur de

successifs et la cité ; Schlosser, « Cyzique et la mer », p. 268-276 sur l'orientation maritime de la puissance cizycène.

206. Sur Rhodes, ses moyens et ses ambitions après la paix d'Apamée, voir Berthold, *Rhodes*, p. 167-178, ancien mais utile ; Gabrielsen, *Naval Aristocracy*, p. 100-108, qui traitait aussi bien de l'organisation de la flotte rhodienne que des objectifs politiques et marchands poursuivis par la cité en direction des mers.
207. Voir McShane, *Foreign Policy*, p. 107-110 (sous Attale I[er]), 158-161 et 180-181 (sous Eumène II), 188-191 (sous Attale II) ; Ma, « Military History », p. 61-62.
208. Voir Pirson, « Elaia », p. 341-355.
209. Polybe 22. 8. 10 (Égine) ; Tite-Live 31. 45. 1-8 (Andros).

la péninsule, en Phrygie et en Pisidie, devait obliger Eumène à orienter son action davantage vers le domaine continental, ce que montrèrent les deux guerres soutenues dans la décennie suivante. Néanmoins, le roi avait aussi emporté en 188 la grande cité portuaire d'Éphèse, ainsi que des terres accessibles uniquement par la mer, à savoir la Chersonèse de Thrace en Europe, et Telmessos en Lycie[210]. Cette dernière, dont les Romains n'avaient pas disposé au hasard, et qui avait sans doute été demandée par Eumène, prouve que le souverain attalide gardait des ambitions maritimes importantes[211]. Une inscription, reproduisant une lettre royale adressée par Eumène II à une communauté sujette du territoire de Telmessos et qui lui garantissait des exemptions fiscales en 181, témoigne à la fois des difficultés que pouvait représenter le contrôle de ce port, mais aussi des efforts économiques consentis par le pouvoir royal pour ne pas perdre un tel atout stratégique[212]. La dispute entre Attalides et Séleucides au sujet de la Pamphylie, littoral méridional du nouveau territoire attalide, est aussi un indice de ces ambitions. Si la Galatie apparaît comme un objectif récurrent des conflits de la décennie 180, il est remarquable qu'Eumène ait également combattu sur mer dans les deux conflits. De fait, s'il ne fit pas de conquête majeure, puisque Tieion, prise en 185, fut rendue à Prusias en 179, en revanche, ses avancées diplomatiques furent remarquables. Les traités conclus en Crète en 183, puis avec les cités du Pont en 179 témoignaient de l'influence d'Eumène sur le terrain maritime après 188, qui lui permettait de conserver la ligne politique de son prédécesseur en direction de la Grèce et de Rome[213].

Comme le montre l'activité du roi attalide, les aspects maritimes de la géopolitique anatolienne furent dominés dans ces années par les ambitions diverses en mer Noire et dans la zone des détroits de l'Hellespont. En l'occurrence, et malgré les succès d'Eumène, d'autres dynastes y trouvèrent leur compte. Ainsi, Prusias II, en dépit du relatif désintérêt bithynien à l'égard du front maritime, avait pu récupérer

---

210. Polybe 21. 46. 9-10 ; Tite-Live 38. 39. 14-16. Voir McShane, *Foreign Policy*, p. 148-154.
211. Voir Kobes, « Warum Telmessos ? », p. 74-81.
212. Segre, « Iscrizioni di Licia », p. 190-207. Voir Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 161, n. 169 ; Thonemann, « Attalid State », p. 24-25.
213. *Syll.*^{3}, 627 ; Polybe 25. 2. Ma, « Military History », p. 57-58, a souligné l'utilisation régulière des capacités de projection de l'appareil militaire attalide par ces rois successifs, dans des guerres menées outre-mer qui constituaient un aspect très original de la politique extérieure d'Attale I^{er} et de ses successeurs.

Tieion sur le Pont-Euxin, malgré les tentatives attalides et pontiques[214]. Pharnace, repoussé en Galatie et en Paphlagonie, fut porté à réorienter sa politique vers une nouvelle dimension maritime par la conquête de Sinope, qui devint résidence royale[215]. L'importance accordée par la dynastie mithridatide à cette cité n'a rien pour surprendre, son rayonnement dans le Pont-Euxin apparaissant dans nombre d'œuvres d'auteurs classiques, hellénistiques et romains[216]. De manière plus concrète, la conquête de la région sinopéenne mettait aux mains de Pharnace non seulement des sources de revenu fiscal considérables, mais aussi un arrière-pays riche en ressources forestières à même de fournir le matériau de construction principal d'une flotte de guerre[217]. L'intégration d'une partie du littoral de la mer Noire dans la scène géopolitique régionale avait donc mené à une nouvelle orientation politique pour les Mithridatides, un changement qui ne serait pas sans conséquence sur la politique ultérieure de cette dynastie.

Au-delà des évolutions anatoliennes des conflits de la décennie 180, ce sont aussi les rôles des grandes puissances extérieures qui se trouvèrent clarifiés par rapport à la scène locale. Rome, le plus important de ces États, mais aussi le plus éloigné, eut une attitude ambivalente, non sans une certaine cohérence politique. Rome, après avoir tardé à intervenir diplomatiquement lors du conflit entre Prusias I[er] et Eumène II, envoya plus régulièrement des commissions sénatoriales pendant la guerre suivante, mais sans plus d'efficacité[218]. Si cette démarche semblait alors devenir la norme, Rome restait peu intéressée par les détails de la scène anatolienne aussi longtemps que ses ennemis historiques n'y tentaient pas un retour. Les autorités romaines semblent ainsi absentes du règlement militaire du conflit, comme du traité de paix, ce qui n'était pas le cas en 183[219]. Il est vrai que l'inscription

214. Il n'y a pas de référence d'usage sur les rois de Bithynie et leur politique maritime, on se reportera donc essentiellement à Vitucci, *Bitinia*, et à Fernoux, *Notables*, p. 30-111, qui s'y rapportaient incidemment.
215. McGing, *Foreign Policy*, p. 23, faisait de Sinope la plus importante addition au royaume pontique depuis sa création. Voir également Habicht, « Seleukids and rivals », p. 328-330.
216. Sur Sinope et sa situation de grande ville du Pont-Euxin, voir surtout Doonan, « Sinope », p. 1383-1385 (bibliographie, p. 1394-1399) ; Dan, « Sinope », p. 69-84 ; Barat, « Sinope », p. 353-358.
217. Strabon 12. 3. 12.
218. Sur la nouveauté diplomatique représentée par ces envois réguliers d'ambassades au Sénat, voir en dernier lieu Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 352-353.
219. Polybe 25. 2 ; Strabon 12. 3. 8.

concernant le traité entre Pharnace et la cité de Chersonèse citait Rome comme leur alliée commune. Quand bien même la datation haute serait adoptée, cette mention n'aurait pour conséquence que ce que le document évoque, à savoir que Pharnace et Chersonèse profitèrent sans doute des négociations de paix pour se lier à Rome par traité, sans laisser entendre une influence diplomatique majeure lors de ces tractations[220]. La seule immixtion décisive de Rome a parfois été imputée à Flamininus, qui aurait convaincu Séleucos IV de ne pas intervenir[221]. Il est vrai que le recul séleucide, après la levée d'une armée et la conclusion d'un accord avec Pharnace, peut avoir été lié à une influence diplomatique étrangère. Néanmoins, Flamininus n'était pas envoyé à la cour séleucide pour cette raison, et si manœuvre politique il y eut, ce put aussi bien être de la part des Attalides. Dans tous les cas, en l'absence de sources contredisant Polybe, l'avis de ce dernier garde tout son poids : Rome se fit remarquer par son manque d'entrain à faire cesser cette guerre[222]. À l'inverse, l'envoi d'ambassades au Sénat était bien devenu une pratique courante pour les dynastes et les grandes cités anatoliennes, qui ne pouvaient pas totalement ignorer cet aspect du jeu diplomatique local. Cette influence lointaine mais incontestable plaçait Rome dans une situation de supériorité et d'hégémonie virtuelle, sans pour autant que ne s'exerce ou ne soit exprimée sa volonté dans la pratique. Dans le cadre du cercle des rois de l'*Arthaśāstra*, Rome restait donc la grande puissance neutre,

> hors de la sphère de l'ennemi, du conquérant [les puissances anatoliennes] et du roi du milieu [Séleucides et Antigonides], et plus fort qu'eux tous, capable d'aider l'ennemi, le conquérant ou le roi du milieu, qu'ils soient alliés ou non, de les abattre s'ils ne sont pas alliés[223].

La place du roi séleucide dans la guerre de 182-179 fait écho à celle que tenait le souverain antigonide dans le conflit précédent. Certes, Séleucos IV n'alla pas jusqu'à soutenir militairement son allié pontique, et la frontière du Taurus resta inviolée. Néanmoins, des pourparlers furent engagés, et l'intervention militaire décidée : dans le principe, la

220. *IOSPE*, I², 402, l. 15. Voir Avram, « Date of the Treaty », p. 225-230.

221. Hopp, *Letzten Attaliden*, p. 34, McGing, *Foreign Policy*, p. 28, Will, *Histoire politique*, II, p. 289, et Petković, « Aftermath », p. 362, faisaient de Flamininus l'agent romain du changement de plan de Séleucos. Chrubasik, « Attalids and Seleukid Kings », p. 109, restait très prudent.

222. Will, *Histoire politique*, II, p. 289-290 ; Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 355-356 ; McShane, *Foreign Policy*, p. 155-158 et 163.

223. *Arthaśāstra* 6. 2. 22 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 20.

politique séleucide en Anatolie n'avait pas changé du tout au tout après 188, et cette région restait un axe géopolitique possible, comptant un certain nombre d'États alliés que le roi avait pour droit, pour devoir, de soutenir[224]. À l'image du roi de Macédoine, qui n'abandonna jamais ses ambitions en Thrace, le roi séleucide ne devait pas considérer le traité d'Apamée comme un point de non-retour, ce que les souverains anatoliens avaient manifestement compris, gardant ce roi encore puissant dans leur horizon diplomatique. Séleucos IV restait fidèle au traité d'Apamée, aussi longtemps qu'il n'avait pas d'intérêt certain à le violer, sans pour autant se soumettre docilement à toutes ses clauses, comme le prouva plus tard l'envoi d'une ambassade romaine avec pour objectif de faire respecter plusieurs obligations acceptées en 188[225]. Les statuts des rois antigonide et séleucide dans les conflits évoqués peuvent être mis en parallèle. L'entrée de Philippe V de Macédoine dans le cercle des rois anatoliens en 184 avait mis fin à la guerre en poussant Rome à intervenir. Malgré l'avortement de son intervention, il apparaît que les liens diplomatiques partagés entre Philippe et Prusias pouvaient déséquilibrer le cercle régional. Du côté de Séleucos IV, la préparation d'une expédition, elle aussi avortée, prouve bien que le roi séleucide ne comptait pas se soumettre docilement à toutes les clauses du traité, malgré sa conclusion encore récente, comme le prouva aussi la lenteur du paiement des indemnités et d'autres infractions[226]. Il est en effet entendu qu'après avoir accepté un traité défavorable, « il faut attendre des circonstances favorables » pour revenir sur ce qu'on avait concédé, et qu'en ce qui concerne les indemnités demandées, « on différera les paiements en alléguant le déclin des affaires[227] ». De manière plus fondamentale, Séleucos était toujours lié à certains membres du cercle des rois anatoliens. Pour les principales puissances d'Asie cistaurique, le roi séleucide et le roi antigonide étaient les rois du milieu : « […] situé[s] dans le territoire contigu à l'ennemi et du conquérant [les puissances anatoliennes], capable[s] de les aider, qu'il[s] soi[en]t allié[s] ou non, et de les abattre s'ils ne sont pas alliés[228] ». Cette position

224. Cette continuité des principes géopolitiques séleucides en Asie Mineure avant et après 188 a été soulignée par Chrubasik, « Attalids and Seleukid Kings », p. 105-116.
225. Polybe 31. 2. 11 ; voir Chrubasik, « Attalids and Seleukid Kings », p. 112-113. Sur la parade royale de Daphnè en 166, qui vit des Galates parmi les troupes séleucides malgré l'interdiction de recruter des hommes à l'ouest du Taurus : Polybe 30. 25. 5 ; Launey, *Armées royales*, p. 523 ; Mittag, *Antiochos IV*, p. 282-295.
226. Polybe 31. 2. 11 ; voir Chrubasik, « Attalids and Seleukid Kings », p. 112-113.
227. *Arthaśāstra* 7. 3. 35 et 31 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 29.
228. *Arthaśāstra* 6. 2. 21 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 20.

mettait les rois en position intermédiaire, moins influente et potentiellement moins puissante que celle de la puissance neutre, mais plus proche et mieux intégrée.

Dix ans après la bataille de Magnésie, l'ordre nouveau initié à Apamée semble s'être mis en place en Anatolie, selon le hasard des rapports de force ainsi que des événements militaires et diplomatiques. L'équilibre régional fut atteint sans l'intervention directe d'une puissance extérieure, que ce fût la République romaine ou l'un des royaumes hellénistiques voisins, malgré l'intérêt affiché par ces différents acteurs politiques. Au contraire, la scène anatolienne semble avoir incorporé des zones géographiques jusqu'ici à la marge du monde hellénistique. Au niveau local, le traité d'Apamée n'a pas apporté de changements majeurs, que ce soit sur le plan de la menace galate que les cités grecques espéraient disparue en 188, ou sur celui des conflits territoriaux faisant toujours rage entre dynastes et cités.

5. Une stabilité régionale précaire, entre équilibre interne et pressions extérieures

5.1 La montée sur le trône de Macédoine de Persée

L'année 179 fut marquée en Anatolie par la fin de la guerre entre Eumène et Pharnace, mais aussi, en Macédoine, par la mort du roi Philippe V, auquel succéda son fils Persée[229]. Ce souverain eut ensuite un rôle important dans l'évolution géopolitique de la scène hellénistique, et, pour commencer, il convient d'établir succinctement les grandes orientations de la politique de Philippe V avant sa mort, pour remettre en contexte la situation dans laquelle Persée monta sur le trône[230]. Il a déjà été question des avancées antigonides en Thrace, où Philippe repoussa des tribus locales et accentua son influence, en particulier auprès du peuple bastarne. En revanche, en ce qui concernait ses prétentions sur les cités d'Ainos et de Maronée, qui le firent entrer en affrontement avec Eumène, il fut débouté par les exigences du Sénat romain, en 183. Ces cités restèrent néanmoins davantage sous

229. Polybe 23. 1-11 ; Tite-Live 39. 35, 39. 46-48, 39. 53, 40. 3-16, 40. 20-24, 40. 54-56 ; Justin 32. 2-3 ; Zonaras 9. 22.
230. Walbank, *Philip V*, p. 223-257 ; Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 214-235 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 247-255 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 399-402.

l'influence politique des Antigonides que des Attalides[231]. Du côté méridional, si Philippe avait profité de sa participation à la guerre antiochique pour reprendre pied en Thessalie, la méfiance des autorités romaines l'empêcha d'accaparer les territoires étoliens et de revenir en force dans la péninsule grecque, ce qui fut sans doute une raison de la réorientation de ses ambitions vers le nord. Persée héritait en 179 d'un royaume qui s'était relevé démographiquement et économiquement de la défaite de 197[232]. Néanmoins, il ne put accueillir les Bastarnes, qui furent repoussés, car il dut composer avec l'invasion du roi thrace Abroupolis, un ennemi de Philippe désirant profiter de la mort de ce dernier[233]. De plus, la préférence affichée par des sénateurs pour son frère, assassiné peu avant 179, et le sentiment d'échec de la politique d'influence romaine en Grèce, où la ligue achéenne menait une politique impérialiste, entretenaient la tension avec Rome déjà ressentie par son père, même si le Sénat ne montrait pas de signe évident d'hostilité[234].

L'attitude des autorités romaines à l'égard de l'Orient semble alors s'être modifiée sensiblement, au détriment de ses alliés de 192-188. Ainsi, si le Sénat reconnut le nouveau roi de Macédoine, Persée dut déléguer à Rome pour se défendre des accusations lancées par les Dardaniens, peuple septentrional attaqué par les Bastarnes[235]. Le retournement de la politique romaine à l'égard de Rhodes fut plus conséquent : en 177, après que cette dernière eut difficilement mis fin à un soulèvement armé de la Lycie, le Sénat déclara à des ambassadeurs lyciens que la décision de 188 supposait que Rhodes ait le *koinon* des

231. Hatzopoulos et Loukopoulou, *Macedonian Topography*, p. 101-110.

232. Tite-Live 39. 24. 1-4 ; Polybe 23. 10. Voir Will, *Histoire politique*, II, p. 248-250 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 400-402 sur l'œuvre de restauration intérieure mené par Philippe V.

233. Polybe 22. 18. 2 ; Tite-Live 42. 13. 6 ; 42. 40. 5 ; 42. 41. 11 ; Diodore 29, Frag. 36 ; Appien, *Mak.*, 11. 6.

234. Assassinat de Démétrios, frère de Persée : Polybe 23. 10-11. Montée de la tension entre Rome et les Achéens : Polybe 22. 3 ; 22. 7-10 ; 22. 11. 5-12 ; 23. 4-6 ; 23. 12 ; 23. 16-18 ; 24. 2 ; 24. 6-13 ; Tite-Live 38. 30-34 ; 39. 33. 5-8 ; 39. 35. 5-37 ; 39. 48. 2-50 ; 40. 2. 7 ; 40. 20. 2 ; Plutarque, *Philopoimèn*, 18 ; Justin 32. 1. 4-10 ; Pausanias 7. 9.

235. Polybe 25. 3 ; Tite-Live 40. 56. 11-57 ; 40. 58. 8 ; 40. 58. 9 ; Diodore 29, Frag. 33 ; Appien, *Mak.*, 11. 5 ; Zonaras 9. 22. Voir cependant Gruen, *Hellenistic World*, p. 403-405, qui soulignait l'absence d'hostilité romaine à l'égard de Persée au début du règne de ce dernier.

Lyciens pour allié, et non à titre de sujet[236]. Le retentissement à Rhodes fut conséquent, car si Rome ne chercha pas à forcer sa décision sur place, les Lyciens comptaient désormais un appui diplomatique majeur, et pouvaient éventuellement s'attirer davantage de partisans au niveau local. D'autre part, le soutien demandé à Eumène en 180 avait montré les limites des moyens de coercition rhodiens[237]. De manière générale, si le Sénat restait assez passif, ou tout au moins non interventionniste, ce n'était pas à l'avantage de ses alliés locaux, qui durent s'en sortir seuls, et dont certains furent plus ou moins clairement désavoués.

5.2 Eumène II et la formation d'une coalition antiattalide en Méditerranée orientale

En dehors de l'épisode lycien, il ne semble pas y avoir eu d'événements militaires ou diplomatiques majeurs en Anatolie dans la décennie qui suivit la guerre de 183-179 : l'équilibre établi alors se maintenait dans la région. En revanche, les avancées politiques des puissances extérieures eurent des répercussions sur la situation régionale. Il semble ainsi que l'accession au pouvoir de Persée ait été le déclencheur d'un remaniement des réseaux diplomatiques hellénistiques, Anatolie comprise (voir figure 14). En effet, par le biais d'alliances matrimoniales, les maisons royales antigonide et séleucide se rapprochèrent, lorsqu'en 177 Persée reçut à sa demande la main de Laodice, fille de Séleucos IV[238]. Ce mariage se fit avec le soutien de Rhodes, qui profita de l'occasion pour conduire la princesse en Macédoine, tandis que Prusias II de Bithynie s'alliait avec Persée en épousant sa sœur Apama.

Il n'est pas étonnant que cette situation nouvelle ait été décrite par Eumène, relayé par Tite-Live : les changements apportés à l'échiquier géopolitique avaient tout pour l'inquiéter, surtout en l'absence de

236. Polybe 25. 5. Cette décision du Sénat faisait suite à l'ambassade lycienne envoyée avant la fin des troubles contre les Rhodiens (en 180 ?), et qui se présenta à Rome en 178 ou 177 : Polybe 25. 4. Sur les problèmes de datation (178 ou 177), voir Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 277-278.

237. Sur l'aide d'Eumène à Rhodes en 180 : Polybe 24. 15. 13. Cf. Gruen, *Hellenistic World*, p. 555, qui précisait cependant que ce soutien ne dura pas longtemps.

238. Polybe 25. 4. 8 et 10 ; Tite-Live 42. 12. 3 ; Appien, *Mak.*, 11. 2. Gruen, *Hellenistic World*, p. 404, n. 31, niait le caractère hostile à Rome parfois prêté à cette coalition en formation, et ne dénote qu'un « standard Hellenistic move », p. 404.

réaction énergique de la part de Rome[239]. En effet, pour le roi attalide, il ne restait comme allié majeur, en Anatolie, qu'Ariarathe de Cappadoce. Rhodes, fidèle à sa politique de neutralité à l'égard des grandes puissances hellénistiques, avait dû être poussée en ce sens par la montée en puissance attalide et par la brouille récente avec Eumène II pendant la guerre contre Pharnace, conclue sans tenir compte des intérêts rhodiens. En ce qui concerne Prusias II, il s'agissait d'un retour à la normale dynastique après une courte période d'alliance avec Pergame, pourtant mise en avant par des inscriptions honorifiques[240]. En fait, la menace pontique écartée, le royaume attalide était à nouveau pour le Bithynien le rival majeur sur le plan régional, et le rapprochement avec Persée lui permettait de contrarier Eumène dans la région stratégique des Détroits. Les autres puissances anatoliennes, sans rompre ouvertement avec ce dernier, représentaient des alliées de moindre influence, comme Cyzique et d'autres cités, ou peu fiables, comme les Galates ou les dynastes anatoliens orientaux et septentrionaux. Le roi lagide étant mort en 181/0, il n'y avait pas d'allié à chercher en Égypte : la reine mère et régente Cléopâtre était la sœur et l'alliée de Séleucos IV[241]. Enfin, les ligues influentes en Grèce étaient alors approchées par la diplomatie macédonienne : la ligue étolienne et Persée semblent s'être entendus pour prendre le contrôle de l'amphictyonie delphique, remise sur pied par Rome pour contrer leur influence, et la ligue achéenne, ennemie traditionnelle de la Macédoine, ne conserva sa ligne politique antimacédonienne en 174 qu'après un débat houleux[242]. On sait d'autre part que cette dernière force politique avait tourné le dos à l'alliance attalide quelques années plus tôt, et

239. Tite-Live 42. 12. 3 : ce n'est certes qu'en 172 qu'Eumène évoquait ces événements passés dans le récit de Tite-Live, et la réalité historique d'un tel discours est toujours difficile à apprécier ; néanmoins, la réalité de la pression exercée sur Eumène et décrite par ce discours est évidente. Cf. Will, *Histoire politique*, II, p. 260-262 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 417-419.

240. *Syll.*[3], 628 et 632 (statues équestres consacrées de concert par le *koinon* des Étoliens à Eumène II et à Prusias II, respectivement) ; *OGIS*, 341 (dédicace honorifique consacrée par Prusias II à Abdère, cité crétoise alliée d'Eumène II). Cf. Habicht, « Prusias [2] », col. 1108-1109 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 290 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 189-191.

241. Diodore 29, Frag. 32 évoquait l'attention portée par Ptolémée Épiphane à la Cœlé-Syrie avant sa mort, voir Mørkholm, *Antiochus IV*, p. 33 et 66.

242. Sur la nouvelle composition de la ligue amphictyonique en 178 : *Syll.*[3], 636 ; voir Daux, *Delphes*, p. 304-315 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 32, n. 100 ; Lefèvre, *L'Amphictionie*, p. 125. Les Étoliens et la dynastie macédonienne avaient retrouvé la majorité, car des peuples de leur obédience représentaient 12 membres du conseil sur

était courtisée par les souverains séleucides et lagides depuis quelques années[243].

Devant cette situation dangereuse, Eumène réagit. Plutôt que de faire appel au Sénat, qui avait fait preuve les années précédentes de son manque d'enthousiasme à intervenir en Orient en l'absence d'un conflit majeur, il joua son jeu. Tirant avantage de l'assassinat de Séleucos en 175, il mena une expédition militaire pour installer Antiochos, le frère du défunt, sur le trône d'Antioche[244], à la suite de quoi fut produite une inscription honorifique à Athènes[245].

Peu connue à travers les sources littéraires, cette expédition militaire fut peut-être plus importante qu'il n'y paraît : afin d'amener Antiochos dans son royaume et de lui fournir des troupes, il était nécessaire de s'entendre avec Ariarathe pour franchir les portes ciliciennes, ou bien de monter une expédition navale conséquente[246]. Cette manœuvre permit à Eumène de tuer dans l'œuf le danger d'une gigantesque coalition hellénistique à son encontre, et de ne garder de rivaux importants que vers le nord et dans la région des détroits de l'Hellespont. En effet, l'aide apportée par la famille attalide à Antiochos IV fut monnayée par le renouvellement de l'amitié entre les deux dynasties, donnant naissance à des « liens de reconnaissance » (l. 3-4). La forte proportion de monnaies civiques frappées par des cités d'Asie Mineure dans les trésors enterrés en territoire séleucide à cette époque peut être liée au même épisode. En effet, il est possible que le roi attalide, dont les monnaies cistophoriques, si elles existaient déjà, n'avaient pas cours hors de ses terres, ait dû utiliser pour cela des liquidités d'étalon attique. Les liens commerciaux, par le change entre monnaies civiques et cistophores, et politiques, par le versement de cadeaux de certaines cités autonomes contre la protection royale, ont pu procurer ces

23. Sur le débat de l'assemblée achéenne à propos de Persée : Tite-Live 41. 23-24 ; cf. Gruen, *Hellenistic World*, p. 500-502.

243. Polybe 22. 3. 5-6 ; 22. 7. 1-2 ; 22. 9. 3 (Ptolémée V et la ligue achéenne) ; 22. 7. 3 (Eumène II et la ligue achéenne) ; 22. 7. 4 (Séleucos IV et la ligue achéenne).

244. Appien, *Syr.*, 45. 233 ; Glassner, *Mesopotamian Chronicles*, 4 rev. 9 et rev. 11-12 ; *OGIS*, 248. Voir Mittag, *Antiochos IV*, p. 42-45. Une bibliographie des discussions sur cet épisode, jusqu'en 1980, est disponible chez Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 284-285.

245. *OGIS*, 248. Voir Mørkholm, *Antiochus IV*, p. 42 ; Mittag, *Antiochos IV*, p. 42-45.

246. Appien, *Syr.*, 45. 233 est la seule source littéraire conservée qui évoque cet événement, sans s'y attarder.

monnaies au souverain attalide[247]. La bénédiction de Rome fut aisément obtenue après coup, mais il semble bien qu'Eumène ait mené son affaire en allant lui-même chercher Antiochos à Athènes, où il résidait depuis que le fils de Séleucos IV avait pris sa place d'otage à Rome[248]. Tous les soucis géopolitiques attalides ne se trouvaient pas réglés pour autant, et cette ingérence dans les affaires séleucides pouvait même déboucher sur de nouveaux soucis en Anatolie ou vis-à-vis de Rome. Néanmoins, par une expédition militaire d'envergure limitée et sans engager de combat, le souverain de Pergame avait réussi à obtenir l'alliance de la grande puissance de Méditerranée orientale.

Dans le cadre de la théorie du cercle des rois, cette série de mises en place diplomatique fut élaborée par les rois du milieu, qui fragilisèrent l'équilibre régional en isolant le roi attalide. En effet, par le mariage diplomatique entre Persée de Macédoine et une princesse séleucide, les deux rois du milieu qui pensèrent intervenir contre Eumène quelques années auparavant se rapprochèrent. Dans un horizon plus immédiat, l'alliance matrimoniale conclue entre Persée et Prusias II éloignait ce dernier d'Eumène après une courte période d'entente, tandis que la méfiance rhodienne à l'égard du roi attalide se matérialisait par le lien qu'établit la cité entre ces grandes puissances éloignées. En cas de déclenchement de nouvelles hostilités, le conquérant aurait eu à affronter un ennemi tout en se préoccupant d'un ennemi de l'arrière, tandis que son principal allié régional n'était contigu d'aucun ennemi et que les deux rois du milieu risquaient d'intervenir contre lui. Dans cette situation, Eumène pouvait chercher la protection de la puissance neutre, sans assurance de succès[249]. Plutôt que de prendre ce risque, le conquérant joua de ses propres capacités pour modifier le cercle à son avantage. En effet, l'*Arthaśāstra* stipule que « si l'on se trouve placé entre deux rois plus puissants, on doit chercher alliance avec celui qui peut vous protéger […] » (7. 2. 13), et, plus loin, « accablé par les deux, qu'on cherche recours auprès de celui qui s'est

247. Psoma, « War or Trade ? », p. 289-294, privilégie la solution commerciale comme cause de l'appropriation de ces monnaies civiques par le roi attalide avant l'introduction des cistophores, mais compare la situation ultérieure avec celle concernant la Thrace à l'égard des puissances antigonide, puis romaine, où les cités frappaient monnaie par devoir envers leurs protecteurs (les trésors monétaires de Syrie contenant des tétradrachmes d'étalon attique issus de cités d'Asie Mineure sont référencés dans l'appendice 2, p. 298-299).

248. L'échange des otages : Appien, *Syr.*, 45. 232 ; Polybe 31. 2. 1-2.

249. Tite-Live 42. 12. 3.

le mieux comporté, du roi moyen, du roi neutre ou des rois de leur mouvance[250]» (7. 2. 23). S'il ne s'en est pas passivement remis à la protection d'un des rois forts, le conquérant profita de l'assassinat de Séleucos pour établir Antiochos, le frère du défunt, sur le trône séleucide, faisant ainsi entrer cette puissance dans son alliance[251]. Cet épisode fut caractéristique de l'interdépendance des différentes échelles géopolitiques, le cercle des rois anatoliens pouvant être bouleversé par les changements d'alliances à l'extérieur de la péninsule.

250. Cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 25-26.

251. Appien, *Syr.*, 45. 233 ; Glassner, *Mesopotamian Chronicles*, 4 rev. 9 et rev. 11-12 ; *OGIS*, 248. Voir Mittag, *Antiochos IV*, p. 42-45.

IV

L'Anatolie entre les avancées romaines et parthes (*c*. 166-*c*. 129)

1. Le conflit entre Rome et Persée et ses conséquences vus d'Anatolie

Trois ans après avoir désamorcé le danger séleucide, le roi attalide poussa avec succès Rome à intervenir dans le monde hellénistique, pour la troisième fois en moins de 30 ans, cette fois-ci contre Persée[1]. Quelles furent les raisons de cet appel pressant, et qu'impliquait ce nouvel assaut romain pour les puissances anatoliennes ? Car si la formation d'une coalition contre Eumène avait justifié une telle manœuvre, il l'aurait lancé dès 177 et non après y avoir en partie remédié. Deux paramètres peuvent être définis dans la chronologie des démarches du souverain attalide. D'une part, l'appel à Rome en 172 et avant cela l'ingérence de 175 prouvent que les puissances régionales, ici Pergame, ne pouvaient pas se permettre de laisser les rapports de force évoluer à leur désavantage à l'échelle de la Méditerranée orientale. D'autre part, Tite-Live, dans son exposé des succès diplomatiques de Persée, place l'essentiel de son activité en Grèce, en Égée et en Thrace[2]. Ces espaces apparaissaient donc encore, en 172, pour Eumène II, comme des axes stratégiques importants. Le danger que faisaient peser les avancées antigonides sur les territoires attalides en

1. Tite-Live 42. 11-14 ; Appien, *Mak.*, 11. 1-2.
2. Tite-Live 42. 13. 6-9.

Chersonèse de Thrace, sur Égine et sur Andros put motiver cette réaction[3]. Pourtant, aucun engagement direct entre les deux souverains n'avait eu lieu pour leur contrôle. Au-delà des problèmes de défense des terres attalides outre-mer, les ambitions du dynaste semblent avoir été importantes du côté des grandes cités et des sanctuaires panhelléniques ainsi que des grandes ligues de cités, dont les bonnes relations étaient primordiales dans la construction toujours active d'une image de la dynastie attalide basée sur l'évergétisme et le philhellénisme[4].

L'appel de 172 est aussi l'occasion de revenir sur les rapports entre le roi attalide et le Sénat romain, puis entre ce dernier et les grands rois hellénistiques, une quinzaine d'années après le traité d'Apamée. Après une prise de pouvoir sur les anciens territoires séleucides qui s'appuyait explicitement sur l'alliance romaine, la décennie 188-179 avait vu le souverain attalide s'affranchir progressivement de cette tutelle morale, sinon politique, alors que dans le même temps le Sénat répondait avec de moins en moins d'enthousiasme et d'efficacité aux ambassades pergaméniennes. Il est même possible qu'il ait agi contre les intérêts attalides en 180, en suspendant les hostilités bien engagées par Eumène contre Pharnace[5]. Néanmoins, la montée en puissance de Persée faisait reculer les partisans de Rome et d'Eumène, ce qui amena ces derniers à se rapprocher[6]. En effet, le souverain attalide restait celui qui avait le plus d'intérêts à ce que la situation géopolitique reste en l'état en Orient, et n'avait jamais ouvertement défié les autorités romaines.

À l'inverse, les rapports entre Rome et Persée et, dans une moindre mesure, entre Rome et Antiochos IV restaient marqués du sceau de l'hostilité. Pour le premier, il s'agissait du voisin de Rome, et cette proximité en faisait un rival, une situation aggravée par leur concurrence dans la course à l'influence et à la renommée en Grèce et en Asie Mineure. Ce phénomène apparaît dans les événements de 174/173, quand Persée effectua un pèlerinage à Delphes avec son armée et

3. Chersonèse de Thrace : Polybe 21. 46. 9. Acquisition de l'île d'Égine par Attale I^er^ en 209 : Polybe 22. 8. 10. Un document épigraphique daté du règne d'Attale II prouve que cette île fut conservée, sans doute jusqu'à la fin de la dynastie : *OGIS*, 329. Acquisition de l'île d'Andros en 199 : Tite-Live 31. 45. 1-8.
4. Voir en particulier Hansen, *Attalids*, p. 234-298 et 390-433 ; Virgilio, *Attalidi*, p. 52-55 ; Étienne, « Politique culturelle », p. 358-362 et 365-368 ; Thonemann, « Attalid State », p. 30-44.
5. Polybe 24. 14. 10-11 et 24. 15. 12.
6. Tite-Live 42. 14. 8-9 mettait bien en valeur le recul de l'opinion hellène subi par Eumène et Rome face à Persée, *nam eo quoque iam fauor Persei uenerat*.

souleva un vent de sympathie parmi les Achéens, ce à quoi le Sénat répondit par une grande tournée d'inspection des amitiés romaines en Grèce et en Orient[7]. Antiochos IV, pour sa part, était moins proche et le risque qu'il pouvait représenter moins urgent, tandis que son passé d'otage à Rome en avait fait un roi plus acceptable. Il suivait une ligne politique assez différente de celle de son prédécesseur, bien que toujours dans l'ombre du traité d'Apamée. En effet, alors que les indemnités à verser à Rome auraient dû l'être jusqu'en 176, Antiochos dut encore payer des arriérés après cela : c'était là une conséquence de la décision de faire traîner certaines obligations contractées par l'intermédiaire du traité en espérant que les circonstances s'amélioreraient[8]. D'autre part, l'influence romaine sur le trône séleucide se trouvait renforcée par la garde du fils de Séleucos IV, Démétrios, héritier légitime du pouvoir, comme otage à Rome[9]. Cette situation ainsi que les circonstances de l'accession au pouvoir d'Antiochos furent des raisons probables de son retrait du jeu diplomatique en Anatolie et en Grèce, tout comme Rome en avait retiré son père en 188. Le nouveau roi se concentra davantage sur des problèmes politiques internes, et fut rapidement occupé par la reprise des hostilités avec le trône lagide au sujet de la Cœlé-Syrie, notamment après la mort en 176 de la régente Cléopâtre, sœur de Séleucos IV et d'Antiochos IV[10].

En 172, Eumène partit à Rome et exposa en personne l'importance du danger représenté par Persée au Sénat. Si ses mises en garde firent sans doute effet sur les *Patres*, d'autant plus que le roi antigonide était surveillé avec attention depuis son accession au trône, la déclaration de guerre ne fut pas mise aux voix[11]. Les légations envoyées en Orient

---

7. Pèlerinage armé à Delphes : Tite-Live 41. 22. Tournée diplomatique romaine en Orient de 172 : Polybe 27. 1-7 ; Tite-Live 42. 37-46 ; Appien, *Mak.*, 11. 5-9. Voir Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 290-305 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 257-260 et 262-268 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 411-413.
8. *2 Macc*. 8. 10 et 36 ; Tite-Live 42. 6. 6-9. Voir Gruen, *Hellenistic World*, p. 648.
9. Appien, *Syr.*, 45. 232 ; Polybe 31. 2. 1-2. Cf. Schmitt, *Antiochos' des Grossen*, p. 21 ; Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 465-466 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 646, n. 172, qui soulignait la concorde entre Rome et les Séleucides, ce qui ne remet pas en cause la mainmise du Sénat sur le trône séleucide.
10. Diodore 30, Frag. 18-20 ; Polybe 27. 13. À ce sujet, voir Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 311-312 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 649-651, qui faisait le lien entre le retour des tensions entre les dynasties séleucide et lagide, d'une part, et le rapprochement entre Antiochos et Rome en 173, de l'autre.
11. Tite-Live 42. 14 ; voir Will, *Histoire politique*, II, p. 266 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 409-410, qui appuyait sur la prudence qu'il convient de garder à l'égard des

auprès des principales puissances hellénistiques qu'étaient la Macédoine, le royaume attalide, la Cappadoce, Rhodes et les royaumes séleucide et lagide avaient révélé que hormis Rhodes, tous ces États restaient fidèles à Rome contre la Macédoine[12]. La situation en Grèce s'avérait préoccupante pour les autorités romaines, mais il est vrai que Persée n'avait pas ouvertement agi contre leurs intérêts, et l'influence romaine restait importante. Cependant, la décision fut prise d'entrer en guerre l'année suivante, lorsqu'Eumène fut attaqué lors d'un pèlerinage à Delphes, au retour de son ambassade à Rome, et laissé pour mort par des assassins à la solde de Persée[13]. L'autre conflit qui semblait imminent en Syrie, entre Antiochos IV et Ptolémée VI, fut sans doute une raison à la fois de la décision romaine et des hésitations qui la précédèrent : pour éviter un nouveau rapprochement entre les couronnes séleucide et antigonide, il fallait soit s'occuper en priorité de ce conflit lointain, soit régler le problème macédonien. La seconde solution, plus lourde puisqu'elle supposait une intervention militaire majeure, mais aussi plus définitive en cas de succès, avait finalement été décidée. Le manque de préparation du côté romain poussa néanmoins le Sénat à jouer un double jeu : il fit mine de chercher la paix, tout en se préparant à la guerre. De son côté, malgré tout ce que peut en dire Tite-Live, il ne semble pas que Persée se soit résolu au conflit avant son déclenchement[14].

Si ces développements géopolitiques dépassent largement le cadre de l'Anatolie, ils impliquent certaines de ses puissances principales, à savoir Pergame et Rhodes. Il convient donc d'évoquer leur participation à la troisième guerre de Macédoine. Eumène II, le principal instigateur de l'intervention romaine, participa activement aux opérations militaires en menant lui-même ses troupes en Macédoine. Pourtant, il apparaît dans les sources littéraires que son implication fut relativement

---

sources qui évoquent une marche à la guerre dès lors inévitable : le Sénat resta réservé dans un premier temps.

12. Tite-Live 42. 6. 4-5 ; 42. 26. 7-9 ; Appien, *Mak.*, 11. 4. Tite-Live 42. 26. 8 écrivait que les légats avaient trouvé les Rhodiens « irrésolus et fortement influencés par les conseils de Persée » (*fluctuantis et imbutos Persei consiliis*). Voir Wiemer, *Krieg, Handel und Piraterie*, p. 299.
13. Tite-Live 42. 15-16 et 18.
14. Sur le manque de préparation à Rome comme en Macédoine en 172, voir Will, *Histoire politique*, II, p. 266-267 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 408-419 : « The Senate relied on the pressures of diplomacy and the gathering of Greek public opinion to intimidate Perseus without recourse to arms », p. 416.

légère : s'il débarqua avec une force non négligeable d'environ 7 000 hommes, dont 1 000 cavaliers, les seules troupes présentes en grand nombre qui sont évoquées en détail se composaient de Galates, en 171 comme en 168[15]. L'utilisation de troupes galates avait aussi pour avantage de limiter les forces militaires susceptibles de mettre en péril l'autorité attalide en Anatolie. D'autre part, dès 171, Eumène envoya un de ses stratèges, Korragos, et un dynaste allié, Autlesbis, ouvrir un deuxième front en Thrace, en attaquant à revers un allié de Persée, Cotys[16]. Il s'agissait donc pour Eumène de garantir ses propres intérêts, en Galatie et en Thrace. De fait, la défaite macédonienne n'avait pas d'intérêt pour lui à être large et conséquente, l'intervention romaine suffisait à endiguer le recul diplomatique attalide, ce qui peut en partie expliquer la tentative de médiation qu'Eumène mena peut-être plus tard. Le soulèvement galate explique plus certainement le retrait du roi et de l'essentiel de ses troupes hors de Macédoine en 168[17].

Le rôle de Rhodes dans cette guerre se révéla plus ambigu. Dès avant le commencement du conflit, les légats romains auraient considéré la puissance rhodienne la moins à même de s'aligner aux côtés des légions en cas d'attaque[18]. En effet, la déclaration de 177 en faveur des Lyciens avait passablement refroidi les amitiés rhodiennes pour Rome, et la *polis* était retournée depuis lors à une politique d'entente avec la maison royale antigonide, ainsi qu'à une attitude suspicieuse envers Eumène[19]. Une autre raison, en dehors de la situation en Lycie, a pu jouer dans les tensions visibles entre les deux puissances anatoliennes : la rivalité dans l'établissement d'une supériorité diplomatique sur l'Égée, surtout en Crète. Il se trouve justement que, d'après Polybe, des troupes attalides furent envoyées à Kydônia, en 171, en vertu du traité d'alliance de 183, pour mettre fin à un conflit avec la cité voisine

15. Tite-Live 42. 55. 7-8 ; 44. 28. 7-16.
16. Tite-Live 42. 67. 4.
17. Sur les rumeurs de tentatives de médiation entre Rome et Persée par Eumène : Polybe 29. 6-9 ; Tite-Live 44. 24-25 ; Appien, *Mak.*, 18. 1. Cf. Gruen, *Hellenistic World*, p. 558-563, qui en venait à mettre en doute la réalité historique de ces tentatives, même si des approches en ce sens avaient sans doute été tentées par Persée.
18. Tite-Live 42. 6. 4-5 ; 42. 26. 7-9 ; Appien, *Mak.*, 11. 4.
19. Polybe 27. 7. 6-8 ; Tite-Live 42. 14. 8 ; Appien, *Mak.*, 2. 3. Les autorités rhodiennes soupçonnaient Eumène de fomenter des révoltes en Lycie. Cf. Gruen, *Hellenistic World*, p. 557 et 565.

de Gortyne : cas d'ingérence politique qui ne pouvait que déplaire à Rhodes, traditionnel régulateur de la piraterie crétoise[20].

Malgré l'alignement des Rhodiens derrière Rome en 171, l'attitude des Romains à l'égard de leur flotte les poussa davantage encore dans l'attentisme et la compromission[21]. En effet, ce sont bien les généraux romains qui avaient profondément changé de conduite par rapport aux années de la deuxième guerre de Macédoine et de la guerre contre Antiochos, agissant désormais réellement en *hégèmônes*, et non plus en alliés. Malgré son implication dans le conflit, la conduite de Rhodes fut assez proche de celle de Prusias II, allié de Persée et ami de Rome, qui s'était abstenu de prendre parti.

En 168, après trois années difficiles, la guerre fut remportée sans contestation possible par les légions romaines de Paul-Émile, victorieuses à Pydna[22]. La conséquence directe de cette victoire fut la suppression de la royauté macédonienne, qui quittait définitivement la scène géopolitique hellénistique. Rome ne franchit pas le pas d'occuper le pays, mais la Macédoine fut réduite à sa plus simple expression géographique et divisée en quatre États indépendants, aux constitutions proches du modèle des ligues de cités. Un tribut leur fut également imposé. En Thrace, Ainos, Abdère et Maronée furent déclarées libres. Les autres États de Grèce furent généralement épargnés sur le plan politique, à l'exception de l'Épire, durement châtiée, et de la Thessalie, qui subit un sort analogue à la Macédoine[23]. La disparition de la dynastie antigonide devait avoir des répercussions importantes dans les réseaux d'alliances anatoliens : Prusias et Rhodes perdaient une alliée puissante et la plus énergique rivale de Pergame, mais Eumène

20. Polybe 28. 15. Sur la piraterie crétoise hellénistique, outre les classiques Ormerod, *Piracy*, p. 142-150 et 225-227, et Brulé, *Piraterie crétoise*, p. 118-131, la question a été récemment revue, en particulier par de Souza, *Piracy*, p. 80-96.

21. Tite-Live 42. 56. 6. Sur Rhodes et son attitude lors de la troisième guerre de Macédoine, voir Gruen, *Hellenistic World*, p. 565-566 ; Eckstein, « Rome, the War with Perseus », p. 426 et 429-432, qui dégageait la contamination du récit de Tite-Live par une propagande antirhodienne ; Ager, « Rise and Fall », p. 29-37 ; Wiemer, *Krieg, Handel und Piraterie*, p. 298-317.

22. Tite-Live 44. 17-18 ; 44. 20-21 ; 44. 28 ; 44. 32-46 ; 45. 4-8. Cf. Will, *Histoire politique*, II, p. 277-279 ; McShane, *Foreign Policy*, p. 181 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 562 ; Hammond et Walbank, *History of Macedonia*, III, p. 547-557.

23. Tite-Live 45. 17-18 ; 45. 26 ; 45. 29-33 ; Diodore 31, Frag. 9-10 ; Justin 33. 2. 7. Voir en particulier Gruen, *Hellenistic World*, p. 424-435.

lui-même, comme les autres puissances égéennes, voyait l'influence romaine se rapprocher et se renforcer, ce qui fut vite suivi de faits.

1.1 L'Anatolie après Pydna

Les conséquences de la troisième guerre de Macédoine ne se limitèrent pas au théâtre du conflit, car les autorités romaines intervinrent comme elles ne l'avaient plus fait depuis Apamée dans les destinées politiques de l'Orient méditerranéen. En Asie, alors qu'Antiochos IV avait pris le dessus sur Ptolémée et s'apprêtait à assiéger Alexandrie, survint au lendemain de Pydna la journée d'Éleusis[24]. Cet épisode diplomatique bien connu vit le légat romain Popilius Laenas présenter un sénatus-consulte à Antiochos, lui intimant de stopper son attaque et d'évacuer les territoires conquis. Antiochos se soumit à l'ultimatum. En un sens, on peut voir dans cet épisode inattendu un ajout au traité d'Apamée : vers l'ouest, les ambitions géopolitiques des Séleucides étaient limitées par le Taurus au nord, par le Cap Calycadnos à l'ouest et par la frontière lagide au sud.

En Anatolie, les victimes du remaniement romain furent ses plus anciens alliés, Rhodes et Eumène II. L'image de Rhodes avait été clairement compromise à Rome par le manque d'entrain de la cité à affronter Persée et les propositions de médiation que ses ressortissants offrirent furent très mal prises par les officiels romains[25]. En conséquence, Rome refusa en 168 de conclure un traité d'*amicitia*, et n'accepta de le faire, en 165/164, qu'après avoir ordonné par sénatus-consulte la libération de la Carie et de la Lycie, remises à Rhodes en 188[26]. Si la prise de position de 177 avait préparé le terrain à cette

---

24. Sur la journée d'Éleusis : Polybe 29. 27 ; Tite-Live 45. 12 ; Appien, *Syr.*, 66. 349-351 ; Flavius Josèphe, *AJ*, 12. 244 ; Justin 34. 3. 1-4 ; Zonaras 9. 25. Voir Will, *Histoire politique*, II, p. 320-325 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 114-115 et 658-663.
25. Polybe 28. 2 ; 28. 16-17 ; 29. 3. 7-9 ; 29. 4. 7 ; 29. 10-11 ; Tite-Live 44. 14. 5-15 ; 44. 23. 10 ; 44. 29. 6 ; Appien, *Mak.*, 17. Cf. Gruen, « Rome and Rhodes », p. 79-81, concluait que l'ensemble des motifs invoqués par les autorités romaines pour justifier leur hostilité n'étaient que des prétextes ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 569-572 ; Eckstein, « Rome, the War with Perseus », p. 415-424, mettait en lumière l'usage fréquent d'instances d'arbitrage et de médiation dans la politique étrangère romaine avant ce conflit ; Ager, « Rise and Fall », p. 29-37, replaçait cet échec diplomatique rhodien dans le contexte d'une politique de neutralité constante et acceptée par Rome ; Wiemer, *Krieg, Handel und Piraterie*, p. 310-317.
26. Polybe 30. 4-5 ; 30. 21 ; 30. 23. 4 ; 30. 31 ; Tite-Live 45. 10 ; 45. 20-25 ; *Periochae*, 46 ; Diodore 31, Frag. 3-4 ; Dion Cassius 20. 68 ; Zonaras 9. 24. Voir Schmitt, *Rom*

décision, Rhodes n'avait jusqu'ici jamais abandonné ses positions, et la Carie n'avait pas été mentionnée auparavant : il s'agit réellement d'un retour sur les décisions prises lors du traité d'Apamée. En outre, la cité de Délos fut remise à Athènes et déclarée port franc, ce qui remettait en cause le statut de carrefour commercial égéen détenu jusqu'alors par Rhodes, qui perdait dans l'affaire deux piliers de sa puissance, même si le coup porté à sa prospérité commerciale a sans doute été surestimé dans l'historiographie moderne[27].

En ce qui concerne l'autre victime des décisions romaines après Pydna, Eumène II, il convient de revenir sur la guerre galate de 168-166. Avant la fin de la guerre de Macédoine, le roi attalide fut forcé de partir avec une partie de ses forces militaires en Anatolie pour faire face à un événement que Polybe considérait comme totalement imprévisible avant cela : l'attaque du royaume par une grande fédération de troupes et de dynastes galates[28]. En réalité, il est possible que la levée de nombreuses forces galates par Eumène ait été une raison de ce retournement : en 171, pendant la bataille de Kallinikos, un chef galate influent, Cassignatos, mourut sous les ordres du souverain[29]. Plus tard, 35 navires de transport attalides furent victimes de la flotte macédonienne, avec leur chargement de soldats galates et de chevaux[30]. Ajoutés à l'influence exercée par ce roi, sans doute mal acceptée par une partie des dynastes locaux, ces événements purent être l'élément déclencheur de la guerre[31]. Une éventuelle implication dans ce soulè-

---

und Rhodos, p. 163-165 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 297-301 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 39-42 ; Bresson, « Rhodes and Lycia », p. 118-119 ; Wiemer, *Krieg, Handel und Piraterie*, p. 317-325 et 328-339.

27. Berthold, *Rhodes*, p. 203-209 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 300-301. En réalité, d'autres sources évoquent la prospérité évidente de Rhodes après 167, malgré le discours alarmiste d'Astymédès en 164, même s'il est possible que ses débouchés commerciaux se soient déportés davantage vers l'est, Délos faisant effectivement concurrence en Égée : voir notamment Wiemer, *Krieg, Handel und Piraterie*, p. 322-323, Finkielsztejn, « Politique et commerce », p. 193-196, ainsi que le développement plus bas.
28. Polybe 29. 22. 1-4.
29. Tite-Live 42. 57. 9.
30. Le convoi de navires de transport attaqué en 168 : Tite-Live 44. 28. 7-16. Furent dénombrés 800 Galates tués, 200 faits prisonniers ; les chevaux aussi furent faits prisonniers.
31. Sur ce conflit, la bibliographie est dispersée, mais outre les commentaires proposés par les éditeurs des sources épigraphiques citées plus bas, un tableau général peut être tiré des études de Cardinali, *Pergamo*, p. 107-113 ; Staehelin, *Galater*, p. 66-72 ; Magie, *Roman Rule*, p. 21-23 ; Hansen, *Attalids*, p. 120-124 ; Hopp, *Letzten Attaliden*,

vement des souverains bithynien ou pontique ne semble pas indiquée : aucun rival ne profita du conflit pour attaquer Eumène, et ce, malgré le refroidissement des relations entre Rome et le roi attalide.

L'ampleur de l'insurrection semble avoir été sans commune mesure avec les précédents affrontements, puisque de nombreuses cités et *katoikiai* furent attaquées, dont Sardes, une des capitales royales, ce qu'attestent plusieurs inscriptions[32]. À cette invasion semble s'être ajoutée la révolte de certaines communautés sujettes, dont Amlada, une petite cité de la région de Pisidie. Cette révolte est connue par l'intermédiaire d'une inscription transcrivant une lettre d'Attale, corégent, rappelant les faits quelques années plus tard[33]. Eumène sembla pris de cours, et chercha rapidement une aide extérieure. En attendant d'avoir rassemblé ses troupes, il envoya son frère démarcher le Sénat, qui répondit sans surprise par l'envoi d'une délégation sénatoriale, qui, cependant, s'entretint uniquement avec les Galates et les poussa peut-être à redoubler d'efforts[34]. Lorsqu'il se présenta lui-même en Italie, Eumène fut débouté par le Sénat, alors même que son rival bithynien était accueilli favorablement[35]. L'hostilité romaine, due sans doute à sa conduite dans la guerre de Macédoine, mais aussi à sa puissance

---

p. 51-52 ; Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 396-396, 415 et 442 ; Virgilio, *Tempio stato*, p. 88-90 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 291-293 et 380 ; Allen, *Attalid Kingdom*, p. 142 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 573-578 ; Mitchell, *Anatolia*, I, p. 25 ; Thonemann, *Maeander Valley*, p. 172-173.

32. *FDelphes*, III, 3, 241 = *OGIS*, 305 est un décret de Delphes célébrant une victoire attalide près de Sardes face à de grands dangers en 166. Une récente publication, étudiée plus bas, reproduit la réponse d'Eumène II à une pétition envoyée par la *katoikia* d'Apolloniocharax, non loin de Sardes, à la suite des dégâts subis pendant la guerre : Herrmann et Malay, *Inscriptions from Lydia*, p. 49-58, n° 32 = *SEG*, 57, 1150. Une inscription restée non publiée transcrit une lettre d'Eumène II évoquant des opérations militaires près d'Apamée durant la guerre galate : Drew-Bear, « Graeco-Roman Phrygia », p. 357, en a fourni un résumé. Enfin, *SEG*, 49, 1552 reproduit un décret honorifique mentionnant une incursion ennemie, mais dont le contexte chronologique n'est pas clair, cf. Thonemann, « Inscriptions from Lydia », p. 105-106

33. *OGIS*, 751 = *RC*, 54. Voir Will, *Histoire politique*, II, p. 292 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 574, n. 12.

34. Polybe 30. 1-3 ; Tite-Live 45. 19-20. Voir Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 573-578, qui considère que l'interprétation de Polybe ne doit pas être acceptée sans condition, et que rien ne prouve que les Romains aient fait autre chose que sommer les Galates d'arrêter leur attaque, certes sans y mettre beaucoup d'entrain.

35. Polybe 30. 19. 1-14 (refus par les sénateurs d'accueillir Eumène) ; Polybe 30. 18 ; Tite-Live 45. 44 (réception au même moment de Prusias dans la Curie).

désormais augmentée par l'abaissement macédonien, put être la raison de la non-intervention des alliés anatoliens d'Eumène, s'il ne s'agit pas simplement d'un défaut de sources. De l'aide fut néanmoins apportée à Eumène par des cités d'Anatolie[36].

Le fait qu'il fallut aux Attalides deux années pour en venir à bout, après avoir subi des revers jusqu'à Sardes et Apamée de Phrygie, montre que les forces galates impliquées étaient nombreuses : plusieurs tribus durent prendre les armes contre Eumène, même s'il est impossible de préciser outre mesure ce phénomène d'unification[37]. Celui-ci tint cependant plus d'une nouvelle alliance ponctuelle autour d'un intérêt commun que d'une improbable union politique.

Outre son ampleur, le soulèvement de 168-166 avait quelque chose d'inédit : l'attitude romaine à son égard. Lorsque, finalement, Eumène vainquit les Galates[38], le Sénat l'empêcha de profiter de la victoire en déclarant l'autonomie de la Galatie par sénatus-consulte (166 a.C.), d'après Polybe : « Le Sénat accorda l'autonomie aux Galates, à condition qu'ils restent chez eux et qu'ils ne fassent plus d'expédition au-delà des frontières de leur territoire[39]. » Polybe lui-même suggérait distinctement que cette décision romaine allait contre les intérêts d'Eumène, qui était alors en position d'ancrer sa souveraineté chez les tribus celtes

36. Guizzi, « Tabai » = *SEG*, 57, 1109 reproduisait une lettre d'Eumène II aux Tabènoi, honorant un *philos* citoyen de cette communauté pour sa valeur dans la récente guerre galate. Cf. Thonemann, « Attalid State », p. 15-16, qui, comme F. Guizzi, interprétait le document comme une lettre du roi à la cité de Tabai, *contra* Ma, « Military History », p. 60, n. 44, qui a remis en cause cette attribution.

37. Les sources littéraires, comprenant des passages de Polybe (29. 22 ; 30. 1. 1 ; 30. 3. 7-9 ; 30. 19. 12 ; 30. 18-19 ; 30. 30. 2), de Tite-Live (44. 20. 7 ; 45. 19. 3 ; 45. 34. 10-14 ; 45. 44. 11) et de Diodore, offraient une image très allusive et unie des Galates, même si l'un des meneurs du soulèvement était identifié par Tite-Live 45. 34. 12, un certain *Solovettius dux Gallorum*, sans doute un dynaste influent du moment et qui rencontra les médiateurs romains à Synnada. Diodore 31, Frag. 17 évoquait aussi un « général des barbares galates » (ὁ τῶν βαρβάρων Γαλατῶν στρατηγός). Sur ce dynaste, voir Coşkun, « Solovettios ».

38. Diodore 31, Frag. 18.

39. Polybe 30. 28 : Ὅτι τοῖς παρὰ τῶν ἐκ τῆς Ἀσίας Γαλατῶν πρεσβευταῖς συνεχώρησαν τὴν αὐτονομίαν μένουσιν ἐν ταῖς ἰδίαις κατοικίαις καὶ μὴ στρατευομένοις ἐκτὸς τῶν ἰδίων ὅρων. Texte établi et traduit par D. Roussel, temps verbal modifié. Cf. Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 454 sur la datation incertaine de la victoire attalide (fin 167 ou début 166).

d'Anatolie[40]. Pourtant, selon l'interprétation donnée aux quelques sources évoquant cette région avant 166, des historiens peuvent considérer qu'elle était déjà autonome, et que le Sénat cherchait seulement à protéger les cités en empêchant les Galates de s'aventurer hors de leurs terres. En effet, St. Mitchell et E. S. Gruen y ont vu une décision en faveur d'Eumène, contre les intérêts galates : ils considèrent que l'opinion de Polybe sur les tentatives romaines d'encourager les Galates à continuer la lutte était sans fondement et se basait uniquement sur les résultats des tentatives de médiation romaines, qui échouèrent, comme souvent auparavant[41]. La décision de 166 serait, dans cette ligne de pensée, une mise en garde aux Galates, qui étaient sommés de ne pas outrepasser les frontières de leur pays. Néanmoins, cette thèse va contre le contexte de défiance romaine vis-à-vis d'Eumène, et semble tout de même s'opposer à la réalité d'un changement ultérieur de la politique attalide à l'égard de la Galatie, plus défensive. En définitive, elle ne s'accorde pas avec la situation politique en 166 : les Galates vaincus, c'est leur autonomie que cherchent à protéger les Romains, et même à promulguer, puisqu'elle semble n'avoir été jusqu'ici qu'un statut de fait non reconnu officiellement. Cette déclaration du Sénat fut la première proclamation officielle d'une entité politique unique et légitime en Galatie.

Un extrait de l'œuvre de Diodore implique qu'Eumène comptait, à la suite de cette victoire, prendre le contrôle de la Galatie : pour cet auteur, l'influence exercée précédemment par Eumène en Galatie revêtait un caractère informel[42]. En revanche, contrairement à la libération de la Carie et de la Lycie, la déclaration d'autonomie de la Galatie ne venait pas à l'encontre des décisions de 188 : il semble plutôt qu'elle complétait ces dernières, puisque le sort des populations galates était à ce moment resté indécis et laissé à la discrétion de ce qu'en feraient les acteurs politiques locaux. Après une vingtaine d'années de maintien de cette ambiguïté politique, la Galatie obtenait de Rome un statut officiel. Le Sénat ne mena cependant pas plus loin ses démarches pour faire appliquer cette déclaration, ce qui rapproche davantage cette dernière du message romain à Rhodes de 177 que du sénatus-consulte visant à libérer la Lycie et la Carie en 167.

---

40. Cf. Allen, *Attalid Kingdom*, p. 142-143 ; Ferrary, *Philhellénisme et impérialisme*, p. 184 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 291-293.
41. Gruen, *Hellenistic World*, p. 574-575 et 577-578 ; Mitchell, *Anatolia*, I, p. 26.
42. Diodore 31, Frag. 18.

1.2 Les lendemains de l'intervention romaine en Orient

Le royaume antigonide réduit en républiques, les puissances séleucide et attalide ébranlées, Rhodes humiliée : tous ces accomplissements romains ne furent pas suivis d'une avancée territoriale de la République victorieuse en Orient[43]. Les États anatoliens revenaient sur la scène géopolitique régionale, divisée entre un certain nombre de dynasties et des cités autonomes souvent sous la protection d'un de ces dynastes, parfois dans le cadre de l'*amicitia* romaine. Les décisions romaines avaient tout de même consacré une certaine légitimité politique pour trois nouvelles entités d'envergure régionale : la Carie, la Lycie et la Galatie (voir figure 12).

Pour ces trois cas, il est possible de parler d'*ethnè*, c'est-à-dire de peuples marqués par une identité commune ressentie. La Carie et la Lycie sont comparables, en tant que *koina*, groupements confédéraux de *poleis*, à l'instar de la ligue d'Ionie. Néanmoins, cette dernière semble avoir été un assemblage identitaire et cultuel de cités politiquement éclatées, au contraire de la Carie et de la Lycie après 167[44]. Ces deux régions partageaient une certaine centralisation administrative, utilisée plus tôt par les rois séleucides et lagides pour contrôler ces ensembles. On peut d'ailleurs noter que *koinon* et *ethnos* ne se confondaient pas totalement, puisqu'une partie de la Carie restait sous l'autorité attalide, tout comme Telmessos en Lycie[45]. La Carie se caractérisait depuis l'époque achéménide par une identité reconnue et prolongée politiquement par une structure confédérale, même si le

43. Sur le retrait romain : Harris, *War and Imperialism*, p. 144-145, qui mettait cette décision sur le compte des difficultés militaires qu'aurait créé une telle annexion, ainsi que sur le manque d'attractivité de la Macédoine pour des garnisaires ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 423-426 ; Eckstein, *Anarchy to Hierarchy*, p. 364-365, et « What is an empire ? », p. 188, faisait reposer cette décision à la fois sur la distance et sur l'absence d'un rival valable dans le monde hellénistique.

44. Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 203 et 207-208 sur les rapports entre le *koinon* des Ioniens et le pouvoir royal séleucide.

45. *SEG*, 46, 1434, B, l. 3-4 : « stratège de Carie et des territoires lydiens autour d'Éphèse » (στρατηγοῦ Καρίας καὶ Λυδίας | τῶν κατὰ Ἔφεσον τόπων). Voir Savalli-Lestrade, « Attalides et cités », p. 82-86 ; Müller et Wörrle, « Ein Verein », p. 223-224 ; Thonemann « Attalid State », p. 10-11. Ph. Gauthier proposait dans *BE*, 1997, 526, de lire στρατηγοῦ Καρίας καὶ Λυδίας <καὶ> τῶν κατὰ Ἔφεσον τόπων, mais P. Thonemann a fait remarquer que la zone concernée serait immense, et que son centre territorial ne devrait pas se situer à Éphèse : le génitif de Λυδίας devrait s'entendre comme un partitif, le district administratif couvrant donc la partie sud du littoral égéen sous domination attalide.

manque de visibilité et de cohérence politique au IIe siècle laisse penser que cette entité administrative ne s'était pas maintenue au-delà de son aspect symbolique à l'époque hellénistique[46]. Le *koinon* des Lyciens, en revanche, constituait une création administrative plus récente, peut-être du temps de la domination lagide sur la région[47]. Regroupée autour du sanctuaire du Letôon de Xanthos, cette ligue proche d'un modèle amphictyonique faisait preuve d'une volonté politique plus prononcée, visible en particulier dans sa lutte contre la domination rhodienne, puis dans les liens rapidement noués avec Rome[48]. L'année 167 fut peut-être pour le *koinon* lycien le début d'une nouvelle ère fédérale, datant les décrets communs[49]. Il n'en demeure pas moins que les cités lyciennes et, plus encore, les cités cariennes ne fondirent pas leur identité politique individuelle dans l'ensemble fédéral, et restèrent pour l'essentiel des *poleis* autonomes.

À l'inverse des deux cas comparables que constituaient la Carie et la Lycie, la Galatie n'était nullement composée de cités ni même d'entités politiques clairement définies. Composée de multiples regroupements tribaux affiliés à des dynastes locaux, cette région constituait un *ethnos* bien particulier et reconnu, mais très divisé sur le plan politique et sans réel élément centralisateur. La principale nouveauté amorcée peu avant la déclaration d'autonomie fut l'envoi d'ambassades galates à Rome – mais s'exprimant au nom de quels Galates[50] ? Le potentiel humain et militaire représenté par la Galatie, supérieur à celui de la Carie et à celui de la Lycie, n'était pas prolongé par une tradition administrative et politique à l'échelle de l'*ethnos* galate, ce qui ralentit considérablement le processus de construction étatique lancé en 166.

Outre ces trois régions affectées par les décisions romaines de 167/166, un certain nombre de cités d'Asie Mineure virent leurs liens

46. Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 104-106, 240-241.
47. Voir Larsen, *Federal States*, p. 240-263 ; Behrwald, *Der lykische Bund*, p. 89 ; Knoepfler, « Un modèle ? », p. 132-154, ainsi que Bagnall, *Ptolemaic Possessions*, p. 105-110, à propos d'un possible précédent lagide.
48. Sur le culte de la déesse Rôma en Asie Mineure méridionale, voir Errington, « Θεὰ Ῥώμη », p. 97-102, qui datait son institution en Lycie d'après 129 ; *contra* Rousset, *Cabalide*, p. 132-133, qui considérait que la première mention d'un prêtre éponyme de *Roma* pourrait dater de peu après 167, voire d'avant cela.
49. Voir Schmitt, *Rom und Rhodos*, p. 175-176. Voir cependant les réserves exprimées par Leschhorn, *Antike Ären*, p. 390-392 et 537, et surtout Rousset, *Cabalide*, p. 23 et 94-95, pour qui il n'y eut pas d'ère de libération en Lycie.
50. Polybe 31. 1. 2-3 (164/163) ; 31. 32. 1-2 (161/160).

avec la République se mettre en place ou être renouvelés à la même époque, par l'intermédiaire de traités d'*amicitia*[51]. Il apparaît que ces traités, dont la conclusion présentait des intérêts évidents pour lesdites cités, étaient également voulus, peut-être même sollicités, par Rome[52]. Un tel comportement s'établit en lien avec la diplomatie agressive du Sénat à cette époque, et caractérisait un changement dans la politique romaine à l'égard de l'Anatolie.

Les sources permettant de connaître les traités conclus par Rome avec des puissances anatoliennes mineures après Pydna sont malheureusement rares et souvent indirectes, rendant la datation de ces accords hypothétiques. La première région concernée est la côte thrace, en particulier les cités d'Ainos et de Maronée, non pas en Anatolie *stricto sensu* mais dans la zone d'influence attalide. La libération de ces deux *poleis*, jusqu'ici alliées de Persée, après la victoire romaine, et alors même que le Sénat les avait promises à Attale, est connue par l'intermédiaire de Polybe[53]. Deux inscriptions font également état des termes du traité de φιλία καὶ συμμαχία établi entre Rome et Maronée, cette dernière se trouvant sans doute liée par sympolitie à Ainos, du temps d'un certain Lucius[54]. Ce dernier peut être identifié avec Lucius Aemilius Paulus, qui régla le sort de la Macédoine après 168. À court terme, ce traité permettait à Rome d'étendre sa zone d'influence en Thrace, en s'y substituant aux Antigonides, au détriment d'Eumène II.

En Carie et en Lycie, l'ordre d'évacuation donné aux Rhodiens fut accompagné de traités établis avec le *koinon* de Lycie, d'une part, et à titre individuel avec diverses cités de Carie, de l'autre. Les sources sont ici très indirectes ou tardives, mais l'institution du culte de la déesse Rôma par les Lyciens et les cités cariennes de Cibyra, de Tabai,

---

51. Sanchez, « Le rôle des alliés », p. 233, n. 2 et 3, en a présenté une bibliographie à jour.
52. Les principales sources sur le sujet sont : *SEG*, 35, 823 et *SEG*, 53, 658 (traité d'alliance entre Rome et Maronée) ; *OGIS*, 762 (traité entre Rome et Cibyra) ; *CIL* I², 730b (décret mentionnant l'alliance entre Rome et Tabai) ; *I. Aphrodisias*, 8, 210 (traité entre Cibyra, Tabai et Plarasa-Aphrodisias sous amitié romaine) ; *I. Stratonikeia*, 2, 505 (renouvellement, pendant les guerres de Mithridate, de l'amitié entre Rome et Stratonicée du Caïque) ; Appien, *Mithr.*, 61. 250 et *ILLRP*, 175 (renouvellement en 46 a.C. d'un traité entre Rome et les Lyciens).
53. Sur Ainos et Maronée avant 167, voir Polybe 30. 3. 3-7. Cf. Hatzopoulos et Loukopoulou, *Macedonian Topography*, p. 63-65 et 101-110 ; Dmitriev, « Attalus' request ».
54. *SEG*, 53, 658 et 659. La mention de Lucius est faite en *SEG*, 53, 658, l. 8.

d'Aphrodisias, d'Antioche du Méandre, de Caunos et de Stratonicée, à peu près à cette date, s'ajoute à un faisceau de présomptions permettant de dater de 167 ou peu après l'établissement de ces liens[55]. Ainsi, le traité entre Cibyra et Rome fut affiché sur la base d'une statue de Rôma[56] ; Tabai se présentait comme amie et alliée de Rome dans une dédicace consacrée sur le Capitole[57] ; Cibyra, Tabai et Plarasa-Aphrodisias conclurent, vers 167, une alliance dans laquelle Rome jouait le rôle de dénominateur commun[58]. Dans ces cas particuliers, l'objectif des officiels romains était sans doute de contrebalancer le poids de Rhodes et d'éviter un retour de son autorité sans s'engager plus avant.

Dans tous ces cas, on peut noter que la situation diplomatique et les intérêts stratégiques donnaient une cohérence aux décisions romaines, au-delà de la simple manifestation de bienveillance. En 164, après que des ambassadeurs παρὰ τῶν τῆς Ἀσίας πόλεων se furent présentés à Rome en se plaignant d'Eumène et d'un rapprochement entre Séleucides et Attalides, le Sénat poussa plus avant sa politique d'intimidation diplomatique[59]. Le sénateur C. Sulpicius Gallus, envoyé pour enquêter, invita en effet les cités d'Asie à venir lui présenter leurs griefs contre le roi, à Sardes, en plein territoire attalide[60]. Sans conséquence, cette initiative eut tout de même sans doute le mérite de marquer l'hostilité patente que devait subir Eumène de la part de Rome après Pydna, évoquée explicitement par son frère et successeur dans une missive privée adressée au grand prêtre de Pessinonte, Attis, vers 156[61]. Elle s'inscrivait également dans la politique d'ingérence développée

55. Errington, « Θεὰ Ῥώμη », p. 103-114 ; Rousset, *Cabalide*, p. 99 et 131-133 ; Sanchez, « Le rôle des alliés », p. 39-40. On peut noter que ce dernier comptait également les renouvellements d'alliance de Stratonicée, en 88, et des Lyciens, en 46, comme des réminiscences probables de traités conclus peu après Pydna, bien que le doute soit permis. On se reportera aussi à Polybe 30. 21. 3-5, *RDGE*, 18 = *I. Stratonikeia*, 2, 505. Cf. Canali de Rossi, *La ambascerie*, n. 349 (Stratonicée). *ILLRP*, 175 ; Appien, *Mithr.*, 61. 250, Mitchell, « Treaty between Rome and Lycia », p. 167-172 ; cf. Canali de Rossi, *La ambascerie*, n. 345, Mitchell, « Treaty between Rome and Lycia », p. 173-175 (Lyciens).
56. Polybe 30. 9. 13-19 ; *OGIS*, 762 = *I. Kibyra*, 1, 1. Voir Canali de Rossi, *La ambascerie*, n. 301.
57. *CIL* I², 730b ; *RDGE*, 17. Voir Canali de Rossi, *La ambascerie*, n. 350.
58. *I. Aphrodisias*, 8, 210.
59. Polybe 30. 30. 4.
60. Polybe 31. 6. 1-5.
61. *RC*, 61, l. 14.

alors par Rome au travers des prises de contact avec des moyennes et petites puissances sous la menace des Attalides, des Rhodiens, mais aussi des Séleucides, comme le laisse penser la conclusion d'un premier traité avec le peuple judéen en 161, peu après l'accession au trône séleucide de Démétrios Ier contre la volonté du Sénat[62]. Dans cet épisode, le traité d'Apamée est à nouveau en cause : d'une part, la clause des otages avait permis à Rome de refuser l'accession au trône de Démétrios, jusqu'à son évasion de Rome. D'autre part, la non-application de tous les termes du traité par la maison séleucide fut une des raisons de l'implication romaine, et de l'envoi d'une ambassade chargée de régler ces arriérés[63].

Dans ces années d'actions diplomatiques importantes en Orient, on voit donc que Rome s'en prenait surtout aux principaux États touchés par la paix d'Apamée, soit en aggravant la situation du vaincu de 188, soit en tentant de remettre au pas les bénéficiaires de cette paix. L'établissement d'un réseau d'alliés de seconde zone permettait à Rome de garder des agents locaux dévoués, incapables de contrebalancer les influences dynastiques locales, mais prompts à renseigner et à appeler à l'aide le Sénat en cas d'incartades. Dans la région anatolienne, ces sentences remettaient en cause l'influence politique du roi attalide ainsi que le crédit rhodien. Après deux décennies passées à instaurer dans les faits un équilibre régional orienté par les autorités romaines lors de la conclusion du traité d'Apamée, ces mêmes autorités modifiaient partiellement la donne sans pour autant pousser jusqu'à intervenir directement pour forcer leurs décisions : les puissances régionales restaient les garantes du système géopolitique anatolien. Les décennies suivantes virent ces États adapter leurs stratégies de pouvoir à la nouvelle donne méditerranéenne et régionale.

---

62. Sur la montée sur le trône de Démétrios : Polybe 31. 11-15 ; 31. 33 ; 32. 2. 1-4 ; 32. 3. 11-13. Sur le traité entre Rome et les Judéens : *2 Macc*. 11. 34-38 ; *1 Macc.* 8. 17-30 ; Flavius Josèphe, *AJ*, 12. 414-419. Sur les premières relations entre Rome et les Judéens, voir aussi Fischer, « Rom und die Hasmonäer », p. 140-141 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 745-751 ; Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 74 ; Sanchez, « Le rôle des alliés », p. 240-242 ; Dąbrowa, *The Hasmoneans*, p. 33-34.

63. Sur cette commission, connue par l'intermédiaire de Polybe 31. 2. 1-11, d'Appien, *Syr.*, 46. 239-240 et de Zonaras 9. 25, voir Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 465-467 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 365-366.

1.3 Les conséquences de la création du port franc de Délos

La victoire des légions romaines sur Persée fut suivie d'importantes modifications politiques en Orient, le Sénat adoptant une attitude plus volontaire et interventionniste que lors de ses précédents succès dans le monde grec. Outre les décisions prises à l'égard de la royauté macédonienne et de diverses entités politiques, évoquées plus haut, le sort réservé à la cité portuaire de Délos requiert une attention particulière. Délos était une cité insulaire du centre de l'Égée, autonome depuis la proclamation de Tyr (314) et sujette à l'influence de Rhodes au sein de la ligue des Nésiotes[64]. En 166, la commission chargée de régler les affaires orientales décida de faire de Délos une dépendance athénienne, mettant ainsi fin à son autonomie, mais aussi de lui accorder le statut fiscal de port franc. Une telle ordonnance doit être analysée dans ses mobiles immédiats et dans ses conséquences sur les orientations économiques et politiques des puissances anatoliennes.

Dès l'Antiquité, les auteurs anciens ont mis en relation le nouveau statut fiscal de Délos avec le déclin économique de Rhodes[65]. Il est vrai que la concurrence exercée dans ce domaine ne pouvait que porter préjudice à la puissance commerciale dominante de la région. Néanmoins, cette interprétation s'appuie sur des conséquences à plus long terme de la décision romaine, des dommages collatéraux que les commissaires n'avaient pas nécessairement considérés et qui, aujourd'hui encore, restent sujets à controverse. Les discussions sur la réalité d'un déclin de Rhodes seront évoquées plus loin. La première interrogation concerne la vision économique romaine. Il est possible que la création d'un port franc égéen ait eu pour objectif de faciliter les transactions commerciales et de rendre disponible une plaque tournante pour les négociants italiens désireux d'établir leurs affaires en Orient[66]. Le choix de Délos peut être mis en rapport avec la tension entre Rhodes et le Sénat : cette île était soustraite à l'influence rhodienne

64. Sur Délos avant 167, voir Roussel, *Délos colonie athénienne*, p. 2-7 ; Durrbach, *Choix d'inscriptions*, p. 85-94 ; Vial, *Délos indépendante*, qui proposait une bibliographie et une liste des sources, p. 9-11 ; Baslez et Vial, « Diplomatie de Délos », p. 299-312 ; Étienne, *Ténos II*, p. 106-112 ; Rauh, *Sacred Bonds*, p. 3 ; Migeotte, *Finances des cités*, p. 585-678, en particulier p. 669-671.

65. Polybe 30. 20. 1-9 ; 30. 31. 9-12 ; Tite-Live 45. 10. À l'inverse, Strabon 10. 5. 4 situait l'essor commercial de Délos après 146 et la chute de Corinthe.

66. Gruen, « Rome and Rhodes », p. 80 ; Berthold, *Rhodes*, p. 202-203 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 299-315 et 427-429 ; Gabrielsen, « Rhodes and Rome », p. 151-152.

et privée de son autonomie, au bénéfice d'une cité rivale plus soumise à Rome, Athènes[67]. Ce mouvement romain fut l'un des premiers indiquant l'apparition d'une conscience politico-économique romaine dans la région, mais il reste impossible de trancher entre une motivation politique concertée, d'une part, ou la défense des intérêts de quelques *negotiatores* romains, de l'autre, sans même aller jusqu'à supposer une stratégie à long terme de mise à bas du commerce rhodien[68]. Des moyens économiques du même ordre avaient été déployés plus tôt pour affaiblir Carthage. À l'inverse, les négociants italiens ne semblent pas s'être installés en nombre à Délos dans les premières années après son rattachement à Athènes. Si les conséquences à terme de l'affranchissement de Délos ne furent sans doute pas prévues dès 166, cette décision s'inscrivait sans doute dans une ligne politique volontaire d'ingérence économique contre les intérêts rhodiens, sans que cela ait été l'unique paramètre pris en compte.

Les conséquences économiques et politiques du règlement des affaires orientales par Rome ont fait couler beaucoup d'encre, en particulier de la part d'auteurs s'appuyant sur des sources archéologiques qui peuvent rendre compte de phénomènes commerciaux importants[69]. Il s'agit des amphores retrouvées dans divers grands ports méditerranéens qui peuvent être liées à des fournisseurs, et donc à des exportations, par les timbres qu'elles portent sur leurs anses. Les données obtenues grâce aux fouilles effectuées à Rhodes, à Alexandrie,

---

67. Roussel, *Délos colonie athénienne*, p. 34-41 ; Rauh, *Sacred Bonds*, p. 5-9 ; Habicht, *Athènes hellénistique*, p. 271-289 ; Migeotte, *Finances des cités*, p. 590-591.

68. Sur la question controversée d'un impérialisme économique romain, voir Will, *Histoire politique*, II, p. 300-301 ; Finley, *L'économie antique*, p. 207. On peut noter que Cassola, *I gruppi politici romani*, p. 62-63, Schmitt, *Rom und Rhodos*, p. 166, et Harris, *War and Imperialism*, p. 94, penchaient pour une stratégie réfléchie, à l'inverse de Frank, *Roman Imperialism*, p. 284-285, de Badian, *Roman Imperialism*, p. 17-18, et de Finley, « Empire in the Greco-Roman World », p. 11-12.

69. Le sujet a donné lieu à un certain nombre de développements depuis celui de M. Rostovtzeff. On se référera en priorité à Rostovtzeff, *Monde hellénistique*, p. 522-658, surtout p. 545-564 sur Rhodes et Délos ; Schmitt, *Rom und Rhodos*, p. 159-163 ; Gruen, « Rome and Rhodes », p. 77 ; Berthold, *Rhodes*, p. 206 ; Casson, *Ancient Trade and Society*, p. 70-95 ; Baldacci, « Importazioni Cisalpine », p. 13-14 ; Baldacci, « Le Principali correnti », p. 106-107 ; Baldacci, « Alcuni aspetti dei commerci », p. 13-14 ; Masson, « Les anses d'amphores », p. 37-40 ; Bresson, « Remarques sur la dispersion des amphores rhodiennes », p. 84-86, très prudent ; en dernier lieu Rauh, « Rhodes, Rome », p. 162-165, pour la présentation des enjeux et difficultés du sujet ; Finkielsztejn, « Politique et commerce », p. 181-182 et 191-196.

à Délos et autres ont pu être mises en série et analysées, même si leur interprétation n'est pas sans risque[70]. Les différentes données, qui permettent surtout d'aborder le cas de Rhodes, bien documenté, montrent que la cité souffrit à partir de 167 d'une baisse de ses ventes sur les marchés de l'Égée. Il y eut bien un affaiblissement, mais pas un effondrement des exportations de vin rhodien, la cité continuant de vendre son vin sur les marchés de Délos et d'Athènes. Rhodes restait dans le circuit économique égéen, même si sa présence commerciale était désormais concurrencée. Les exportations vers Athènes et la mer Noire semblent ensuite avoir baissé, à partir de 140-130, tandis que les amphores de Cnide inondèrent le marché délien. En revanche, les marchés orientaux, notamment à Alexandrie, à Chypre et dans le Levant, virent l'hégémonie commerciale rhodienne se renforcer. Les marchés séleucides et, surtout, lagides assistèrent à une augmentation des exportations de vin rhodien. Les graphiques proposés par G. Finkielsztejn et J. Lund ont mis en lumière ces changements, non sans trahir certaines variations plus inattendues et difficiles à mettre en rapport avec l'histoire politique[71].

Certes, ce qui valait pour le négoce du vin n'était pas forcément recevable pour l'ensemble des activités commerciales. Il s'agissait néanmoins d'une denrée majeure du commerce maritime. De manière fondamentale, Rhodes semble être restée une actrice commerciale de premier plan en ce qui concerne la circulation du blé, grâce à ses relations avec Alexandrie, mais aussi avec les cités de mer Noire, ce qui leur a permis de former les deux sources d'approvisionnement majeures en grain de tout le bassin méditerranéen oriental[72]. Il semblerait donc que la création du port franc de Délos ait porté atteinte à l'influence commerciale de Rhodes en Occident et en Égée, où les commerçants romains et italiens prirent progressivement la relève. L'immense

70. Les données ont pu être quantifiées et mises en série : Rauh, « Rhodes, Rome », fig. 2, p. 167 ; Lund, « Amphorae as a Source », p. 288 et 289 ; Finkielsztejn, « Politique et commerce », p. 181-185. Finkielsztejn, *Chronologie*, p. 186-199 et 201-204, a revu la chronologie traditionnelle des timbres amphoriques rhodiens, désormais abaissée. Toute tentative de quantification précise des données fournies par les amphores se heurte à de sérieuses difficultés : Empereur, « Les anses d'amphores timbrées », p. 222 ; Lund, « Rhodes and Alexandria », p. 187-189 ; Lund, « Amphorae as a Source », p. 280-283.

71. Finkielsztejn, « Politique et commerce », p. 187, fig. 2, p. 188, fig. 3, p. 190, fig. 5 ; Lund, « Amphorae as a Source », p. 288, fig. 13.3, p. 289, fig. 13.4.

72. Voir Berthold, *Rhodes*, p. 205-207, 214 et 229 ; Gabrielsen, *Naval Aristocracy*, p. 64-71, surtout p. 68, n. 20.

quantité de vin exporté en Égée par la cité de Cnide à partir des années 130, et dans une moindre mesure par les cités de Cos et de Chios, semble avoir découlé des rapports entretenus par les marchands italiens avec ces ports de Carie et d'Ionie. En effet, si l'intégration de ces cités dans la zone fiscale de la province d'Asie n'est pas démontrée, la présence de commerçants romains et italiens était établie en 88 et ces derniers s'étaient emparés d'une grande partie des vignobles de Chios, situation peut-être analogue à celles de Cos et de Cnide[73].

Le cas de la mer Noire est plus difficile à interpréter, et il n'est pas impossible que le royaume du Pont et d'autres puissances locales aient joué un rôle en plus de l'arrivée des Romains. Devant ces difficultés, les marchands rhodiens réagirent certes par l'intensification des échanges avec des partenaires politiques de la cité, surtout avec le royaume lagide[74]. Néanmoins, le Pont-Euxin resta pour Rhodes une destination commerciale importante, surpassée seulement par Alexandrie au IIe siècle : le pic des importations rhodiennes vers les cités du Pont fut atteint en 195, puis se maintint jusqu'en 145, avant une lente régression jusqu'à la fin du siècle et sans que les événements de 167/166 semblent avoir porté à conséquence[75]. S'il reste hasardeux de lier cet état de fait avec une volonté politique et des mises en place administratives grecques ou romaines, on constate qu'à moyen terme, la création du port franc de Délos contribua à une séparation de la Méditerranée en deux zones commerciales, dominées à l'ouest par Rome et des cités égéennes, à l'est par Rhodes, Alexandrie et des cités d'Asie Mineure[76]. En définitive, malgré les ressources déployées avec succès par les autorités et les marchands rhodiens pour conserver leur

73. Appien, *Mithr.*, 47 évoquait la situation de Chios en 88, où les marchands italiens s'étaient emparés de nombre des terres arables de la *chôra* malgré son statut de *civitas libera*. Voir Rauh, « Rhodes, Rome », p. 171-180, qui a montré que malgré la liberté concédée à au moins deux de ces cités, il est possible que les publicains de la province d'Asie aient pu établir une taxation sur leur commerce portuaire.

74. Lund, « Rhodes and Alexandria », p. 188-189, et « Amphorae as a Source », p. 288-289, soulignait les difficultés présentées par l'utilisation des sources amphoriques rhodiennes trouvées à Alexandrie du fait de leur pauvre état de publication et de datation. Néanmoins, si les publications existantes sont bien révélatrices de l'ensemble de la documentation non publiée, les exportations rhodiennes vers Alexandrie atteignirent leur pic majeur entre 150 et 120.

75. Finkielsztejn, « Politique et commerce », p. 188-189 ; Müller, *D'Olbia à Tanaïs*, p. 261-264.

76. Rauh, « Rhodes, Rome », p. 179-180 ; Finkielsztejn, « Politique et commerce », p. 194-196.

influence commerciale, la fin du IIe siècle vit le commerce de vin prendre la forme d'une division entre Rhodes et Rome, cette dernière par l'intermédiaire de *negotiatores* et de *publicani* s'appuyant sur les partenaires commerciaux qu'étaient Délos, Cnide, Cos et Chios, tandis que les marchands rhodiens se réorientaient progressivement vers Alexandrie et le Levant. Cette évolution se matérialisa essentiellement après la réduction de l'Asie attalide en province, mais la création du port franc de Délos en fut un préalable décisif.

La guerre crétoise menée par Rhodes dans les années 150 est caractéristique des conséquences de l'abaissement politique subi par la cité. Le peuple crétois se trouvait, de longue date, associé à la piraterie. En l'absence de soutien romain, Rhodes dut se charger de la lutte contre les pirates crétois, puis d'une guerre en 155-153 : il ne s'agissait pas de la première guerre crétoise menée par la puissante cité, mais, cette fois-ci, elle dut faire appel aux Achéens, qui ne répondirent pas, puis à Rome, qui réagit comme à son habitude par l'envoi d'une commission sénatoriale[77]. L'échec de la flotte rhodienne sanctionna la perte du statut de gardienne du commerce égéen tenu par la cité depuis le recul lagide[78]. Il peut être précisé que dans le cas de ce conflit, Rhodes semble avoir fait face au *koinon* des cités crétoises, et non à des pirates, malgré l'image donnée par les sources prorhodiennes. Les difficultés de la puissance rhodienne avaient déjà été mises en lumière par un épisode marginal des suites du conflit entre Démétrios Ier et Attale II au sujet de la Cappadoce en 158-156. En effet, Attale et Ariarathe, prétendant au trône cappadocien, s'étaient entendus pour mener une attaque contre Priène, cité libre où le candidat rival Oropherne avait déposé son trésor. Priène avait alors fait appel à

77. Polybe 33. 15. 3-17 ; Diodore 31, Frag. 54 ; Frag. 60-62 ; Justin 35. Sur cette seconde guerre entre les Rhodiens et des cités crétoises, voir Van Effenterre, *La Crète et le monde grec*, p. 267-269, qui soulignait qu'à l'inverse de la guerre de 205, où le camp « crétois » n'était constitué que de la cité de Hiérapytna d'après les inscriptions connues (p. 224-225), celle de 155 semble avoir été conduite par le *koinon* dominé par Gortyne. Voir aussi Brulé, *Piraterie crétoise*, p. 29-56 ; Perlman, « *Krētes aei lēistai* ? », p. 137-139 sur cet épisode dans le cadre d'une étude sur l'image des Crétois ; de Souza, *Piracy*, p. 80-84, qui n'envisageait que la première guerre crétoise dans l'étude des rapports entre Rhodes et les pirates ; Wiemer, *Krieg, Handel und Piraterie*, p. 341-351, très complet, a interprété cette guerre comme la conséquence d'un conflit entre le *koinon* crétois et Rhodes au sujet de la Carie, et considérait que la caractérisation comme guerre contre la piraterie était bien plus une reprise de la propagande rhodienne que la réalité politique ou militaire.

78. Polybe 33. 17 évoquait le choc psychologique que cet échec causa à Rhodes.

son alliée et protectrice, Rhodes, qui n'avait pas voulu ou pu lui porter secours[79].

Ces deux épisodes peuvent être compris comme symptomatiques de l'évolution du statut de Rhodes à la suite des décisions prises par Rome au lendemain de Pydna. En effet, la perte de revenus consécutive à la libération de la Lycie et de la Carie, déplorée dès 164 par un ambassadeur rhodien à Rome, avait affecté les capacités financières et militaires de la cité[80]. Malgré une réelle prospérité après 167, il semblerait que sur le plan de la politique extérieure, Rhodes se soit davantage placée au même rang que les autres cités autonomes de Méditerranée orientale, ce que semblent indiquer des passages de Polybe et de Diodore sur les dons offerts par Eumène II et Démétrios Ier, que la cité accepta[81].

Rhodes n'était pas la seule puissance anatolienne à défendre des intérêts commerciaux en Égée. Le roi attalide, fort de ses possessions outre-mer et de son influence sur la région des Détroits, pouvait aussi souffrir du sort réservé à Délos. Les données archéologiques ne permettent pas de quantifier les denrées issues de ports attalides ou passés par eux. En revanche, les changements dans la politique territoriale attalide observés dans les années 160 et 150 peuvent être mis en relation avec ce contexte particulier[82]. La politique édilitaire menée sur la frontière orientale et sur les voies de communication vers l'est put être liée au besoin de renforcer ce front face aux Galates reconnus autonomes officiellement, ce qui sera évoqué plus bas. Mais ce mobile n'est pas inconciliable avec le besoin de réorienter les flux commerciaux extérieurs vers la Méditerranée orientale, par le développement d'une fenêtre maritime importante en Pamphylie, à Attaleia, et par le

79. Polybe 31. 6 ; Diodore 31, Frag. 46 ; *OGIS*, 331 et 351 ; *RC*, 63. Cet épisode eut lieu vers 155. *OGIS*, 331 est une lettre de soutien envoyée par le Sénat à Priène après coup, par courtoisie, puisque Polybe 31. 6. 1-8 montrait que Rome n'était pas intervenue. Pourtant, Priène était dans l'*amicitia* romaine avant cet événement, comme le prouve l'inscription *OGIS*, 351. Hopp, *Letzten Attaliden*, p. 65-68, datait cet épisode de 153/152 plutôt que de 155. Voir aussi McShane, *Foreign Policy*, p. 185-188 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 585.

80. Sur le discours prononcé par Astymédès devant le Sénat en 164 : Tite-Live 45. 10.

81. Polybe 31. 36 critique Rhodes pour cette raison, voyant dans la complaisance rhodienne un aveu de soumission politique. Voir aussi Diodore 31, Frag. 52.

82. Dmitriev, « Three Notes », p. 405-411, et Thonemann, *Maeander Valley*, p. 170-177, ne prenaient pas en compte cette possible motivation économique.

renforcement des voies de communication entre le centre politique du royaume et cette nouvelle façade portuaire.

2. Les Attalides et la Galatie après le sénatus-consulte de 166

2.1 Les rapports entre Pessinonte et les Attalides

En déclarant les Galates autonomes, le Sénat avait manifesté sa méfiance à l'égard du roi attalide. Les conséquences de cette décision sont difficiles à appréhender. À court terme, l'effet du refroidissement des relations avec Rome fut perceptible dans les années suivantes du règne d'Eumène II, et jusqu'aux premières années de règne de son frère Attale II[83]. Un dossier permet d'étudier le rapport qu'entretinrent les souverains attalides avec le front galate dans les années 160-150 : il s'agit des lettres royales retrouvées à Pessinonte retranscrivant la correspondance entre les rois attalides et le grand prêtre du sanctuaire. Ces lettres, entre les rois Eumène II et Attale II, d'une part, et le grand-prêtre Attis dirigeant Pessinonte, de l'autre, peuvent être lues comme une réponse à la déclaration d'autonomie de la Galatie[84]. Le sanctuaire phrygien interagissait avec les souverains attalides comme une entité politique sujette, pour qui le soutien militaire et politique de son souverain était nécessaire. Ainsi, dans la deuxième lettre, correspondant à l'inscription 56 du recueil de C. B. Welles, Eumène assurait Attis de son soutien contre son frère Aioiorix[85]. Sur le plan militaire, plusieurs lettres laissent supposer qu'Eumène et Attale avançaient à la demande

83. L'accession au trône d'Attale II se fit en 159/158, alors même qu'Eumène était encore roi, comme le prouvent deux inscriptions delphiques mentionnant l'une le titre royal porté par Attale et l'autre un don fait par le roi Eumène deux mois plus tard : *Syll.*[3], 672 et *Syll.*[3], 671B. Voir Rousset, *Le territoire de Delphes*, p. 220-222 ; Avram et Tsetskhladze, « Attalid Letter », p. 160-161.

84. *RC*, 55-61 ; Virgilio, *Tempio stato*, p. 13-34 ; Strubbe, *I. Pessinous*, 1-7. B. Virgilio proposait d'inverser la chronologie entre les lettres 6 et 7 de C. B. Welles, proposition non retenue par J. Strubbe. La présente étude conserve l'ordre voulu par C. B. Welles, ce qui fait de la lettre 61 la dernière du dossier. En dernier lieu, voir Coşkun, « Phrygian Pessinus », sur l'ensemble du dossier.

85. *RC*, 56, l. 4-5. Cette mention a d'autre part été considérée comme le principal indice en faveur de l'intégration de Pessinonte dans le réseau des grandes familles galates à cette époque. Cette hypothèse reste incertaine, ou, tout du moins, ses conséquences sur l'identité politique et administrative de Pessinonte ne doivent pas être surévaluées : Coşkun, « Phrygian Pessinus ».

d'Attis : dans la première lettre, Eumène évoquait l'envoi de renforts[86], tandis que la dernière lettre prenait la forme d'une longue excuse pour en définitive refuser de s'engager plus avant dans les plans conçus avec le grand-prêtre, du fait des conséquences négatives d'une telle entreprise sur la réputation du roi à Rome[87].

Ce dossier prouve la pérennité de la politique d'ingérence et de l'influence des Attalides auprès de certains pouvoirs locaux galates, attestés par ailleurs par Polybe, qui évoquait les plaintes bithyniennes et galates formulées devant le Sénat en 165/164, en 164/163 et en 161/160[88]. La dernière lettre est la contrepartie de cet aspect : l'animosité romaine a bien amené Attale II à ne pas surestimer sa propre liberté d'action. Pourtant, d'autres sources, étudiées plus loin, montrent que, sous Eumène II comme sous Attale II, les intérêts locaux immédiats de la dynastie dépassèrent le respect des volontés imposées par Rome. Il ne faut pas surestimer ce document dans l'appréciation de la ligne politique suivie par Attale II : cette lettre n'avait pas vocation à être connue des autorités romaines, et ne le fut pas avant l'extinction de la dynastie attalide, ce qui laisse croire à un argument rhétorique destiné à justifier une décision locale et occasionnelle[89].

Pour mettre en relief les enseignements apportés par la correspondance secrète entre les dynastes attalides et les autorités sacerdotales de Pessinonte, il convient de revenir sur les rapports antérieurs entre ces deux pouvoirs. À ce sujet, la nouvelle inscription découverte sur

86. *RC*, 55, l. 5-6.

87. *OGIS*, 315 = *RC*, 61 = Virgilio, *Tempio stato*, 6 = Strubbe, *I. Pessinous*, 7. Cf. Magie, *Roman Rule*, p. 27 et 776 ; Virgilio, *Tempio stato*, p. 31-34 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 591, n. 87 ; Mitchell, *Anatolia*, I, p. 26.

88. Polybe 30. 30. 2-4 (165/164) ; 31. 1. 2-3 (164/163) ; 31. 32. 1-2 (161/160).

89. Gruen, *Hellenistic World*, p. 591-592, interprétait de manière convaincante qu'il s'agissait de prétexte et de manipulation : Attale était passé maître dans l'art d'invoquer Rome pour se justifier. *Contra*, Magie, *Roman Rule*, p. 27, et Hansen, *Attalids*, p. 132, qui pensaient qu'Attale voulait se mettre sous la protection des Romains en abandonnant ostensiblement la Galatie. Voir aussi Liebmann-Frankfort, *Frontière orientale*, p. 105-108, et Hopp, *Letzten Attaliden*, p. 68-70, qui allaient dans le sens de la soumission attalide. McShane, *Foreign Policy*, p. 186-187, mal à l'aise mais sans solution, n'en faisait pas un indice sur l'orientation diplomatique d'Attale II. À l'inverse, Sherwin-White, « Roman Involvement », p. 64, y voyait une preuve de l'absence de supervision romaine puisqu'Attale n'avait pas pris en compte l'avis du Sénat avant qu'un conseiller le lui fasse remarquer. Enfin, on notera que Virgilio, *Tempio stato*, p. 31-34 (édition et traduction) et 106-119, considérait que la lettre marquait bien l'orientation politique d'Attale II, dans le giron romain.

le site du sanctuaire apporte de nouvelles lumières qui s'ajoutent aux rares renseignements donnés par les sources littéraires[90]. Les rapports entre les rois attalides et Pessinonte offrent un exemple des stratégies royales suivies par cette dynastie sur la frontière galate, et pourraient avoir débuté plusieurs années avant le traité d'Apamée. Tite-Live et d'autres auteurs évoquaient en effet l'offrande d'une pierre sacrée de la déesse-mère de Pessinonte à Rome, par l'intermédiaire d'Attale I^er^, en 204, à la fin de la deuxième guerre punique[91]. Néanmoins, Ovide et Varron proposaient une autre version selon laquelle la pierre sacrée fut retirée à un autre lieu de culte, celui du sanctuaire de la déesse-mère de Pergame[92]. Dans un article récent, H. Bowden a argumenté en faveur de cette deuxième version. Les points importants de sa démonstration sont les suivants : le nom de culte de la déesse-mère à Rome, culte instauré à cette occasion, se référait au mont Ida, connu près de Pergame et non en Anatolie centrale ; le festival romain associé à cette divinité se nommait Megalesia, peut-être un dérivé du sanctuaire pergaménien du Megalesion ; les pratiques cultuelles dans le sanctuaire romain semblent avoir partagé nombre de caractéristiques avec celles connues à Pergame, davantage qu'à Pessinonte ; enfin, pour des raisons historiques, les liens entre Attalides et autorités de Pessinonte n'ont peut-être pas été marquants avant le traité d'Apamée, étant donnée la distance entre le sanctuaire et le territoire attalide, mais aussi en raison de la renommée modeste de Pessinonte avant le II^e^ siècle[93]. De plus, lors des rencontres entre autorités romaines et représentants de Pessinonte, au cours de la campagne de Manlius Vulso en Galatie puis à l'occasion d'une ambassade du second prêtre de la déesse-mère d'Anatolie à Rome en 102, il n'est pas fait mention par les auteurs anciens d'un lien entre ce sanctuaire et l'épisode de 204[94]. Cette hypothèse reste néanmoins peu convaincante, reposant sur des sources littéraires plus récentes en contradiction avec des auteurs plus proches des faits, et parfois mal comprises ou surinterprétées[95].

---

90. Avram et Tsetskhladze, « Attalid Letter », p. 153-154.
91. Tite-Live 29. 11 ; Strabon 12. 5. 3 ; Valère Maxime, *Faits et Dits Mémorables*, 8. 15. 3 ; Ammien Marcellin 22. 9. 5.
92. Ovide, *Fasti*, 4. 264-272 ; Varron, *de Lingua Latina*, 6. 15.
93. Bowden, « Rome, Pessinous, and Battakes », p. 254-255.
94. Sur l'entrevue de Manlius Vulso avec deux prêtres de Pessinonte en 189 : Polybe 21. 37. 4-7 ; Tite-Live 38. 18. 9-10. Sur l'ambassade de Battakes en 102 : Diodore 36, Frag. 4 ; Plutarque, *Marius*, 17. 5-6.
95. Coşkun, « Phrygian Pessinus ».

Que les relations entre les Attalides et Pessinonte ne se soient développées qu'après le traité d'Apamée ou dans les décennies précédentes, il est possible de donner un sens fort aux mots de Strabon, selon lesquels le temple fut l'œuvre des rois de Pergame[96]. En 189, cet établissement était déjà consacré à la déesse-mère, mais était vraisemblablement très modeste et d'envergure locale, ce que semble montrer le fait qu'aucune source le concernant ne précède l'expédition de Manlius Vulso. Les dons et la protection offerts par Eumène II et ses successeurs changèrent la donne, faisant de Pessinonte le plus grand *emporion* de la région, statut qu'il avait conservé du temps de Strabon, à l'époque d'Auguste[97]. Quels étaient les mobiles de cette promotion attalide ? A. H. Rasmussen a récemment souligné la fragilité des indices concernant le rôle stratégique du sanctuaire dans la politique galate des rois attalides, préférant soutenir la prééminence de la loyauté envers la dynastie, loyauté exprimée par les sacrifices et assurant l'influence attalide sur les populations locales[98]. Les échanges entre pratiques religieuses et évergétisme dynastique furent en effet un pan important des relations entre les deux entités. Cet aspect cultuel et culturel ne doit pas être perdu de vue, et entrait dans la pratique quotidienne de la souveraineté royale attalide dans une région impropre à l'établissement de structures politiques plus lourdes. En revanche, la nouvelle lettre adressée à Sôsthénès et Hérôidès renforce les arguments en faveur d'un réel établissement institutionnel et militaire attalide dans les environs de Pessinonte, mais plutôt avant que le sénatus-consulte eut garanti l'autonomie des Galates.

Les renseignements tirés par la publication d'A. Avram et G. Tsetskhladze sont tributaires de la datation attribuée à ce document, ainsi que de la lecture et des interprétations du texte[99]. En s'appuyant sur les hypothèses et corrections proposées par M. Ricl et, surtout, par P. Thonemann et A. Coşkun, on obtient un tableau de la présence attalide à Pessinonte dans les années 180[100]. À la suite de la paix d'Apamée et de l'affirmation consécutive de l'influence attalide en Galatie, il semble d'après P. Thonemann qu'Eumène II et son frère aient développé une politique d'intégration administrative et militaire

96. Strabon 12. 5. 3.
97. Strabon 12. 5. 3.
98. Rasmussen, « Cult of Cybele », p. 163.
99. Avram et Tsetskhladze, « Attalid Letter », p. 153-154.
100. Ricl, « Letter from Pessinus », p. 141-142 ; Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 120-122.

du sanctuaire, par le biais de l'installation de groupes de soldats. Selon le même auteur, il est possible que Kleonnaeion, établissement sous l'autorité d'un officier royal, ait formé avec Pessinonte une seule et même entité, séparée entre le sanctuaire de culture phrygienne et la communauté organisée en une structure collective de type gréco-macédonien. Les sources numismatiques qui permettent cette théorie ont amené P. Thonemann à supposer que Pessinonte/Kleonnaeion devint officiellement une *polis*, frappant des espèces aux noms de ses deux éléments constituant, à une date et pendant une durée inconnues du II^e^ ou du I^er^ siècle[101]. L'exemple connu de la promotion par Eumène II de l'établissement de Toriaion en cité[102] rend séduisante une attribution du même type de disposition à l'égard de Pessinonte/Kleonnaeion, communauté alliée et soumise à ce dynaste qui y tenait des troupes en garnison, ce qui supposerait un statut civique obtenu à une date située entre *c*. 183 et 166. Ceci reste une hypothèse invérifiable en l'état et s'appuyant sur des sources numismatiques peu nombreuses et mal connues[103]. En revanche, il apparaît que l'autonomie supposée d'Attis dans sa correspondance secrète avec Eumène et Attale ne force les sources : Pessinonte, bien qu'à la frontière de la Galatie, était un sanctuaire phrygien et ne fut pas touché directement par la déclaration de 166. En définitive, les témoignages de la continuité d'une politique d'ingérences politiques et militaires attalides en Galatie, en lien avec ce sanctuaire frontalier, nuancent la réalité d'un recul dynastique sans la contredire. S'il n'y eut pas de renonciation totale et définitive, les ambitions locales d'Eumène et d'Attale subirent un coup d'arrêt dans la région, peut-être dès avant la fin du règne d'Eumène II et certainement dès le début du règne de son successeur.

2.2 Le changement de politique attalide à l'égard du front galate

D'un point de vue plus structurel, la déclaration de 166 semble avoir eu des conséquences sur l'implantationde la politique territoriale attalide. Quelques sources viennent suppléer les rares textes littéraires sur le sujet. Il s'agit des documents, de tous types, permettant de restituer les politiques de fondation de cités et autres établissements humains

101. Thonemann, « Pessinous and the Attalids », p. 125.
102. *SEG*, 47, 1745.
103. Coşkun, « Phrygian Pessinus ».

par les rois de Pergame[104]. S. Dmitriev évoquait dans un article de 1999 une spécificité dans le développement territorial attalide : il apparaît que, des années 160 au début des années 150 a.C. furent fondées un nombre important de *poleis* dans ce royaume, ainsi que des *katoikiai*[105]. Certaines de ces fondations se situaient à l'est du royaume, loin de la Lydie, cœur historique et politique de Pergame, et d'autres sur les axes stratégiques principaux entre le centre et cette frontière orientale. Les trois principales fondations civiques furent Philadelphia, Dionysoupolis et Eumeneia, toutes dans des vallées fluviales secondaires de Phrygie méridionale mal couvertes par le programme édilitaire séleucide (voir figure 16)[106].

Philadelphia, fondée par Attale II dans la vallée du Kogamos, près de Sardes, ne semble pas avoir eu la fonction de colonie militaire avant sa promotion : le bouclier macédonien qui figure sur les pièces de bronze frappées par la cité plusieurs décennies plus tard n'est pas un indice déterminant en la matière[107]. La cité de Dionysoupolis fut fondée conjointement par Eumène et Attale, et fut le siège de frappes cistophoriques d'appoint, ce qui laisse entendre que sa fondation datait peut-être d'avant le soulèvement galate[108]. La fondation civique la plus orientale fut celle d'Eumeneia, dont la qualité de forteresse frontalière est claire. Elle fut fondée par Attale II, sur un site facilement défendable et renforcé par des fortifications d'époque hellénistique sans doute dues

104. Pour l'Asie Mineure, la référence est Cohen, *Hellenistic Settlements*, p. 143-352, en particulier p. 161-174 (Mysie), 193-242 (Lydie) et 275-326 (Phrygie). Sur les fondations attalides et leur place dans le programme dynastique, voir en dernier lieu Thonemann, « Attalid State », p. 27-29.

105. Dmitriev, « Three Notes », p. 405-411. Les cités concernées sont Philadelphia, Dionysoupolis, Eumenea (dans les territoires acquis avec le traité d'Apamée, au sud et à l'est du cœur historique du royaume), Attaleia de Pamphylie, ainsi qu'Apollonis et Stratonicée à proximité de Pergame. Enfin, la fondation de Mernouphyta, colonie proche de Thyatire et de Pergame, peut aussi être datée de ces années : Thonemann, *Maeander Valley*, p. 170-177.

106. Robert, « Voyages », p. 89-92 ; Debord, *Aspects sociaux*, p. 347-348 ; Thonemann, *Maeander Valley*, p. 174-177.

107. Cohen, *Hellenistic Settlements*, p. 227-228. Sur le symbole du bouclier macédonien et ses enseignements, voir *BE*, 1958, 436 ; Liampi, *Der makedonische Schild*, p. 152-153.

108. Cohen, *Hellenistic Settlements*, p. 293-295 ; Robert, *Villes*, p. 127-149 ; Le Rider, « Un groupe de cistophores », p. 689-700 ; Thonemann, *Maeander Valley*, p. 175. Le site de cette fondation et son éventuel rôle militaire restent hypothétiques.

au même souverain[109]. Dès les premières années après sa fondation, la cité frappa des monnaies de bronze, ce qui suppose une certaine importance démographique ou, peut-être, le besoin de payer des soldats en garnison[110]. La position surélevée de la forteresse d'Eumeneia et son site permettaient le contrôle d'une des principales routes d'invasion galates, par la gorge du Kloudros : si toutes les voies d'accès n'étaient pas verrouillées, Eumeneia et, semble-t-il, Amorion établissaient la stratégie attalide de fortification agressive sur la frontière orientale du royaume. La fondation d'Attaleia, nouvelle cité de la côte pamphylienne, sembla mettre un terme définitif à la dispute entre Attalides et Séleucides sur la position de cette région par rapport au Taurus[111]. Il s'agit également d'un indice d'une possible volonté attalide de réorienter la politique maritime du royaume plus à l'est, en Méditerranée orientale plutôt qu'en Égée, initiative rendue possible par la densification du réseau civique et colonial attalide en Phrygie méridionale et en Pisidie.

Une nouvelle inscription est venue compléter le dossier ici rassemblé. Il s'agit d'une lettre attalide, adressée par Eumène II à la communauté des Apolloniouchorakes, colons attalides de la région de Sardes, déplacés par le roi après la mise à sac de leur établissement pendant la guerre galate de 168-166[112]. Il est certes question de remédier aux dégâts militaires subis, mais aussi d'une politique plus large de déplacement de populations et de renforcement des axes de communication menant vers la frontière galate. Si l'aspect militaire n'était pas forcément le plus marquant dans le choix d'emplacement d'une *katoikia*, on ne peut négliger cette dimension. S. Dmitriev mettait en rapport direct ces datations avec l'attitude concomitante de Rome,

---

109. Cohen, *Hellenistic Settlements*, p. 301-305 ; Thonemann, *Maeander Valley*, p. 143-157 et 175-177.
110. *BMC Phrygia*, 211, nos 1-5 ; cf. Ashton et Kinns, « Opuscula Anatolica II », p. 46-47.
111. Cohen, *Hellenistic Settlements*, p. 337-338, datait vraisemblablement la fondation d'Attaleia de la campagne contre Selgè vers 158, mais le passage de Strabon (14. 4. 1) qui évoque cette fondation ne précise pas le lien avec la guerre de Selgè et évoque seulement un renforcement du système défensif attalide qui pourrait se situer aussi bien dans les premières années après 166 ; McNicoll, *Hellenistic Fortifications*, p. 118-156 ; Thonemann, *Maeander Valley*, p. 172-178.
112. Herrmann et Malay, *Inscriptions from Lydia*, p. 49-58, no 32 = *SEG*, 57, 1150, avec les corrections de lecture apportées par Thonemann, « Apolloniouchorax », p. 22-27. Voir *BE*, 2007, 451 ; Wörrle, « Aizanoi und Rom », p. 427-428, n. 76 ; Virgilio, *Le roi écrit*, p. 52-54 ; Thonemann, « Apolloniouchorax », p. 19-21, ainsi qu'un commentaire par Thonemann, « The Attalid State », p. 20-23

marquée du sceau de la méfiance envers le roi attalide, et matérialisée par la proclamation de l'autonomie des Galates. Pour cet auteur, Eumène aurait pu réagir au détournement de l'alliance romaine en renforçant sa maîtrise du territoire royal, même si l'éloignement entre la plupart des fondations et le front galate l'empêchait de relier plus directement ces deux faits[113].

À la déclaration d'autonomie de la Galatie, Eumène puis Attale répondirent en renforçant l'aspect défensif de leur politique territoriale en Anatolie centrale, non sans maintenir une activité diplomatique et militaire limitée dans la région. La réaction de Prusias II de Bithynie, privé d'une alliée de poids avec la disparition de la Macédoine antigonide, semble avoir été de chercher le soutien de Rome contre les Attalides. Ainsi, après des décennies de rivalité idéologique autour du thème de la défense de l'hellénisme contre les Galates, Prusias se détourna de cette voie pour embrasser une autre stratégie, en usant de son influence sur certains dynastes galates et sur certaines cités pour attirer le mécontentement romain sur ses rivaux[114]. Il trouva bien des cités pour le soutenir, notamment Selgé en Pisidie, ce qui prouve que certaines d'entre elles avaient des raisons de craindre le pouvoir attalide davantage que les Galates. Le cas d'Amlada de Pisidie, dont on sait par une inscription qu'elle avait trahi son suzerain attalide pendant la guerre galate, va aussi dans ce sens[115].

Si les ingérences attalides dans les affaires galates ne firent visiblement pas grande impression sur le Sénat, les accusations de rapprochement entre souverains attalides et séleucides inquiétèrent davantage. Néanmoins, si Prusias espérait de nouvelles mesures romaines contre Eumène et Attale, il fut déçu : le Sénat ne fit qu'envoyer une commission en 164, et, comme il a été noté auparavant, l'invitation faite par le sénateur aux cités de venir présenter leurs griefs contre Eumène ne trouva guère matière à agir[116]. C'était là une conséquence inattendue de l'hostilité romaine, et surtout du retournement diplomatique de

113. Dmitriev, « Three Notes », p. 410-411.
114. Polybe 30. 30. 2-4 (165/164) ; 31. 1. 2-3 (164/163) ; 31. 32. 1-2 (161/160). Cf. Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 456, 463-464 et 516. Gruen, *Hellenistic World*, p. 580-582, soulignait l'absence de réaction décisive du Sénat à la suite de ces plaintes, malgré l'envoi d'une commission.
115. Polybe 31. 1. 3 (Selgè) ; *OGIS*, 751 = *RC*, 54 (Amlada). Voir Will, *Histoire politique*, II, p. 292 et 380 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 574, n. 12 et p. 580-581 ; Ma, « Military History », p. 54.
116. Polybe 31. 1. 6-8 ; 31. 6. 1-5. Voir Gruen, *Hellenistic World*, p. 581.

Rome et de la Bithynie en faveur des Galates[117]. Dans cette situation, Eumène apparaissait pour les cités comme le seul rempart crédible contre le danger galate, danger que la puissance de l'attaque de 168-166 avait rappelé, et qui était un thème idéologique largement développé depuis le siècle précédent, en particulier par les dynastes bithyniens. Ainsi, Prusias semble s'être mis à dos les puissances locales, sans pour autant déclencher une intervention romaine. Ces échecs conduisirent le souverain à lancer une offensive plus directe dans les années 150, lors de laquelle l'état d'isolement diplomatique local dans lequel se trouvait alors Prusias apparut plus clairement.

3. Attale II et Prusias II : des tensions locales dans l'ombre de l'influence romaine

3.1 L'invasion bithynienne du royaume d'Attale II

En conséquence de l'inaction romaine et du rétrécissement de sa marge de manœuvre en Anatolie, sans doute rassuré par la relative hostilité du Sénat à l'égard du roi attalide, Prusias II entreprit d'envahir le territoire de son voisin en 156, peu après qu'Attale II eut succédé à Eumène[118]. Il est possible que le Bithynien obtînt le renfort de troupes galates, ce qui s'accorderait bien avec le rapprochement opéré à la faveur des ambassades à Rome, et peut-être aussi de son allié thrace Diegylis ; en revanche, les principaux souverains et cités d'Anatolie restèrent dans le camp d'Attale, sans intervenir dans un premier temps. Néanmoins, la principale bataille, dont on sait peu de choses, fut

117. Polybe 31. 6. 6. Voir aussi *OGIS*, 305, une inscription de Sardes, et *OGIS*, 763 = *RC*, 52, une réponse d'Eumène au *koinon* des Ioniens, qui montrent comment des autorités civiques et fédérales répondirent à la victoire de 166 par des louanges adressées au roi. Sur ces changements d'attitude en faveur du roi attalide, voir Hansen, *Attalids*, p. 127 ; Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 471. Pour Gruen, *Hellenistic World*, p. 584, cette popularité grandissante n'était pas la conséquence d'un détournement de l'opinion romaine contre lui, mais simplement la conséquence de son évergétisme envers les cités et ligues grecques. Cependant, la correspondance chronologique va dans le sens d'une reconnaissance par les cités de la victoire contre les Galates, pour laquelle Rome ne fit rien et ne reçut nulle félicitation.

118. Sur cette guerre, voir Robert, *Études anatoliennes*, p. 111-118 ; McShane, *Foreign Policy*, p. 186-189 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 381-382 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 587-588.

remportée par Prusias, qui put mettre le siège devant Pergame, où s'était réfugié Attale[119].

Incapable de prendre d'assaut la capitale attalide, l'armée bithynienne s'attaqua au territoire ennemi : des temples furent détruits, les statues des dieux emmenées, ce qui était vilipendé par Polybe, lequel y voyait un acte sacrilège[120]. Il s'agissait probablement pour Prusias de frapper son ennemi sur le plan idéologique : la figure divine d'Athéna Nikèphoros qui fut atteinte avait accompagné les succès militaires des Attalides depuis la victoire d'Eumène II contre le prédécesseur de Prusias II[121]. Le roi bithynien cherchait peut-être aussi tout simplement à se procurer du butin au détriment de son adversaire. La stratégie de temporisation, bien que forcée par le mauvais engagement initial, porta petit à petit ses fruits pour le camp d'Attale. Les troupes bithyniennes échouèrent à faire tomber Elaia, la cité portuaire proche de Pergame défendue par un de ses stratèges[122]. La faim et la dysenterie affaiblirent l'armée de Prusias[123]. L'opinion du Sénat semble avoir tourné en faveur du roi attalide en difficulté[124]. Les conséquences de ce retournement ne doivent pas être surestimées, puisque Rome ne fit qu'envoyer des commissions. Néanmoins, Prusias avait lancé son assaut initial en l'absence d'intervention romaine décisive en sa faveur, mais dans le contexte rassurant d'une certaine froideur entre le Sénat et le trône attalide, une discorde qui n'avait certes plus été suivie de faits depuis une dizaine d'années, mais que les autorités sénatoriales n'avaient pas désavouée depuis lors. Dans la perspective d'un rapprochement entre son ennemi et la grande puissance méditerranéenne, le manque de soutien local risquait fort d'empêcher le roi de Bithynie de porter un grand coup pour reprendre l'avantage.

---

119. Polybe 32. 15-16 ; Appien, *Mithr.*, 3. 6-8 ; Diodore 31, Frag. 51. Voir Habicht, « Kriege », p. 101-110 sur l'ordre chronologique des fragments de Polybe ; de même, Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 536-542.
120. Polybe 32. 15. 1-14, où Polybe décrivait les actions de Prusias comme une guerre contre les dieux.
121. Fernoux, « Rivalité culturelle », p. 238-239, mettait en parallèle la destruction du sanctuaire du Nikèphorion par Prusias avec celle perpétrée par Philippe V en 202.
122. Polybe 32. 15. 10-11.
123. Polybe 32. 15. 14. Sur le trajet suivi par l'armée bithynienne et au sujet de la dysenterie subie par les soldats, cf. Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 538-540.
124. Polybe 33. 1. 1-2 ; 33. 7. 1-4 ; 33. 13. 4-10. Voir Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 542, 549 et 556, et Gruen, *Hellenistic World*, p. 588-589.

Enfin, à l'hiver 154, Attale put rassembler les troupes et les navires envoyés par ses alliés (80 vaisseaux, un nombre considérable), en particulier Rhodes, Cyzique, Ariarathe V de Cappadoce et un certain Mithridate[125]. La thèse la plus souvent acceptée est qu'il pourrait s'agir de Mithridate IV, roi du Pont, lié par son prédécesseur à la dynastie attalide depuis 179 et susceptible de craindre les volontés expansionnistes de Prusias. Pourtant, la formulation utilisée par Polybe, selon lequel « Ariarathe et Mithridate lui avaient envoyé, en vertu de leurs traités d'alliance, des troupes à pied et à cheval placées sous les ordres de Démétrios, le fils d'Ariarathe », peut laisser entendre qu'il s'agissait du souverain d'Arménie Mineure, le satrape Mithridate de 179 ou un successeur homonyme[126]. En effet, ses troupes arrivaient avec celles du roi de Cappadoce, ce qui laisse entendre que cette région était sur la route vers Pergame ; surtout, il serait étonnant que des troupes d'un souverain de l'envergure du roi du Pont se soient rangées sous les ordres d'un général cappadocien, même de sang royal. En l'absence de précision de la part de l'auteur, les historiens modernes ont supposé qu'en l'absence de précision, les lecteurs de Polybe devaient aisément identifier ce Mithridate avec le roi du Pont. Il s'agit pourtant d'une conception biaisée, fondée sur un argument *e silentio* peu convaincant dans le cadre d'un livre très lacunaire de l'œuvre polybienne. La renommée de la dynastie des Mithridatides ne s'est construite dans les cercles intellectuels grecs et romains qu'à partir du règne de Mithridate VI. En dehors de ce passage, aucun passage connu dans l'œuvre de Polybe ne mentionne Mithridate IV, d'autre part très mal représenté dans les sources, tandis que le satrape était connu et évoqué par l'historien achéen. Enfin, si le roi du Pont avait cherché à venir en aide à Attale en attaquant la Bithynie, un assaut par la côte paphlagonienne au nord aurait été bien plus logique que de passer par la Cappadoce au sud-est, tout particulièrement en hiver, quand le passage par les montagnes méridionales était le moins praticable pour une armée (voir figure 16).

125. Polybe 33. 12. 1 et 33. 13. 1-3. Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 555-556, et Gruen, *Hellenistic World*, p. 589, ne mettent pas en cause l'identité de Mithridate comme roi du Pont.

126. Polybe 33. 12. 1 : Ὅτι κατὰ τὴν Ἀσίαν Ἄτταλος ἔτι κατὰ χειμῶνα συνήθροιζε μεγάλας δυνάμεις ἅτε καὶ τῶν περὶ Ἀριαράθην καὶ τὸν Μιθριδάτην ἐξαπεσταλκότων αὐτῷ στρατιὰν ἱππέων καὶ πεζῶν κατὰ τὴν συμμαχίαν, ὧν ἡγεῖτο Δημήτριος Ἀριαράθου. Texte traduit par D. Roussel. Le satrape de 179 est cité par Polybe 25. 2. 11.

En ce qui concerne les autres alliés attalides, Ariarathe de Cappadoce et Cyzique restaient des alliés sûrs depuis 188, en particulier après l'épisode de la lutte dynastique contre Oropherne en ce qui concernait le roi cappadocien, ce qui sera évoqué plus loin. Rhodes, en revanche, devait sans doute se préoccuper du sort des Détroits et des cités hellespontiques, dont Héraclée, qui avait subi des dégâts[127]. Le secours de Rhodes s'avère d'autant plus notable que la cité était alors engagée dans un conflit difficile contre les pirates crétois : étant donnés les empiétements attalides en Crète, soit il put y avoir des tractations entre Attale et Rhodes sur le sujet, soit les avancées de Prusias II sur les côtes de l'Hellespont devenaient réellement importantes et problématiques pour les intérêts commerciaux de la cité[128].

Renforcé de ses alliés face à un adversaire qui n'avait pas profité de ses premiers succès, Attale lança une grande offensive par voie terrestre et maritime, ravageant à son tour des cités et des parties du territoire ennemi[129]. C'est alors que les commissaires romains, jusqu'ici incapables d'arrêter l'offensive de Prusias, demandèrent à Attale de faire la paix. Peu enclin à donner de nouvelles raisons au Sénat de se méfier de lui, Attale accepta de traiter, obtenant 20 navires cataphractes qui renforçaient sa mainmise sur les Détroits, ainsi que des subsides assez modérés de 500 talents d'argent, à payer sur 20 ans. La commission romaine semble avoir cherché, à nouveau, à limiter les gains attalides, mais peut-être aussi à soutenir les intérêts de quelques cités alliées auxquelles Prusias avait occasionné des dommages : Mèthymna, Aigai, Kymè et Héraclée[130]. Malgré cela, la dernière guerre d'envergure péninsulaire jusqu'au legs du royaume attalide à Rome avait renforcé

127. Polybe 33. 13. 4-10.

128. Sur le secours envoyé par les Rhodiens, malgré la guerre crétoise : Polybe 33. 13. 2. Sur la guerre crétoise, voir Polybe 33. 16-17 ; Diodore 31, Frag. 54 et 43-45 ; Trogue Pompée, *Prologues*, 35. Cf. Schmitt, *Rom und Rhodos*, p. 145-151 ; Brulé, *Piraterie crétoise*, p. 61-66 ; de Souza, *Piracy*, p. 90-91.

129. Polybe 33. 12.

130. L'intervention romaine et le traité de paix : Polybe 33. 13. 4-10. Voir Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 556 sur l'identification d'Héraclée avec la cité d'Héraclée du Pont, d'après Magie, *Roman Rule*, p. 1198, n. 43, plutôt qu'avec un hameau sur le mont Sipyle, comme le proposait Robert, *Études anatoliennes*, p. 115. Gruen, *Hellenistic World*, p. 589, considérait que le traité était la meilleure conclusion possible pour Attale. Pourtant, si le retour au *statu quo ante* n'était pas une mauvaise affaire à la vue des difficultés militaires rencontrées par le roi attalide au début de la guerre, la situation était bien différente en 154, quand Attale se trouva en position de force.

le prestige d'Attale et sa puissance relative en Anatolie, tandis que la position de Prusias était encore fragilisée. L'échec bithynien consacrait la domination attalide sur la région des Détroits, à la fois par le traité de paix qui forçait la cession de navires de guerre et par le triomphe du système d'alliances liant le souverain de Pergame avec plusieurs cités importantes de la région. La participation de Rhodes laisse en effet penser que Prusias était alors en pleine tentative d'avancée politique et territoriale dans la direction des Détroits. Si les commissaires romains ne furent pas à l'origine de la clause au sujet des cités à dédommager, il n'est pas impossible que ce soit Attale qui fit valoir son influence en ce sens. Ceci aurait pu lui permettre de renforcer ses liens d'alliance et de promouvoir sa propre image de défenseur des cités.

3.2 La riposte attalide et le renversement de Prusias II

Après la difficile victoire remportée sur Prusias II, et au lendemain d'un coup de force en territoire séleucide[131], Attale eut l'occasion de mettre un terme aux difficultés posées par le roi de Bithynie. Un prince bithynien du nom de Nicomède, mécontent de son père, à l'instar d'une partie des dignitaires et de l'armée royale de Prusias, demanda et obtint l'aide d'Attale par l'intermédiaire d'un ambassadeur attalide : bel exemple du rôle que pouvaient jouer les agents royaux en contact avec leurs homologues en mission à Rome[132].

Attale s'empressa de revêtir Nicomède de la pourpre royale et du diadème, et lui confia une escorte armée, l'encourageant ainsi à entrer ouvertement en rébellion contre son père[133]. Il s'avança ensuite dans un affrontement ouvert en Bithynie, où des parties de l'armée bithynienne se rallièrent à Nicomède et à lui[134]. Prusias ne comptait pour

131. Sur le renversement du roi séleucide, étudié plus loin, les principales sources littéraires sont : Diodore 31, Frag. 47 ; Polybe 33. 15. 1-2, 33. 18. 6-13 ; Appien, *Syr.*, 45, 47.

132. Polybe 36. 14-15 ; Diodore 32, Frag. 21-22 ; 33. 14-15 ; Tite-Live, *Periochae*, 50 ; Strabon 13. 4. 2 ; Appien, *Mithr.*, 4-7. 9-22 ; Zonaras 9. 28 ; Justin 34. 4 ; *OGIS*, 299, 327 (commémoration de la victoire attalide). Voir Vitucci, *Bitinia*, p. 82-89 ; Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 672-675 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 384-385 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 589-590. Sur *OGIS*, 299, voir Jones, « Diodoros Pasparos », p. 186-189.

133. Appien, *Mithr.*, 5. 13.

134. Appien, *Mithr.*, 6. 18. Voir Gruen, *Hellenistic World*, p. 590, n. 82, qui soulignait que le détail du récit développé par Appien pouvait ne pas être véridique, mais que cela revêtait peu d'importance : le résultat en restait indéniable.

seuls alliés que le dynaste thrace Diegylis, qui lui envoya des soldats, et Rome. Le Sénat, cependant, ne réagit pas avec la promptitude et l'énergie nécessaires pour arrêter Attale, qui négligea ce facteur et assaillit Nicomédie, où Prusias fut abattu alors qu'il s'était réfugié dans un sanctuaire : les rôles s'étaient inversés par rapport à la guerre de 156-154, mais le vainqueur était encore Attale[135]. Une inscription mentionne explicitement cette victoire en précisant le siège de la capitale bithynienne[136]. Cette victoire rapide permettait au souverain attalide de s'attacher l'alliance du seul rival sérieux encore présent à proximité en l'absence d'une autorité galate reconnue, et lui ouvrait davantage le chemin de la Thrace, où Diegylis se trouvait pour sa part isolé diplomatiquement. Une inscription évoque d'ailleurs les « grands succès » royaux remportés en 149 : la portée de cette victoire pouvait être pressentie[137]. Si Polybe a pu caractériser les années 152-146 par l'expression ταραχὴ καὶ κίνησις, « trouble et bouleversement », son regard portait sur la Grèce continentale : cette période fut bien moins troublée de l'autre côté de l'Égée[138]. Le souverain attalide avait également, plus encore que dans le renversement de Démétrios dont il sera question plus loin, bravé les avertissements romains, puisque des délégations lui avaient ordonné de cesser son attaque. La relative facilité avec laquelle Prusias II avait été renversé découlait certes des dissensions dans son royaume, mais aussi de l'inimitié des rois de la scène géopolitique régionale qu'il avait provoquée en cherchant trop constamment le soutien romain et en assistant les Galates : il s'était retrouvé dans la situation qu'Eumène II avait connue peu avant la troisième guerre de Macédoine, comme l'avait déjà montré la guerre de 156-154.

---

135. Appien, *Mithr.*, 6. 18 (sur les 500 soldats thraces envoyés par Diegylis à Prusias) ; Appien, *Mithr.*, 7. 21 et Polybe 36. 14. 1-5 (sur la tentative romaine de médiation, que Polybe décrivait comme une mascarade) ; Appien, *Mithr.*, 6. 18 et 7. 22 (sur l'assaut attalide). Voir Habicht, « Kriege », p. 100-110 ; Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 673-674 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 590.
136. *OGIS*, 327.
137. *OGIS*, 299 : μείζονα εὐημερήματα. La date a été déterminée par Jones, « Diodoros Pasparos », p. 188-189. La relation proposée entre les nombreux peuples touchés par cette guerre et l'action d'Attale contre le roitelet thrace Diegylis est possible, mais incertaine : une guerre semble avoir été menée en Thrace vers 145, d'après l'inscription *OGIS*, 330, ce qui suppose que si attaque il y eut dès 149, ses effets ne furent pas durables.
138. Polybe 3. 4. 12.

3.3 Les ultimes menées attalides en Thrace

En guise d'épilogue au long conflit entretenu entre dynastes attalides et bithyniens depuis le III^e^ siècle, il peut être utile de se pencher sur les campagnes menées ultérieurement en Thrace par les rois de Pergame. Alors que la mise au pas de la Bithynie semble avoir valu à Attale II et à Attale III (138-133) une certaine tranquillité géopolitique en Anatolie, les dernières expéditions militaires de ces deux rois eurent pour objet la Thrace (voir figure 16). En 145, tout d'abord, au sortir de la guerre d'Achaïe, Attale II s'en prit au roi thrace Diegylis, l'allié de Prusias II puis d'Andriskos qui avait détruit la grande cité attalide de Thrace d'Europe, Lysimacheia[139]. Celui-ci vaincu, son territoire probablement annexé, les Attalides avaient désormais la responsabilité de contrôler les différents roitelets locaux et les déplacements de populations scythes[140]. Une courte inscription découverte dans l'arrière-pays mysien reproduit une dédicace offerte par un groupe de soldats attalides revenus des « territoires de Chersonèse et de Thrace », datée de la quinzième année de règne d'Attale II, soit 146/145[141]. Cette victoire scella le sort d'une région d'une haute importance stratégique mais source de nombreuses difficultés depuis sa prise en main en 188, bien que les difficultés occasionnelles posées à l'autorité centrale attalide n'aient peut-être pas disparu[142].

En définitive, les tenants et aboutissants des campagnes menées par les Attalides en Thrace restent obscurs. On peut néanmoins supposer

---

139. Diodore 33, Frag. 18-19 ; Strabon 13. 4. 2. Hatzopoulos et Loukopoulou, *Macedonian Topography*, p. 68-71. Il existe également plusieurs courtes inscriptions mentionnant le roi attalide en Propontide, quatre pour Attale II ou III (Reinach, « Inscription grecque d'Éléonte », p. 29-30, voir *BE*, 1955, 156 ; *OGIS*, 303 ; *OGIS*, 304 ; *SEG*, 49, 876), trois pour Eumène II (*OGIS*, 301 ; *OGIS*, 302 ; Dumont, *Mélanges*, p. 407, n° 81a).
140. Sur la datation en 145 de cette campagne, voir Hopp, *Letzten Attaliden*, n. 211 et 212.
141. Strabon 13. 4. 2 ; Justin 36 ; *OGIS*, 330, l. 4-6 : τοὺς κατὰ Χερρόνη-|σον καὶ Θραίκην τό-|πους. Cf. Robert, *Villes*, p. 76-78 ; Ma, « Military History », p. 68-69. En dernier lieu, ces *katoikoi* soldats ont été identifiés géographiquement comme des *Atteanoi*, grâce à une inscription plus tardive, cf. *BE*, 2014, 394 et 397. Concernant les sources littéraires, voir Santi Amantini, *Fonti e valore (XXXV-XXXVI)*, p. 55.
142. Un décret de Pergame, connu par une inscription, décrit le retour d'Attale III (138-133) et vote l'érection de statues en armes du roi : *OGIS*, 332. Le texte précise que le souverain était passé par Élaia, ce qui pourrait signifier qu'il revenait d'une expédition navale en Thrace, plutôt que de la guerre qu'il soutint en Pisidie. Cf. Robert, *Documents d'Asie Mineure*, p. 522-534 ; Ma, « Military History », p. 55.

que la chute des Antigonides et, peut-être, l'affaiblissement des Séleucides permirent aux puissances anatoliennes d'intégrer de nouveaux horizons dans leur zone d'intérêt politique. L'agressivité nouvelle de certains dynastes des Balkans ou des steppes d'Asie centrale pouvait également découler en partie de l'absence d'autorité des grandes puissances hellénistiques, bien que des causes plus lointaines soient à envisager, en particulier des mouvements nomades de grande ampleur ou encore la fragilisation des puissances dynastiques sur les littoraux du Pont-Euxin. Dans ce contexte, les difficultés rencontrées par des puissances mineures face à leurs voisins jouèrent sur l'expansion de l'influence attalide en Thrace, comme, plus tard, sur celle des rois mithridatides au nord du Pont.

4. L'Arménie et la Cappadoce : le retour séleucide

Le rapprochement supposé entre Eumène II et Antiochos IV constitua sans doute une raison de la suspicion romaine à l'égard du dynaste attalide ; c'est pourquoi la mort d'Antiochos IV et la succession de Démétrios furent des événements déterminants pour les destinées de l'Anatolie[143]. En effet, Antiochos accorda une *ateleia* et des exemptions fiscales à la cité de Milet[144], laquelle fournissait encore de nombreux dignitaires à la cour séleucide sous les règnes de Séleucos IV, d'Antiochos IV, de Démétrios I^er^ et d'Alexandre Balas[145]. Les liens cultivés par Antiochos avec le roi attalide ne semblent cependant pas avoir dépassé les cercles culturels et commerciaux, à l'instar de ceux partagés par nombre de cités d'Asie Mineure avec le roi séleucide, mais aussi avec son prédécesseur puis avec ses successeurs[146]. Les dernières années de règne d'Antiochos IV, puis les circonstances de l'accession au trône de son successeur soulignèrent plus concrètement la continuation de liens politiques importants entre le trône séleucide et l'Anatolie.

143. Polybe 31. 9. 1-4. Voir McShane, *Foreign Policy*, p. 186 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 380 ; Mittag, *Antiochos IV*, p. 328-331.
144. *SEG*, 36, 1046, l. 1-7 ; voir Mittag, *Antiochos IV*, p. 106 ; Chrubasik, « Attalids and Seleukid Kings », p. 115, n. 154.
145. *2 Macc*. 4. 4 (Séleucos IV) ; Diodore 31, Frag. 41 (Antiochos IV) ; Polybe 31. 13. 3 (Démétrios I^er^) ; *I. Milet*, 4, 2, l. 422 (Alexandre Balas).
146. Chrubasik, « Attalids and Seleukid Kings », p. 115-116.

4.1 Artaxias d'Arménie Majeure et le renouveau d'intérêt séleucide

Les dynastes d'Arménie Artaxias et Zariadris disparurent de la plupart des sources classiques évoquant les années suivant leur déclaration d'autonomie, après *c*. 190, à l'exception du texte du traité de 179. Strabon décrivit cependant les deux dynastes comme très actifs sur la scène locale, conquérant les régions voisines de leurs domaines après s'être entendus pour ne pas empiéter sur les intérêts de l'un et de l'autre[147].

Après quelques années, Artaxias reparut dans la grande histoire hellénistique, lorsqu'en 165/164 Antiochos IV voulut imiter son père Antiochos III : après l'échec d'Éleusis, il entreprit une expédition vers l'Orient, où l'autorité séleucide affirmée par Antiochos III s'était fortement étiolée[148]. Comme son précurseur en 212, Antiochos IV commença sa campagne en Arménie, où il réintégra Artaxias dans l'autorité royale, au moins de manière nominale[149]. Si sa mort en Perside l'année suivante empêcha le Séleucide de confirmer cette reprise en main, l'itinéraire suivi en Orient montre que l'autonomie arménienne, acquise vers 188 et confirmée par Rome, n'en était pas à un point de non-retour dans la vision politique séleucide. Il est d'autre part assuré que la région était restée dans l'horizon politique séleucide entre le traité d'Apamée et la campagne de 165/164 : ainsi des colonies furent-elles fondées en Arménie méridionale, dont une Epiphaneia du Tigre sous le règne d'Antiochos IV[150]. Il est possible que les inscriptions d'Armawir confirment également des relations entre Artaxiades et Séleucides, puisqu'un Grec nommé Nouménios apparaît dans les deux derniers textes, évoquant des contacts avec un roi et une reine (d'Arménie Majeure ?)[151]. L'identification de ce personnage avec un agent royal séleucide rattaché à la Babylonie méridionale (Mésène), peut-être sous le règne d'Antiochos IV, reste incertaine, mais assurerait de

147. Strabon 11. 14. 5.

148. Sur l'anabase d'Antiochos IV, et l'épisode arménien en particulier : Diodore 31, Frag. 25 et 18 ; Appien, *Syr.*, 46. 236 et 66. 349 ; Tacite, *Hist.*, 5. 8. 4-5. Voir Will, *Histoire politique*, II, p. 352-355 ; Mittag, *Antiochos IV*, p. 296-327 ; Martinez-Sève, « Antiochos IV en Susiane », p. 364-467 ; Clancier, « Antiochos IV », p. 421-427.

149. Diodore 31, Frag. 25 ; Appien, *Syr.*, 46. 236 ; Appien, *Mithr.*, 66. 349. Une tablette babylonienne évoque aussi cet épisode : Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, II, -164, p. 496. Voir Mittag, *Antiochos IV*, p. 296 ; Geller et Traina, « "Tigranu, the Crown Prince" », p. 449.

150. Chaumont, « Fondations séleucides », p. 434-436.

151. Mahé, « Moïse et Armawir », 6-7 ; Canali de Rossi, *I. Estremo Oriente*, 14-15.

l'existence de rapports plus étroits entre pouvoir séleucide et royaume d'Arménie Majeure que ce que les sources laissent penser[152]. L'échec de l'expédition confirma néanmoins la situation : Artaxias reprit rapidement son indépendance, et les Parthes purent profiter de la situation pour reprendre leur expansion, autrefois stoppée par Antiochos III, puis relancée après Apamée[153].

L'avènement de Démétrios Ier fut l'occasion d'une nouvelle intervention d'Artaxias, dans une situation bien différente. Après la mort d'Antiochos en 164/163, son agent Lysias s'empara du pouvoir, au nom du fils du roi défunt, encore mineur. Mais Démétrios, fils de Séleucos IV et successeur légitime au trône, se trouvait toujours retenu en otage à Rome. Le Sénat refusa de le libérer, mais il parvint à s'enfuir à la faveur des désaccords entre sénateurs, certains d'entre eux étant favorables à son accession au trône[154]. En Asie, après la mise à mort de Lysias et du roi mineur, Timarchos, le gouverneur des Hautes satrapies, se souleva contre Démétrios et put trouver un allié : Artaxias[155]. Ce dernier tenta d'attirer dans leur camp le roi de Cappadoce Ariarathe V, mettant à profit ses relations diplomatiques en Anatolie, mais se vit opposer un refus. La victoire rapide de Démétrios, finalement reconnu par Rome, n'empêcha pas une certaine fragilisation du pouvoir séleucide sur les marges du royaume : non seulement Artaxias ne semble pas être resté fidèle à l'autorité centrale, mais Ptolémaios, le gouverneur séleucide de Commagène, au sud-ouest de l'Arménie, se révolta égale-

152. Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*, 6. 152. Cette identification a été proposée par Canali de Rossi, *I. Estremo Oriente*, 14-15.

153. Voir Wolski, *L'Empire*, p. 79-80. Il faut noter que les premières conquêtes arsacides du temps de Mithridate Ier (171-138/137) vers l'Occident ne se firent qu'après 148, en Médie, comme le prouve une inscription de Behistun mentionnant un gouverneur séleucide des satrapies iraniennes en 148 : Robert, « Inscription grecque d'Iran », p. 291.

154. Polybe 31. 2. 1-8 et 11-15 ; Tite-Live, *Periochae*, 46 ; Appien, *Syr.*, 46. 238 et 47. 241-242 ; Justin 34. 3. 6-9 ; Zonaras 9. 25. Cf. Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 465-466 et 478-483 (bibliographie, p. 478) ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 664-665, qui soulignait le manque de réaction de la part du Sénat.

155. Diodore 31, Frag. 41 ; Appien, *Syr.*, 47. 242 ; Justin 34. Voir Le Rider, *Suse*, p. 332-334 ; Gruen, « Aftermath of Pydna », p. 85-87 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 367-369 ; Chrubasik, *Kings and Usurpers*, p. 148, qui identifie l'ambiguïté de l'alliance conclue entre Timarchos et Artaxias, qui peut être comprise comme une véritable alliance entre deux rois, ou comme une reconnaissance par Artaxias de la suzeraineté de Timarchos, dans la continuité de la reprise en main de l'Arménie par Antiochos IV.

ment contre le trône (voir figure 16)[156]. Il mena une attaque contre le roi de Cappadoce, ce qui montre une fois de plus que la frontière entre affaires séleucides et affaires anatoliennes n'était pas totalement étanche[157]. Le sort de cette région dans les années suivantes n'est pas clair, mais cet épisode est caractéristique de la continuation des processus de désintégration du territoire royal séleucide, des forces centrifuges poussant les régions aux marges à s'éloigner de l'autorité centrale pour s'accorder avec leur contexte géopolitique local.

Pour finir avec Artaxias, sa participation à la géopolitique anatolienne se matérialisa à nouveau quelques années plus tard. Artaxias se faisait appeler « fils de Zariadris », soit en raison d'une réelle filiation, soit pour accaparer un peu de la renommée dynastique de la famille orontide, qui régnait sur l'Arménie au III^e^ siècle[158]. Cette prétention l'amena également à revendiquer sa souveraineté sur la Sophène à la mort du souverain de ce royaume vers 160. Mais ce projet ne pouvait pas être mené à bien sans que soit pris en compte l'avis du roi de Cappadoce, qui partageait lui aussi une frontière avec la Sophène et avait rétabli son roi légitime Mithrobazane après une première tentative artaxiade[159]. Ce même roi cappadocien refusa de s'entendre avec Artaxias pour partager le royaume de Sophène entre eux. Cette décision avait certainement pour objectif d'éviter un renforcement de l'Arménie Majeure et son rapprochement territorial, et permettait également de rendre le nouveau roi de Sophène redevable envers lui, ce qui se matérialisa dans l'immédiat par la cession de la ville-forteresse de Tomisa[160]. Le motif de ce refus peut être cherché dans la théorie du cercle des

156. Diodore 31, Frag. 34. Sur Ptolémaios de Commagène, voir Hewsen, « Artaxiad Armenia », p. 347-348, qui attribuait une grande proximité dynastique entre les souverains de Commagène, d'Arménie Majeure et de Sophène ; Facella, *Orontidi*, p. 199-205, qui est plus prudente et juge que le manque de source ne permet ni de confirmer ni d'infirmer cette théorie. Voir aussi Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 245-246, qui supposait un retour dans le giron séleucide après l'assaut contre Ariarathe V. Pourtant, le fils de Ptolémaios, Samos, prit le titre royal tandis que l'ère dynastique choisie plus tard devait démarrer en 163 : Wagner et Petzl, « Eine neue Temenos-Stele », l. 7 ; cf. Facella, *Orontidi*, p. 205-208.

157. Diodore 31, Frag. 34 : dans la continuité de sa prise d'autonomie, Ptolémaios attaqua la cité cappadocienne de Mélitène, avant de se retirer quand Ariarathe contre-attaqua avec une armée nombreuse.

158. Perikhanian, « L'inscription araméenne », p. 18 ; Khatchadourian, « Attachments to the Past », p. 52. Voir, en dernier lieu, Facella, *Orontidi*, p. 192-195.

159. Diodore 31, Frag. 33 ; Polybe 31. 16. Voir Frankfort, « Sophène », p. 182-183.

160. Strabon 12. 2. 1 : ce φρούριον fut acheté pour 100 talents.

rois : dans un traité pour l'acquisition de terres, « il est plus facile de s'emparer de la terre d'un roi plus faible, mais le gain territorial sera pauvre, et son voisin qui, jusque-là, était votre allié, va devenir votre adversaire », et un territoire « dont le voisin est fort devient ruineux en hommes et en argent[161] ». Ce fut donc un échec pour Artaxias. C'était également une démonstration du poids politique de la Cappadoce, au carrefour entre Arménie, Asie séleucide et Anatolie, peu après l'épisode de la rivalité entre Attale et Démétrios au sujet du trône cappadocien, dont il faut maintenant se préoccuper.

4.2 La Cappadoce entre influences attalide et séleucide

Antiochos IV était monté sur le trône séleucide grâce à Eumène, et les relations entre les deux dynasties semblent avoir été cordiales sous leur règne, ce qui amena Rome à s'inquiéter. Avec la succession de Démétrios I[er], difficilement acceptée par le Sénat, les relations entre les deux royaumes semblent s'être tendues à nouveau. Un affrontement direct restait difficilement envisageable après les récentes démonstrations de force de Rome, mais la situation cappadocienne donna l'occasion aux deux dynastes de se mesurer l'un à l'autre[162]. La Cappadoce était sous Antiochos III une alliée des Séleucides, et fut la première puissance approchée par Eumène après la bataille de Magnésie : sa position en faisait une alliée stratégique dans l'échiquier anatolien. Démétrios était monté sur le trône séleucide à peu près au moment où Ariarathe V, fruit de l'union entre Ariarathe IV et la fille d'Antiochos III, Antiochis, succédait à son père (vers 163)[163].

Démétrios tenta un rapprochement en proposant une alliance matrimoniale, que le nouveau souverain cappadocien refusa : sans doute sa position en Anatolie, garantie par l'alliance attalide, lui importait davantage que les bénéfices d'une alliance avec un roi interdit de séjour au-delà du Taurus[164]. Les bonnes relations maintenues avec Rome pesèrent sans doute dans la balance : Démétrios n'était pas monté sur le trône par la grâce du Sénat, et l'épouse proposée n'était autre que la veuve de Persée, récemment vaincu. Il se trouve d'ailleurs qu'une

161. *Arthaśāstra* 7. 10. 5-6 et 11 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 50.
162. McShane, *Foreign Policy*, p. 187-188 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 371-373 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 584-585.
163. Polybe 31. 3. 1-5. Cf. Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 468-469. Sur Ariarathe V, voir Panichi, *Cappadocia*, p. 28-42.
164. Diodore 31, Frag. 42 ; Justin 35. 1. 2.

ambassade sénatoriale envoyée en Syrie passa par la Cappadoce et félicita officiellement le roi pour son refus[165].

La situation s'envenima à la faveur d'une rivalité dynastique entre Ariarathe et son frère, Oropherne. En 158, Démétrios prit le parti de s'avancer plus avant dans la politique anatolienne, en soutenant financièrement et politiquement Oropherne, qui prit le trône par la force et avec le soutien du roi séleucide[166]. Face au manque d'engagement du Sénat, qui proposa aux deux frères de régner ensemble, Attale II, seul roi depuis peu mais corégent depuis plusieurs années, réagit énergiquement. Il rétablit Ariarathe seul sur le trône, contre les intérêts séleucides et sans le soutien explicite de Rome[167]. Comme le notait Polybe, c'était pour Attale donner « une première preuve de ses dispositions et de son énergie[168] ».

4.3 Les royaumes attalide et séleucide au milieu du iie siècle : des rapports complexes

La politique agressive d'Attale II ne fut pas sans lendemain. En effet, en réponse à l'épisode cappadocien, et dans une réplique de l'avènement d'Antiochos IV, Attale participa entre 153 et 151 au renversement de Démétrios I^er^. Dans un contexte général d'impopularité du souverain séleucide, à Rome, en Égypte, en Anatolie comme dans son propre royaume, Attale put présenter un fils présumé d'Antiochos IV, Alexandre Balas, comme l'héritier légitime au trône[169]. Soutenu par un ancien agent séleucide destitué, Attale obtint l'accord du Sénat et la reconnaissance officielle de son protégé par Ariarathe V et Ptolémée VI, récemment incommodés par les tentatives de

165. Polybe 31. 2-3, 31. 8, 32. Cf. Hopp, *Letzten Attaliden*, p. 64-65 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 582-583, qui notait avec justesse que rien n'indique que le refus opposé par Ariarathe à Démétrios ait été ordonné en amont par les ambassadeurs romains, contre l'opinion exprimée par Hopp, *Letzten Attaliden*, p. 39.
166. Diodore 31, Frag. 46 ; Polybe 33. 6. 2 ; Appien, *Syr.*, 47 ; Justin 35. 1. 1-2 ; Tite-Live, *Periochae*, 47 ; Zonaras 9. 24. Voir Santi Amantini, *Fonti e valore (XXXV-XXXVI)*, p. 32-38 ; Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 547-548.
167. Diodore 31, Frag. 50 ; Polybe 32. 10. 1-8 ; Appien, *Syr.*, 47 ; Zonaras 9. 24. Voir Bouché-Leclercq, *Histoire des Séleucides*, p. 324-328 ; Gruen, « Aftermath of Pydna », p. 88-90 ; Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 529-531 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 584-585 et 665-666.
168. Polybe 32. 12. Voir Walbank, *Historical Commentary*, III, p. 529-534 : les fragments de l'œuvre de Polybe n'ont pas été placés correctement.
169. Diodore 31, Frag. 47 ; Polybe 33. 15. 1-2, 33. 18. 6-13 ; Appien, *Syr.*, 45, 47.

Démétrios. Dans ce contexte, Attale prouva que le rapport de force entre les deux royaumes s'était inversé depuis Apamée : largement soutenu par les souverains rivaux des Séleucides, il put mener une expédition en Cilicie, au-delà du Taurus, puis un débarquement en Phénicie, d'où son protégé remonta vers Antioche et s'empara du trône après avoir défait et tué Démétrios (voir figure 16)[170]. Il est vrai que les dissensions dans l'armée royale et les affaires juives fragilisaient considérablement les positions du roi séleucide. Les renversements de rois et les ingérences semblent avoir été une stratégie très efficace, presque un programme politique pour Attale II, puisque le renversement du roi séleucide fut immédiatement suivi par celui de Prusias II, évoqué plus haut.

Un autre type de source s'inscrit dans le contexte des rapports entre le royaume de Pergame et la monarchie séleucide. Les monnaies dites « à la couronne » utilisées en Syrie et frappées par des cités autonomes d'Asie Mineure occidentale semblent avoir eu des liens avec les Attalides[171]. En effet, de nombreux tétradrachmes civiques partageant l'image d'une couronne de laurier au revers ont été découverts dans des trésors monétaires en Syrie. Tous semblent avoir été frappés entre 154 et 135 par des cités parfois novices en matière de frappe monétaire, dont certaines comptaient au nombre des *poleis* auxquelles Prusias dut payer 100 talents en réparation des dommages de guerre en 154 (Aigai, Kymè et Héraclée du Latmos : voir figure 16)[172]. Différentes thèses ont été avancées pour expliquer ces frappes nombreuses sur une courte durée, ainsi que la présence de ces pièces en Syrie. La thèse du commerce comme vecteur de ces mouvements monétaires, avancée par divers chercheurs, n'explique pas l'arrêt de ces frappes vers 140

170. Polybe 33. 5. 3, 33. 18. 14 ; *1 Macc.* 10. 1-58 ; Flavius Josèphe, *AJ*, 13. 35-61, 13. 80-83 ; Strabon 13. 4. 2 ; Appien, *Syr.*, 67 ; Tite-Live, *Periochae*, 52. Voir Will, *Histoire politique*, II, p. 369-371 et 373-376 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 586.

171. Voir Le Rider, « Comportement monétaire », p. 56-58 ; Psoma, « War or Trade ? », p. 265-267 et 278-280 ; de Callataÿ, « Coinages of the Attalids », p. 232-236. Les sources numismatiques sont suffisamment nombreuses pour que des études de coins aient été menées, comme celle de Meadows et Houghton, « Gaziantep Hoard », p. 203-204 pour la cité d'Alabanda.

172. Polybe 33. 13. 8. S'il semble y avoir un lien entre ces dédommagements et les frappes de monnaies consécutives, il est important de noter que les quantités frappées induisent une masse de métal bien supérieure aux 100 talents versés à chaque cité : de Callataÿ, « Coinages of the Attalids », p. 235. À noter qu'une quatrième cité reçut ce dédommagement, Methymna, mais aucune monnaie à la couronne connue n'a été frappée par cette dernière.

ni la quantité impressionnante de numéraire produit[173]. Le volume des frappes et la distribution géographique des ateliers militent en faveur d'un programme coordonné, sans doute sous l'égide du souverain attalide, dans le cadre d'un plan monétaire à deux niveaux : les ateliers cistophoriques se situaient dans des cités à l'intérieur des terres attalides, à l'exception d'Éphèse qui produisait aussi des monnaies d'étalon attique, tandis que des cités de la côte ionienne ou proches de celle-ci émettaient les monnaies « à la couronne »[174]. Le plus probable est qu'Attale ait usé de ces liquidités d'étalon international pour financer son expédition en territoire séleucide, en particulier pour payer des mercenaires[175]. Il est possible que le roi, protecteur et bienfaiteur de ces cités autonomes, ait été le commanditaire d'origine de ces frappes particulières : le traité conclu en 154 avec Prusias aurait donc partiellement permis à Attale de mener sa politique séleucide l'année suivante[176].

5. Rome et les rebondissements politiques en Grèce et en Macédoine

5.1 La guerre d'Andriskos, la guerre d'Achaïe, les destructions de Corinthe et de Carthage

La situation géopolitique anatolienne s'était donc largement stabilisée en 150 en faveur d'Attale II : le rétrécissement de la marge de manœuvre politique généré par l'avancée de Rome était devenue sensible pour tous, mais laissait une certaine latitude dont le roi attalide avait su mieux profiter que ses rivaux. Mais, alors que le Sénat s'était contenté de ne garder qu'une influence diplomatique après Pydna, les

173. La thèse du commerce a été avancée par Seyrig, *Trésors du Levant*, p. 76 ; Jones, « Wreathed Tetradrachms », p. 98-99 ; Sacks, « The Wreathed Coins », p. 26-29 ; Le Rider, « Comportement monétaire », p. 54-58. Elle est réfutée par Hoover et McDonald, « Syrian Imitations », p. 115-116 ; Psoma, « War or Trade ? », p. 272-275 ; de Callataÿ, « Coinages of the Attalids », p. 234-235.

174. C'était déjà l'hypothèse de Rostovtzeff, « Monetary and Commercial Policy », p. 295-297 ; cf. Kinns, « Asia Minor », p. 107. Voir la carte proposée par de Callataÿ, « Coinages of the Attalids », p. 234, carte 4.

175. Polybe 33. 18. 13-14 évoquait un certain Hèrakleidès, transfuge séleucide chargé du recrutement de mercenaires à Éphèse.

176. Psoma, « War or Trade ? », p. 276-277 ; de Callataÿ, « Coinages of the Attalids », p. 235-236.

légions furent à nouveau amenées à intervenir en Orient[177]. Ce sont les affaires macédoniennes et achéennes qui poussèrent Rome à intervenir : au moment où de nombreux prétendants tentaient d'accaparer les trônes hellénistiques, un certain Andriskos, qui se présentait comme le fils de Persée et le neveu de Démétrios I[er], prétendit au trône de Macédoine et à la reconstitution du royaume antigonide. Profitant des crises sociales et des dissensions politiques en Grèce et en Macédoine, mais aussi du manque de considération de la part des autorités romaines, Andriskos parvint en 149 à prendre la tête des républiques macédoniennes[178]. Rome finit par envoyer une légion, qui fut vaincue, puis deux autres, en s'appuyant cette fois sur l'alliance attalide et sur la flotte d'Attale : cette dernière était alors l'une des principales forces navales du monde hellénistique[179]. L'aventure d'Andriskos eut pour principale conséquence la décision romaine d'installer une province à l'est, la *Provincia Macedonia*, regroupant la Macédoine et la Thessalie sous l'autorité d'un gouverneur romain[180]. L'intervention attalide s'inscrivait dans la continuité de la politique dynastique dans la région thrace : le dynaste Diegylis, voisin et rival de la Chersonèse attalide, comptait Andriskos comme allié.

À la suite du dernier conflit contre la Macédoine, la ligue achéenne fut la cible de l'avancée romaine. Avant que le sort d'Andriskos ne soit réglé, un simple conflit frontalier entre Sparte et Mégalopolis avait dégénéré et s'était soldé par l'envoi à Rome d'une ambassade achéenne hostile[181]. Cependant, Rome tardant à intervenir, le conflit tourna à une guerre entre Sparte et les Achéens. Une commission romaine fit alors savoir au *koinon* achéen que le Sénat prenait le parti de Sparte et exigeait de la ligue l'abandon de plusieurs cités importantes. À la suite du refus opposé par les Achéens, Rome, alors en guerre contre Carthage depuis 149, envoya le consul Metellus en 146, tandis que la ligue des Achéens votait la guerre[182]. L. Mummius, le nouveau consul, put vaincre l'armée

177. Harris, *War and Imperialism*, p. 161-162 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 431-433 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 11-18.
178. Polybe 31. 2. 12 et 17. 2 ; 35. 4. 11 ; 36. 10 et 17. 13 ; Diodore 31, Frag. 57 ; 32, Frag. 11 et 12-13 ; Zonaras 9. 28 ; Strabon 13. 2.
179. Zonaras 9. 28. 5-7 ; Tite-Live, *Periochae*, 50 ; Strabon 13. 4. 2 ; Pausanias 7. 13. 1 ; 7. 16. 1. Sur la puissance de la flotte attalide après la guerre de 156-154, voir McShane, *Foreign Policy*, p. 190-191 ; Ma, « Military History », p. 61-62.
180. Gruen, *Hellenistic World*, p. 433-436 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 11-41.
181. Polybe 38. 1-11.
182. Polybe 38. 12-18.

achéenne, et, surtout, il prit Corinthe et livra la cité au pillage et à la destruction, en faisant un exemple pour la Grèce et tout l'Orient, l'année même de la destruction de Carthage en Occident[183].

5.2 Les conséquences des guerres grecques de Rome en Anatolie

Les complications grecques ne concernaient pas directement l'Anatolie, mais Attale avait envoyé des troupes à Mummius lors du siège de Corinthe, peut-être plus comme preuve de sa loyauté que par intérêt, à l'inverse de ce qui s'était passé en Macédoine deux ans plus tôt. Il faut noter qu'à la même époque, Mithridate V du Pont, monté sur le trône à la fin des années 150, envoya des troupes pour assister Rome dans la troisième guerre punique, assurant Rome de sa loyauté[184]. Le stratège attalide Philopoimèn profita néanmoins du pillage pour accaparer une partie du butin, ce qui laisse supposer que les mobiles de la participation attalide étaient multiples[185]. Quelques exemplaires de monnaies cistophoriques pourraient être liés à cet épisode militaire. Un article de F. de Callataÿ consacré aux conséquences des mouvements militaires et des décisions politiques de Rome sur les monnayages grecs et orientaux évoquait un groupe de pièces macédoniennes et thasiennes contremarquées de façon à valoir un tétradrachme cistophorique[186]. Il était question de cinq pièces frappées à Éphèse et de deux à Tralles, trois d'entre elles en 140/139, toutes les autres respectivement frappées entre 155 et 145 ou entre 150 et 140[187]. Si plusieurs frappes différentes sont mises en évidence, toutes peuvent avoir été effectuées après la fin de l'aventure d'Andriskos et de la guerre d'Achaïe, ou *a fortiori* pendant

183. Sur la destruction de Corinthe et l'incorporation de l'Achaïe à la province de Macédoine, voir Harris, *War and Imperialism*, p. 240-244 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 520-527 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 42-56 et 84-96.

184. Appien, *Mithr.*, 10.

185. Pausanias 7. 16. 1-8.

186. De Callataÿ, « More Than It Would Seem », p. 68-69.

187. Triton VII, 12 janvier 2004, lot 233 (de Callataÿ, « More Than It Would Seem », pl. 9, 16) ; New York, ANS (Kleiner, « Cistophori of Ephesus », pl. 15, n. 7, et Kleiner et Noe, *Early Cistophoric Coinage*, p. 47, pl. XV, n. 1) ; CH II 94—Ionia 1974, fig. 11 ; Londres, BM 145 (Kleiner, « Cistophori of Ephesus », pl. 11, n. 1, et Kleiner et Noe, *Early Cistophoric Coinage*, p. 50, pl. XVI, n. 1) ; Lanz 125, 28 nov. 2005, lot 362 = Classical Numismatic Group 72, 14 juin 2006, lot 729 = Witschonke coll. (de Callataÿ, « More Than It Would Seem », pl. 10, 17) ; New York, ANS, E. T. Newell (Kleiner, « Cistophori of Ephesus », pl. 15, nº 6, et Kleiner et Noe, *Early Cistophoric Coinage*, p. 67, pl. XXIII, n. 12) ; Classical Numismatic Group 57, 4 avril 2001, lot 440 (de Callataÿ, « More Than It Would Seem », pl. 10, 18).

leur déroulement. Il se trouve d'autre part que les monnaies frappées par la Macédoine républicaine, en particulier par le premier *méris*, d'une part, et par la cité de Thasos, d'autre part, toutes deux à l'extrême nord de l'Égée, avaient généralement pour but de financer les troupes romaines en campagne ou en garnison en Grèce et dans les Balkans[188]. F. de Callataÿ proposait d'expliquer la présence tout à fait exceptionnelle de ces exemplaires en Asie Mineure par la volonté romaine, malgré sa non-implication militaire au-delà de l'Égée[189]. Il serait sans doute plus logique de mettre en cause les troupes et les officiers militaires attalides présents en Macédoine vers 149-146, qui furent nécessairement payés en monnaie valable sur le théâtre des opérations, et non en cistophores. Il est donc possible de proposer sous forme d'hypothèse un tel parcours monétaire : les soldats et officiers attalides envoyés en Grèce furent payés avec des monnaies locales, produites sous l'influence des besoins militaires romains ; les numéraires non utilisés au retour dans le territoire royal attalide furent échangés contre des cistophores avec l'autorité centrale ; les pièces ainsi récupérées par l'administration monétaire royale furent contremarquées et privées d'un quart de leur masse, pour qu'elles correspondent à l'étalon monétaire local. Les contremarques auraient donc eu pour objectif de faire correspondre ces monnaies étrangères avec les valeurs officielles, tout en permettant au pouvoir central de prélever un pourcentage de leur valeur[190]. Les mobiles exacts ayant poussé le pouvoir attalide à produire ces contremarques à deux ou trois dates différentes sont plus difficiles à cerner, mais une campagne ultérieure en Thrace, vers 145, pourrait avoir eu un effet sur certaines de ces décisions.

Un dernier point peut être évoqué : celui des conséquences appréciables de la destruction simultanée de Corinthe et de Carthage sur l'économie et la politique des puissances orientales. Strabon expliquait l'essor commercial de Délos par la disparition de son rival égéen, Corinthe, qui la concurrençait dans le parcours entre Rome, la Grèce et l'Asie[191]. Ce dernier détail suppose que la création d'une province

188. Sur la politique monétaire de la Macédoine républicaine et de Thasos en rapport avec les légions romaines envoyées en Orient, voir Picard, « Types thasiens », p. 471-474 et 483-489 ; Picard, « Monnaies et impérialisme », p. 175-184.

189. De Callataÿ, « More Than It Would Seem » : « (T)he answer points in the Roman direction, even with Asia Minor still technically under Attalid rule », p. 69.

190. Il est possible que les contremarques aient été l'exception, tandis que l'essentiel des monnaies d'étalon attiques prélevées aux frontières a pu être fondu.

191. Strabon 10. 5. 4.

romaine en Asie fut pour quelque chose dans la migration de Romains et d'Italiens vers l'île, mais Strabon précisait que beaucoup n'attendirent pas 129. La destruction de Corinthe semble avoir poussé nombre de commerçants, romains en particulier, à s'installer dans le port franc et à ainsi participer à renforcer grandement le dynamisme économique de la cité délienne. Il est peu probable que la destruction de Corinthe fut décidée par le Sénat dans ce but : la stratégie de la terreur et l'élimination d'une place forte difficile à conquérir en cas de futur conflit, raisons données par les auteurs anciens, restent valables[192]. Néanmoins, cet épisode joua dans la séparation des espaces économiques méditerranéens et Rhodes réorienta son commerce vers la Méditerranée orientale. La perte concomitante de deux centres de distribution de ses exportations porta un coup à l'économie occidentale rhodienne, ce qui n'empêcha pas cette cité de redresser son niveau de production et d'exportation en privilégiant les marchés orientaux[193]. La présence commerciale rhodienne en Méditerranée occidentale, en revanche, disparut en grande partie avec la cité de Carthage, principale partenaire régionale de la cité[194]. Si Délos profita grandement de la nouvelle situation, Rhodes ne sombra pas pour autant et l'axe Rhodes-Alexandrie se renforça à cette occasion, tandis que le pouvoir attalide semble avoir privilégié ses relations avec la puissance séleucide et les cités d'Asie Mineure et du Pont, par l'intermédiaire de ses coups de force en Thrace et en Syrie, et de son activité militaire et édilitaire en Pamphylie et en Pisidie[195].

La destruction de Carthage est moins directement reliée à l'histoire de l'Anatolie, mais un passage des histoires de Lucius Ampélius sur cet épisode pose un problème dans la séquence des souverains d'Arménie Majeure. En effet, Lucius Ampélius évoquait la participation d'un certain Tigrane à la troisième guerre punique, aux côtés des

192. Cicéron, *Off.*, 1. 35 ; Zonaras 9. 31. 6 ; Justin 34. 2. 6 ; Diodore 32, Frag. 29. Voir Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 87-88.
193. Rauh, « Rhodes, Rome », p. 168 ; Finkielsztejn, « Politique et commerce », p. 194-195.
194. Lund, « Carthage and Rhodes », p. 364-370, établissait le pic d'exportations rhodiennes vers Carthage et les autres ports occidentaux entre 200 et 180, mais notait également un redressement des exportations en direction de Nea Paphos et Salamis entre 140 et 100 (p. 368).
195. McNicoll, *Hellenistic Fortifications*, p. 118-156 ; Lund, « Rhodes and Alexandria », p. 199-202 ; Lund, « Amphorae as a Source », p. 287-289 ; Ma, « Military History », p. 73. Sur les Attalides en Pisidie, voir Kosmetatou, « Pisidia », p. 24-35.

Romains[196]. Plus loin dans son œuvre, l'auteur réitérait cette information[197]. L'existence d'un roi d'Arménie nommé Tigrane, avant 95, a été remise en cause, de même que toute l'affirmation de Lucius Ampélius[198]. Pourtant, d'autres sources, en particulier un passage d'Appien, tendent à confirmer que le roi connu sous ce nom était le fils d'un homonyme[199]. Un extrait de Moïse de Khorène pourrait découler d'une source commune à Appien et Lucius Ampélius, ou tout au moins confirmer leur version, puisqu'il évoquait un certain Tiran, successeur d'Artawazde et prédécesseur de Tigrane[200]. Si la séquence proposée par l'auteur arménien ne correspond pas à celle qui découle du passage d'Ampélius, ce peut être dû à la mauvaise interprétation de Moïse qui aurait fait du fils le successeur du père, car il n'avait pas l'information sur le règne intermédiaire d'Artawazde, frère de Tigrane I^er^ et oncle de Tigrane II. Il faut rester prudent, mais la participation d'un roi d'Arménie nommé Tigrane à la troisième guerre punique ne doit pas être rejetée d'emblée, ce qui indiquerait des relations continues entre l'Arménie Majeure et le Sénat romain[201].

Le règlement des deux conflits devait avoir une incidence sur la scène géopolitique hellénistique, et donc sur l'Anatolie. En effet, après la création de la province de Macédoine, l'essentiel des territoires de la ligue achéenne fut rattaché à l'autorité du gouverneur ; quelques cités, dont Athènes, et quelques *koinon* mineurs conservèrent leur autonomie, mais les dernières puissances politiques importantes de Grèce et de Macédoine avaient disparu, tandis que l'État romain revêtait désormais une présence territoriale et des intérêts bien plus concrets en Orient[202]. Rome s'avançait finalement sur « les pays soumis à l'autorité des Romains » en 188[203].

196. Lucius Ampélius 32. 1.
197. Lucius Ampélius 46. 7.
198. Chaumont, « Premières interventions », p. 18.
199. Appien, *Syr.*, 48. 247 : Βασιλεὺς Ἀρμενίας Τιγράνης ὁ Τιγράνους.
200. Movsēs Xorenacʿi 2. 61.
201. Voir les remarques prudentes de Geller et Traina, « "Tigranu, the Crown Prince" », p. 448.
202. Pour Polybe, les destructions combinées de Carthage et de Corinthe marquaient la fin de l'histoire de la Grèce autonome, même si l'auteur achéen avait envisagé de terminer son récit dès 167 : Ferrary, *Philhellénisme et impérialisme*, p. 276-291 et 339-343.
203. Polybe 21. 42. 15 : ἐκ τῆς ὑπὸ Ῥωμαίους ταττομένης.

6. Le testament d'Attale III et le legs du royaume attalide au peuple de Rome

L'hégémonie politique exercée par Rome sur le bassin méditerranéen s'était considérablement accrue au cours du IIe siècle, à la faveur de la chute de la monarchie antigonide et des déclins séleucide et lagide. La multiplication des traités conclus avec des puissances mineures, puis la constitution de la province de Macédoine avaient également rapproché le pouvoir romain de la scène anatolienne, où il pouvait compter sur de nombreux et constants échanges diplomatiques pour recevoir un flot d'informations constant sur ce qui s'y passait en matière de relations entre États. Pourtant, les troupes romaines n'avaient pas foulé du pied la péninsule depuis le traité d'Apamée : Rome s'était affirmée comme la seule puissance sans rivale, dont il était dangereux de braver les intérêts, mais restait distante et extérieure au système géopolitique local.

6.1 Contexte et suites du legs du royaume attalide

La situation devait changer à la suite d'un rebondissement diplomatique inattendu. Après un court règne entamé en 138 et peu éclairé par les sources, Attale III mourut en 133 sans héritier et légua son royaume au peuple romain[204]. Si un tel procédé avait déjà été tenté par Ptolémée VIII Évergète II, souverain lagide de Cyrénaïque, comme le confirme une stèle retrouvée à Cyrène et datée de 155, la naissance d'un héritier avait rendu caduque son testament[205]. Néanmoins, les circonstances dans lesquelles celui-ci avait été amené à cette extrémité éclairent le geste d'Attale III, car, faute de précisions connues sur le contexte attalide dans les années 130, les mobiles du geste du roi attalide ont déjà fait couler beaucoup d'encre[206].

---

204. Sur le testament d'Attale III parmi les testaments royaux hellénistiques, voir Liebmann-Frankfort, « Valeur des testaments », p. 86 ; Braund, « Royal Wills », p. 47 ; Herrmann-Otto, « Die Bedeutung politischer Testamente », p. 89-92 ; Mackowiak, « Testaments royaux », p. 31-38 et 40-42.
205. *SEG*, 9, 7. Voir Sherk, *Rome and the Greek East*, p. 30-31 ; Laronde, *Cyrène*, p. 440-442 ; Bonacasa et Ensoli (dir.), *Cirene*, p. 23.
206. Un décret de Pergame (*OGIS*, 338) évoque ce testament. Plusieurs auteurs le mentionnent : Appien, *Mithr.*, 9. 62 ; Lucius Ampélius 33. 2 ; Eutrope 4. 18 ; Florus 1. 35 ; Horace, *Odes*, 2. 18 ; Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*, 33. 148-149 ; Plutarque, *Gracques*, 14. 1-2 ; saint Jérôme, *Chroniques d'Eusèbe*, 1887, Olympiade 162 ; Salluste, *Lettres et Discours*, 4 ; Strabon 13. 4. 2 ; Tite-Live,

Le conflit latent entre le roi et Aristonicos, bâtard d'Eumène II, fut sans doute la raison première de la rédaction du testament d'Attale III. De fait, ce dernier traduisait probablement une décision personnelle, mais soulignait aussi la situation de dépendance dans laquelle son royaume se trouvait alors. Par sa mise en action, inattendue du côté de Rome et non voulue du côté attalide, et par la réaction d'Aristonicos et du Sénat, ce testament entérina l'acceptation locale de l'impérialisme romain[207]. Cet acte diplomatique d'un nouveau genre allait dans le sens d'une intégration par la reconnaissance écrite de l'*imperium* romain et de l'adaptation de la politique romaine dans le sens d'un impérialisme juridique. Néanmoins, sa rédaction ne suivait sans doute pas un désir d'officialisation de la tutelle romaine sur le royaume attalide, tutelle d'ailleurs relative comme l'avait montré la politique personnelle d'Eumène II, ainsi que celle d'Attale II jusqu'à un certain point[208].

D'après Salluste, Mithridate VI du Pont considérerait plus tard que ce testament était un faux confectionné par Rome. Pourtant, une inscription pergaménienne de 133 y fait allusion, sans pour autant en préciser toutes les modalités[209]. Cette dernière ainsi que les sources littéraires évoquent le legs des terres royales attalides au peuple romain, à l'exception de Pergame, déclarée libre avec sa *chôra*, tandis que le statut des autres cités n'est pas éclairci par les différentes sources[210]. Cette inscription est importante, car elle évoque également la situation dans les premiers moments après la prise de connaissance du testament

---

Periochae 58 et 59 ; Valère Maxime, *Faits et Dits Mémorables*, 5. 3 ; Velleius Paterculus 2. 4. 1. Voir Roldan Hervas, « Un factor exterior », p. 227-229 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 594 ; Basile, « Le città greche ed Aristonico », p. 104-106 ; Robert, « Documents d'Asie Mineure », p. 481-482 ; Canali De Rossi, « Attalo III », p. 89-90 ; Mackowiak, « Testaments royaux », p. 81-92 ; Daubner, *Bellum Asiaticum*, p. 19-32 et 81-94.

207. Mackowiak, « Testaments royaux », p. 31-39.

208. C'était l'hypothèse défendue par Mommsen, *Römische Geschichte. 2*, p. 53 ; Hansen, *Attalids*, p. 148-149.

209. Salluste, *Lettres et Discours*, 4, évoquait ce testament dans une lettre que Mithridate aurait envoyé au roi parthe. Sur le décret pergaménien de 133, voir en particulier Robert, *Villes*, p. 51 ; Launey, *Armées royales*, p. 664-669 ; *BE*, 1989, 279.

210. *I. Pergamon*, 249 = *OGIS*, 338. Sur le décret, voir Vavřínek, *La révolte d'Aristonicos*, p. 18-20 ; Hopp, *Letzten Attaliden*, p. 131-134 ; Delplace, « Le contenu social, p. 21-28 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 596 ; Basile, « Le città greche ed Aristonico », p. 106-112 ; Rigsby, « Provincia Asia », p. 130-137, qui tentait de contester l'origine pergaménienne de ce décret, sans convaincre d'après *BE*, 1989, 279 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 101-102 ; Brun, « Les cités et la guerre », p. 44-45.

royal. Ainsi, on voit Rome ne pas sanctionner immédiatement cette décision inattendue, et Pergame procéder à des dons de *politeia* aux membres des populations non citoyennes de son territoire, excepté aux esclaves, qui devinrent des *paroikoi*. Parmi les populations concernées, il est question de soldats royaux, ce qui, ajouté à la mention des individus « qui sont partis au moment de la mort du roi, ou qui partent maintenant de la ville ou du territoire » (l. 26-28), révèle la situation d'urgence et de besoin dans laquelle se trouvait alors la cité. Ainsi, après la mort d'Attale III, Aristonicos, sans doute un bâtard d'Eumène, s'était proclamé son successeur. Plusieurs cités refusant de se soumettre, dont Pergame, la situation dégénéra rapidement en conflit armé. Le prétendant pouvait compter sur le soutien de certaines communautés et cités fondées par les Attalides, ainsi que sur des troupes royales, ce qui lui permit de rencontrer quelques succès jusqu'en 131. Ainsi, de nombreuses cités sujettes acceptèrent sa domination, tandis que plusieurs autres furent prises par la force, notamment Myndos, Samos et Colophon. En revanche, Pergame résista, tout comme Éphèse[211].

6.2 La réception du testament et la guerre d'Aristonicos

À Rome, le Sénat se trouvait en plein conflit social au sujet de la réforme agraire lorsque survint la nouvelle du testament attalide[212]. Malgré des oppositions fortes, Ti. Gracchus put convaincre les sénateurs d'accepter le legs afin de financer ses projets de réforme. Après son assassinat, Scipion Nasica, l'auteur de ce crime, fut envoyé en Asie par le Sénat. À caractère diplomatique, cette délégation ne disposait pas des moyens d'affronter les troupes d'Aristonicos-Eumène III, et Scipion Nasica fut tué. Néanmoins, le mouvement romain convainquit les voisins des Attalides de renier la légitimité d'Eumène III, et donc les alliances conclues avec ses prédécesseurs, ce qui leur permit

211. Les textes de Strabon, Florus, Justin, Orose, Eutrope et Tite-Live, complémentés par des monnaies et des inscriptions, permettent de reconstituer le déroulement des opérations. Voir Robert, *Villes*, p. 47-48 et 261-271 ; Harris, *War and Imperialism*, p. 148-149 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 596-603 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 99-108 ; Briant *et al.*, « Une inscription inédite », qui publiaient un nouveau document, p. 241-243, puis proposaient un rappel de la documentation épigraphique, p. 252-255 ; Brun, « Les cités et la guerre », p. 22-27 et 44-52 ; Coarelli, « Aristonico », p. 211-229 ; Dreyer, « Rom und die griechischen Polisstaaten », p. 55-60 ; Daubner, *Bellum Asiaticum*, p. 53-190.

212. Sur le contexte romain, voir Roldan Hervas, « Un factor exterior », p. 224 et 231-234.

d'ouvrir les hostilités avec le prétendant. Les rois du Pont, de Bithynie, de Paphlagonie et de Cappadoce, et les troupes de Byzance et de Cyzique combattirent le prétendant, tandis que la cité d'Éphèse reprenait le contrôle des mers à la flotte royale en 131. Cette première défaite importante infligée à Aristonicos rendit sa situation précaire aux abords du littoral égéen, mais n'empêcha pas le consul romain P. Licinius Crassus d'y être vaincu et tué. C'est finalement en 130 que le consul M. Perperna put vaincre et capturer Aristonicos, ce qui ne mit d'ailleurs pas immédiatement fin aux hostilités, puisque Manius Aquilius, arrivé en 129 en Asie, dut encore mener des opérations de pacification.

Si les sources littéraires permettent de reconstituer grossièrement le déroulement de la guerre, elles maintiennent de nombreux points d'ombre sur des sujets comme l'aspect social du conflit, l'importance des volontés de résistance dynastique et même des brouilles locales entre cités. Pour aborder ces aspects, les textes d'auteurs doivent être complétés par les sources numismatiques et, surtout, par les inscriptions. Quelques cistophores ont été identifiés dans les années 1950 comme des frappes royales dues à Aristonicos : il s'agit de trois spécimens présentant les types et l'étalon caractéristiques de ce monnayage, avec la particularité d'être attribués à un roi Eumène et datés des deuxième, troisième et quatrième années de son règne[213]. Leurs ateliers de frappe se situaient à Thyatire, Apollonis et Stratonicée du Caïque, dans une région de forte présence de *katoikiai* qui devint le cœur du territoire contrôlé par Aristonicos[214]. Ce dernier prit donc le nom dynastique *Eumène (III)*, ce qu'aucun auteur ni aucune inscription

213. Robinson, « Cistophori », p. 5-6. Le dossier a été abordé depuis lors par Kampmann, « Aristonicos à Thyatire », p. 38 ; Adams, « Aristonicos and the cistophoroi », p. 302-311, qui y ajoutait un exemplaire curieux, frappé, semble-t-il, du titre de *roi* et du nom *Aristonicos*, en proposant d'y voir une frappe précoce, commandée par des partisans du prétendant, avant le début officiel de son court règne ; Bussi, « La monetazione di Aristonico », p. 109-122, qui discutait des problèmes de datation liés à ces émissions.

214. Robert, *Villes*, p. 261-270. Il est possible que cette région ait accueilli des Macédoniens fuyant leur patrie après la bataille de Pydna : Collins, « The Macedonians and the Revolt of Aristonicos ». Cet auteur appuyait son hypothèse sur les nombreuses inscriptions postérieures à 166 découvertes autour de Thyatire, Apollonis et Stratonicée du Caïque qui mentionnent des Macédoniens. Il reste cependant possible que le terme en question ait eu dans ce contexte un sens administratif ou juridique, et non ethnique.

publiée ne font savoir[215]. L'innovation monétaire représentée par le marquage de cistophores au nom du souverain laisse supposer que le prétendant cherchait à promouvoir sa légitimité : le manque de reconnaissance de son titre royal était sans doute une réalité et non un reflet des sources.

Un aspect particulier de la guerre d'Aristonicos a donné lieu à un long débat historiographique : celui de sa définition comme conflit servile. En effet, Strabon décrivait les partisans d'Eumène III comme des esclaves et des hommes sans ressources[216]. Il prêtait aussi au prétendant un projet de fondation d'une cité pour les anciens esclaves, Hèliopolis, que J. et L. Robert ont mise en rapport avec la mention d'un lieu-dit « cité des esclaves » évoqué dans un décret de Colophon édicté peu après la fin de la guerre[217]. Cela pose la question des motivations de la révolte d'Aristonicos et de la composition de ses partisans. Certains chercheurs ont interprété ces passages comme autant de preuves d'une forte composante sociale révolutionnaire dans le programme d'Eumène III et d'un contexte de crise de la société dans le territoire attalide[218]. Cette thèse tire pourtant ses arguments de sources à remettre en cause. En effet, seuls Diodore et Strabon allaient dans le sens d'un conflit servile, tandis que les auteurs romains, pourtant très critiques à l'égard d'Aristonicos, n'en touchaient pas mot. Le rapprochement entre le passage du décret de Colophon et le texte de Strabon est pour sa part hypothétique, et il est peu probable que s'il s'agissait effectivement d'une cité des esclaves fondée par Eumène III, la cité y aurait fait allusion dans un texte officiel peu enclin à évoquer des sujets tabous[219]. À l'inverse, il est possible que ce thème tire origine de libérations ponctuelles d'esclaves, le dynaste s'inspirant d'une pratique séculaire et déjà mise en œuvre par Pergame en 133, comme le texte

215. Brun, « Les cités et la guerre », p. 23-24, soulignait la rareté des mentions d'Aristonicos, dont l'identité était souvent sous-entendue dans les différentes inscriptions. Celles-ci furent produites après la victoire romaine, ce qui explique le silence quant au nom dynastique pris par le prétendant.

216. Strabon 14. 1. 38. Diodore 34, Frag. 1 évoquait aussi ce thème en le comparant à la première guerre servile sévissant à la même époque en Sicile.

217. Robert et Robert, *Claros I*, p. 36-38, l. 37 : ἐπὶ Δούλων πόλεως.

218. Voir surtout Mossé, *La tyrannie*, p. 193-201 ; Vavřínek, *La révolte d'Aristonicos*, p. 35-43. On peut noter que Vavřínek, « Aristonicus of Pergamon », p. 129, et Delplace, « Le contenu social », p. 33-52, étaient plus mesurés sur la question, mais acceptaient l'existence d'un contenu social dans le programme d'Aristonicos.

219. Brun, « Les cités et la guerre », p. 29-33 ; Ferrary, « Rome et les cités », p. 98-99.

évoqué plus haut le montre[220]. L'action d'Aristonicos était avant tout portée vers des considérations de légitimité dynastique, et ses partisans étaient nombreux dans les rangs des anciens soldats royaux. Ses troupes, qu'une dédicace en l'honneur d'Athéna retrouvée à Pergame qualifie de λῃστείς, « brigands » ou « bandits », devaient compter essentiellement des *katoikoi* et, peut-être, des mercenaires[221]. Ainsi, le consul Crassus fut tué par des Thraces, dont les incursions mirent en péril la cité de Sestos[222]. Ceux-ci étaient peut-être des soldats réguliers de la Thrace attalide, ou bien des mercenaires. Les frappes monétaires attribuables à Eumène III eurent sans doute pour motif de les payer.

Dans le cadre d'un soulèvement dynastique, les principales forces concernées par le conflit restaient les cités. Les nombreuses inscriptions évoquant la guerre permettent de chercher les motifs ayant conduit certaines cités à choisir un camp, la manière dont elles furent affectées et comment elles réagirent. Une première observation générale peut être faite : les régions touchées par la guerre s'étendaient au-delà de la Mysie et de l'Ionie évoquées par les sources littéraires, et même au-delà du territoire royal attalide[223]. En effet, la région de l'Hellespont vit Sestos et la cité libre de Cyzique aux prises avec des ennemis, tout comme plusieurs cités autonomes de la Carie ou de la Lydie comme Priène, Héraclée du Latmos, Bargasa, Bargylia ou Halicarnasse (voir figure 16)[224]. Plus étonnant encore, la cité libre de Phocée se rangea du côté d'Aristonicos contre Rome[225]. Si la résistance de cités comme Pergame ou Éphèse n'était pas étonnante, la plupart des cités attalides semblent avoir attendu l'arrivée des Romains pour se soulever contre le prétendant. En définitive, toutes les sources épigraphiques disponibles ont été produites après la victoire romaine et soulignent donc la

220. *OGIS*, 338. Voir Rubinsohn, « The Bellum Asiaticum », p. 546 ; Brun, « Les cités et la guerre », p. 31.
221. Gaertringen, *Epigramme*, 111, l. 6.
222. Orose 5. 10. 3 ; Valère Maxime, *Faits et Dits Mémorables*, 3. 2. 12 ; Frontin, *Stratagèmes*, 4. 6. 16 : la mort de Crassus aux mains de Thraces. *OGIS*, 339, l. 17 et 54-55 sur les incursions exercées par les Thraces sur le territoire de Sestos.
223. En Mysie, les cités concernées sont : Pergame, *OGIS*, 338, 245, Hiller von Gaertringen, *Epigramme*, Bonn, 111 ; Elaia, *Syll.*[3], 694 ; Gordos, *SEG*, 34, 1198.
224. Sestos : *OGIS*, 339 ; Cyzique : *IGRR*, 4, 134 ; Colophon : Robert et Robert, *Claros I*, col. 2, l. 31-51, p. 36-38 ; Priène : *I. Priene*, 108 ; Bargylia : *I. Iasos*, 613 et 612 ; Bargasa : Briant *et al.*, « Une inscription inédite », p. 241-243 ; Halicarnasse : Wilhelm, « Halikarnassos und Theangela », p. 70, et Robert et Robert, *Claros I*, p. 30 ; Métropolis : Dreyer et Engelmann, *I. Metropolis*, 1.
225. Justin 37. 1. 1.

fidélité envers le nouvel *hègémon* de la région, même si certaines cités, dont Pergame et Éphèse, surent conserver leur récente autonomie[226]. Dans tous les cas, il est très improbable que les décisions prises par ces cités l'aient été dans l'optique de la grande politique entre Rome et la dynastie attalide : le cas particulier de Phocée montre bien que les cités restaient avant tout guidées dans leurs choix par des circonstances politiques locales et les occasions du moment, des aspects qui nous échappent en grande partie. Les troubles vécus en Carie et ailleurs après la capture d'Aristonicos prouvent aussi que le sentiment dynastique n'était pas le seul moteur du conflit. Dans le détail, il faut noter que ces cités déployèrent une activité diplomatique et militaire importante. Ainsi, Halicarnasse imita Éphèse dans les limites de ses capacités en armant un navire, tandis que plusieurs cités levèrent des troupes pour combattre sous les ordres des Romains[227]. Le dynamisme institutionnel et les capacités d'action politique des cités d'Asie Mineure n'avaient pas disparu sous l'égide des rois attalides.

Un dernier mot sur la guerre d'Aristonicos peut être ajouté au sujet des oracles évoqués par quelques auteurs postérieurs. Il est question, notamment chez Phlegon de Tralles, de prodiges oraculaires qui auraient annoncé la défaite romaine[228]. Les lacunes dans le texte de l'auteur connu aujourd'hui sont compensées par un passage de saint Augustin, qui parle d'un prodige survenu en 130 a.C. lors duquel la statue cultuelle d'Apollon à Rome aurait pleuré[229]. Saint Augustin lie explicitement cet événement à Aristonicos. Aucun prodige interprété en faveur de souverains grecs ou orientaux contre Rome n'est connu pour la période allant de la guerre d'Antiochos III à celle d'Aristonicos, ce qui peut être mis en relation avec le début d'un rejet de l'impérialisme romain dans l'Orient méditerranéen comme avec une certaine

226. Le fait est assuré pour Pergame par l'inscription *OGIS*, 338. Le cas d'Éphèse est plus hypothétique, mais l'ère civique des cistophores frappés plus tard dans la ville commençant en l'an 134/133 devait se rapporter à l'événement fondateur qu'était la libération.

227. Ainsi à Bargylia, *I. Iasos*, 612, l. 13-20, Poséidonios fut honoré pour avoir envoyé des soldats. Pour Halicarnasse : Wilhelm, « Halikarnassos und Theangela », n° 6, p. 69 (une souscription pour l'équipement d'un navire durant la guerre) et p. 70 (dédicace des commandants du navire après la guerre). En dernier lieu, Dreyer et Engelmann, *I. Metropolis*, 1, ont publié un nouveau document attestant la participation de *neaniskoi* de Métropolis d'Ionie dans la guerre d'Aristonicos.

228. Phlegon de Tralles, *Obs*., 28. Voir Breglia, *Oracoli sibillini*, p. 192-229.

229. Saint Augustin, *La cité de Dieu*, 3. 11.

pression sociale ressentie en Asie Mineure[230]. Le souvenir de ces prodiges semble illustrer ce refus grandissant dans le monde hellénisé : si Rome gardait une réputation élogieuse dans la plupart des cités, certains intellectuels, soutiens idéologiques d'une dynastie ou défenseurs de l'autonomie de leur cité, craignaient l'avancée de la puissance romaine[231]. Ce rejet restait minoritaire tant que l'autorité du Sénat ne s'était pas exercée directement en Anatolie, mais il est tentant de voir dans ces prémices une conséquence des premières expériences grecques de la provincialisation, quelques années après la création de la province de Macédoine.

La conséquence majeure de ce conflit et du testament royal fut la disparition de la dynastie attalide, remplacée par la première province romaine d'Asie, nommée *Asia* et organisée à partir de 129 par M' Aquilius et dix commissaires[232]. La partie européenne des terres attalides ainsi que les îles d'Andros et d'Égine furent rattachées à la province de Macédoine, tandis que des parties frontalières importantes furent cédées aux alliés de Rome : la Grande Phrygie pour Mithridate V du Pont, la Lycaonie pour les fils d'Ariarathe V, ce dernier ayant trouvé la mort pendant le conflit, et peut-être la Phrygie Épictète pour le dynaste de Bithynie[233]. Le respect des alliances dépendait clairement des rapports de force, et il n'est pas sûr que si les Romains n'avaient pas envoyé de troupes, ces rois n'eurent pas profité de la situation pour réduire le plus puissant dynaste de la région. Cependant, en 129, la situation géopolitique anatolienne s'en trouvait profondément modifiée : Rome, par l'intermédiaire de la nouvelle province asiatique, partageait désormais des frontières avec les puissances anatoliennes. Si elle restait à la fois trop puissante et trop peu invasive pour endosser dans la région un statut géopolitique comparable à celui des autres puissances, sa proximité et ses intérêts locaux en faisaient désormais un facteur géopolitique majeur pour toutes les puissances alentour.

---

230. Dion Cassius 24 F84. 2.
231. Voir Baronowski, *Polybius and Roman Imperialism*, p. 32-40.
232. Sur la formation de la province d'Asie : Harris, *War and Imperialism*, p. 147-149 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 603-608 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 109-122 ; Ferrary, « Rome et les cités », p. 100-101. Voir aussi Dmitriev, « Province of Asia », p. 72-83.
233. Justin 37. 1. 2 octroyait également la Cilicie à la Cappadoce, ce qui semble peu plausible puisqu'elle ne faisait pas partie du royaume attalide, et ne mentionnait pas la Phrygie Épictète : Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 88 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 236.

6.3 L'évolution du poids géopolitique de Rome à travers le prisme de l'Arthaśāstra

Passée la période d'établissement d'un nouvel équilibre en Anatolie, la situation régionale évolua au gré des changements d'alliances entre dynastes, mais aussi par l'intermédiaire des avancées et des reculs des puissances extérieures sur la scène méditerranéenne. Un des moyens traditionnels de modification du cercle des rois restait la conclusion de traités, ce qui est mis en lumière par la multiplication, par l'autorité romaine, d'accords avec des États mineurs à la suite de la victoire contre Persée. L'établissement d'un tel réseau d'alliés de faible puissance permettait à Rome de garder des agents locaux dévoués, incapables de contrebalancer les influences dynastiques locales, mais prompts à renseigner et à appeler à l'aide le Sénat[234]. Il est possible d'y voir le reflet d'un des conseils de Kautilya dans l'*Arthaśāstra* (7. 9. 15-17) :

> L'allié régulier est préférable même si son aide est limitée. L'irrégulier, bien que capable d'une aide considérable, par peur d'avoir à fournir cette aide, quittera l'alliance, ou bien, après l'avoir fournie, cherchera à la récupérer. L'aide modeste mais régulière finit au bout du compte par être considérable[235].

Il ne s'agissait pas nécessairement d'établir une hégémonie politique incontestable, mais plutôt de garder contact avec la réalité politique d'une région complexe où la rivalité macédonienne ne pouvait plus limiter les ambitions des rois. Certes, l'influence romaine s'était considérablement accrue dans le bassin méditerranéen au cours du II^e^ siècle, à la faveur de la chute de la monarchie antigonide et des déclins séleucide et lagide. Rome se rapprochait diplomatiquement et territorialement de l'Anatolie, grâce à ces échanges mais aussi par la constitution d'une province en Macédoine quelques années plus tard. Pourtant, les troupes romaines n'avaient pas foulé du pied la péninsule depuis le traité d'Apamée, et Rome restait une grande puissance neutre, dans le sens où pour tout dynaste ou toute cité d'Anatolie, elle restait « hors de la sphère de l'ennemi, du conquérant et du roi du milieu », séleucide ou parthe en particulier, « et plus fort[e] qu'eux tous, capable d'aider l'ennemi, le conquérant et le roi du milieu, qu'ils soient alliés

234. Voir, en dernier lieu, Sanchez, « Le rôle des alliés », p. 234-235 et 243-246.
235. Cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 47-48.

ou non, de les abattre s'ils ne sont pas alliés[236] ». Cette neutralité n'impliquait pas de pacifisme ou de passivité, comme le prouvèrent la troisième guerre de Macédoine et la guerre d'Achaïe – conflits extérieurs à l'Anatolie –, mais plutôt une certaine distance, doublée d'une supériorité politique et militaire incontestable.

Jusqu'à la guerre d'Aristonicos, malgré une dimension hégémonique de plus en plus incontestable, la puissance romaine s'impliqua très peu dans la scène géopolitique anatolienne. Cependant, entre 133 et 129, la situation se trouva profondément modifiée : avec la création de la province d'Asie, Rome partageait désormais des frontières avec les puissances anatoliennes. Elle était passée du statut de puissance neutre à puissance du milieu, « [celle] qui est situé[e] dans le territoire contigu à l'ennemi et du conquérant, capable de les aider, qu'il[s] soi[en]t allié[s] ou non, et de les abattre s'ils ne sont pas alliés[237] ». Si Rome restait bien trop puissante pour intégrer le cercle des rois de la région sur un pied d'égalité avec les autres puissances, sa proximité et ses intérêts locaux en faisaient désormais un facteur géopolitique majeur pour toutes les puissances anatoliennes, qui ne pouvaient plus compter sur la distance et le désintérêt du Sénat sans prendre de grands risques. Cette avancée ne découlait pas d'un traité mais bien d'une opération militaire, la première depuis 188 dans la région, qui modifia durablement le statut de Rome dans le cercle des rois local.

236. *Arthaśāstra* 6. 2. 22 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 20.
237. *Arthaśāstra* 6. 2. 21 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 20.

V

Continuités et réaménagements régionaux dans l'ombre de Rome et du Grand Roi arsacide (129-*c*. 90)

1. Entre affaiblissement séleucide, approche arsacide et hésitations romaines

1.1 Mithridate I^er^ Arsace et l'affirmation de la puissance parthe à l'est

Il est nécessaire de revenir ici sur la cause principale de l'affaiblissement politique des Séleucides : la montée en puissance du royaume arsacide. Dans le troisième quart du II^e^ siècle, l'équilibre politique extrême-oriental du monde hellénistique fut sérieusement bouleversé par la montée en puissance du royaume parthe, au détriment des Séleucides[1]. Si l'anabase d'Antiochos III avait permis au roi d'affirmer sa souveraineté sur les Parthes et d'engager des soldats iraniens dans son armée, la défaite de Magnésie du Sipyle et le traité d'Apamée avaient considérablement remis en cause le redressement séleucide en Orient. Après avoir consolidé sa situation sur la frontière orientale en

1. Sur l'émancipation de la Parthyène et du royaume arsacide, un siècle auparavant, voir Will, *Histoire politique*, I, p. 301-308 ; Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 126-130 ; Dąbrowa, « Arsacid Empire », p. 168-169.

s'emparant de certains territoires de Margiane et du royaume de Bactriane puis peut-être en direction du sud, le souverain Mithridate Ier Arsace V (171-*c.* 132) se tourna vers l'ancienne puissance hégémonique et engagea une politique expansionniste à grande échelle[2]. Les multiples difficultés politiques rencontrées par Séleucos IV puis Antiochos IV n'avaient pas laissé l'occasion à ces rois de revenir pacifier ces régions, et lorsque les difficultés se firent suffisamment pressantes pour qu'Antiochos se tourne vers l'est, ce dernier mourut au début de son expédition, en 164/163[3]. Aucune puissance anatolienne ne fut directement impliquée dans la conquête parthe des territoires séleucides orientaux, mais l'implication des Attalides dans les conflits dynastiques en Syrie n'y fut pas étrangère. Surtout, les conséquences considérables de ces événements sur l'ordre géopolitique en Asie, y compris en Anatolie, justifient de s'y attarder.

Empêtrés dans les conflits dynastiques voulus par les Attalides et les Lagides et permis par Rome, ni Démétrios ni Alexandre Balas n'eurent la possibilité de s'occuper de la déliquescence du pouvoir royal dans les satrapies orientales. Peu après 148, Mithridate Ier profita de la situation pour conquérir la Médie, territoire à haute valeur stratégique en raison de son emplacement au croisement des axes de communication entre l'Iran, à l'est, l'Arménie, à l'ouest, et la Mésopotamie, au sud[4]. Dès 141, Mithridate conquit une partie de la Babylonie, dont la capitale royale Séleucie du Tigre en juillet, avant d'envoyer ses armées vers le sud et l'est en direction du golfe Persique et de la Susiane, comme l'indiquent des tablettes astronomiques babyloniennes[5]. Les premières difficultés majeures rencontrées par le souverain arsacide ne découlèrent pas de la résistance des armées

2. Olbrycht, *Parthia et ulteriores gentes*, p. 82-85 ; Wolski, *L'Empire*, p. 79-83 ; Dąbrowa, *Studia Graeco-Parthica*, p. 61-62 ; Dąbrowa, « Arsacid Empire », p. 169-170. La chronologie et les régions touchées par les premières expéditions de Mithridate Ier sont mal connues et se fondent sur des sources numismatiques souvent difficiles à dater et à interpréter : voir Loginov et Nikitin, « Parthian Coins », p. 40 ; Smirnova, « Hellenistic Coins », p. 269-285.
3. Polybe 31. 9 ; Appien, *Syr.*, 66. 352.
4. Justin 41. 4. 6-7 ; Strabon 16. 1. 19 ; Diodore 33, Frag. 22 ; Orose 5. 4. 16. Voir Jenkins, « Seleucid Coins », p. 6-17 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 400-404 ; Wolski, *L'Empire*, p. 80 ; Dąbrowa, *Studia Graeco-Parthica*, p. 40-41 et 62. Les avantages stratégiques de la Médie sont décrits par Strabon 11. 13. 6-8 ; Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*, 6. 29 et 114-116.
5. Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -140A, Rev. *vv.* 7-9 ; Del Monte, *Testi*, I, p. 244. Ces développements militaires sont également décrits par Orose 5. 4. 16.

séleucides, mais de deux rois locaux qui échappaient depuis quelques années à l'autorité d'Antioche : Kamniskirès, roi d'Élymaïde basé à Suse, et Hyspaosinès, roi de Characène dans le golfe Persique. Ces deux souverains avaient également profité de la guerre civile en Syrie pour améliorer leur position et cette nouvelle menace explique que le roi séleucide ne se soit pas opposé plus énergiquement à la conquête de la Médie par les Parthes (voir figure 16). Le roi d'Élymaïde, en particulier, put s'emparer de Suse en 147-145, avant d'attaquer la Babylonie séleucide, puis à nouveau cette même région en 141/140, après l'invasion parthe[6]. Il fallut attendre 139/138 pour que Mithridate I[er] n'enlève Suse à Kamniskirès, ce qui n'empêcha pas les successeurs de ce dernier d'envoyer plusieurs expéditions en Mésopotamie jusqu'en 124[7]. La menace représentée par Hyspaosinès, ancien représentant du pouvoir séleucide dans le sud de la Mésopotamie qui prit le titre royal à la faveur de la conquête parthe en Mésopotamie, n'était semble-t-il pas aussi grande dans un premier temps[8]. Néanmoins, son autonomie interdisait à Mithridate la conquête de la fenêtre maritime mésopotamienne qu'était le golfe Persique.

La conquête de la Mésopotamie, cœur historique du royaume séleucide, suscita la réaction de Démétrios II, successeur d'Alexandre Balas depuis 145, mais occupé jusqu'alors par des dissensions internes et par les affaires juives[9]. Après quelques succès militaires et

---

6. Les sources utiles sur le sujet sont des tablettes babyloniennes, en particulier Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -140C, Obv. *vv*. 34-44, et quelques monnaies issues des ateliers de Suse et de Babylone. Sur les invasions de Suse en 147 puis en 145, voir Le Rider, *Suse*, p. 349-355 ; Le Rider, « Deux nouveaux tétradrachmes », p. 35 ; Potts, *Archaeology of Elam*, p. 384 ; Potts, « Five Episodes », p. 351 ; Schuol, *Die Charakene*, p. 272. Sur l'attaque élyméenne contre la Babylonie en 145, voir Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -144, Obv. *v*. 18, Rev. *vv*. 20-22 ; cf. Potts, « Five Episodes », p. 350-353. Sur l'attaque contre la Babylonie parthe en 141/140, voir Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -140C, Obv. *vv*. 35-41, Rev. *v.* 35 ; -140D, Obv. *v*. 11 ; cf. Potts, *Archaeology of Elam*, p. 387-388 ; Potts, « Five Episodes », p. 353-355 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 78-79.
7. Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -137D, Obv. *vv.* 9-12 ; -132D, Rev. *v.* 9 ; -132D, Obv. *v*. D_2 9 ; Le Rider, *Suse*, p. 356-357, 370-374.
8. Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -137D, Obv. *v*. 14, Rev. *v*. 1 ; Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*, 6. 31, 138-139. Voir en particulier Schuol, *Die Charakene*, p. 291-300, qui proposait une bibliographie complète sur Hyspaosinès, à compléter par Potts, « Five Episodes », p. 357, et Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 80-82 et 110-112.
9. Justin 36. 1. 2-6 ; 38. 9. 2-3 ; Appien, *Syr.*, 67. 356. Voir Santi Amantini, *Fonti e valore (XXXV-XXXVI)*, p. 65-72 ; Salomone, *Fonti e valore (XXXVIII-XL)*, p. 53-63 ;

diplomatiques en 139, Démétrios fut vaincu et fait prisonnier en 138 : Arsace V en fit son gendre et reproduisit la stratégie romaine de 188 en le gardant comme otage, conservant ainsi une certaine influence sur l'évolution ultérieure de la situation dynastique[10]. Le choix fait par le roi séleucide de porter son assaut en Médie, plutôt qu'en Mésopotamie, en dit long sur l'importance stratégique de cette région, mais aussi sur la supériorité militaire supposée de l'armée parthe[11]. La stratégie choisie par Mithridate après la victoire et l'absence de contre-attaque contre une Syrie en situation de déshérence se comprennent dans un cadre plus large : en plus des possibles difficultés posées par les populations récemment soumises et d'éventuelles perturbations dans les territoires orientaux, Hyspaosinès et le roi d'Élymaïde restaient les principales menaces pour l'autorité régionale arsacide. Lors de l'expédition de Démétrios, le second mena une nouvelle attaque contre la Babylonie dont l'échec provoqua la reconquête de territoires perdus plus tôt par le roi de Characène[12]. Plus menaçante fut la conclusion après 138 d'une alliance entre ces deux souverains, dont l'attaque conjointe en 133/132 ne parvint pas à ses fins, mais souligna la relative fragilité de la situation parthe, situation que la mort de Mithridate en 132 rendait préoccupante[13].

Après la mort de Mithridate, le pouvoir arsacide passa à Phraate II (132-*c*. 128/126), dont le règne assez court fut suivi par celui d'Artaban I^er^ (128/126-124/122). Une nouvelle expédition orientale d'envergure fut lancée par le roi séleucide Antiochos VII en 130-129,

---

Will, *Histoire politique*, II, p. 407-410 ; Schuol, *Die Charakene*, p. 270-272 ; Wolski, *L'Empire*, p. 80-82 ; Dąbrowa, *Studia Graeco-Parthica*, p. 59-72 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 68-72.

10. *1 Macc.* 14. 1-3 ; Justin 36. 1. 2-6, 38. 9 ; Appien, *Syr.*, 67. 356 ; Flavius Josèphe, *AJ*, 13. 184-186 ; Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -137A Rev. *v.* 10. Voir Will, *Histoire politique*, II, p. 407-410 ; Wolski, *Seleucid and Arsacid*, p. 72 ; Lerouge-Cohen, « Guerres parthiques », p. 226-243 ; Dąbrowa, *Studia Graeco-Parthica*, p. 49-57 ; Ehling, *Untersuchungen*, p. 183.
11. La datation et l'itinéraire emprunté par cette expédition sont connus grâce à des tablettes astronomiques : Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -137A, Obv. *vv*. 17-19, Rev. *v*. 9. Voir Dąbrowa, *Studia Graeco-Parthica*, p. 49-57, qui a précisé cette datation (139-138) rendue incertaine par des sources littéraires imprécises et incohérentes.
12. Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -137D, Obv. *vv*. 9-14, Rev. *vv*. 1-3. Voir Schuol, *Die Charakene*, p. 271-272 ; Potts, « Five Episodes », p. 357.
13. Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -132B, Rev. *vv*. 18-20. Voir Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 82-83.

avec le même résultat malgré l'impressionnante armée envoyée et de brillants succès initiaux[14]. Néanmoins, si cette défaite sonna la fin des ambitions séleucides en Orient, elle participa à fragiliser la mainmise arsacide sur la région. En effet, Phraate II dut faire face à des mouvements de populations nomades Saka, Massagètes ou Yuë-Tchi à la frontière nord de l'Iran, et trouva la mort dans cette lutte vers 128 (voir figure 16)[15]. Dès 127, Hyspaosinès en profita pour établir une autorité sur la Babylonie qui ne dura que quelques mois, puis tenta une nouvelle invasion en 125[16]. Au même moment, Artaban I[er], successeur de Phraate II sur le trône arsacide, était occupé à attaquer l'Élymaïde[17]. Le succès durable de cette invasion puis la mort d'Hyspaosinès en 124 permirent au roi parthe de consolider sa position en Babylonie, mais de nouveaux troubles causés par des nomades en Orient causèrent sa mort[18]. En effet, des déplacements de populations qui se produisirent dans les steppes d'Asie centrale sont attestés par des sources chinoises et eurent des conséquences sur le monde hellénistique, notamment en Iran[19]. Les menaces élyméenne et characène écartées, un facteur de troubles endémiques prospéra dans une Mésopotamie moins bien contrôlée par le nouveau pouvoir royal que sous les Séleucides, à savoir

14. Justin 38. 9 – 39. 1 ; Diodore 34, Frag. 37-35, Frag. 4 ; Appien, *Syr.*, 68. 359 ; Flavius Josèphe, *AJ*, 13. 249-251. Voir Fischer, *Partherkrieg Antiochos VII*, p. 39-48 sur le déroulement de la campagne ; Salomone, *Fonti e valore (XXXVIII-XL)*, p. 63-73 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 413-416 ; Wolski, *L'Empire*, p. 84-85 ; Wolski, *Seleucid and Arsacid*, p. 72-74 ; Lerouge-Cohen, « Guerres parthiques », p. 247-250 ; Dąbrowa, *Studia Graeco-Parthica*, p. 67-71 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 121-137.
15. Justin 42. 1-2. Daffinà, *L'immigrazione dei Saka*, p. 45-51 ; Dąbrowa, *Studia Graeco-Parthica*, p. 72-73.
16. Sur l'invasion de 127 : Del Monte, *Testi*, I, p. 114 et 249 ; voir aussi Schuol, *Die Charakene*, p. 293-294. Sur la tentative de 125 : Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -124B, Obv. *v*. 5, *v*. 20.
17. Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -124B, Obv. *v*. 19, Rev. *vv*. 13-19. Voir Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 114-120.
18. Sur la mort d'Hyspaosinès en juin 124 : Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -123A, Obv. *vv*. 18-20. Sur la mort d'Artaban : Justin 42. 2. 1-2.
19. Les sources chinoises attestent dans la première moitié du II[e] siècle la poussée des Yuë-Tchi de l'est de la Grande Muraille vers l'ouest, jusqu'en Sogdiane, poussant ce faisant un autre peuple d'Asie centrale, les Saka, qui se heurtèrent aux Parthes. Il faut cependant noter que Daffinà, *L'immigrazione dei Saka*, p. 45-51, en s'appuyant notamment sur les sources chinoises, a proposé d'identifier les Saka avec une portion des Yuë-Tchi partie vers les territoires parthes. Voir aussi Will, *Histoire politique*, II, p. 400-404 ; Olbrycht, *Parthia et ulteriores gentes*, p. 78-82 ; Wolski, *Seleucid and Arsacid*, p. 88 ; Dąbrowa, *Studia Graeco-Parthica*, p. 73.

les tribus arabes menées par des dynastes locaux qui se mirent à piller et à rançonner les villes sous autorité arsacide[20]. Lorsque Mithridate II s'empara du trône arsacide vers 124-122, l'empire parthe était néanmoins devenu la grande puissance asiatique du moment, administrait directement l'Élymaïde, tenait le roi de Charax pour vassal et débordait jusqu'à la limite de l'Anatolie orientale.

L'arrivée des Parthes dans les territoires mèdes et babyloniens allait inexorablement modifier la scène géopolitique anatolienne dans les décennies suivantes. Ainsi, l'arrêt simultané des frappes de monnaies à la couronne par les cités d'Asie Mineure au milieu des années 130 pourrait avoir eu un lien avec les défaites séleucides[21]. Ces frappes ont été attribuées à des commandes d'Attale II, utilisées ensuite par ce roi dans ses projets syriens. On peut, dans ce cas, lier l'arrêt des frappes à la fin des tentatives attalides dans cette région. Si cette hypothèse était un jour vérifiée, il resterait pourtant difficile de déterminer si l'arrivée des Parthes était le principal moteur de cette décision, ou si la succession et le règne très mal connu d'Attale III n'en portaient pas la responsabilité.

1.2 La province d'Asie et les contradictions de la politique romaine en Anatolie

Une fois la province d'Asie établie, restaient sur la scène géopolitique anatolienne comme puissances influentes les royaumes bithynien, cappadocien, pontique, les ligues carienne et lycienne, ainsi que des cités liées à ces différents États, dont Rhodes et des cités maritimes pontiques et hellespontiques, les chefs locaux galates et paphlagoniens, et enfin les royaumes de Commagène, d'Arménie Majeure et de Sophène aux marges orientales de la région. Les peuples et cités intégrés à l'*imperium* romain se trouvaient partiellement soustraits aux réseaux diplomatiques locaux. Au moment où la marge de manœuvre des puissances anatoliennes régressait en raison du rapprochement romain, leurs possibilités de jouer une politique de balancier entre Rome et le royaume séleucide, possibilités qui s'amenuisaient depuis

20. De nombreuses tablettes babyloniennes témoignent de cette situation compliquée, y compris après la consolidation de l'autorité parthe sur la région : voir Dąbrowa, *Studia Graeco-Parthica*, p. 70-71 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 206-207.
21. De Callataÿ, « Coinages of the Attalids », p. 232-236 ; Psoma, « War or Trade ? », p. 293.

le traité d'Apamée, en vinrent à disparaître avec le déclin de cette puissance hellénistique.

Les conquêtes des Parthes et l'abaissement du pouvoir séleucide se trouvaient grandement avancés dans les années 120, mais la dynastie arsacide avait connu une crise qui l'empêcha, à court terme, de remplacer l'influence séleucide à l'est de la Médie[22]. Les options politiques des puissances régionales anatoliennes devaient donc dépendre avant tout de l'attitude romaine à leur égard. Or, la politique sénatoriale vis-à-vis de la province d'Asie et de son environnement resta, dans l'immédiat, peu ambitieuse et portée essentiellement par des besoins financiers et économiques[23]. L'acceptation du legs d'Attale III s'étant faite sous la pression de la crise agraire, et après des décennies de politique peu interventionniste en Orient, cette orientation n'est pas pour surprendre. La principale innovation apportée peu après la création de la province fut la réforme fiscale de la *lex Sempronia de censoria locatione*, instaurée par C. Gracchus en 123/122[24]. Malgré un passage d'Appien semblant indiquer qu'avant cette date, les cités d'Asie avaient été exemptées de toute charge, il est probable que C. Gracchus ne fit que modifier la fiscalité et non qu'il l'introduisit dans la province[25]. Cette loi soumettait toutes les communautés locales à la dîme, y compris

22. Justin 38. 9-10 et 42. 1-2 ; Appien, *Syr.*, 68. 359. Sur la situation des frontières nord et est des Parthes, mises en grand danger par les attaques de tribus nomades au début des années 120, où périt Phraate II en *c.* 128, puis plus tard Artaban Ier, voir Olbrycht, *Parthia et ulteriores gentes*, p. 85-91.
23. L'inscription *OGIS*, 435 dévoile le contenu d'un sénatus-consulte garantissant les exemptions accordées par le roi Attale III et ses prédécesseurs, ainsi que la décision du Sénat d'accepter la prise en main des territoires attalides. Sa datation reste discutée : *OGIS*, 435 la datait de 133, mais d'autres chercheurs sont ensuite descendus en 132 (Badian, « Compte-rendu » ; Mattingly, « Scipio Aemilianus », p. 118), en 129 (Magie, *Roman Rule*, p. 1033-1034 ; Sherwin-White, « Roman Involvement », p. 68 ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 603-604), et jusqu'en 127-126 (Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 353-355). Sur la politique romaine en province d'Asie : Harris, *War and Imperialism*, p. 147-149 (qui voyait dans l'intervention romaine une preuve de l'agressivité du Sénat, mais soulignait surtout les mesures économiques et fiscales qui la suivirent) ; Gruen, *Hellenistic World*, p. 604-608 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 109-122 ; Ferrary, « Rome et les cités », p. 100-101.
24. Cicéron, *Verr.*, 2. 3. 12 ; *Schol. Bob.*, 157 ; Diodore 35, Frag. 10 ; Fronton, *Ep. Ad Verum*, 2. 1. 17 ; Appien, *BC*, 5. 4 (peut-être fautif sur certains détails, voir note suivante).
25. Appien, *BC*, 5. 4. 17. Voir Ferrary, « Rome et les cités », p. 101, n. 45. Gruen, *Hellenistic World*, p. 606-608, et Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 112-113, acceptaient néanmoins la véracité du propos d'Appien.

les cités qui y perdaient leurs privilèges fiscaux, et mettait les provinciaux sous le contrôle des publicains, contre lesquels toute réclamation devait être portée devant le Sénat, tous les cinq ans[26]. Ceci se traduisit par la montée en puissance des sociétés de publicains, particuliers romains mandatés par le Sénat pour collecter les taxes provinciales[27]. Une autre caractéristique essentielle de ce système d'exploitation expérimental s'avérait être la faiblesse générale de l'appareil administratif et militaire, qui a permis à la force de coercition du pouvoir central de s'exprimer localement[28]. Une faiblesse compensée, jusqu'à un certain point, par le peu de moyens de résistance des communautés locales, et par l'immense supériorité diplomatique et militaire dont Rome disposait par rapport à tous les États voisins. Néanmoins, ces particularités de la province romaine d'Asie permirent aux dynastes alliés mais non soumis à Rome de continuer à jouer leur propre jeu, et minèrent progressivement le renom romain auprès des communautés soumises, comme les événements ultérieurs allaient le montrer.

Le rapprochement de la puissance romaine mettait donc les dynastes anatoliens devant une situation complexe mais non sans une certaine liberté d'action : d'un côté, toute tentative d'arrondissement territorial risquait d'éveiller les craintes du Sénat, plus que jamais tenu informé des développements politiques locaux. De l'autre, la disparition des Attalides et le déclin séleucide créaient des occasions que l'absence d'engagement militaire romain rendait particulièrement tentantes. Il se trouve qu'après une longue période de relative stabilité des frontières étatiques, depuis 188, la fin de la guerre d'Aristonicos enclencha un temps de déstabilisation, sous l'impulsion des autorités romaines lors du partage des régions frontalières attalides entre les différents dynastes voisins.

---

26. Sur l'instauration et les conséquences de la *lex Sempronia*, voir Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 117-122 ; Ferrary, « Rome et les cités », p. 101.
27. Sur les publicains an Asie Mineure : Harris, *War and Imperialism*, p. 91-102 ; Badian, *Publicans and Sinners*, p. 63-66 ; Delplace, « Publicains », p. 235-240 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 119-120, 141-142 et 147-148 ; Ferrary, « Présence italienne », p. 143-145.
28. Sur la faiblesse militaire romaine après 129, voir Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 91-92 et 118-119 ; Brunt, *Italian Manpower*, p. 429 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 120-122.

1.3 Une conséquence indirecte de l'affaiblissement séleucide : le développement de la piraterie en Méditerranée orientale

La piraterie, facteur majeur de violence endémique, doit être évoquée même si la documentation pose de nombreuses difficultés d'interprétation. En effet, si cette activité semble avoir connu une augmentation à cette époque en Égée et ailleurs, ce n'est pas sans rapport avec l'évolution géopolitique hellénistique et anatolienne après Apamée[29]. Le traité de 188 avait réduit la flotte de guerre séleucide à peu de chose, peu après que la victoire de Cynoscéphales avait fait de même de la flotte macédonienne, alors même que la thalassocratie lagide avait vécu. En 189, déjà, un préteur avait mené une campagne navale contre la Crète dans le but de récupérer des prisonniers[30]. Dans ce contexte, même si les Séleucides mirent du temps à faire suivre le traité par des actes et que Persée put reconstituer pendant un temps la flotte de guerre antigonide, les puissances rhodienne et attalide héritaient du rôle de police des mers. Néanmoins, les rivalités entre ces deux États, puis les mesures hostiles prises par Rome à leur égard ainsi que l'atmosphère générale de dégradation des autorités royales hellénistiques permirent à la piraterie de prospérer en s'insérant dans le vide laissé par les flottes civiques et royales. Les sources laissent penser que les conséquences de ce phénomène commencèrent à être ressenties au milieu du II^e^ siècle.

En ce qui concerne l'expansion du phénomène de la piraterie, il est possible de le lier à la création du port franc de Délos autant qu'au recul de la puissance navale de Rhodes. Strabon témoignait de l'existence de marchés aux esclaves à Délos[31]. Si un tel marché n'a pas été formellement identifié parmi les vestiges archéologiques de l'île, certains chercheurs ont fait correspondre ce complexe avec l'agora des Italiens, le plus spacieux édifice de la cité antique[32]. Une telle

29. Ormerod, *Piracy*, p. 203-208 ; Brulé, *Piraterie crétoise*, p. 118-131 ; Garlan, « Signification historique », p. 6-7 ; Casson, *Ancient Mariners*, p. 177-183 ; Pohl, *Die Römische Politik und die Piraterie*, p. 97-99, en particulier sur la passivité romaine ; Benabou, « Rome et la police des mers », p. 65 ; Tramonti, *Hostes communes omnium*, p. 9-24 ; de Souza, *Piracy*, p. 86-96 (de la paix d'Apamée à la conquête des Baléares par Rome, en 123), 97-101 (sur le développement de la piraterie cilicienne jusqu'en 102) ; Arrayás Morales, « Más piratas que corsarios », p. 96-97.
30. Tite-Live 37. 60.
31. Strabon 14. 5. 2.
32. Sur l'identification de l'agora des Italiens avec le grand marché aux esclaves, voir Coarelli, « Mercato degli schiavi ? », p. 119-123, qui réhabilitait l'hypothèse

correspondance, si elle devait être un jour avérée, établirait plus fermement les liens étroits établis entre les commerçants italiens et le trafic d'esclaves, par le biais de la piraterie, mais aussi l'abondance des prisonniers de guerre.

Outre les Crétois, un autre peuple devint à cette époque associé à la piraterie : les Ciliciens[33]. Strabon liait explicitement le développement de la piraterie cilicienne à l'anarchie dynastique séleucide, puisque le prétendant au trône Diodote Tryphon aurait permis son organisation afin de disposer d'une flotte dans sa lutte pour le trône, vers 143[34]. Le fait est que l'autorité royale ne disposait plus des moyens de contrôler cette région difficile d'accès, surtout en l'absence d'une flotte conséquente, dont le traité d'Apamée l'avait privée. Strabon précisait aussi que les puissances voisines laissèrent le phénomène s'amplifier, notamment les Rhodiens, qui apparaissaient encore comme la police des mers à cette époque, trop heureux de voir la puissance séleucide ainsi fragilisée, à l'instar des Lagides. Enfin, les Romains ne s'aventurèrent pas à bloquer un circuit économique dont ils étaient bénéficiaires, puisque la piraterie ajoutait des esclaves au flot de prisonniers de guerre prenant la direction de l'Italie, comme le soulignait Strabon dans le même passage[35]. Ainsi, malgré la rareté des sources, il est tentant de lier la recrudescence des actes de piraterie au besoin de marchandises humaines à Rome et au débouché commercial que représentait dès lors le marché délien. De ce fait, les autorités romaines avaient intérêt à favoriser ou, tout au moins, à ne pas empêcher les pirates de leur fournir

---

proposée par Cocco, « Agorà degli Italiani », p. 447-449, contre la réfutation formelle développée par Bruneau, « L'Agora des Italiens », p. 273-275, sans pour autant lui accorder plus de mérites que ceux attribuables à une « soluzione coerente », p. 122. De fait, l'absence de témoignages épigraphiques clairs au sujet d'un marché aux esclaves ou de marchands d'esclaves ne porte pas à conséquence puisqu'à Délos, aucun lieu correspondant à un commerce précis n'est attesté par des inscriptions, et si l'identification de l'agora dans ce rôle n'est pas certaine, l'importance de ce commerce à Délos n'est pas remise en cause : Rauh, *Sacred Bonds*, p. 43-47 et 78-79.

33. Sur la piraterie cilicienne, voir en dernier lieu Tramonti, *Hostes communes omnium*, p. 24-33 ; Avidov, « Cilicians ? », p. 20-34 et 37-40 ; Rauh, « Cilician Pirates ? », p. 264-272 ; Lenski, « Relations in Rough Cilicia », p. 417-418 ; Durukan, « Connection », p. 77-78. Si les interprétations divergent sur l'ampleur du phénomène en Cilicie, tous ces auteurs s'accordent sur le fait que l'ethnique cilicien désignait des pirates d'origines diverses.
34. Strabon 14. 5. 2.
35. Voir Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 227-228 ; de Souza, *Piracy*, p. 98-99 et 202-203.

des esclaves, dans le contexte de la disparition d'un État à même de tenir le rôle de police des mers en Orient.

L'essor du trafic d'esclaves de la Méditerranée orientale vers le bassin occidental eut une conséquence inattendue : la première guerre servile de Sicile. Les fragments du livre 34 de Diodore s'étendent sur la révolte d'esclaves qui éclata en 140 et dura jusqu'en 132[36]. Le danger représenté par ce soulèvement découlait de l'expérience militaire et de la cohésion des esclaves concernés, qui purent armer des troupes et vaincre plusieurs expéditions lancées par Rome. Ces hommes répondaient au commandement d'un certain Eunos, identifié comme un Syrien, ce qui sous la plume de Diodore pouvait faire référence à n'importe quelle région sous domination séleucide. L'une de ses premières décisions fut de prendre le titre royal sous le nom séleucide *Antiochos*, et de se référer à ses disciples par le nom de *Syriens*[37]. Si tous les esclaves concernés n'étaient sans doute pas originaires de Syrie à proprement parler[38], on ne se surprendrait pas que d'anciens soldats séleucides, forts de leurs connaissances militaires et d'une certaine unité linguistique et culturelle, aient formé le noyau des armées et constitué les officiers d'Eunos-Antiochos. Il reste difficile de déterminer les raisons de ces choix, qu'il s'agisse de la récupération d'une tradition royale reconnue ou d'une forme d'autodérision, à la suite de la perte de prestige subie à Magnésie[39]. Il n'en demeure pas moins que l'influence syrienne est explicitement attestée au sujet de cette révolte servile, menée notamment par des esclaves amenés d'Orient par les guerres romaines et par le développement contemporain du commerce humain alimenté par les pirates[40].

36. Diodore 34, Frag. 1-20.
37. Diodore 34, Frag. 13.
38. Diodore 34, Frag. 15 évoquait un Cilicien nommé Cléon, qui mena une révolte dans la région d'Agrigente en parallèle avec celle d'Eunos.
39. Voir Goukowski, dans Diodore, *Livres XXXIII-XL*, p. 324-325, n. 53-54.
40. Les informations données par Diodore sur le nom et le titre adoptés par Eunos sont confirmées par une monnaie de bronze de Sicile, qui néanmoins porte à relativiser une prétendue influence religieuse syrienne sur l'État constitué à cette occasion : Robinson, « Antiochus, King of Slaves », p. 176 ; Robert, *Opera Minora Selecta*, IV, p. 211.

2. La montée en puissance des Mithridatides du Pont

2.1 La fin de règne énergique de Mithridate V

Parmi les puissances anatoliennes engagées dans la guerre d'Aristonicos, les dynastes Mithridate V du Pont, Nicomède III de Bithynie et Ariarathe VI de Cappadoce exerçaient le plus d'influence sur la scène anatolienne. Dans les années suivantes, Mithridate semble avoir été le plus entreprenant. Il est possible que les guerres menées plus tard par Mithridate VI contre Rome aient conditionné les sources littéraires romaines qui insistent davantage sur cette dynastie, mais il reste assez clair que cette dernière mena à la fin du II^e^ siècle une politique extérieure volontaire et ambitieuse, en Anatolie mais aussi sur l'ensemble du bassin pontique et sur la scène hellénistique[41]. Cette différence avec les politiques bithynienne et cappadocienne contemporaines peut s'expliquer par une plus grande distance géographique et politique par rapport à Rome, mais venait aussi dans la continuité de la politique dynastique telle qu'on la vit engagée par Pharnace après la paix d'Apamée. Bithyniens et Cappadociens disposaient de moins de marge face à l'influence romaine, tandis que les Artaxiades d'Arménie, dont l'histoire événementielle est mal connue entre la mort d'Artaxias et l'avènement de Tigrane II en 95, semblent avoir subi très tôt les conséquences de l'avancée parthe vers l'ouest.

Les principaux accomplissements de Mithridate V, en dehors de sa participation à la troisième guerre punique et au conflit contre Aristonicos, sont difficiles à dater exactement[42]. Qu'ils aient eu lieu avant ou après la création de la province d'Asie, ils dénotent une modification dans l'ordre politique local à cette époque. Ils s'insèrent également dans un règne marqué par les avancées diplomatiques de la dynastie pontique auprès des cités helléniques, surtout en Égée, comme

41. Sur les sources romaines de l'histoire pontique, en particulier le *Mithridateios polèmos* d'Appien, voir Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 413-481 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 176-179. Les autres sources à disposition sont, pour l'essentiel, les monnaies, référencées et utilisées à profusion par de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, qui a catalogué les monnaies frappées par Mithridate Eupatôr, p. 4-28.
42. La participation pontique à la guerre contre Carthage : Appien, *Mithr.*, 10. Sa participation à la guerre d'Aristonicos : Appien, *Mithr.*, 12 et 57 ; Justin 37. 1. 2 et 38. 5. 3 ; Orose 5. 10. 2 ; Strabon 14. 1. 38. Voir Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 238 et 257 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 36-42 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 30-34 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 236-239.

semblent l'indiquer certaines sources à Délos et à Athènes[43]. Mithridate V, affublé de l'épithète *Évergète*, mena une politique de bienfaisance commune à bien des souverains hellénistiques, mais peu attestée pour ses prédécesseurs et plus caractéristique de la dynastie attalide, désormais absente. Les efforts de ce roi s'inscrivaient dans une volonté d'intégration au cercle des royaumes hellénistiques reconnus par ses pairs et par le Sénat, un processus qui pouvait être accompli par des moyens traditionnels, en particulier l'évergétisme royal à l'égard des cités et des sanctuaires helléniques, et par un biais plus récemment normalisé, à savoir le développement de relations avec Rome. La dédicace honorifique de Délos pour Pharnace et Nysa ainsi que le traité conclu avec Chersonèse sous influence romaine ont montré que ces deux lignes politiques avaient déjà été suivies par le prédécesseur de Mithridate IV et de Mithridate V[44].

Les deux zones dans lesquelles Mithridate V déploya aussi son activité sont la Paphlagonie et la Cappadoce. En Paphlagonie, il sut s'instituer l'héritier du dynaste Pylaiménès, roi d'un petit domaine mal connu[45]. En Cappadoce, royaume d'une taille plus conséquente, il tenta une intervention militaire, et si Ariarathe VI réussit à le repousser, ce fut au prix d'une alliance matrimoniale qui fit de Mithridate le

43. *IDelos*, 1557 et *IDelos*, 1558 sont des dédicaces en l'honneur de Mithridate V, témoignant des relations entretenues par ce roi avec des citoyens de Délos, dépendance athénienne. *IDelos*, 1558 peut être datée de 129, année de la gymnasiarchie délienne de Séleucos, le dédicant. Cette inscription, retrouvée près de la palestre du lac de Délos, a été mise en rapport par Robert, « Monnaies et textes », p. 163, avec l'important remaniement architectural subi par cette dernière vers 150-125 et révélé par les fouilles archéologiques. L. Robert proposait de voir en Mithridate V le promoteur de cette réfection. Enfin, *IDelos*, 1559 est une dédicace par un citoyen d'Amisos en l'honneur d'un Athénien, membre du cercle des amis les plus estimés du roi Mithradate Évergète (l. 2-3). Voir McGing, *Foreign Policy*, p. 38-42 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 237-239 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 30-31.

44. *OGIS*, 771 et *IOSPE*, I², 402. Sur *OGIS*, 771, voir McShane, *Foreign Policy*, p. 142 ; Grainger, *Roman War*, p. 53-55, 109-111 et 116-117. Sur *IOSPE*, I², 402, voir en dernier lieu Højte, « Date », p. 148-149 ; Müller, *D'Olbia à Tanaïs*, p. 93-95 et 379-381 ; Avram, « Date of the Treaty », p. 225-230.

45. Justin 37. 4. 5 et 38. 5. 4. Voir Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 241-242 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 37 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 237, n. 15 : le fait que ce legs soit rapporté par Mithridate VI pour justifier son invasion ultérieure rend douteuse son authenticité.

beau-père du souverain cappadocien[46]. Ces deux orientations politiques vers le sud et l'ouest rapprochaient le pouvoir pontique d'un éventuel conflit avec ses rivaux Ariarathe VI et Nicomède III, mais Mithridate V fut assassiné lors d'un complot de cour, en 120, avant d'avoir eu l'occasion de profiter de ses avancées[47]. Le Sénat semble avoir été inquiété par ces dernières, puisque la Grande Phrygie, concédée au royaume du Pont en 130, fut reprise et incorporée à la province d'Asie, bien que la datation de cet événement reste discutée (voir figure 18)[48].

La date de la confiscation de la Phrygie pontique et la forme qu'elle prit méritent un examen. La nature du changement de régime imposé par cette décision n'est pas assurée : l'opinion traditionnelle, consistant à y voir une incorporation de la Grande Phrygie dans la province d'Asie[49], a été contestée au profit d'une libération de la région qui aurait été déclarée autonome vis-à-vis du pouvoir pontique comme des autorités provinciales[50]. B. C. McGing supposait que la Phrygie était restée autonome pendant une courte période, de 119 à 116, avant d'être rattachée à l'autorité provinciale[51]. En dernier lieu, R. M. Kallet-Marx est allé plus loin, proposant de placer une déclaration d'autonomie de

46. Appien, *Mithr.*, 12. 2. 10 ; Justin 38. 1. 1 ; Memnon, Frag., 22. 1. Voir Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 171-175 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 37-38 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 237 : ces auteurs arguaient qu'il s'agissait bien pour Mithridate de contrôler un souverain vaincu, et non d'un renouvellement d'amitié après lui avoir porté secours ; *contra* Glew, « First Mithridatic War », p. 384-385, pour qui cette expédition avait pour objectif de porter secours au roi cappadocien aux prises avec des difficultés internes, et n'avait donc rien de menaçant pour le Sénat, ce qui reste très interprétatif et peu en accord avec les renseignements connus sur ce roi et sur ses relations avec Rome.
47. Strabon 10. 4. 10 ; Memnon, Frag., 22. 2 ; Justin 37. 1. 6.
48. Appien, *Mithr.*, 11-13, 15 et 56 ; Justin 37. 1. 6 ; *OGIS*, 436. Voir McGing, *Foreign Policy*, p. 37 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 34-35 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 241-242.
49. Sur cette interprétation, voir en particulier Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 38 ; Magie, *Roman Rule*, p. 169 et 1058-1059 ; Liebmann-Frankfort, *Frontère orientale*, p. 154-159 ; Drew-Bear, « Three Senatus Consulta », p. 80-84 ; Glew, « First Mithridatic War », p. 354 et 385-386 ; Harris, *War and Imperialism*, p. 152-154 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 37 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 241-242.
50. Le statut autonome attribué par Rome à la Grande Phrygie est évoqué par Appien, *Mithr.*, 56-57, qui le faisait dire à Sylla à la fin de la première guerre de Mithridate. Sur cette interprétation, qui dépend largement des restitutions choisies pour *SEG*, 28, 1208, voir Badian, « Rome, Athens and Mithridates », p. 122-123, n. 20 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 240-242.
51. McGing, « Appian and Phrygia », p. 35-42.

la Phrygie aux dépens du roi pontique à la fin des années 90[52]. La datation exacte de cet événement dépend de l'interprétation d'Appien, qui semblait en faire un incident récent vers 90, et de Justin, qui attribuait à Mithridate le terme *pupillus*, « très jeune homme », à ce moment[53]. Le premier supposerait une date entre *c.* 95 et 90, le second un événement de peu postérieur à l'avènement d'Eupatôr, soit entre 119 et 116. En réalité, une date tardive reste possible, car le terme *pupillus* peut avoir eu dans ce contexte un sens politique plutôt que chronologique, et une telle décision romaine s'inscrirait certes mieux dans le contexte tendu des années 90 que dans la relative indifférence dominant les rapports entre le Sénat et l'Anatolie 25 ans plus tôt[54]. Une autre possibilité a été évoquée par L. Ballesteros Pastor, qui se fonde essentiellement sur le texte de Justin pour distinguer deux occupations pontiques de la Phrygie, synonyme ici de la Galatie : la première entre 129 et *c*. 115, la seconde entre *c*. 105 (partage de la Paphlagonie et invasion de la Galatie) et *c*. 103 (évacuation des deux régions)[55].

Il n'est donc pas assuré que les accomplissements de Mithridate V aient provoqué la confiscation de la Phrygie en réaction. Pour prendre position dans ce débat complexe, il faut s'interroger sur les mobiles qui conduisirent Rome à reprendre la Phrygie à Mithridate : la probable déclaration d'autonomie semble montrer que le but était politique plus que financier, ce qui est le sens compris par les auteurs romains. La datation traditionnelle vers 119-116 inscrit cette décision dans la continuité de l'institutionnalisation de la province *Asia*, à un moment de faiblesse du pouvoir royal pontique, alors que ce dernier était en bons termes avec le Sénat : le mobile politique tient donc difficilement dans ce cas. En revanche, la rupture entre Mithridate et Rome était en partie consommée après 95, et Eupatôr apparaissait localement comme un facteur d'instabilité et de danger pour l'autorité sénatoriale, assez pour que celle-ci se soit alignée en défaveur des avancées pontiques, légions

52. Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 240-242.
53. Appien, *Mithr.*, 11. 15 ; Justin 38. 5. 3.
54. C'est l'hypothèse développée par Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 242. Voir cependant les réserves exprimées par Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitridates*, p. 240 sur cette interprétation du terme *pupillus* dans le passage de Justin. Sur le terme *pupillus*, voir Braund, *Friendly King*, p. 146-147.
55. Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitridates*, p. 85-87, suivait l'interprétation proposée par Desideri, « Posidonio », p. 6-9 au sujet des deux phases d'occupation de la Phrygie par le roi du Pont, et suggérait l'année 103 en conjonction avec l'évacuation de la Paphlagonie.

à l'appui : cette datation serait plus acceptable de ce point de vue, même si l'opacité de la politique romaine en Orient pousse à la prudence. L'année 103 aurait pour elle de correspondre à un moment où l'intervention romaine est d'autre part assurée, mais ne coïncide pas avec une période de jeunesse de Mithridate VI et introduit une incohérence terminologique puisque la Phrygie concédée à Mithridate V après la guerre d'Aristonicos ne correspondait certainement pas à la Galatie autonome. Dans tous les cas, il est probable que sa perte éloigna le royaume pontique de l'Anatolie centrale, peut-être aussi de la Paphlagonie et de la Bithynie, tout en ramenant l'espace frontalier partagé avec la Cappadoce à une portion minime. Quels qu'aient été les succès de Mithridate V en Anatolie et leurs limites, son successeur Mithridate VI allait prolonger la politique de son père dans la région.

2.2 Mithridate VI et ses premiers accomplissements dans le Pont Nord

Monté sur le trône en 120, Mithridate VI ne semble pas avoir pris les commandes du royaume à sa mère avant 112, une fois cette dernière éliminée, bien qu'il soit possible que sa première campagne militaire ait débuté en 114 et que les auteurs anciens se soient fait les relais de légendes dynastiques au sujet de l'enfance du roi[56]. Le premier théâtre d'opérations qui le vit en action fut la Crimée, lorsque des cités nord-pontiques firent appel à lui[57]. Il a déjà été dit que Pharnace, dès 179, avait établi une certaine influence sur des cités du Pont-Euxin, en particulier Chersonèse[58]. La pression exercée par les populations nomades, dont les Sarmates Roxolans, n'avait fait qu'empirer depuis, et les cités subissaient les coups portés à la fois par ces peuples et par les dynastes scythes établis de plus longue date et bousculés par les nouveaux venus. À nouveau, Chersonèse fit appel au roi du Pont, en 110, peut-être aux côtés des ambassadeurs du royaume du Bosphore cimmérien, petite dynastie hellénisée regroupant les peuples et cités

56. Strabon 10. 4. 10 ; Justin 37. 2. 4-9. Voir Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 128-135 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 43-46 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 37-43 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 239-242.
57. Justin 37. 3. 1-3 ; Strabon 7 ; *IOSPE*, I², 352 et 353. Sur cette guerre, voir en dernier lieu Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 45-51 ; Müller, *D'Olbia à Tanaïs*, p. 95-99, avec une bibliographie à jour.
58. *IOSPE*, I², 402.

du détroit de Kerch (voir figure 18)[59]. Le royaume du Pont représentait alors la puissance la plus à même d'aider ces cités, puisque Rome restait peu présente militairement en Asie et ne contrôlait pas la côte pontique, tandis que le roi de Bithynie semble n'avoir jamais pu concurrencer ou remplacer l'influence attalide en Thrace.

La première expédition lancée par Mithridate en Crimée fut décrite par Strabon[60], dont le récit a été confirmé par un important décret de la cité de Chersonèse en l'honneur de Diophantos de Sinope, le stratège pontique[61]. Ce décret fut gravé après l'accomplissement par Diophantos de deux grandes campagnes successives, contre les Scythes de Palakos, puis contre un soulèvement scythe dans le Bosphore, mené par un certain Saumakos, qui venait de renverser le roi spartocide Pairisadès V. La première expédition dura un an, en 114 ou en 110, commença par un voyage dans le Bosphore, peut-être pour s'assurer la neutralité du roi spartocide, allié des Scythes de Néapolis, et se conclut par la reddition de ces derniers[62]. La seconde campagne vit Diophantos affronter une alliance entre Scythes et Sarmates Roxolans pour le contrôle des *phrouriai* marquant la frontière entre la *chôra* de Chersonèse et le territoire de petite Scythie, dont Kalos Limèn, puis prendre d'assaut les palais royaux scythes, à Néapolis et à Chabon[63]. Au terme de la seconde campagne, lancée en 113/112 ou 109/108, et qui dura trois ans, le roi s'était assuré le contrôle direct du Bosphore, étendu vers l'ouest jusqu'à Olbia, dans une province incorporant une partie de la petite Scythie[64]. Deux royaumes puissants dans la région avaient donc

59. Pour une première approche illustrée du royaume du Bosphore, voir Fornasier et Böttger (dir.), *Bosporanische Reich*.
60. Strabon 7. 3-4.
61. *IOSPE*, I², 352 = *Syll.*³, 709. Parmi une bibliographie dispersée, voir en particulier Boffo, « Grecità di frontiera », un article en deux parties citant les études antérieures, avec les commentaires et critiques de *BE*, 1990, 299 et 582 ; Müller, *D'Olbia à Tanaïs*, p. 381-384 (édition et traduction) et 95-99 (commentaires).
62. *IOSPE*, I², 352, l. 1-15. Sur les objectifs du voyage à la cour spartocide, vaguement évoqués dans le décret (l. 10-11) : Müller, *D'Olbia à Tanaïs*, p. 98.
63. Cette coopération entre Scythes et Sarmates est également attestée chez Strabon 7. 3. 17, et par une inscription : *IOSPE*, I², 353, un décret rendu par Chersonèse pour des soldats ou, plutôt, des officiers placés dans la région de Kalos Limèn par Diophantos, vainqueur dans une bataille rangée contre « les Scythes et les Sa[rmates ?] » (l. 2). Sur ce texte et son interprétation, voir Avram, « La défense des cités », p. 172-174.
64. *IOSPE*, I², 352, l. 15-44. Will, *Histoire politique*, II, p. 470 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 43-59 ; Boffo, « Grecità di frontiera », p. 219-221 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 245-252 et 263-264 ; Müller, *D'Olbia à Tanaïs*, p. 95-96.

été mis à bas : le Bosphore cimmérien, dont le territoire fut inclus dans les terres dynastiques du Pont, et la petite Scythie, qui rentra dans l'alliance pontique, si elle ne fut pas totalement soumise[65]. De plus, les côtes pontiques à l'est de Sinope furent conquises ou gagnées à la cause pontique jusqu'au Bosphore cimmérien[66], de même que la plupart des peuples et cités des côtes occidentales du Pont[67], ce qui dénote une véritable politique maritime pontique cohérente et réfléchie.

2.3 Les conquêtes de Mithridate VI à l'est de l'Anatolie

Peu après, l'activité de Mithridate fut dirigée vers l'intérieur de l'Anatolie, d'abord en direction de domaines dynastiques mineurs aux frontières du royaume. Ainsi, l'Arménie Mineure fut incorporée au territoire royal, tout comme la Colchide, qui faisait la jonction entre l'Arménie Mineure et le littoral oriental du Pont-Euxin conquis à la même période (voir figure 18)[68]. Ces conquêtes furent permises par l'impuissance des autorités locales contemporaines, par l'occasion qu'offrait le besoin de soutien face aux dynastes sarmates et scythes, et par la faible empreinte diplomatique romaine dans ces régions. Elles nécessitèrent plusieurs années de guerre et d'investissement pour l'ensemble de l'appareil militaire du roi, mais lui offrirent en retour de nouvelles sources de revenus fiscaux, en particulier dans les cités portuaires prospères de la mer Noire, ainsi que de nouveaux réservoirs de guerriers dans les territoires scythes et en Arménie Mineure. Il peut être noté que deux documents épigraphiques prouvent que peu après ces conquêtes, des soldats recrutés en Arménie Mineure furent envoyés en garnison dans les cités nouvellement acquises : une épitaphe en

65. Gadjukevič, *Bosporanische Reich*, p. 316-318 ; Müller, *D'Olbia à Tanaïs*, p. 97.
66. Du sud au nord : Memnon, Frag., 22. 4 (le royaume d'Ibérie était allié à Mithridate) ; Strabon 11. 2. 12, Appien, *Mithr.*, 10. 67 et 69 (les peuples des Hénioches et des Achéens, sur les rives caucasiennes du Pont-Euxin, furent des alliés turbulents du Pont) ; Appien, *Mithr.*, 3. 15, Strabon 7. 4. 4-5 (les pays des Sindes et des Méotes, bordant le Bosphore cimmérien à l'est, subirent le même sort que ce dernier).
67. Appien, *Mithr.*, 3. 15 (qui mentionnait les peuples scythes, taures, bastarnes, thraces et sarmates, ainsi que tous ceux qui résidaient entre le Tanaïs, actuel Don, et l'Ister, en Thrace) ; *IOSPE*, I², 35 (évoquant des Arméniens, probablement des garnisaires, déportés à Olbia par Eupatôr) ; *IG Bulg.*, I², 392 (à propos d'un commandant pontique de la garnison stationnée à Apollonia). Voir McGing, *Foreign Policy*, p. 54-58 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 255-256 ; Müller, *D'Olbia à Tanaïs*, p. 99.
68. Arménie Mineure : Strabon 12. 3. 1 et 28 ; Eutrope 5. 5. 1 ; Orose 6. 2. 1. Colchide : Memnon, Frag., 22. 3 ; Strabon 12. 2. 18 ; Strabon 1. 2. 1.

l'honneur d'un officier des archers arméniens, découverte sur le site de Chersonèse, ainsi qu'un décret d'Olbia mentionnant un groupe d'Arméniens déportés dans la ville sur son ordre[69]. Les conquêtes de Mithridate semblent avoir été complémentaires et, à nouveau, la politique dynastique fut sans doute élaborée et suivie ici selon un programme cohérent.

Les territoires conquis en Arménie, en Colchide et dans le Bosphore cimmérien furent intégrés à l'administration royale pontique, selon des modalités difficiles à préciser. Le Bosphore cimmérien est celui qui a laissé le plus de traces, mais celles-ci ne sont pas aisées à interpréter. Plutarque mentionnait l'autorité déléguée par Mithridate à ses fils, en 87/86, sur cette région[70]. Néanmoins, d'autres extraits d'auteurs et des inscriptions de Chersonèse et de Nymphaion laissent penser que l'incorporation du Bosphore dans le domaine royal pontique fut plus complète que sous la forme d'un royaume vassal[71]. Le Bosphore était contrôlé par un dirigeant militaire et administratif, peut-être dans le cadre d'une province ou d'une satrapie, et il incorporait également les cités et les territoires conquis environnants qui ne faisaient pas partie du royaume du Bosphore[72]. De manière comparable, la Colchide et l'Arménie Mineure furent, semble-t-il, confiées à des gouverneurs territoriaux[73]. De manière plus concrète, le contrôle pontique semble s'être matérialisé dans ces régions par l'édification de forteresses, des *phrouriai* qui quadrillaient aussi le territoire de Cappadoce pontique[74].

---

69. L'épitaphe datée de 108-106 a été étudiée en détail par Makarov, « Épitaphe », p. 150-154 ; *IOSPE*, I², 35. Voir en dernier lieu Müller, *D'Olbia à Tanaïs*, p. 99.
70. Plutarque, *Sylla*, 11.
71. Strabon 7. 4. 3 parlait de « maître (κύριος) du Bosphore » ; le terme πράγματα, « affaires », était utilisé pour évoquer le statut du Bosphore à l'égard de Mithridate dans le décret de Chersonèse honorant Diophantos, *IOSPE*, I², 352, II, l. 13, et sur la base d'une statue de Mithridate au Nymphaion, *SEG*, 37, 668.
72. Orešnikov, « Le Bosphore cimmérien », p. 100, penchait pour un statut de royaume vassal ; Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 221, pensait plutôt à une forme de vice-royauté ; Shelov, « Le royaume pontique », p. 252 et 261, proposait d'y voir une unité politique séparée, liée à la couronne pontique par une union personnelle. C'est Gadjukevič, *Bosporanische Reich*, p. 318, qui a développé la thèse de la province ou satrapie pontique, suivie en dernier lieu par Molev, « Bosporos », p. 326.
73. Appien, *Mithr.*, 17 : le fils de Mithridate Arkathias menait les troupes d'Arménie Mineure pendant la première guerre de Mithridate, et a peut-être dirigé la région. Strabon 11. 2. 18 : la Colchide était gouvernée par un *philos* de Mithridate.
74. Voir Olshausen et Biller, *Geschichte des Reiches*, carte en annexe ; Højte, « Administrative Organisation », p. 100-104 sur l'administration pontique et la place

Strabon précisait même qu'en Arménie Mineure furent édifiées 75 de ces forteresses, ce que les recherches archéologiques ont en partie confirmé[75]. L'appui du système administratif pontique sur des *phrouriai* semble avoir été une caractéristique commune aux royaumes du Pont et de Cappadoce hellénistiques[76].

3. Mithridate VI et les rois anatoliens

Mithridate sut donc s'assurer un renforcement politique essentiel en quelques années, malgré la possible perte de la Grande Phrygie. En conséquence de ces succès, le roi ne tarda pas à rencontrer l'hostilité de forces politiques plus capables et plus liées entre elles que les dynastes scythes et arméniens, en Bithynie et en Cappadoce, mais aussi à Rome, lorsqu'il se tourna davantage vers le cœur de la scène géopolitique anatolienne. La question des motivations de Mithridate, présentées par les auteurs romains comme tournées vers la préparation de la guerre contre Rome dès le début de son règne, est en vérité difficile à dénouer[77]. Néanmoins, l'essentiel est qu'en se substituant aux Attalides sans pour autant les remplacer militairement et diplomatiquement, Rome avait donné aux acteurs locaux des motifs et une occasion de renforcer les bases de leur pouvoir, ce que Mithridate VI, à la suite de son père, voulut mettre à profit. Pour pouvoir résister à l'avancée romaine désormais clairement ressentie en Anatolie, Mithridate avait choisi de suivre une politique expansionniste.

Les principales orientations politiques anatoliennes qui posèrent des problèmes importants à Mithridate VI furent les mêmes que celles suivies par son père : la Paphlagonie et la Bithynie, d'une part, la Cappadoce, de l'autre. Son prédécesseur ayant échoué à recueillir la Paphlagonie dont il s'était institué l'héritier, le roi du Pont tenta de s'arranger avec le roi de Bithynie Nicomède III pour se partager cette région frontalière, ce qui fut fait vers 107[78].

---

des *phrouriai*, ici avec le sens de « forteresse » ; Gavrilov, « Coin Finds », p. 329-342 sur le cas particulier d'une forteresse du territoire de Theodosia.

75. Strabon 12. 3. 28.
76. Strabon 12. 2. 9.
77. McGing, *Foreign Policy*, p. 81-108 ; McGing, « Victim or Aggressor ? », p. 209-213 ; Madsen, « Ambitions of Mithridates », p. 193-197 et 197-200.
78. Justin 37. 4. 6. Voir Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 164-167.

Le cas du partage de la Paphlagonie est caractéristique de l'effet indirect exercé par Rome sur le cercle des rois locaux. Après l'établissement d'une province en Asie Mineure, les dynastes se trouvèrent face à un choix diplomatique : trouver refuge auprès du roi fort, ou ici de la grande puissance, ou bien chercher à améliorer sa situation par ses propres moyens, tout en évitant de s'opposer à l'État dominant ouvertement. C'est ce deuxième choix que fit Mithridate VI, ce qui se matérialisa par l'obligation de se renforcer rapidement en profitant du détournement de l'attention romaine vers l'Occident. De fait, le nouveau statut acquis par Rome en raison de la proximité de la nouvelle province soumettait tout souverain peu enclin à se soumettre à une pression géopolitique de grande amplitude, ce qui le poussait à agir agressivement. Comme Artaxias un demi-siècle plus tôt, le roi du Pont tenta de s'arranger avec un égal, le roi de Bithynie Nicomède III, pour partager avec lui la Paphlagonie. À l'inverse d'Ariarathe, Nicomède consentit à ce partage vers 107[79]. Encore une fois, ce traité comportait un risque, car s'il « est plus facile de s'emparer de la terre d'un roi plus faible, […] son voisin qui, jusque-là, était votre allié, va devenir un adversaire[80] ». En établissant une frontière commune avec la Bithynie, Mithridate se faisait un ennemi probable et dangereux, sans que le gain territorial apporte beaucoup plus que de maigres ressources naturelles et humaines, et peut-être des forteresses montagnardes. Néanmoins, dans la situation de ces dynastes dont l'autonomie et les ambitions étaient à terme menacées, ainsi que l'avait prouvé la perte de la Grande Phrygie pour Mithridate, une telle prise de risque s'imposait. Il est possible d'interpréter cette audace comme un indice de l'instabilité apportée par la supériorité romaine dans le cercle des rois anatoliens, situation à opposer à la faiblesse romaine du moment, dans le contexte des guerres contre Jugurtha et contre les peuples germaniques.

Quelques années auparavant, le roi du Pont avait prolongé la politique matrimoniale de Mithridate V en Cappadoce : après avoir fait assassiner Ariarathe VI, il lui avait substitué Ariarathe VII, successeur légitime et neveu de Mithridate VI, sous la tutelle de Laodice, sœur du roi du Pont, vers 116/115[81]. Il alla ensuite jusqu'à envahir la Cappadoce,

79. Justin 37. 4. 6. Voir Panichi, *Cappadocia*, p. 43-47.
80. *Arthaśāstra* 7. 10. 5-6 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 50.
81. Justin 38. 1. 1. Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 90-91, et Glew, « First Mithridatic War », p. 387-388, tentaient de dégager la responsabilité d'Eupatôr dans cet assassinat, ce qui ne s'impose pas et va à l'encontre du texte de Justin.

en réaction à l'attaque de Nicomède de Bithynie contre Ariarathe, en 104/103 ou 103/102[82]. Dans le même temps, vers 103, il conquit une partie de la Galatie. Plutôt que d'intégrer la Galatie à son territoire souverain, il semble que le roi du Pont se contenta de modifier son organisation politique, en instituant quatre tétrarques, dynastes locaux, et en profitant de l'occasion pour affaiblir le dynaste de la tribu dominante des Tolistoboges, au profit des Trocmes[83]. Excepté la dernière menée en Cappadoce, ses manœuvres restaient essentiellement diplomatiques et dans la continuité des pratiques anatoliennes souvent utilisées par les rois attalides : la raison pour employer de tels procédés était sans doute la crainte d'une intervention romaine, qu'il n'était pas prêt à affronter. De même, la conciliation avec Nicomède au sujet de la Paphlagonie, le respect officiel de la succession royale en Cappadoce ou encore le retrait rapide hors de la Galatie montrent qu'Eupatôr entendait rester prudent, malgré son audace et son énergie[84]. Néanmoins, la scène géopolitique locale s'était simplifiée, et le royaume du Pont apparaissait désormais comme un adversaire naturel pour Ariarathe et Nicomède, et la rivalité bithyno-pontique comme le principal facteur de trouble pour le pouvoir romain en Orient. Les conquêtes de la Paphlagonie et de la Galatie ne pouvaient pas rester sans réponse de la part des autorités anatoliennes, et le manque de réactivité du Sénat fut compensé par le rapprochement entre le roi de Bithynie et la régente de Cappadoce – pourtant issue de la famille royale pontique –, qui se marièrent après l'attaque du premier contre le royaume de la seconde[85].

Le retournement imprévu de 102 mettait Mithridate dans une situation difficile, lui qui se retrouvait pris à revers par deux alliés de Rome en cas de conflit. Il réagit donc promptement en écartant le couple récemment marié de la Cappadoce, en assassinant le successeur et en instituant son propre fils à ce statut, après avoir expulsé de la région

82. Justin 38. 1. 2-4. Sur la chronologie embrouillée des événements, voir de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 267-268 ; Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 171-177. Sur les derniers représentants de la dynastie ariarathide, voir Panichi, *Cappadocia*, p. 43-47.

83. Justin 37. 4. 6. Coşkun, « Die Tetrarchie », p. 169-170.

84. Glew, « First Mithridatic War », p. 381-390 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 66-77 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 266-269 ; McGing, « Victim or Aggressor ? », p. 208-209.

85. Justin 38. 1. 2-4 ; *OGIS*, 345 (cette inscription datée de 102/101 et issue de Delphes évoque une offrande faite au sanctuaire par le roi Nicomède et la reine Laodice, fille du roi Mithridate).

les garnisons bithyniennes, puis déclaré la guerre à Ariarathe VII[86]. Nicomède et Mithridate, incapables de s'entendre et hésitant à s'affronter ouvertement sans soutien, en déférèrent au Sénat, qui tenta d'annuler leurs avancées respectives : c'est la preuve qu'à Rome, les autorités occupées de 114 à 101 par les difficiles guerres contre Jugurtha et les Cimbres ne ressentaient pas nécessairement la menace mithridatique plus qu'une autre, mais qu'on désirait simplement aplanir toutes les difficultés potentielles à moindres frais[87]. Ce fut fait en 95, dans l'immédiat, par l'évacuation de la Paphlagonie et de la Cappadoce, cette dernière étant confiée à un certain Ariobarzane[88].

Cette période chaotique fut marquée par les allées et venues politiques et militaires, Mithridate essayant d'agrandir son royaume au détriment des dynastes de Cappadoce et de Bithynie, sans prendre le risque d'engager ouvertement les hostilités contre les Romains, tandis que ces derniers envoyèrent des missions diplomatiques pour geler l'ordre régional, sans imposer militairement leurs vues. Les dernières années ayant précédé la première guerre mithridatique firent intervenir une autre puissance régionale inattendue, l'Arménie de Tigrane, sur laquelle il convient de se pencher pour expliciter les dimensions politiques apportées par cet acteur politique sur la scène anatolienne.

---

86. Justin 38. 1. 5 ; Diodore 36, Frag. 7 ; Justin 38. 1. 6-9 (avec une description des armées pontique et cappadocienne qui se firent face, avant que le meurtre du roi cappadocien ne fasse se débander son armée sans combat) ; Memnon, Frag., 22. 1. Dmitriev, « Cappadocian Rearrangements », p. 286-289, datait l'ambassade à Rome qui suivit l'intronisation d'Ariarathe IX et l'expulsion d'Ariarathe VII de l'an 100, et non en 103/102 comme il est traditionnellement conçu, au regard du monument de Délos qui assure la présence d'Ariarathe VII sur le trône cappadocien en 102/101. Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 178-187, traitait du caractère sans doute exagéré des chiffres proposés par Justin concernant les armées alignées.

87. En ce qui concerne la relative neutralité du point de vue romain sur les développements politiques cappadociens jusqu'au milieu des années 90, voir en dernier lieu Dmitriev, « Cappadocian Rearrangements », p. 293-296. Sur les difficultés romaines à l'époque, voir Glew, « First Mithridatic War », p. 386-387 ; Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 97-98.

88. Justin 38. 2. 3-6. Voir Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 191-193.

4. Tigrane II d'Arménie, le facteur parthe et la montée des hostilités

4.1 La conquête de l'Arménie Majeure par le roi arsacide Mithridate II

Tout comme l'avancée romaine modifiait en profondeur le contexte géopolitique pour les puissances anatoliennes centrales et occidentales, l'arrivée du pouvoir parthe en Babylonie faisait de même pour les États d'Anatolie orientale[89]. Le dernier tiers du IIe siècle vit ce royaume s'ériger en puissance hégémonique en Asie transtaurique. Après les échecs subis par les successeurs de Séleucos dans leurs tentatives de reconquête, les rois parthes s'emparèrent de la Babylonie et des anciennes possessions séleucides orientales jusqu'à l'Euphrate. Monté sur le trône entre 124 et 121, Mithridate II Arsace VIII fit de la conquête de la région transcaucasienne un objectif politique majeur après plusieurs années de campagnes orientales contre les Gutis, le peuple nomade responsable de la mort de son frère et prédécesseur Artaban Ier[90].

Les deux royaumes arméniens de Sophène et d'Arménie Majeure réapparaissent dans les sources à l'occasion des premiers affrontements avec le roi parthe Mithridate II. Les sources littéraires sont malheureusement difficiles à interpréter, et les tablettes astronomiques babyloniennes ne peuvent que partiellement éclairer la question. Justin évoquait une attaque parthe contre Artavazde d'Arménie sous le règne de Mithridate II Arsace, mais aussi une guerre arménienne menée par le même roi parthe à la fin de son règne, et précisait que Tigrane (95-55)

89. Sur l'histoire des Parthes, Debevoise, *History of Parthia*, est désormais dépassé sur de nombreux points ; Schippmann, « Arsacids II », très général et synthétique sur la société parthe arsacide ; Wolski, *L'Empire* (p. 88-96 sur Mithridate II) ; Wolski, *Seleucid and Arsacid Studies*, p. 67-77 en particulier au sujet de l'avancée parthe sur la scène géopolitique anatolienne ; Olbrycht, « Die Kultur der Steppengebiete », p. 25-36 ; Olbrycht, *Parthia et ulteriores gentes* (p. 96-105 sur Mithridate II). Cet auteur surestimait les marques d'un héritage nomade que les sources ne confirment pas, d'après Lerouge-Cohen, « Les Parthes sont-ils des nomades ? », p. 167.

90. Justin 42. 2. 5 évoquait la revanche prise sur des Scythes responsables des maux de ses ancêtres. Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -118A et B, mentionnaient explicitement le triomphe remporté par Mithridate II sur les Gutis, responsables de la mort de son frère, non sans souligner la longueur de cette lutte qui couvrit au moins l'essentiel des années 119 et 118. Dernièrement, voir Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 242-243.

était monté sur le trône arménien après avoir été captif pendant longtemps[91]. Mithridate II ayant régné de 124/123 à 91/87, certains historiens ont avancé la date de 97, ce que la note de Justin sur la longue captivité de Tigrane rend improbable[92]. La thèse d'une conquête à la fin du règne du souverain parthe précédent, Mithridate Ier, a été également mise à défaut[93]. Une reconstruction historique plus plausible est celle proposée par J. Wolski, qui plaçait une première conquête parthe au début du règne de Mithridate II, entre 115 et 105, et faisait correspondre l'attaque de fin de règne à une menée vers 90[94]. En revanche, cette seconde occasion ne pourrait dans ce cas être confondue comme le proposait cet historien avec l'établissement de Tigrane sur le trône d'Arménie[95], puisque Plutarque datait cet événement de 25 ans en arrière au moment de la légation de Claudius Pulcher en 70[96]. P. Arnaud a proposé de dater cette ultime attaque de la dernière année de règne de Mithridate II Arsace, en 87, dans le cadre d'une reconstruction historique s'appuyant sur de nombreuses sources littéraires, astronomiques et numismatiques, mais néanmoins sujette à débats sur différents points[97]. Cette hypothétique seconde guerre arménienne entre Mithridate II et Tigrane pose des problèmes historiques quant aux relations que Tigrane entretint avec son suzerain dans les premières années de son règne. Une autre interprétation a été formulée par M.-L. Chaumont et suivie par M. R. Shayegan, interprétation qui marquait la seconde offensive parthe en Arménie au moment de la prise de pouvoir de Tigrane soutenue par des troupes arsacides, en 96/95, sans faire référence à un conflit ultérieur[98]. En revanche, la date de l'incorporation du royaume d'Arménie Majeure dans l'empire parthe semble confirmée et précisée par une tablette astronomique babylonienne datée de 111/110 et décrivant la ruine du pays d'Hanigalbat,

91. Justin 42. 2. 6 ; 42. 4. 1 ; 38. 3. 1. Voir Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 204.
92. Schippmann, *Grundzüge*, p. 97, et Will, *Histoire politique*, II, p. 452.
93. Voir notamment, Schottky, *Media Atropatene*, p. 204-219.
94. Wolski, « Arménie », p. 256-259. Voir déjà Simonetta, « Notes », p. 115.
95. Wolski, « Arménie », p. 259.
96. Plutarque, *Lucullus*, 21. 6.
97. Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 137-139. Voir l'interprétation très différente proposée par Olbrycht, « Mithridates and Iran », p. 168-170.
98. Chaumont, « Premières interventions », p. 17 et 20-21 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 241-244. Ce dernier datait l'accession au trône de Tigrane en 96, en accord avec la datation proposée par Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III.

mot akkadien qui pouvait désigner l'Arménie à l'époque hellénistique[99]. Le royaume d'Artavazde fut donc soumis à l'autorité parthe dès 111/110, mais le souverain artaxiade resta en place, envoyant à la cour du roi son neveu et futur successeur Tigrane[100]. Il est intéressant de noter que la première attestation du titre de *Roi des Rois* pour désigner Mithridate II Arsace figure sur cette même tablette de 111/110, malgré des accomplissements certains dans les années précédentes, et que ce fut peut-être la première occasion pour l'ensemble de la dynastie si l'on exclut les sources incertaines concernant la prise par Mithridate I[er] de ce titre prestigieux[101].

Les avancées du pouvoir parthe en Arménie eurent des conséquences géopolitiques en Anatolie avant même que Tigrane ne soit monté sur le trône d'Arménie Majeure. Avec les conquêtes presque concomitantes de l'Arménie Mineure par Eupatôr et de l'Arménie Majeure par Arsace, les royaumes du Pont et de Parthie entrèrent nécessairement en contact diplomatique. Or, les inscriptions du *hèrôon* de Mithridate à Délos, évoquées plus loin, mentionnent parmi les alliés du roi deux dignitaires de la cour parthe[102]. Les deux rois entretenaient donc sans doute une alliance politique dès 102/101 au plus tard. De fait, les ambitions affichées par Arsace en direction de l'Arménie, puis de la Commagène, de la Syrie et de la Cilicie ainsi que la prise du titre de Roi des Rois ne pouvaient que provoquer une réaction de la part de ce pouvoir anatolien en développement[103]. Aussi tôt dans le règne de Mithridate, le choix de l'alliance s'imposait pour celui qui avait encore besoin de renforcer ses récentes acquisitions et que les affaires péninsulaires eurent tôt fait d'accaparer. Cette alliance pouvait d'ailleurs

99. Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -110, p. 346-349. Voir Del Monte, *Testi*, I, p. 81 ; Geller et Traina, « "Tigranu, the Crown Prince" », p. 448-450.
100. Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -110, Rev. 1.
101. Sur les doutes entourant les sources considérées dans l'attribution à Mithridate I[er] de ce titre, voir en dernier lieu Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 43-44, n. 22.
102. *IDelos*, 1581-1582. Sur ces deux inscriptions, voir *SEG*, 36, 741 et Bernard, « Les rhytons de Nisa », p. 86, n. 178. Sur le monument, voir en dernier lieu Kreuz, « Monuments for the King », p. 134-140. Sur les premiers rapports diplomatiques entre le Pont et les Parthes, voir Olbrycht, « Mithridates and Iran », p. 167-168.
103. Le titre de *šar šarrāni* est attesté sur les tablettes babyloniennes, de 108/107 à 91, au moins : Minns, « Parthian Parchments », p. 34 ; Oelsner, « Randbemerkungen », p. 35 ; Walton-Dobbins, « Successors », p. 20. Sur ce titre pris par les Arsacides, voir Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 144-145 ; Olbrycht, *Parthia et ulteriores gentes*, p. 103 ; Muccioli, *Epiteti*, p. 403-406.

s'avérer un argument politique envers ses voisins, peut-être même à l'égard de Rome.

4.2 La montée sur le trône arménien de Tigrane II et ses premières réalisations

Pour en revenir à l'Arménie, trois tablettes babyloniennes datées de 95 évoquent la mort d'Artavazde et le retour de Tigrane, « prince héritier, à qui fut confiée [la protection] de l'Arménie pour le roi[104] » arsacide. Cette expression évoque clairement la situation de vassalité de la dynastie artaxiade à l'égard du Roi des Rois. D'autres sources mentionnent la prise de pouvoir de Tigrane, qui dut abandonner quelques parties du territoire arménien méridional au roi parthe pour accéder au trône d'Artaxata[105]. Si la manière dont la succession s'était déroulée ne présageait pas un avenir politique remarquable, la situation géopolitique instable en Anatolie et les troubles dynastiques ultérieurs de la royauté parthe prouvèrent le contraire[106].

En 95, Tigrane accédait au pouvoir dans un royaume patronné et bordé par le puissant empire parthe au sud et à l'est, au contact du royaume de Sophène à l'ouest et du royaume pontique récemment augmenté de l'Arménie Mineure au nord-ouest de son domaine (voir figure 18)[107]. Mithridate II Arsace et Mithridate VI Eupatôr étaient les voisins les plus puissants du souverain artaxiade, qui choisit dès 95 de s'allier avec Eupatôr, par le truchement d'un mariage diplomatique faisant de Mithridate du Pont son beau-père[108]. Cette occasion venait d'Eupatôr, qui à ce moment avait été mis à mal dans ses opérations par

104. Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -95C, l. 5-6 : « [^{m}Ti-ig-ra-nu … lú.dum] u.nita^{2} pi-qid ana uru.ar-mi-ni-i mu-a-ti^{3} ana lu[gal…] ». Les deux autres passages concernés sont Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -95A et la suite de -95C, présentés par Geller et Traina, « "Tigranu, the Crown Prince" », p. 447-448.
105. Strabon 11. 14. 15 parlait de « soixante-dix vallées » cédées au roi parthe. Voir aussi Justin 43. 3. 1.
106. Sur Tigrane et son avènement, voir Manandian, *Tigrane et Rome*, p. 22-23 ; Chaumont, « Premières interventions », p. 18-19 et 26-27 ; Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 129-139 ; Schottky, « Tigranes » ; Garsoïan, « Tigran II » ; Olbrycht, « Mithridates and Iran », p. 168-170 ; Geller et Traina, « "Tigranu, the Crown Prince" », p. 450-452.
107. La date, entre 96 et 94, et plus probablement 96/95, peut être tirée de Plutarque, *Lucullus*, 21. 6. Voir Badian, « Sulla », p. 168, 176 ; Sherwin-White, « Ariobarzanes », p. 174.
108. Justin 38. 3. 2 et 5.

l'intervention romaine et semble avoir voulu s'assurer un soutien oriental. Cette alliance fut accompagnée de la conquête de la Sophène, vers 95, ce qui fit de l'Arménie un royaume voisin de la Cappadoce[109]. Enfin, alors que les troubles dans cette région s'étaient soldés la même année par l'établissement du roi étranger Ariobarzane sur le trône ariarathide par Rome, Tigrane s'entendit avec Mithridate pour chasser ce souverain[110]. La question de l'interprétation de ces premières décisions royales reste ouverte : Tigrane proclama-t-il alors l'autonomie artaxiade ? Le roi arsacide était-il disposé à accepter ces développements politiques, voire à les encourager ?

La politique ambitieuse et opportuniste prônée par Tigrane en Sophène et en Cappadoce a souvent été comprise comme un défi lancé par Tigrane au roi parthe[111]. Pour évaluer cette hypothèse, il est nécessaire de se pencher sur l'épisode des négociations entre Sylla, propréteur de Cilicie, et l'envoyé du roi parthe au sujet de la Cappadoce, vers 94-92. Pour appréhender cet événement, il est nécessaire de revenir sur les problèmes politiques romains des décennies précédentes.

4.3 Rome et les Parthes, une rencontre causée par les rois du Pont et d'Arménie Majeure

Rome et les affaires occidentales à la fin du II^e^ siècle

Du côté de Rome, les affaires anatoliennes n'avaient pas soulevé de réaction décisive ni révélé de ligne politique claire jusqu'au milieu des années 90. L'explication de ces hésitations tient à des facteurs à la fois structurels et ponctuels. D'une part, la politique orientale de Rome, qui avait franchi un palier avec la prise en main de la province d'Asie, restait peu interventionniste et fiscale en premier lieu, malgré la réalité d'un renforcement global de l'hégémonie romaine. De l'autre, les dernières années du II^e^ siècle furent marquées par les difficultés

109. Strabon 11. 14. 15.

110. Justin 38. 3. 3 ; Appien, *Mithr*., 2. 10. Sur ces épisodes, voir McGing, *Foreign Policy*, p. 78 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 274 ; Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 196-212, en particulier p. 208 sur l'invasion de la Cappadoce.

111. Voir Will, *Histoire politique*, II, p. 457-459 ; Geller et Traina, « "Tigranu, the Crown Prince" », p. 451. La thèse inverse est développée par Olbrycht, « Mithridates and Iran », p. 168-170.

politiques et militaires de Rome en Occident, ne laissant pas l'occasion au Sénat de développer ses projets en Anatolie.

La situation en Occident mérite un commentaire. De 113 à 101, les Romains durent faire face à l'invasion des Cimbres et des Teutons, des peuples germaniques qui ne purent être vaincus avant leur entrée en Italie. En parallèle, de 111 à 105, le roi de Numidie Jugurtha monopolisa une part importante des capacités militaires de la République[112]. Les forces humaines nécessaires en Occident dans ce contexte ne laissaient que peu de marge de manœuvre en Orient, comme le prouvent les trois occurrences d'autre part exceptionnelles lors desquelles Rome demanda l'assistance militaire de ses alliés orientaux en Afrique et en Gaule, en 109, 107 et 104[113]. Lors de cette dernière année, Nicomède III de Bithynie refusa d'envoyer ses troupes sous prétexte que les publicains avaient enlevé et réduit en esclavage la plupart de ses sujets. Le Sénat dut en conséquence promulguer un décret interdisant la réduction en esclavage des alliés libres[114].

Quel que soit le degré d'exagération ou d'invention dans la raison avancée par Nicomède, cet épisode était caractéristique de l'image négative développée par les publicains dans les domaines romains d'Orient, mais aussi du manque de capacité coercitive de l'autorité romaine sur ses alliés. Le décret qui fit office de réponse du Sénat à Nicomède conduisit au déclenchement d'un nouveau soulèvement servile en Sicile, qui dura quatre ans avant d'être finalement vaincu : le manque de moyens romains en Orient avait des conséquences en Occident[115]. Les liens entre cette guerre en Sicile et la politique orientale du Sénat étaient d'ailleurs profonds : comme son prédécesseur Eunos, le principal meneur de la révolte, Salvius, prit un nom royal syrien, Tryphon[116]. Les sources littéraires ne sont pas des plus complètes

112. Concernant les répercussions des guerres contre les Cimbres et les Teutons, d'une part, et Jugurtha, de l'autre, sur la politique orientale romaine, voir Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 227-246.
113. Salluste, *Jugurtha*, 43. 4, 84. 2 (années 109 et 107) ; Diodore 36, Frag. 7 (année 104). Voir Brunt, *Italian Manpower*, p. 433 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 229.
114. Diodore 36, *Test*. 2. 1. 1 (Photius 387b).
115. Diodore 36, *Test*. 1-3 (Photius 386b-390b), *Test*. I-IV (Photius 386b-390b). Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 138-148, surtout p. 139-140 en ce qui concerne cet épisode, développait l'idée intéressante que le Sénat comprit dans ces dernières années du IIe siècle que l'administration de l'*imperium* en Orient et la place importante qu'y tenaient publicains et *negotiatores* rendaient ces domaines fragiles.
116. Diodore 36, *Test*. III (Photius 389b. 5. 1).

et impartiales sur cet épisode, mais il fait peu de doutes que l'armée aux ordres de Tryphon fût composée en partie d'Orientaux hellénisés faits prisonniers lors d'un conflit ou vendus par des pirates.

La modération des avancées romaines en Orient après la provincialisation du royaume attalide paraît assez claire, mais doit être nuancée. Outre le développement de l'appareil fiscal asiatique et la reprise des territoires concédés aux alliés du Sénat après la guerre d'Aristonicos, d'autres événements montrent que les forces romaines ne restèrent pas inactives à l'est de l'Adriatique jusqu'aux guerres de Mithridate. Cinq ans après la mort d'un préteur dans une bataille contre les Scordisci, peuple germanique des Balkans, la Macédoine redevint une province consulaire en 114, ce qui signifiait la présence de légions et la tenue d'opérations militaires. Avec l'irruption des menaces cimbres, teutonnes et numides dans les années suivantes, il fallut plusieurs campagnes pour finalement ramener l'ordre sur la frontière balkanique en 107[117].

Rome et l'Orient avant la rupture diplomatique

Après la fin de la menace des Scordisci et de la guerre de Jugurtha, les autorités romaines prirent à nouveau le temps de se tourner vers l'Asie. Le premier mouvement romain d'importance ne fut cependant pas porté en direction des conflits dynastiques anatoliens, mais vers les côtes méridionales de la péninsule, en premier lieu contre les pirates. En effet, si la piraterie cilicienne s'était dans un premier temps développée à la faveur des troubles dynastiques séleucides et avec la bénédiction intéressée des puissances rivales, le problème avait pris de l'ampleur. La région centrale abritant les repaires de pirates s'était étendue à la Pamphylie malgré l'autorité provinciale et, surtout, les cibles de leurs déprédations s'étaient diversifiées et comptaient des navires italiens[118]. Alors que Rome n'avait pas réagi à l'expansion de la piraterie auparavant, un *imperium* fut assigné à M. Antonius en Cilicie romaine, c'est-à-dire en Pamphylie et en Pisidie[119]. Une flotte importante fut montée en Adriatique et en Égée occidentale, sans que

117. *Syll.*^{3}, 700 ; *Syll.*^{3}, 710D (voir Vatin, « Monuments ») ; Florus 1. 39. 5 ; Ammien Marcellin 27. 4. 10 ; Festus, *Brev.*, 9. 2. Sur ces campagnes, voir Papazoglou, *Central Balkan Tribes*, p. 292-304 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 223-227.

118. Voir Rauh, *Sacred Bonds*, p. 118-119 ; Rauh, « Cilician Pirates ? », p. 264-265.

119. Cicéron, *De or.*, 1. 82 ; *Inscriptiones Latinae liberae rei publicae*, 342 ; Tite-Live, *Periochae*, 68 ; Julius Obsequens 44 (sur la datation de l'épisode et le départ

soit réclamé le renfort des alliés orientaux de Rome : le Sénat désirait avant tout prouver que les intérêts de leurs alliés et sujets provinciaux leur importaient[120]. Ce n'est d'autre part sans doute pas un hasard si ce changement de politique intervint peu après le déclenchement de la seconde guerre servile en Sicile, ce qui pourrait indiquer une prise de conscience de la part de certains membres du Sénat quant aux répercussions éventuelles de l'inconséquence des décisions politiques romaines en Asie. Les victoires de M. Antonius ne réglèrent pas le problème posé par les pirates, mais le Sénat promulgua une *lex de Cilicia Macedoniaque provinciis* qui faisait de cette région une province durable assignée à un préteur (voir figure 18)[121].

Les enjeux de la lutte entre dynastes du Pont et de Bithynie ne furent pas pris avec une grande considération à Rome dans les premières années, mais cela ne signifie pas que le Sénat n'était pas au courant des avancées de Mithridate en Anatolie. Outre les ambassades envoyées par les différents dynastes devant les *patres*, la visite de Battakès en 102 pourrait être liée à ce contexte anatolien[122]. Battakès était le second prêtre de Cybèle à Pessinonte, et les avis des auteurs divergent quant à la raison de sa présence à Rome. Pour Plutarque, Battakès venait annoncer la prochaine victoire romaine, tandis que Diodore évoque une plainte au sujet de la pollution subie par le sanctuaire de la déesse-mère[123]. L'annonce de la victoire prochaine n'était pas sans précédent dans les relations entre Pessinonte et Rome, et serait intervenue logiquement à une époque de grandes difficultés militaires causées par les

---

d'Antonius) ; Plutarque, *Pompée*, 24 (sur le triomphe obtenu par Antonius en 101 ou 100).

120. Sur la nature de l'*imperium* confié à Antonius, voir Broughton, *Magistrates*, I, p. 568-569 et III, p. 19 ; Ferrary, « Législation », p. 624-627 et 645-654. Sur l'ensemble de cet épisode et sa signification politique pour Rome, voir Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 227-239.

121. La *lex de Cilicia Macedoniaque provinciis* a été publiée par Hassall *et al.*, « Rome and the Eastern Provinces », p. 201-207. La participation de Rhodes à la lutte contre les pirates est assurée par un passage sur son rôle d'intermédiaire entre le Sénat et les rois séleucides et lagides, et il semble que la cité avait également pris part activement aux opérations navales. Voir Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 232.

122. Pour des analyses politiques de ces textes et de la relation entre Pessinonte et Rome, voir Morgan, « Magna Mater », p. 241-245 ; Glew, « Publicans or Sinners ? », p. 122-135 ; Bowden, « Rome, Pessinous, and Battakes », p. 252-253.

123. Plutarque, *Marius*, 17. 5-6 ; Diodore 36, Frag. 4.

invasions germaniques[124]. La référence à une forme de pollution a parfois été interprétée comme un renvoi aux abus des publicains en Asie, ce qui semble douteux[125]. Il a aussi été proposé d'y voir une mention des récentes conquêtes de Mithridate en Galatie[126]. Si le rapport est hypothétique, il reste vraisemblable que le sujet fut abordé par Battakès durant son séjour et put jouer un rôle dans la prise de conscience romaine des risques encourus eu égard à l'équilibre anatolien[127]. Cette anecdote était racontée par Plutarque dans sa *Vie de Marius*, et il se trouve que dès 99 ou 98, le vainqueur des Cimbres et des Teutons voyagea en Anatolie, pour y rendre grâce à Cybèle mais aussi pour visiter la Cappadoce et la Galatie et menacer Mithridate[128]. Les mots que Plutarque prêtait à Marius s'avèrent véhéments, établissant le choix entre la soumission et la guerre[129]. Cependant, il semble que cette posture n'ait pas été celle du Sénat au début des années 90, alors que la rupture n'était pas consommée avec le royaume pontique.

Pour en revenir à l'Anatolie, la rencontre entre Marius et Mithridate, pour romancée qu'en soit la version de Plutarque, avait confirmé l'impasse dans laquelle se trouvait alors le roi du Pont. En l'absence d'alliés sur la scène locale, il n'avait pas les moyens de contrevenir ouvertement aux demandes de Rome, désormais moins accaparée par le front occidental. Dans l'immédiat, la plupart des délégations bithyniennes et pontiques au Sénat n'avaient pas mené à un alignement de ce dernier derrière l'un des protagonistes, qui restaient donc officiel-

124. En 189, Attis et Battakès de Pessinonte vinrent à la rencontre de Manlius Vulso et l'encouragèrent, annonçant sa victoire à venir : Polybe 21. 37. 4-7 ; Tite-Live 38. 18. 9-10. D'autre part, la pierre sacrée de la déesse-mère fut un temps abritée dans le temple de la Victoire : Tite-Live 29. 14. 14. La dédicace de la victoire d'Aquae Sextiae par Marius à la déesse, quelques mois plus tard (Plutarque, *Marius*, 31), renforce cette connexion, même s'il ne faut pas en déduire que Battakès avait été appelé par le général romain : rien n'indique qu'ils se soient rencontrés.
125. Glew, « Publicans or Sinners ? », p. 127-128, développait cette théorie. Cependant, Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 245, a fait remarquer que la source de Plutarque, Posidonius, aurait certainement été explicite à ce sujet si telle était la cause de la pollution.
126. Justin 37. 4. 6.
127. Bowden, « Rome, Pessinous, and Battakes », p. 256-257. Il se trouve que, dès l'année suivante, des envoyés de Mithridate tentèrent de corrompre le Sénat : Diodore 36, Frag. 7.
128. Plutarque, *Marius*, 31. 2-5.
129. Plutarque, *Marius*, 31. 5.

lement deux rois alliés de Rome[130]. L'avènement de Tigrane semble avoir considérablement changé la donne. En effet, le renversement du roi de Cappadoce par le souverain arménien donna forme à l'alliance parthe de Mithridate, ce qui provoqua une réaction diplomatique romaine : l'entrevue de Sylla et d'un envoyé du roi parthe.

L'expédition de Sylla et la question de l'hostilité entre Tigrane et les Parthes

L'épisode de l'envoi de Sylla en Cappadoce, où il établit les premiers contacts diplomatiques entre les deux empires, sans doute pour se concilier le roi parthe contre Tigrane, a été interprété comme la preuve de la désapprobation par Arsace de la politique cappadocienne de Tigrane[131]. La date de cette entrevue reste controversée mais doit se situer entre 94 et 92[132]. Romains et Parthes tombèrent d'accord sur le rétablissement d'Ariobarzane de Cappadoce, rendant caduques les récentes menées arméniennes et pontiques, et explicitant enfin le parti pris par le Sénat dans cette dispute. Les rapports tendus entre le roi arménien et son suzerain seraient ensuite devenus conflictuels, entre 93 et 90, puisque Justin évoquait une guerre arménienne de Mithridate II Arsace à la fin de son règne[133], ce que le même auteur confirmait en partie dans un autre passage établissant la destitution du roi par un sénat parthe après une guerre d'Arménie[134].

---

130. Dmitriev, « Cappadocian Rearrangements », p. 293.
131. Sur les opérations de Sylla, propréteur de Cilicie, en Cappadoce : Appien, *Mithr.*, 2. 8 et 8. 57 ; Plutarque, *Sylla*, 5. 6-7 ; Frontin, *Stratagèmes* 1. 5. 18. Sur la rencontre entre le propréteur et une ambassade parthe : Plutarque, *Sylla*, 5. 8. Voir McGing, *Foreign Policy*, p. 78 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 274-275 ; Olbrycht, « Mithridates and Iran », p. 174-175 ; Dmitriev, « Cappadocian Rearrangements », p. 290-293. Cet épisode a peut-être été exagéré par Sylla dans ses mémoires, d'après Magie, *Roman Rule*, p. 1099.
132. La datation traditionnelle en 92/91 a été remontée en 95 ou plus haut par Badian, « Sulla » ; Keaveney, « Deux dates contestées », p. 149 ; Keaveney, « Treaties with Parthia », p. 195. Cette datation haute repose sur des bases fragiles, et la période 94-92 s'impose plus commodément, peu après l'accession au trône de Tigrane en 95 : Sherwin-White, « Ariobarzanes », p. 173.
133. Justin, *Prologues*, 42. Ce passage est bien moins explicite en ce qui concerne la chronologie relative ou absolue entre la guerre d'Arménie et la fin du règne de Mithridate II, mais semble indiquer une certaine proximité entre les deux : Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 137-138.
134. Justin 42. 4. 1.

Le souverain parthe pourrait alors avoir lancé une nouvelle attaque contre l'Arménie, dans la continuité de l'expédition séleucide menée par Antiochos X et rapidement repoussée par le Roi des Rois. Cette ultime tentative de reconquête de la Mésopotamie par les Séleucides avait été mise sur pied à la suite de l'appel à l'aide d'une reine inconnue, qui pourrait être une dynaste de Commagène, alors sous la menace parthe, mais il est possible que Tigrane ait été mêlé à cette opération, ce qui expliquerait le conflit hypothétique de *c.* 90[135]. Justin peut aussi être pris au mot, auquel cas la dernière guerre arménienne de Mithridate II serait à mettre en parallèle avec l'épisode de l'intervention du gouverneur parthe de Mésopotamie en Syrie, où le roi séleucide Démétrios III fut capturé en 87 et déporté auprès de Mithridate II ou, plus probablement, auprès de son successeur Gotarze I[136]. Entre cet événement, preuve d'un redressement de la situation récemment mise à mal par la rébellion d'Orode en Babylonie, et sa destitution quelques mois plus tard au profit de ce même Orode, il est tentant de supposer l'existence d'une guerre perdue contre Tigrane[137]. L'ensemble de cette reconstruction reste incertaine sur de nombreux points chronologiques, comme le montre le développement différent proposé par M. R. Shayegan, qui, outre les points déjà soulignés, voyait en Gotarze le successeur légitime de Mithridate II, et en Orode celui de Gotarze[138]. Il faisait également référence à une tablette astronomique babylonienne datée de 91/90 dans laquelle un roi Arsace fait référence à la mort récente de son père « Arsace, roi des rois », ce qui peut difficilement s'expliquer autrement que par la mort de

135. Sur cette expédition lancée par Antiochos X : Flavius Josèphe, *AJ*, 13. 134. Voir Dobiaš, « Premiers rapports », p. 221-223 ; Ehling, *Untersuchungen*, p. 241 et 260 ; Olbrycht, « Mithridates and Iran », p. 166 ; Facella, *Orontidi*, p. 216-217 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 313-314, balançant sur l'identification de cette Laodice entre une princesse arabe et la reine de Commagène, à l'avantage du premier choix. Sur la datation de cet épisode, voir surtout Bouché-Leclercq, *Histoire des Séleucides*, p. 420, n. 2 ; Bellinger, « End of Seleucids », p. 75, n. 73 ; Ehling, *Untersuchungen*, p. 241 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 314 : 93/92 semble préférable à 90, surtout si l'on suit M. R. Shayegan, qui date la mort de Mithridate II de 91.

136. Flavius Josèphe, *AJ*, 13. 383-386. Pour la datation en 87, on se reportera aux monnaies de Démétrios III, dont les dernières émissions sont datées de cette année : Debevoise, *History of Parthia*, p. 49. D'après Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 203-204, Flavius Josèphe se serait trompé en attribuant cet épisode au règne de Mithridate II, mort depuis 91, le roi concerné devant être son successeur Gotarze.

137. Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 138-139.

138. Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 188-197, 225-226 et 314-316.

Mithridate II en 91 plutôt qu'en *c*. 87[139]. Hormis cet important détail, l'interprétation générale de ce savant ignore cependant les déclarations de Justin sur la déposition du roi et les conflits internes ayant précédé le règne d'Orode, et pousse donc à la prudence.

Il est utile de revenir plus globalement sur les thèses de M. J. Olbrycht et de M. R. Shayegan, qui ont récemment tenté de contester la théorie d'une politique arménienne hostile à l'autorité parthe dans les premières années du règne de Tigrane[140]. Il est possible que la première déstabilisation du trône cappadocien par Tigrane puis la seconde en 91-89, cette fois sans ambiguïté à l'encontre des décisions romaines, n'aient pas été contre les intérêts du souverain parthe. Ce dernier restait *a priori* le suzerain de Tigrane, ce qu'un passage de Justin confirme pour l'année 84/83 ou 87/86, où il est décrit comme un allié des Parthes et un parent de Mithridate Eupatôr[141]. Un parchemin daté de 88 confirme plus explicitement cette situation, puisque Tigrane y est affublé du titre de βασιλεὺς μέγας et Arsace de celui de βασιλεὺς βασιλέων, qui marque la supériorité du second[142]. Malgré sa politique ambitieuse et empreinte d'autonomie, Tigrane put rester nominalement un obligé de la dynastie arsacide jusqu'aux années 80, peut-être même jusqu'aux dernières années de la décennie suivante. La mise à mort par le roi arsacide d'Orobazos, son envoyé dans l'entretien avec Sylla et Ariobarzane de Cappadoce, peut aussi être mise en rapport avec les termes de l'accord conclu, plutôt qu'avec le protocole diplomatique : le roi parthe n'était peut-être pas enclin à s'entendre avec Rome contre Tigrane[143]. Dans ce cas, comment expliquer le mot de Justin sur la guerre arménienne vers la fin du règne de Mithridate II ? Les arguments avancés par M. J. Olbrycht n'emportent pas l'adhésion : l'alliance attestée par Justin en 84/83 entre Tigrane et le roi parthe ne signifie pas que le rapport de souveraineté entre les deux rois n'avait pas évolué entre temps. De plus, des rapports amicaux à cette date, sous le règne

139. Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -90, Obv. *vv*. 30-31.
140. Olbrycht, « Mithridates and Iran », p. 168-179 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 311-330.
141. Justin 40. 1. 3. Voir Salomone, *Fonti e valore (XXXVIII-XL)*, p. 112-116.
142. Minns, « Parchments », p. 22-65, Avroman I (A), l. 1-5.
143. Plutarque, *Sylla*, 5. 4-5. Voir Olbrycht, « Mithridates and Iran », p. 174-176 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 315. Ces auteurs évoquaient également un autre point : le fait que Rome se soit directement adressée à Arsace plutôt qu'à Tigrane pourrait signifier que l'autorité parthe sur le vassal arménien n'était pas remise en cause.

d'Orode Ier, ne prouvent nullement que son prédécesseur ait nécessairement eu les mêmes relations avec le roi d'Arménie. Enfin, le passage de Plutarque est trop peu explicite pour avancer une thèse avec certitude, dans un sens comme dans l'autre[144]. La thèse de M. R. Shayegan est certes plus convaincante : celle-ci fait de la prise de pouvoir de Tigrane en 96/95 la dernière menée arsacide en Arménie jusqu'en 66 et souligne l'absence de source faisant clairement état d'une rupture entre les autorités artaxiade et arsacide avant l'arrivée de Lucullus[145]. Plusieurs auteurs, en particulier Justin et Flavius Josèphe, doivent cependant être ignorés ou lourdement amendés pour suivre ces propositions jusqu'au bout, ce qui ne peut emporter la décision sans arguments basés sur des sources explicites marquant les erreurs de ces auteurs. Ces tentatives d'interprétation ont néanmoins le mérite de souligner toute la prudence dont doit se munir quiconque tente d'y voir clair dans les sources sur l'Arménie et les Parthes à cette époque, ainsi que l'ambiguïté des rapports de souveraineté changeants entre ces rois touchés par des mouvements de contestation bien mal connus, voire hypothétiques.

Après la mission de Sylla et la rupture diplomatique de *c.* 96-94, la fin des années 90 fut marquée en Anatolie par le conflit latent entre Mithridate VI et les souverains bithynien et cappadocien soutenus par Rome. Après le rétablissement par le Sénat d'Ariobarzane et de Nicomède IV, le sénateur Aquilius tenta en 89 de réduire le roi pontique en lui réclamant des indemnités, puis en poussant ses deux rivaux à envahir le Pont[146]. S'il espérait que cela suffirait sans avoir à engager les intérêts romains et sans soutien militaire, il fut déçu. Mithridate, loin de perdre pied, répondit par l'envoi d'une ambassade, accusant Nicomède pour ses attaques non provoquées. Cette démarche cherchait probablement à rendre légale son entrée en guerre l'année suivante et à embarrasser les autorités romaines, pour qui la légalité des guerres

144. Sur tout ceci, voir la reconstruction d'Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 139-144, plus nuancée et portée sur des évolutions chronologiques.

145. Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 195-197 et 316-318.

146. Sur ces derniers rebondissements, Justin 38. 3-4 ; Appien, *Mithr.*, 10-16 ; Strabon. 12. 2. 11. Sur les actions d'Aquilius en 90/89 : Appien, *Mithr.*, 2. 11-14 ; Strabon 12. 3. 1. McGing, *Foreign Policy*, p. 80-81 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 277-279 ; Dmitriev, « Cappadocian Rearrangements », p. 293-296, qui clarifiait les problèmes de datation ; McGing, « Victim or Aggressor ? », p. 209-213, qui réévaluait les responsabilités et les ambitions pontiques dans l'entrée en guerre ; Olbrycht, « Mithridates and Iran », p. 172-176, qui se penchait surtout sur la participation des souverains arménien et parthe dans ces affaires ; Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 210-226.

engagées était importante[147]. Néanmoins, la violence de l'assaut pontique en 89 fournit rapidement au Sénat toutes les raisons d'une riposte énergique, tout comme il montra que la guerre n'était sans doute pas le but du Sénat romain dans sa totalité, tant il ne se révéla pas prêt à cela[148]. À pareille époque ou peu avant, le roi parthe mourut et des troubles dynastiques semblent avoir repris, laissant à Tigrane davantage de latitude : une nouvelle page de l'histoire anatolienne post-apaméenne s'ouvrait[149].

5. Constructions et revendications identitaires de Mithridate VI du Pont

Mithridate VI se distingue comme un des souverains anatoliens les plus à même d'être étudiés dans sa politique idéologique et dans ses stratégies gouvernementales, qui permettent d'éclairer le statut de son royaume dans la scène géopolitique. La monarchie pontique fut sans doute touchée par une forme d'hellénisation au cours du II^e^ siècle, mais le royaume était resté, à certains égards, en retrait des grandes royautés hellénistiques. Pourtant, les auteurs anciens insistaient sur la puissance du grand royaume de Mithridate VI Eupatôr, chef de file de ce monde hellène du début du I^er^ siècle[150]. La transition entre le Pont, royaume semi-barbare à la frontière du monde hellénistique en 179, et la même puissance comme seul État grec de taille à lutter contre les Romains moins d'un siècle plus tard s'est en partie construite sur une redéfinition des modèles de royauté typiques du monde hellénistique.

147. Appien, *Mithr.*, 2. 12-14 situait cet épisode, très précisément raconté, en Asie, auprès des gouverneurs romains Cassius et Aquilius ; Eutrope 5. 5. 2, Orose 6. 2. 1 et Dion Cassius 30-35, *Frag.* 99. 2, le situaient, sans doute à tort, à Rome. Voir Magie, *Roman Rule*, p. 1100 ; Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 116 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 279 ; McGing, « Victim or Aggressor ? », p. 203.

148. Appien, *Mithr*., 3. 15-19. Sur le manque de préparation romaine, mais aussi, dans une moindre mesure, pontique, voir de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 281-282 : les frappes monétaires pontiques n'ont connu leur premier pic qu'en 89, ce qui semble montrer que la guerre n'était pas prévue par Mithridate depuis longtemps. Voir cependant les critiques adressées par McGing, « Compte-rendu », p. 376-377.

149. La date exacte de la mort de Mithridate II Arsace VIII n'est pas connue avec certitude, mais pourrait être placée en 91/90, d'après Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 203-204.

150. Justin 38. 7. 8. Voir Madsen, « Ambitions of Mithridates VI », p. 191 ; Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 291-293.

L'évolution de l'idéologie royale pontique au cours du règne de Mithridate VI s'avère difficile à appréhender, car les sources disponibles au sujet de cette dynastie concernent en grande majorité le règne de ce dernier. Il manque des points de référence pour comparer ce qui faisait l'identité dynastique avant que le conflit avec Rome n'éclate. Néanmoins, certains indices montrent qu'Eupatôr sut faire évoluer l'usage de certaines marques distinctives de la maison royale pontique afin d'accompagner l'ascension de ses ambitions et de ses capacités politiques, tout en restant fidèle à l'accumulation des influences iraniennes, helléniques et anatoliennes propre à cette royauté[151].

Un témoignage tardif peut introduire ce propos : dans un extrait de l'abrégé de l'œuvre de Trogue-Pompée, Justin a retranscrit un discours qu'aurait tenu le roi du Pont à son armée, au début de ses guerres contre Rome. Évoquant ses origines, Mithridate aurait proclamé ses ascendances perses et gréco-macédoniennes[152]. La formulation utilisée est suspecte et découle peut-être des choix de l'auteur, Trogue-Pompée, ou de son citateur, Justin, mais le propos reflète sans doute un pan idéologique caractéristique de l'identité dynastique pontique[153]. La réalité historique de telles revendications revêtait peu d'importance, même si les liens de parenté avec la dynastie séleucide étaient réels. Les motivations d'Eupatôr, qui reprenait en cela l'image dynastique de ses prédécesseurs et les proclamait avec plus de clarté, étaient simplement de réclamer l'héritage symbolique de lignées au grand renom[154]. Le souverain semble en effet avoir conçu son image à

151. Sur le « déficit d'images » dû à l'éparpillement des sources, à leur prisme d'interprétation romain ainsi qu'au dénigrement des historiens du XIX^e^ siècle, voir Barat, « Représentations de la dynastie du Pont », p. 51-57.

152. Justin 38. 7. 1. Sur ce texte et ses enseignements, voir McGing, *Foreign Policy*, p. 106-107 et 160-162 ; Ballesteros Pastor, « El discurso de Mitrídates », p. 585-586 ; Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 275-280.

153. Reinach, *Trois royaumes*, p. 167-168, avait déjà souligné les signes d'une identité double, entre autres dans le choix des thèmes iconographiques et typologiques représentant le pouvoir royal. Voir, en dernier lieu, Ballesteros Pastor, « Los herederos de Artabazo », p. 372-374 et 378-379.

154. Les remarques en ce sens remontent à Meyer, *Geschichte*, p. 31-38. E. Meyer rejetait la réalité des racines familiales pontiques au sein d'une dynastie achéménide, ce qui a été remis en cause récemment par Bosworth et Wheatley, « Pontic House », p. 155-161. Que les prétentions de Mithridate se soient fondées ou non sur une réelle parenté royale perse n'enlève pas à la thèse d'E. Meyer ses fondements : la revendication de ces ascendances avait un but idéologique et propagandiste. Voir sur le sujet la discussion d'Erciyas, *Wealth, Aristocracy and Propaganda*, p. 9-13.

l'étranger, en particulier dans le monde hellénisé, comme le reflet d'Alexandre et le descendant des grands rois séleucides et achéménides, le tout dans un contexte anatolien et pontique marquant.

Les liens construits entre Mithridate VI et la figure emblématique d'Alexandre allaient plus loin que la simple revendication de parenté : le roi du Pont s'engagea dans une véritable *imitatio Alexandri*. Cette relation au modèle du roi hellénistique permettait à Mithridate de reprendre l'héritage séleucide et d'affirmer son appartenance au cercle des royautés gréco-macédoniennes, et de présenter aux cités et souverains étrangers, ainsi qu'aux mercenaires hellènes, une figure de conquérant victorieux et de libérateur. Les démonstrations de philhellénisme et d'évergétisme qu'il offrit au cours de son règne concourraient à promouvoir son image dans le monde grec[155]. Certaines d'entre elles furent clairement interprétées comme des reprises de hauts faits du grand roi de Macédoine : Strabon établissait déjà le parallèle entre les deux lorsque Mithridate fit un don important à Apamée après un tremblement de terre, ainsi qu'à l'occasion de l'agrandissement du temple d'Artémis à Éphèse[156]. Appien évoquait d'autres cas comparables, en plus du discours retranscrit par Justin[157]. Certes, ces comparaisons étaient dues à des auteurs, et pourraient établir les références de ces derniers plutôt que celles du roi lui-même. Néanmoins, les monnaies royales supposent le contraire et induisent la forte probabilité d'une propagande pontique en ce sens, dont les auteurs grecs se firent les relais[158].

La politique monétaire de Mithridate, dont il est question plus loin, permet d'établir l'importance de la figure d'Alexandre dans la propagande dynastique, mais aussi de replacer chronologiquement le démarrage de cette instrumentalisation du conquérant. En effet, le portrait

155. Glew, « Selling of the King », p. 253-256 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 89-102 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 402-416, 430-442 ; Ballesteros Pastor, « Mitrídates en Delos », p. 212-213. Sur les échos de la propagande pontique perceptibles dans l'œuvre de Justin tirée des *Histoires* de Trogue Pompée, voir Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 71-73.

156. Strabon 12. 8. 18 ; 14. 1. 23.

157. Appien, *Mithr.*, 20 (Mithridate aurait logé dans une auberge où Alexandre avait fait halte) ; Appien, *Mithr.*, 89 (le roi du Pont se serait montré à ses troupes après une blessure, comme Alexandre en Inde) ; Appien, *Mithr.*, 117 (Mithridate serait mort en possession d'une cape ayant appartenu au roi de Macédoine).

158. McGing, « Victim or Aggressor ? », p. 210-211 ; Erciyas, *Wealth, Aristocracy and Propaganda*, p. 146.

utilisé dans les frappes massives d'Eupatôr était en rupture avec la tradition dynastique et se rapprochait fortement d'une des figures connues d'Alexandre[159]. Les plus anciennes pièces datées remontent à 95, mais le portrait imitant Alexandre était déjà sur des pièces non datées, sans doute antérieures[160]. Ainsi, Mithridate n'attendit pas d'envahir l'Asie comme son glorieux précurseur, et se présenta comme un nouvel Alexandre aux yeux du monde hellénistique assez tôt, peut-être dès le début de ses avancées politiques en Anatolie. Le point à appuyer est que ce pan du programme idéologique de Mithridate ne fut pas élaboré dans l'urgence après la rupture avec Rome[161].

La revendication d'une parenté entre la dynastie pontique et les rois perses faisait partie d'une longue tradition d'iranisme de la part des Mithridatides[162]. En effet, les racines iraniennes de la maison royale et de l'aristocratie de cette région avaient laissé une empreinte importante. En l'état, on peut distinguer deux catégories de marques liées à un modèle perse ou achéménide : d'une part, il y a eu la continuation, ou la reprise, de pratiques et usages culturels et politiques perses, sans nécessairement qu'ils soient revendiqués comme tels. D'autre part, il a existé des expériences volontaires de revendication d'un tel héritage, voire d'une ambition d'assumer le renouveau de cette ancienne tradition monarchique et impériale. Les premières ont déjà été évoquées et n'ont pas de rapport évident avec la politique expansionniste de Mithridate VI. Ce dernier eut en revanche une gestion particulière du modèle achéménide.

La première donnée allant dans le sens d'une prétention à l'iranisme est le choix des noms dynastiques. Mithridate VI est connu pour avoir nommé ses fils Ariarathès, Macharès, Xipharès, Artaphernès, Dareios, Xerxès, Oxathrès, Pharnakès et Kyros : tous ces noms étaient d'origine perse[163]. Cependant, la chose n'était pas nouvelle. La reprise du titre

159. Oikonomides, « ΜΙΘΡΑΔΑΤΕΙΑ Α' », p. 226-229 (en grec) ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 385 ; Erciyas, *Wealth, Aristocracy and Propaganda*, p. 129-131 ; McGing, « Victim or Aggressor ? », p. 211.

160. De Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 33-36, proposait de les dater des dernières années du II^e^ siècle.

161. McGing, « Victim or Aggressor ? », p. 211, usait de cette donnée pour argumenter sur les ambitions conquérantes d'Eupatôr et sur ses responsabilités dans la marche à la guerre.

162. Bosworth et Wheatley, « Pontic House », p. 161-164 ; Lerouge-Cohen, « La référence aux "Sept" », p. 107 et 110-114.

163. Ces noms sont cités dans différentes parties d'Appien, *Mithr*.

de *satrape* pour qualifier certains gouverneurs des nouvelles provinces rattachées au royaume est plus intéressante, et pourrait marquer une réactivation du modèle achéménide à cette époque, bien que les figures d'Alexandre ou des rois séleucides aient également pu être prises en exemple à cette occasion[164]. Il faut préciser que l'universalisme séleucide formait probablement le socle idéologique de la royauté pontique comme des autres royautés hellénistiques tardives[165]. Un autre facteur a pu jouer dans cette affaire : l'entrée des Parthes dans l'horizon géopolitique anatolien. C'est ici qu'une inscription en particulier doit être évoquée : l'inscription honorifique dédiée à Mithridate, à Nymphaion dans le Bosphore cimmérien, dans laquelle le souverain fut qualifié de « Grand Roi des Rois[166] ». Le titre du roi perse n'avait pas été porté en Anatolie, mais le roi parthe l'avait fait sien peu avant, à partir de 141/140 ou de 108/107[167]. Il est difficile de donner une date précise pour l'inscription, mais elle eut lieu nécessairement entre la conquête du Bosphore (*c.* 110) et le début de la guerre contre Rome (89/88)[168]. Le fait que seule cette inscription mentionne ce titre pour Mithridate, et qu'il s'agisse en plus d'un passage en partie restitué, pose problème : s'agissait-il d'une initiative de la cité, non voulue ni suivie par les autorités royales ? Ou le souverain voulut-il reprendre le titre achéménide pendant un temps avant de se rétracter ? La réponse n'est pas évidente, mais l'implication est secondaire : il faut noter dans un cas

164. Appien, *Mithr.*, 21. 22. 46 ; Plutarque, *Sylla*, 11. 2 ; *RC*, 73 ; *SEG*, 38, 1108. McGing, *Foreign Policy*, p. 98-99 et 112, faisait de cette reprise « a striking proclamation of his Persian origins and role as an oriental king », p. 112 ; *contra* Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 365-366, qui rappelait les précédents lors des conquêtes d'Alexandre et des Séleucides : Briant, *Rois, tributs et paysans*, p. 328.
165. Engels, « "Calife à la place du calife" », p. 336-341 et 345-348.
166. *SEG*, 37, 668, l. 1-2.
167. Une tablette babylonienne de 141/140, vers la fin du règne de Mithridate I^er^, semble attester la prise de ce titre impérial, de même qu'une inscription rupestre d'Élymaïde en pehlevi : Harmatta, « Parthia and Elymais », p. 202 ; Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -140 ; Wolski, *L'Empire*, p. 81 ; Del Monte, *Testi*, I, p. 244-245 ; Muccioli, *Epiteti*, p. 403-406. Voir cependant les remarques de Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 43-44, n. 22, qui considérait ces documents comme trop endommagés et difficiles à interpréter pour apporter la preuve d'une telle datation de la prise du titre de Roi des Rois par les Arsacides, qu'il ne considérait comme assurée qu'à partir de 110/109, sous Mithridate II.
168. La datation en 106/105 est proposée par Molev, « Bosporos », p. 322. Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 244, s'est prononcé pour fin 88, à l'apogée de sa puissance territoriale. En réalité, rien ne prouve que ce titre impérial ait suivi la conquête de l'Asie Mineure.

comme dans l'autre que Mithridate hésitait à faire de l'héritage achéménide un pan prioritaire de sa propagande royale[169]. Il est possible que la reprise de certains aspects de cette tradition et leur mise en retrait aient été les conséquences de la montée en puissance de l'empire parthe, d'abord rival, puis allié, avant que Tigrane d'Arménie ne s'empara lui-même du titre de Roi des Rois. De manière générale, les marqueurs perses du pouvoir royal pontique ont pu être surestimés, dans le domaine politique comme dans les domaines culturel et religieux[170]. Le passage de Justin susmentionné reste un témoignage clair de la continuation d'une revendication d'un héritage politique perse par Mithridate Eupatôr.

Nouvel Alexandre et héritier des rois achéménides, Mithridate n'en privilégia pas moins certaines racines phrygiennes et anatoliennes, si ce n'est pontiques, dans son élaboration idéologique. Dans son discours retranscrit par Justin, Mithridate se serait glorifié de diriger des peuples qu'Alexandre et ses successeurs n'avaient jamais pu conquérir[171]. Cet aspect de la propagande pontique ne peut être considéré unilatéralement comme un rappel du glorieux passé achéménide auquel se rattachait la dynastie pontique[172]. De fait, Mithridate ne faisait pas directement référence aux Perses dans cet extrait précis, mais bien aux peuples anatoliens. L'identité royale pontique y apparaît conçue par rapport à un passé hellénistique, ou contre ce dernier, et non en fonction d'une conquête perse ou d'une résistance à celle-ci.

---

169. Cette inscription est discutée par Vinogradov, *Histoire d'Olbia*, p. 18-19 ; Vinogradov dans *BE*, 1990, n. 589 ; Ballesteros Pastor, « Inscripción de Ninfeo », p. 112-117 ; Saprykin, *Pontijskoe carstvo*, p. 149-151. Sur les prétentions de Mithridate en tant que roi asiatique en rapport avec ce titre, voir en dernier lieu Muccioli, « "Il re dell'Asia" », p. 151-158 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 228, n. 767 et p. 244-245 ; Muccioli, *Epiteti*, p. 409-411.
170. Voir Lerouge-Cohen, « La référence aux "Sept" », p. 112-114, qui a proposé de voir dans le mythe d'une ascendance avec un des Mages qui renversèrent un roi perse, partagé par la dynastie de Mithridate et d'autres, un récit de culture grecque sur un substrat iranien. Saprykin, « Religion and Cults », p. 268, considérait que la part iranienne de la religion du royaume du Pont venait seulement après les aspects hellènes et phrygo-anatoliens.
171. Justin 38. 7. 2. Voir Ballesteros Pastor, « El discurso de Mitrídates », p. 585-586 ; Ballesteros Pastor, « *Nullis umquam nisi domesticis regibus* », p. 183-190, qui concluait en soulignant que les régions concernées, en effet, n'avaient pas été conquises de manière durable par les souverains gréco-macédoniens ; Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 280-285.
172. C'est la principale interprétation proposée par Ballesteros Pastor, « *Nullis umquam nisi domesticis regibus* », p. 190.

L'abandon rapide du titre de Roi des Rois fit place, vers 95, à la reprise de l'ère dynastique bithynienne, commodément appelée *ère bithyno-pontique*[173]. Les monnaies datées à partir de 95 le sont en fonction d'une ère commencée en 197 avec la prise du diadème par le premier roi de Bithynie. Comment expliquer cette adoption du cycle dynastique d'un rival direct en Anatolie ?

Deux aspects peuvent entrer en ligne de compte, tous deux en rapport avec les prétentions politiques d'Eupatôr et n'étant pas exclusives l'une de l'autre. D'une part, le souverain du Pont peut avoir souhaité rompre avec une marque de tutelle idéologique maintenue par la dynastie séleucide. En effet, les liens entre les deux maisons royales demeuraient étroits depuis le milieu du III^e^ siècle et avaient été maintenus par des alliances diplomatiques, mais ils tendaient à s'effacer à mesure que la crise dynastique faisait sombrer la maison de Séleucos dans le déclin[174]. Ainsi, Mithridate n'épousa pas une princesse séleucide et ne chercha sans doute pas à renouveler d'alliance matrimoniale importante avec les représentants de cette famille illustre mais déclinante. D'autre part, si l'abandon de l'ère séleucide s'explique, la reprise de l'ère bithynienne ne s'imposait pas *a priori*. Outre l'intérêt pratique qu'Eupatôr pouvait trouver à dater ses monnaies en fonction d'un cycle préexistant, il est possible d'envisager le projet d'unification politique du nord de l'Anatolie que sous-tend cette décision[175]. De la sorte, il n'est pas impensable que Mithridate ait cherché à préparer une conquête

173. Sur les limites chronologiques de l'ère bithyno-pontique, voir Perl, *Chronologie*, p. 299-330 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 32. Sur la date d'inauguration de l'usage de l'ère bithyno-pontique par les rois du Pont et les motifs de ce choix, voir de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 69-70, qui favorisait une introduction sous le règne d'un prédécesseur d'Eupatôr ; Leschhorn, *Antike Ären*, p. 91-95, qui appuyait la thèse de l'utilisation de l'ère séleucide par les Mithridatides, mais ne réglait pas la question de la date de passage d'une ère à l'autre. Le problème est épineux, car les sources sur lesquelles se base la thèse d'une instauration de cette ère commune par un prédécesseur de Mithridate VI sont, d'une part, des inscriptions dont la datation est débattue et pourrait s'appuyer sur cette ère officielle, sans que cela soit certain (l'inscription publiée par Reinach, « Abonuteichos », p. 114-115, était datée par l'éditeur de l'année 161, p. 117), et, d'autre part, un *unicum* numismatique disparu, connu seulement par une description dont l'authenticité n'est pas assurée (Robert, « Monnaies et textes », p. 161-163).

174. Voir Khurt et Sherwin-White, *From Samarkhand to Sardis*, p. 37-38, qui évaluaient l'importance des liens matrimoniaux et politiques entre dynasties séleucide et pontique.

175. Shelov, « Le royaume pontique », p. 253-261 ; Shelov, « Un État pontique unifié » (en russe).

de l'ensemble du bassin pontique par une assimilation de l'espace à s'approprier dans un même ensemble temporel[176]. Ceci introduit le dernier élément à évaluer, à savoir la question de l'identité dynastique construite par Mithridate autour du concept politique du Pont.

Strabon précisait qu'à son époque, sous le principat d'Auguste, le terme *pontique* ne désignait l'ancien territoire dynastique des Mithridatides que depuis peu de temps[177]. Il est clair que les prédécesseurs d'Eupatôr ne se paraient pas du titre de *roi du Pont*, et que cette appellation ne fut généralisée que par les historiens modernes. En s'appuyant sur l'absence de sources pontiques employant ce titre, St. Mitchell a développé la thèse selon laquelle ce n'est qu'à l'époque augustéenne que les terres mithridatides furent nommées *Pont*, alors que le royaume de Mithridate devrait être désigné comme *royaume de Cappadoce pontique* ou *de Cappadoce maritime*[178]. Néanmoins, L. Ballesteros Pastor a su montrer que le terme avait sans doute été utilisé dans ce contexte avant le règlement pompéien et la mort de Mithridate Eupatôr[179]. Il semble que face à la pression de l'avancée romaine, le souverain se soit paré de la grandeur hellénique du Pont, ce qui d'autre part entrait dans une tradition dynastique existante. Dans sa redéfinition d'une identité pontique, assimilée à l'identité dynastique qu'il cherchait à promouvoir, Mithridate semble avoir instauré une forme renouvelée de royauté hellénistique correspondant à une unité territoriale de plus grande renommée que la Cappadoce maritime et assimilant plus aisément les sujets des régions conquises ou à conquérir.

5.1 Le monument de Délos : élaboration idéologique du monde politique ?

Un monument unique de la toute fin du II^e^ siècle témoigne du monde hellénistique tardif à travers le prisme de l'idéologie royale pontique. Alors même que la province d'Asie existait depuis une

176. C'est peu ou prou l'hypothèse avancée par McGing, *Foreign Policy*, p. 259, d'un « act of hostility ». Si l'éventualité d'une instauration antérieure de l'ère bithyno-pontique met à mal cette hypothèse, il reste que l'irruption assez soudaine et soutenue de nombreux numéraires datés de cette manière pouvait être interprétée dans ce sens.
177. Strabon 11. 8. 4.
178. Mitchell, « Pontic Community », p. 51.
179. Ballesteros Pastor, « Reino del Ponto », p. 4 et 8-10 ; Ballesteros Pastor, « Los herederos de Artabazo », p. 370-372.

trentaine d'années, un *hèrôon* dédié à Mithridate fut édifié dans le sanctuaire de Délos. Ce monument, assez modeste et mal conservé, n'en demeure pas moins intéressant à plusieurs égards. Il s'agit d'une petite structure architecturale (environ 5 mètres sur 3,5 mètres) ouverte et abritant 12 bustes sculptés en médaillon, ainsi qu'un treizième à l'extérieur, tous très endommagés, représentant des personnages identifiables grâce aux inscriptions les accompagnant. Le prêtre des Grands Dieux de Samothrace (les Dioscures-Cabires), un certain Hèlianax, Athénien, avait consacré cet autel. Il était le fils d'un proche de la dynastie, et exerça cette prêtrise en 102/101, ce qui permet de dater le monument de la même année[180].

Dans l'optique d'éclairer l'histoire politique, il est nécessaire de présenter brièvement ce que l'on connaît des contextes de mise en place et de réception de l'autel. En ces dernières années du II^e^ siècle, Mithridate régnait sur le Pont depuis presque 20 ans, et était officiellement en bons termes avec Rome, amie et alliée de son royaume depuis le milieu du siècle[181]. Sur le plan de la conception et de la réception, il est capital de garder à l'esprit que cet autel fut consacré non par des autorités religieuses pontiques dans le royaume de Mithridate, mais par un prêtre grec, dans un sanctuaire régional important. L'inscription principale est la dédicace du monument par ce prêtre, qui associait à son hommage le peuple athénien et le peuple romain : en 102/101, Mithridate n'a pas encore rompu avec Rome[182]. L'identité du dédicant présente un obstacle à l'interprétation de cet ensemble comme représentation de l'idéologie royale pontique : le monument avait pour objet la promotion d'Hèlianax à Délos et dans les hautes sphères de la cour pontique. Néanmoins, un tel édifice représentant plusieurs membres importants du corps des *philoi* du roi, ses alliés principaux et le roi lui-même ne fut sans doute pas érigé sans le consentement de Mithridate

180. Voir l'étude complète de Chapouthier, *Sanctuaire de Samothrace*, p. 32-39 (inscriptions). Voir également *IDelos*, 1552, 1562, 1563, 1569-1574, 1576, 1581, 1582 ; Durrbach, *Choix d'inscriptions*, p. 214-223. Erciyas, *Studies*, p. 104-115, a consacré un développement à ce monument dans sa thèse archéologique et numismatique sur le Pont. En dernier lieu, voir l'étude politique de Kreuz, « Monuments for the King », p. 134-139. Sur la datation, 102/101 plutôt que 101/100, voir Chapouthier, *Sanctuaire de Samothrace*, p. 40-41.

181. *OGIS*, 375 : une inscription sous une statue dressée au Capitole par Mithridate IV mentionnait ce traité d'amitié et d'alliance.

182. *IDelos*, 1562 ; voir Sanders et Catling, « From Delos to Melos », p. 330, pour la publication revue de cette inscription.

ou de ses représentants. Le monument peut donc sans doute être considéré comme une image légitime, bien que partielle, de l'idéologie politique et de l'horizon géopolitique pontique avant la rupture avec Rome[183]. Délos représentait à ce moment une plaque tournante de l'économie méditerranéenne, et un haut lieu de publicité pour tous les souverains hellénistiques et hommes politiques romains, tant la visibilité des constructions dans l'île était assurée[184]. En ce qui concerne cet autel, son emplacement au bord du sanctuaire des *Kabeiroi* est à la fois surprenant, car éloigné des lieux privilégiés pour les monuments à la gloire des rois à Délos, et approprié, car il était immanquable pour tout visiteur qui désirait rendre grâce à ces divinités[185].

Ce qui importe ici, ce ne sont pas les représentations dans leur forme, mais l'identité et la configuration spatiale des personnages présentés. Ceux-ci, au nombre de 13, entouraient probablement une statue du roi du Pont[186]. Il s'agissait pour certains de compagnons et conseillers du roi, de citoyens de cités grecques du royaume, pour les autres d'alliés de Mithridate, à savoir Ariarathe VII, souverain de Cappadoce, Antiochos VIII, souverain séleucide, et deux hauts dignitaires de la cour du Roi des Rois arsacide[187]. Mithridate apparaissait donc comme le centre d'un système politique intégrant certaines des

183. Kreuz, « Monuments for the King », p. 138-139, semble trop critique quant à ces possibilités d'interprétation, mais finit par admettre que « we may consider the monument with its peculiar compilation of portraits as a contemporary reflection of Mithridatic kingship », p. 139.

184. Sur Délos, Bruneau et Ducat, *Guide de Délos*, n'offrent pas à proprement parler un ouvrage d'histoire, mais plutôt une bibliographie à jour et l'essentiel des sources déliennes connues, y compris le monument de Mithridate (p. 271-272).

185. Kreuz, « Monuments for the King », p. 134. Voir aussi Ballesteros Pastor, « Mitrídates en Delos », p. 214-216, qui a développé la thèse d'une place importante des *Kabeiroi* et de ce sanctuaire délien dans l'idéologie royale pontique.

186. L'identification d'un buste cuirassé retrouvé à Délos avec la statue du roi est à exclure : Marcadé, *Au Musée de Délos*, p. 331 et pl. 75. Voir aussi, dans ce sens, les hypothèses de Stemmer, *Typologie, Chronologie und Ikonographie*, p. 138, n. 139 ; Queyrel, « Deux statues cuirassées du Samothrakeion », p. 198, pour qui il s'agit de la représentation d'un officier et non du roi lui-même. Néanmoins, la présence originelle d'une statue du roi aujourd'hui disparue est assurée, par analogie avec d'autres monuments du même type et du fait de l'expression utilisée dans l'inscription *IDelos*, 1563 : Kreuz, « Monuments for the King », p. 142, n. 36.

187. *IDelos*, 1552, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1576, 1581, 1582. Voir Durrbach, *Choix d'inscriptions*, p. 221-223 ; Chapouthier, *Sanctuaire de Samothrace*, p. 32-34 ; Kreuz, « Monuments for the King », p. 136-137.

principales puissances orientales du moment, incluant des représentants de ses supposées ascendances helléniques et iraniennes[188].

La représentation du roi à la vue de tous dans un centre hellénique renommé ne peut être sous-estimée même si elle n'est pas aisée à interpréter. Une partie de ces personnages se composait de membres de la Maison du roi et des *philoi* les plus en vue de Mithridate. Le caractère gréco-macédonien de la hiérarchie aulique évoquée ainsi que l'ethnique de plusieurs de ces personnages citoyens de cités grecques du Pont (en premier lieu Amisos) mettent en lumière l'influence dominante des cercles hellénisés dans l'entourage du souverain[189]. Dans le cadre d'un centre religieux hellène comme Délos, la revendication d'une telle identité n'est pas surprenante, ce qui ne lui enlève pas sa valeur. Les autres personnalités politiques, Ariarathe de Cappadoce, le roi séleucide Antiochos et des Amis du roi arsacide, soulignent la place du royaume de Mithridate dans le concert international des puissances de Méditerranée orientale[190]. Au moment de l'érection du monument, en 102/101, il s'agissait des proches alliés du roi. Mais plus que ça, leur représentation dans ce cadre cultuel avait valeur d'identification d'un ensemble cohérent. Plutôt que de s'en remettre à la renommée érodée des grands royaumes hellénistiques, la puissance mithridatide se posait alors comme un autre modèle. En partie hellène, en partie hellénistique dans le sens où les rois étaient de cette souche gréco-macédonienne, ce modèle était porté sur une dominante orientale, de par la présence indirecte du Grand Roi parthe. Cet « orientalisme » ne faisait sens qu'en opposition à Rome, qui représentait le contre-modèle face auquel il convenait de s'affirmer[191]. En ce sens, l'absence de Romains autour de Mithridate n'indiquait certes pas une déclaration d'hostilité, mais tout de même un signe de démarcation entre deux modèles devant coexister et se partageant l'Anatolie en deux. De même, la norme politique mise en avant dans ce monument était clairement la royauté : tous les personnages entourant le roi du Pont étaient ou des rois, ou des dignitaires représentant leur roi, ou les Amis de Mithridate,

188. Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 275-280.
189. *IDelos*, 1569 ; 1573 ; 1570 ; 1571 ; 1572. Sur ces Amis de Mithridate, voir Savalli-Lestrade, *Philoi*, p. 179-181, 185-186 et 270-272.
190. *IDelos*, 1576 ; 1552 ; 1581. Voir Chapouthier, *Sanctuaire de Samothrace*, p. 33, 9 ; Kreuz, « Monuments for the King », p. 139.
191. Sur la difficulté à manier ce concept d'orientalisme par rapport à la figure de Mithridate, voir en dernier lieu Summerer, « Search for Mithridates », p. 26, et de manière plus générale l'ouvrage fondateur de Said, *Orientalism*.

soutiens indispensables à la souveraineté royale. Dans ces dernières années du IIe siècle, Mithridate n'était pas perçu comme un ennemi de Rome ni un éventuel libérateur du monde grec, mais son cercle politique représentait une alternative crédible à l'hégémonie romaine dans le cadre d'un équilibre géopolitique, image que les autorités pontiques devaient chercher à promouvoir.

5.2 L'armée royale pontique : caractéristiques et évolutions

L'étude des forces militaires d'un État s'avère doublement utile à l'analyse de ses spécificités historiques, car il s'agit d'un instrument capital dans la mise en action des projets géopolitiques d'un gouvernement, d'une part, et d'un microcosme sociétal reflétant les caractères idéologiques et sociaux d'une autorité étatique, de l'autre. Le cas de l'armée royale des Mithridatides se révèle assez particulier en ce sens que son étude repose essentiellement sur des sources littéraires romaines tardives décrivant les forces à la disposition de Mithridate VI, dans le cadre de récits orientés par un prisme d'interprétation romain souvent antipontique[192]. Il n'est pourtant pas impossible de décrire succinctement certains points de l'identité militaire pontique en général, avant de nous intéresser à l'époque de Mithridate VI en particulier et aux nouveautés et évolutions qui peuvent lui être associées.

Les sources donnant des informations directes sur l'armée pontique avant la fin du IIe siècle se résument à de brefs passages littéraires, dont les extraits de Polybe concernant la guerre de 182-179, ainsi qu'à un bouclier macédonien inscrit au nom de Pharnace Ier[193]. L'historien achéen se limite à préciser qu'en 180, Léokritos, le général du roi Pharnace, mena 10 000 soldats contre la Galatie tandis que le souverain assemblait ses troupes pour une opération ultérieure. Aucune précision ne permet de déterminer la composition ou l'armement de ces στρατιῶται, qui pourraient aussi bien être des mercenaires ou des alliés que des troupes régulières. En revanche, le bouclier a été identifié comme une pièce d'armement typique des membres des phalanges sarrisophores macédoniennes[194], ce qui peut être mis en relation avec des passages littéraires décrivant des batailles durant les guerres de

192. Sur l'armée royale pontique et son identité, voir notamment de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 281-283 ; Couvenhes, « L'armée de Mithridate », p. 426-431.
193. Polybe 24. 14. 1 ; Bernard, « Bouclier inscrit », p. 11-13.
194. Connolly, *Greece and Rome*, p. 77-78 ; Peltz, « Makedonische Schild », p. 336-341.

Mithridate VI[195]. L'information est intéressante puisque l'influence macédonienne dans le domaine militaire n'était pas assurée dans le cas d'un royaume non issu du partage de l'empire d'Alexandre. Plutarque évoquait plus précisément le corps des *chalkaspides*, « boucliers de bronze », placé sur le flanc droit honorifique de l'armée à la bataille de Chéronée : il semble s'agir d'un corps d'élite de la phalange, à l'instar de l'unité du même nom dans l'armée séleucide qui influença probablement l'armée du Pont, même si le terme put être utilisé par l'auteur en accord avec ses connaissances propres, par rapprochement avec le corps macédonien du même nom qui n'était pas une unité d'élite[196]. En revanche, il ne serait pas prudent de généraliser le cas de l'infanterie lourde, cœur de l'arsenal guerrier des grands royaumes hellénistiques, car des influences divergentes semblent avoir joué sur d'autres aspects de l'appareil militaire pontique. Malgré la pauvreté des sources, il semble possible de remarquer la proportion plus importante de la cavalerie dans les armées pontiques que dans les armées des grands royaumes hellénistiques : les descriptions des armées d'Eupatôr varient de 1 cavalier pour 4 fantassins à 1 pour 5, plus qu'une armée séleucide ou antigonide comptant généralement de 10 à 12 fantassins par cavalier[197]. Le peu que l'on sait de l'équipement de ces troupes montées rappelle d'autre part les descriptions connues des cavaliers achéménides, qui constituaient également une part importante des forces armées perses[198]. Il est possible que les rapports entre le roi et l'activité guerrière aient été plus inspirés du modèle achéménide que

195. Appien, *Mithr*., 65 ; Plutarque, *Sylla*, 18. 4. Strabon 7. 3. 17 confirmait cette indication lorsqu'il évoquait des combats dans le Bosphore remportés par l'armée d'Eupatôr constituée notamment de 6 000 phalangites. Sur le modèle militaire des grands royaumes hellénistiques suivi par l'armée pontique, voir en dernier lieu Ghita, « Pontic Army », p. 99-101 ; Couvenhes, « L'armée de Mithridate », p. 426-431.

196. Plutarque, *Sylla*, 16. 6-7 ; 19. Sur les *chalkaspides* séleucides : Polybe 30. 25. 5, cf. Bar-Kochva, *Seleucid Army*, p. 232 ; Sekunda, *Seleucid and Ptolemaic Reformed armies*, I, p. 15-16. Sur les *chalkaspides* antigonides, qui représentaient la moitié de la phalange royale et non un corps d'élite : Polybe 2. 66. 5, cf. Hatzopoulos, *L'armée macédonienne*, p. 73-84.

197. Appien, *Mithr*., 17 (150 000 fantassins et 40 000 cavaliers sous les ordres d'Archélaos, 250 000 fantassins et 50 000 cavaliers, dont 10 000 Arméniens, sous les ordres de Mithridate) ; Memnon 22. 6 (40 000 fantassins et 10 000 cavaliers sous les ordres d'Archélaos). Voir Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 269-270 ; Couvenhes, « L'armée de Mithridate », p. 426.

198. Plutarque, *Pompée*, 32. 8, ce que semblent confirmer quelques trouvailles archéologiques éparses : voir Ghita, « Pontic Army », p. 99.

du modèle hellénistique. En effet, à l'inverse des Séleucides ou des Attalides, par exemple, les rois du Pont ne prirent pas d'épithète guerrière, leur préférant des attributs liés à la dignité familiale, à l'activité évergétique ou au caractère divin du roi[199]. Il est vrai que ces choix s'inscrivaient davantage dans le modèle royal achéménide, fondé sur la légitimité royale et le rapport au divin, plutôt que dans le modèle hellénistique, axé sur le droit du vainqueur[200]. Néanmoins, le parallèle avec la dynastie lagide, dont les représentants prirent des épithètes semblables, invite à rester prudent : un aspect inconnu de l'identité pontique pourrait expliquer ces spécificités sans que la référence à une hypothétique influence achéménide s'impose.

Les sources concernant l'armée de Mithridate VI sont bien plus nombreuses que pour les autres souverains du Pont, mais pas nécessairement plus assurées. Certaines particularités peuvent être présentées et discutées, en ce qui concerne en particulier les effectifs engagés et les moyens de recrutement. Le problème des effectifs se pose avec acuité : Appien dénombrait près de 200 000 hommes sous les ordres d'Archélaos, en plus des 300 000 soldats rassemblés par Mithridate en 88, auxquels s'ajoutaient 130 chars et 400 navires de différentes tailles, tandis que Memnon se montrait moins excessif et mentionnait 200 000 hommes en tout, dont 50 000 pour Archélaos[201]. Les chiffres exagérés avancés par Appien découlent sans doute moins d'un décompte officiel que du *topos* littéraire attribuant aux rois orientaux des armées aussi innombrables qu'inefficaces[202]. Il n'est pas impossible que le nombre de chars évoqué découle également de cette tradition classique concernant les armées orientales, même s'il pourrait aussi s'agir d'un héritage achéménide[203]. Les sources suivies par

199. Sur les épithètes pontiques, voir Muccioli, *Epiteti*, p. 140-145, 192, 239-242, 249-250, 409-411, 428.
200. Cette interprétation a été proposée par Ghita, « Pontic Army », p. 98.
201. Appien, *Mithr.*, 17 ; Memnon 22. 6.
202. Cette tradition littéraire concernant l'Orient, déjà présente chez Hérodote et Xénophon, était particulièrement exagérée chez Plutarque, *Lucullus*, 7. 5-6, à propos des modifications apportées par Mithridate à son armée à l'aube de la guerre contre Lucullus, lorsqu'il congédia les multitudes barbares au profit de vrais soldats. Voir Ghita, « Pontic Army », p. 101 et surtout Couvenhes, « L'armée de Mithridate », p. 422-426.
203. Ghita, « Pontic Army », p. 100-101, ne remettait pas en cause le nombre proposé et penchait pour un héritage achéménide. Il est vrai que l'utilisation de cette arme par les armées de Mithridate est attestée à plusieurs reprises par les auteurs anciens : Appien, *Mithr.*, 66-67 à la bataille de la rivière Amnias ; Anonyme,

Memnon sont difficiles à préciser, mais la réalité d'une armée de 200 000 hommes reste douteuse : à titre d'exemple, il semble qu'Antiochos III ne put jamais atteindre la centaine de milliers de soldats du temps de son apogée[204]. Certains détails paraissent en revanche plus sûrs, en particulier la proportion de cavaliers par rapport aux fantassins, ou encore le détachement de 10 000 cavaliers recrutés en Arménie Mineure et commandés par Arcathias, fils de Mithridate. Cette force de cavalerie pourrait correspondre à la force utilisée, en 180, par Pharnace dans son offensive en Galatie, composée également de 10 000 hommes alors que ce roi comptait le satrape d'Arménie Mineure comme allié[205].

Les cavaliers arméniens introduisent le sujet mal connu du recrutement de l'armée pontique. Malgré la conquête de l'Arménie Mineure, ceux-ci semblent avoir été levés en tant qu'alliés, par l'intermédiaire d'un devoir militaire dû par les dynastes de la région envers leur monarque[206]. Cette méthode était peut-être la norme dans un royaume où le système des *katoikiai* militaires usité par les Séleucides et les Attalides ne semble pas avoir eu cours. L'armée d'Eupatôr comptait une grande proportion de soldats étrangers rémunérés en espèces,

---

Bellum Alexandrinum, 75. 2 à Chéronée et à Zéla. Voir Couvenhes, « L'armée de Mithridate », p. 421-422, qui rappelait opportunément que si la mention de chars à faux dans les armées pontiques pouvait contribuer à un effet d'orientalisation des forces pontiques de la part des auteurs classiques, cette arme faisait partie depuis le III^e^ siècle de l'arsenal propre aux grands royaumes hellénistiques.

204. Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 90, considérait qu'il pourrait s'agir, plutôt que des effectifs réels, de la totalité des forces à disposition du roi. Voir surtout Couvenhes, « L'armée de Mithridate », p. 434-437, qui répertoriait et analysait toutes les données chiffrées fournies par les passages littéraires sur l'armée de Mithridate VI et concluait que malgré une relative homogénéité chez les différents auteurs, « la cohérence des chiffres n'est pas forcément une preuve absolue de fiabilité », p. 437.

205. Polybe 24. 14. 1 : cette expédition était clairement présentée comme une force de harcèlement et de mise à sac de la campagne, envoyée en hiver, ce qui sied parfaitement à une armée rapide constituée essentiellement de cavalerie.

206. Ghita, « Pontic Army », p. 100, a mis en relation ce système difficile à percevoir avec les méthodes utilisées plus tard par Lucullus et Pompée, puis Crassus, qui offrirent des terres ou des cités en présents aux dynastes d'Arménie Mineure et de Colchide qui les avaient soutenus militairement : Strabon 12. 3. 1, 33 ; Plutarque, *Pompée*, 38. 2 ; Plutarque, *Crassus*, 17. 9. Cf. Couvenhes, « L'armée de Mithridate », qui, après une intéressante revue du poids de l'élément mercenaire dans les armées du Pont, assurait qu'« on ne sait rien des modalités de recrutement des sujets du roi dans l'armée royale », p. 431.

mercenaires ou alliés, notamment des Thraces[207]. Avant cela, Mithridate V avait déjà recruté des mercenaires thraces, grecs et crétois, tandis que Pharnace semble avoir fait usage de mercenaires galates jusqu'à ce qu'Eumène II le lui interdise par le traité de 179[208]. Si les renseignements à disposition restent partiels et incertains, l'armée de Mithridate VI, en 89, était sans doute disparate, composée de quelques corps réguliers d'infanterie et de cavalerie lourde assistés de nombreuses troupes alliées et mercenaires, le tout formant ainsi une force militaire inspirée des modèles hellénistique et achéménide regroupée autour de la personne du roi et exploitant les traditions militaires diverses de la région pontique et anatolienne. Son avantage numérique sur les troupes romaines et bithyniennes présentes dans la péninsule ne fait aucun doute même s'il reste impossible à préciser outre mesure.

5.3 La politique monétaire de Mithridate VI : les indices d'un impérialisme pontique en formation

Un type de source en particulier permet de compléter les textes des auteurs anciens sur Mithridate et ses décisions politiques : les monnaies, en particulier les tétradrachmes[209]. En effet, les pièces frappées par ce roi présentent les avantages rares d'avoir été découvertes en grand nombre et surtout d'être datées à l'année, pour la plupart, et souvent au mois près. Alors que le nombre de coins de droit connus correspondant aux années 220 à 150 environ, sous Mithridate III, Pharnace et Mithridate IV, n'est que de 1,7 par an, ce nombre passe à 24,5 à partir du lancement du nouveau monnayage par Mithridate VI, entre *c.* 97 et 67/66. Étant donné le faible nombre d'espèces frappées par les précédents rois de cette dynastie, la politique monétaire

207. Sur le sujet, de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, éclairait les questions de la rémunération des soldats pontiques et des mercenaires, p. 389-415. Sur l'importance numérique des mercenaires dans l'armée pontique, leurs origines ethniques et l'influence qu'ils purent avoir sur l'hellénisation de cette institution royale, voir Couvenhes, « L'armée de Mithridate », p. 427-430, qui remettait en cause les conclusions de Griffith, *Mercenaries*, p. 191-193.

208. Sur le recrutement ordonné par Mithridate V : Strabon 10. 4. 10. Les sources évoquant les mercenaires galates de Pharnace sont plus éparses et fragmentaires : Apollonios, *Frag.* (Müller), 4. 312 ; Eusèbe 1. 252. 23.

209. La référence demeure de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 8-27, qui a catalogué et commenté, p. 28-52, nombre de ces monnaies par des méthodes quantitatives. Voir déjà Reinach, *Trois royaumes*, p. 187-203, suivant des méthodes plus qualitatives.

d'Eupatôr se révèle particulièrement active et novatrice, surtout à partir de *c.* 97, et demande un examen[210].

Mithridate VI conserva l'étalon attique pour ses espèces, dans la continuité des monnayages frappés par ses prédécesseurs. Le Pont restait donc dans un système monétaire ouvert à la circulation des pièces étrangères, et les numéraires pontiques avaient cours hors du royaume. Frappées dans les cités royales, comme de coutume, ces monnaies présentaient des types conformes à un schéma répandu, chez ses ancêtres comme dans les royaumes hellénistiques voisins : au droit un portrait royal, et au revers différentes figures mythiques en rapport avec l'image dynastique, accompagnées d'une légende mentionnant le titre et le nom du roi. Enfin, ce qui est une spécificité pontique datant encore d'une époque antérieure, ces numéraires, frappés en grand nombre, portaient tous une marque difficile à identifier, sous la forme d'une étoile à huit branches surmontant un croissant de lune, sans doute un symbole de cette royauté[211].

Selon un processus progressif et non systématique, les éléments typologiques ont été modifiés, dans un sens cohérent et intelligible. Au droit, le portrait du souverain a évolué : à partir d'un portait dynastique présentant des traits reconnaissables et formant un modèle pontique depuis Mithridate III, Mithridate s'est d'abord approprié des traits plus proches d'un jeune Alexandre portant le diadème (voir figure 6)[212]. Ce type du portrait dit « réaliste » fut standardisé, jusqu'à un certain point, sans doute à la fin des années 100 ou au début des années 90[213]. Il laissa place à partir de 85 à un portrait dit « idéalisé » sous les traits d'un Alexandre plus jeune encore, les cheveux aux vents, et ce, malgré l'âge plus avancé de Mithridate (voir figure 7)[214]. Ce second portrait fut frappé à Athènes et à Pergame dès 89/88, laissant donc trois années lors desquelles ces représentations furent frappées conjointement[215].

---

210. De Callataÿ, « First Coinages », p. 85, tableau 5 (tableau d'estimation des quantités de monnayages frappés par différents rois et dynasties, dont Mithridate VI), p. 88.
211. Pour une discussion de cet emblème, qui représentait peut-être le territoire de Cappadoce pontique ou la maison royale mithridatide, voir McGing, *Foreign Policy*, p. 97, n. 51 ; Summerer, « Das pontische Wappen », p. 305-312.
212. De Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 32-33 ; Højte, « Portraits », p. 148.
213. Sur les premières émissions non datées, pré-95, voir de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 33-36.
214. Reinach, « Numismatique des rois du Pont », p. 445-446 ; Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 262 et 474.
215. De Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 23-24 et 43.

Au revers, la figure de Pégase dans une couronne végétale faisait écho à des monnayages dynastiques précédents qui usèrent également de ce thème iconographique. Pégase fut remplacé dans la seconde phase par un cerf, rappelant les monnaies d'Éphèse, grande cité commerciale ayant répandu ce type dans toute l'Asie Mineure et au-delà[216]. Enfin, et à partir de mai 95, ces frappes furent datées à l'année et au mois, selon l'ère dynastique bithynienne, débutant en 297[217]. Si toutes les monnaies ne partageaient pas ces types, il semble assuré qu'aucune des frappes durant le règne de ce roi ne reprit de personnages reconnus uniquement dans le royaume de Cappadoce pontique. D'autres modèles spécifiques furent intégrés sous le règne de Mithridate, au gré des annexions, dont le type cistophorique, en usage en Anatolie occidentale depuis son introduction par Eumène II[218].

FIGURE 6 : Monnaie de Mithridate Eupatôr, style réaliste (mai 95)
(*Paris, BN, Pont 20* = BnF *Waddington* 118 = de Callataÿ,
Guerres mithridatiques, pl. 14, n° D)

216. Voir Price, « Coinages of the Black Sea », p. 3 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 383. L'existence d'une monnaie d'argent au type du cerf frappée en 95 et de monnaies de cuivre représentant le même motif bien avant la conquête de l'Asie met cependant en doute ce rapprochement : ce type iconographique était peut-être répandu dans le Pont sans que les monnaies éphésiennes y soient pour quoi que ce soit. Voir de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 37, n. 51, p. 248-250.
217. *Ibid*., p. 35.
218. *Ibid*., p. 160-179.

FIGURE 7 : Monnaie de Mithridate Eupatôr, style idéalisé (août 95)
(*Paris, BN, Pont 35* = de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, pl. 14, nº B)

Ces quelques modifications, assez légères d'apparence, peuvent être interprétées au prisme du rapport entre frappe monétaire et image politique du roi. La standardisation des types utilisés laisse en effet supposer une politique centralisée, d'autant plus pertinente étant donnée la grande quantité de monnaies frappées et l'absence de tradition dynastique importante en la matière. Dans tous les cas, nous assistons à la récupération de modèles hellénistiques connus et reconnus, reprenant en quelques sortes la tradition de l'*imitatio Alexandri*[219]. Le message semble clair : le souverain se présentait comme un nouvel Alexandre, en particulier à l'égard des mercenaires grecs qui furent probablement les principaux récepteurs de ces numéraires[220]. L'idéalisation de ce portrait à la fin de la première guerre contre Rome allait plus loin encore dans la reprise de standards hellènes. La couronne de lierre, plus difficile à interpréter étant donné son aspect répandu, pourrait faire référence à la figure divine de Dionysos, commune dans la propagande royale[221]. Pégase incarnait une figure emblématique de la dynastie et présentait l'avantage de rappeler la figure mythique de Persée, personnage légendaire grec qui aurait été l'ancêtre des Perses[222]. Cette référence aux origines achéménides de la dynastie du

219. Fleischer, « Royal Iconography », p. 29-30 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 385-386 et 402-405 ; Højte, « Portraits », p. 149.
220. De Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 52, a montré que les frappes pontiques, comme souvent à l'époque hellénistique, étaient liées à des activités militaires.
221. Voir déjà l'autel de Délos, où Hèlianax le nommait ainsi : *IDelos*, 1562.
222. Mithridate VI proclamait descendre d'Alexandre et de Darius : Appien, *Mithr.*, 112 ; Justin 38. 7. 1.

Pont était destinée aux Grecs, à l'instar de la référence à Alexandre[223]. Le remplacement de Pégase par un cerf semble ensuite dénoter une mise en retrait de l'identité en partie perse du roi, au profit d'une figure plus commune dans le monde hellénisé[224].

Il n'est sans doute pas anodin que cette orientation hellénisante soit devenue évidente quand Mithridate, ayant mené à bien la politique dynastique de conquête et d'annexion des peuples du Pont-Euxin, se tourna vers l'Anatolie et le monde hellénisé. D'une certaine façon, on peut comprendre les diverses modifications typologiques apportées par ce roi comme une politique d'ouverture des frontières monétaires ou plutôt, puisque ces frontières n'étaient pas fermées auparavant, comme une politique d'intégration et d'expansion. Le roi semble avoir affirmé ses ambitions politiques, qui se caractérisaient par la remise en cause des équilibres en place, et le fit par le biais des monnaies qui lui permettaient de financer cette politique agressive. Le réalignement identitaire pontique visait alors à identifier ce souverain à l'ensemble de l'Anatolie et du monde hellénistique face à l'avancée romaine, en parallèle avec le déclin séleucide. Ainsi, sans modifier le système monétaire basé sur l'étalon attique, à l'inverse de la réforme attalide, les changements pontiques dans ce domaine s'avérèrent eux aussi très évocateurs sur le plan politique et plus aisés à interpréter.

En revanche, au-delà de la standardisation typologique, les raisons de l'augmentation très importante des quantités de numéraires frappés, ou plus exactement les sources de la capacité de Mithridate à mener cette politique, s'avèrent difficiles à discerner. L'accroissement substantiel des frappes pontiques date du milieu des années 90, au moment où ces pièces commençaient à être systématiquement datées. La concordance entre un premier pic de production monétaire en 95 et la montée de Tigrane sur le trône d'Arménie peut supposer qu'il y eut un rapport entre les deux[225]. M. J. Olbrycht a proposé de voir dans la politique monétaire pontique une conséquence du soutien financier apporté par le roi parthe après la conclusion d'un mariage diplomatique

223. Sur les monnaies pontiques présentant la figure de Pégase, Imhoof-Blumer, « Die Kupferprägung », dont la séquence chronologique a été reprise et corrigée par de Callataÿ, « Coins and archaeology », p. 125-126 ; de Callataÿ, « Révision de la chronologie », p. 280-281 et 283-287.

224. Voir en dernier lieu Højte, « Portraits », p. 148-150.

225. Sur ce pic de production : de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 273-274.

entre Tigrane, vassal d'Arsace, et Eupatôr[226]. L'hypothèse est tentante, et il n'est pas impossible que le roi parthe ou le souverain arménien aient soutenu le roi du Pont de cette manière. Néanmoins, la continuation de l'effort monétaire pontique après la mort du roi parthe Mithridate II Arsace et la raréfaction des liens entre ces puissances prouvent que Mithridate devait avoir d'autres sources de métal précieux, même s'il reste difficile d'expliquer une telle explosion de la production[227].

L'élaboration d'une politique impérialiste par Mithridate VI s'inscrivait dans l'évolution de la situation politique de l'Anatolie. Dans le cadre d'un Orient hellénisé mais soumis à la pression des avancées romaines et arsacides, les dynastes et rois locaux avaient dû choisir entre la soumission de fait à l'une des grandes puissances et le renforcement de leur puissance afin de garder une certaine marge de manœuvre. Si le roi du Pont avait pu profiter de son isolement géographique pour activer une politique de conquête qui participa à simplifier la carte politique de la région, ses rivaux cappadocien et bithynien, plus proches de la province d'Asie, s'étaient accommodés de cette nouvelle situation. Le cas du roi d'Arménie Majeure, monté sur le trône en qualité de souverain soumis au Roi des Rois arsacide, s'avère plus difficile à juger dans son rapport à l'autorité du suzerain, mais était marqué par une certaine dynamique de renforcement. L'entrée en guerre mit fin à la situation régionale instable causée par la pression exercée par les deux grandes puissances hégémoniques.

226. Olbrycht, « Mithridates and Iran », p. 172.

227. Sur les ressources métallifères du royaume, voir de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 242-244.

VI

Les guerres de Mithridate et l'intégration de l'Anatolie dans un nouveau système méditerranéen (*c*. 95-65)

Face à la pression croissante exercée par les superpuissances romaine et parthe, Mithridate a rompu l'équilibre régional et la stabilité territoriale pour faire de son royaume un petit empire à même de se défendre. Le rapport de ce souverain à son territoire et aux puissances voisines s'était ainsi détourné de la ligne grossièrement suivie après 188 en Anatolie, emportant les puissances régionales dans le mouvement. Les guerres contre la puissance romaine, commencées en 89 et définitivement conclues en 65, marquèrent l'Anatolie et Rome par leur violence et leur durée[1]. Ces années furent placées sous le signe des aventures impériales de Mithridate VI et de Tigrane II, mais se terminèrent par la mise sous tutelle de la région par Rome et, en conséquence, par l'établissement d'un équilibre géopolitique nouveau en Orient, dominé par les puissances romaine et parthe. Il s'agit de la fin de l'ordre instauré à Apamée un siècle auparavant, l'Anatolie devenant une frontière intégrée entre deux empires mondiaux. La trame événementielle concernant ces deux décennies a été étudiée de nombreuses fois ; l'accent sera donc mis ici sur des paramètres géopolitiques particuliers

1. La date de l'entrée en guerre, longtemps située en 88, a été reculée de manière décisive à l'été 89 par Badian, « Rome, Athens and Mithridates », p. 109-110, et Sherwin-White, « Roman Involvement », p. 74.

et sur les signes de continuité et de rupture dans l'ordre politique régional par rapport aux décennies précédentes[2].

1. La marche à la guerre : ambitions impériales, occasions du temps et pressions géopolitiques

1.1 Le casus belli *et son contexte géopolitique*

Vers 95, la construction impériale de Mithridate connut un tournant décisif, à la fois dans le domaine de l'élaboration idéologique et sur le plan des prises de décision politique. Jusqu'alors, le roi du Pont avait certes mené une politique agressive et conquérante sur les rives de la mer Noire, mais s'en était tenu à des moyens plus indirects dans ses projets anatoliens. Surtout, il n'avait pas rompu avec le Sénat romain, malgré les désaccords grandissants entre les deux puissances[3]. Cette conservation de rapports cordiaux n'était pas nécessairement un cynique faux-semblant de la part d'un souverain attendant l'occasion de lancer une guerre contre Rome : ce conflit n'était pas inévitable, et Mithridate chercha à l'éviter à plusieurs reprises, avant et même après 95. Pourtant, même sans aller jusqu'à rompre la paix, Mithridate VI ne manqua pas de maintenir sa réputation et de ne pas plier sous la pression romaine. Il est vain de chercher à réhabiliter totalement le roi du Pont, qui ne fut jamais l'innocente victime des ambitions rivales de Marius et de Sylla. Si la lutte entre ces deux derniers joua bien dans la marche à l'affrontement, celle-ci fut aussi engendrée par les projets et l'opportunisme d'Eupatôr[4].

---

2. Sur la première guerre mithridatique : Glew, « First Mithridatic War », p. 398-404 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 89-131 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 81-189 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 281-324 ; Mastrocinque, *Studi*, p. 11-94.
3. Outre le maintien des envois d'ambassades et les reculs diplomatiques successifs, on peut se contenter de rappeler que l'*hèrôon* dédié à Mithridate et aux Grands Dieux de Samothrace à Délos était consacré également au peuple romain : *IDelos*, 1562, l. 2.
4. Sur l'historiographie et l'image de Mithridate depuis Th. Mommsen, voir Summerer, « Search for Mithridates », p. 24-32. En dernier lieu, les historiens ont davantage cherché à établir un tableau plus objectif et dépassionné, mais les opinions restent diverses, en particulier au sujet des responsabilités dans l'entrée en guerre, reflétant ainsi l'état des sources littéraires. Ainsi, Strobel, « Mithridates VI Eupator », p. 86-87 en particulier (« [il] respecte les structures politiques du monde hellénistique tardif », p. 55), décrivait encore en 1996 le roi du Pont comme un roi client irréprochable

Le roi du Pont avait mis en exergue, dès 101, l'établissement d'un cercle des rois propre à la Méditerranée orientale, par l'intermédiaire de l'autel du sanctuaire des dieux de Samothrace à Délos[5]. Dans cette démonstration de force, le conquérant Mithridate avait pour roi allié le souverain de Cappadoce, pour allié de revers, au sud, le souverain séleucide, tandis que le souverain arsacide constituait un puissant roi du milieu. Cependant, cette configuration n'était pas explicitement tournée contre Rome ni contre une autre puissance, mais simplement présentée comme un fait accompli. Si les succès d'Eupatôr éveillèrent l'hostilité romaine au cours des années 90, le roi du Pont prit garde de ne jamais attaquer directement la province d'Asie ni de forcer la main du Sénat : il menait un double jeu, dans le sens où il préparait et faisait la guerre contre certains ennemis locaux, tout en promouvant l'entente avec Rome. Il s'agissait bien d'une attitude rationnelle visant à accroître la puissance du royaume de Mithridate, qui pouvait se dire : « Je promouvrai mes propres entreprises par la paix d'une part, et, de l'autre, la ruine de l'adversaire par la guerre[6]. »

Le premier sujet à évoquer est l'entrée en guerre, qui peut être analysée sous l'angle de la situation dans laquelle les deux belligérants principaux se trouvaient en 89. Mithridate Eupatôr, depuis son couronnement, n'avait eu de cesse d'agrandir son domaine sur les rivages du Pont-Euxin, puis vers l'intérieur des terres anatoliennes[7].

L'entrée en guerre n'était pas inéluctable et les responsabilités en furent partagées. Sur le plan structurel, Mithridate VI répondait aux pressions d'un contexte géopolitique asphyxiant, sous la menace des puissances expansionnistes romaine et parthe. La pensée impérialiste romaine avait pris un tournant plus assumé depuis la destruction de Corinthe et de Carthage, puis avec l'engagement d'une réponse au

victime de l'ambition dévorante des Romains. La thèse acceptée aujourd'hui est tout de même celle, proposée par McGing, *Foreign Policy*, p. 89-108, de responsabilités partagées dans une marche à la guerre non voulue d'un côté comme de l'autre, vision développée dans *id*, « Victim or Aggressor ? » (« In this conflict, neither side was an innocent victim », p. 213).

5. Voir, en dernier lieu, Kreuz, « Monuments for the King », p. 134-139.
6. *Arthaśāstra* 7. 1. 37 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 26-27.
7. Sur ces sources, voir Glew, « First Mithridatic War », p. 397-398 ; Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 108-131 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 89-108 et 176-179 ; McGing, « Appian's "Mithridateios" », p. 514-520 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 81-89 ; Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitridates*, p. 95-98 ; McGing, « Victim or Aggressor ? », p. 203-204.

problème des pirates en Orient[8]. La puissance parthe avait clairement pris l'ascendant sur la scène politique orientale sous le règne de Mithridate II Arsace, qui reprit le titre traditionnel de Roi des Rois[9]. Pourtant, après la conquête d'un empire dans le Pont-Euxin et malgré les manifestations de puissance militaire, le roi n'était à la tête que d'un petit empire incapable de rivaliser simultanément avec ses deux voisins. Il semblerait qu'un facteur ponctuel déterminant dans l'envenimement irréversible de la situation en Anatolie ait été le rapprochement entre autorités royales du Pont et d'Arménie Majeure, par l'intermédiaire de Tigrane d'Arménie, sujet du roi parthe[10]. Le conflit autour de la Cappadoce, engagé plusieurs années auparavant, prit un tour plus radical à partir de l'intervention de Tigrane et de l'ambassade de Sylla. Après quelques années d'atermoiements, les autorités romaines avaient fini par marquer clairement leur volonté en restaurant le roi de Cappadoce Ariobarzane détrôné par Mithridate et Tigrane. Il s'en suivit que le nouveau renversement mené par des agents pontiques en Cappadoce faisait figure de rupture diplomatique, tandis que le roi renversait également Nicomède du trône bithynien. En conséquence, le Sénat prit pour la première fois fait et cause pour Nicomède contre Mithridate, tout en agissant encore indirectement à travers l'action de Manius Aquilius, qui restaura les souverains renversés et les poussa à s'attaquer au royaume du Pont[11].

En réalité, si la pression exercée par l'avancée romaine depuis 133 avait fortement influé sur l'accélération de la politique de conquête de Mithridate, les opérations de ce dernier en Anatolie ne différaient pas des pratiques dynastiques anatoliennes après Apamée. Ainsi, il n'est pas évident que la guerre contre Rome ait été ressentie avant la fin des

8. Par exemple, Sherwin-White, « Roman Involvement », considérait que Mithridate avait « miscalculated not only the effectiveness of the Roman war machine at the moment but the spirit of contemporary Roman imperialism », p. 72.
9. Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 144-145 ; Olbrycht, *Parthia et ulteriores gentes*, p. 103 ; Muccioli, *Epiteti*, p. 403-406.
10. La thèse développée par Olbrycht, « Mithridates and Iran », p. 168-170, qui considère que Tigrane était l'agent de la volonté du roi arsacide au moins jusqu'en 83, s'oppose à la vision traditionnelle selon laquelle le roi arménien fit très tôt la preuve de son ambition et de sa soif d'autonomie, sinon d'impérialisme. M. J. Olbrycht semble avoir surestimé la stabilité et le contrôle de la dynastie arsacide sur la scène géopolitique orientale. Pour une reconstruction différente, voir Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 133-139.
11. Justin 38. 2-3 ; Appien, *Mithr.*, 10-16 ; Strabon. 12. 2. 11. Sur les actions d'Aquilius en 90/89 : Appien, *Mithr.*, 12. 2. 11-14 ; Strabon 12. 3. 1.

années 90 comme un objectif, ou comme une fin inévitable par le roi du Pont, et les réactions romaines purent le conforter dans l'idée que les légions ne viendraient pas soutenir les rivaux bithynien et cappadocien tant que l'attaque ne serait pas portée sur la province. Pourquoi, dans ce cas, avoir attaqué cette dernière ? La rupture avait peut-être déjà été atteinte lors du second renversement d'Ariobarzane, première marque d'hostilité envers une décision claire du Sénat appliquée sur le terrain par des troupes romaines[12]. Le fait est que l'absence de réponse faite à son ambassade après les machinations d'Aquilius l'obligeait à choisir entre figer ses tentatives d'invasion et rester coi, ou ouvrir les hostilités. Cette dernière option fut choisie, peut-être en fonction de la faiblesse militaire structurelle du camp adverse en Anatolie, mais aussi des profonds mécontentements exprimés par les communautés sous tutelle romaine, en Asie, en Grèce et en Macédoine[13]. Le rythme des frappes monétaires pontiques n'atteste pas une activité importante avant juin 89, ce qui s'ajoute aux indices dans le sens d'une entrée en guerre non préméditée depuis longtemps à ce moment[14]. L'éclatement de la guerre entre Rome et ses alliés italiens, en 91/90, était connu du roi, puisqu'Appien en faisait un argument présenté par Pélopidas, le conseiller du roi, dans le parti de la guerre[15]. L'alliance avec Tigrane assurait également les arrières de Mithridate et évitait d'être pris à revers en Arménie ou en Cappadoce, cette dernière étant la première à subir un nouveau renversement dynastique avant que les troupes pontiques ne marchent vers l'ouest.

En ce qui concerne les motifs concrets qui menèrent à l'entrée en guerre de Mithridate en 89, en dehors de la provocation d'Aquilius, deux éléments peuvent donc être mis en avant : la guerre soutenue par Rome en Italie même à cette époque, d'une part, et l'hostilité des

12. Dmitriev, « Capadocian Rearrangements », p. 293.
13. Sur l'administration de la province d'Asie avant 88 : Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 125-153, qui a peut-être sous-estimé la haine des cités grecques envers les Romains ; Ferrary, « Rome et les cités », p. 104-106, plus nuancé, et qui rappelait que la destruction des statues en l'honneur des Romains à Éphèse (Appien, *Mithr.*, 21. 81) ne fut pas ordonnée par le roi, mais bien due à un mouvement spontané. Sur la faiblesse militaire romaine après 129 : Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 91-92 et 118-119 ; Brunt, *Italian Manpower*, p. 429 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 120-122.
14. De Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 282-283.
15. Appien, *Mithr.*, 3. 15-16. Voir McGing, *Foreign Policy*, p. 85, qui précisait néanmoins que les négociations entre le pouvoir pontique et les Italiens révoltés n'eurent pas lieu avant le début de la guerre.

habitants d'Asie à l'égard des autorités provinciales, de l'autre. Car « si, en temps de paix, (le conquérant) constate : les sujets de l'ennemi qui sont avides ou révoltés ne viennent pas à moi de peur d'être repris sous la coupe de leur roi. En ce cas, même plus faible, il doit faire la guerre[16] », et aussi « faut-il marcher seulement contre un roi aux sujets mécontents[17] ». Peut-être le conseil royal, conscient de l'éclatement de la guerre sociale en Italie, considéra alors que si « les désastres de l'ennemi sont irrémédiables, alors même le roi le plus faible doit marcher contre lui[18] ». En Asie, les « vêpres éphésiennes » montrèrent que le souverain pontique désirait tirer avantage de l'état de pauvreté de certaines cités grecques d'Asie, car « les sujets, lorsqu'ils sont appauvris, deviennent avides ; lorsqu'ils sont avides, ils deviennent déloyaux ; déloyaux, ils passent à l'ennemi ou ils tuent leur maître[19] », ce qu'apprirent les représentants locaux de la puissance romaine, même les simples particuliers.

1.2 Les situations des forces en présence

Avec quelles forces Mithridate s'engageait-il dans une guerre contre la plus grande puissance militaire du monde connu ? Les auteurs anciens ont dénombré à plusieurs reprises les armées alignées par le roi du Pont au cours des conflits, ainsi que ses forces navales et son formidable réseau d'alliances. Néanmoins, il reste difficile d'appréhender les données fournies par ces témoignages, que ce soit en fait d'effectifs ou de qualité de ces forces militaires, ou encore dans les détails des rapports entre le souverain et ses alliés. Le discours tenu par l'envoyé pontique Pélopidas au début du conflit a permis à Appien de mettre en contexte les atouts militaires et diplomatiques du roi, passage où l'exagération pourrait être due à la propagande pontique comme à l'auteur lui-même. Comme évoqué plus haut, Appien établissait des effectifs militaires prodigieux[20], tandis que Memnon se faisait moins précis et moins généreux[21]. En ce qui concerne les alliances,

16. *Arthaśāstra* 7. 3. 13 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 27.
17. *Arthaśāstra* 7. 5. 11 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 33.
18. *Arthaśāstra* 7. 3. 17 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 28.
19. *Arthaśāstra* 7. 5. 27 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 34.
20. Appien, *Mithr.*, 3. 17.
21. Memnon 22. 6. Sur ces passages d'Appien et de Memnon, voir Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 128-129, n. 112 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 90 ; Couvenhes, « L'armée de Mithridate », p. 422-423.

Appien dressait un tableau impressionnant par l'intermédiaire de Pélopidas, qui aurait présenté Mithridate comme le souverain des Scythes, des Taures, des Bastarnes, des Thraces, des Sarmates et des peuples de l'Ister et du Tanaïs dans le Bosphore, l'allié d'Arsace, roi des Parthes, et de Tigrane d'Arménie, son gendre (voir figure 18). Les rois séleucide et lagide auraient aussi été ses obligés[22]. Le cadre ainsi posé se trouve exagéré et souffre plusieurs points contestables, que ce soit par manque de précision ou du fait d'erreurs plus ou moins volontaires. Le discours de Pélopidas, sans doute revu par Appien, n'avait pas pour objectif de décompter le potentiel militaire réel du roi du Pont, mais de faire hésiter des autorités romaines déjà en butte à des difficultés internes majeures, tandis que l'auteur lui-même suivait des objectifs littéraires, en l'occurrence l'exaltation du potentiel d'un adversaire que Rome mit plusieurs décennies à vaincre, et non historiques[23]. On peut tout de même retenir que le potentiel de Mithridate restait certainement impressionnant et supérieur à ce qu'escomptaient les autorités provinciales romaines, du fait de l'activité militaire et diplomatique continue du roi pendant une vingtaine d'années.

Du côté romain, le contexte à prendre en compte est plus large, puisque la situation de la province *Asia* ne représente qu'un pan des intérêts considérés par le Sénat. Le fait est que les avancées inquiétantes du pouvoir pontique ne furent que tardivement et épisodiquement entravées, sans que les autorités romaines passent le pas d'entrer officiellement en guerre. Cette gestion légère et irrégulière peut être mise en relation avec les crises rencontrées en Occident, en particulier avec les invasions germaniques à la fin du II^e^ siècle, et, de manière plus fondamentale, avec les rivalités entre grandes familles de sénateurs, dans le contexte de la crise sociale, puis de la guerre sociale à partir de 91. Il est possible que cette dernière ait éclaté avant que Mithridate ne lance Sokratès sur la Bithynie et n'expulse Nicomède, tandis que Tigrane s'emparait de la Cappadoce[24]. Alors que la fin des guerres contre les Cimbres et les Teutons en 101 avait permis à Rome de

22. Appien, *Mithr.*, 2. 13 et 3. 15-16. Voir Goukowski, dans Appien, *La guerre de Mithridate*, p. CII et 140-141 ; Couvenhes, « L'armée de Mithridate », p. 423-425.
23. Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 89-92 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 281-282 ; Mastrocinque, *Studi*, p. 39.
24. Harris, *War and Imperialism*, p. 273, et Hind, « Mithridates », p. 143, connectaient les deux faisceaux d'événements. Malgré tout, la date exacte de la seconde expulsion d'Ariobarzane et sa concomitance avec l'expulsion de Nicomède restent sujettes à discussion : Dmitriev, « Cappadocian Rearrangements », p. 296.

s'occuper plus sérieusement des affaires politiques en Orient, le soulèvement des populations italiennes obligea le Sénat à un effort militaire majeur. Ainsi, en 91, seules 6 légions étaient entretenues pour des conflits frontaliers ou des services de garnison, tandis qu'il en fallut 32 en 90, dont 30 en Italie même[25]. Le déclenchement de cette guerre n'était pas sans rapport avec les crises frumentaires auxquelles les Gracques avaient déjà tenté de remédier par l'incorporation du royaume attalide 40 ans plus tôt, et montre bien que la société romaine était sévèrement secouée par des dissensions internes, à la fois entre les différents clans sénatoriaux, soutiens de Marius ou de Sylla, mais aussi entre les membres de l'élite dirigeante et les citoyens moins influents, enfin entre l'ensemble des citoyens de plein droit et les alliés (*socii*) latins et pérégrins, qui aspiraient à une égalité de statut avec les citoyens, voire à un retour à l'autonomie[26]. Le danger représenté par ce soulèvement joua un rôle dans le déclenchement de la guerre par Mithridate, peut-être même sur ses menées en Cappadoce et en Bithynie, comme il a été noté précédemment. Il est possible que la réaction au sein du Sénat à la dégradation de la situation en Anatolie n'y soit pas étrangère. En effet, Appien évoquait le soutien des Italiens sur lequel pouvait compter le Pont et Diodore mentionnait des tractations entre Mithridate et des *socii* soulevés contre le Sénat[27]. De telles relations n'existèrent peut-être pas, et ne furent en tout cas pas suivies de faits pendant la première guerre de Mithridate[28]. Néanmoins, les craintes des autorités

25. Crawford, *Republican Coinage*, p. 702-703, a bien montré que la production monétaire romaine avait atteint dans ce moment d'urgence un pic sans précédent. Sur les effectifs militaires, voir Brunt, *Italian Manpower*, p. 429.
26. Sur la guerre sociale, voir Laffi, « Sull'organizzazione », sur les conséquences administratives italiennes du conflit ; Gabba, « The Social War », p. 111-126, plus général et synthétique ; Mouritsen, *Italian Unification*, p. 129-134, interprétant la guerre sociale comme la dernière tentative italienne de renversement de la domination romaine.
27. Appien, *Mithr.*, 3. 17 ; Diodore 37, *Test*. 2. 6 (Photius 392a).
28. Diodore 37, *Test*. 2. 6 (Photius 392a) faisait référence à une ambassade des insurgés italiens auprès du roi du Pont, mais les sources manquent pour appuyer ce fait. Un statère d'or frappé en Italie a parfois été mis en relation avec de telles tractations, en raison du type représenté rappelant certaines monnaies d'Amisos : Waddington *et al.*, *Recueil*, p. 65, n° 24. Voir Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 132 ; Magie, *Roman Rule*, p. 207 et 1100 ; Nicolet, « Mithridate », p. 809-810 ; Sherwin-White, *Citizenship*, p. 149, qui associait volontiers ces sources. À l'inverse, voir les réserves exprimées par Gabba, « Origini », p. 85 ; Gabba, « Mario e Silla », p. 794, n. 175 ; Mattingly, « Sack of Delos », p. 1507 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 91-92.

romaines face à l'éventualité d'une telle alliance purent jouer un grand rôle dans la prise au sérieux de la menace pontique.

Sur un plan plus structurel, l'attitude du Sénat restait dans la continuité de la politique romaine en Anatolie, depuis 129 et même plus tôt que cela. Jusqu'en 88, la stratégie indirecte avait prouvé son intérêt en Macédoine et en Asie, en produisant des revenus économiques et une certaine stabilité politique sans engager d'importantes dépenses humaines ou financières pour Rome. Il est donc possible que le conseil donné par Aquilius en 89 n'ait pas eu vocation à précipiter un conflit inévitable, mais plutôt à régler temporairement un problème régional majeur. Si tel était le cas, il est clair qu'Aquilius avait omis de prendre en compte la relative faiblesse de la position romaine en Orient et l'avantage détenu par l'axe arméno-pontique dans la région, ainsi que l'importance de l'image politique promue par Mithridate, qui pouvait difficilement s'accommoder d'un tel affront sans que soit écornée sa renommée personnelle[29].

Malgré le soulèvement des *socii* en Italie, les autorités provinciales romaines d'Asie n'étaient pas sans défense en 90/89. Les troupes étaient divisées en trois corps : Gaius Cassius mena une troupe à la frontière de la Bithynie et de la Galatie, Manius Aquilius se posta sur la route d'invasion entre le Pont et la Bithynie, tandis qu'Oppius occupait la Cappadoce. Ces trois forces, probablement constituées de troupes auxiliaires et des contingents des rois locaux en grande majorité, auraient compté 40 000 hommes chacune[30]. Une flotte, également prélevée parmi les forces des alliés de Rome, bloqua le Bosphore thrace au niveau de Byzance[31].

2. La guerre de Mithridate contre Sylla

2.1 Les succès pontiques et les conquêtes en Anatolie et en Grèce

La première phase de la guerre montra à quel point Rome n'était pas prête à un tel assaut : après la reprise de la Cappadoce, Mithridate conquit aisément la Bithynie, puis la province d'Asie, avant de

29. Madsen, « Ambitions of Mithridates », p. 196-200.
30. Appien, *Mithr.*, 3. 17. Les troupes auraient été recrutées en Bithynie, en Cappadoce, en Paphlagonie et en Galatie. L'emplacement des différents corps d'armée est étudié par Magie, *Roman Rule*, p. 1101, n. 26, et McGing, *Foreign Policy*, p. 108, n. 95.
31. Appien, *Mithr.*, 3. 17 ; Justin 38. 3. 8.

s'emparer de Délos, d'Athènes et d'autres cités de Grèce et de l'Égée[32]. En Anatolie ne tinrent bon que Rhodes, fidèle à Rome et qui porta secours au gouverneur Gaius Cassius, et quelques sections de la Lycie et de la Pisidie[33]. En définitive, c'est une cité autonome qui assura les intérêts romains, accompagnée de communautés qui n'avaient jamais totalement accepté l'autorité de Rome ni des puissances précédentes. Il faut noter que la Galatie, conquise en partie par Mithridate avant la guerre, puis sous influence après la déroute romaine, semble également s'être révoltée, peut-être à plusieurs reprises, puisqu'un peu plus tard Mithridate invita les principaux chefs galates et leurs familles, puis les fit assassiner[34]. Les motifs de résistance à Mithridate peuvent donc aussi bien être cherchés du côté de la fidélité à Rome, comme pour Rhodes, que dans des logiques plus locales, dans la défense de leur autonomie par ces peuples et cités. En dehors de Rhodes, les principales difficultés pontiques rencontrées en Anatolie se matérialisèrent dans la seconde phase du conflit, après que Sylla eut repris la Grèce.

Après la première phase de la guerre, conclue par la conquête de la majeure partie de l'Anatolie et d'une portion de la Grèce, Eupatôr

32. Appien, *Mithr.*, 17-29 ; Memnon, Frag., 22 ; Diodore 37, Frag. 38-39a. Voir Will, *Histoire politique*, II, p. 477-481 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 108 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 286.

33. Rhodes fut assiégée en 88, après les « vêpres éphésiennes » : Appien, *Mithr.*, 4. 24-27 (21 et 24 sur les renforts envoyés par Telmessos et la Lycie à Rhodes contre Mithridate) ; Cicéron, *Verrines*, 2. 2. 159 ; Diodore 37, Frag. 40 ; Dion Chrysostome 31. 113 et 33. 116 ; Florus 1. 40. 8 ; Memnon, Frag., 22. 8 ; Tite-Live, *Periochae*, 78 ; Velleius Paterculus 2. 18. 3. L'inscription *Syll.*[3], 741 reproduit un décret de la cité de Nysa et cite deux lettres royales de Mithridate, où est évoqué le refuge pris par Chairèmon de Nysa, un citoyen proromain, à Rhodes (l. 29-31). Voir McGing, *Foreign Policy*, p. 125 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 116-119 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 293-295. Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 124-125, et de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 294, ont daté le siège du printemps à la fin de l'été 88. En dernier lieu, voir Baker et Thériault, « Les Lyciens, Xanthos et Rome », p. 345-351 et 360-366, qui sont revenus sur l'effort de guerre lycien dans ce conflit, dans le cadre de commentaires sur deux nouvelles inscriptions, présentées p. 333-334 et 351-352.

34. Appien, *Mithr.*, 46. 178 et 54. 218 ; Plutarque, *Moralia*, 259. On peut noter qu'Appien faisait état d'une invitation envoyée par Mithridate aux tétrarques qui étaient ses amis, ou ses sujets, mais aussi à ceux qui n'étaient pas sous son autorité : ὅσοι τε αὐτῷ συνῆσαν ὡς φίλοι καὶ ὅσοι μὴ κατήκουον αὐτοῦ. Ceci laisse supposer que toute la Galatie ne lui était pas soumise. Voir Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 155 ; Coşkun, « Die Tetrarchie », p. 169-170.

organisa ses nouveaux domaines sous la forme d'un empire centré sur Pergame (voir figure 18)[35]. La division du territoire en satrapies a déjà été évoquée et il a été noté que l'influence achéménide sur ce modèle de domination ne doit pas être surestimée : il s'agissait d'une pratique hellénistique reprise aussi bien par Alexandre que par les Séleucides[36]. La même chose peut être précisée au sujet du mode de contrôle des cités, semble-t-il confiées à des tyrans ou à des factions favorables au roi du Pont, ce qui n'apparaît ni comme une innovation de Mithridate ni comme une spécificité orientale[37]. Les sources ne permettent pas de préciser l'organisation mise en place dans ces années ni combien de satrapies furent établies ou comment elles étaient dirigées. Seule la Galatie peut être comptée avec certitude parmi ces satrapies, tandis que des *philoi* et des fils du roi semblent avoir été nommés à leur tête[38]. Le choix de Pergame comme nouveau centre politique est en revanche plus évocateur des ambitions et des choix idéologiques du roi. En effet, la propagande royale se matérialisa dans l'ancienne capitale attalide par la frappe d'un nouveau type de monnayage, avec une référence à une nouvelle ère civique ou impériale, dite « pergaménienne », débutée à l'hiver 89/88, soit au moment probable de l'installation du roi dans la cité[39]. Pergame présentait nombre d'atouts militaires et stratégiques, en tant que cité fortifiée et bien plus centrale que Sinope dans le domaine royal élargi. De manière plus fondamentale, il s'agissait aussi pour Mithridate d'accaparer la réputation de la dynastie attalide et de rompre ostensiblement avec le récent passé romain, lors duquel Éphèse avait constitué le centre de pouvoir en Asie Mineure occidentale[40]. Si la suite de la guerre révéla le caractère éphémère de cette construction impériale, le choix d'une nouvelle ère semble indiquer que les quelques mois ayant précédé la

35. Plutarque, *Lucullus*, 3. 4 ; *Sylla*, 11. 1-2, 23. 4 ; *Moralia*, 259.
36. Cf. Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 365-366.
37. Appien, *Mithr*., 61 ; Strabon 14. 1. 42 ; Plutarque, *Lucullus*, 3. 3. Voir Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 368, qui réfutait le caractère oriental de cette politique, contre les thèses de Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 179, et Bengtson, *Strategie*, II, p. 263.
38. Appien, *Mithr*., 35 et 46 ; Plutarque, *Sylla*, 11. 2 ; *SEG*, 38, 1108. Voir Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 366, qui a mis en doute les mentions de satrapes pontiques chez Plutarque, *Marius*, 34. 5.
39. Kleiner, « Hoard Evidence », p. 105 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 40 ; Marcellesi, *Pergame*, p. 163.
40. Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 178 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 144.

riposte romaine furent mis à profit par Mithridate dans l'établissement d'une entité politique nouvelle.

Le roi profita du profond mécontentement provoqué dans les populations locales par la politique fiscale de Rome pour ordonner le massacre de tous les Romains et Italiens présents en Asie[41]. Par ce mouvement orchestré à l'apogée de sa puissance et de sa réputation de philhellène, en grande partie soutenu par les populations des cités, Mithridate condamnait pratiquement les cités sous son pouvoir à craindre un éventuel retour romain plus qu'à l'espérer, dans le cas où sa position devait être fragilisée[42]. L'objectif de cette décision devait aussi être de réduire les sources de soutien romain au sein des territoires conquis[43]. Enfin, la confiscation des biens de ces propriétaires italiens, souvent riches et pourvus en biens immobiliers achetés aux cités, permettait au pouvoir royal de régler un certain nombre de différents entre communautés intraciviques à son profit et à l'avantage des citoyens grecs, ce qui entrait dans le programme de propagande déployé simultanément[44]. Ayant sous son pouvoir l'essentiel de l'Anatolie à l'ouest de l'Arménie, les littoraux du Pont-Euxin, la région des Détroits et une partie des îles et de la péninsule grecques, Mithridate devenait

41. Appien, *Mithr*., 4. 22-23 et 8. 58 ; Memnon 22. 9 ; Dion Cassius 31, *Frag.* 101. 1 et 109. 8 ; Tite-Live, *Periochae*, 78 ; Diodore 38-39 ; Eutrope 5. 5. 2 ; Orose 6. 2. 2-3 ; Florus 1. 40. 7 ; Velleius Paterculus 2. 18. 1 ; Cicéron, *Pro Flacco*, 59-61 ; Strabon 13. 1. 66. Les chiffres (80 000 tués selon Memnon et Valère Maxime, *Faits et Dits Mémorables*, 9. 2-3, contre 150 000 selon Plutarque, *Sylla*, 24. 7) sont certainement exagérés : Wilson, *Emigration*, p. 125-126 ; Brunt, *Italian Manpower*, p. 224-227 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 113, n. 119 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 155.

42. McGing, *Foreign Policy*, p. 113-118 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 155-160 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 103-107 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 288-289 ; Ferrary, « Rome et les cités », p. 104-106. Si B. C. McGing et R. M. Kallet-Marx ont justement remis en cause l'ancienne interprétation d'un massacre mené par des foules vengeresses en raison de la haine portée aux Romains (Rostovtzeff, *Monde hellénistique*, p. 663-665 ; Magie, *Roman Rule*, p. 216-217), la seule peur engendrée par le roi du Pont n'explique pas l'empressement général des cités à suivre et parfois à dépasser le commandement de Mithridate.

43. Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 128-129 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 107 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 288 et 293.

44. Glew, « Selling of the King », p. 255, mettait en relation ces confiscations avec les remises de dettes et autres libéralités consenties par le pouvoir royal et faisant la promotion de Mithridate, nouvel Alexandre.

momentanément le grand roi hellénistique qu'Eumène avait peut-être voulu être.

Les sources mentionnant des prophéties et des oracles en rapport avec la première guerre de Mithridate pourraient apporter des réponses à la question de la vision que portaient les Grecs d'Asie sur le pouvoir romain[45]. En effet, Phlegon de Tralles rapportait qu'un certain Antisthenès écrivit au sujet d'événements mystiques annonçant la colère d'Athéna à l'égard des Romains et la conquête prochaine de l'Italie par un roi menant une armée levée en Europe et en Asie[46]. Bien que l'identité d'Antisthenès ne soit pas assurée et que le contexte de ces oracles manque de transparence, il a été proposé d'y voir une source contemporaine de la première guerre de Mithridate contre Rome[47]. Dans ce cas, Mithridate aurait été accueilli par une partie du monde grec et asiatique comme le libérateur attendu de l'oppression du Sénat. Néanmoins, cette interprétation reste hypothétique, d'autres auteurs préférant identifier Antisthenès avec un auteur connu de Polybe et contemporain de la guerre d'Antiochos III contre Rome[48]. Pour J.-L. Ferrary, les deux options laissent trop de doutes et il s'avère préférable d'y voir un florilège de différents matériaux issus de la propagande antiromaine, développé sur plusieurs décennies[49]. S'il faut rester prudent, il apparaît que des oracles accompagnèrent l'avènement et la montée en puissance d'Eupatôr, puisque l'Athénien Athénion les mentionnait dans un discours prononcé au début des années 80[50]. Le fait que leur souvenir se soit transmis, même sous des formes obscures, peut indiquer que la propagande royale de Mithridate trouva audience parmi une population et des cercles intellectuels en pleine effervescence et bien plus critiques à l'égard de l'autorité de Rome qu'avant la provincialisation[51].

---

45. Sur les oracles et les prophéties face à la conquête romaine, voir Gauger, «Orakel und Brief», p. 54-57 ; Mazza, *Il vero e l'immaginato*, p. 66-68.
46. Phlegon de Tralles, *FGrH*, 87 F 36.
47. Voir en particulier Gauger, «Phlegon von Tralleis», p. 238-244, qui identifiait Antisthenès avec un membre du Lycée d'Athènes proche d'Athénion, soutien local de Mithridate et meneur du camp antiromain.
48. Mesk, «Phlegons», p. 310.
49. Ferrary, *Philhellénisme et impérialisme*, p. 252-258.
50. Posidonios, *Frag.* 36 = Athénée, *Deipnosophistes*, 211d-212f. Sur ce texte et sur l'historicité du récit, voir en dernier lieu Le Guen, «L'accueil d'Athéniôn», p. 351-357.
51. Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 396-402.

2.2 Sylla et la riposte romaine

En 87, après avoir remporté la guerre sociale à Rome, Sylla prit le commandement de la guerre contre Mithridate[52]. La supériorité militaire et tactique romaine sur les armées hellénistiques fut à nouveau mise en évidence au cours de la reconquête de la Grèce et de la Macédoine jusqu'en 86[53]. En Asie, Mithridate dut faire face à des révoltes provoquées par ses exactions et ses exigences fiscales, ainsi que par la peur de Rome, sans doute. Le roi réagit à ces difficultés comme l'avait fait Aristonicos, un autre dynaste à l'autorité remise en question : il profita de l'état de crise sociale pour se trouver de nouveaux sujets parmi les populations de basse extraction[54]. Certains sujets révoltés, dont la cité de Chios et les dynastes galates, furent sévèrement punis à titre d'exemple[55]. Mithridate tenta alors de négocier avec Sylla, tant que ses gains territoriaux en Asie n'étaient pas compromis, comme l'avait fait Antiochos III un siècle auparavant. Cette fois-ci, les rivalités romaines obscurcirent le tableau. En effet, Fimbria, le successeur de Marius à la tête de la faction des *populares*, fut envoyé contre Mithridate en 86. N'ayant pas les hommes pour affronter directement Sylla, il attaqua les troupes pontiques en Bithynie. Cette situation poussa Sylla, dont la situation à Rome se trouvait compromise, à accepter de négocier. En revanche, les reculs pontiques en Bithynie aggravèrent les conditions de paix pour Eupatôr[56].

---

52. Appien, *Mithr.*, 5. 30 ; Memnon, Frag., 22. 10 ; Plutarque, *Sylla*, 11. 1. Il faut noter que les sources littéraires concernant la guerre de Sylla prirent leur matière, en partie, dans les mémoires de Sylla, ce qui implique une orientation particulière des informations données. Sur les ultimes rebondissements de la guerre sociale, voir Katz, « Sulla's March », p. 100-122 ; Levick, « Sulla's March », p. 505-508.
53. Sur la reconquête syllanienne : Appien, *Mithr.*, 30-50 ; Memnon, Frag., 22 et 23 ; Plutarque, *Sylla*, 11-21. Voir Will, *Histoire politique*, II, p. 481-484 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 125-131 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 288-320.
54. Appien, *Mithr.*, 7. 48 et 8. 58. Sur la situation asiatique de Mithridate en 86 : Will, *Histoire politique*, II, p. 482-486 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 126-130 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 318-319.
55. Sur Chios : Appien, *Mithr.*, 7. 46-47 ; Memnon, Frag., 23. 1 ; *Syll.*[3], 785. Sur les Galates massacrés pendant un banquet : Appien, *Mithr.*, 7. 46, 8. 54 et 8. 58.
56. Appien, *Mithr.*, 51-60 ; Memnon, Frag., 24-25 ; Plutarque, *Sylla*, 22-25. Memnon établit que le camp romain engagea les négociations, à l'inverse des autres auteurs. Ces derniers peuvent avoir été dupés par des sources proromaines, mais dans tous les cas, il semble probable que Sylla comme Mithridate aient désiré mettre fin au conflit à ce moment : Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 168.

En 85, la paix de Dardanos fut conclue oralement, sans que le Sénat, pour lequel Sylla était officiellement devenu un ennemi public, le ratifie. Il s'agissait essentiellement d'un traité de cession, en vertu duquel Mithridate devait abandonner ses conquêtes de 89-85, comprenant, en Anatolie, la Bithynie, la Cappadoce et la province d'Asie[57]. Ses conquêtes précédentes ne se trouvaient pas contestées, le traité ne se révélait pas aussi sévère que celui d'Apamée, malgré les indemnités de 2 000 ou 3 000 talents et la livraison d'une partie de la flotte[58]. Les 70 ou 80 navires pontés concédés ne représentaient qu'une partie des forces navales pontiques présentes à Dardanos, que Plutarque comptait au nombre de 200, tandis que les 500 archers exigés par Sylla faisaient essentiellement office de gage de bonne volonté, Eupatôr pouvant d'ailleurs avoir intérêt à transférer une partie de ses mercenaires[59]. De plus, la non-ratification des accords les rendait aisément contestables par les deux camps. Ces caractéristiques constituaient les conséquences des troubles civils que connaissait alors Rome[60].

Il peut être utile de reprendre l'ensemble du conflit en fonction de la théorie du cercle des rois (voir figure 8). Peu avant le déclenchement de la première guerre de Mithridate contre Rome, le discours de Pélopidas retranscrit par Appien exposait la position forte que le roi du Pont occupait dans le cercle des rois[61]. En effet, outre sa propre puissance militaire, Eupatôr disposait d'alliés dans le Pont Nord (Scythes, Taures, Bastarnes, Sarmates) et d'alliés de l'arrière dans le Pont Ouest (Thraces), tandis que Tigrane faisait office d'allié contre

57. Appien, *Mithr.*, 8. 55-58 et 16. 112 ; Cicéron, *Pro Murena*, 15. 32 ; Diodore 38, Frag. 7 (la flotte pontique) ; Eutrope 5. 7. 2 ; Florus 1. 40. 11-12 ; Memnon, Frag., 25. 1-2 (80 trirèmes et 3 000 talents) ; Plutarque, *Sylla*, 22. 5-9 (2 000 talents et 70 navires cuirassés), 24. 1-7, *Lucullus*, 4. 1, *Sertorius*, 23. 7, *Sylla*, 5. 3 ; Strabon 13. 1. 27-28 ; Tite-Live, *Periochae*, 83. Cf. Magie, *Roman Rule*, p. 226-231 et 1109-1110 ; Liebmann-Frankfort, *Frontière orientale*, p. 182-187 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 131 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 261-273 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 170-171, 177-178 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 320-324.

58. D'après Plutarque, *Sylla*, 24. 4, les soldats de Sylla eux-mêmes reconnaissaient que Mithridate s'en était tiré à bon compte.

59. Sur les 200 navires pontiques présents à Dardanos : Plutarque, *Sylla*, 24. 1. Sur les 500 archers exigés par Sylla : Plutarque, *Sylla*, 22. 5.

60. Appien, *BC*, 1. 77, 79, 84, 86 ; Tite-Live, *Periochae*, 83-85. La mort de Cinna, ennemi politique de Sylla, laissait seul au pouvoir un partisan de ce dernier, C. Papirius Carbo, ce qui précipita son retour.

61. Appien, *Mithr.*, 12. 2. 12-14.

la Cappadoce, et que les rois séleucide et lagide ne risquaient pas de devenir des ennemis de l'arrière. Le roi arsacide restait un roi du milieu à même d'apporter son poids dans la balance. Les Romains, de leur côté, pouvaient compter sur leurs principaux alliés locaux, à savoir les souverains de Cappadoce et de Bithynie. La disposition du cercle avantageait Mithridate au début de la guerre, puisque tous ses ennemis lui faisaient front. En revanche, la situation s'inversa après les succès pontiques des premières années, lorsque Rhodes et les cités lyciennes lui résistant obligèrent le roi du Pont à diviser ses forces, ce qui fait qu'ils devinrent, à l'instar des Galates révoltés, autant d'ennemis de l'arrière, tandis que ses alliés orientaux ne cherchèrent pas à compenser le déficit de puissance militaire par rapport aux légions de Sylla. La faiblesse de la situation pontique résidait dans le caractère résolument oriental ou hellénistique de son réseau d'alliances, ce qui rendait impossible toute tentative obligeant les Romains à se battre en Italie même. Cette configuration explique que Mithridate ait voulu profiter de la guerre sociale pour prendre l'avantage, ou encore qu'il ait déplacé le théâtre des opérations en Grèce. Ainsi, des négociations furent menées avec les Italiens révoltés contre Rome, mais seulement après le début de la guerre, et sans que le roi du Pont soutienne militairement ce front, ce qui permit aux autorités romaines de régler le problème avant de se tourner vers l'est[62]. Pour leur part, outre leur potentiel militaire supérieur, les Romains pouvaient compter sur une présence diplomatique plus étendue, ce qui déséquilibrait le conflit en leur faveur.

62. Diodore 37. 11. Voir McGing, *Foreign Policy*, p. 85.

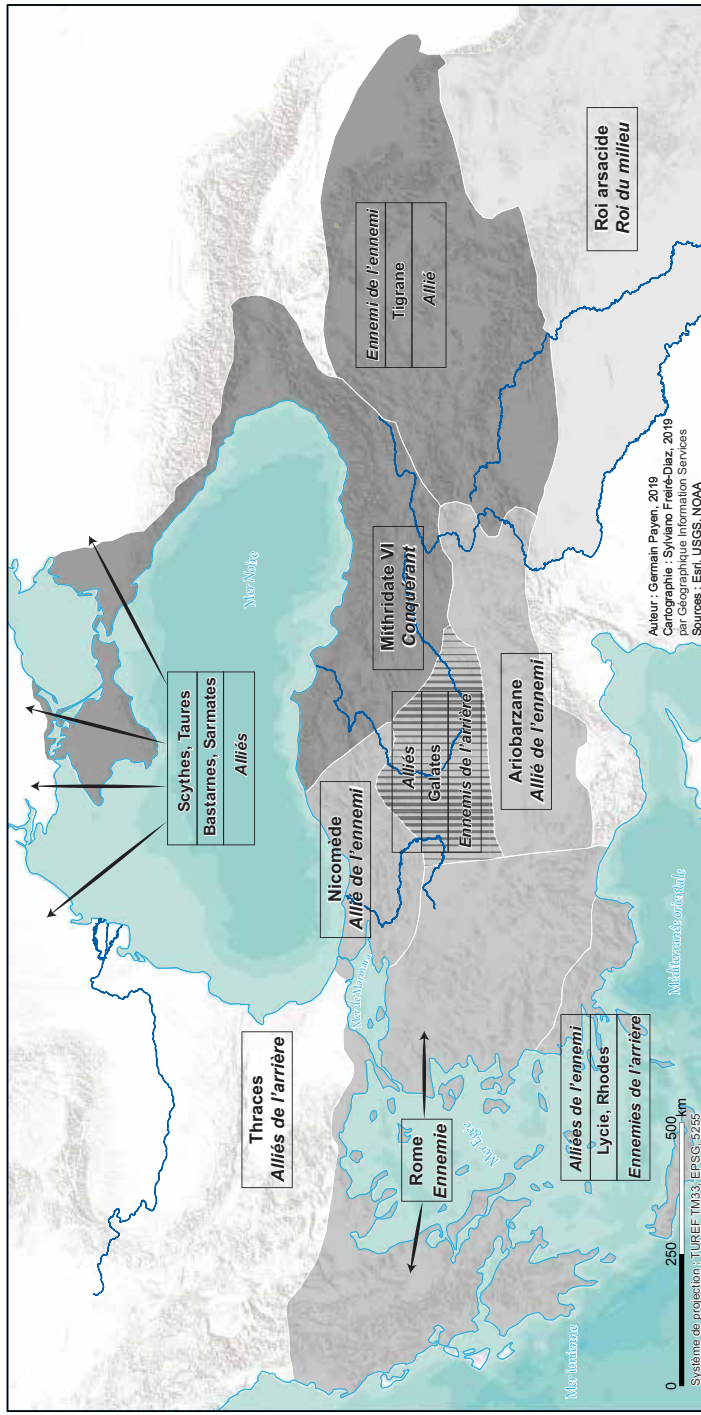

FIGURE 8 : Le cercle des rois lors de la première guerre de Mithridate VI contre Rome

2.3 Les lendemains de la guerre : Sylla ou l'instauration inachevée d'un nouvel ordre

Le refus opposé par Lucullus, proquesteur partisan de Sylla, à la demande de soutien naval sollicitée par Fimbria, alors que ce dernier avait l'occasion de capturer Mithridate, en dit long sur le contrecoup des divisions au sein de l'état-major romain lors du règlement de la paix de Dardanos[63]. Sylla se trouvait opposé à Fimbria autant qu'à Mithridate, tandis que ce dernier avait tout intérêt à régler la situation avec Sylla pour que celui-ci règle le sort de son rival avant que la situation en Bithynie ne soit plus compromise[64]. C'est pourquoi le mouvement premier du général romain après la conclusion de la paix avec Mithridate fut de s'attaquer aux troupes de Fimbria, qui se suicida en 85/84. Les deux légions sous ses ordres rejoignirent le vainqueur, à l'exception de quelques officiers qui préférèrent choisir le camp pontique par crainte des représailles[65].

Une fois le problème posé par Fimbria réglé, Sylla pouvait se consacrer au règlement des territoires repris à Mithridate[66]. La Grèce, principal théâtre d'opérations, avait été très durement affectée par les combats et les besoins financiers des troupes romaines et pontiques, avant de subir les destructions des légions syllaniennes partout où les cités étaient tombées sous le joug de Mithridate, en particulier à Athènes[67]. En Asie, ce qui est davantage du ressort de cette étude,

---

63. Plutarque, *Lucullus*, 3. 7-8 ; Orose 6. 2. 10 ; Appien, *Mithr.*, 8. 52.
64. Plutarque, *Sylla*, 24. 4 faisait dire à Sylla, en butte aux protestations de ses soldats qui ne comprenaient pas les compromis accordés au roi du Pont, qu'il ne pouvait pas faire la guerre à la fois à Mithridate et à Fimbria. La déduction logique en est que Fimbria était l'ennemi privilégié à cet instant.
65. Appien, *Mithr.*, 9. 59-60 ; Diodore 38-39 ; Orose 6. 2. 11-12 ; Plutarque, *Lucullus*, 7. 2 et *Sylla*, 25. 2-3 ; Tite-Live, *Periochae*, 83 ; Velleius Paterculus 2. 24. 1. Voir Magie, *Roman Rule*, p. 1111, n. 1 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 179-180 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 325.
66. Sur le règlement de la paix, voir Glew, « Between the Wars », p. 115 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 485-487 ; Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 121-148 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 130-131 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 180-189 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 325-330 ; Mastrocinque, *Studi*, p. 91-94 ; Olshausen, « Kriege », p. 286.
67. La ruine de la Grèce a été décrite par Strabon 9. 2. 5 (Thèbes) et Cicéron, *Fam.*, 4. 5. 4. Pour Bertrand, « Rome et la Méditerranée orientale », p. 802, la description de Cicéron serait plus un *topos* littéraire qu'une remarque historique. Pourtant, il est incontestable que la Grèce et en particulier sa cité la plus illustre, Athènes (Appien, *Mithr.*, 5-6 ; Plutarque, *Sylla*, 13-14), avaient souffert bien des destructions : Will,

Sylla récompensa les cités (Rhodes, Lycie, ainsi que Stratonicée et Tabai en Carie, Chios, Magnésie et Ilion plus à l'ouest) qui avaient résisté au roi en garantissant leur autonomie[68]. En revanche, celles qui avaient choisi le camp pontique furent punies et il fut encore nécessaire aux troupes romaines de réduire celles qui refusèrent de se soumettre[69]. Sylla promulgua une loi obligeant plusieurs *poleis* à subir l'occupation de ses troupes à leurs frais pendant quelques mois[70]. Enfin, avant de quitter l'Asie, le consul réunit les notables des différentes cités provinciales à Éphèse et leur ordonna de payer immédiatement cinq années de tribut en retard, ainsi que des indemnités couvrant les frais de guerre[71]. Le système d'exploitation fiscal qui caractérisait l'Asie romaine était donc remis en vigueur avec force, même si la division de la province en 44 régions administratives vint modifier le paysage administratif, dans le but de rationaliser l'imposition dans des circonstances particulières[72]. En l'absence de *publicani*, massacrés en 88, le paiement fut transmis par l'intermédiaire des autorités civiques elles-mêmes sous la menace des troupes romaines, et facilité par la

---

Histoire politique, II, p. 281-284 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 147-154 et 187.

68. Appien, *Mithr.*, 9. 61 ; Strabon 13. 1. 27 (Ilion), 13. 3. 5 (Magnésie), 14. 2. 3 ; *ILS*, 8772 (Rhodes). Rhodes, qui avait résisté pendant toute la guerre au siège de Mithridate, se vit récompenser par un accroissement de sa Pérée dans les îles avoisinantes et en Carie : Cicéron, *Quint.*, 1. 1. 33. Voir Magie, *Roman Rule*, p. 1111-1115 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 110-112 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 181-182 ; Keaveney, *Sulla*, p. 231-232.
69. Appien, *Mithr.*, 9. 61-62. La cité de Mytilène semble avoir résisté aux Romains jusqu'en 81/80, lorsque Lucullus finit par l'investir : Plutarque, *Lucullus*, 4. 2-3 ; Tite-Live, *Periochae*, 89.
70. Selon Plutarque, *Sylla*, 25. 5, les habitants étaient tenus de payer 16 drachmes par jour à chaque soldat, 50 drachmes pour un officier, en plus du gîte et du couvert. Broughton, « Roman Asia Minor », p. 517-518, a calculé à partir de ces données que les 40 000 légionnaires (8 légions) coûtèrent ainsi 20 000 talents aux cités d'Asie pendant les 6 mois qui séparèrent cette promulgation du départ de Sylla. Ces chiffres sont très improbables : les légions de Sylla n'eurent pas à rester éparpillées dans les cités pendant six mois, puisqu'elles firent campagne contre Fimbria et quelques cités, et Plutarque exagérait probablement. Voir les critiques de Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 244 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 183 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 328.
71. Appien, *Mithr.*, 9. 62. Le montant total aurait atteint 20 000 talents, que Lucullus fut chargé de collecter : Plutarque, *Sylla*, 25. 4 ; *Lucullus*, 4. 1 et 20. 4. Il semble que cette somme comprenait à la fois les arriérés d'impôt et les indemnités : Magie, *Roman Rule*, p. 1115-1116 ; Brunt, « Sulla and the Publicans », p. 17-18.
72. Cassiodore, *Chron.*, 670.

création de ces 44 régions, ce qui ne dénote pas une tentative de réforme du système fiscal mais bien plutôt des mesures temporaires[73]. D'autre part, les publicains ne tardèrent pas à faire leur retour dans les années suivantes[74]. Pressé par les circonstances, Sylla s'était donc contenté d'en revenir à une situation proche de ce qu'elle était avant les événements de 89/88, malgré l'immense déflagration des vêpres éphésiennes.

En dehors des règlements mis en place en territoire provincial, l'ordre promu par Sylla en Anatolie dénote également un retour au *statu quo ante* 89. Mithridate était accepté dans l'*amicitia* romaine à la condition du rétablissement des rois Nicomède et Ariobarzane dans leurs domaines royaux, en Bithynie et en Cappadoce[75]. La réconciliation diplomatique entre ces deux derniers et le roi du Pont fut menée à bien lors des pourparlers de Dardanos[76]. Le cas de la Paphlagonie est moins clair. Le retrait du pouvoir pontique exigé par Sylla semble n'avoir concerné que la partie occidentale de la région, qui fut peut-être rendue à Nicomède de Bithynie, même s'il est possible qu'elle devînt autonome. La Paphlagonie orientale resta sous l'autorité de Mithridate[77]. En définitive, Eupatôr régnait toujours en maître sur ses domaines ancestraux de Cappadoce pontique accrus de ses conquêtes menées jusqu'en 90, dont son empire du Pont-Euxin, même si celui-ci lui opposa des difficultés puisque le roi dut mener une expédition en Colchide et dans le Bosphore pour endiguer des mouvements d'insurrection qui s'étaient développés à la faveur de l'effort militaire et de

73. Sur l'aspect provisoire et pragmatique de cette innovation administrative, voir Magie, *Roman Rule*, p. 1116-1117 ; Brunt, « Sulla and the Publicans », p. 18, qui a bien montré que l'absence des publicains n'était pas due à un choix du consul, mais aux conséquences de la déflagration de 88.
74. Delplace, « Publicains », p. 247.
75. Appien, *Mithr.*, 9. 60 ; Florus 1. 40. 12.
76. Appien, *Mithr.*, 56-58 ; Plutarque, *Sylla*, 24. 1-3.
77. Licinianus, 36 évoquait la restauration de la Paphlagonie au roi de Bithynie. Néanmoins, Cicéron, *Agr.*, 2. 19. 51, parlait de terres royales prises en Paphlagonie par Pompée à Mithridate quelques années plus tard. Cela serait d'ailleurs cohérent avec la ligne suivie par Sylla dans ses exigences, puisque la Paphlagonie orientale était déjà au pouvoir de Mithridate avant 89. En ce qui concerne la Paphlagonie occidentale, il n'est pas impossible qu'elle soit devenue autonome ou aux mains d'un dynaste local, car Mithridate en parla plus tard comme d'une entité politique particulière lors de ses pourparlers avec Sertorius, d'après Appien, *Mithr.*, 67. Voir Magie, *Roman Rule*, p. 1111 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 178.

la défaite royale[78]. L'indemnité de guerre due au Sénat, en fait à Sylla, s'élevait à un montant somme toute raisonnable : l'*imperator* s'en était remis aux cités d'Asie Mineure pour récompenser ses troupes et financer son triomphe. Enfin, Mithridate VI demeurait le plus puissant souverain d'Anatolie et ses alliés orientaux, le roi parthe et surtout Tigrane d'Arménie, n'avaient pas été inquiétés et pesaient encore sur la scène géopolitique locale.

3. Tigrane le Grand et le développement d'un empire arménien contre la puissance arsacide

Dans la première guerre contre Rome, Mithridate semble avoir combattu avec les seules forces de son royaume, certes conséquentes. Le roi parthe, approché dès 102/101 au plus tard, n'intervint pas. Tigrane d'Arménie, le beau-fils d'Eupatôr, n'avait pas non plus participé au-delà des épisodes d'ingérence en Cappadoce : il est nécessaire de se pencher sur les développements propres à leurs royaumes, qui semblent inextricablement liés.

3.1 Les questions de la succession parthe et du statut de Tigrane dans l'empire arsacide

Sans revenir en détail sur les circonstances des premières interventions arméniennes en Cappadoce et sur leurs enseignements possibles au sujet des rapports entre le roi artaxiade et son suzerain arsacide, il est nécessaire de se pencher en premier lieu sur les circonstances de la mort de Mithridate II Arsace VIII, le souverain parthe, et sur ses suites dans la politique orientale. Si l'on suit les auteurs classiques sur la question, un schéma se dégage de quelques passages embrouillés et succincts. D'après Justin, le Roi des Rois arsacide fut déposé par un sénat parthe peu après une guerre arménienne, ce qui fut suivi par des conflits dynastiques dont un certain Orode sortit

78. Le soulèvement de la Colchide fut rapidement maté par la nomination du fils du roi à la tête de la province : Appien, *Mithr.*, 9. 64 ; Strabon 12. 2. 18. La crise fut plus difficile à endiguer dans le Bosphore : Appien, *Mithr.*, 9. 64. Les préparatifs furent si massifs et le niveau de tension politique si élevé que des rumeurs se répandirent selon lesquelles Mithridate préparait une nouvelle guerre contre Rome : Cicéron, *leg. Man.*, 4. 9 ; Appien, 9. 64. Voir Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 191-192.

vainqueur[79]. Pour Strabon, Tigrane aurait ensuite repris les territoires concédés à Arsace en 95, puis conquis les territoires frontaliers, en Gordyène et en Adiabène, jusqu'en Médie Atropatène, même si cette dernière resta sous l'autorité d'un dynaste allié et ne fut probablement pas annexée par le roi d'Arménie, ainsi que la Mésopotamie et la Syrie[80]. Plutarque n'évoquait que la Mésopotamie tandis que Memnon d'Héraclée mentionnait l'Adiabène, la Mésopotamie et la Grande Vallée (voir figure 18)[81]. Appien et Plutarque dataient la prise du titre de *Roi des Rois* d'avant 69, sans préciser outre mesure, mais dans un contexte laissant peu de doutes quant à l'importance du défi que cela représentait à l'égard de l'autorité arsacide[82]. Enfin, une lettre attribuée au roi du Pont et fournie par Salluste faisait référence à une récente guerre entre Tigrane et Arsace, la colère de ce dernier étant également mentionnée par Dion Cassius[83]. Mis bout à bout, ces passages laissent voir une opposition ouverte entre Tigrane et les rois parthes dès la fin du règne de Mithridate II Arsace VIII ou peu après sa mort, à la faveur de difficultés internes graves au sein de la dynastie arsacide, troubles dont la première victime aurait été Mithridate lui-même, renversé par une conjuration de nobles parthes.

Longtemps considérées comme faisant autorité sur l'histoire dynastique arsacide malgré leur caractère lacunaire et parfois incohérent, les sources littéraires classiques ont été à la fois complétées et mises à défaut sur certains points par des documents contemporains issus des territoires arsacides et artaxiades. Les monnaies et tablettes astronomiques, complétées de quelques *ostraca* et parchemins, sont néanmoins loin de donner des réponses sans équivoque, la période

79. Justin 42. 4. 1.

80. Strabon 11. 14. 15, 14. 5. 2. On peut noter que la Médie était contrôlée par un gouverneur arsacide, selon Justin 41. 6. 7, tandis que l'Atropatène répondait à un dynaste alors nommé Mithridate, gendre de Tigrane, dont le domaine fut plus tard assimilé par Pompée à la Médie (*Media Magna*) : Diodore 40, Frag. 5 ; Plutarque, *Pompée*, 46 ; Appien, *Mithr.*, 106 ; Orose 6. 4. 9. Voir Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 136 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 245.

81. Plutarque, *Lucullus*, 30. 1 ; Memnon, *FGrH* III, 434. 38.

82. Appien, *Syr.*, 48 ; Plutarque, *Lucullus*, 21. 7.

83. Salluste, *Lettres et Discours*, 4. 69. 3 ; Dion Cassius 36. 3. 2. Sur cette lettre de Salluste, voir Bikerman, « Lettre de Mithridate », p. 131-132 ; Radista, « Sallust's Letter of Mithridates », p. 694 ; Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 180-181 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 154-156 ; Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 142 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 365 ; Adler, « Who's Anti-Roman ? », p. 386-396 ; Lerouge-Cohen, *L'image des Parthes*, p. 55, n. 46

allant de la mort du roi parthe Mithridate II à celle de Phraate III (*c*. 91-58/57) correspondant à un âge de déficit documentaire dans l'histoire arsacide, du fait de la relative rareté et du manque de transparence de ces sources[84]. Les monnaies sont particulièrement difficiles à interpréter, du fait de la multiplicité des titulatures parfois utilisées simultanément et souvent difficiles à attribuer à un souverain en particulier. Cette situation a longtemps été prise pour un indice supplémentaire de l'instabilité politique et des luttes entre prétendants au trône arsacide. Une étude rigoureuse a cependant remis en cause cette perception, la révision de la séquence des règnes ne prouvant pas que des rois concurrents aient pu diviser les territoires parthes, que ce soit à la fin du règne de Mithridate II ou après sa succession[85]. La publication ultérieure des tablettes astronomiques a renforcé cette impression, tout en précisant un certain nombre de détails ayant trait aux dates et aux circonstances des montées sur le trône, en ce qui concerne Gotarze, le successeur de Mithridate II[86]. Un seul élément semblait confirmer sans équivoque l'idée de troubles dynastiques perpétuels : une formule de datation présente sur différents documents en cunéiforme que l'on pensait devoir traduire par « Arsace roi qui a expulsé Gotarze(/Orode) roi[87] ». En réalité, une étude plus attentive a révélé que le terme central *iṭṭar(r)idu* ne devait pas se comprendre dans le sens « (qui) a expulsé », mais plutôt comme « qui est appelé », ce qui change en profondeur la formule, qui pourrait être traduite « le roi Arsace qui est appelé roi Gotarze/Orode »[88]. De cette manière, nombre

84. Voir pour l'essentiel Mørkholm, « Parthian Coinage of Seleucia », p. 33-34 et 43-44 sur le cas des monnaies de Séleucie du Tigre, et, en général, Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 188-226.
85. Mørkholm, « Parthian Coinage of Seleucia », p. 34 et 46, expliquait les raisons pour lesquelles il a introduit un séquençage uniquement fondé sur les sources numismatiques, du fait de la fragmentation des autres sources et de leur difficulté d'interprétation. En définitive, O. Mørkholm en arrivait à définir une série de règnes correctement distingués, mais précisait bien que l'identification des rois concernés restait matière à spéculation.
86. Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 189 et 225-226.
87. Cette formule royale est présente dans la majorité des tablettes du temps de Gotarze et d'Orode : Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -90 ; Minns, « Parthian Parchments », p. 34 (h) ; Del Monte, *Testi*, I, p. 254, n. 481 ; Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -88 (pour Gotarze) ; Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, V, nº 25 ; *ibid*., nº 26 ; Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -79 (pour Orode Ier).
88. Cette théorie a été proposée de manière convaincante par McEwan, « Campaign », p. 92, suivi depuis lors par Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, p. 456 ; Del

de documents qui semblaient indiquer la plus ou moins récente destitution d'un prétendant ont permis en définitive de préciser les années de règne des deux successeurs de Mithridate II. La séquence des règnes a pu être établie avec une relative précision, mais non sans incertitude : Mithridate II mourut *c*. 91/90 et Gotarze, auparavant satrape des satrapes, autrement dit successeur désigné, lui succéda jusqu'en 81/80. Orode Ier fut le roi Arsace d'une date incertaine entre 81 et 78 et 76/75, avant la montée sur le trône de Sinatroecès, dont le règne mal connu s'étendit de 75/74 à 70/69, date à laquelle Phraate III prit le pouvoir jusqu'en 58/57[89]. Ces révisions ont permis de montrer que Gotarze reprit le titre de Roi des Rois porté par son prédécesseur, même s'il n'apparaît pas systématiquement et seulement dans des documents de caractère particulier, peut-être confidentiels[90]. Malgré l'apparente clarté du tableau obtenu, il faut insister sur la persistance de grandes zones d'ombre et d'incertitude que ces sources ne comblent pas : les datations restent parfois contestables et les circonstances des successions sont toujours passées sous silence par les documents officiels ou limitées dans leur acception de la politique royale. La confiance placée par M. R. Shayegan dans les sources astronomiques babyloniennes apparaît excessive. En ce qui concerne les rapports entre Arsacides et Artaxiades, ou avec l'ensemble de la scène géopolitique méditerranéenne, les enseignements s'avèrent rares et indirects, même si certaines prétendues conquêtes de Tigrane ont pu être démenties ou confirmées. Les troubles internes et les éventuelles menaces à l'est du royaume ne transparaissent pas dans ces sources, ce qui ne veut pas dire qu'ils n'existèrent pas.

Monte, *Testi*, I, p. 136, n. 239 et 251-255 ; Assar, « A Revised Parthian Chronology », p. 63-64 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 190-193.

89. Voir Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, « Appendix », p. 372-429, notamment p. 410-425 sur les règnes de Gotarze Ier, d'Orode Ier, de Sinatroecès et de Phraate III.

90. Le principal document attribuant à Gotarze le titre de Roi des Rois n'est pas une tablette mais un parchemin retrouvé à Avroman, en Iran, écrit en grec et daté de 88, dont la longue titulature de règne commence par la mention du Roi des Rois Arsace : Minns, « Parthian Parchments », Avroman I (A), l. 1. En connaissance de la tablette établissant la mort de Mithridate II en 91/90, Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -90, Obv. 30-31, le parchemin de 88 peut être daté du règne de Gotarze. Un colophon inscrit en cunéiforme plus tardif (83/82) pourrait également attester ce titre, bien que le doute soit permis : Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, VI, -92, Colophon 12. Dans les deux cas, il s'agit de sources originales, dont les enseignements ne peuvent être généralisés.

Avant d'entrer dans le détail des avancées de Tigrane en Orient et des rapports entretenus par la couronne arsacide avec les scènes anatolienne et méditerranéenne, il est nécessaire de confronter plus avant les deux principales interprétations proposées par l'historiographie. D'une part, les auteurs classiques ont longtemps fourni l'essentiel de la matière historique, complétées par quelques sources numismatiques souvent mal comprises[91]. En conséquence, la thèse principale consistait à voir Tigrane comme un dynaste indocile dès les dernières années du règne de Mithridate II, règne qu'un passage de Flavius Josèphe faisait courir jusqu'en *c*. 87[92]. Étant donné que certaines pièces de monnaie attestaient du pouvoir d'un Arsace concurrent entre 91 et 87, l'affirmation de troubles dynastiques durant ces années s'imposait, en accord avec Justin[93]. Il était donc tentant de placer à la même époque une dernière guerre menée par le roi arsacide contre l'Arménie, dans le contexte d'une lutte de pouvoir entre Mithridate II et Gotarze ou Orode[94]. Ce dernier aurait réussi pendant quelque temps à étendre son pouvoir sur la Médie et la Susiane, ainsi que sur une partie de la Basse-Mésopotamie, confinant Mithridate II aux satrapies orientales[95]. L'autre conséquence de cette reconstruction est que la campagne menée par le Roi des Rois contre Tigrane aurait été un échec malgré le redressement de sa situation entre 89 et 87, et qu'elle fut suivie par le renversement du roi parthe, remplacé par un usurpateur[96]. Celui-ci n'aurait pas repris le titre de Roi des Rois, et rien n'indique que Tigrane ait empiété davantage sur ses territoires durant les six années de son règne : le roi d'Arménie n'était plus dans la souveraineté parthe, mais il restait son allié[97]. La phase suivante de la rupture entre les deux puissances

91. Cette reconstruction, hypothétique, était proposée par Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 133-139. À l'inverse, voir par exemple Olbrycht, « Mithridates and Iran », p. 168-176, qui tentait de réfuter toute preuve d'hostilité ou de politique autonome de la part de Tigrane à l'égard des rois parthes, au moins jusqu'en 83. Il était partiellement suivi par Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 311-315.
92. Flavius Josèphe, *AJ*, 13. 385.
93. C'était l'interprétation de Walton-Dobbins, « Successors », p. 41-45, suivie par Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 134, malgré les précautions prises par ce dernier pour ne pas « créer des Arsaces plus que de raison », p. 133, n. 8.
94. Justin 42. 4. 1.
95. Walton-Dobbins, « Successors », p. 25 et 41.
96. En octobre 86, une tablette évoque Orode sous le titre *Arsace Roi* : Walton-Dobbins, « Successors », p. 21, n. XV.
97. Ainsi Justin 40. 1 faisait reposer l'incorporation de la Syrie dans les domaines de Tigrane, entre autres, sur l'alliance entre ce dernier et le roi parthe.

aurait correspondu à la prise du titre de Roi des Rois par le souverain arménien, placé selon les cas dès la conquête de la Syrie, en simultané avec les premières avancées artaxiades en terres arsacides, ou bien plus tard, peut-être sous le règne de Sinatroecès, à la faveur des longues luttes intestines entre prétendants au trône arsacide[98].

À l'inverse, les auteurs qui ont récemment pris en compte les dernières publications et révisions de sources de première main ont donné une vision différente de cette histoire[99]. En l'absence de preuves irréfutables de rupture politique entre Tigrane et les Parthes avant la fin des années 70, il a été proposé de voir dans les menées du roi arménien en Cappadoce, puis en Syrie, un développement accepté, voire voulu et orchestré par les différents rois arsacides. Aucun document oriental n'attestant sans ambiguïté de guerres civiles, les affirmations contraires de Justin ont été contestées. De manière générale, si certains passages de la littérature gréco-romaine ont pu être raccrochés à cette reconstruction, les renseignements issus de ces sources ont été marqués du sceau de la partialité et de l'éloignement géographique et chronologique. La succession de Mithridate II à Gotarze en 91 simplifiait le tableau et faisait tomber le couperet sur un passage de Flavius Josèphe, rendu nécessairement fautif[100]. En outre, un parchemin écrit en grec et découvert à Avroman, précisément daté d'octobre-novembre 88, indique le rapport entre Arsace et Tigrane à cette date : le premier était Roi des Rois, le second Grand Roi, statut inférieur[101]. Dans cette optique, le royaume arsacide serait resté la grande puissance asiatique agissant en sous-main par l'intermédiaire de Tigrane, sujet fidèle

98. Voir les avis divergents chez Debevoise, *History of Parthia*, p. 50-51, Wolski, *L'Empire*, p. 123, Schuoll, *Die Charakene*, p. 305, qui penchaient en faveur de conquêtes réalisées sous le règne de Mithridate II, tandis qu'Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 137 et 143, ne faisait pas correspondre la prise du titre impérial avec ces premières conquêtes, et que Dobiaš, « Premiers rapports », p. 227-228, plaçait les conquêtes de Tigrane durant le règne de Sinatroecès.
99. Il faut souligner l'importance fondamentale des études de J. Wolski, qui, le premier, a remis en cause les idées établies de longue date. À sa suite, on peut se reporter à Chaumont, « Premières interventions », p. 19-21, et en dernier lieu à l'étude faisant usage de sources plus nombreuses de Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. XIV-XVI.
100. Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -90, Obv. 17, supposeraient une date de mort de Mithridate II Arsace (91) incompatible avec Flavius Josèphe, *AJ*, 13. 385. Voir Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 203-204.
101. Minns, « Parthian Parchments », Avroman I (A), l. 1-5. La hiérarchie suggérée est discutée par Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 195-196 et 317-318.

jusqu'à la rupture politique qui le vit engagé dans un conflit contre Sinatroecès ou Phraate III en *c*. 70. De fait, le titre de Roi des Rois n'aurait été repris par Tigrane qu'après 66 d'après les récentes révisions de la séquence des monnaies artaxiades. De plus, les conquêtes artaxiades en territoires arsacides, incontestables pour certaines d'entre elles, ont pu être tardives et limitées en nombre[102].

En tout état de cause, les publications et révisions récentes de sources numismatiques et de tablettes cunéiformes ont incontestablement renouvelé nombre de débats sur le royaume parthe durant les guerres de Mithridate. Néanmoins, il n'est pas nécessaire de souscrire à toutes les conclusions et interprétations proposées récemment par certains auteurs, car il s'agit bien d'interprétations en ce qui concerne le statut et l'influence de cette puissance sur la grande politique. Le principal reproche à opposer à une vision de la puissance parthe en proie à des troubles dynastiques récurrents et très tôt dépassée par la politique expansionniste de Tigrane est qu'elle s'inscrit essentiellement dans l'interprétation d'auteurs romains assez tardifs[103]. La seule source contemporaine établissant l'existence d'un conflit ouvert entre Tigrane et le roi arsacide est la lettre de Mithridate du Pont à Phraate III, qui date seulement de 69 et dont l'authenticité historique est très contestable et contestée, même si la rupture politique à cette date n'est pas remise en cause[104]. Pour ce qui est des événements antérieurs, il ne faut pas

---

102. Une tablette astronomique de 87/86 atteste la souveraineté du roi arsacide (Gotarze) sur la Médie à cette date : Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -86B. Une autre semble indiquer qu'Orode I^er^ était encore en possession de cette région en 78/77 : Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -77A'. Il est donc peu probable que Tigrane se soit emparé de cette région avant le milieu des années 70, ce qui laisse entendre que Strabon 11. 14. 15 ne décrivait pas les conquêtes arméniennes de manière chronologique en évoquant les avancées de Tigrane près de Ninive et d'Arbèles, en Médie Atropatène et en Gordyène, en Mésopotamie, en Syrie et en Phénicie : ces deux dernières régions étaient déjà sous son contrôle en 83.

103. Cicéron, contemporain des faits, n'a donné que très peu de renseignements sur les Parthes ou sur Tigrane. Strabon était chronologiquement le plus proche parmi les auteurs en question, mais il écrivit à l'époque augustéenne, après la bataille de Carrhes et le début des hostilités entre Rome et les Arsacides. Parmi les auteurs plus tardifs, on peut également évoquer Justin, semble-t-il particulièrement intéressé par les passages en rapport avec les Parthes.

104. Salluste, *Lettres et Discours*, 4. 69. Voir Bikerman, « Lettre de Mithridate », p. 131-132 ; Adler, « Who's Anti-Roman ? », p. 387-389, avec de bonnes références bibliographiques, qui considérait qu'il s'agissait d'une fiction, tout en concédant qu'il ait pu y avoir un fond de réalité historique et des échos de la propagande pontique ; Lerouge-Cohen, *L'image des Parthes*, p. 55, n. 46.

oublier que les auteurs concernés n'avaient à leur disposition qu'un tableau très partiel des réalités parthes et arméniennes, modifié par leur propre contexte d'écriture, à une époque où l'empire parthe était devenu la seule puissance pouvant faire concurrence à Rome. En conséquence, nombre d'affirmations sur la fragilité arsacide et sur la supériorité momentanée de la puissance arménienne plus tard vaincue par Pompée sont le reflet d'une relecture de l'histoire à l'avantage de la République et de l'Empire romain. Cela ne signifie pas qu'il faille considérer ces textes comme des inventions sans fondement : la source commune à ces auteurs semble avoir été Posidonios d'Apamée, historien contemporain des faits et très au fait de l'avance parthe, dont l'œuvre n'a pas été conservée mais se retrouve indirectement chez Justin[105].

De manière générale, il ne faut pas systématiquement rejeter des renseignements qui, bien que déformés par leur apparat littéraire, se fondaient sans doute sur des informations crédibles. De fait, la thèse faisant du royaume arsacide la puissance asiatique dominante à laquelle était soumis Tigrane jusqu'en *c*. 69 est fondée en grande partie sur l'argument *e silentio*. Or, il semble logique que des sources officielles ou reflétant la communication de l'autorité centrale ne dévoilent pas en profondeur les difficultés rencontrées par le pouvoir royal. En un sens, l'épisode de la mort de Mithridate II est assez représentatif. Ainsi, une tablette babylonienne a permis de dater cet événement en 91/90 et de souligner une confusion chez Flavius Josèphe, à la condition, et non des moindres, de suivre la traduction incertaine de M. R. Shayegan[106]. Il ne faut pas pour autant oublier que le document cunéiforme concerné reproduisait une communication officielle du nouveau roi, et restait donc nécessairement très allusif quant aux circonstances[107]. Rien ne permet de démentir formellement l'extrait de Justin décrivant l'exil forcé du Roi des Rois sur la décision d'un concile de nobles insurgés[108].

---

105. Voir Lerouge-Cohen, « Guerres parthiques », p. 219-225, qui étudiait l'œuvre perdue de Posidonios et son héritage chez les auteurs ultérieurs, en particulier chez Trogue Pompée/Justin, dans le contexte de l'histoire des guerres entre Arsacides et Séleucides.
106. Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, III, -90 ; Flavius Josèphe, *AJ*, 13. 385.
107. Obv. 31 : « depuis le jour où mon père Arsace, roi des rois, a rencontré le destin (mourut ?), jusqu'au jour où je […] » (*šá TA u_4-mu šá ^{I}Ar-šá-ka-a LUGAL LUGA[L^{m}] $^{rá\ lú}$AD-iá ina ši-ini-tú i-tu-ur EN u_4-mu šá ana-ku^{I} […]*).
108. Justin 42. 4. 1. On peut noter que le même auteur faisait de la cruauté de ce roi la cause de son envoi en exil par son peuple : Justin 42. 5. 4. Néanmoins, cette précision doit être considérée avec précaution, car elle renvoie à un *topos* moralisateur de la

De manière plus fondamentale, cette théorie minimaliste ne s'accorde pas bien avec un développement historique indéniable dans son ensemble : Tigrane a progressivement conquis un petit empire qui faisait de l'ombre aux Arsacides et les coupait de la Méditerranée, allant jusqu'à fonder une nouvelle capitale sur des terres prises à son souverain supposé. En vérité, si la guerre ouverte ne fut peut-être pas déclarée avant une date plus tardive que ce que semblent indiquer – sans l'affirmer – les sources littéraires, il ne faut pas sous-estimer l'aspect progressif d'un tel retournement géopolitique. Il est en effet question d'une rupture graduelle entre un dynaste régional à la puissance grandissante et un souverain éloigné à l'autorité déclinante, ce que les Séleucides avaient connu à plusieurs reprises de 188 à 83[109].

Un point particulier, concernant le roi d'Arménie Majeure, mérite qu'on s'y attarde. Des études récentes soulignent que les sources numismatiques ne témoignent pas de la prise du titre de Roi des Rois par Tigrane avant la campagne de Pompée, arguant de l'obédience arménienne envers les successeurs de Mithridate II. Pourtant, un argument équivalent peut aller dans le sens contraire : hormis deux documents de caractère assez confidentiels datés du début des années 80, ni Gotarze I[er] ni ses successeurs immédiats ne reprirent le titre impérial de Mithridate II jusqu'au règne de Phraate III[110]. Il s'agit aussi d'un argument *e silentio*, mais le nombre assez important de pièces retrouvées pousse à considérer que le titre fut abandonné pendant une vingtaine d'années par les Arsacides, ce qui laisse penser que la puissance parthe connaissait des difficultés internes ou externes à cette époque. La pauvreté du contexte documentaire couvrant ces années n'est probablement pas due qu'au hasard des découvertes et pourrait découler d'un certain degré d'anarchie. Il est difficile d'en préciser les causes, mais en dehors des troubles endémiques causés par les raids arabes en

littérature gréco-latine concernant les rois parthes assimilés à des tyrans orientaux : voir Lerouge-Cohen, « Guerres parthiques », p. 236-237.

109. Voir en particulier Kuhrt et Sherwin-White, *From Samarkhand to Sardis*, p. 223-228 ; Capdetrey, *Pouvoir séleucide*, p. 441-443.

110. Les deux documents se référant à Gotarze Roi des Rois semblent être l'exception plutôt que la règle, toutes les tablettes astronomiques et les monnaies se contentent des termes *šar*, βασιλεύς ou βασιλεὺς μεγάς, à l'instar des sources concernant Orode, à une possible exception près : Sachs et Hunger, *Astronomical Diaries*, V, 25, qui semblent lui attribuer le titre de *šar šarrāni*, mais la lecture de cette tablette n'est pas assurée. Très peu de tablettes et de pièces peuvent être attribuées à Sinatroecès, dont aucune ne cite le titre impérial. Voir Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 228 et 232-237.

Babylonie, les luttes dynastiques relayées par les sources classiques et les possibles difficultés rencontrées à nouveau sur la frontière iranienne restent des options envisageables. De manière plus prosaïque, il faut noter que la discrétion du pouvoir parthe en Méditerranée après la mort de Mithridate II, lui qui avait vaincu Antiochos X et s'était aventuré au-delà de l'Euphrate (voir figure 18), tranchait avec l'ambition affichée de ce nouveau Roi des Rois[111]. En définitive, s'il faut considérablement nuancer l'image classique d'une puissance parthe minée par les troubles dynastiques et incapable de s'opposer à un roi d'Arménie les défiant pendant des années, il est aussi excessif de nier tout indice de détérioration momentanée dans la situation géopolitique arsacide après 91. Ce recul n'était pas rédhibitoire et n'empêchait sans doute pas les puissances de l'Orient méditerranéen de voir chez les Parthes un acteur majeur de la scène politique, comme le confirment diverses mentions de l'alliance parthe comme facteur diplomatique critique entre 91 et 66[112].

3.2 Le passage d'Antioche et de la Syrie séleucide sous l'autorité de Tigrane

En 87/86 ou en 83, la capitale séleucide d'Antioche, suivie par une partie de la Syrie, se sépara des derniers représentants de la dynastie de Séleucos et chercha un nouveau protecteur[113]. Parmi les souverains

111. Flavius Josèphe, *AJ*, 13. 371 décrivait la guerre remportée par Mithridate II contre le roi séleucide Antiochos X. Le roi arsacide avait déjà pris Doura-Europos au-delà de l'Euphrate tout en menant un assaut contre Antioche en 114/113 : Bellinger, « End of Seleucids », p. 67 ; Ehling, *Untersuchungen*, p. 228. La politique de prise d'otage dans la famille royale séleucide, débutée en 138, continua au moins jusqu'en 88/87 sous le règne de Gotarze, comme l'atteste Flavius Josèphe, *AJ*, 13. 385. La confusion de ce dernier entre Mithridate II et Gotarze peut s'expliquer par l'activité occidentale bien plus intense du premier. Voir Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 313-315 sur ces menées parthes à l'ouest de l'Euphrate.

112. Ce fut notamment le cas en 89 lorsque l'envoyé de Mithridate VI du Pont mentionna le roi parthe parmi les puissants alliés du roi, puis en 88 par l'intermédiaire du parchemin iranien établissant la supériorité du Roi des Rois arsacide sur le grand roi Tigrane, enfin en 83 lorsque les cités de Syrie se mirent sous la protection de Tigrane en vertu de son alliance avec Arsace. Enfin, les années 69 et 66 mirent à nouveau en avant l'influence politique arsacide lors des guerres entre l'Arménie et Rome.

113. La datation de l'appel d'Antioche à Tigrane dépend du choix fait entre deux passages procurant des durées différentes de domination de la Syrie par le roi d'Arménie : Justin 40. 1. 4 évoquait 17 ou 18 ans, tandis qu'Appien, *Syr*., 48, ne parlait que de 14 ans. Koehler, *Nachfolge*, p. 10-30, et Brodersen, *Syriake 45, 232 – 70, 369*,

pressentis, Mithridate du Pont avait perdu de son charisme depuis sa défaite, et Ptolémée IX appartenait à une dynastie ennemie et en crise depuis plusieurs décennies, malgré ses liens familiaux avec Antiochos III. Le choix se porta sur Tigrane. Les motifs de ce choix ont été explicitement avancés dans le récit de Justin : Tigrane l'emporta à la fois du fait de sa propre puissance et en raison de sa solide situation diplomatique[114]. Le simple fait qu'il ait été parmi les prétendants prouve que son influence sur la région était forte et qu'il était au rang des souverains considérés comme dignes de gouverner cette région hellénisée et marquée par les héritages séleucides, à l'inverse du roi parthe. De même, l'absence de mention à l'égard de Rome laisse supposer que les liens établis entre les cités syriennes et la République étaient peu développés à cette époque. La Cilicie plane fut également prise par le roi artaxiade, qui devenait par le fait même le souverain d'un petit empire allant de la Médie à la Méditerranée et de la Phénicie au Taurus (voir figure 18)[115].

Cet accomplissement dans la politique de conquête valut cependant à Tigrane d'élargir sa place dans le cercle des rois, et de devoir désormais compter avec la défiance des Parthes, mais aussi des Romains et des Lagides, sans compter les difficultés internes qu'avaient entretenues les troubles dynastiques locaux. En effet, outre la Commagène aux frontières anatolienne et arménienne, d'autres dynasties autonomes avaient profité du déclin séleucide pour développer leurs propres principautés, en particulier les Hasmonéens en Judée, mais aussi des dynasties arabes, les Nabatéens en Transjordanie jusqu'à Damas et les Ituréens au Liban (voir figure 18)[116]. Le sort de la Commagène, laissé

---

p. 76-77, penchaient pour 87/86, à l'inverse d'Ehling, *Untersuchungen*, p. 250-252, tandis que Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 316, ne tranchait pas. Salomone, *Fonti e valore (XXXVIII-XL)*, p. 115-116, défendait la thèse la plus souvent acceptée, celle d'un règne syrien débuté en 83 et soutenue par la version d'Appien, et ne tranchait pas entre une erreur de Trogue-Pompée, de Justin ou de la tradition manuscrite. Il n'est pas impossible que Justin ait situé la fin de la domination syrienne de Tigrane en 66, lors de la seconde invasion romaine conduite par Pompée, puisque le souverain artaxiade ne perdit sans doute pas toutes ses possessions après le départ de Lucullus. Un tel choix mettrait les deux textes en accord sur la date de 83.

114. Justin 40. 1.

115. Appien, *Syr.*, 48. 247-248 ; Plutarque, *Lucullus*, 21. 4. Sur l'expansion de Tigrane en Syrie, voir en particulier Bellinger, « End of Seleucids », p. 80 ; Ehling, *Untersuchungen*, p. 246-256.

116. Sur les Hasmonéens, la littérature est abondante. On se reportera encore à Zeitlin, *Judaean State*, p. 330-350 pour la période allant de *c*. 83 à 63 ; Fischer, « Rom und die

sous silence par les sources littéraires, peut être supposé par l'attestation de la prise de Séleucie sur l'Euphrate par Tigrane[117] : la proximité entre cette cité et le territoire de Commagène laisse penser que ce royaume était tombé sous l'autorité du roi d'Arménie, peut-être au moment de l'incorporation syrienne. Cette thèse est confortée par une inscription du roi de Commagène Antiochos Ier, datée d'après le retrait arménien hors de la Syrie, dans lequel le souverain affirme avoir été le premier à porter la κίταρις, un attribut royal proche de la tiare arménienne symbolisant alors l'indépendance orontide[118]. En définitive, le roi Mithridate Callinicos (*c*. 100-70) resta en fonction, devenant sans doute l'un des souverains sous la tutelle de Tigrane, à l'instar plus tard du dynaste de Médie Atropatène[119].

Le souverain artaxiade ne suivit pas la même stratégie en Palestine, territoire marginal de son nouvel empire et fragmenté en plusieurs principautés bien établies. Dans les années 90 et 80, le roi hasmonéen Alexandre Jannée (103-76) et le roi nabatéen Obodas Ier (*c*. 96-87) avaient profité de l'anarchie dynastique séleucide pour étendre leur autorité respective, que ce soit en Syrie séleucide ou en s'affrontant entre eux[120]. Le premier avait su conquérir une partie des terres

---

Hasmonäer », p. 145-149 sur leurs rapports avec la puissance romaine au début du Ier siècle a.C. ; Dąbrowa, *The Hasmoneans*, p. 92-102 au sujet des années marquées par l'apogée des puissances pontique et artaxiade, dans le cadre d'une étude sur la structure étatique hasmonéenne ; Traina, « Tigran e la Giudea », p. 80-85 sur la rencontre entre la puissance en expansion de Tigrane et les autorités judéennes ; Schwentzel, *Juifs et Nabatéens*, p. 62-70, sur la royauté de Jean Hyrcan Ier et ses successeurs jusqu'à la mort de Salomé-Alexandra, dans le cadre d'une étude sur les représentations du pouvoir. Sur les tribus arabes nabatéenne et ituréenne ainsi que sur leurs rapports avec les Hasmonéens, les Arméniens et les Romains, voir Kasher, *Jews, Idumaeans*, p. 6-14 sur leur arrivée en région palestinienne, p. 99-119 sur la période allant de la conquête syrienne par Tigrane à l'issue de la réorganisation de l'Orient par Pompée ; Meshorer, *Nabataean Coins*, p. 9-16 sur les monnaies et l'histoire des Nabatéens avant 62 ; Schwentzel, *Juifs et Nabatéens*, p. 185-210 sur les représentations du pouvoir royal nabatéen dans les sources numismatiques et épigraphiques. Sur les Ituréens, voir aussi Aliquot, « Ituréens », un long article exploitant des sources peu transparentes pour éclaircir les questions de l'ethnie et du territoire ituréen, p. 172-205, puis l'organisation politique de ce peuple après l'intégration dans la zone de souveraineté romaine, p. 212-254.

117. Strabon 16. 2. 3.

118. Wagner et Petzl, « Eine neue Temenos-Stele », l. 5-6 : πρῶτος ἀναλα|βὼν τὴν κίταριν.

119. Wagner, « Dynastie », p. 201 ; Facella, *Orontidi*, p. 219-220 et 228-230.

120. Sur la royauté hasmonéenne après la mort de Jean Hyrcan Ier (134-104), dont les successeurs transformèrent la Judée en monarchie, voir Schwentzel, *Juifs et*

nabatéennes au sud et à l'est de la Judée, conquêtes perdues vers 90, avant qu'une attaque menée par le Séleucide Antiochos XII contre Obodas ne cause leur mort à tous les deux[121]. À la suite de l'accession au trône nabatéen d'Aretas III (87-62), ce dernier s'empara de Damas, tandis qu'Alexandre Jannée reprenait une partie des conquêtes hasmonéennes abandonnées auparavant. Au nord, les Ituréens gouvernés par Ptolémée, fils de Mennaios, menaçaient à leur tour la cité damascène[122]. C'est à ce moment que Tigrane avança en Syrie, ce qui amena une cessation temporaire mais immédiate des hostilités entre les puissances locales, Ptolémée renonçant à ses projets tandis qu'Alexandre Jannée et Aretas concluaient un traité de paix malgré la victoire remportée par les Nabatéens[123]. Si cette réaction générale laisse entendre que le changement géopolitique représenté par l'irruption de Tigrane put inquiéter les puissances locales, le nouvel arrivant se contenta dans un premier temps d'accepter l'accord proposé par Alexandre Jannée[124]. Par la suite, les trois dynastes reprirent leurs luttes, à l'avantage du roi hasmonéen qui, menacé en 83 par les Nabatéens, put dès lors reprendre une politique agressive jusqu'à sa mort en 76[125]. La passivité du souverain artaxiade ne dura pas en Judée : après l'accession au trône hasmonéen de Salomé-Alexandra (76-67), veuve d'Alexandre Jannée, des luttes dynastiques fragilisèrent le pouvoir central, tandis même que des prétendants séleucides déçus trouvaient du soutien auprès de ces différentes puissances autonomes. La réaction de Tigrane fut de passer à l'offensive vers la fin des années 70, puisqu'il s'empara en 72 de Damas, cité nabatéenne importante, et mit le siège devant Ptolémaïs-Akkè, aux portes de la Judée hasmonéenne et où avait trouvé refuge Cléopâtre Séléné, mère de l'héritier au trône séleucide Antiochos XII[126].

Nabatéens, p. 64-70. Sur la royauté nabatéenne et ses représentations numismatiques et épigraphiques, voir *ibid*., p. 183-210.

121. Flavius Josèphe, *AJ*, 13. 382 ; 387-391.
122. Flavius Josèphe, *AJ*, 13. 392 ; 13. 397 ; 14. 18. Voir Kasher, *Jews, Idumaeans*, p. 95-97.
123. Flavius Josèphe, *AJ*, 13. 384-386 et 392. Ce traité, conclu vers 83, n'est pas simple à analyser, car les sources ne donnent pas de relation de cause à effet : il est possible que l'attaque ituréenne contre Damas, plutôt que l'arrivée de Tigrane, explique le retrait nabatéen. Voir Kasher, *Jews, Idumaeans*, p. 96-97, n. 156 et 159.
124. Stern, « Judaea and her Neighbors », p. 45-46 ; Ehling, *Untersuchungen*, p. 248 ; Traina, « Tigran e la Giudea », p. 80.
125. Kasher, *Jews, Idumaeans*, p. 99-105.
126. Flavius-Josèphe, *AJ*, 13. 419-421. Voir Ehling, *Untersuchungen*, p. 250-253 ; Traina, « Tigran e la Giudea », p. 82.

L'irruption des armées romaines de Lucullus en Arménie stoppa l'avancée de Tigrane, dont les armées se retirèrent de Judée pour ne plus y revenir, emportant avec elles les projets à long terme présumés du souverain.

Avec la prise d'Antioche et d'autres cités du centre politique séleucide, Tigrane s'assurait une fenêtre maritime en direction de la Méditerranée et une intégration de ses domaines dans les réseaux commerciaux reliant l'Orient parthe au monde gréco-romain. Il faut cependant noter que parmi les cités qui ne tombèrent pas aux mains de Tigrane figuraient Séleucie de Piérie et Ptolémaïs-Akkè, les deux principaux ports de Syrie et de Phénicie séleucides, ce qui limitait son potentiel maritime et pourrait expliquer en partie la campagne ultérieure menée contre les Ciliciens (voir figure 18). En général, la confusion politique marquant alors l'ensemble de la région syrienne limitait la portée effective de l'appel d'Antioche[127]. Tigrane prenait aussi une place importante dans le monde hellénisé, là où l'Arménie semble être restée relativement marginale après 188. Les conséquences de ce nouveau statut sont perceptibles par divers biais, en particulier la production monétaire arménienne[128]. Aucun prédécesseur de Tigrane n'avait frappé monnaie, en l'absence d'une telle tradition dans les villes arméniennes comme d'un besoin d'argent monnayé, puisque les armées royales n'étaient pas constituées de mercenaires mais de sujets. En effet, la structure du pouvoir royal en Arménie Majeure s'articulait autour des liens entre le roi et les *nakharar*, ou grands nobles, qui avaient sous leurs ordres des troupes sujettes[129]. Cette particularité put être en partie effacée par la reprise des structures et des hommes laissés par les Séleucides, dans le contexte de la montée de l'impérialisme arménien, qui laissa des influences multiculturelles, hellènes entre autres, se mêler davantage au substrat culturel local teinté d'iranisme.

---

127. Sartre, *D'Alexandre à Zénobie*, soulignait que « dans un royaume où chaque communauté avait tendance à jouer son propre rôle, il aurait été étonnant qu'il y ait unanimité pour adopter le choix des Antiochiens », p. 431 ; Traina, « Tigran e la Giudea », p. 79.
128. Sur le sujet, voir de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 215-233, qui a catalogué et commenté les monnaies connues de Tigrane, en donnant les références majeures valables en 1997.
129. Movsēs Xorenacʿi 2. 53 ; sur l'armée d'Artaxias et les réformes du système administratif d'Arménie Majeure, voir Adontz et Garsoïan, *Armenia*, p. 315-326 ; Yarutʿiwnean, « Réformes administratives » (en arménien).

3.3 Une idéologie dynastique ou impériale ?

À la suite de la prise de la capitale séleucide, le souverain d'Arménie dut composer avec des ateliers monétaires productifs et avec les anciennes troupes engagées par les rois de Syrie, qui passèrent à la solde du nouveau souverain[130]. Ce nouvel outil permit également à Tigrane de développer sa propagande en modelant l'image de son pouvoir. Toutes les monnaies d'argent au nom de Tigrane présentent une forte homogénéité, de manière assez comparable à la situation dans le royaume du Pont. En effet, le portrait du roi apparaît toujours au droit, ceint de la tiare et du diadème, cumulant ainsi des symboles de pouvoir propres aux royaumes hellénisés d'une part, aux dynasties perses ou iranisées de l'autre[131]. Il existe deux types de revers connus : la représentation de la *tychè* d'Antioche, voilée et coiffée d'une couronne murale, tenant une palme et assise au-dessus du fleuve Oronte anthropomorphique, et un autre, bien plus rare, représentant la *tychè* de Damas assise portant une corne d'abondance avec à ses pieds la rivière Chrysaoras anthropomorphique[132]. Le second type fut frappé à Damas, tandis que le premier le fut à Antioche en particulier, mais aussi pour certaines pièces peut-être à Tigranocerte ou ailleurs[133]. La conservation de types établis n'a rien pour surprendre : les monnaies devaient être acceptées dans les réseaux commerciaux existants. La figure de la *tychè* permettait au souverain de s'associer à une représentation reconnue de la victoire et du prestige militaires, ce qui peut d'ailleurs expliquer en partie la conservation du type de la *tychè* d'Antioche après la perte de la cité en 69[134]. Le développement d'un portrait royal plus

130. De Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 332-333.
131. De Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 225 ; Invernizzi (dir.), *Ai piedi dell'Ararat*, p. XIX-XXIX ; Duyrat, « Tigrane en Syrie », avec un catalogue des monnaies de Tigrane sous la forme de trois annexes, p. 183-208.
132. De Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 225-226 ; Duyrat, « Tigrane en Syrie », p. 168-173.
133. L'identification du deuxième type de revers est due à Newell, *Late Seleucid Mints*, p. 95-100. Sur un total de 241, 174 exemplaires au type de la *tychè* d'Antioche ont probablement été frappés à Antioche. Les autres monnaies ont été attribuées aux ateliers de Tigranocerte, d'Artaxata, ou à des villes indéterminées de Commagène, de Mésopotamie et d'Arménie, sur la base d'arguments de vraisemblance : de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 226-230.
134. Il existe différentes thèses cherchant à expliquer le maintien de la *tychè* d'Antioche au revers des monnaies de Tigrane après la perte de cette cité. Haji Toros, « Tigran's Hoax », p. 29-31, et Bedoukian, *Coinage of the Artaxiads*, p. 14, y ont vu une représentation de la déesse iranienne d'Artaxata Anahit et du dieu-fleuve Araxes, sans

proche du modèle cappadocien que du modèle séleucide détenait en revanche une signification quant aux ambitions royales de Tigrane (voir figure 9). Celui-ci semble avoir voulu se présenter comme un souverain faisant l'union entre différents modèles royaux, capable de régner sur des peuples hellénisés et iranisés comme sur ses propres sujets arméniens.

La fondation d'une capitale nouvelle nommée Tigranocerte, vers 75, s'inscrit dans le modèle hellénistique de fondations dynastiques : la nouvelle cité fut peuplée de Grecs d'Asie déportés, un théâtre et sa troupe d'acteurs grecs en firent une cité de culture en partie hellénique[135]. Plutarque a même écrit que Tigrane emplissait de colons toute la Mésopotamie[136]. Le désir d'acquérir ainsi la renommée attachée à cette culture grecque a pu être un facteur important de la politique de déportation du roi, mais d'autres aspects entrèrent en jeu. Ainsi, la plupart des cités vidées de leurs habitants étaient des ports ou des villes servant de base arrière aux pirates ciliciens[137]. La reprise des domaines séleucides poussait Tigrane à s'occuper du problème de la piraterie, et par ces déportations il pouvait espérer à la fois enrayer le phénomène

---

qu'aucun parallèle numismatique ne vienne confirmer cette idée. Foss, « Coinage of Tigranes », p. 34-35, a proposé d'y lire une translation de la signification de la *tychè*, devenue après 69 un symbole de la fondation majeure de Tigranocerte. Néanmoins, celle-ci était également tombée en 69. En définitive, des raisons plus pragmatiques de conservation d'un type reconnu et accepté sont plus vraisemblables : de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 232.

135. Appien, *Mithr.*, 10. 67 a situé l'attaque de Tigrane en Cappadoce, qui précéda la fondation de la cité, entre 78 et 76, ce qui correspond à l'époque de tension entre Arméniens et Parthes (80-75) d'après Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 140-142. Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, ne relevait pas la datation tirée d'Appien et préférait situer cette fondation durant le règne de Sinatroecès, entre 76/75 et 69. Sur la fondation de Tigranocerte, voir Manandian, *Tigrane et Rome*, p. 49-63 ; Traina, « Épisodes », p. 68-72. Sur le théâtre et ses résonances culturelles en Arménie, voir Traina, « Teatro greco », p. 95-102, qui fondait son étude sur Plutarque, *Lucullus*, 29. 4.

136. Plutarque, *Lucullus*, 21. 4.

137. Appien, *Mithr.*, 67 et *Syr.*, 48 a parlé de 300 000 personnes déportées. Le sac de Soli, en Cilicie, est évoqué par Dion Cassius 36. 37. 6 et Plutarque, *Pompée*, 28. 9, et peut être rapproché des passages de Strabon 11. 12. 4, 11. 14. 15, 12. 2. 9 et 16. 1. 23 précisant que 12 villes de Cappadoce et de Cilicie furent dépeuplées pour permettre la fondation de Tigranocerte. Voir Magie, *Roman Rule*, p. 295-296 et 1177-1178 ; Manandian, *Tigrane et Rome*, p. 56 ; Glew, « Between the Wars », p. 124 ; Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 178 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 137 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 295 ; Siewert, « Deportazioni », p. 230-233 ; Traina, « Teatro greco », p. 98 ; Arrayás Morales, « Piratería, deportación », p. 185-187.

et affaiblir les noyaux de résistance à son autorité dans les régions aux mains des derniers représentants de la dynastie de Séleucos[138]. Néanmoins, par d'autres aspects, en particulier par le site du palais royal extérieur à la ville dans un paradis (domaine de chasse), cette fondation se rattachait également au modèle achéménide[139]. La date et le contexte de cette fondation peuvent être avancés, bien que les sources ne soient pas claires. Si l'emplacement précis de cette cité n'a pas été déterminé avec assurance, il semble qu'il faille le placer en Mésopotamie, dans une région sans doute conquise entre 80 et 75 ou après 76[140]. Après la mort d'Orode Arsace en 76/75, et face à l'hostilité du nouveau roi Sinatroecès, le roi d'Arménie put mener une campagne contre la Mésopotamie de manière préventive ou défensive. La fondation de cette immense capitale dynastique est interprétée par plusieurs auteurs comme une injure et une provocation à l'égard des Parthes, encore récente lors de l'attaque de Lucullus contre la cité en construction en 69, ce qui va dans le sens d'une fondation tardive (*c.* 75-70)[141].

---

138. Cet aspect des déportations anciennes a été développé par Arrayás Morales, « Piratería, deportación », p. 185-189.
139. La description qu'en a fait Appien, *Mithr.*, 86 souligne ces aspects orientaux de la capitale arménienne, ainsi que la robustesse apparente de ses remparts.
140. Appien, *Mithr.*, 67. Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 140-142, penchait pour 80-75 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 245, considérait une date postérieure à 75 comme plus probable, en fonction de sa datation du règne de Sinatroecès (76/75-69). Sur l'emplacement discuté de Tigranocerte, voir Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 359-363 ; Holmes, « Tigranocerta », p. 123-130 et 137-138, qui se prononçait pour Tel Ermen ; Dillemann, *Haute Mésopotamie*, p. 247-249 et 272 ; Manandian, *Tigrane et Rome*, p. 93 ; Liebmann-Frankfort, *Frontière orientale*, p. 234 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 385 ; Chaumont, « Tigranocerte », p. 94-107 ; Chaumont, « Quelques notes », p. 241-246 ; Keaveney, *Lucullus*, p. 106 ; Syme, *Anatolica*, p. 58-65 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 363, n. 206 ; Arrayás Morales, « Piratería, deportación », p. 183. En dernier lieu, Traina, « Teatro greco », p. 99, a proposé d'identifier le site de Tigranocerte avec la ville d'Arzan, à la frontière sud-ouest de l'Arménie, en s'appuyant sur les restes de son théâtre antique.
141. Plutarque, *Lucullus*, 21. 4 a fait de la conquête de la Mésopotamie une insulte à l'égard du roi parthe, et Memnon, Frag., 38. 8 a fait part des revendications arsacides en 69, comprenant la Mésopotamie. La lettre de Mithridate Eupatôr à Phraate III telle que l'a proposé Salluste, *Lettres et Discours*, 4. 69. 3, mentionne la colère du roi parthe à l'égard de Tigrane en raison d'une guerre récente (*ira in Tigranem recentis belli*). Si ce document est apocryphe, il reste probable que Salluste se soit fondé sur des renseignements historiques précis concernant une guerre entre Arméniens et Parthes peu avant l'année 69.

On parle souvent d'impérialisme arménien au sujet de Tigrane, en référence à sa politique conquérante mais aussi en rapport avec sa prise du titre de Roi des Rois[142]. Celui-ci, repris à la tradition achéménide par le roi parthe Mithridate II, fut ensuite revendiqué par le roi d'Arménie[143]. La signification politique de ce titre dépassait la remise au goût du jour d'une formule ancienne et avait de fortes répercussions au chapitre des revendications intérieures et extérieures. En effet, il s'agissait d'afficher ses prétentions à la mise en place d'une hégémonie personnelle sur l'Asie, qui justifiait les conquêtes territoriales comme la domination sur les souverains régionaux, sans qu'il soit pour autant nécessaire de les destituer de leur titre royal. Dans le contexte du Ier siècle avant notre ère, il s'agissait surtout de riposter aux prétentions parthes qui inquiétaient fortement les différents rois de l'Asie occidentale, en particulier les Arméniens, en l'absence d'une protection séleucide efficace ou d'une hégémonie romaine encore inexistante au-delà du Taurus.

La principale entrave dans l'évaluation des implications du titre pris par Tigrane réside dans sa datation incertaine, problème évoqué plus haut. Il semble hors de doute que la prise du titre intervint après la mort de Mithridate II en 91, ne serait-ce que par logique historique : Tigrane n'avait pas le territoire ni la renommée pour prétendre concurrencer le roi parthe[144]. Les seuls exemplaires de monnaie comprenant la légende ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΤΙΓΡΑΝΟΥ sont datés des années de règne 37 et 38, soit les années 59/58 et 58/57, alors que Tigrane

142. Cet aspect de l'histoire arménienne a fait l'objet d'études sur le poids du nationalisme dans l'éducation scolaire de cette région : Ferro, *Comment on raconte l'histoire*, p. 183-209, à l'analyse incomplète et biaisée, cf. Hobsbawm, *Nations and Nationalism*, p. 76 ; Traina, « Mythes fondateurs », p. 172-176.

143. Sur la signification du titre de *Grand Roi des Rois*, voir Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 144-145 ; Muccioli, *Epiteti*, p. 395-417. Voir aussi, sur ce titre dans l'empire parthe des Arsacides, à la même époque, la synthèse commode de Wiesehöfer, « Kingship in Arsacid Iran », p. 59-60, et le long développement sur l'évolution de ce titre des Achéménides aux Arsacides dans Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 45-292.

144. Sur la date de la prise du titre de Roi des Rois par Tigrane, Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 139, considérait que si Orode ne reprit pas ce titre après sa montée sur le trône parthe en 86, c'était pour faire acte d'obédience envers son allié Tigrane, qui le revendiquait déjà avant la mort de Mithridate II et désormais seul à en porter la dignité. Cette interprétation est forcée, et ne prend pas en compte l'absence totale de sources numismatiques ou de tablettes astronomiques prêtant au roi arsacide un tel honneur au début des années 80.

avait perdu l'essentiel de ses conquêtes après ses défaites contre Lucullus et Pompée[145]. Une datation tardive peut paraître étonnante de prime abord, mais n'est pas incohérente, puisque Dion Cassius et Plutarque évoquent un épisode de la campagne de Pompée au cours duquel le général romain aurait retiré au roi parthe ce titre avant de rendre à Tigrane ses territoires ancestraux[146]. Pompée aurait-il poussé le roi d'Arménie à s'élever contre les ambitions impérialistes des Arsacides ? L'absence de sources de première main attestant une date plus ancienne en laisse la possibilité. En revanche, les auteurs anciens ont mis cette revendication en rapport avec le pic de puissance atteint par Tigrane dans les années 80 et 70 : pour Appien, elle serait la conséquence des victoires artaxiades sur de nombreux rois, tandis que Plutarque a noté que Lucullus lui avait retiré ce titre lorsqu'il lui avait déclaré la guerre, ce qui pourrait indiquer une date plus ancienne que 69[147]. Cependant, dans les deux cas, il n'est pas impossible que ces auteurs aient pris leurs informations dans des sources proromaines ayant intérêt à justifier les revendications arméniennes eu égard au statut d'empire rival qu'avait atteint le royaume parthe au moment de la rédaction de ces œuvres. Si le caractère expansionniste et indépendant de la politique extérieure tardive de Tigrane est indiscutable, il n'est pas certain qu'elle se soit accompagnée d'un message idéologique aussi clair que la prise du titre achéménide avant que l'empire arménien ait disparu en grande partie, même si la plus grande prudence reste de mise sur ce sujet. De manière plus générale, il n'est pas anodin que les dernières années du II^e^ siècle et le début du siècle suivant aient été le

145. Plusieurs de ces exemplaires datés proviennent vraisemblablement d'un même atelier monétaire, généralement attribué à Artaxata, redevenue capitale royale après la chute de l'empire de Tigrane : Bedoukian, *Coinage of the Artaxiads*, p. 12-25 et 47-48. Un *unicum* non daté présentant cette légende a parfois été attribué à Tigranocerte sur des bases fragiles : Foss, « Coinage of Tigranes », p. 33-38 et 61-66. Ces deux auteurs pensaient que le titre de Roi des Rois était utilisé par Tigrane en Arménie dès 85, mais pas en Syrie. Cependant, la classification des monnaies de Tigrane a été revue par Mousheghian et Depeyrot, *Armenian Coinage*, p. 34-44 et 134-159. Selon cette révision, complémentée par Hoover, « Overstruck Coins », p. 210-213, tous les exemplaires d'argent et de bronze attribuant le titre impérial à Tigrane semblent provenir d'ateliers arméniens et, surtout, dater des années 66-57, après le règlement pompéien. Les sources numismatiques ne soutiennent donc pas une prise du titre de Roi des Rois en conjonction avec une conquête réalisée contre les Parthes. Voir de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 228-232 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 241, n. 768 ; Muccioli, *Epiteti*, p. 408-411.

146. Dion Cassius 37. 6. 1 ; Plutarque, *Pompée*, 38.

147. Appien, *Syr.*, 48 ; Plutarque, *Lucullus*, 21. 7.

moment d'un renouveau des prises de position sur le modèle perse. C'est ce que laisse également penser une inscription pontique évoquant le Roi des Rois Mithridate Eupatôr, ou encore le développement de traditions faisant des dynastes parthes, pontiques, artaxiades ou cappadociens des descendants de rois ou de nobles perses[148]. Ce phénomène doit être mis en relation avec l'influence grandissante des Parthes, alors très proches et faisant figure de contre-modèles crédibles à Rome, à l'inverse du royaume séleucide sur le déclin.

FIGURE 9 : Tétradrachme de Tigrane le Grand d'Arménie, frappé à Antioche (83-69)
(*Coll. N. K.*, 1110 = de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, pl. 45, nº D8 R36A)

4. L'entre-deux-guerres : une perspective géopolitique pan-anatolienne

Les suites de la paix de Dardanos en Anatolie non romaine, dont les détails événementiels ont été exposés dans diverses études, seront simplement esquissées ici, tandis que certains aspects marquants de

148. Le titre de Roi des Rois est attribué à Mithridate VI dans l'inscription de Nymphaion, datée de l'extrême fin du IIe siècle dans une cité de la mer Noire : *SEG*, 37, 668. Il existe également une amulette, retrouvée à Amisos et datée d'entre le Ier siècle a.C. et le Ier siècle après J.-C., qui faisait référence à Mithridate d'après Kotansky, *Greek Magical Amulets*, p. 181-201. Voir Muccioli, *Epiteti*, p. 411-412. Sur la parenté prétendue entre le roi achéménide Artaxerxès II et les rois parthes, à partir de Mithridate II : Colledge, *The Parthians*, p. 52. En ce qui concerne la réactivation probable de traditions faisant référence à des ancêtres dynastiques perses en Cappadoce, en Cappadoce pontique et en Arménie, voir Lerouge-Cohen, « La référence aux "Sept" », p. 112-114.

ces années feront l'objet de développements plus conséquents[149]. Si la paix de Dardanos ne régla que provisoirement le conflit entre Mithridate et Rome, l'ordre géopolitique anatolien fut sensiblement modifié à cette occasion, ce à quoi s'ajoutèrent les développements politiques des années suivantes. Le retrait romain et la conservation des territoires royaux pontiques ont déjà été évoqués, mais doivent être remis dans un contexte plus large, à la fois dans les domaines diplomatique, militaire, territorial et économique.

4.1 Mithridate VI et les nouvelles difficultés domestiques et romaines

Malgré la sévérité mesurée des exigences de Sylla en 85, le rapport de force en Anatolie se trouvait sérieusement réévalué au détriment de Mithridate VI. En effet, si ses conquêtes autour du Pont-Euxin ne lui furent pas disputées, l'éloignement royal avait laissé se développer des complications que la défaite rendit conflictuelles. Les positions du souverain étaient ainsi fragilisées et l'attention du pouvoir central devait se détourner des ambitions méridionales d'Eupatôr[150]. Vers l'intérieur des terres, s'il restait le plus puissant souverain de la péninsule, ses alliances avec les rois arsacide et artaxiade s'étaient révélées de peu d'utilité concrète, même si leur continuation permettait au moins à Mithridate de ne pas avoir à craindre de complications militaires immédiates dans cette direction. Les différents dynastes qui partageaient des frontières avec le Pont ne pouvaient rivaliser en matière de ressources militaires, mais le renforcement du soutien de Rome et la présence en Cilicie de troupes légionnaires rendaient très risquée toute nouvelle agression perpétrée par le roi du Pont[151]. L'épisode de la guerre de Murena se révéla à cet égard caractéristique.

---

149. Sur l'entre-deux-guerres, de Sylla à Lucullus, comprenant la deuxième guerre de Mithridate : Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 301-317 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 492-505 ; Glew, « Between the Wars », p. 110-130 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 132-143 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 262-264 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 191-216 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 325-340.
150. Will, *Histoire politique*, II, p. 485-487 ; Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 121-148 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 132-133 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 180-189 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 325-330 ; Mastrocinque, *Studi*, p. 91-94 ; Olshausen, « Kriege », p. 285-286.
151. Voir Marasco, « Pirateria Cilicia », p. 139-142 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 306-311.

Dès 83, Murena attaqua le Pont dans une tentative d'obtenir un triomphe, en violation du récent traité de paix. Si la participation de forces romaines contrastait avec le déroulement des troubles ayant précédé la première guerre, la réponse de Mithridate resta la même : une ambassade se présenta devant l'agresseur pour lui rappeler les termes du traité, ce à quoi Murena répondit que le traité n'avait pas été ratifié et était donc nul. Cette offensive de 83 fut d'une ampleur limitée, consistant en quelques pillages à Komana et dans les alentours, ainsi qu'en une courte opposition contre des cavaliers pontiques stationnés dans la région[152]. Le général romain put vraisemblablement compter sur le soutien financier et peut-être militaire du roi de Cappadoce Ariobarzane, puisque les années 83-81 virent la production monétaire cappadocienne augmenter sensiblement[153]. La ville de Licinia fut alors fondée en Cappadoce[154]. La réaction de Mithridate se révéla caractéristique de son attitude redevenue très prudente : il profita de l'hiver pour transmettre ses protestations au Sénat et à Sylla[155]. Murena revint à la charge au printemps 82, malgré l'ordre sénatorial de se tenir coi[156]. En l'absence de riposte pontique, l'armée romaine prit le chemin de Sinope, capitale de Mithridate, mais cette fois-ci le roi répondit en battant l'envahisseur et en obligeant Murena à se replier à travers les montagnes de Phrygie et de Galatie[157]. Eupatôr profita de son avantage pour envahir la Cappadoce et en expulser les garnisons romaines. L'année 81 sonna la fin du conflit, lorsque Sylla, débarrassé des troubles civils que son retour à Rome avait provoqués, envoya un légat chargé de stopper les agressions de Murena et de réconcilier Mithridate et

152. Appien, *Mithr.*, 9. 64 ; Cicéron, *Pro Murena*, 15. 32 ; Memnon, Frag., 26. 1 ; Tite-Live, *Periochae*, 86.
153. De Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 332 ; *contra* Glew, « Between the Wars », p. 113, qui ne prenait pas en compte cet argument tiré des sources numismatiques et supposait donc qu'Ariobarzane n'intervint pas auprès de Murena.
154. Magie, *Roman Rule*, p. 1124.
155. Appien, *Mithr.*, 9. 64-65. D'autre part, ce passage montre que Mithridate était bien informé des évolutions de la situation en Italie : de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 332, n. 65.
156. Appien, *Mithr.*, 9. 65 ; Tite-Live, *Periochae*, 87. Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 150, n. 5, situait l'entrevue de Murena avec Calidius, l'envoyé du Sénat, à Apamée, ce qui semble trop occidental, d'après de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 333, n. 74. Sur Gabinius, préteur en 79, voir Broughton, *Magistrates*, II, p. 83.
157. Appien, *Mithr.*, 9. 65 ; Memnon, Frag., 26. 3-4. Appien a situé l'affrontement principal près d'un fleuve, sans le citer. Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 303, l'identifiait selon toute vraisemblance à l'Halys, ce sur quoi des réserves ont été exprimées par Magie, *Roman Rule*, p. 1124, n. 39, et McGing, *Foreign Policy*, p. 134, n. 11.

Ariobarzane[158]. Sylla s'improvisait une nouvelle fois arbitre des démêlés entre dynasties pontique et cappadocienne, mais cette fois-ci, la pression mise sur Mithridate était moins forte, et celui-ci put promettre sa fille au fils d'Ariobarzane et n'abandonna pas la totalité des territoires occupés[159]. Ce manque de fermeté de la part du vainqueur de 85 se comprend bien dans le contexte italien de la sortie d'une lutte sanglante et dans le contexte anatolien de la position de faiblesse accusée par Murena.

Malgré les provocations du proconsul et la relative faiblesse numérique de ses troupes, la réaction de Mithridate resta très mesurée tant que le Sénat n'eut pas désavoué les projets de Murena. La riposte de 82 montra qu'Eupatôr avait encore les moyens de ne pas tomber dans l'obédience, mais aussi que ses ambitions territoriales restaient réelles. La stratégie de l'alliance matrimoniale avec Ariobarzane souligne à la fois cette continuation et la prudence à laquelle était revenu le roi. De leur côté, les autorités romaines pouvaient compter sur le soutien des rivaux de Mithridate, en particulier des Galates, qui avaient durement subi l'occupation pontique[160]. Les cités privilégiées par la paix de Dardanos avaient tout lieu de ne pas commettre la même erreur que celles qui s'étaient rangées du côté pontique en 88, tandis que ces dernières n'avaient plus les capacités de risquer un nouveau débordement antiromain.

4.2 Les entraves occidentales à l'avancée romaine

Malgré la relative précarité de la position de Mithridate, la situation politique anatolienne ne faisait pas nécessairement de la péninsule une cible facile de l'impérialisme de plus en plus assumé des *imperatores*. Encore une fois, les opérations de Murena prouvent non seulement que la conquête de l'Anatolie et l'abaissement de Mithridate n'étaient pas considérés comme des objectifs prioritaires par un Sénat secoué par de nouveaux troubles civils, mais aussi que le réseau d'amitié romain

158. Appien, *Mithr.*, 9. 66. Sur le rôle dans cette campagne d'Aulus Gabinius, l'envoyé de Sylla, voir Badian, « Early Career », p. 94-95.

159. Appien, *Mithr.*, 9. 66. Sur l'engagement matrimonial, pris en 81 plutôt qu'en 85 et concernant le fils d'Ariobarzane plutôt que le roi lui-même, voir Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 304 ; Magie, *Roman Rule*, p. 1124 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 135 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 195 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 334.

160. Appien, *Mithr.*, 7. 46, 8. 54 et 8. 58.

gardait une orientation plus défensive qu'offensive. En effet, si les souverains cappadocien et galate apportèrent un secours au général romain, ce ne fut pas dans des proportions importantes : les dynastes de la région avaient tout intérêt à préserver l'équilibre des forces, l'ombre de Mithridate leur procurant une légitimité à l'égard du Sénat[161]. D'autre part, toute intervention romaine devait prendre en compte la présence et l'agressivité des pirates, qui minaient la réputation de l'autorité romaine auprès des provinciaux et des alliés, tout en faisant peser un risque militaire et logistique sur les vaisseaux de guerre romains trop peu nombreux.

Rome avait fort à faire en Occident, en particulier du côté de l'Hispanie et de l'Italie même avec la sécession de Sertorius et les luttes de faction, suivies de la dernière révolte servile menée par Spartacus à partir de 73[162]. Néanmoins, l'envoi régulier de troupes consulaires sur le front cilicien laisse penser qu'au-delà du problème des pirates, certains membres de l'élite dirigeante de la Cité voulaient garder des moyens de surveillance et d'intervention à proximité du royaume de Mithridate. Le sort avantageux fait à Rhodes par Sylla semble également s'être inscrit dans la perspective d'une gestion assez minimaliste de la piraterie : cette fidèle alliée de Rome se trouvait récompensée pour sa résistance à Mithridate, et ses agrandissements lui permettaient de reconstituer une flotte utile aux Romains, dont la faiblesse navale restait patente dans la région[163].

En parallèle avec la guerre de Murena contre Mithridate se déroulèrent deux importants événements historiques en 83. En Syrie, Antioche et les autres domaines séleucides se mirent sous la protection de Tigrane d'Arménie, comme évoqué plus haut. La montée en puissance de Tigrane est un aspect marginal sur le plan géographique mais de première importance dans l'évolution de l'équilibre anatolien après la paix de Dardanos. Avec le désaveu des cités de Syrie pour les descendants de Séleucos et la discrétion des Parthes, qui y voyaient peut-être

161. Cicéron, *Philippiques*, 11. 13. 3. Sur le secours apporté par Deiotaros à Murena, pendant ou après l'attaque menée en 82 : Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 151 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 333 : tous deux situaient cette assistance après la déroute romaine. *Contra* Magie, *Roman Rule*, p. 1124 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 134.

162. Glew, « Between the Wars », p. 118-125 ; Spann, *Quintus Sertorius*, p. 40-72.

163. Appien, *Mithr.*, 9. 61 ; Strabon 14. 2. 3 ; Cicéron, *Quint.*, 1. 1. 33 ; *ILS*, 8772. Voir Magie, *Roman Rule*, p. 1111-1115 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 110-112 ; Keaveney, *Sulla*, p. 231-232.

leur intérêt, le roi d'Arménie Majeure sut profiter des circonstances pour imposer sa stature sur la scène géopolitique voisine. En parallèle, du côté de l'Occident, le général marianiste Sertorius fit sécession à l'ordre voulu par Sylla et s'enfuit en Espagne avec son armée, démarrant ainsi un conflit de dix ans contre les légions[164]. Cette préoccupation occidentale ne laissait pas beaucoup de moyens d'action au Sénat en Orient, d'autant que les dangers représentés par les pirates ciliciens, qui sévissaient dans toute la Méditerranée, poussèrent les autorités romaines à concentrer les commandants envoyés dans la région à régler ce problème[165].

4.3 Tigrane et Mithridate : consolidation et rapprochement

Ainsi, les années 81 à 76 laissèrent Mithridate et Tigrane en position de consolider leur pouvoir, ce dernier apparaissant depuis la défaite pontique comme le souverain dominant au Proche-Orient. Tigrane put donc se consacrer à l'élimination de certains noyaux de résistance, en Cilicie et en Phénicie[166]. La cité de Ptolémaïs-Akkè, au sud des possessions artaxiades, résista au siège jusqu'au départ de l'armée de Tigrane, en 69, tandis que Séleucie de Piérie, port royal séleucide, ne lui ouvrit pas ses portes (voir figure 20)[167]. Les nouveaux territoires furent constitués en une région administrative confiée au gouverneur

164. Plutarque, *Sertorius*, 6. 2-6 ; Appien, *BC*, 1. 10. 86. Sur le soulèvement de l'Hispanie, Plutarque, *Sertorius*, 7. 2-10. 1 ; Eutrope 6. 1. 1-2 ; Tite-Live, *Periochae*, 90. Voir Schulten, *Sertorius*, p. 44, n. 27, qui attribuait 9 000 hommes à l'armée menée par Sertorius en Hispanie en 82, *contra* Brunt, *Italian Manpower*, p. 470, pour qui aucune troupe ne l'accompagnait. Scardigli, « Sertorio », p. 237-244, plaçait ces événements en automne 83. Voir aussi Spann, *Quintus Sertorius*, p. 40-44 ; Konrad, *Historical Commentary*, p. 79-89, qui, au sujet du prétorat et de l'envoi en Espagne de Sertorius, parlait d'un départ vers l'Espagne fin 83 ou début 82 (p. 87) ; Santos, « Sertorio », p. 183-185.

165. Cn. Cornélius Dolabella, propréteur, fut envoyé en Cilicie en 81 : Cicéron, *Verrines*, 2. 1. 17. 44.

166. Justin 40. 1. 2-4, 40. 2. 3 ; Appien, *Syr.*, 48 et 70 ; Strabon 11. 14. 15 ; Flavius Josèphe, *AJ*, 13. 419 ; Plutarque, *Lucullus*, 14. 6, 21. 2, *Pompée*, 28. 4 ; Dion Cassius 36. 37. 6. Voir Salomone, *Fonti e valore (XXXVIII-XL)*, p. 114-116 ; Sullivan, *Near Eastern Royalty*, p. 97-105 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 294, n. 8.

167. En 70, Tigrane était encore occupé à assiéger Ptolémaïs-Akkè : Flavius Josèphe, *AJ*, 13. 419. Séleucie de Piérie resta inaccessible les 16 années de présence arménienne en Syrie, soit de 83 à 67/66 : Strabon 16. 2. 8.

Bagadatès[168]. En ce qui concerne Mithridate, de nouveaux troubles dans le Pont septentrional nécessitèrent l'envoi d'une expédition. La situation fut réglée dans le Bosphore, où son fils Macharès fut placé en position de vice-roi, mais les Achéens d'outre-Colchide infligèrent à l'armée pontique une lourde défaite[169]. Il est possible que ce revers, conjugué à l'envoi imminent d'une armée consulaire en Cilicie, ait poussé le roi à demander en 80 ou 79 la ratification du traité de Dardanos par le Sénat. Dans un premier temps, le roi se vit imposer l'exigence de restituer des parties de Cappadoce d'où ses troupes ne s'étaient pas retirées, puis une seconde ambassade intervint peu après la mort de Sylla mais ne fut pas reçue devant le Sénat[170]. Cette déconvenue n'était pas sans importance, car le caractère officieux du traité le rendait fragile en tant que base de négociation, surtout après la mort de celui qui avait représenté Rome dans cet accord. L'attitude de Murena en 83-82 prouvait cette fragilité, et la confusion de 78 pouvait laisser craindre de nouvelles marques d'hostilité romaine en Anatolie.

Devant le refus opposé par le Sénat à la ratification du traité de paix, Mithridate chercha de nouveau à se renforcer. Il renouvela son entente avec Tigrane, qui arrivait alors à l'apogée de sa puissance. Une nouvelle invasion arménienne de la Cappadoce prouva qu'en 78-76, la situation politique anatolienne restait instable[171]. D'après Justin, un traité de partage anticipé avait été conclu entre les deux souverains : Eupatôr pouvait prendre possession des cités et des terres conquises,

168. Son rappel en 69 : Justin 40. 1. 4 ; Appien, *Syr.*, 8. 48-49. Voir Ehling, *Untersuchungen*, p. 250-252.

169. Sur les activités de Mithridate dans le Pont Nord : Appien, *Mithr.*, 10. 67 ; Memnon, Frag., 26. 4. Glew, « Between the Wars », p. 122, datait la défaite pontique de l'automne 81, par rapport à la rigueur du climat décrite par Appien. Ce dernier n'a pas été assez précis et la datation proposée par McGing, *Foreign Policy*, p. 136, à l'hiver 81/80, ne peut être écartée.

170. Appien, *Mithr.*, 10. 67. Glew, « Between the Wars », p. 122-123, mettait en parallèle ce passage avec Salluste, *Lettres et Discours*, 4. 69, et proposait la relation entre, d'une part, la défaite subie par les armées de Mithridate et la nomination d'un consul en Cilicie et, d'autre part, l'envoi de cette ambassade à Rome. Cette reconstruction est plausible, mais l'on doit rester prudent : voir de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 337-338, n. 114. Un passage de la lettre de Mithridate à Phraate III issue de l'œuvre de Salluste, *Lettres et Discours*, 4. 69. 13, illustre la fragilité de la paix, qui « était plutôt une trêve qu'une paix véritable ». Sur la mort de Sylla, voir Carney, « Death », p. 65-70 et 75-77.

171. Appien, *Mithr.*, 10. 67 ; Dion Cassius 36. 37. 6 ; Plutarque, *Pompée*, 28. 6 ; Strabon 11. 14. 15 et 12. 2. 9.

tandis que Tigrane emmenait le butin et les habitants dans ses domaines[172]. Ce traité conclu est décrit par Justin comme une alliance offensive de conquête et de partage : « À cette nouvelle, Mithridate s'allie avec Tigrane pour faire la guerre aux Romains et ils conviennent entre eux que les villes et les terres passeront à Mithridate, les prisonniers et tous les meubles à Tigrane[173]. » Cette tradition n'est pas au-dessus de tout soupçon, et il est possible que l'auteur ait brodé autour de la déportation des populations de plusieurs cités cappadociennes par Tigrane[174]. Il est néanmoins peu convaincant de décrire cette opération comme une campagne défensive réinterprétée par les auteurs romains[175]. D'autre part, Justin a placé cet accord dans les années 90 : soit il a fait une confusion entre les deux invasions arméniennes de la Cappadoce, soit ces termes furent renouvelés et mis en action seulement lors de la deuxième invasion, comme le laissent supposer les témoignages concernant les déportations. Néanmoins, un tel arrangement n'était pas irrecevable à ce moment. Vers 78, la situation des deux rois impliqués permet de penser que le détail du partage des gains put être négocié à ce moment, même si l'alliance datait d'avant la première guerre contre Rome.

Le renouvellement de l'alliance entre les deux rois pris en tenaille par les puissances romaine et parthe peut être mis en perspective par la théorie du cercle des rois. Outre l'existence de liens matrimoniaux entre les deux souverains depuis 95, cet accord entre deux puissants dont la proximité géographique poussait à l'hostilité se comprend dans le cadre d'un cercle déstabilisé par la supériorité des puissances romaine et parthe. Tous deux ont pu se dire, au moment de conclure ce traité :

172. Justin 38. 3. 1, parle d'abord d'un projet, puis évoque explicitement le traité, dont il situe la conclusion dans les années 90 (Justin 38. 3. 5). Voir Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 196-212, en particulier p. 211-212. Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 200 a mis en doute la responsabilité de Mithridate dans cette seconde invasion : il est possible que Tigrane en ait été l'instigateur principal.

173. Justin 38. 3. 5 : *His cognitis Mithridates societatem cum Tigrane bellum adversus Romanos gesturus iungit, pactique inter se sunt, ut urbes agrique Mithridati, homines vero et quaecumque auferri possent, Tigrani cederent*. Texte établi et traduit par É. Chambry et L. Thély-Chambry.

174. Ballesteros Pastor, *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates*, p. 211-212.

175. C'est l'opinion exprimée par Glew, « Between the Wars », p. 124-125. Voir les réserves de Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 200.

> Ainsi, il ne m'attaquera point par derrière et n'aidera point celui que j'attaque, […] il me procurera les fournitures et les renforts nécessaires, […] il mettra le roi que j'attaque [Ariobarzane] dans une situation insoutenable, l'amènera à conclure la paix[176].

La situation du roi d'Arménie, dans l'obligation de consolider ses récents acquis face à des pressions internes et externes, explique le déséquilibre des clauses en sa défaveur[177]. En effet, « s'il est lui-même en difficulté, un égal peut négocier en offrant un profit plus que proportionnel aux troupes, […] lorsque sa puissance doit encore être affermie[178] ».

Les deux rois, dont la puissance respective demeurait comparable, à l'avantage de Mithridate vers 90, de Tigrane vers 78, se trouvaient dans des situations analogues, ayant maille à partir avec des soulèvements et des résistances internes, et restant sous la menace d'une grande puissance territoriale au comportement politique erratique. Le roi d'Arménie se trouvait dans une situation qui rendait opportun un tel accord. Après la réception de la soumission des cités de Syrie et la brouille probable avec le roi arsacide à partir de *c.* 80, Tigrane avait endossé une stature nouvelle, celle du souverain d'un empire multiculturel, peut-être accompagnée du titre de Roi des Rois. Les conquêtes en Mésopotamie au détriment des Parthes, récentes ou encore non réalisées mais peut-être envisagées, devaient pousser le roi artaxiade à renforcer ses positions par le déplacement de populations, la création d'une capitale impériale et le rassemblement d'un butin facile[179]. La fondation de Tigranocerte servait ces ambitions en marquant le territoire dynastique de son empreinte, tout en créant un siège politique plus central qu'Artaxata, au nord, ou Antioche, à l'ouest (voir figure 20). L'affaiblissement de quelques places fortes résistant à son autorité en Cilicie permettait également à Tigrane de sécuriser la frontière occidentale de son domaine, tout en apportant une forme de réponse au problème grandissant de la piraterie. L'abandon de la Cappadoce lui évitait de se poser en ennemi déclaré de Rome ou en rival de Mithridate, deux perspectives peu engageantes dans l'éventualité d'une riposte du

176. *Arthaśāstra* 7. 7. 2 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 49.
177. Appien, *Mithr.*, 67 et *Syr.*, 48 ; Dion Cassius 36. 37. 6 ; Plutarque, *Pompée*, 28. 9 ; Strabon 11. 12. 4, 11. 14. 15, 12. 2. 9 et 16. 1. 23.
178. *Arthaśāstra* 7. 7. 20 ; cf. Chaliand (dir.), *Arthasastra*, p. 51.
179. Sur la fondation de Tigranocerte et son contexte, voir Manandian, *Tigrane et Rome*, p. 49-63 ; Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 140-142 ; Traina, « Épisodes », p. 68-72.

souverain arsacide[180]. Ainsi, il s'agissait d'une occasion, malgré le déséquilibre des investissements militaires en la défaveur de Tigrane[181]. Si l'historiographie a retenu davantage Mithridate en tant qu'ennemi majeur du Sénat en Orient, il semble bien qu'à partir de la fin des années 80, la puissance dominante et la plus menaçante pour l'hégémonie romaine en formation ait été représentée par l'empire artaxiade.

De son côté, le souverain pontique remettait en marche ses tentatives du côté de la Cappadoce, ce qui apparaît comme un retour à la défiance envers l'autorité romaine, mais non comme une déclaration ouverte d'hostilité, puisque ce ne sont pas ses troupes qui conduisirent l'invasion[182]. En définitive, s'il existait bien des voix au Sénat pour pousser à la guerre contre Mithridate, dont celle de Philippus en 77, rien ne fut mis sur pied avant que des développements de la situation anatolienne ne l'exigent[183]. Mithridate devait voir avec satisfaction la possibilité de reprendre ses projets cappadociens sans être lui-même coupable d'invasion, tout en obligeant les autorités sénatoriales à réagir non seulement contre lui, mais aussi contre son désormais puissant allié.

Sur le plan des relations entre politique et économie, les mouvements de fond des empires romain et parthe et les réactions des puissances intermédiaires à la suite du traité de Dardanos marquèrent également le pas. En effet, outre les sanctions politiques prises par Sylla en Asie Mineure, il faut mettre en relief les conséquences

180. Arrayás Morales, «Piratería, deportación», p. 180-189. Cette politique suivait le modèle royal asyrien et perse décrit par Liverani, *Antiguo Oriente*, p. 404. Elle permit également de fournir une population à la nouvelle cité de Tigranocerte, une population en partie hellénisée, ce qui entrait dans la logique de promotion de l'hellénisme suivie par ce roi. D'autres logiques semblent avoir dicté ces déportations, notamment une logique de terreur et d'affaiblissement à l'encontre de régions résistant à l'autorité artaxiade et abritant des prétendants au trône syrien.

181. Appien, *Mithr.*, 67 et *Syr.*, 48 ; Dion Cassius 36. 37. 6 ; Plutarque, *Pompée*, 28. 9 ; Strabon 11. 12. 4, 11. 14. 15, 12. 2. 9 et 16. 1. 23.

182. Glew, «Between the Wars», p. 123, émettait un avis trop tranché lorsqu'il affirmait que la guerre était décidée du côté pontique dès 78. Ainsi, de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 338-339, a noté que l'importante frappe monétaire de l'été 78 fut de courte durée, et visait donc un objectif ponctuel, non la préparation d'une nouvelle guerre romaine.

183. Salluste, *Frag.*, 1. 77. 8. À l'inverse de cet encouragement à la guerre, Orose 5. 24. 17 a présenté Mithridate comme passif en 77 et 76, et un discours prêté à Cotta ne présentait pas Mithridate comme un ennemi déclaré en 75 d'après un autre fragment de Salluste, *Lettres et Discours*, 2. 47.

économiques, financières et commerciales majeures de la première guerre de Mithridate pour les cités de Grèce et d'Anatolie[184]. L'abaissement de Délos et d'Athènes se révéla particulièrement conséquent. Ainsi, après plus d'un demi-siècle de rayonnement commercial, le port franc de Délos perdait ses avantages fiscaux et redevenait un sanctuaire parmi d'autres, tandis qu'une partie importante de la communauté marchande tuée ou partie pendant la guerre ne fut pas remplacée[185]. D'autres acteurs commerciaux importants furent touchés, dont Éphèse et Cyzique, qui perdirent leur autonomie et furent partiellement ruinées[186]. À l'inverse, Rhodes, qui obtint un agrandissement de sa *peraia*, put profiter des chutes de Délos et d'Éphèse pour retrouver une place plus importante dans le commerce maritime oriental, même si les transactions ne revinrent sans doute plus à des proportions comparables à celles de la fin du siècle précédent[187]. Les commerçants italiens vinrent aussi en nombre, remplaçant, semble-t-il, rapidement les pertes de 88[188]. Enfin, la part des pirates dans le commerce, impossible à quantifier, devait prendre une dimension importante.

Du point de vue territorial, Mithridate restait dans une position hégémonique dans le Pont-Euxin, mais le seul débouché maritime possible restait contrôlé par la Bithynie, par Byzance et, au niveau de Cyzique, par Rome. Il paraît d'ailleurs significatif que la cité byzantine fût approchée par le roi et par Murena pendant leur conflit, malgré l'éloignement de la zone de guerre : l'ouverture d'un deuxième front

184. Pour un point de vue d'ensemble récent sur l'économie des cités, voir Bresson, *Les structures et la production*, p. 8-36 (historiographie) ; Migeotte, *Finances des cités*, p. 20-30 pour une présentation synthétique de la question.

185. Strabon 10. 5. 4. Voir Rauh, *Sacred Bonds*, p. 68-71 : Sylla semble avoir aboli le statut de port franc de Délos, qui ne lui fut rendu qu'en 58 : *IDelos*, 1511.

186. Tacite, *Annales*, 4. 36. 2 ; Suétone, *Tib.*, 37. 3. Voir les notes de Magie, *Roman Rule*, p. 1114-1115, ainsi que les critiques de Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 245.

187. Il faut noter que l'essentiel des études sur le commerce rhodien n'étendent pas leur recherche au-delà de l'année 88 : les sources se raréfient et la domination italienne semble désormais écrasante, même si un changement dans l'usage des amphores rhodiennes peut expliquer en partie cette pénurie documentaire.

188. Brunt, « Sulla and the Publicans », p. 18, et Delplace, « Publicains », p. 246-247, ont bien montré que le retour des publicains et négociants italiens en Asie mit quelques années pour combler les pertes de 88 mais fut somme toute rapide, étant données la richesse de la province et les perspectives d'enrichissement créées par les dettes de la première guerre de Mithridate.

du côté de la Propontide n'était possible qu'en cas de déverrouillage des Détroits[189]. C'est aussi cette importance stratégique qui rendit le testament de Nicomède insupportable à Mithridate, qui lança la troisième guerre en envahissant une province bithynienne dont les troupes n'avaient sécurisé que Chalcédoine, autre verrou de la région des Détroits[190]. Cela permit sans doute au roi de faire passer une partie de sa flotte à l'ouest jusqu'à Sertorius[191]. Jusqu'à cette date, les communications diplomatiques de Mithridate étaient contrôlées par ses ennemis, tout comme ses échanges commerciaux avec l'Égée.

En 83, Tigrane était devenu l'intermédiaire obligé entre l'Égée et l'Orient asiatique, plaçant ses domaines au carrefour de routes commerciales de grande échelle. Ainsi, les territoires de chefs de guerre arabes furent intégrés dans son empire, avec leurs routes caravanières[192]. Cet aspect peut être souligné dans l'épisode des attaques contre les cités de Cilicie et de Cappadoce et les déportations de population. Le choix des régions attaquées répondait à un objectif stratégique et aux intérêts concomitants des rois d'Arménie et du Pont, mais il est possible que Tigrane ait cherché également à renforcer son contrôle sur un véritable carrefour économique : la Cilicie plane, prolongement maritime de la Syrie, et la Cappadoce, porte d'accès privilégiée entre Asie cistaurique et transtaurique[193].

Le renouveau de l'agressivité militaire de Mithridate et de Tigrane, vers 77, fournissait au Sénat une occasion de poursuivre ses ambitions en Orient : il n'en fut rien, la reprise des luttes de factions à Rome limita à nouveau l'intérêt des autorités pour une campagne lointaine. Comme

189. Memnon, Frag., 26. 2. Notons que cet auteur était originaire d'Héraclée et que son œuvre est centrée sur l'histoire de sa cité : d'autres cités ont sans doute été démarchées mais n'apparaissent pas dans son Histoire.
190. Plutarque, *Lucullus*, 7. 6 ; Memnon, Frag., 27. 5-6 ; Appien, *Mithr.*, 10. 71 (Lucullus aurait ordonné à Cotta de s'y retrancher).
191. Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 323 ; Magie, *Roman Rule*, p. 1207 ; Scardigli, « Sertorio », p. 256 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 348.
192. Plutarque, *Lucullus*, 26. 7 et Appien, *Mithr.*, 12. 85 citaient des troupes d'Arabie parmi la levée ordonnée par Tigrane en 69.
193. Arrayás Morales, « Piratería, deportación », p. 184-185, notait qu'au contraire de la politique de déplacement de population parfois mise en action par Mithridate Eupatôr, celle élaborée et activée en Cappadoce et en Cilicie par Tigrane consistait seulement à détruire et laisser désertes les villes attaquées. Ce schéma peut s'expliquer dans le cadre de sa politique extérieure, dans des terres qui n'étaient pas conquises et qui constituaient donc dans l'immédiat des poches de concurrence commerciale.

lors des deux premières guerres de Mithridate, la région cappadocienne, au carrefour des territoires contrôlés par les trois grandes puissances du moment et marquée par une faiblesse dynastique et militaire structurelle, semblait devoir être le foyer d'un éventuel embrasement. Pourtant, c'est bien le roi de Bithynie, discret depuis une décennie, qui rompit le fragile équilibre régional à sa mort. En laissant son royaume au peuple de Rome, lui qui s'était pourtant montré obstiné dans sa politique d'autonomie prit de court les autres acteurs politiques.

5. Le testament de Nicomède et les ultimes tentatives anatoliennes contre les empires mondiaux

5.1 Causes et conséquences du legs du royaume bithynien à Rome

C'est un épisode inattendu qui ouvrit la dernière guerre romaine contre Mithridate : le testament royal de Nicomède IV, qui mourut au cours de l'hiver 76/75 en léguant son royaume au peuple romain, comme l'avait fait Attale III avant lui[194]. Rival de longue date de Mithridate, le roi de Bithynie avait tenu le rôle de principal répondant du roi du Pont en Anatolie, faisant moins pâle figure que le roi de Cappadoce. Les agissements romains avant l'intervention de Sylla ne trahirent d'ailleurs pas de choix entre les deux souverains anatoliens jusqu'à la première provocation claire à l'égard du Sénat, lors du deuxième renversement du roi de Cappadoce[195]. Certes, la première guerre de Mithridate mit ensuite en évidence le besoin du soutien romain pour le pouvoir royal face aux ambitions pontiques. Néanmoins, le rétablissement de Nicomède dans un royaume bithynien intégralement reconstitué fut une des premières exigences de Sylla, ce qui montre à l'inverse que le pouvoir romain reposait aussi sur le soutien

194. Appien, *Mithr.*, 1. 7 ; 10. 71 et *BC*, 1. 111 ; Lucius Ampélius 34. 3 ; Eutrope 6. 6 ; Salluste, *Lettres et Discours*, 4. 69 ; Velleius Paterculus 2. 39. 2 ; Tite-Live, *Periochae*, 93. Sur ce testament et ses enseignements géopolitiques, voir Mackowiak, « Testaments royaux », p. 39 et 41-42. Sur la datation, voir de Callataÿ, « Derniers rois de Bithynie », p. 25-27 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 341-343, qui présentait clairement les arguments en faveur d'une datation de la mort de Nicomède en 76/75, ce qui permet d'intégrer logiquement les négociations avec Sertorius après celle-ci, ordre confirmé par Tite-Live, *Periochae*, 93, mais avant l'arrivée du premier gouverneur romain de Bithynie, fin 75.

195. Dmitriev, « Capadocian Rearrangements », p. 293.

des dynastes locaux alliés, au premier rang desquels venait le roi bithynien[196].

Comment interpréter le testament de Nicomède dans son contexte politique ? Plusieurs éléments doivent être pris en compte : les éventuels problèmes dynastiques et civils bithyniens, la pression exercée par l'activité pontique, l'évolution de l'impérialisme romain et sa perception locale[197]. La principale source offrant des précisions sur le sujet est très difficile à appréhender : il s'agit d'un fragment des *Lettres et Discours* de Salluste transmettant une missive de Mithridate pour le roi arsacide[198]. Ce passage a été la cible de vives critiques quant à son authenticité historique[199]. Si la thèse de la retranscription d'un document trouvé dans les archives royales lors de l'invasion de Lucullus est sans fondement solide, la combinaison de faits historiquement connus rend le document assez crédible dans ses enseignements, quand bien même il s'agirait d'une création de Salluste bien documentée[200]. Le point de vue attribué au roi du Pont faisait probablement écho à la propagande royale de Mithridate. Ce passage ne remet pas en cause l'existence du testament, contrairement à celui d'Attale III, qui y est qualifié de faux sacrilège. En revanche, il y est fait mention d'un fils que Nicomède

196. Appien, *Mithr.*, 9. 60 ; Florus 1. 40. 12.

197. Sur Mithridate et le testament de Nicomède, voir McGing, *Foreign Policy*, p. 143-147 et 157-159 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 341-342.

198. Salluste, *Lettres et Discours*, 4. 69.

199. La plus lourde critique adressée à ce fragment est due à Bikerman, « Lettre de Mithridate », p. 131-132, qui lui niait toute authenticité historique et incriminait une libre composition de l'auteur romain. Il est néanmoins probable que ce dernier fit usage de connaissances historiques approfondies, comme le montre la concordance avec Dion Cassius 36. 1 et Memnon, Frag., 3. 58. 2 sur la guerre entre Tigrane et les Parthes, et que les renseignements fournis par la lettre sur le contexte du début des années 60 sont donc authentiques : McGing, *Foreign Policy*, p. 154-156 ; Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 142 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 365. Sur ce texte, voir aussi Radista, « Sallust's Letter of Mithridates », p. 694, qui a analysé la section 5-9 en tenant pour acquis que la matière était représentative de la propagande de Mithridate ; Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 180-181 ; Altheid, « Oratorical Strategy », p. 68-88, qui étudiait le texte section par section dans le cadre d'une analyse de l'argumentaire de Salluste et de ses opinions politiques ; Adler, « Who's Anti-Roman ? », p. 386-396, qui comparait ce texte à un passage de Trogue Pompée (Justin 38. 4-7).

200. L'hypothèse de la retranscription d'une lettre découverte par Pompée dans les archives pontiques, proposée par Olbrycht, « Mithridates and Iran », p. 178, n. 144, à l'occasion de la prise de Kainon Chrorion (Plutarque, *Pompée*, 37), est intéressante mais impossible à démontrer.

aurait eu avec une certaine Nysa, ainsi que de la mise à sac du territoire bithynien par les Romains après le legs[201]. De cet extrait, il peut être interprété qu'une clause du testament de Nicomède, comme dans les autres exemples hellénistiques, limitait le legs à la circonstance de l'absence d'un héritier légitime reconnu. Un prétendant fut soutenu par Mithridate et présenté au Sénat, sans résultat.

Pour revenir plus généralement sur les mobiles et les enseignements du testament, il ne semble pas que le fils de Nysa ait été le meneur d'un mouvement séparatiste avant la mort de Nicomède. De fait, rien ne prouve que ce dernier ait eu à faire face à des troubles dynastiques internes. La possibilité d'une grogne sociale manque aussi d'appui, même si la pression de la guerre contre Mithridate s'ajoutait à une situation fiscale déjà difficile en 104, à condition que la plainte adressée au Sénat ait été fondée sur des difficultés réelles[202]. La réclamation de 104 était sans doute exagérée de la part du souverain bithynien et la thèse d'un testament établi en conséquence de dettes royales envers des créanciers italiens reste hypothétique[203]. En revanche, des pressions politiques extérieures semblent plus à même d'expliquer la décision de Nicomède. Les expulsions successives de la part du rival pontique laissaient peu de doute quant aux projets de Mithridate à l'endroit du royaume voisin. En définitive, le testament bithynien était peut-être une arme de politique étrangère destinée à décourager une agression du grand rival anatolien. L'absence de contestation sur le testament lui-même et la présentation rapide d'un prétendant laissent d'ailleurs penser que la chose était connue à la cour pontique avant la mort de Nicomède. La nature des rapports entre le roi de Bithynie et Rome demeure difficile à clarifier, car la possible responsabilité de hautes

201. Strabon 6. 3. 2 ne mentionnait pas la Bithynie parmi les royaumes tombés aux mains du Sénat après l'extinction de leur lignée royale, ce qui laisse supposer que le géographe pontique croyait en la légitimité du fils de Nysa. Voir Mastrocinque, *Studi*, p. 30, n. 66.

202. Diodore 36, *Test*. 2. 1. 1 (Photius 387b). Voir Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 139-140.

203. Il a été dit que Nicomède croulait sous les dettes contractées auprès de ses protecteurs romains dès 89 : Justin 38. 3. 4 ; Appien, *Mithr.*, 11. Néanmoins, aucune source ne confirme ce motif. Voir cependant de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 83, qui a proposé de voir dans l'arrêt des frappes monétaires royales bithyniennes, entre 81 et la mort de Nicomède, une conséquence des ingérences romaines. Une telle raison supposerait effectivement une influence politique du Sénat sur les finances bithyniennes, mais pas que les dettes du roi furent nécessairement le motif du testament.

personnalités romaines dans la mise en place bithynienne s'avère impossible à prouver ou à démentir. En revanche, le geste de Nicomède reste un signe patent d'une acceptation locale de l'hégémonie romaine, désormais seul recours face à une situation locale compromise.

5.2 Les réactions pontique et arménienne

Avec la provincialisation de la Bithynie, les perspectives pontiques s'assombrissaient considérablement, ce qui précipita les menées politiques des rois d'Anatolie et d'Arménie. Celles-ci prirent la forme d'alliances de revers et de rapprochement entre les souverains encore capables de s'opposer aux avances romaine et arsacide. Mithridate réagit promptement en relançant la production monétaire royale, sans doute à des fins militaires. Il profita en 76/75 de la sédition de Sertorius, en position de force en Hispanie, pour engager des négociations avec ce pouvoir alternatif[204]. Le roi envoya en effet des ambassadeurs en Hispanie pour profiter de cette diversion et obliger Rome à diviser son attention. Les sources évoquent les clauses de l'accord conclu à cette occasion : Sertorius accordait par avance sa reconnaissance des conquêtes pontiques et déléguait un de ses lieutenants, Marcus Marius, à la cour pontique, tandis que Mithridate s'engageait à payer 3 000 talents et à envoyer 40 navires de guerre à son allié[205]. Si le prix à payer pour une reconnaissance future et hypothétique peut paraître

204. Sur Sertorius et le pacte conclu avec Mithridate, voir Schulten, *Sertorius*, p. 104-107 ; Scardigli, « Sertorio », p. 252-258 ; Spann, *Quintus Sertorius*, p. 99-104 ; García Morá, *Guerra de Sertorio*, p. 287-298 ; Konrad, *Historical Commentary*, p. 77-85 ; Santos, « Sertorio », p. 185-187. Voir aussi McGing, *Foreign Policy*, p. 137-139 et 144-145 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 203-210 ; Arrayás Morales, « Más piratas que corsarios », p. 108-119. Sur la date de cet accord, en 76 ou 75, voir Broughton, *Magistrates*, II, p. 106 ; Bennet, « Death of Sertorius », p. 467-468 ; Perl, « Chronologie », p. 309-312 ; Spann, *Quintus Sertorius*, p. 73-90 et 103 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 138 ; Keaveney, *Lucullus*, p. 188 ; Santos, « Sertorio », p. 185-187. Sur le sénat alternatif constitué en grande partie de victimes des proscriptions syllaniennes, voir Spann, *Sertorius*, p. 86-89 ; Santos, « Sertorio », p. 183-185.

205. Sur les négociations avec Sertorius : Appien, *Mithr.*, 68. 112 ; Plutarque, *Sertorius*, 23 ; Cicéron, *Pomp.*, 4. 9, *Pro Murena*, 15. 32 ; Salluste, *Lettres et Discours*, 2. 78-79 ; Tite-Live, *Periochae*, 93 ; Florus 2. 10. 4 ; Orose 6. 2. 12. Si les auteurs ne disaient pas clairement quel camp prit l'initiative des négociations, il est probable qu'Eupatôr et Sertorius aient été en contact dès 79 (Cicéron, *Verrès*, 2. 1. 34. 87) et que les accords *c.* 75 se soient engagés dans la continuité de ces communications. Voir Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 315 ; La Penna, « Crisi repubblicana », p. 229 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 137 ; García Morá, « Mithridates y Sertorio », p. 297 ;

élevé – Sylla n'avait pas exigé davantage en 85 –, Eupatôr pouvait compter sur l'affaiblissement du front oriental romain aussi longtemps que la guerre en Hispanie exigerait l'envoi de légions. De fait, il n'est pas assuré que les fonds promis furent envoyés, même si une monnaie italienne au nom de Mithridate laisse penser qu'une partie put l'être[206]. Les négociations engagées par le roi du Pont avec cet ennemi public du Sénat représentent une claire indication de la montée de la tension entre les deux puissances, quand bien même elles ne furent sans doute pas officielles. Ce phénomène avait déjà débuté avant la mort de Nicomède, avec le nouveau traité conclu entre Tigrane et Mithridate dans le but d'envahir la Cappadoce. Sur cet événement, le rapprochement peut être fait entre le regain d'agressivité pontique et le renforcement de la présence militaire romaine en Orient, ainsi qu'avec le refus de ratifier le traité de Dardanos opposé par le Sénat.

Le rapprochement entre Eupatôr et Sertorius n'eut que peu de conséquences directes sur le conflit ultérieur, mais dut peser sur l'opinion des sénateurs à l'égard de la menace orientale, tout en mobilisant une partie de l'appareil militaire romain et de la classe dirigeante, ainsi qu'une partie de la flotte pontique envoyée en Espagne après le déverrouillage des Détroits[207]. Les dissensions entre Romains furent utilisées par la propagande pontique, surtout au début de la guerre contre Lucullus, lorsque le roi disposait à ses côtés de plusieurs officiers de Fimbria et de Sertorius[208]. Ces transfuges romains eurent aussi un rôle diplomatique, puisque ce sont les officiers des légions fimbriennes Lucius Magius et Lucius Fannius qui conduisirent les négociations avec Sertorius.

Un dernier point en rapport avec l'axe occidental de la diplomatie pontique peut faire l'objet d'un commentaire, celui de l'évolution de

---

Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 202 ; Santos, « Sertorio », p. 186 ; Arrayás Morales, « Más piratas que corsarios », p. 111-112.

206. Sur cette monnaie et ses rapports probables avec les accords entre Sertorius et Mithridate, et sur les intérêts stratégiques de cette alliance et les raisons pour Eupatôr de remplir ses engagements, voir Mattingly, « Sack of Delos », p. 1507 ; Berve, « Sertorius », p. 212 ; Bennet, « Death of Sertorius », p. 467-468 ; García Morá, *Guerra de Sertorio*, p. 293 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 210.
207. Plutarque, *Lucullus*, 8. 2 ; Appien, *Mithr.*, 71 ; Tite-Live, *Periochae*, 93 ; Orose 6. 2. 13. Ces passages ne précisaient cependant pas si les navires envoyés par Mithridate en 73 étaient bien au nombre de 40.
208. Appien, *Mithr.*, 70. Sur ce passage, voir McGing, *Foreign Policy*, p. 145 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 395-396.

l'appareil militaire à la disposition de Mithridate VI. Dans un passage de la *Vie de Lucullus*, Plutarque a fait un commentaire intéressant concernant l'armée mithridatide au début de la guerre de Lucullus, désormais débarrassée des troupes barbares, organisée et équipée dans une optique d'efficacité et non d'image[209]. Dans un article récent, J.-Ch. Couvenhes a souligné les limites d'une interprétation historique de ce passage, où Plutarque a établi une comparaison littéraire entre Mithridate et les sophistes[210]. Les informations données sur l'armée pontique sont sujettes à caution, que ce soit en matière d'effectifs ou de composition technique et ethnique, reflétant davantage un *topos* littéraire qu'un tableau informé : les thèmes de la luxure, de l'hétérogénéité, de l'abondance et de l'inefficacité se trouvaient traditionnellement associés aux armées orientales[211]. Si les éléments marquant pour Plutarque une rupture dans l'appareil militaire pontique sont clairement exagérés, il semble possible de faire des parallèles avec d'autres sources et d'attribuer un certain fondement historique au propos développé. Ainsi, le congé donné aux hordes barbares peut renvoyer à une limitation dans l'usage de troupes mercenaires ou alliées, ce que soutiennent les sources numismatiques plus rares au cours de la guerre contre Lucullus, même si d'autres sources littéraires interdisent de soutenir une disparition générale de cet élément[212]. L'évocation d'une romanisation de l'armement et des tactiques employés pourrait aussi découler de réelles modifications de l'infanterie royale, à l'image des armées séleucide et lagide quelques décennies plus tôt, ce que la présence d'officiers romains dans l'état-major pontique pouvait simplifier[213]. L'ampleur de ce transfert culturel au

209. Plutarque, *Lucullus*, 7. 4-6.
210. Couvenhes, « L'armée de Mithridate », p. 418-419.
211. *Ibid.*, p. 419-422.
212. De Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 345, a proposé cette interprétation des sources numismatiques, tout en précisant à la n. 35 les sources littéraires faisant obstacle à toute généralisation, en particulier Appien, *Mithr.*, 10. 69 et 71, 12. 79, 13. 88, ainsi que Dion Cassius 36. 9. 3-4. Voir Couvenhes, « L'armée de Mithridate », p. 422-423. C'est pourquoi de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, proposait une autre solution : les monnaies destinées à payer les mercenaires thraces auraient dû être frappées à la fin de la guerre, afin de les payer lors de leur départ, ce qu'Eupatôr ne fut pas en mesure d'ordonner après sa déroute.
213. Dion Cassius 36. 13. 1 attestait également la présence de soldats armés à la romaine parmi les troupes pontiques en 67. Voir Couvenhes, « L'armée de Mithridate », p. 432-433. Sur l'évolution comparable des appareils militaires lagide et, surtout, séleucide dans les années 160, voir Sekunda, *Hellenistic Infantry Reform*, qui

sein de l'armée d'Eupatôr reste impossible à déterminer, de même que l'énergie déployée par le pouvoir central dans sa réalisation, mais la demande d'envoi de cadres militaires romains faite par le roi à son allié Sertorius laisse penser qu'il ne s'agissait pas seulement d'un élément mineur permis par les circonstances.

5.3 L'entrée en guerre et l'envoi de Lucullus en Anatolie

La séquence des événements et leur datation ont récemment été révisées en ce qui concerne le testament royal de Nicomède : longtemps placée en 74, la mort du roi intervint sans doute dès l'hiver 76/75, avant que les envoyés bithyniens et pontiques ne se présentent à Rome, où la décision fut prise d'envoyer un magistrat gouverner la région en 75, ce qui fut fait l'année suivante[214]. Si le Sénat ne semble pas avoir hésité sur la décision au sujet de l'acceptation du legs bithynien, la situation régionale dégénéra comme en 133, sans que les troupes romaines aient eu le temps d'intervenir[215]. La première phase du conflit vit les armées pontiques conquérir la Bithynie et assiéger l'armée de Cotta à Chalcédoine. Par la suite, les légions de Lucullus renversèrent rapidement la situation et repoussèrent Mithridate dans son royaume, avant de conquérir méthodiquement le territoire de ce dernier. Le général envoyé par Rome était talentueux et pouvait compter sur l'alliance galate, ainsi que sur la prudente neutralité de la plupart des cités[216]. De son côté, Mithridate ne put compter sur son allié Tigrane pour obtenir des renforts et semble avoir dû se passer d'une partie de ses forces armées issues de Thrace ; il en fut réduit à prendre asile chez

---

proposait un parallèle avec les armées hellénistiques tardives, en particulier celles du temps de Mithridate, p. 176-179.

214. Plutarque, *Lucullus*, 5-6. Sur la datation, voir de Callataÿ, « Derniers rois de Bithynie », p. 25-27 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 341-343. On peut noter qu'en dernier lieu, Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 215-216, suivait encore la datation traditionnelle de la mort de Nicomède en 74, en rejetant l'explication de Glew, « Between the Wars », p. 128-129, d'une maladie du roi de Bithynie qui aurait rendu sa mort imminente, pour y substituer l'idée que la nouvelle du legs à venir en faveur de Rome s'était propagée. Dans les deux cas, ces hypothèses apparaissent forcées et ne sont pas nécessaires.
215. Sur la troisième guerre de Mithridate, contre Lucullus puis Pompée, voir en général : Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 318-400 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 492-505 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 145-166 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 217-286 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 341-388.
216. Appien, *Mithr.*, 68-83 ; Plutarque, *Lucullus*, 5-20 et 23-24 ; Memnon, Frag., 27-37.

son allié arménien lorsque Lucullus eut envahi son royaume, en 71/70[217]. L'absence arménienne dans les premières années de cette guerre ne découlait peut-être pas d'un manque d'intérêt de Tigrane ou de sa volonté de ne pas attirer le mécontentement de Rome, théorie peu en accord avec sa réaction ultérieure aux demandes de Lucullus, mais plutôt d'une rupture contemporaine avec le pouvoir arsacide jusqu'alors indulgent ou peu réactif.

Lucullus ne s'arrêta pas à la conquête du royaume de Mithridate. En effet, après avoir exigé la reddition du roi du Pont auprès de Tigrane d'Arménie, en vain, il fit passer le Taurus à une partie de ses troupes en 69, une première dans l'histoire romaine (voir figure 20). Face aux troupes bigarrées et supérieures en nombre de Tigrane, Lucullus fit valoir sa supériorité tactique et stratégique pour mettre en déroute ses ennemis devant la nouvelle capitale de Tigranocerte. L'immense butin recueilli permit au général de payer ses troupes et de ne plus craindre de disette[218]. Plusieurs dynastes d'Asie transtaurique entrèrent alors dans l'horizon diplomatique romain, par l'intermédiaire de soumissions volontaires à Lucullus[219].

Un ultime rapprochement fut alors tenté par Mithridate du côté du souverain arsacide. Le contexte de l'invasion du Pont et de l'Arménie par Lucullus rendait assez désespérée cette tentative. En effet, Tigrane n'avait pas prévu que le général romain franchirait le Taurus et n'avait donc pas voulu porter secours à son beau-père et allié tant qu'il était encore temps. En définitive, c'est donc après le premier recul majeur de la puissance artaxiade et la faillite de l'alliance arméno-pontique que les Parthes revinrent dans la partie politique, après une éclipse de plusieurs années qui avait favorisé le développement du pouvoir de Tigrane. Une fois de plus, c'est la lettre de Mithridate à Arsace transmise par Salluste qui propose quelques détails pratiques sur cette demande

217. Plutarque, *Lucullus*, 22. 1 ; Appien, *Mithr.*, 12. 82 ; Cicéron, *leg. Man.*, 9. 23 ; Memnon, Frag., 38. 1.

218. Plutarque, *Lucullus*, 22-25 ; Appien, *Mithr.*, 84-85 ; Eutrope 6. 9. 1 ; Festus, *Brev.*, 15. 3 ; Fronton, *Stratagèmes*, 2. 1. 14 ; Memnon, Frag., 38. Pour un tableau complet de la campagne arménienne de Lucullus, voir Ballesteros Pastor, *Mithrídates Eupátor*, p. 245-257 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 362-371. Voir aussi *ibid*., p. 366-367, pour un court développement sur les tétradrachmes d'Antiochos XIII, qui assure de la reprise effective de l'autorité séleucide sur Antioche entre 69 et 64.

219. Plutarque, *Lucullus*, 29 ; Dion Cassius 36. 2. 5 ; Strabon 16. 2. 10 : parmi ces dynastes figurait Antiochos de Commagène. Voir Manandian, *Tigrane et Rome*, p. 123-124 ; Facella, *Orontidi*, p. 226-230.

d'alliance[220]. Ainsi, malgré les doutes conçus à l'égard de l'authenticité de cet extrait, il est très plausible que la menace d'une conquête romaine de l'Asie fut utilisée comme argument diplomatique par le roi du Pont, de même que la perspective d'un arrangement avec Tigrane à l'avantage de l'Arsacide[221]. Il est connu par ailleurs que Lucullus démarcha aussi Phraate à cette période[222]. S'il s'agissait du dernier espoir de renverser la situation pour les rois vaincus, le choix de la neutralité fait par le roi arsacide ne fut pas sans ouvrir de nouvelles perspectives. En effet, Lucullus interpréta cette décision comme une marque d'hostilité et voulut en profiter pour pousser son avantage, malgré la faiblesse de sa situation à Rome et le manque de motivation de ses troupes. C'est ainsi que sans intervenir, le souverain parthe donna l'occasion aux rois du Pont et d'Arménie de reprendre pied dans leurs domaines respectifs, même si leur influence régionale et la menace qu'ils représentaient pour les empires voisins se trouvaient battues en brèche sans espoir de rémission complète.

Malgré l'antagonisme existant entre le roi artaxiade et son rival arsacide, Phraate resta donc probablement neutre en cette occasion, même si les auteurs anciens et modernes ne sont pas unanimes sur ce point, certains historiens acceptant l'affirmation par Dion Cassius d'une alliance conclue entre les Parthes et Lucullus[223]. Pourtant, même si proposition il y eut, la majorité des auteurs et la suite des événements semblent plutôt militer dans le sens d'une prudente neutralité observée par Phraate III, neutralité peut-être forcée par une courte période d'usurpation du trône arsacide en 67. Le débat n'est pas vain, puisque de l'interprétation favorisée dépend le crédit à accorder aux sources évoquant l'attaque lancée quelques mois plus tard par Lucullus contre les Parthes. L'hypothèse d'un accord oral passé entre les représentants du Sénat romain et ceux de l'autorité arsacide, accord qui ne fut pas suivi d'une alliance officielle et effective, s'avère la plus à même

220. Salluste, *Lettres et Discours*, 4. 69.

221. Sur le différend territorial entre Tigrane et le roi arsacide, Dion Cassius 36. 1 et Memnon, Frag., 38. 8 ont confirmé qu'il s'agissait de la Mésopotamie.

222. Dion Cassius 36. 3. 1-3 ; Plutarque, *Lucullus*, 30. 1 (a parlé de double jeu de Phraate) ; Appien, *Mithr.*, 87.

223. Manandian, *Tigrane et Rome*, p. 125-129 ; Will, *Histoire politique*, II, notait bien que « les sources sont assez incertaines de cette affaire », p. 498, mais privilégiait la thèse d'une alliance réellement conclue entre les Parthes et Rome. Celle-ci était aussi défendue par Sellwood, *Coinage of Parthia*, p. 195, et Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 142-143, sur la base du texte de Dion Cassius.

d'accorder les versions proposées par les différents auteurs anciens, sans contredire les développements politiques ultérieurs[224].

Le succès incontestable de Lucullus fut remis en cause par sa disgrâce à Rome : sa demande de renforts pour une nouvelle guerre parthe ne fut pas acceptée, et le commandement de l'Asie lui fut officiellement retiré. Dans sa situation, il put encore vaincre une armée arménienne devant Artaxata, mais les séditions parmi ses troupes stoppèrent son élan et donnèrent l'occasion à Tigrane de récupérer les terres arméniennes perdues, mais aussi à Mithridate de reconquérir son royaume[225]. Tigrane en profita pour envoyer contre la Cappadoce le roi de Médie Atropatène, nommé lui aussi Mithridate, ce qui montre que le souverain artaxiade gardait une influence en dehors de ses terres arméniennes, mais aussi qu'il tournait ses ambitions vers l'ouest[226].

Une nouvelle fois, les désaccords dans la noblesse romaine avaient empêché un général victorieux de profiter de ses victoires pour instaurer un ordre nouveau. Cependant, Pompée, héros de la guerre en Hispanie, se vit confier dès 67 un commandement exceptionnel contre les pirates. À la tête d'une flotte et d'une armée immenses, il put mener une traque méthodique des noyaux de résistance et de recrutement des pirates, de la Maurétanie à la Cilicie en passant par la Crète[227]. Ayant repris sous son commandement les troupes de Lucullus, il obtint ensuite le commandement de la guerre contre Mithridate, qui ne disposait plus

224. En dernier lieu, voir le développement de Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 251-257, qui acceptait l'authenticité des sources sur la guerre voulue par Lucullus contre Phraate, en faisant de l'alliance un simple accord oral, dont les circonstances et l'évolution de la situation géopolitique ne permirent pas la ratification. Dans le même sens, voir Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 320-322. Quoi qu'il en soit, l'établissement de la frontière parthe sur l'Euphrate, accepté notamment par Dobiaš, « Premiers rapports », p. 229-235, s'avère être un anachronisme à l'époque de Lucullus, quand Tigrane possédait des terres dépassant cette frontière : Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 222-223 ; Wolski, *L'Empire*, p. 124-125 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 320-321, n. 947.

225. Appien, *Mithr.*, 13. 88 et Dion Cassius 36. 8. 1-2 et 9-10.

226. Plutarque, *Lucullus*, 35. 3 ; Dion Cassius 36. 14. 2. Voir Chaumont, « L'expédition de Pompée », p. 18 ; Traina, « Tigran e la Giudea », p. 84-85.

227. Strabon 11. 1. 6, 14. 5. 2 ; Appien, *Mithr.*, 95-96 ; Plutarque, *Pompée*, 24-28 ; Cicéron, *Flacc.*, 29, *leg. Man.*, 34-35, 56 ; Dion Cassius 36. 37. 1-6 ; Eutrope 6. 12. 1 ; Florus 1. 41. 7-15 ; Tite-Live, *Periochae*, 99 ; Orose 6. 4. 1 ; Zonaras 10. 3 ; Velleius Paterculus 2. 32. 4-6.

des effectifs nécessaires pour espérer vaincre un tel adversaire[228]. Pompée envahit le Pont, les armées de Mithridate se replièrent sur le complexe de forteresses de l'Arménie Mineure, avant d'être vaincues. Le roi tenta de prendre asile chez son beau-fils, mais Tigrane lui refusa ce droit, poussant son allié à se replier en Colchide, puis dans le Bosphore cimmérien (voir figure 20)[229]. En 66, Pompée prit soin d'aller aussi loin que Lucullus et s'attaqua au roi artaxiade. Néanmoins, celui-ci avait déjà fort à faire avec la sédition de son fils, Tigrane le Jeune, qui était allé chercher à la cour arsacide un soutien dans son entreprise de renversement. À son tour démarché par le prince arménien, Pompée décida de raffermir le pouvoir de Tigrane II sur ses terres ancestrales, tout en lui retirant les parties de son empire qu'il tenait encore[230]. Victorieux sur tous les fronts et soutenu sans ambiguïté par la souveraineté sénatoriale, Pompée profita des circonstances pour bouleverser l'ensemble de l'ordre géopolitique du bassin méditerranéen oriental.

6. Paroxysme et règlement du problème des pirates

6.1 Le développement de la piraterie pendant les guerres de Mithridate contre Rome

Il a déjà été question du problème endémique de la piraterie, dont le développement au IIe siècle avait été favorisé par l'abaissement des grandes puissances hellénistiques, puis de Rhodes, sans que Rome ait réellement tenté de prendre la relève dans le rôle de police des mers. Cet état d'anarchie permit au phénomène de dépasser largement les frontières de la Cilicie, l'ethnique *cilicien* devenant un synonyme de pirate sans rapport avec la région d'origine des individus concernés[231]. Le problème de la piraterie fut tel qu'il poussa le Sénat à instaurer un commandement militaire dans la province de Cilicie, confié à M. Antonius en 102[232]. Cette première tentative du Sénat reposait sur

228. Cf. Van Ooteghem, *Pompée le Grand*, p. 204-238 ; Gelzer, *Pompeius*², p. 76-99 ; Seager, *Pompey*, p. 44-55 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 501-517 ; Chaumont, « L'expédition de Pompée », p. 20-22 ; Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 186-234 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 323-334.
229. Appien, *Mithr.*, 97 ; Plutarque, *Pompée*, 32. 1.
230. Dion Cassius 36 ; Tite-Live, *Periochae*, 100 ; Florus 1. 40. 31, 46. 4 ; Justin 42. 4. 6. Voir Chaumont, « L'expédition de Pompée », p. 23-30.
231. Rauh, « Cilician Pirates ? », p. 268-270.
232. Les problèmes posés par la *lex de Cilicia Macedoniaque provinciis* sont exposés par Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 127, 132-133 et 235-236.

des forces militaires limitées et sporadiquement renouvelées, et nécessitait également une importante collaboration des puissances orientales alliées à Rome qui compromettait à terme ses chances de succès[233]. Si l'envoi annuel d'un général en Cilicie n'endigua pas le développement de la piraterie en Méditerranée orientale, il marqua une évolution de l'impérialisme du Sénat, qui commençait à s'inquiéter en pratique de la sécurité des peuples alliés et du contrôle effectif des territoires sous influence.

Les guerres de Mithridate virent le phénomène s'amplifier et être mis à profit, en particulier par le roi du Pont lui-même, qui engagea épisodiquement des groupes de pirates à la manière de mercenaires pour gêner les mouvements maritimes romains et lancer des raids. La nature des rapports réellement établis entre le souverain et les pirates et entre les actions du premier et le développement de la piraterie reste cependant discutée. La vision traditionnelle, développée par les auteurs romains et reprise par nombre de modernes, consistait à voir le souverain comme le commanditaire des pirates de Cilicie, qui agissaient en tant que corsaires[234]. D'autres auteurs ont remis cette thèse en cause, ne comptant pas ces hommes parmi les alliés officiels de Mithridate ni comme des corsaires, mais comme des alliés providentiels dans certaines circonstances[235]. Les sources peuvent être relues dans le but de trancher entre ces deux positions.

---

233. Hassall *et al.*, « Rome and the Eastern Provinces », p. 201, l. 12-31, évoquaient le besoin de collaboration avec les rois séleucides et lagides.

234. C'est la thèse développée par Ormerod, *Piracy*, p. 209-214, discutée et nuancée par Maróti, « Seeräuber », p. 487 ; Garlan, « Signification historique », p. 7 ; Hopwood, « Policing the Hinterland », p. 344-346 ; Benabou, « Rome et la police des mers », p. 66-67 ; Marasco, « Pirateria Cilicia », p. 136 ; Mutafian, *Cilicie*, p. 195-211, 217-228 ; Casson, *Ancient Mariners*, p. 177-183 ; Pohl, *Die Römische Politik und die Piraterie*, p. 140-146 ; Tramonti, *Hostes communes omnium*, p. 39-42 et 45-47 ; Guillerm, *Marine*, p. 78-84 ; Avidov, « Cilicians ? », p. 38-40 ; Rauh, « Cilician Pirates ? », p. 265-267 ; de Souza, *Piracy*, p. 116-118 et 125-128 ; Durukan, « Connection », p. 93-97.

235. C'est la thèse développée par McGing, *Foreign Policy*, p. 132-137 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 213-216, 436-442 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 341. Le sujet a récemment fait l'objet d'un développement complet et convaincant : Arrayás Morales, « Más piratas que corsarios », p. 106-108 et 115-121.

6.2 Le rôle des pirates dans les projets de Mithridate

Le premier contact avéré entre Mithridate et des pirates eut lieu au cours de la première guerre contre Rome, lorsque Délos subit l'attaque et fut mise à sac par un certain Ménophanès[236]. Peu après, en 87-86, les flottes de Lucullus et de Flaccus furent attaquées pendant des opérations navales de la première guerre de Mithridate, sans que la flotte royale pontique semble avoir été directement impliquée[237]. En ces occasions, aucun auteur ne précise si Mithridate avait ordonné les attaques ou si elles avaient été décidées par appât du gain, même s'il est sûr que le roi en tirait bénéfice. À la fin de cette guerre, Appien a lié les nombreuses attaques de cités micrasiatiques à un ordre donné par le souverain en difficulté[238]. Ce témoignage isolé pourrait tirer ses sources des mémoires de Sylla, qui aurait cherché à diaboliser son ennemi, mais quand bien même cette donnée devait être suivie, cela reste un cas isolé[239]. La présence de pirates ciliciens parmi les alliés de Sertorius en 81 a souvent été liée à une tentative de distraction fomentée par Mithridate, mais rien n'est moins sûr : ce dernier n'était pas encore lié au dissident romain et les pirates ciliciens, terme souvent utilisé sans rapport strict à une origine géographique, n'avaient pas attendu un ordre du roi pour sévir sur les côtes de Méditerranée occidentale[240]. Les indices concernant l'entente entre le grand dynaste du Pont et des chefs pirates se font plus nombreux au sujet de la dernière guerre contre Rome. Trois des pirates sont directement évoqués : Séleucos, Isidoros et Athénodoros. Séleucos, affublé du titre d'*archipirate* par Orose, fut un général pontique d'une aide précieuse pour le roi, qu'il secourut lors du siège de Cyzique avant de prendre en charge

236. Pausanias 3. 23. 3. Voir Roussel, *Délos colonie*, p. 331-332 ; Ormerod, *Piracy*, p. 211 ; Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 137 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 121 ; Casson, *Ancient Mariners*, p. 181-182 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 131-138 ; de Souza, *Piracy*, p. 157-161 ; Santangelo, *Sulla*, p. 8 ; Arrayás Morales, « Más piratas que corsarios », p. 100.
237. Attaque contre Lucullus : Appien, *Mithr.*, 33 ; Plutarque, *Lucullus*, 2. 5. Attaque contre Flaccus : Appien, *Mithr.*, 51 ; Plutarque, *Sylla*, 20. 1 ; Tite-Live, *Periochae*, 82 ; Memnon, Frag., 24. 1-2.
238. Appien, *Mithr.*, 63-64 ; Plutarque, *Pompée*, 24. 5 ; Cicéron, *Pomp.*, 12. 33 (attaques de pirates contre Iasos, Samos, Clazomènes, Samothrace, Cnide, Colophon).
239. Arrayás Morales, « Más piratas que corsarios », p. 100-101.
240. Sur la terminologie ancienne, qui lie très fortement Cilicie et piraterie à cette époque, voir Ormerod, *Piracy*, p. 190, 203 et 205 ; Magie, *Roman Rule*, p. 281 ; Mattingly, « Sack of Delos », p. 1495-1496 ; Konrad, *Historical Commentary*, p. 102-103 ; Rauh, « Cilician Pirates ? », p. 268-270 ; Durukan, *Connection*, p. 77-78, 93.

la défense de la capitale Sinope à la tête de troupes ciliciennes en majorité[241]. Isidoros, le commandant chargé d'une partie de la flotte pontique capturée par Lucullus en 71, avait peut-être combattu pour le proconsul P. Servilius Vatia Isauricus quelques années plus tôt[242]. Enfin, Athénodoros, un chef pirate connu par ailleurs et probablement basé en Crète, lança une nouvelle opération de pillage contre Délos en 69. Si le lien avec Mithridate reste hypothétique, le roi étant en Arménie à ce moment, des indices vont dans ce sens : la riposte romaine menée ultérieurement par Triarius en Crète, et une série monétaire de bronze de Gortyne, cité crétoise, qui expose les liens entre certaines cités voisines et le roi du Pont[243].

Les récits des auteurs anciens ne permettent pas d'assurer que les pirates agirent régulièrement en qualité de corsaires pour Mithridate ni que le roi du Pont se révéla un agent important de l'expansion de la piraterie. En revanche, il semble y avoir eu différentes phases dans les

241. Orose 6. 3. 2 (*Seleucus archipirata*) ; Plutarque, *Lucullus*, 23. 2 ; Memnon, Frag., 37-38. Sur le secours apporté par Séleucos à Mithridate : Appien, *Mithr.*, 64 ; Plutarque, *Pompée*, 24. 5 ; Cicéron, *Pomp.*, 12. 33 ; voir Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 167-169 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 139 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 231-232 ; de Souza, *Piracy*, p. 125-127. Sur la défense de Sinope : Appien, *Mithr.*, 83 ; Plutarque, *Lucullus*, 23. 2-4 ; Memnon, Frag., 37. 6 ; voir Robinson, « Ancient Sinope » ; Ormerod, *Piracy*, p. 211, 223 ; Magie, *Roman Rule*, p. 341-342 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 241-245 ; de Souza, *Piracy*, p. 125-127 ; Doonan, « Sinope », p. 1379-1402 ; Dan, « Sinope », p. 98.

242. Plutarque, *Lucullus*, 13. 5 ; Memnon, Frag., 28. 4 ; Cicéron, *De prov.*, 4. 6. Sur Servilius et les pirates qu'il a engagés : Plutarque, *Pompée*, 24. 5 ; Cicéron, *Verrines*, 2. 10. 21 ; Strabon 14. 5. 7 ; Florus 1. 41. 3. Voir Ormerod, *Piracy*, p. 213-217 ; Ormerod, « Servilius Isauricus », p. 35 ; Magie, *Roman Rule*, p. 287-288, 291, 330-331, 334 ; Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 154-155 ; McGing, *Foreign Policy*, p. 150 ; Mutafian, *Cilicie*, p. 220 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 213, 229-231 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 355 ; de Souza, *Piracy*, p. 128-136.

243. L'attaque contre Délos, plus destructrice que celle d'Archélaos en 88, est attestée par Appien, *Mithr.*, 27-28 ; Plutarque, *Sylla*, 11. 3 ; Tite-Live, *Periochae*, 78 ; Florus 1. 40. 8 ; Strabon 10. 5. 4 ; Pausanias 3. 23. 3-5, par une inscription évoquant un sénatus-consulte de 58, *IDelos*, 1511, et par des inscriptions concernant la construction d'un rempart en prévision d'éventuelles attaques, *IDelos*, 1855-1857, *OGIS*, 447. Le lien entre les pirates crétois et Eupatôr est explicite chez Florus 1. 42. 1. Voir Ormerod, *Piracy*, p. 232 ; Magie, *Roman Rule*, p. 1209 ; Van Berchem, « Déclin de Délos », p. 313 ; Ballesteros Pastor, *Mitrídates Eupátor*, p. 173-174 ; de Souza, *Piracy*, p. 157-161. Sur le monnayage de bronze gortynien, voir Van der Mijnsbrugge, *Cretan Koinon*, p. 58, 71 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 322, 368, 371 ; Pina Polo, *Consul*, p. 232-233.

relations entre ces deux entités. Dans un premier temps, surtout lors de la première guerre contre Rome, le souverain usa ponctuellement des services de pirates, lorsque les intérêts des deux parties se rejoignaient. Dans l'entre-deux-guerres, les tentatives de consolidation de son pouvoir local et de normalisation de ses relations avec le Sénat laissaient peu de place à ces arrangements, même s'il ne semble pas avoir cherché à combattre les pirates – le blocage des Détroits ne lui en laissait pas vraiment l'occasion. C'est surtout après l'arrivée de Lucullus que le roi n'hésita plus à s'appuyer sur certains meneurs qualifiés de pirates et sur leurs ressources navales et militaires. Cependant, plutôt que de chercher à différencier les pirates des corsaires, il faut bien noter que certains de ces chefs avaient atteint un niveau de puissance de type dynastique, dirigeant des terres et des cités, commandant à des armées de plusieurs centaines ou milliers d'hommes. Les rapports entre un roi hellénistique et ses proches conseillers, ou *philoi*, pouvaient parfaitement s'accommoder d'un chef de faction tel que Séleucos, qui lui-même pouvait trouver des garanties dans son autorité et des chances de gains dans une telle coalition[244].

La prise de contact entre Mithridate et Sertorius, à l'autre extrémité de la Méditerranée, est très mal connue, documentée par des sources littéraires orientées, et n'a eu que peu de conséquences politiques ou militaires : la flotte pontique fut réduite de 40 vaisseaux envoyés en Espagne, mais Sertorius n'envoya que quelques officiers en Asie[245]. Néanmoins, il s'agissait de la première tentative par un souverain hellénistique d'élargir un conflit oriental, par le truchement d'un ennemi du Sénat en Occident, depuis l'alliance entre Philippe V de Macédoine et Hannibal Barca, en 215. Des pirates comptèrent parfois parmi les alliés de Sertorius, y compris des pirates ciliciens (orientaux), avant même l'établissement de relations avec Mithridate[246]. La thèse du rôle des pirates comme intermédiaires entre les deux pouvoirs est vraisemblable, mais il ne semble pas pour autant que Sertorius ait eu régulièrement à son service des corsaires : comme le roi du Pont, le dissident romain fit ponctuellement appel à des pirates dans certaines situations,

244. Savalli-Lestrade, *Philoi*, p. 171-186, ne considérait que les individus dont le titre aulique était précisé.

245. Appien, *Mithr.*, 67-68 ; Plutarque, *Sertorius*, 23-24 ; Tite-Live, *Periochae*, 93.

246. Plutarque, *Sertorius*, 7. 3-5, a établi des contacts entre Sertorius et des pirates ciliciens en 82/81. Voir Konrad, *Historical Commentary*, p. 102-103.

tandis que dans d'autres il les combattit, à l'instar de ce qu'il fit envers des représentants officiels du Sénat de Rome[247].

6.3 La prise en charge d'un phénomène méditerranéen

En ne surestimant pas les rapports ayant existé entre le roi du Pont et l'expansion du phénomène de la piraterie, il reste des liens à établir entre ce phénomène et l'évolution géopolitique du début du Ier siècle avant notre ère. La relation a été établie entre la prolifération de la piraterie et la paupérisation des populations, sur le plan structurel, et avec l'absence de puissances régulatrices dotées de moyens de coercition, sur le plan conjoncturel[248]. Dans le cadre de l'Orient méditerranéen, le déclin marqué des grands royaumes hellénistiques, puis celui des puissances navales rhodienne et attalide provoquèrent une faiblesse du contrôle maritime, tandis que les autorités romaines hésitaient à s'engager militairement. Ces dernières pouvaient aussi trouver leur intérêt à ce que ce mal endémique ait continué d'affaiblir leurs rivaux, ou encore à voir les marchés italiens alimentés par les rapines des pirates. Néanmoins, si l'on suit les auteurs anciens, l'ampleur du phénomène prit des proportions sans précédent dans le premier quart du Ier siècle. En Cilicie, en Pamphylie et en Lycie, des forteresses furent bâties ou prises par des chefs pirates qui établirent une autorité locale bien enracinée[249]. Les forfaits de ces bandes touchaient l'ensemble de l'Égée et du Levant, où ils auraient attaqué et pillé 400 cités et 12 sanctuaires[250]. Une ultime étape vit des ports italiens, dont Ostie, subir des attaques directes, tandis que des dignitaires romains se faisaient capturer en nombre, et ce, à partir de *c*. 75[251]. Il n'est pas impossible que l'extension des activités des pirates ciliciens en Méditerranée orientale ainsi que le rôle tenu par ces intermédiaires dans les tractations entre

247. Arrayás Morales, « Más piratas que corsarios », p. 115-119.
248. Garlan, « Signification historique », p. 4-8 ; Brulé, *Piraterie crétoise*, p. 117-138 ; Gabrielsen, « Piraterie », p. 506-512.
249. Appien, *Mithr.*, 96 a évoqué la forteresse imprenable du Kragos en Cilicie. Sur le chef pirate Zeniketès et son domaine en Lycie orientale, voir Rauh, « Cilician Pirates ? », p. 265-266.
250. Strabon 16. 2. 14 ; 16. 2. 28 ; *1 Macc*. 15. 23 ; Plutarque, *Lucullus*, 2. 6 et 3. 2 ; Flavius Josèphe 14. 43 ; Dion Cassius 36. 21. 1 ; Florus 1. 41. 3 ; Appien, *Mithr*., 56.
251. Attaques sur des ports d'Italie du Sud : Dion Cassius 36. 22. 2 ; Cicéron, *Pomp.*, 33. Parmi les personnalités politiques capturées et soumises à une rançon, le plus célèbre reste Jules César (Suétone, *Iul*., 4 ; Plutarque, *César*, 1. 4). La liste complète est donnée par Rauh, « Cilician Pirates ? », p. 267, n. 18.

Mithridate et Sertorius aient suivi une stratégie concertée par différents chefs pirates en réaction à la campagne menée par P. Servilius Vatia Isauricus en Pamphylie, en Isaurie et en Cilicie au cours de l'année 79 : l'objectif aurait été d'éloigner l'attention sénatoriale du centre de gravité des principales principautés pratiquant la piraterie[252].

Le point de vue du Sénat évolua au tournant des IIe et Ier siècles, surtout à partir du moment où la menace pesait jusque sur les navires de transport militaire des légions et sur le ravitaillement en blé de Rome, mais les difficultés rencontrées en Italie même empêchèrent les tentatives militaires d'enrayer le phénomène[253]. De manière plus fondamentale, si l'envoi de troupes et la réquisition de navires pour affronter les pirates et détruire leurs bases navales ne se soldèrent pas toujours par des échecs militaires, cette stratégie s'attaquait aux symptômes du problème sans en résoudre les causes. Plus encore, les formes de la domination romaine en Asie Mineure provoquèrent en grande partie l'expansion du phénomène. La pression fiscale exercée par les publicains en Asie creusa les inégalités entre citoyens et nombre d'entre eux sombrèrent dans la misère, trouvant dans le banditisme (maritime ou non) un moyen de survie. Les guerres de Mithridate amplifièrent encore ce problème, notamment après que Sylla a imposé des charges écrasantes aux cités tombées sous l'emprise pontique, et qu'il a ordonné le retour des esclaves libérés à leur ancien statut : nouveaux pauvres et anciens esclaves pouvaient encore préférer tenter l'aventure en devenant hors-la-loi[254]. Mithridate, de son côté, ne pouvait contrôler que le Pont-Euxin, tandis que les bases de pirates de Cilicie ou d'ailleurs

252. Les sources ont été listées et analysées par Magie, *Roman Rule*, p. 1203, n. 1. C'est Florus 1. 41. 4-6 qui a suggéré l'existence d'une telle stratégie à grande échelle, et il était suivi par Marasco, « Pirateria Cilicia », p. 139, et Rauh, « Cilician Pirates », p. 267.

253. Salluste, *Lettres et Discours*, 2. 45-47 ; Cicéron, *Planc.*, 64 ; Plutarque, *Pompée*, 25-27, *Lucullus*, 2. 5 ; Dion Cassius 36. 23. 1-2. Voir Marasco, « Pirateria Cilicia », p. 139-142 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 306-311.

254. Appien, *Mithr.*, 62 ; Plutarque, *Sylla*, 25. 4, *Lucullus*, 4. 1, 20. 4 ; Cassiodore, *Chron.*, 670. Sur les raisons de l'explosion du phénomène de la piraterie et les conséquences des guerres et du traité de Dardanos, voir la synthèse d'Arrayás Morales, « Más piratas que corsarios », p. 96-108, surtout p. 100-101. Pour plus de détails, voir Ormerod, *Piracy*, p. 214 ; Magie, *Roman Rule*, p. 285-287 et 1166-1167 ; Maróti, « Seeräuber », p. 484-487 ; Sherwin-White, « Rome, Pamphylia », p. 10 ; Siewert, « Deportazioni », p. 225-229 ; Rauh, « Cilician Pirates ? », p. 275 ; de Souza, *Piracy*, p. 116-132 ; Durukan, « Connection », p. 77-78 et 93-94 ; Tröster, « Roman Hegemony and Non-state Violence », p. 18-22.

en Méditerranée posaient plus de problèmes à ses adversaires qu'à ses alliés. La situation évolua néanmoins à partir de 84/83. Lorsque Tigrane conquit la Syrie, les difficultés qu'avaient connues les Séleucides pour contrôler les côtes de Cilicie et de Phénicie lui échurent. Sa tentative de razzia et de déportation massive en Cappadoce et en Cilicie pouvait rentrer dans une logique d'affaiblissement des noyaux de recrutement des réseaux de pirates[255]. Néanmoins, cette tentative restait limitée aux régions à portée de sa puissance militaire terrestre tant que les ports de Séleucie de Piérie et de Ptolémaïs-Akkè ne lui avaient pas ouvert leurs portes[256]. Dans une scène méditerranéenne où les pirates menaçaient l'ensemble des routes maritimes et des bases portuaires, seule la puissance hégémonique détenait la capacité et la légitimité pour régler la question de manière globale : la passivité du Sénat envers la piraterie lui fut d'ailleurs reprochée par la propagande de Mithridate Eupatôr lui-même, si l'on accepte que cette dernière inspira le discours qu'Appien a prêté au roi du Pont[257].

La prise en charge du problème des pirates par Rome se fit progressivement, en accompagnant les étapes de l'établissement de son hégémonie sur l'Orient méditerranéen. Les guerres de Mithridate furent à cet égard un catalyseur de l'ambition des *imperatores* romains. Si, dans un premier temps, le maintien d'un front de Cilicie permit essentiellement de marquer les intentions du Sénat et de promouvoir la réputation romaine, les résultats ne furent pas suffisants pour empêcher les adversaires de Rome de lui reprocher sa rapacité et sa passivité. La réponse proposée par la propagande des généraux romains fut de lier Eupatôr aux pirates, comme le montre ce motif récurrent chez les auteurs anciens, et peut-être aussi de déformer les actions de Tigrane en stigmatisant sa politique de déportation appliquée à des Hellènes, terme rarement appliqué aux populations cappadociennes et ciliciennes dans d'autres contextes. La rivalité idéologique mise en avant par ces reproches réciproques n'est pas sans rappeler les disputes entre dynastes anatoliens à l'égard des Galates quelques décennies plus tôt, les peuples condamnés officiellement mais approchés officieusement ayant simplement changé d'origine et d'aspect politique. À mesure que la menace pesant sur les mers et les littoraux contrôlés par les Romains se fit plus pressante et les autres sujets de crainte moins nombreux, le Sénat

255. Arrayás Morales, « Piratería, deportación », p. 185-187.
256. Strabon 16. 2. 8 (Séleucie) ; Flavius Josèphe, *AJ*, 13. 419.
257. Appien, *Mithr.*, 70.

infléchit sa position et développa ses moyens d'action contre les pirates. Un nouvel outil légal fut élaboré peu avant la dernière guerre de Mithridate, à savoir un *imperium* militaire sans restriction territoriale correspondant à une province[258]. Dans les années 70, M. Antonius Creticus, fils du premier commandant envoyé combattre dans la province de Cilicie en 102, reçut ce commandement et mena une campagne navale contre les pirates crétois, mais seulement après avoir sécurisé les routes commerciales par lesquelles le grain était acheminé vers Rome : les conséquences occidentales de la piraterie restaient l'objet principal des inquiétudes[259]. Un autre objectif faisait de la Crète un sujet d'intérêt pour les Romains : la Cyrénaïque, léguée par les Lagides à Rome en 96, devait finalement être réduite en province en 75 (voir figures 18 et 20)[260].

Malgré les victoires remportées, le Sénat hésita à aller plus loin[261]. Cependant, le retournement inattendu de la situation en Arménie et en Anatolie, où, malgré les défaites, les rois artaxiade et mithridatide reprirent pied dans leurs domaines, modifia la donne. Sur la base de l'*imperium* confié à M. Antonius, la *lex Gabinia* conféra en 67 un commandement supérieur à Pompée, applicable sur toute la Méditerranée et les zones littorales, et prenant le pas sur l'*imperium* des gouverneurs de province[262]. Après une campagne navale et terrestre conduite systématiquement et avec succès, Pompée imita le roi d'Arménie en installant les pirates faits prisonniers dans de nouvelles

258. Cicéron, *Verrines*, 2. 2. 8, 2. 3. 213.

259. Jameson, « Pompey's *Imperium* », p. 542 ; Maróti, « *Imperium infinitum* », p. 266-270 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 304-305.

260. Sur Rome et la Cyrénaïque entre 96 et *c.* 75 : Tite-Live, *Periochae*, 70. Sur la provincialisation : Badian, « Early Administration of Cyprus », p. 110-113. Sur les liens entre pirates de Cilicie et de Cyrénaïque : Florus 1. 41. Voir Laronde, *Cyrène*, p. 479 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 307-308, 364-367, qui a mis en rapport l'envoi d'un premier gouverneur en Cyrénaïque avec le renouveau des prétentions lagides sur la région.

261. Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 309-311. Pour Will, *Histoire politique*, II, p. 488-490. Les Romains attendirent 68 et le retrait de Mithridate pour assigner une nouvelle armée en Crète, contre les cités récalcitrantes : Tite-Live, *Periochae*, 98 ; Appien, *Sic.*, 6. 2 ; Phlegon de Tralles, *Frag.*, 257 F 12. 12 ; Florus 1. 42. 4.

262. Plutarque, *Lucullus*, 153-154. Sur les caractéristiques de l'*imperium* confié à Pompée, voir les sources rassemblées dans Broughton, *Magistrates*, II, p. 146, et les discussions de Jameson, « Pompey's *Imperium* », qui exposait les données du problème p. 539-543 ; Seager, *Pompey*, p. 35-36, 42 ; Ridley, « Extraordinary Commands », p. 291, 293-297 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 317 ; Arrayás Morales, « Piratería, deportación », p. 193-195.

fondations ou dans des cités désertées[263]. Ainsi, en leur offrant des moyens de subsistance, l'*imperator* répliquait à la cause principale du développement de la piraterie. Cette vision politique, alliée à des moyens de coercition sans précédent dans l'histoire de Méditerranée, permit le règlement durable d'un mal endémique qui fut réduit à des proportions raisonnables. À l'inverse, le phénomène de prolifération des pirates dans le contexte des crises entre Mithridate et Rome avait contribué à faire évoluer les volontés du Sénat en Orient et les outils légaux de leur application.

7. L'Anatolie comme laboratoire politique : l'ordre pompéien et la création d'une zone de frontière entre grandes puissances impérialistes

7.1 Les campagnes orientales de Pompée

L'envoi de Pompée en Orient marqua pour cette région une rupture majeure dans l'exercice de l'hégémonie politique romaine. En éliminant successivement les trois fléaux auxquels Rome avait dû faire face depuis la mort de Sylla, à savoir Sertorius, la piraterie et Mithridate, le nouvel homme fort du Sénat obtint les moyens de faire correspondre le nouvel ordre oriental avec sa propre vision politique[264].

Au lendemain de l'invasion de l'Arménie par Lucullus, les séditions parmi les légionnaires et le manque de soutien parmi le Sénat avaient fortement réduit la portée des victoires du général romain, permis le retour de Mithridate et la reprise en main par Tigrane d'une partie de son empire. Ces rétablissements restaient néanmoins partiels, les appareils militaires et les réseaux d'alliances de ces deux protagonistes limitant fortement leurs capacités de réaction face à un possible nouveau conflit. La guerre contre Lucullus n'avait pas donné lieu à un traité de paix, ce qui rendait probable une telle éventualité, sans oublier que le refus de ratification du traité de Dardanos laissait légalement la

263. Plutarque, *Pompée*, 28. 4-5 ; Appien, *Mithr.*, 96 ; Cicéron, *Verrines*, 2. 5. 66 ; Tite-Live, *Periochae*, 99 ; Dion Cassius 36. 37. 5. Voir Arrayás Morales, « Piratería, deportación », p. 197-206.

264. Pour un panorama général des campagnes et du règlement des affaires orientales par Pompée, voir Van Ooteghem, *Pompée le Grand*, p. 204-238 ; Gelzer, *Pompeius*², p. 76-99 ; Seager, *Pompey*, p. 44-55 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 501-517 ; Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 186-234 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 323-334.

guerre de Sylla ouverte[265]. Tigrane avait aussi à faire face à un renouveau d'hostilité de la part des Parthes qui mettait la puissance romaine dans une position de contre-pouvoir crédible autant que de potentiel ennemi mortel, selon les alliances choisies[266]. Les autorités romaines, de leur côté, pouvaient craindre de perdre à nouveau du temps et des revenus si la situation s'enlisait : la Bithynie n'avait pas été soumise à une réorganisation fiscale depuis l'invasion pontique de 74, et l'omniprésence des pirates laissait les cités d'Asie Mineure dans une position défensive coûteuse et dommageable pour la réputation locale de Rome.

À la suite des difficultés connues et des reculs successifs subis en Anatolie depuis 89, le Sénat se décida à organiser une action à grande échelle qui ne se limiterait pas à envoyer un consul vaincre un ennemi, mais qui servirait à donner l'autorité à un homme sur l'ensemble de la scène géopolitique visée. La *lex Gabinia* fut un premier pas dans cette direction, puisqu'elle offrait à Pompée un *imperium* valable sur toutes les mers et jusqu'à 50 milles à l'intérieur des côtes, la prééminence sur les gouverneurs de province, ainsi que le droit de lever des troupes et des fonds auprès des rois, dynastes, peuples et cités de sa juridiction[267]. Il s'agissait donc d'unir la Méditerranée, alliés indépendants compris, sous l'autorité d'un seul homme. Après le règlement du problème des pirates, le vote de la *lex Manilia* en 66 augmenta encore les pouvoirs de Pompée dans le but de mettre un terme définitif au danger pontique. En effet, outre la reconduction de son commandement supérieur, il avait pour droit et pour devoir de réorganiser la région en modifiant sa carte administrative[268]. Ainsi, c'est par l'entremise d'un *imperator* que le Sénat se donnait finalement les moyens d'affirmer son autorité dans l'Orient hellénistique, et ainsi de parachever les diverses avancées antérieures[269].

---

265. Ainsi, Appien, *Mithr.*, 1 a présenté les conflits entre Rome et Mithridate comme une seule guerre de 23 ans, ce qui faisait écho à un passage de la lettre de Mithridate à Phraate proposée par Salluste, *Lettres et Discours*, 6. 13.
266. Avant même l'attaque de Lucullus, le roi parthe et Tigrane étaient entrés en conflit : Salluste, *Lettres et Discours*, 6. 3 ; Dion Cassius 36. 1. 1 ; Memnon, Frag., 3. 58. 2. Voir Arnaud, « Les guerres des Parthes », p. 139-144 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 318-320.
267. Appien, *Mithr.*, 94 ; Plutarque, *Pompée*, 25.
268. Appien, *Mithr.*, 97 ; Cicéron, *Leg. Man.* Voir Broughton, *Magistrates*, II, p. 153.
269. Sur le commandement offert par la *lex Manilia*, voir Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 320-323, ainsi que les références précédentes sur les campagnes orientales de Pompée.

Pour en finir avec les guerres de Mithridate, les nouveautés introduites par l'affrontement contre Lucullus, puis Pompée, peuvent être rappelées dans le cadre théorique du cercle des rois. Alors que la menace d'un nouveau conflit contre Rome se faisait plus tangible, Eupatôr avait modifié le cercle des rois en prenant contact avec Sertorius, en Espagne. Le traité conclu permettait au roi du Pont de disposer d'un ennemi de l'arrière, tandis que l'ennemi romain n'avait pour sa part aucun ami sur les arrières de Mithridate. La position était alors à l'avantage de celui-ci, mais le manque de collaboration entre lui et ses alliés ne permit pas de compenser la supériorité militaire romaine. L'ultime tentative d'appel à Phraate III, redevenu le roi du milieu après la défaite de Tigrane contre Lucullus, fut contrée par l'activité diplomatique de ce dernier. La guerre contre Lucullus puis Pompée marqua, à travers l'importance prise par les pirates et les rôles de Sertorius et du roi arsacide, l'extension du cercle des rois anatoliens à l'ensemble du bassin méditerranéen, prélude de l'avènement d'un monde désormais dominé par deux puissances sans rivaux, de la Bactriane à l'Hispanie.

7.2 Les mises en place de Pompée : provinces et politique dynastique

Après avoir aisément repoussé Eupatôr hors d'Anatolie, Pompée ne chercha pas à le poursuivre au-delà du Pont-Euxin, vainquit rapidement Tigrane et s'attela à la pacification et à la réorganisation de l'Orient sans attendre la mort du roi du Pont en 63[270]. La région concernée par ces accommodements comprenait non seulement l'Anatolie mais aussi la Syrie, l'Arménie et les régions avoisinantes. En clair, c'est l'ensemble des territoires inclus à un moment ou à un autre dans les empires pontique et arménien qui se trouvaient remodelés, hormis la Grèce et les îles, où l'hégémonie romaine n'avait plus été contestée depuis la reconquête syllanienne. Une partie de l'œuvre pompéienne prit la forme d'un processus de provincialisation et marqua l'Anatolie et la Syrie de l'empreinte romaine (voir figure 22).

Si la province d'Asie ne fut pas profondément bouleversée, hormis indirectement par l'établissement espéré d'une paix durable, il n'en

270. Sur l'arrêt de la poursuite par Pompée, puis la fondation de Nicopolis, symbole de sa victoire, après l'attaque contre Tigrane : Dion Cassius 36. 50. 3 ; Strabon 12. 3. 28 ; Appien, *Mithr.*, 105, 115. Voir le long développement de Chaumont, « L'expédition de Pompée », p. 38-58 sur la marche de Pompée à travers la Colchide et jusqu'à l'Albanie, dans le Caucase, en 66-65.

fut pas de même en Bithynie, en Paphlagonie, en Cilicie et en Cappadoce pontique. En effet, alors que la Bithynie avait été recueillie en héritage dès 74, elle avait tout de suite été perdue, les réaménagements proposés par la commission sénatoriale assistant Lucullus n'avaient pas été ratifiés par le Sénat et Pompée les avait rendus nuls dès son arrivée en Orient[271]. Ayant conquis la Cappadoce pontique, cœur du royaume de Mithridate, Pompée en rattacha une partie à la province de Bithynie, ainsi qu'une portion du territoire intermédiaire de Paphlagonie, dont le statut reste incertain pour les années précédentes[272]. La province de Cilicie, en réalité mal définie territorialement en raison du fait qu'il s'agissait essentiellement d'un front maritime, et non d'un district administratif et fiscal, vit son extension agrandie et clarifiée. En effet, à la Pamphylie et à l'Isaurie furent ajoutées la Cilicie plane et la Cilicie trachée, retirées à Tigrane ou à Antiochos XIII, ce qui faisait ainsi correspondre la province avec la Cilicie géographique[273]. Si ces bouleversements de l'empreinte provinciale en Anatolie n'étaient pas négligeables, la mesure prise par Pompée en Syrie l'était encore moins. En effet, là où jamais une armée romaine ne s'était aventurée avant la campagne de Lucullus en 69, une nouvelle province fut constituée, dans le cœur historique du royaume séleucide, tandis que le dernier roi de cette dynastie, Antiochos XIII, remis en sur son trône par Lucullus six ans plus tôt, était définitivement destitué en 63[274].

---

271. Cicéron, *Leg. Man.*, 5 ; Plutarque, *Pompée*, 31. 1, *Lucullus*, 36. 1 ; Strabon 12. 3. 33 ; Dion Cassius 36. 14. 4 et 36. 46. 2 ; Justin 40. 2. 3 ; Appien, *Syr.*, 49.

272. Voir Magie, *Roman Rule*, p. 360 et 1232-1234 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 325 ; Syme, *Anatolica*, p. 111-124 ; Mitchell, *Anatolia*, I, p. 31-32 ; Fernoux, *Notables*, p. 129-135 (pour la partie bithynienne). Le terme *lex Pompeia*, utilisé uniquement par Pline le Jeune et probablement pas officiel, recouvre l'ensemble des dispositions prises par Pompée dans le but d'organiser la province de Bithynie-Pont. Celles-ci consistèrent à redistribuer les anciennes terres royales à 8 cités bithyniennes, à 11 cités pontiques et au sanctuaire de Comana, qui constituaient désormais la base de l'organisation administrative et du découpage fiscal de la province.

273. Dion Cassius 37. 7, 37. 20. 2 ; Cicéron, *Agr.*, 2. 52, 2. 54 ; Appien, *Mithr.*, 106, 118. Les limites géographiques de la zone provinciale concernée par l'impôt et l'autorité d'un gouverneur restent très mal connues, les sources ne donnant pas de détails. Voir Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 327 ; Schmitt, « Provincia Cilicia ».

274. Plutarque, *Pompée*, 39 ; Dion Cassius 37. 7 ; Appien, *Mithr.*, 106 ; *Syr.*, 49. 250, 70. 367 ; Velleius Paterculus 2. 37. 5 ; Justin 40. 2. 5 ; Eutrope 6. 14. Voir Will, *Histoire politique*, II, p. 508-512 ; Chaumont, « L'expédition de Pompée », p. 76-77 ; Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 206-226 ; Sartre, *D'Alexandre à Zénobie*,

La constitution de provinces romaines dans des régions pacifiées est caractéristique de l'évolution du concept même que ce terme recouvrait. Dans le nouvel ordre pompéien, la province n'était plus en premier lieu un front militaire actif et temporaire, mais bien plutôt une région administrative où l'hégémonie romaine se matérialisait par le paiement de taxes[275]. D'autres mises en place permirent également de renforcer le contrôle des populations provinciales et l'intégration des nouvelles provinces au monde romain. Il en va ainsi de la division du Pont-Bithynie en 19 circonscriptions (πολιτείαι) correspondant chacune à une cité, promulguée par la *lex Pompeia*[276]. De manière plus concrète, Pompée marqua l'Anatolie de son empreinte en y menant une politique édilitaire de grande envergure[277]. La cité restait l'intermédiaire privilégié du pouvoir central, et certaines régions peu urbanisées, comme la Cappadoce pontique, manquaient d'infrastructures de contrôle familières aux Romains. Sur le plan personnel, imposer son nom et son activité de fondateur assurait à Pompée une renommée et de nombreux amis dans la région, tout en s'inscrivant dans une logique d'*imitatio Alexandri*[278]. En parallèle avec ces fondations, il mena également une politique suivie de déportation et de repopulation, en particulier auprès des communautés capturées lors de sa chasse aux

---

p. 441-451 ; Butcher, *Roman Syria*, p. 19-23 (sur les circonstances historiques), 79-87 (sur l'organisation de la province) et 87-98 (sur les royaumes amis de Rome en Syrie).

275. Sur le concept de *provincia*, voir en dernier lieu Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 18-29 ; Richardson, *Language of Empire*, p. 79-86 ; Richardson, « *Fines Provinciae* », p. 2-6 et 8-11.

276. Strabon 12. 3. 1 ; Pline le Jeune, *Lettres*, 10. 79-80, 112, 114-115. Voir Magie, *Roman Rule*, p. 1231-1232 ; Marshall, « Pompey's Organization », qui fournissait une bibliographie commode des études publiées avant 1968, p. 103, n. 2-3 ; Jones, *Cities*, p. 156-161 ; Chaumont, « L'expédition de Pompée », p. 66 ; Mitchell, *Anatolia*, I, p. 31-34 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 328 ; Fernoux, *Notables*, p. 132-133 ; Højte, « From Kingdom to Province », p. 15-16 ; Primo, « Client Kingdom of Pontus », p. 159-160 ; Steel, « *Lex Pompeia de provinciis* », p. 83-86, qui se concentrait sur les fonctions politiques et d'administration provinciale modifiées par la loi, plutôt que sur ses conséquences en Bithynie-Pont, à l'instar d'A. J. Marshall, « Pompey's Organization ».

277. Appien, *Mithr.*, 117 ; Dion Cassius 37. 20. 2. Nicopolis : Appien, *Mithr.*, 99-101, 105, 115 ; Plutarque, *Pompée*, 32. 2-15, 35. 1 ; Dion Cassius 36. 50. 3 ; Tite-Live, *Periochae*, 101 ; Strabon 12. 3. 28 ; Orose 6. 4. 7 ; Eutrope 6. 12. 2 ; Florus 1. 40. 23-24. Megalopolis : Strabon 12. 3. 37. Neapolis : Strabon 12. 3. 38. Pompeiopolis : Strabon 12. 3. 40.

278. Gelzer, *Pompeius*², p. 89, 99 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 328-330 ; Arrayás Morales, « Piratería, deportación », p. 200-201.

pirates de 67[279]. L'échelle à laquelle ces projets furent menés à bien ne souffrait aucun précédent, mais les principes suivis par l'*imperator* semblent avoir été les mêmes que ceux de son prédécesseur Lucullus. En ce qui concerne les réinstallations de prisonniers comme citoyens dans de nouvelles *poleis*, les sources littéraires louent le grand général pour sa clémence[280]. Pourtant, il fait peu de doutes que des intérêts devaient être retirés. Comme Lucullus, et comme Tigrane au début des années 70, Pompée cherchait sans doute à endommager les réseaux de la piraterie en déracinant leurs membres pour les installer dans des régions et des cités dépeuplées ou réfractaires. Ainsi, Rome et son agent devenaient les seuls pourvoyeurs de ressources et de revenus pour ces populations, tandis que les effectifs des flottes de pirates étaient réduits sans espoir de renouvellement générationnel immédiat.

Alors que le processus de provincialisation en Orient fit un bond en avant sous la férule de Pompée, l'essentiel des terres dont il pouvait disposer furent laissées aux mains de dynastes locaux, souvent issus de familles déjà reconnues (voir figure 22). L'œuvre du réformateur s'appuya en effet sur le développement d'un réseau de rois et de dynastes alliés à Rome, qui sont souvent qualifiés, avec quelque légèreté, de rois clients[281]. Le concept de royaume ou de roi client, régulièrement utilisé à la suite des travaux d'E. Badian, a été remis en cause dans plusieurs études dont il a été question plus haut[282]. Il reste néanmoins important de souligner l'influence grandissante de Rome sur les dynastes orientaux, dont certains virent leur pouvoir personnel consolidé, voire augmenté, par le biais du Sénat ou des magistrats, et de Pompée en particulier.

279. Appien, *Mithr.*, 97 ; Cicéron, *leg. Man.*, 50 ; Plutarque, *Pompée*, 30. 1.
280. Sur la *clementia* et la *moderatio* dont fit preuve Pompée d'après les auteurs anciens, voir Arrayás Morales, « Piratería, deportación », p. 195-205. Sur le terme *clementia*, voir Flamerie de Lachapelle, « Clementia », p. 148-160.
281. Voir le développement général sur les rois clients d'Asie Mineure proposé par Stein-Kramer, *Klientelkönigreiche Kleinasiens*, dans le cadre de sa thèse d'université.
282. Le concept fut développé par Sands, *Client Princes*, p. 42-48, et Badian, *Foreign Clientelae*, p. 1-14. Sur sa remise en cause, voir surtout Cimma, *Reges socii*, p. 221-229 ; Millar, « Emperors, Kings, and Subjects », p. 233 ; Lintott, *Imperium romanum*, p. 32 ; Coşkun et Heinen, « *Amici populi Romani* », p. 50-57 ; Braund, « client kings », p. 334 ; Suspène, « L'Empire et le royaume », p. 49-52 ; Coltelloni-Trannoy, « Rois de l'empire », p. 97-99. En dernier lieu, voir la synthèse proposée par Kaizer et Facella, « Introduction », p. 22-26.

La politique dynastique, élaborée sur la base des relations diplomatiques échangées avec l'Asie depuis le traité d'Apamée, affecta différentes régions selon des modalités diverses, en fonction de leur situation interne et des rapports tenus avec leur environnement géopolitique. En l'occurrence, des disparités apparaissent entre la région transtaurique et l'Anatolie cistaurique. Les anciennes possessions de Mithridate furent ainsi distribuées entre des chefs de faction qui avaient soutenu Rome d'une manière ou d'une autre[283]. Attalos, un descendant du dynaste Pylaimenès, reçut une part de la Paphlagonie, Aristarchos la Colchide, tandis que le sanctuaire de Comana était confié à Archélaos, fils de l'éponyme qui avait trahi Mithridate pour rejoindre Murena presque 20 ans auparavant[284]. Le propre fils d'Eupatôr, Pharnace, qui avait trahi son père et l'avait conduit au suicide en 63, put conserver le royaume du Bosphore cimmérien sur lequel il régnait comme satrape depuis plusieurs années[285]. Dans ce dernier cas au moins, il est avéré que le dynaste fut reconnu ami et allié du peuple romain. Une petite région de l'*hinterland* cilicien, faisant la jonction entre les provinces de Cilicie et de Syrie, revint à un chef local, Tarcondimotos, si l'attribution à Pompée de sa montée au pouvoir doit être suivie[286]. Enfin, le principal bénéficiaire du partage des conquêtes de Pompée fut le roi de Cappadoce Ariobarzane, si souvent victime des disputes entre Mithridate, Tigrane et Rome, qui conserva son royaume et put y adjoindre une partie de l'empire de Tigrane à l'est et une partie de la Lycaonie à l'ouest, contrôlant ainsi une zone hautement stratégique : le carrefour entre l'Anatolie et la Syrie, mais aussi entre l'Anatolie et l'Arménie[287].

Une attention particulière peut être portée au cas de la Galatie, qui subit un sort comparable au reste de la péninsule, mais qui s'intégrait au processus de construction étatique enclenché à l'arrivée de ces

283. En général, sur le partage des terres confisquées à Mithridate et à Tigrane entre des dynastes locaux, voir Chaumont, « L'expédition de Pompée », p. 66-70.
284. Appien, *Mithr.*, 114 ; Strabon 12. 3. 1 ; Eutrope 6. 14. 1.
285. Appien, *Mithr.*, 113 ; Dion Cassius 37. 14. 1-2.
286. Strabon 14. 5. 18. La première attestation de ce dynaste date de 51 a.C. : Cicéron, *ad Fam.*, 15. 1. 2, mais le lien avec Pompée a été proposé par Hoben, *Untersuchungen*, p. 196, et Jones, *Cities*, p. 203, et souvent suivi depuis lors. Voir les réserves de Tobin, « Tarcondimotid Dynasty », p. 381.
287. Appien, *Mithr.*, 105 ; Strabon 12. 2. 1. Voir Frankfort, « Sophène », p. 188-190 ; Liebmann-Frankfort, *Frontière orientale*, p. 280-281 ; de Callataÿ, *Guerres mithridatiques*, p. 381 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 326.

populations en Anatolie et accéléré au milieu du IIe siècle. Il a été noté précédemment que la structure politique régissant l'élite dirigeante de cette région n'était pas clairement identifiée. Au moment des guerres de Mithridate, l'épisode du massacre de tous les tétrarques sauf trois suppose néanmoins que cette forme de pouvoir se trouvait alors en place, peut-être à la suite d'une réforme d'Eupatôr, et que les tétrarques étaient avant cela plus nombreux. Une autre manière de comprendre ce passage est que les tétrarques n'étaient encore que quatre, qu'un seul fut tué, en même temps que de nombreux dirigeants secondaires et autres membres de l'élite galate[288]. Auparavant, des chefs galates semblent avoir combattu pour Rome, d'autres pour Mithridate, preuve nouvelle de l'absence d'unité politique locale[289]. La suite des événements montra une évolution : sous la pression exercée par les deux camps ennemis et par l'assassinat de nombre de leurs chefs, les Galates semblent avoir pris fait et cause pour Rome[290]. De fait, un tétrarque de la tribu des Tolistoboges nommé Deiotaros se distingua dans toutes les guerres contre Mithridate comme un allié précieux pour les généraux romains[291]. Les conséquences de la victoire de Pompée s'avérèrent peut-être plus sérieuses qu'un simple élargissement des territoires sous l'autorité des tétrarques. En effet, Deiotaros lui-même fut confirmé dans son autorité locale, ses possessions furent agrandies vers le nord-est, jusqu'en Colchide et en Arménie Mineure. Il reçut officiellement le titre de *basileus*, comme Artaxias et Zariadris en 188, devenant ainsi le premier dynaste des Tolistoboges reconnu par Rome comme roi et sans aucun doute le plus influent des tétrarques[292]. Brogitaros, un

288. Appien, *Mithr.*, 7. 46, 8. 54 et 8. 58. Voir Coşkun, « Belonging and Isolation », p. 80-82, qui comptait quatre tétrarques sur la foi du terme en lui-même et sur la division de ce peuple en quatre tribus.

289. Sur les nombreux Galates parmi les troupes des trois armées romaines au début de la première guerre de Mithridate : Appien, *Mithr.*, 11-19. Parmi les troupes pontiques qui envahirent la Grèce : Appien, *Mithr.*, 41 ; Justin 38. 4. 9. Voir Mitchell, *Anatolia*, I, p. 30-31.

290. Sur les pressions exercées par Mithridate contre les Galates, en particulier contre les Trocmes, voir Coşkun, « Brogitaros », p. 115-116.

291. Cicéron, *Philippiques*, 2. 33-34 et *Deiot.*, 26 a témoigné de l'aide apportée par Deiotaros à Sylla, à Murena, à Servilius, à Lucullus et à Pompée. Voir également Appien, *Mithr.*, 75 et 78, Plutarque, *Lucullus*, 14. 1 et 28. 2, qui ont mentionné différents épisodes de la guerre de Lucullus au cours desquels Deiotaros combattit avec les Romains. Cf. Syme, *Anatolica*, p. 127-136 ; Coşkun, « Belonging and Isolation », p. 85.

292. Strabon, 12. 3. 13 ; Eutrope 6. 14. 1. Sur le territoire tenu dès lors par Deiotaros, voir les discussions chez Magie, *Roman Rule*, p. 1237-1238 ; Liebmann-Frankfort, *Frontière orientale*, p. 280-281 ; Mitchell, *Anatolia*, I, p. 33.

tétrarque des Trocmes, ainsi qu'un tétrarque inconnu des Tectosages reçurent probablement des agrandissements territoriaux[293]. Au-delà de ces modifications, le point important est que pour la première fois dans l'histoire de la Galatie, une hiérarchie politique était reconnue par une grande puissance extérieure dans son autonomie, intégrée aux réseaux diplomatiques régionaux et méditerranéens, et capable de se maintenir par une continuité dynastique acceptée en interne.

En définitive, l'Anatolie se trouvait à nouveau divisée entre une partie occidentale provincialisée et une partie orientale confiée à divers rois et dynastes amis et alliés de Rome. En revanche, l'intégration des tenants du pouvoir local dans l'hégémonie romaine se trouvait désormais bien plus claire. Ainsi, la ligne de séparation entre provinces et royaumes alliés n'était pas reconnue dans la conception romaine de l'*imperium Romanum*, qui incluait l'ensemble du monde dominé par la Cité, quelles qu'aient été les modalités de cette hégémonie[294]. Les raisons d'un tel aménagement régional n'étaient pas nouvelles : il fallait pour le Sénat que les territoires conquis procurent des revenus sans forcer l'envoi de troupes nombreuses et régulières, ce qui explique que les régions les plus éloignées et étrangères aux modes de contrôle politique romains aient été laissées à des dynastes. D'autre part, s'il ne semble pas que les populations alliées hors des provinces eurent à s'acquitter d'un tribut, les rois amis et alliés de Rome étaient parfois les clients de certains Romains, dont Pompée, et pouvaient avoir des créanciers au sein du Sénat, forme irrégulière mais non moins concrète de pression financière exercée à l'extérieur des provinces[295]. Cependant, ce cas de figure n'était pas la norme et ne définissait pas

293. Strabon 12. 5. 1.

294. Strabon 17. 3. 25. Voir en dernier lieu Suspène, « L'Empire et le royaume », p. 41-43 ; Coltelloni-Trannoy, « Rois de l'empire », p. 99-102 : cette conception d'un empire territorial incluant provinces et dynastes alliés était antérieure à l'établissement du principat.

295. Si Badian, *Roman Imperialism*, p. 78-79, ne doutait pas de la soumission des rois clients à un lourd tribut envers Rome, les preuves manquent. Seule la Judée est comptée parmi les sources de revenus nouveaux instaurées par Pompée, et ce pourrait n'être qu'en vertu d'impayés envers la couronne séleucide qui purent être exigés par droit d'héritage. En ce sens, voir Dahlheim, *Gewalt und Herrschaft*, p. 264-265 ; Braund, *Friendly King*, p. 65-66 ; Kallet-Marx, *Hegemony to Empire*, p. 326-327. Sur cet aspect de l'hégémonie romaine en Orient, voir désormais Kaizer et Facella (dir.), *Kingdoms and Principalities*, en particulier Kaizer et Facella, « Introduction », p. 26-40 ; Raggi, « First Roman Citizens », p. 85 ; Facella, « The case of Commagene », p. 187-188.

la forme prise par le contrôle romain dans la région. Sur un plan plus stratégique, il est clair que la vision politique de Pompée dépassait le cadre de l'Anatolie et intégrait cette dernière dans une logique plus large de bassin oriental de la *mare nostrum*.

En affrontant Tigrane avant la réorganisation de l'Anatolie, Pompée eut l'occasion de mesurer la menace parthe, les Arsacides étant alors en conflit avec un roi d'Arménie affaibli mais peu conciliant. Si le général romain profita des échanges diplomatiques menés auparavant par Sylla et Lucullus avec le roi parthe pour renouveler une alliance contre le souverain artaxiade, son attitude changea rapidement une fois Tigrane vaincu[296]. Ainsi, alors que ce dernier était à sa merci et que son fils, Tigrane le Jeune, avait offert de s'allier à Pompée dans le renversement de son père, le général victorieux se contenta de réduire les territoires arméniens aux domaines ancestraux de Tigrane, la Sophène étant confiée à Tigrane le Jeune. Peu de temps plus tard, ce dernier voulut profiter de la proximité du pouvoir parthe pour refuser à Rome la livraison de son trésor, ce pour quoi il fut destitué et la Sophène rendue à Tigrane le Grand[297]. D'autres indices montrent que le traitement réservé au roi d'Arménie Majeure entrait dans une logique géopolitique tournée contre la couronne arsacide. Ainsi, Pompée semble avoir soutenu Tigrane dans sa revendication de la Gordyène, conquise peu avant l'arrivée du général romain, contre les Parthes. À cette occasion, le Romain refusa au souverain arsacide le titre de Roi des Rois, ce qui était clairement une insulte à l'égard de ce roi[298]. Le sort réservé à Tigrane le Jeune put aussi ne pas avoir de rapport direct avec le non-paiement d'un dédommagement, et s'intégrer dans la politique parthe de Pompée : Tigrane le Grand était plus apte à s'opposer à son ennemi de toujours, le roi arsacide, que son fils, gendre et allié de

296. Sur l'attaque de Phraate à l'instigation de Pompée et de Tigrane le Jeune : Dion Cassius 36. 51. 2. Sur le traité renouvelé entre Rome et le souverain parthe : Dion Cassius 36. 6. 1 et Plutarque, *Pompée*, 38. Il reste difficile de déterminer si le traité antérieur qu'il s'agissait de renouveler était dû à Sylla ou à Lucullus. Liebmann-Frankfort, *Frontière orientale*, p. 237, pensait à Sylla, tandis que Lucullus était privilégié par Will, *Histoire politique*, II, p. 498 et 503. Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 322, se référait seulement à Lucullus, tout en notant que Keaveney, « Treaties », p. 202-204, distinguait les deux traités, car bien qu'ils aient été similaires dans le fond, celui conclu par Lucullus avait été immédiatement rendu nul par le double jeu de Phraate, qui avait accepté les avances de Tigrane et de Mithridate.

297. Appien, *Mithr.*, 104-105 ; Dion Cassius 36. 51-54, 37. 1-5 ; Plutarque, *Pompée*, 33-35 ; Velleius Paterculus 2. 37.

298. Dion Cassius 37. 5-7 ; Plutarque, *Pompée*, 36. 1-2, 38. 2, 39. 3 ; Appien, *Mithr.*, 106.

Phraate[299]. Cette attitude particulière et le soutien moral apporté au royaume d'Arménie s'expliquent aisément par la position stratégique de la région, en aval du Tigre et sur le trajet d'une éventuelle conquête militaire dans un sens comme dans l'autre[300]. Plutarque a fait correspondre cette décision avec un soulagement parmi les rois et dynastes de la région, qui voyaient s'éloigner le spectre de la soumission au souverain arsacide, élément qui put jouer dans la décision de l'*imperator*.

En dehors de l'Arménie, l'œuvre de Pompée prit dans l'ancien royaume séleucide un tour assez semblable à celui suivi en Anatolie, sous la forme d'une utilisation combinée de procédés de provincialisation et de constitution d'un réseau de souverains alliés de Rome (voir figure 22). Néanmoins, la création de la province de Syrie apparaissait plus inattendue et soudaine, puisqu'aucun établissement romain n'avait été installé de ce côté du Taurus jusqu'alors. Une vision politique de l'événement devrait faire ressortir le besoin de contrôler une région riche où l'anarchie risquait de laisser les Arsacides incontestés en cas de retour[301]. De plus, le désir de surpasser Lucullus, qui s'était contenté de rétablir la dynastie séleucide moribonde, put jouer un rôle non négligeable[302]. Mais au-delà de ces considérations politiques, il n'est pas impossible que des réflexions plus économiques soient entrées en jeu. En effet, depuis la chute de Délos, et déjà avant cela, les marchés syriens étaient restés peu accessibles aux marchandises et aux marchands italiens. Les fouilles archéologiques dans la région ont montré que la création de la province avait modifié cela[303]. Il est possible que les intérêts commerciaux de marchands italiens aient donc joué un rôle dans la décision de Pompée et il est clair en tout cas que les conséquences établirent une rupture dans ce domaine. Ainsi, le poids

299. Manandian, *Tigrane et Rome*, p. 179 ; Shayegan, *Arsacids and Sasanians*, p. 323.
300. Manandian, *Tigrane et Rome*, p. 190-191 ; Liebmann-Frankfort, *Frontière orientale*, p. 276-277 ; Will, *Histoire politique*, II, p. 506-508 ; Chaumont, « Armenia and Iran » ; Wolski, *L'Empire*, p. 116-119.
301. Les différentes explications politiques sont proposées par Will, *Histoire politique*, II, p. 506-512.
302. En effet, les provinces d'Anatolie furent modifiées et agrandies, mais seule la Syrie fut créée par Pompée : sans évacuer le facteur parthe de l'équation, on ne peut non plus négliger le rôle des rivalités nobiliaires dans la politique extérieure romaine.
303. Les fouilles de Beyrouth et de Tel Anafa en Haute Galilée ont livré une grande quantité de vaisselle italienne de fabrication locale, inconnue dans cette région avant cela. Cet indice va dans le sens de l'installation de *negotiatores* italiens après la création de la province : Berlin, « Italian Cooking Vessels », p. 35-37 et 43-44 ; Pellegrino, « Céramiques communes », p. 166-167 ; Sartre, « Syrie romaine », p. 254-255.

de Rhodes et d'Alexandrie dans le grand commerce oriental, renforcé après la première guerre de Mithridate, se trouva probablement limité par l'existence de nouveaux axes de circulation depuis l'Occident romain vers la Cyrénaïque et la Syrie. Pour en revenir à l'ordre pompéien, il est intéressant de noter que la province syrienne se voyait parsemée de zones contrôlées par des dynastes locaux[304].

À la limite entre Anatolie, Arménie et Syrie, une dynastie en particulier sut s'accommoder du nouveau paysage politique de l'Orient, entre les empires romain et arsacide : la dynastie orontide de Commagène[305]. Un temps intégré dans la zone de souveraineté de Tigrane le Grand, le royaume de Commagène fut dans un premier temps libéré de cette tutelle par Lucullus, en 69, soit un an après qu'Antiochos Ier a succédé à Mithridate Callinicos, avant que Pompée ne renforçât son statut de puissance locale importante en étendant son territoire à la cité de Zeugma et à ses environs mésopotamiens[306]. Cet agrandissement constituait pour Antiochos un atout politique et économique majeur, Zeugma commandant un passage de première importance sur l'Euphrate, tandis que pour Pompée, cet accommodement renforçait un allié voisin des Parthes et des Artaxiades à une époque où le stationnement permanent de nombreuses légions sur l'Euphrate n'était pas une option[307].

---

304. Flavius Josèphe, *AJ*, 14-39. Voir en particulier Aliquot, « Ituréens », p. 213-214 sur les dynastes ituréens de Chalcis ; Kasher, *Jews, Idumaeans*, p. 108-125 sur les Hasmonéens, Nabatéens et Ituréens ; Schwentzel, *Juifs et Nabatéens*, p. 101-119 sur la propagande hérodienne quelques années après la réorganisation pompéienne ; en général, Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 206-226 ; Butcher, *Roman Syria*, p. 92-94.
305. Sur la dynastie de Commagène, voir Sullivan, « Commagene », p. 763-775, très général ; Butcher, *Roman Syria*, p. 90-91 sur les rapports entre royauté de Commagène et province romaine de Syrie ; Facella, *Orontidi*, p. 230-236 sur la place tenue par le roi Antiochos dans la réorganisation pompéienne. En dernier lieu, voir aussi Facella, « The case of Commagene », p. 183-185 sur la position d'État tampon par excellence que tenait la Commagène à cette époque, raison probable des relations nouées entre Antiochos et Pompée.
306. Appien, *Mithr*., 114 ; Strabon 16. 2. 3. Ces passages, assez confus dans leurs détails géographiques, sont confirmés par des inscriptions d'Antiochos de Commagène découvertes à Zeugma : Wagner, *Seleukeia*, p. 117-123 ; Crowther, « Inscriptions of Antiochus », p. 58-64 ; Crowther et Facella, « New Evidence », p. 61. Voir Facella, *Orontidi*, p. 231-234.
307. Sherwin-White, *Roman Foreign Policy*, p. 229-230 ; Facella, *Orontidi*, p. 234-236.

L'exemple de la Commagène, à la limite de la scène géopolitique anatolienne et de la période étudiée, est très significatif en cela que ce royaume sut suivre les exemples pontique et arménien en matière de représentation idéologique inspirée des royautés hellénistiques et achéménides, tout en consacrant la suprématie romaine. Ainsi, au milieu des années 60, Antiochos Ier de Commagène développa, par l'intermédiaire d'une expression artistique spectaculaire, une idéologie royale suivant les traditions iraniennes et gréco-macédoniennes : il se disait descendant de Darius Ier par son père, d'Alexandre le Grand par sa mère, et prit le titre de βασιλεὺς Ἀντίοχος Θεὸς Δίκαιος Ἐπιφανὴς Φιλορώμαιος καὶ Φιλέλλην[308]. Le programme dynastique de ce roi intégrait des éléments d'origine achéménide, comme le titre *Megas* ou encore la promotion de divinités syncrétiques dans le culte royal d'Antiochos[309], et d'origine hellénistique, par l'adoption de ces titulatures et par le langage d'expression du pouvoir central, tout en affichant son intégration à la sphère d'influence romaine, au moyen de l'épithète *Philorhomaios*[310]. Il est par ailleurs intéressant de noter que les rois de Commagène se disaient orontides, c'est-à-dire des descendants de la dynastie dominant l'Arménie achéménide et séleucide jusqu'à la fin du IIIe siècle. Les précédents arménien et pontique, dans l'élaboration d'une généalogie métissée, furent ainsi détournés dans le but de s'intégrer à une scène géopolitique désormais totalement dominée par deux superpuissances encadrant l'Anatolie, là où leurs

308. Inscription : Wagner et Petzl, « Eine neue Temenos-Stele », l. 1-3. Voir les corrections et observations de Clarysse, « Note », p. 264 ; Crowther et Facella, « New Evidence », p. 71-74. Sur cette interprétation, voir Waldmann, *Kommagenischen Kultreformen*, p. 16-27, qui reproduit et traduit le texte, p. 17-18 ; Facella, *Orontidi*, p. 225-236 (histoire politique) et 250-294 (sur les aspects idéologiques du programme dynastique d'Antiochos). En dernier lieu sur la réforme dynastique tentée par le roi de Commagène, on se reportera à Schwentzel, « Théocraties et rois clients », p. 121-123, 125-129, 132-133 et 135-136, un article visant à comparer les politiques théocratiques mises en place par deux rois amis et alliés de Rome, Antiochos de Commagène et Hérode de Judée.

309. Le culte d'Apollon Mithras Helios Hermès, divinité mentionnée dans les inscriptions royales d'Antiochos Ier, semble ne pas avoir survécu à ce souverain dans la région : Crowther et Facella, « New Evidence », p. 65-68. Une réflexion semblable sur l'échec de la réforme d'Antiochos a été menée par Schwentzel, « Théocraties et rois clients », p. 131-132.

310. Sur cette épithète à l'époque hellénistique, voir Muccioli, *Epiteti*, p. 268-275. L'épithète *Megas* fut ajoutée à la titulature royale, peut-être en 65/64, lorsque Pompée réorganisa l'Orient (Facella, *Orontidi*, p. 281), ou entre 69/68 et 66-64, après le retrait de Tigrane hors de Commagène (Mittag, « Selbstilisierung », p. 7).

devanciers cherchaient au contraire à s'établir en tant que troisième pôle géopolitique de l'Orient. En cela, les mélanges d'influences gréco-macédoniennes et perses ont fortement marqué les constructions politiques pan-anatoliennes. Cette réactivation d'une identité achéménide des souverainetés dynastiques avait pris place, en ce qui concernait Mithridate Eupatôr et Tigrane le Grand, dans le cadre de l'étouffement géopolitique exercé par les avancées romaines et parthes, en parallèle avec l'affaiblissement séleucide, et survécut à la reconnaissance des nouvelles hégémonies.

Conclusion

Les frontières de l'Anatolie comme scène géopolitique cohérente

Une autonomie géopolitique nouvelle après 188

Le traité d'Apamée, en sanctionnant le retrait des puissances hellénistiques et romaines hors des frontières de l'Anatolie, établit un nouvel équilibre interne dominé par les royaumes régionaux. Cet ordre interne tint bon malgré les ambitions rivales des dynastes qui s'affrontèrent régulièrement, dans le cadre d'un espace très fragmenté entre des États d'envergure et de natures diverses. Il survécut même aux interventions des puissances extérieures, romaine et séleucide en particulier, la provincialisation du royaume attalide n'ayant pas remis en cause l'importance des relations privilégiées entre autorités locales. L'intégration partielle mais rapide des royaumes d'Arménie Majeure et de Sophène, reconnus au moment du traité d'Apamée, ainsi que plus tard celle du royaume de Commagène ou encore des cités et régions du littoral nord du Pont-Euxin, que ce soit par des relations diplomatiques, parfois conflictuelles, ou par des conquêtes, attestent également la vitalité du système anatolien.

En ce qui concerne la reconnaissance par ses membres d'une forme d'identité politique propre à la péninsule, les sources s'avèrent rarement décisives. Il paraît clair que nulle puissance ne considérait l'Anatolie comme un tout uni politiquement ou culturellement, ni même historiquement. En revanche, certains traits spécifiques de cet ensemble politique furent maintenus, parfois même développés par les autorités officielles. On pense notamment au fort substrat iranien qui marquait l'organisation et l'image politiques des royaumes de Cappadoce et du Pont, à la place particulière des sanctuaires et de leurs représentants dans l'élite gouvernante. Les références historiques privilégiées par

les dynastes artaxiades en Arménie s'éloignaient aussi beaucoup de ce qui se faisait dans le reste du monde hellénistique, au même titre que le développement d'un programme propagandiste fondé sur l'unité du bassin pontique à l'initiative des rois mithridatides. Les cités d'Asie Mineure occidentale elles-mêmes, malgré leur rattachement à un réseau identitaire recouvrant l'essentiel du monde hellénisé, se regroupèrent au sein de ligues locales porteuses de marqueurs d'identité, et étaient parfois désignées collectivement comme des cités d'Asie (Mineure), en opposition aux cités d'Europe et en excluant le reste de l'Asie hellénisée. En définitive, s'il n'existait pas de marqueur identitaire fort à l'échelle péninsulaire, ce qui n'étonne pas dans le cadre d'une région très fragmentée et cosmopolite, diverses tentatives politiques mirent en avant la reconnaissance de sentiments distinctifs à caractère séparatiste ou unitaire, mais souvent dans les limites du sous-système.

Enfin, les avancées romaines puis parthes ainsi que les tentatives séleucides et antigonides en direction de l'Anatolie soulignent le rôle de la scène anatolienne dans le grand jeu des puissances dominant le système global. En effet, malgré l'édification de la frontière du Taurus en 188, les rois séleucides continuèrent de jouer un rôle sur les destinées géopolitiques des puissances anatoliennes, en particulier en Arménie et en Cappadoce, et ne furent confinés militairement à cette limite que par la menace romaine, dans un premier temps, puis par l'avancée parthe, dans un second temps. Ces deux puissances suivirent des stratégies différentes à l'égard de la péninsule, stratégies d'autant plus difficiles à suivre qu'elles ne se démarquaient pas nécessairement par leur constance, mais toutes deux partageaient un intérêt très marqué à son égard. Les diverses interventions étrangères ne remirent pas en cause plus que de manière partielle et temporaire l'unité systémique de l'Anatolie, où continuèrent de se développer des rivalités et des réseaux locaux.

Influence et interdépendance : les limites de l'isolement anatolien post-apaméen

L'autonomie géopolitique de l'Anatolie ne doit pas être surestimée. En effet, si les armées séleucides ne franchirent pas le Taurus et que les légions romaines n'intervinrent plus avant 133, la guerre n'est pas le seul procédé d'intrusion politique dans un espace étranger. L'influence diplomatique du Sénat se fit sentir dès les lendemains du traité d'Apamée, à travers les allers-retours d'ambassades anatoliennes

et de commissions sénatoriales. Les volontés du Sénat étaient rarement soutenues et n'étaient pas toujours suivies, mais elles devaient être prises en compte. Les provincialisations de l'Asie en 129, puis de la Cilicie et de la Bithynie, si elles ne mirent pas à bas l'ordre anatolien, contribuèrent à délimiter l'horizon géographique des puissances dominantes. De la même façon, les ingérences séleucides en Cappadoce et la reconquête de courte durée de l'Arménie Majeure par Antiochos IV, puis la soumission plus durable de ce même royaume par les Arsacides contribuèrent à brouiller les limites entre cet ensemble politique et son environnement. À l'inverse, les rois attalides, pontiques, artaxiades et bithyniens n'hésitèrent pas à s'inviter dans les querelles dynastiques séleucides ou dans les luttes de factions sénatoriales, ou encore à pousser les grandes puissances voisines à intervenir dans leur intérêt. La scène anatolienne était clairement intégrée au contexte global composé du système méditerranéen, dominé par Rome, et du système asiatique, dominé par les Séleucides puis par les Parthes.

Malgré l'établissement de la limite du Taurus, les frontières de la région anatolienne restaient mouvantes et difficiles à tracer. À l'intégration progressive et partielle de l'Arménie, de la Commagène et du littoral nord du Pont-Euxin répondit l'exclusion de l'Asie Mineure occidentale après 129. Même ces mouvements n'étaient pas nécessairement des changements de frontière, les processus de provincialisation ou de construction étatique n'ayant pas consisté en des ruptures politiques.

On pourrait également mentionner l'existence d'une frontière interne en Galatie, où les peuples celtes ne semblent pas s'être identifiés à leur environnement politique anatolien. En soi, le cas de cette région s'avère particulièrement intéressant, car il montre les limites de la péninsule en tant que réalité géopolitique entre le traité d'Apamée et la fin des guerres de Mithridate. En effet, le processus de construction étatique touchant les peuples galates connut une étape importante dans cette période, lorsque le Sénat déclara la région autonome en 166. Ce n'était pourtant pas le début ni la fin de l'exception galate, qui ne connut une reconnaissance politique réelle qu'avec le règlement pompéien, puis une unification plus tard et enfin la réduction en province impériale.

Entre Méditerranée orientale, mer Égée et Pont-Euxin : une perspective maritime et commerciale

L'Anatolie se situait à la limite de la souveraineté romaine et de la zone impériale séleucide, puis arsacide, mais elle était aussi bordée par trois domaines maritimes structurels. La mer Égée, le Pont-Euxin et la Méditerranée orientale offraient des débouchés commerciaux et des moyens de communication privilégiés avec la Grèce, Rome, le Bosphore, les pays scythes, l'Asie séleucide ou encore Alexandrie et l'Égypte lagide. Les puissances anatoliennes rivalisèrent dans la lutte pour le contrôle des meilleurs débouchés maritimes. Les cités côtières se trouvèrent donc parmi les objectifs stratégiques des dynastes anatoliens, en particulier dans les régions de la Chersonèse et autour de la Propontide commandant les détroits entre le Pont-Euxin et la mer Égée. La Pamphylie s'inscrivit également au cœur d'une dispute territoriale importante, tout comme les cités lyciennes et cariennes ou encore les territoires de Thrace. Dans cette lutte, les rois locaux durent composer avec la puissance navale de Rhodes, mais pouvaient bénéficier de la faiblesse des flottes étrangères. En définitive, si aucune puissance n'émergea comme nouvelle thalassocratie hellénistique, il apparaît que les flottes des puissances anatoliennes restèrent suffisamment puissantes pour que Rome en fasse une source de recrutement essentielle.

Au-delà des aspects militaires, une perspective maritime se confond en grande partie avec des questions d'ordre commercial. Or, la période ayant suivi le traité d'Apamée vit le développement de modifications profondes du paysage économique et marchand du monde gréco-romain. Avec le déclin lagide, la cité de Rhodes s'affirma en effet comme un acteur économique majeur en Méditerranée, un rôle qui ne fut que partiellement remis en cause par la décision romaine de créer un port franc à Délos. Si les vicissitudes du commerce rhodien se laissent seulement deviner à travers les sources, il y a peu de risque à prétendre que les autres puissances anatoliennes tentèrent de promouvoir leurs sources de revenus, entre autres par le biais du commerce. Si les conquêtes sont une chose, ces rois procédèrent aussi par des fondations ou par des politiques de partenariat avec des marchés importants : Eumène à Attaleia et à Pessinonte, Tigrane à Tigranocerte n'en sont que quelques exemples. Dans tous ces cas, les réseaux commerciaux tendaient à intégrer l'Anatolie dans un monde bien plus vaste, dépassant même la Méditerranée, Tigrane étant sans doute plus intéressé par les débouchés de la route de la soie, tandis que les

intérêts des Mithridatides s'étendaient au nord de la mer Noire vers les steppes d'Asie centrale.

Quels qu'aient été les efforts fournis par les puissances anatoliennes ou autres dans le développement de leurs infrastructures commerciales, nulle ne put ou ne voulut enrayer durablement un phénomène marquant les décennies ayant suivi la paix d'Apamée : le développement de la piraterie. C'est en fait surtout à partir du milieu du IIe siècle, en conséquence de la dislocation politique séleucide et de l'absence d'une police des mers efficace, que les actes de piraterie semblent s'être multipliés. L'appréhension de ce phénomène n'est pas simple, car il lie des questions économiques et sociales à des réponses politiques : la piraterie s'est propagée à la fois parce qu'il n'y avait pas d'autorité centrale capable de combattre les pirates, mais aussi en raison du besoin d'approvisionnement nouveau des Romains, pour qui il s'agissait de partenaires commerciaux. De plus, les termes désignant les pirates étaient souvent utilisés à des fins de propagande à l'égard d'adversaires politiques, sans qu'il soit plus question de piraterie que de simples opérations militaires navales. Néanmoins, le phénomène demeurait réel et joua un rôle dans les ultimes développements de l'histoire politique anatolienne face à la conquête romaine.

Une région soumise aux pressions impérialistes

L'Anatolie dans le processus d'intégration politique romaine

Les formes de conquête et de contrôle utilisées par les Romains en Orient ont fait l'objet d'une abondance d'études. Dans les premières années du IIe siècle, Rome exerça en Asie Mineure une politique d'influence, n'intervenant directement qu'en de rares occasions. Après le legs du royaume attalide, transformé en province d'Asie, la présence politique romaine se fit plus oppressante, surtout par le biais de la fiscalité, mais les modalités de la domination ne furent pas modifiées en profondeur. Avec les guerres mithridatiques, les Romains changèrent de politique pour un impérialisme assumé, intervenant militairement et en masse, tout en développant le réseau de royaumes alliés sur les terres non provincialisées[1]. Les modèles élaborés dans ce processus général formèrent un ensemble de moyens officiels ou non officiels du

1. Voir Ferrary, « Le légat et le proconsul », p. 403-409 ; Suspène, « L'Empire et le royaume », p. 47-49.

pouvoir nouveaux dans le monde hellénistique, tels que le patronage et l'*amicitia*, puis les tentatives de domination économique et fiscale laissant place à une certaine autonomie politique, et enfin l'institutionnalisation de la soumission d'États à l'autorité romaine.

À la question de l'intention de la conquête dès les premières années du IIe siècle peut être proposée une réponse nuancée. D'un côté, le schéma historique de l'avancée romaine montre une certaine constance sur le long terme, dans les objectifs généraux et les mobiles politiques si ce n'est dans les moyens d'action. Dans le détail cependant, les avancées romaines se firent de manière irrégulière, souvent sans qu'on puisse distinguer de plan ou de projet suivi. Cette impression d'improvisation constante n'est d'ailleurs pas pour surprendre : parler des décisions prises par Rome ou par le Sénat est trompeur, les autorités romaines n'ont jamais fait preuve d'une grande unité politique et les décisions prises l'étaient dans le cadre de luttes entre factions rivales, ce qui explique l'inconstance de la politique, en fait des politiques, romaine(s). Il n'en reste pas moins que le Sénat ne se désintéressa jamais totalement de l'Anatolie, quand bien même des difficultés plus pressantes faisaient irruption en Grèce ou même en Italie : la marche impérialiste de la République prenait d'autres formes que ce que connaissaient royaumes et cités hellénistiques, mais n'en était pas moins pressante.

Des Séleucides aux Parthes : la transition impériale

À l'opposé de la Méditerranée occidentale, l'Asie transtaurique vit la transition entre deux puissances impériales, des Séleucides aux Parthes arsacides. De fait, le déclin séleucide peut être considéré dans un premier temps en soulignant qu'il est souvent surestimé par les historiens, au moins pour les premières années ayant suivi le traité d'Apamée. En effet, si nulle intervention militaire séleucide ne vit le jour au-delà du Taurus après 188, Artaxias d'Arménie dut faire face aux ambitions intactes d'Antiochos IV, et la dynastie de Cappadoce connut quelques difficultés causées par l'agression diplomatique du roi séleucide. Avant cela, Séleucos IV avait été invité dans le jeu politique anatolien dès 180 et il s'en était fallu de peu qu'il intervienne. De manière plus fondamentale, les ambitions politiques séleucides en Anatolie ne disparurent pas en 188, non plus que l'influence de cette royauté sur les destinées politiques des dynastes locaux, qui n'avaient pas le loisir de connaître la suite de l'Histoire. Malgré tout, l'autorité

séleucide s'étiola progressivement, notamment à partir des années 160, sous les coups conjugués des ingérences romaines et attalides, de la montée en puissance des Parthes et des difficultés internes et dynastiques qui se multiplièrent. En l'état, cette lente dislocation eut des conséquences importantes sur la scène géopolitique anatolienne, puisqu'elle enclencha des processus de formation étatique à ses frontières, en Commagène par exemple, et tint une responsabilité dans la multiplication des facteurs d'instabilité régionale, entre autres par la propagation de la piraterie.

La conséquence et en même temps la cause la plus marquante du déclin séleucide fut la venue du pouvoir parthe arsacide dans l'horizon politique des puissances méditerranéennes. Comme Rome, cet État iranien poursuivit une politique hégémonique et conquérante, non sans connaître de nombreux reculs. Son influence s'établit à partir de la fin du IIe siècle en Anatolie, où la réactivation de certaines racines achéménides pourrait avoir pris sa source dans ce nouveau rival porteur d'un programme culturel qualifiable de néo-iranisme. La revendication impériale et annexionniste des rois parthes fut clairement affichée par la reprise du titre achéménide de Roi des Rois. De manière concrète, les ambitions impériales des Arsacides, notamment de Mithridate II, se portèrent sur l'Arménie dans la dernière décennie du IIe siècle, ramenant la dynastie artaxiade dans une position de sujétion à un empereur étranger.

Impérialismes mondiaux et réactions régionales

Face à la pression systémique engendrée par les mouvements convergents des puissances romaine et parthe, la scène géopolitique anatolienne perdait les moyens de son autonomie et de son équilibre interne. La réponse portée à cette situation fut l'élaboration concomitante de deux programmes expansionnistes et unificateurs par deux souverains, l'un dans le Pont acculé par l'avancée romaine, l'autre dans l'Arménie récemment soumise par le roi arsacide. Les aventures impériales mithridatide et artaxiade atteignirent leur apogée à quelques années d'écart, entre 88 et 72, en tirant avantage d'un relatif isolement géographique et d'une instabilité politique locale pour se renforcer face aux mouvements de fonds des deux grandes puissances romaine et parthe. L'un et l'autre tentèrent aussi de tirer avantage de faiblesses militaires et administratives de leurs adversaires impérialistes, ainsi que de difficultés internes majeures. Il faut noter que la première action

de Tigrane et de Mithridate VI après l'accession du premier au trône arménien fut de se lier l'un à l'autre par une alliance matrimoniale, ce qui peut être compris comme un indice de la vision d'une alternative régionale aux mouvements de conquête des puissances arsacide et romaine. Cela peut se lire aussi dans les programmes développés par ces deux rois, qui se partagèrent des zones d'influence entre un grand royaume hellénisé centré sur le Pont-Euxin, puis étendu à l'Anatolie et à la Grèce, d'une part, et un empire en partie hellénisé mais tirant ses modèles politiques dans un passé iranien, d'autre part.

Néanmoins, faute d'avoir su durablement les repousser, Mithridate et Tigrane ne firent qu'accélérer un processus de longue durée en fournissant mobiles et occasions à de nouvelles avancées, ainsi qu'à des changements dans les modèles d'administration mis en place, comme les années suivant les guerres entre Rome et Mithridate le montrèrent. On peut noter que le Pont comme l'Arménie Majeure étaient des royaumes peu marqués par l'expérience des constructions hellénistiques les plus remarquables des IV^e^ et III^e^ siècles, contrairement à leurs voisins attalides et bithyniens, plus influencés par les grandes monarchies hellénistiques. En effet, à bien des égards, le Pont et l'Arménie ne correspondaient pas à ce modèle. Peut-être étaient-ils plus malléables sur le plan politique aux II^e^ et I^er^ siècles ? Ils étaient alors les plus à même d'intégrer les nouveautés géopolitiques de manière naturelle et audacieuse, tout en captant des influences politiques variées, locales comme extra-anatoliennes. En l'occurrence, le mélange de modèles helléniques et iraniens n'avait de sens que dans le cadre d'une légitimation politique locale et internationale, méditerranéenne et asiatique.

L'Anatolie, inégalement hellénisée et fragmentée aux points de vue politique et idéologique lors de la paix d'Apamée, semble avoir été particulièrement touchée par des processus d'intégration au monde politique hellénistique. Cette intégration s'est cependant faite sur un mode précis, à la fois contre et avec Rome. Il semble que la relative nouveauté des modèles hellénistiques dans certaines zones anatoliennes ait stimulé les adaptations politiques, faisant de cette région un témoin irremplaçable des modalités de la conquête romaine de l'Orient hellénistique, du point de vue des acteurs politiques assimilés. Les adaptations, emprunts et renouvellements de modèles politiques, dans les domaines pratique et conceptuel, mettent en évidence des circulations importantes des hommes et des idées dans l'espace anatolien, et entre cet espace et les ensembles plus vastes qu'étaient la Méditerranée

orientale, le Proche-Orient asiatique ou encore le bassin méditerranéen. La place de Rome dans les influences politiques ayant joué en Anatolie est restée assez modeste et indirecte dans le domaine de la culture politique, alors que les modèles hellénistiques et achéménides y prirent une nouvelle dimension. En revanche, la présence et l'avancée politique de Rome eurent des conséquences pratiques indéniables, qui aboutirent après le passage de Pompée à un tableau politique assez cohérent, fait de royaumes alliés de Rome et bloqués entre la puissance romaine et l'État parthe, conservant et cultivant les symboles de leur identité politique.

ANNEXE

Les dates de règne des principales dynasties concernées

Les Attalides de Pergame

Philétairos (281-263)
Eumène (I^er^) (263-240)
Attale I^er^ (240-197)
Eumène II (197-160/158)
Attale II (160/158-138)
Attale III (138-133)
Eumène III-Aristonicos (133-131)

Les Nicoménides de Bithynie

Zipoitès (297-280)
Nicomède I^er^ (280-255)
Ziaèlas (255-230)
Prusias I^er^ (230-182)
Prusias II (182-149)
Nicomède II (149-127)
Nicomède III (127-94)
Nicomède IV (94-76)

Les Mithridatides du Pont

Mithridate Ier (301-266 ?)
Ariobarzane Ier (266-250 ?)
Mithridate II (*c*. 250-après 220 ?)
Mithridate III (après 220-avant 195 ?)
Pharnace Ier (*c*. 195-170/155 ?)
Mithridate IV (170/155-152/149 ?)
Mithridate V (152/149-120)
Mithridate VI (120-63)
Pharnace II (63-47)

Les Ariarathides de Cappadoce

Ariarathe II (301-280)
Ariamne Ier (280-235)
Ariarathe III (235-220)
Ariarathe IV (220-163)
Ariarathe V (163-130)
Oropherne (158-156)
Ariarathe VI (130-111)
Ariarathe VII (111-100)
Ariarathe VIII (100-95)
[Ariobarzane Ier (95-62)]

Les Artaxiades d'Arménie Majeure

Artaxias (190-*c*. 160 ?)
Artawazde Ier (*c*. 160-150 ?)
Tigrane Ier (150-123 ?)
Artawazde II (123-95 ?)
Tigrane II (95-55)

Les rois de Sophène

Zariadris (190- ?)
(Mithridate, satrape d'Arménie ?)

Mithrobazane (*c*. 150-146)
Tigrane Ier (*c*. 146-?)
Artavazde Ier (?-95)
Tigrane II d'Arménie Majeure (*c*. 95-55)
Tigrane le Jeune (65-61)

Les Orontides de Commagène

Ptolémaios (163-*c*. 130)
Samos (*c*. 130-100)
Mithridate Ier (100-70)
Antiochos Ier (70-40)

Les Séleucides (d'Antiochos III à Alexandre Balas)

Antiochos III (223-187)
Séleucos IV (187-175)
Antiochos IV (175-164)
Antiochos V (164-162)
Démétrios Ier (162-150)
Alexandre Balas (150-145)

Les Arsacides de Parthie (à partir de Mithridate I Arsace V)

Mithridate Ier (*c.* 171/165-138/137)
Phraate II (*c.* 138/137-128)
Artavazde Ier (*c.* 128/127-124/123)
Mithridate II (*c.* 125/124-91/87)
Gotarze Ier (*c.* 91/87-81/80)
Orode Ier (*c.* 80/78-76/75)
Sinatroecès (*c.* 75/74-70/69)
Phraate III (*c.* 69/68-58/57)

Cartes

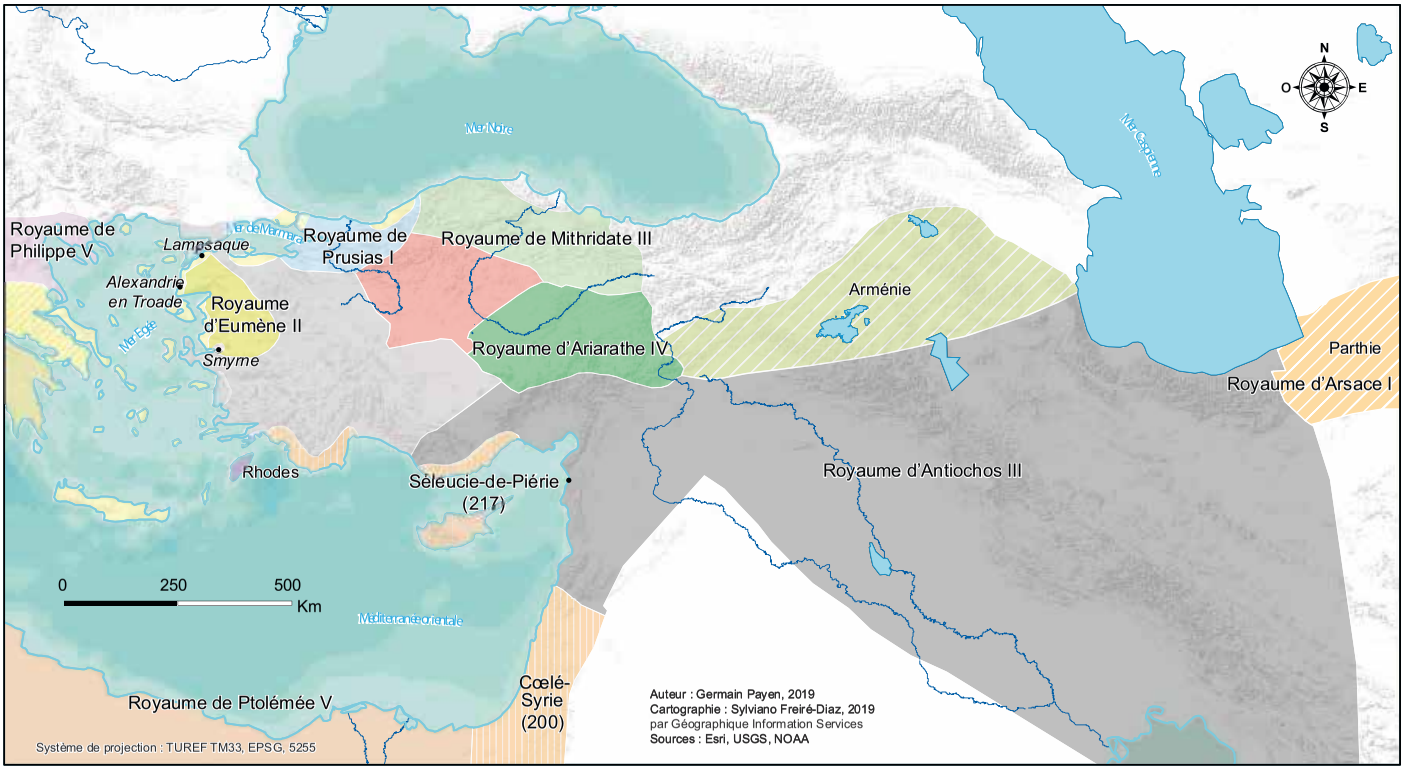

FIGURE 10 : Le monde hellénistique à la veille de la guerre entre Antiochos III et Rome (200-192)

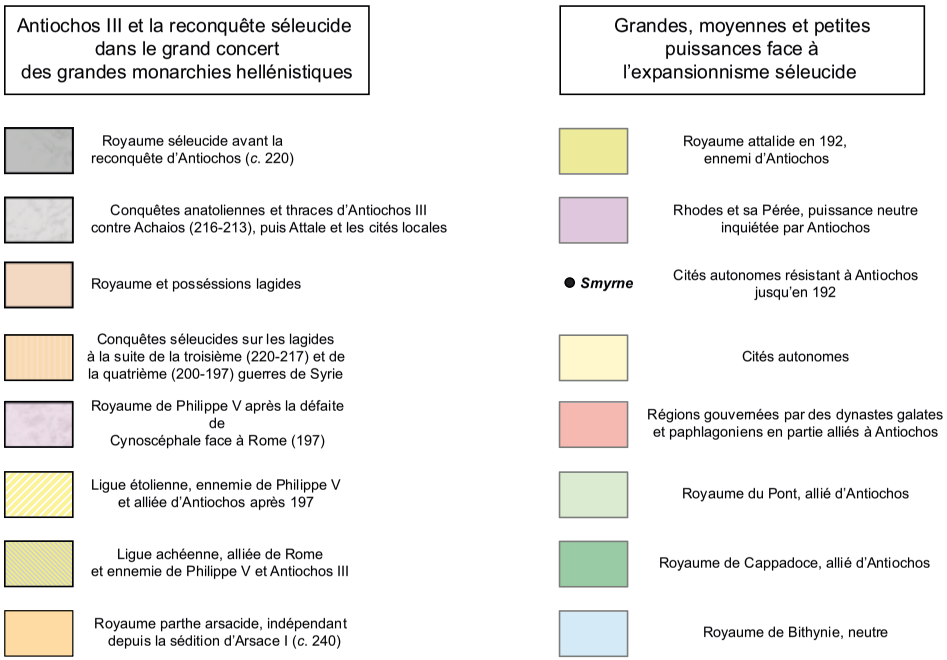

FIGURE 11 : Légende de la figure 10

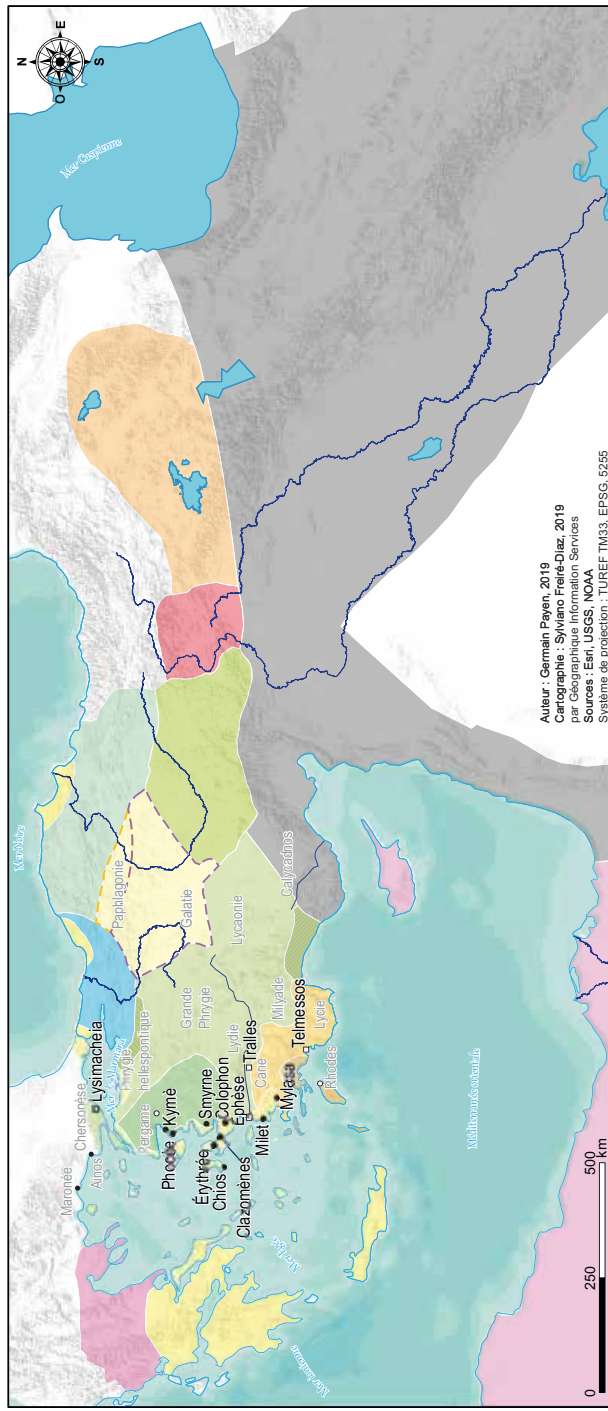

FIGURE 12 : L'Anatolie au lendemain du traité d'Apamée (188)

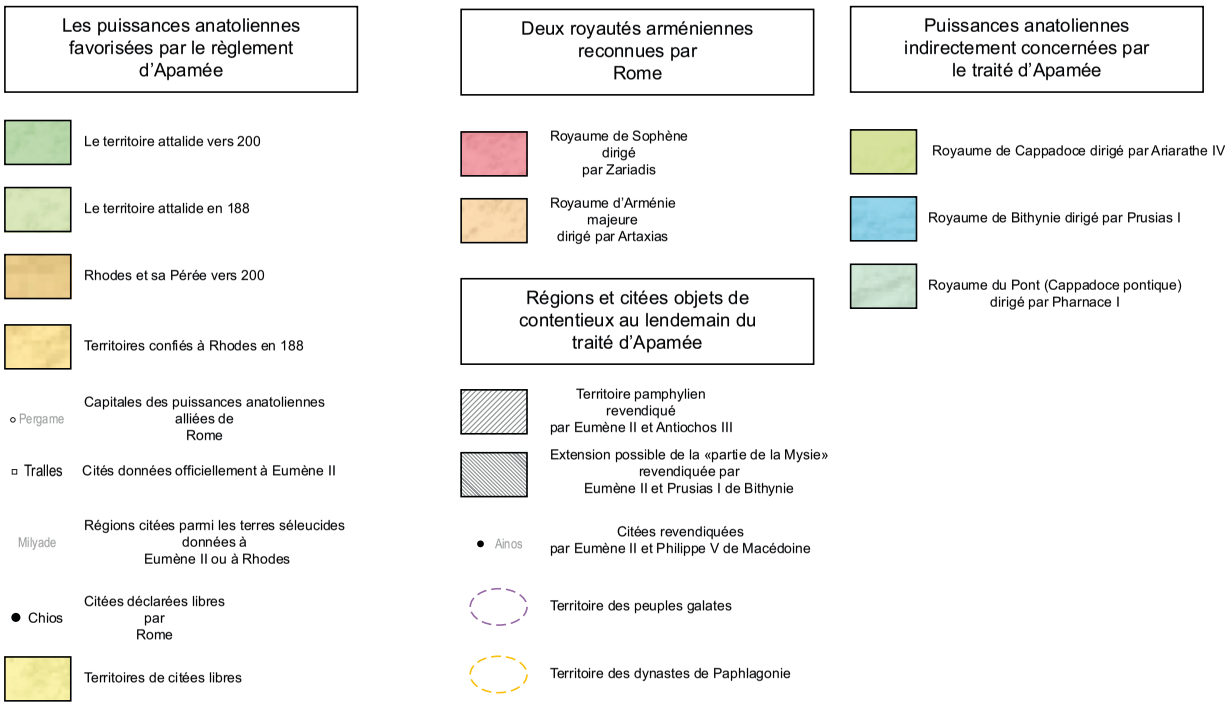

FIGURE 13 : Légende de la figure 12

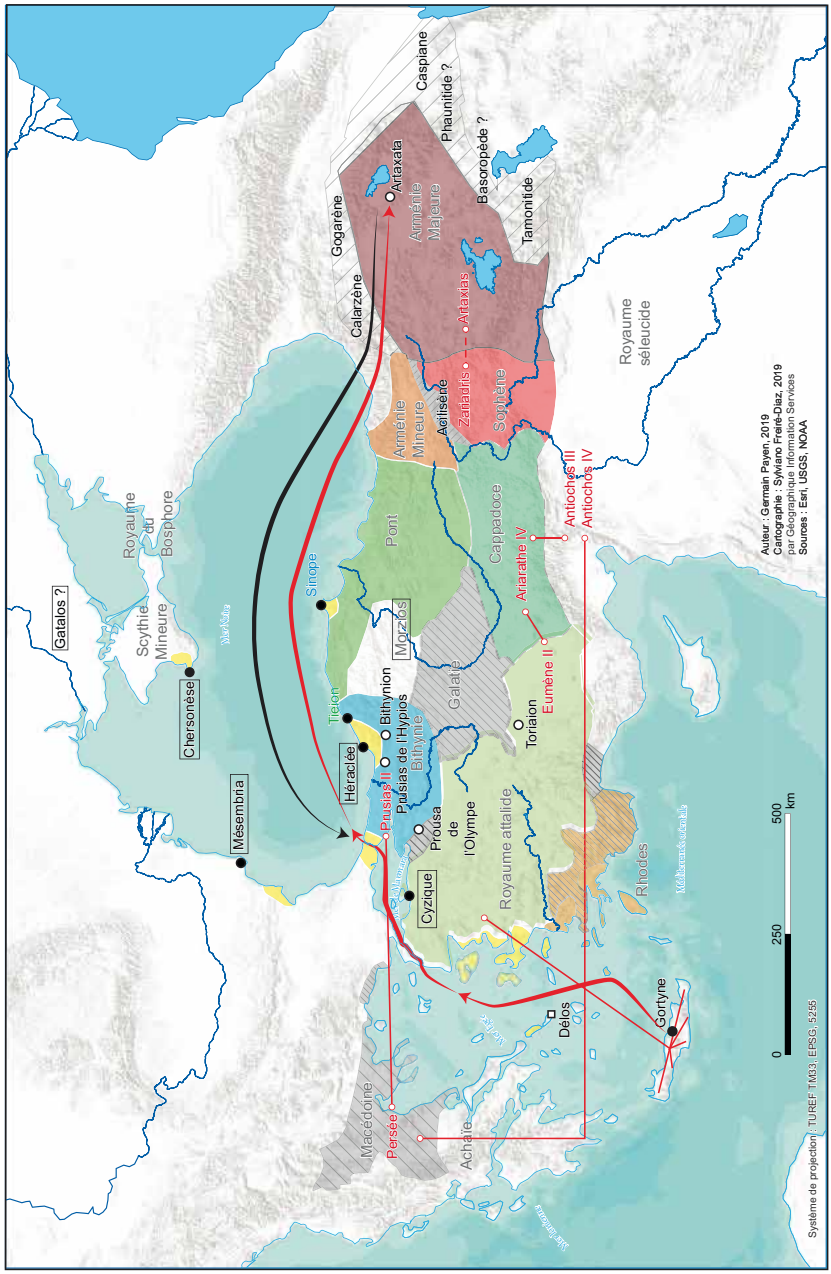

FIGURE 14: L'Anatolie et son environnement de 188 à 166

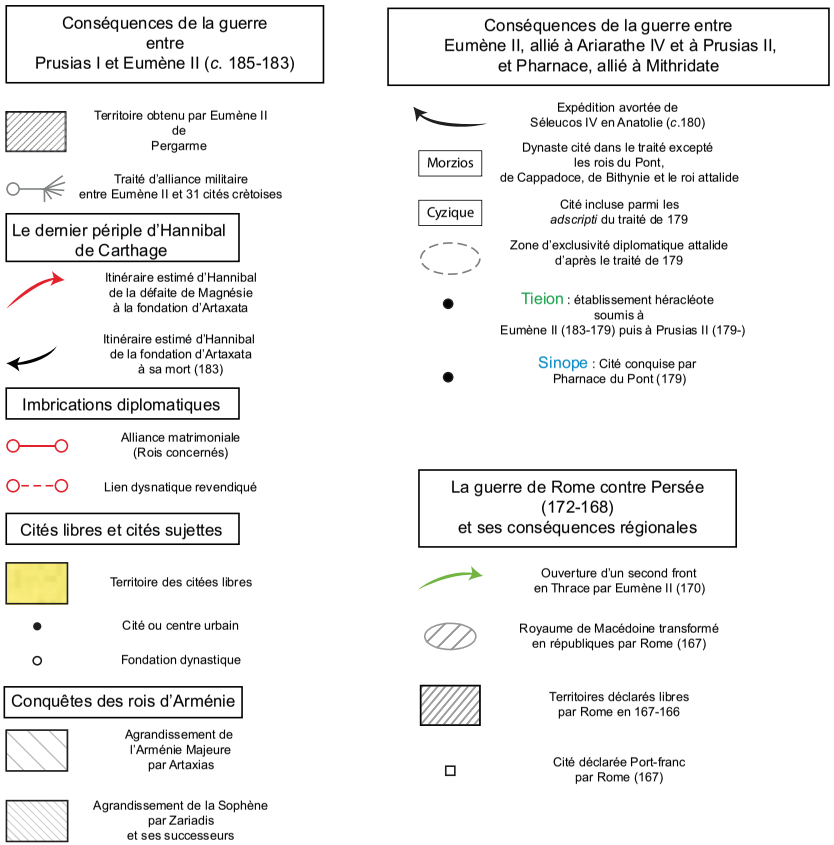

FIGURE 15 : Légende de la figure 14

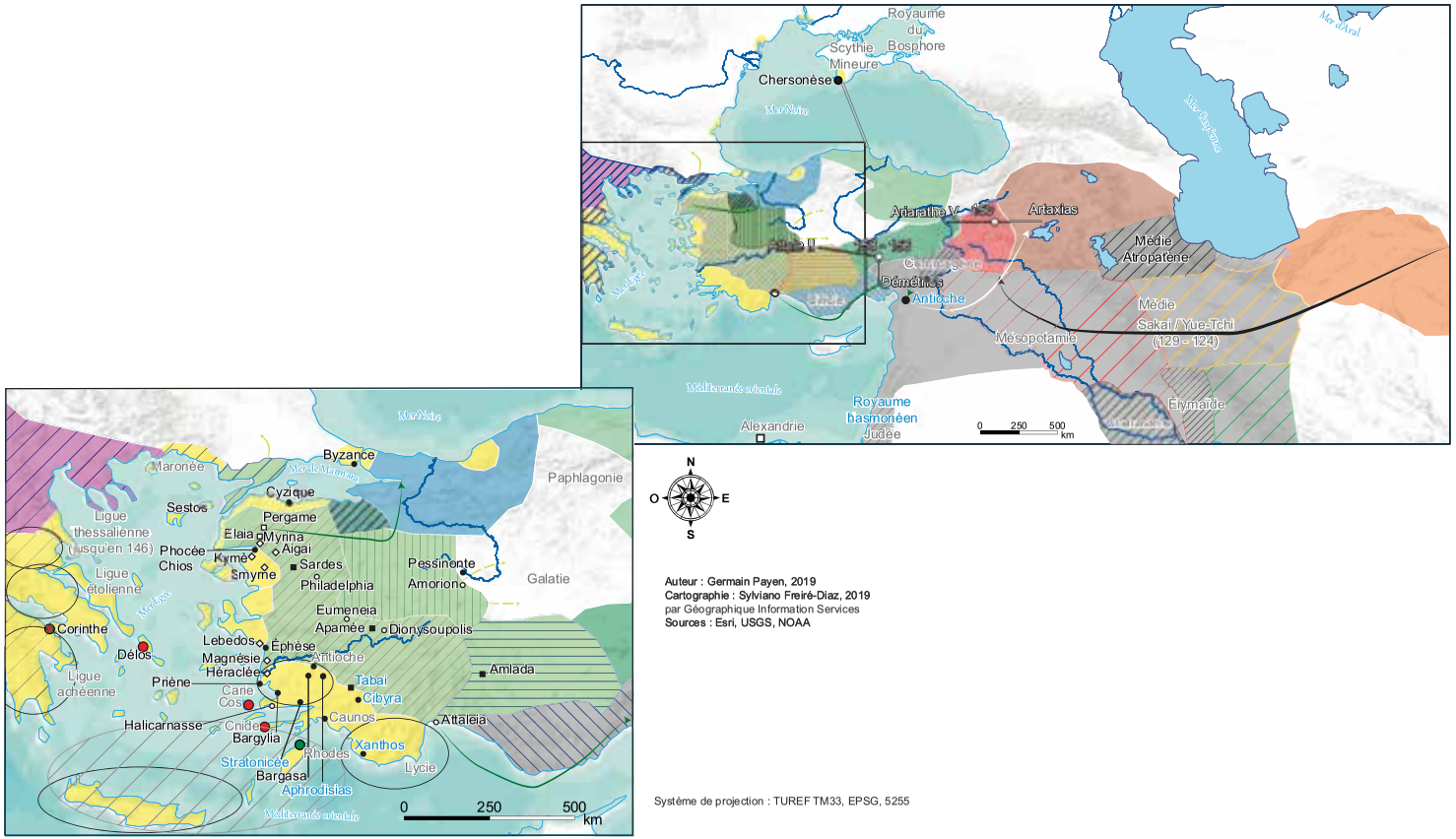

FIGURE 16 : L'Anatolie, l'avancée romaine et le déclin séleucide (168-c. 130)

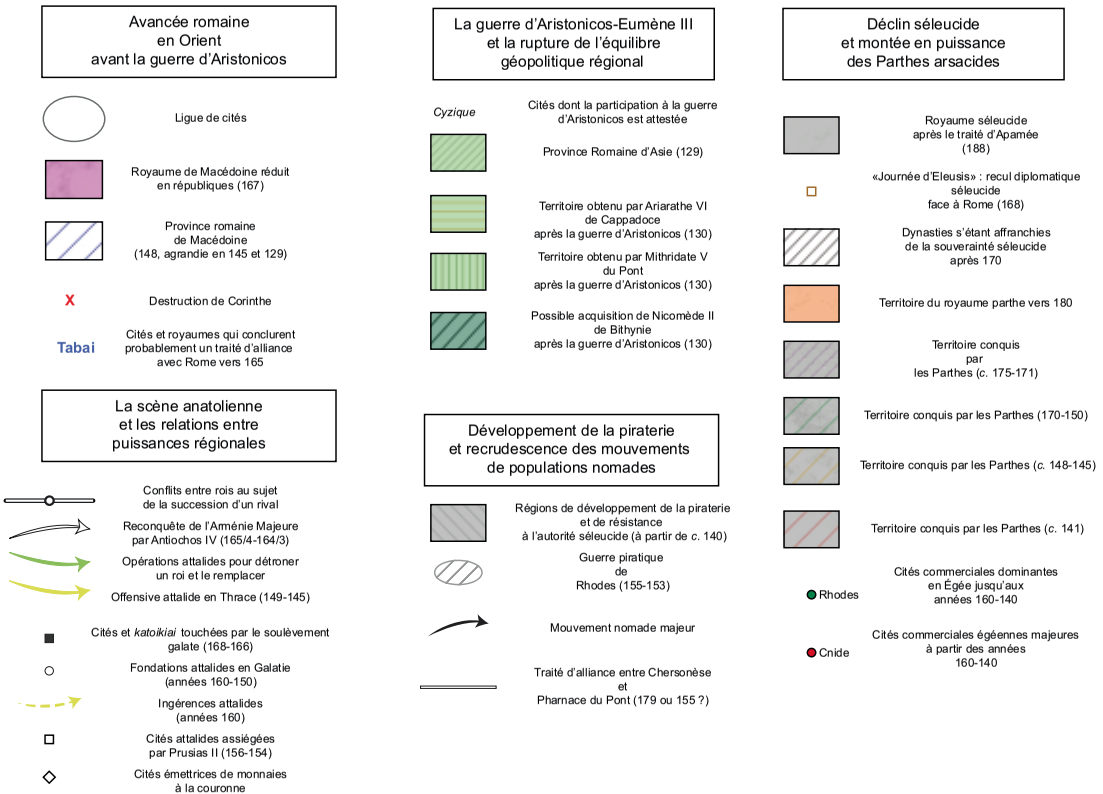

FIGURE 17 : Légende de la figure 16

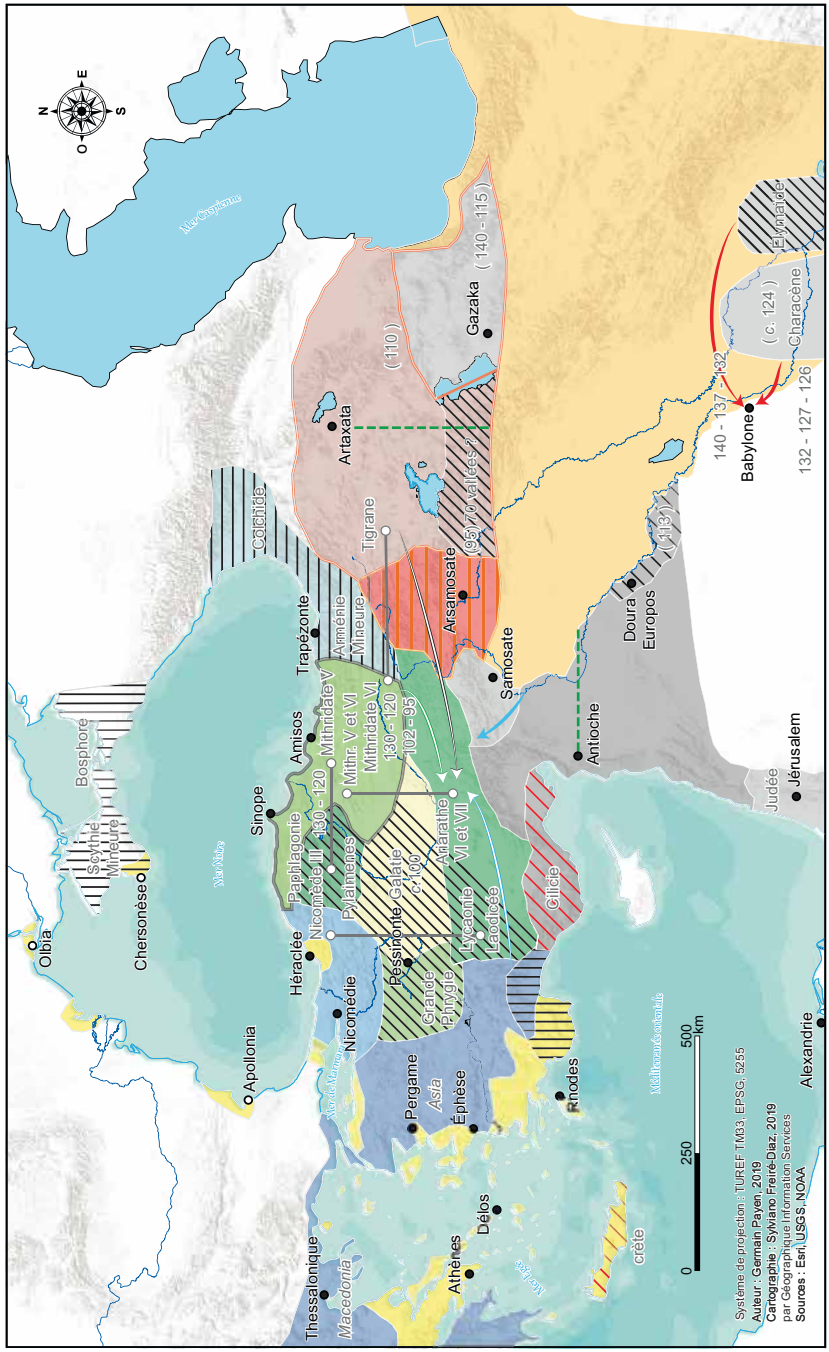

FIGURE 18 : L'Anatolie entre Rome et la puissance arsacide (130-89)

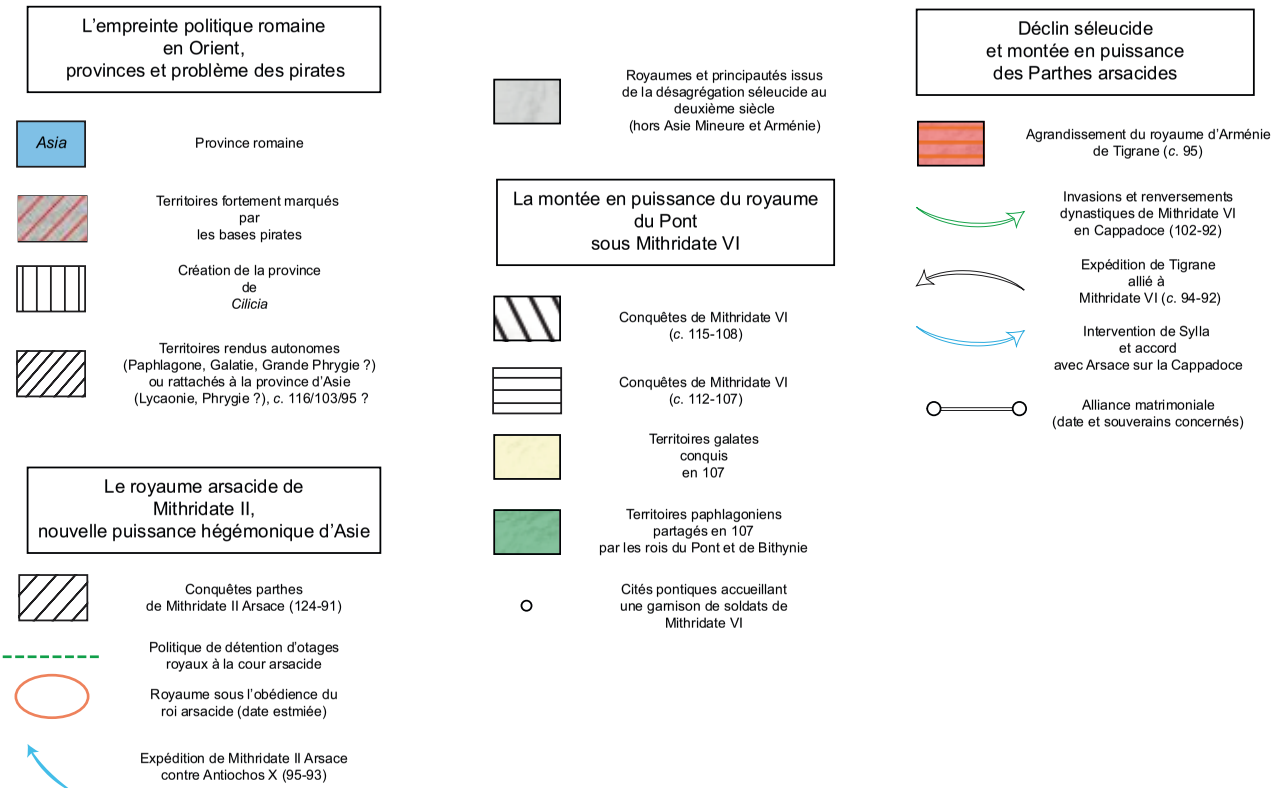

FIGURE 19 : Légende de la figure 18

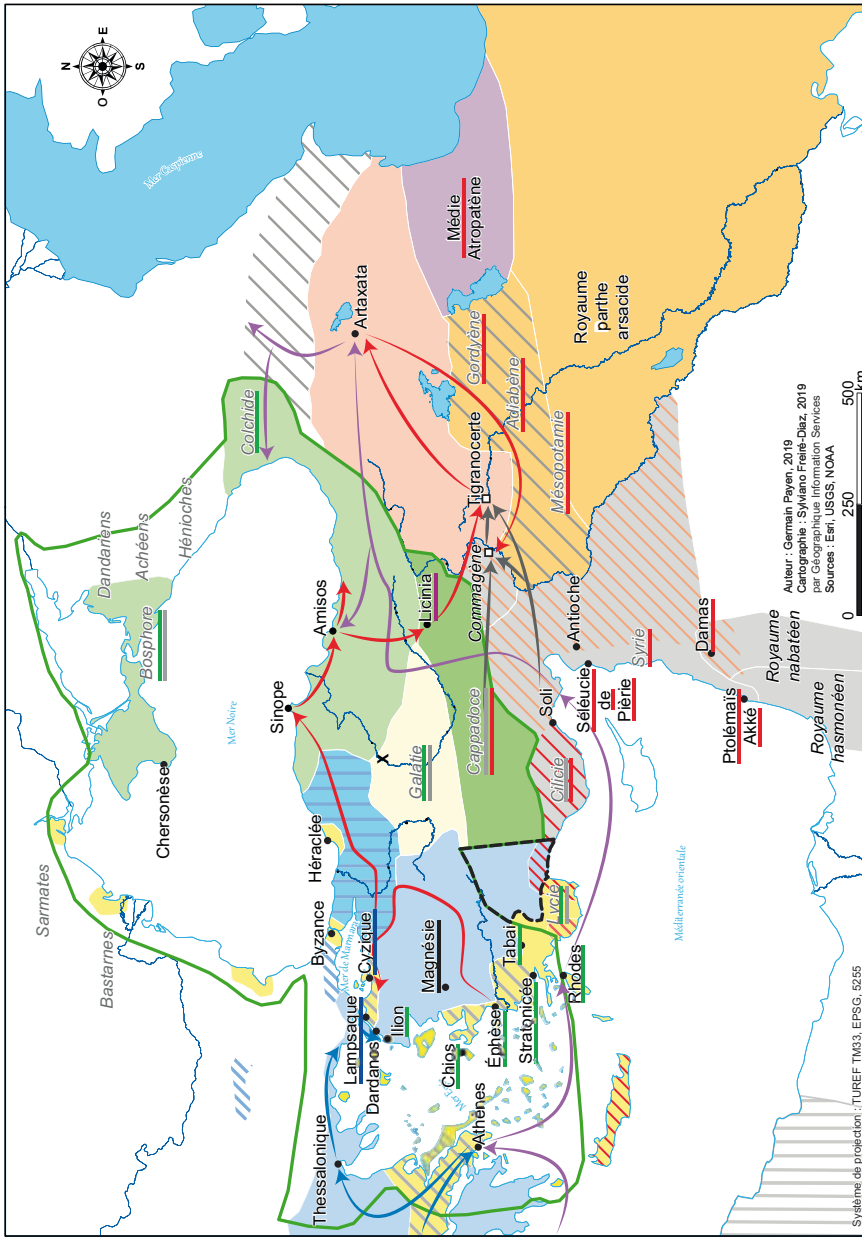

FIGURE 20 : L'Orient méditerranéen au temps des guerres de Mithridate et de l'expansion arménienne (89-65)

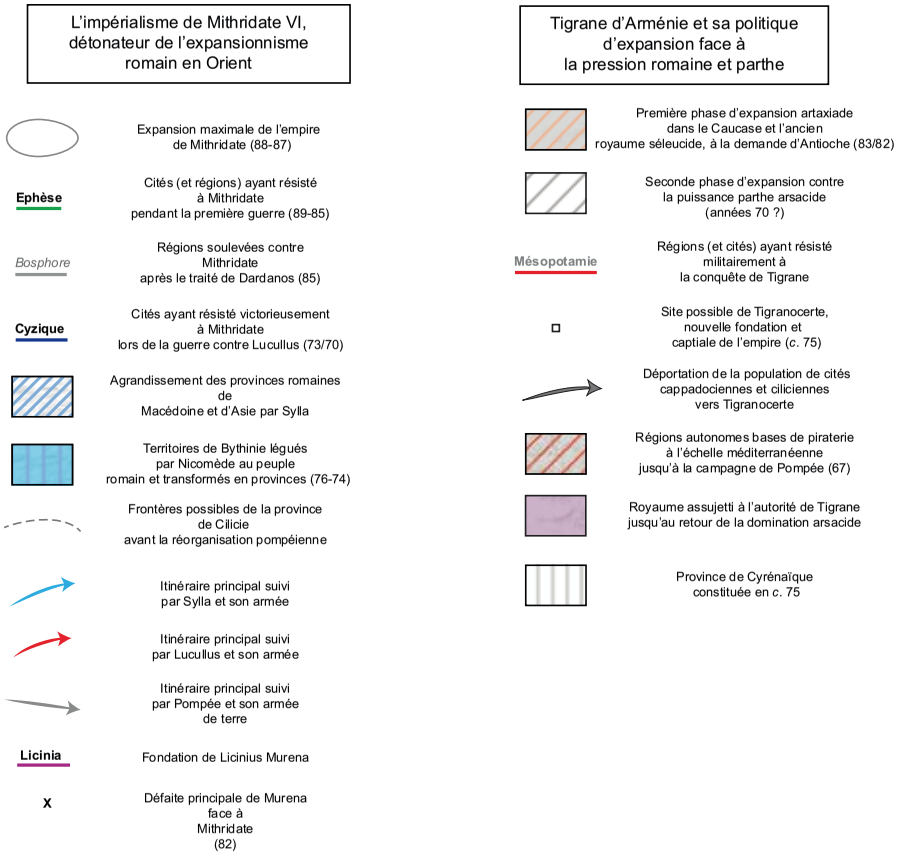

FIGURE 21 : Légende de la figure 20

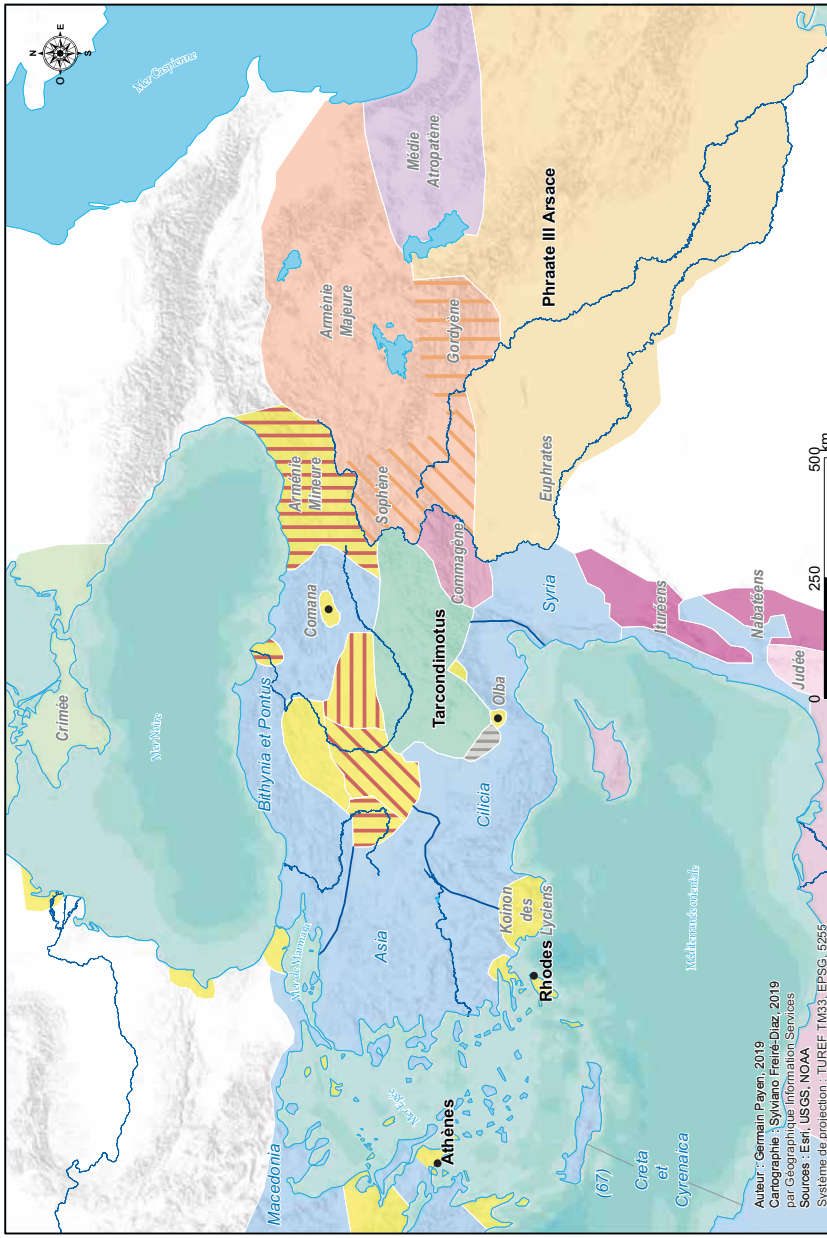

FIGURE 22 : L'Orient hellénistique après le remaniement géopolitique par Pompée (67-62)

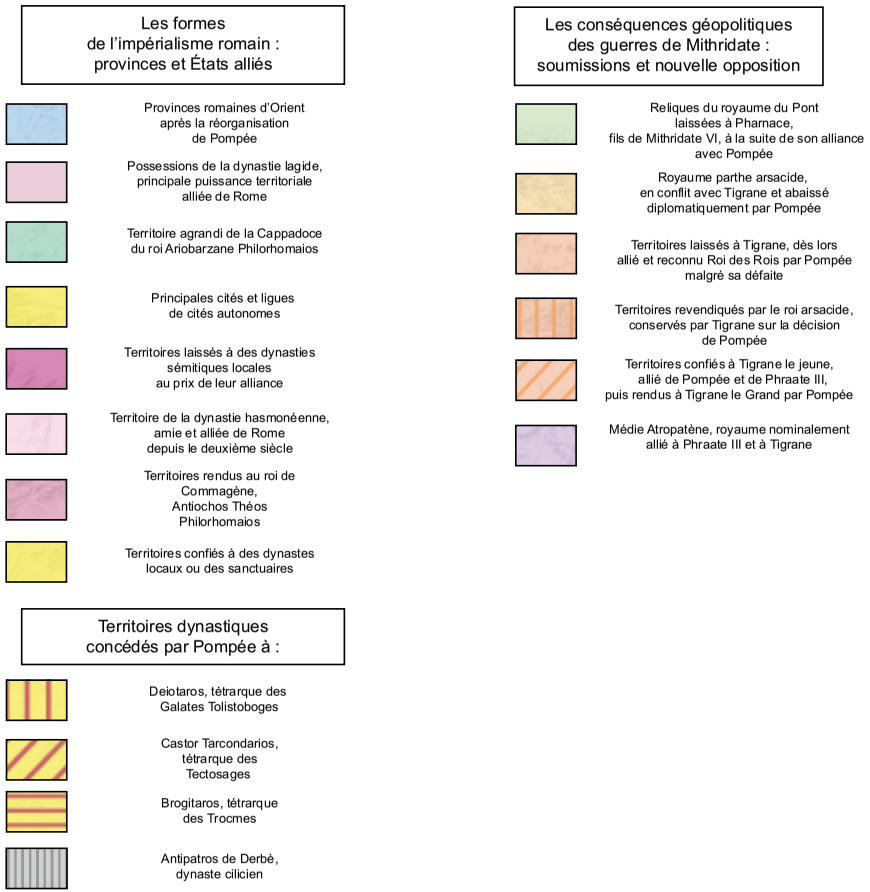

FIGURE 23 : Légende de la figure 22

Bibliographie

Abréviations

BMC Phrygia = HEAD, B. V. (dir.). *A Catalogue of the Greek Coins in the British Museum*. *Catalogue of the Greek Coins of Phrygia*. Bologne, A. Forni, 1964.

CIL = *Corpus inscriptionum Latinarum*. Berlin, 1863-.

FDelphes = *Fouilles de Delphes*, Paris, École française d'Athènes, 1902-.

FGrH = JACOBY, F. *Die Fragmente der griechischen Historiker*. Berlin-Leyde, Brill, 1923-1958.

IDelos = *Inscriptions de Délos*. Paris, De Boccard, 1911-2008.

IK = *Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien*.

ILLRP = DEGRASSI, A. (dir.). *Inscriptiones Latinae liberae rei publicae*. Florence, La Nuova Italia, 1963-1965.

ILS = DESSAU, H. *Inscriptiones Latinae selectae*. Berlin, Weidmann, 1892-1916.

I. Aphrodisias = ROBERT, L. *Inscriptions d'Aphrodisias*. Bruxelles, 1966.

I. Cret. = GUARDUCCI, M., HALBHERR, F. (dir.). *Inscriptiones Creticae*. Rome, Libreria dello Stato, 1935-1950.

I. Estremo Oriente = CANALI DE ROSSI, F. *Iscrizione dello Estremo Oriente greco*. *IK* 65. Bonn, Habelt, 2004.

I. Iasos = BLÜMEL, W. *Die Inschriften von Iasos*. Bonn, Habelt, 1985.

I. Ilion = FRISCH, P. *Die Inschriften von Ilion*. Bonn, Habelt, 1975.

I. Kibyra = CORSTEN, Th. *Die Inschriften von Kibyra*. Bonn, Habelt, 2002.

I. Metropolis = DREYER, B., ENGELMANN, H. *Die Inschriften von Metropolis. Teil I, die Dekrete für Apollonios*. Bonn, Habelt, 2003.

I. Pessinous = STRUBBE, J. *The Inscriptions of Pessinous. IK 66*. Bonn, R. Habelt, 2005.

I. Priene = HILLER VON GAERTRINGEN, F. *Inschriften von Priene.* Berlin, Reimer, 1906.

I. Stratonikeia = ŞAHIN, Ç. *Die Inschriften von Stratonikeia. Teil II*. Bonn, Habelt, 1982-1990.

OGIS = DITTENBERGER, W. *Orientis graeci inscriptiones selectae : supplementum « Sylloges inscriptionum graecarum »*. Lipsiae, Hirzel, 1903-1905.

Paris, BN, Pont = Paris, Bibliothèque nationale, Monnaies du Pont.

RC = WELLES, C. B. *Royal Correspondence in the Hellenistic Period*. New Haven, Yale University Press, 1934.

RDGE = Sherk, R. K. *Roman Documents from the Greek East : « senatus consulta » and « epistulae » to the age of Augustus*. Baltimore, Johns Hopkins Press, 1969.

SEG = *Supplementum epigraphicum Graecum*.

SNG Paris = LEVANTE, Ed. *Sylloge Nummorum Graecorum. France. 5, Mysie*. Paris, Bibliothèque nationale de France, 2001.

Syll.[3] = DITTENBERGER, W. *Sylloge inscriptionum Graecarum*. 3e édition, Leipzig, 1915-1924.

TAM = *Tituli Asiae Minoris*. Vienne, Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1901-.

Textes d'auteurs anciens

APPIEN. *Histoire romaine. Tome 7, Livre 12, La guerre de Mithridate*. Texte établi et traduit par P. Goukowski. Paris, Les Belles Lettres, 2001.

APPIEN. *Histoire romaine, Livre XI, Le Livre Syriaque*. Texte établi et traduit par P. Goukowski. Paris, Les Belles Lettres, 2007.

CORNÉLIUS NÉPOS. *Œuvres*. Texte établi et traduit par A.-M. Guillemin. Paris, Collection des Universités de France, 1923.

DIODORE. *Bibliothèque historique*. Texte établi et traduit par F. Bizière. Paris, Les Belles Lettres, 1972.

DIODORE. *Bibliothèque historique. Fragments. Livres XXVII-XXXII*. Texte établi et traduit par P. Goukowski. Paris, Les Belles Lettres, 2012.

DIODORE. *Bibliothèque historique. Fragments. Livres XXXIII-XL*. Texte établi et traduit par P. Goukowski. Paris, Les Belles Lettres, 2014.

FLORUS. *Œuvres*. *Tome 1*. Texte établi et traduit par P. Jal. Paris, Les Belles Lettres, 1967.

JUSTIN. *Abrégé des Histoires philippiques de Trogue Pompée et prologues de Trogue Pompée. Tome II*. Texte établi et traduit par É. Chambry et L. Thély-Chambry. Paris, Garnier, 1936.

KAUTILYA. *The Kautilīya Arthasāstra*. Texte établi et traduit par R. P. Kangle. Bombay, 1960 (édition critique), 1963 (traduction anglaise), 1965 (étude).

MOVSĒS XORENACʿI. *Histoire de l'Arménie*. Texte établi et traduit par J.-P. Mahé et A. Mahé. Paris, Gallimard, 1993.

OROSE. *Histoires (Contre les Païens). Tome II, Livres IV-VI*. Texte établi et traduit par M.-P. Arnaud-Lindet. Paris, Les Belles Lettres, 1991.

PHOTIUS. *Bibliothèque. Tome IV : Codices 223-229*. Texte établi et traduit par R. Henry. Paris, Les Belles Lettres, 1965.

PLUTARQUE. *Vies. Tome V, Aristide-Caton l'Ancien – Philopœmen-Flamininus*. Texte établi et traduit par R. Flacelière et É. Chambry. Paris, Les Belles Lettres, 1969.

PLUTARQUE. *Vies. Tome VII, Cimon-Lucullus – Nicias-Crassus*. Texte établi et traduit par R. Flacelière et É. Chambry. Paris, Les Belles Lettres, 1972.

POLYBE. *The Histories. Books 16-27*. Texte établi et traduit par W. R. Paton, F. W. Walbank et Ch. Habicht. Cambridge-Londres, Harvard University Press, 2012.

POLYBE. *Histoire*. Texte traduit par D. Roussel, sous la direction de F. Hartog. Paris, Garnier, 2003.

STRABON. *Géographie. Tome VIII (Livre XI)*. Texte établi et traduit par F. Lasserre. Paris, Les Belles Lettres, 2003 [1975].

STRABON. *Géographie. Tome IX (Livre XII)*. Texte établi et traduit par F. Lasserre. Paris, Les Belles Lettres, 2003 [1981].

TITE-LIVE. *Histoire romaine. Tome XXVIII, Livre XXXVIII*. Texte établi et traduit par R. Adam. Paris, Les Belles Lettres, 2003 [1982].

TITE-LIVE. *Histoire romaine. Tome XXIX, Livre XXXIX*. Texte établi et traduit par R. Adam. Paris, Les Belles Lettres, 1994.

TITE-LIVE. *Histoire romaine. Tome XXI, Livre XXXI*. Texte établi et traduit par A. Hus. Paris, Les Belles Lettres, 1977.

TITE-LIVE. *Histoire romaine. Tome XXXI, Livres XLI-XLII*. Texte établi et traduit par P. Jal. Paris, Les Belles Lettres, 1971.

Études

ADAMS, J.-P. « Aristonicos and the cistophoroi », *Historia*, 29, 1980, p. 302-314.

ADLER, E. « Who's Anti-Roman ? Sallust and Pompeius Trogus on Mithridates », *The Classical Journal*, 101.4, 2006, p. 383-407.

ADONTZ, N., GARSOÏAN, N. *Armenia in the Period of Justinian. The Political Conditions based on the Naxarar System*. Traduit et complété par N. Garsoïan. Lisbonne, Calouste Gulbenkian Foundation, 1970.

AGER, S. L. « Rhodes : the Rise and Fall of a Neutral Diplomat », *Historia*, 40, 1991, p. 10-41.

AGER, S. L. « Un équilibre précaire. De la mort de Séleucos à la bataille de Raphia », dans ERSKINE, A. (dir.). *Le Monde hellénistique. Espaces, sociétés, cultures 323-31 av. J.-C.* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 63-82.

ALIQUOT, J. « Les Ituréens et la présence arabe au Liban du IIe siècle a.C. au IVe siècle p.C. », *Mélanges de l'Université St. Joseph*, 56, 1999-2003, p. 161-290.

ALLEN, R. E. *The Attalid Knigdom. A Constitutional History*. Oxford, Clarendon Press, 1983.

ALTHEID, F. « Oratorical Strategy in Sallust's Letter of Mithridates reconsidered », *Mnemosyne*, 41, 1988, p. 67-92.

AMELING, W. *Die Inschriften von Prusias ad Hypium. IK 27*. Bonn, R. Habelt, 1985.

ANDREAE, B. « L'image des Celtes dans le monde antique. L'art hellénistique », dans MOSCATI, S. (dir.). *Les Celtes*. Paris, Bompiani, 1997.

ANEZIRI, S. *Die Vereine der dionysischen Techniten im Kontext der hellenistischen Gesellschaft. Untersuchungen zur Geschichte, Organisation und Wirkung der hellenistischen Technitenvereine*. Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2003.

ARNAUD, P. « Les guerres des Parthes et de l'Arménie dans la première moitié du premier siècle av. n.è. : problèmes de chronologie et d'extension territoriale (95 BC-70 BC) », *Mesopotamia*, 22, 1987, p. 129-145.

ARRAYÁS MORALES, I. « Más piratas que corsarios. Mithrídates Eupátor y Sertorio ante el fenómeno pirático », *Latomus*, 72, 2013, p. 96-121.

ARRAYÁS MORALES, I. « Piratería, deportación y repoblamiento. La Anatolia meridional en el marco de las guerras mitridáticas », *Klio*, 95, 2013, p. 180-210.

ARRAYÁS MORALES, I. « La integración del Mar Negro en el mundo romano (ss. II-I a.C.) », *Latomus*, 73, 2014, p. 938-967.

ASHTON, R. « The Use of the Cistophoric Weight-Standard Outside the Pergamene Kingdom », dans THONEMANN, P. (dir.). *Attalid Asia Minor. Money, International History, and the State*. Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 245-264.

ASHTON, R., KINNS, P. « Opuscula Anatolica II », *Numismatic Chronicles*, 2003, p. 1-47.

ASSAR, G. F. « A Revised Parthian Chronology of the Period 91-55 BC », *Parthica*, 8, 2006, p. 55-104.

AULOCK, H. (von). *Münzen und Städte Phrygiens. Teil I*. Tübingen, Verlag, 1980.

AUSTIN, M. *The Hellenistic World from Alexander to the Roman Conquest*. 2e édition, Cambridge, Cambridge University Press, 2006.

AVIDOV, A. « Were the Cilicians a Nation of Pirates ? », *MHR*, 12.1, 1997, p. 5-55.

AVRAM, A. « La défense des cités en mer Noire à la basse époque hellénistique », dans FRÖHLICH, P., MÜLLER, Ch. (dir.). *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique*. Genève, Droz, 2005, p. 163-182.

AVRAM, A. « On the Date of the Treaty Between Pharnaces and Tauric Chersonese », dans COUVENHES, J.-Ch. (dir.). *La* symmachia *comme pratique du droit international dans le monde grec. D'Homère à l'époque hellénistique*. Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2016, p. 213-237.

AVRAM, A., TSETSKHLADZE, G. « A New Attalid Letter from Pessinus », *ZPE*, 191, 2014, p. 151-181.

AYMARD, A. « ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΜΑΚΕΔΟΝΩΝ », dans AYMARD, A. *Études d'Histoire Ancienne*. Paris, Presses universitaires de France, 1967, p. 100-122.

AYMARD, A. « Le protocole royal grec et son évolution », dans AYMARD, A. *Études d'Histoire Ancienne*. Paris, Presses universitaires de France, 1967, p. 73-99.

BADIAN, E. « Sulla's Cilician Command », *SGRH*, 36, 1954, p. 157-178.

BADIAN, E. *Foreign Clientelae (264-70 B.C.)*. Oxford, Clarendon Press, 1958.

BADIAN, E. « The Early Career of A. Gabinius (cos. 58 B.C.) », *Philologus*, 103, 1959, p. 87-99.

BADIAN, E. « M. Porcius Cato and the Annexation and Early Administration of Cyprus », *JRS*, 55, 1965, p. 110-121.

BADIAN, E. *Roman Imperialism in the Late Republic*. Oxford, Basil Blackwell, 1968.

BADIAN, E. « Rome, Athens and Mithridates », *AJAH*, 1, 1976, p. 105-128.

BADIAN, E. Compte-rendu de *Untersuchungen zur Geschichte der letzten Attaliden*, de J. Hopp, *JRS*, 70, 1980, p. 202.

BADIAN, E. *Publicans and Sinners : Private Enterprise in the Service of the Roman Republic*. Ithaca, Cornwell University Press, 1983 [1972].

BAGNALL, R. S. *The Administration of the Ptolemaic Possessions Outside Egypt*. Leyde, Brill, 1976.

BAGNALL, R. S. « Decolonizing Ptolemaic Egypt », dans CARTLEDGE, P., GARNSEY, P., GRUEN, E. (dir.). *Hellenistic Constructs. Essays in Culture, History, and Historiography*. Berkeley, University of California Press, 1997, p. 225-241.

BAKER, P. *Cos et Calymna, 205-200 a.C. Esprit civique et défense nationale*. Québec, Les Éditions du Sphinx, 1991.

BAKER, P. « La vallée du Méandre au IIe siècle : relations entre les cités et institutions militaires », dans BRESSON, A., DESCAT, R. (dir.). *Les cités d'Asie Mineure occidentale au IIe siècle a.C.* Bordeaux, Ausonius, 2001, p. 61-75.

BAKER, P., THÉRIAULT, G. « Les Lyciens, Xanthos et Rome dans la première moitié du Ier s. *a*.C. : nouvelles inscriptions », *REG*, 118, 2005, p. 329-366.

BALDACCI, P. « Importazioni Cisalpine e produzione apula », *EfR*, 1972, p. 7-28.

BALDACCI, P. « Le Principali correnti del commercio di anfore romane nella Cisalpina. Importazioni ed esportazione alimentari nella Pianura Pada centrale del III sec. a.C. al II d.C. », dans *I Problemi della ceramica romana di Ravenna, della Valle Padana e dell'alto Adriatico. Atti del Convegno internazionale, Ravenna, 10-12 Maggio 1969, promosso dall'Istituto di antichità ravennati e bizantiine e dall'Istituto di archeologia dell'Università di Bologna in collaborazione con l'Azienda autonoma di soggiorno e turismo di Ravenna.* Bologne, A. Forni, 1972, p. 103-131.

BALDACCI, P. « Alcuni aspetti dei commerci nei territori cisalpini », *Centro studi e documentazione sull'Italia romana*, 1, 1986 (1967-1968), p. 6-50.

BALLESTEROS PASTOR, L. « Notas sobre una inscripción de Ninfeo en honor de Mitrídates Eupator, rey del Ponto », *DHA*, 21, 1995, p. 111-117.

BALLESTEROS PASTOR, L. *Mitrídates Eupátor, rey del Ponto*. Grenade, Servicio de Publicaciones de la Universidad de Granada, 1996.

BALLESTEROS PASTOR, L. « Pharnaces I of Pontus and the Kingdom of Pergamum », dans TSETSKHLADZE, G. R., DE BOER, J. G. (dir.). *The Black Sea Region in the Greek, Roman and Byzantine Periods*. Amsterdam, Dutch Archaeological and Historical Society, 2002, p. 61-66.

BALLESTEROS PASTOR, L. « El discurso de Mitrídates en el *Epítome de las Historias Filípicas de Pompeyo Trogo*, (Iust. XXXVIII 4-7) : un estudio sobre las fuentes », *Mediterraneo antico*, 9, 2, 2006, p. 581-596.

BALLESTEROS PASTOR, L. « Los cultos de Mitrídates Eupátor en Delos : una propuesta de interpretación », *Habis*, 37, 2006, 206-216.

BALLESTEROS PASTOR, L. « Del reino Mitridátida al reino del Ponto : orígenes de un término geográfico y un concepto político », *Orbis terrarum*, 9, 2007, p. 3-10.

BALLESTEROS PASTOR, L. « Los herederos de Artabazo. La satrapía de Dascilio en la tradición de la dinastía Mithridátida », *Klio*, 94/2, 2012, p. 366-379.

BALLESTEROS PASTOR, L. « *Nullis umquam nisi domesticis regibus*. Cappadocia, Pontus and the resistance to the Diadochi in Asia Minor », dans TRONCOSO, V. A., ANSON, E. M. (dir.). *After Alexander : The Time of the Diadochi (323-281 BC)*. Oxford, Oxbow Book, 2013, p. 183-198.

BALLESTEROS PASTOR, L. *Pompeyo Trogo, Justino y Mitrídates : comentario al « Epítome de las Historias Filípicas » (37,1,6 – 38,8,1)*. Hildesheim-Zurich-New York, Olms, 2013.

BALTRUSCH, E. *Außenpolitik, Bünde und Reichsbildung in der Antike*. Munich, R. Oldenbourg, 2008.

BĂNĂȚEANU, V. « Le calendrier arménien et les anciens noms des mois », *Studia et Acta orientalia*, 10, 1980, p. 33-46.

BARAT, C. « Sinope et ses relations avec la péninsule anatolienne : réseaux, échanges des biens et des hommes », dans BRU, H., KIRBIHLER, F., LEBRETON, St. (dir.). *L'Asie Mineure dans l'Antiquité : échanges, populations et territoires. Regards actuels sur une péninsule. Actes du colloque international de Tours, 21-22 octobre 2005*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 351-375.

BARAT, C. « Représentations de la dynastie du Pont : images et discours », dans SANTINELLI-FOLTZ, E., SCHWENTZEL, Ch.-G. (dir.). *La puissance royale. Image et pouvoir de l'Antiquité au Moyen Âge*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 45-61.

BAR-KOCHVA, B. *The Seleucid Army : Organization and Tactics in Great Campaigns*. Cambridge, Cambridge University Press, 1976.

BARONOWSKI, D. W. « The Status of the Greek Cities of Asia Minor after 190 B.C. », *Hermes*, 119, 1991, p. 450-463.

BARONOWSKI, D. W. *Polybius and Roman Imperialism*. Londres, Bristol Classical Press, 2011.

BARTLETT, B. « Justin's Epitome : The Unlikely Adaptation of Trogus' World History », *Histos*, 8, 2014, p. 246-83.

BARTOLINI, M. « Les causes du changement de la grande stratégie romaine de défense périphérique à la défense en profondeur au III^e siècle », *The Ancient History Bulletin*, 17, 2003, p. 195-212.

BASILE, M. « Le città greche ed Aristonico », *Seia*, 2, 1985, p. 104-116.

BASLEZ, M.-F., VIAL, Cl. « La diplomatie de Délos dans le premier tiers du II^e siècle », *BCH*, 111, 1987, p. 281-312.

BASLEZ, M.-F. (dir.), CHANKOWSKI, A., CHANKOWSKI-SABLÉ, V., LEBRETON, St., SAVALLI-LESTRADE, I., TALLET, G. *L'Orient hellénistique. 323-55 av. J.-C.* Paris, Atlande, 2004.

BATTISTELLA, D. *Théories des relations internationales*. Paris, Presses de Sciences Po, 2003.

BEAN, G. E. « Notes and inscriptions from Lycia », *Journal of Hellenistic Studies*, 68, 1948.

BECK, H. « Consular power and the Roman constitution : the case of *imperium* reconsidered », dans BECK, H., DUPLÁ, A., JEHNE, M. (dir.). *Consuls and Res Publica : holding high office in the Roman Republic*. Cambridge-New York-Melbourne, Cambridge University Press, 2011, p. 77-96.

BECK, H., DUPLÁ, A., JEHNE, M. (dir.). *Consuls and Res Publica : holding high office in the Roman Republic*. Cambridge-New York-Melbourne, Cambridge University Press, 2011.

BEDOUKIAN, P. *Coinage of the Artaxiads of Armenia*. Londres, London Numismatic Society, 1978.

BEHRWALD, R. *Der lykische Bund. Untersuchungen zu Geschichte und Verfassung*. Bonn, Habelt, 2000.

BELLINGER, A. R. « The End of the Seleucids », *Transactions of the Connecticut Academy of Arts and Science*, 38, 1949, p. 51-102.

BENABOU, M. « Rome et la police des mers au Ier siècle avant J.-C. : la répression de la piraterie cilicienne », dans *L'homme méditerranéen et la mer*. Paris, De Boccard, 1985, p. 60-69.

BENCIVENNI, A. *Progetti di reforme costituzionali nelle epigrafi greche*. Bologne, Lo Scarabeo, 2003.

BENGTSON, H. *Die Strategie der hellenistischen Zeit : ein Beitrag zum antiken Staatsrecht*. Munich, Beck, 1944-1964, 2 tomes.

BENNET, W. « The Death of Sertorius and the Coin », *Historia*, 10, 1961, p. 459-472.

BERLIN, A. M. « Italian Cooking Vessels and Cuisine from Tel Anafa », *IEJ*, 43, 1993, p. 35-44.

BERNAL, M. *Black Athena : Afroasiatic Roots of Classical Civilization. Volume I, The Fabrication of Ancient Greece, 1785-1985*. New Brunswick, Rutgers University Press, 1987.

BERNAL, M. *Black Athena Writes Back : Martin Bernal reponds to his critics*. Londres, Duke University Press, 2001.

BERNARD, P. « Les rhytons de Nisa. I. Poétesses grecques », *Journal des Savants*, 1985, p. 25-118.

BERNARD, P. « Bouclier inscrit du J. Paul Getty Museum au nom de Pharnace I, roi du Pont », *Bulletin of the Asia Institute*, 7, 1993, p. 11-19.

BERNARD, P. « Paysages et toponymie dans le Proche-Orient hellénisé », *Topoi*, 5, 1995, p. 382-408.

BERNHARDT, R. *Polis und römische Herrschaft in der späten Republik (149-31 v. Chr.)*. Berlin-New York, Walter de Gruyter, 1985.

BERTHOLD, R. M. *Rhodes in the Hellenistic Age*. Ithaca-Londres, Cornell University Press, 1984.

BERTRAND, J.-M. « Rome et la Méditerranée orientale au Ier s. avant J.-C. », dans NICOLET, Cl. (dir.), *Rome et la genèse d'un empire*. Paris, Presses Universitaires de France, 1978, II, p. 789-845.

BERTRAND, J.-M. « À propos du mot *provincia* : étude sur les modes d'élaboration du langage politique », *Journal des Savants*, juillet-décembre 1989, p. 191-215.

BERTRAND, J.-M. « Formes de discours politiques : décrets des cités grecques et correspondance des rois hellénistiques », dans NICOLET, Cl. (dir.). *Du pouvoir dans l'Antiquité : mots et réalités*. Genève-Paris, Librairie Droz, 1990, p. 110-115.

BERTRAND, J.-M. *Inscriptions historiques grecques*. Paris, Les Belles Lettres, 1992.

BERVE, H. « Sertorius », *Hermes*, 64, 1929, p. 199-227.

BEVAN, E. R. *The House of Seleucus : A History of the Hellenistic Near East under the Seleucid Dynasty*. Chicago, Ares Publishers, 1985 [1902].

BIENKOWSKI, P. *Die Darstellungen der Gallier in der Hellenistischen Kunst*, Vienne, A. Hölder, 1908.

BIENKOWSKI, P. *Les Celtes dans les arts mineurs gréco-romains*. Cracovie, Imprimerie de l'Université, 1928.

BIKERMAN, E. « Notes sur Polybe I. Le statut des villes d'Asie après la paix d'Apamée », *Revue des Études Grecques*, 50, 1937, p. 217-239.

BIKERMAN, E. *Institutions des Séleucides*. Paris, Geuthner, 1938.

BIKERMAN, E. « La lettre de Mithridate dans les "Histoires" de Salluste », *REL*, 24, 1946, p. 131-151.

BILDE, P., ENGBERG-PEDERSEN, T., HANNESTAD, L., ZAHLE, J. (dir.). *Aspects of Hellenistic Kingship*. Aarhus, Aarhus University Press, 1996.

BILLOWS, R. A. « Anatolian Dynasts : The Case of the Macedonian Eupolemos in Karia », *ClAnt*, 8, 1989, p. 173-206.

BILLOWS, R. A. *Kings and Colonists. Aspects of Macedonian Imperialism*. Leyde-New York-Cologne, Columbia Studies in the Classical Tradition, 22, 1995.

BILLOWS, R. A. « Les cités », dans ERSKINE, A. (dir.). *Le Monde hellénistique. Espaces, sociétés, cultures 323-31 av. J.-C.* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 265-287.

BIRASCHI, A. M., SALMERI, G. (dir.). *Strabone e l'Asia Minore*. Naples, Edizioni scientifiche italiane, 2000.

BITTNER, A. *Gesellschaft und Wirtschaft in Herakleia Pontike. Eine Polis zwischen Tyrannis und Selbverwaltung*. Bonn, Habelt, 1998.

BLÜMEL, W. « Ein rhodisches Dekret aus Bargylia », *Epigraphica Anatolica*, 32, 2000, p. 94-96.

BOFFO, L. « Grecità di frontiera : Chersonasos Taurica e i signori del Ponte Eusino (SIG^3, 709) », *Athenaeum*, 67, 1989, p. 211-260 et 369-405.

BOLDUC, M. *Analyse et définition d'une institution des cités grecques hellénistiques : la sympolitie par incorporation ou l'union de deux communautés civiques autonomes (IVe au Ier siècle a. C.)*. Thèse de doctorat en Histoire et épigraphie, Bordeaux, 2008.

BONACASA, N., ENSOLI, S. (dir.). *Cirene*. Milan, Electa, 2000.

BOSWORTH, A. B., WHEATLEY, P. V. « The origins of the Pontic House », *Journal of Hellenistic Studies*, 118, 1998, p. 155-164.

BOTTO, O. « Dvaidhībhāva in the Kauṭilīyāsthaśāstra and in other Texts », dans ENSINK, J., GAEFFKE, P. (dir.). *India Maior : Congratulatory Volume Presented to J. Gonda*. Leyde, Brill, 1972, p. 46-56.

BOUCHÉ-LECLERCQ, A. *Histoire des Séleucides (323-64 J.-C.)*. Paris, Ernest Leroux, 1913-1914, 2 volumes.

BOWDEN, H. « Rome, Pessinous, and Battakes : Religious Encounters with the East », dans SMITH, C., YARROW, L. M. (dir.). *Imperialism, Cultural Politics, and Polybius*. Oxford-New York-Auckland, Oxford University Press, 2012, p. 252-262.

BOYCE, M. *A History of Zoroastrianism*. III, Leiden-New York, Brill, 1991.

BRAILLARD, Ph. *Théorie des systèmes et relations internationales*. Bruxelles, Établissements Émile Bruylant, 1977.

BRAILLARD, Ph., DJALILI, M.-R. *Les relations internationales*. Paris, Que sais-je ?, 2006 [1988].

BRAUND, D. « Royal Wills and Rome », *Papers of the British School at Rome*, 51, 1983, p. 16-57.

BRAUND, D. *Rome and the friendly king : the character of the client kingship*. Londres-Canberra, Croom Helm, 1984.

BRAUND, D. « Client kings », dans HORNBLOWER, S., SPAWFORTH, A. (dir.). *The Oxford Classical Dictionary*. Oxford, Oxford University Press, 2009, p. 334-335.

BREGLIA, L. *Oracoli sibillini tra rituali e propaganda : studi su Flegonte di Tralles*. Naples, Liguori Editore, 1963.

BRESSON, A. « Remarques sur la dispersion des amphores rhodiennes », dans EMPEREUR, J.-Y., GARLAN, Y. (dir.). *Recherches sur les amphores grecques*. Paris, De Boccard, 1986, p. 81-86.

BRESSON, A. « Rhodes and Lycia in Hellenistic Times », dans GABRIELSEN, V. (dir.). *Hellenistic Rhodes : politics, culture, and society*. Aarhus, Aarhus University Press, 1999, p. 98-131.

BRESSON, A. *L'économie de la Grèce des cités (fin VI^e^-I^er^ siècle). I, Les structures et la production*. Paris, Armand Colin, 2007.

BRESSON, A. *L'économie de la Grèce des cités (fin VI^e^-I^er^ siècle). II, Les espaces de l'échange*. Paris, Armand Colin, 2008.

BRESSON, A., DESCAT, R. (dir.). *Les cités d'Asie Mineure occidentale au II^e^ siècle a.C.* Bordeaux, Ausonius, 2001.

BRISCOE, J. *A commentary on Livy*. Oxford, Clarendon Press, 1973-1981, 2 tomes.

BRIANT, P. *Rois, tributs et paysans : études sur les formations tributaires du Moyen-Orient ancien*. Paris, Les Belles Lettres, 1982.

BRIANT, P. *Histoire de l'Empire perse de Cyrus à Alexandre*. Paris, Fayard, 1996.

BRIANT, P. « L'Asie Mineure en transition », dans BRIANT, P., JOANNÈS, F. (dir.). *La transition entre l'empire achéménide et les royaumes hellénistiques*. Paris, De Boccard, 2006, p. 309-351.

BRIANT, P., BRUN, P., VARINLIOGLU, E. « Une inscription inédite de Carie et la guerre d'Aristonicos », dans BRESSON, A., DESCAT, R. (dir.). *Les cités d'Asie Mineure occidentale au II^e^ siècle a.C.* Bordeaux, Ausonius, 2001, p. 241-259.

BRIZZI, G. « Ancora su Annibale e l'ellenismo : la fondazione di Artaxata e l'iscrizione di era lacinia », dans *Atti del I Congresso internazionale di Studi fenici e punici*. Consiglio Nazionale delle Ricerche, 1983, p. 243-251.

BRIZZI, G. « Magnesia : tattiche di una battaglia », dans BRIZZI, G. (dir.). *Carcopino, Cartagine e altri scritti*. Sassari, Dipartimento di Storia – Universita degli Studi, 1989, p. 145-176.

BRODERSEN, K. *Appians Abriß der Seleukidengeschichte (Syriake 45, 232 – 70, 369) : Text und Kommentar*. Munich, Maris, 1989.

BRODERSEN, K. *Appians Antiochike : Syriake 1, 1-44, 232*. Munich, Maris, 1991.

BROUGHTON, T. R. S. « Roman Asia Minor », dans FRANK, T. (dir.). *An Economic Survey of Ancient Rome*. 4, Baltimore, 1938, p. 499-916.

BROUGHTON, T. R. S. *The Magistrates of the Roman Republic*. New York-Atlanta, American Philological Association, 1951-1986, 3 volumes.

BRU, H., KIRBIHLER, F., LEBRETON, St. (dir.). *L'Asie Mineure dans l'Antiquité : échanges, populations et territoires. Regards actuels sur une péninsule. Actes du colloque international de Tours, 21-22 octobre 2005*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

BRULÉ, P. *La piraterie crétoise hellénistique*. Paris, Les Belles Lettres, 1978.

BRUN, P. « Les cités grecques et la guerre : l'exemple de la guerre d'Aristonicos », dans COUVENHES, J.-Ch., FERNOUX, H.-L. (dir.). *Les cités grecques et la guerre en Asie Mineure à l'époque hellénistique*. Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2004, p. 21-54.

BRUNEAU, P., DUCAT, J. *Guide de Délos*. École française d'Athènes, Paris, De Boccard, 2005 [1965].

BRUNEAU, Ph. « L'Agora des Italiens servait-elle de marché aux esclaves ? », *BCH*, 99, 1975, p. 267-311.

BRUNT, P. A. « Sulla and the Asian Publicans », *Latomus*, 15, 1956, p. 17-25.

BRUNT, P. A. « Augustan Imperialism », *JRS*, 1963, p. 170-176.

BRUNT, P. A. *Italian Manpower, 225 B.C.-A.D. 14*. Oxford, Clarendon Press, 1971.

BRZEZINSKI, R., MIELCZAREK, M., EMBLETON, G. *The Sarmatians*. Oxford, Osprey, 2002.

BURSTEIN, S. M. « The Aftermath of the Peace of Apamea. Rome and the Pontic War », *AJAH*, 5, 1980, p. 1-12.

BURTON, P. J. *Friendship and Empire. Roman Diplomacy and Imperialism in the Middle Republic (353-146 BC)*. Cambridge-New York, Cambridge University Press, 2011.

BUSSI, S. « La monetazione di Aristonico », *RIN*, 98, 1997, p. 109-122.

BUTCHER, K. *Roman Syria and the Near East*. Londres, The British Museum Press, 2003.

BYLKOVA, V. P. « Lower Dnieper Region as an Area of Greek-Barbarian Interaction », dans BRAUND, D. (dir.). *Scythian and Greeks. Cultural Interactions in Scythia, Athens and the Early Roman Empire (sixth century BC-first century AD)*. Exeter, University of Exeter Press, 2005, p. 131-147.

CANALI DE ROSSI, F. *La ambascerie dal mondo greco a Roma in età repubblicana*. Rome, Istituto italiano per la storia antica, 1997.

CANALI DE ROSSI, F. « Attalo III e la fine della dinastia pergamena : due note epigrafiche », *Epigraphica Anatolica*, 31, 1999, p. 83-93.

CANALI DE ROSSI, F. *Iscrizione dello Estremo Oriente greco*. *IK* 65. Bonn, Habelt, 2004.

CAPDETREY, L. *Le pouvoir séleucide. Territoire, administration, finances d'un royaume hellénistique (312-129 avant J.-C.)*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007.

CAPDETREY, L. « Droit de la force ou force du droit ? Paradigme juridique et sujétion des cités en Asie Mineure à la haute époque hellénistique », dans FEYEL, Chr., FOURNIER, J., GRASLIN-THOMÉ, L., KIRBIHLER, F. (dir.). *Communautés locales et pouvoir central dans l'Orient hellénistique et romain*. Nancy, ADRA, 2012, p. 31-63.

CARDINALI, G. *Il regno di Pergamo*. Rome, E. Loescher, 1906.

CARDINALI, G. « Ancora i confini nella pace di Antioco », *Klio*, 10, 1910, p. 240-251.

CARNEY, T. F. « The Death of Sulla », *AC*, 4, 1961, p. 64-79.

CASSOLA, F. *I gruppi politici romani nel III^e^ secolo A.C.* Trieste, Arti grafiche Smolars, 1962.

CASSON, L. *Ancient Trade and Society*. Détroit, Wayne State University Press, 1984.

CASSON, L. *The Ancient Mariners*. Princeton, Princeton University Press, 1991.

CATON, S. C. « Anthropological Theories of Tribe and State Formation in the Middle East : Ideology and the Semiotics of Power », dans KHOURY, Ph. S., KOSTINER, J. (dir.). *Tribes and State Formation in the Middle East*. Berkeley-Los Angeles-Oxford, University of California Press, 1990, p. 74-108.

CERFAUX, L., TONDRIAU, J. *Le culte des souverains dans la civilisation gréco-romaine*. Tournai, Desclée de Brouwer, 1957, p. 123-267.

CERNENKO, E. V., MCBRIDE, A., GORELIK, M. V. *The Scythians*. Londres, Osprey, 1983.

CHALIAND, G. (dir.). *Kautilya. Arthasastra : traité politique et militaire de l'Inde ancienne*. Paris, Éditions du Félin, 1998.

CHANDEZON, C. *L'élevage en Grèce (fin V^e^-fin I^er^ S. a.C.). L'apport des sources épigraphiques*. Bordeaux, Ausonius, 2003.

CHANIOTIS, A. *War in the Hellenistic World*. Oxford, Blackwell Publishing, 2005.

CHAPOUTHIER, F. *Le sanctuaire des dieux de Samothrace*. Paris, De Boccard, 1935.

CHAUMONT, M.-L. « Tigranocerte : données du problème et état des recherches », *REArm*, 16, 1982, p. 89-110.

CHAUMONT, M.-L. « L'expédition de Pompée le Grand en Arménie et au Caucase : 66-65 av. J.-C. », *Quaderni catanesi*, 6/11, 1984, 17-94.

CHAUMONT, M.-L. « Armenia and Iran », *Encyclopedia Iranica*, 2, 1987. http ://www.iranicaonline.org/articles/armenia-ii, consulté le 20 décembre 2015.

CHAUMONT, M.-L. « À propos des premières interventions parthes en Arménie et des circonstances de l'avènement de Tigrane le Grand », *ActaAntHung*, 31, 1985-1988, p. 13-25.

CHAUMONT, M.-L. « Quelques notes concernant Tigranocerte », *REArm*, 21, 1988-1989, p. 233-249.

CHAUMONT, M.-L. « Fondations séleucides en Arménie méridionale », *Syria*, 70, 1993, p. 431-441.

CHRUBASIK, B. « The Attalids and the Seleukid Kings, 281-175 BC », dans THONEMANN, P. (dir.). *Attalid Asia Minor. Money, International Relations, and the State*. Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 83-119.

CHRUBASIK, B. *Kings and Usurpers in the Seleukid Empire. The Men who would be King*. Oxford, Oxford University Press, 2016.

CIMMA, M. R. *Reges socii et amici populi romani*. Milan, Giuffrè, 1976.

CLANCIER, Ph. « Antiochos IV dans les sources babyloniennes », dans FEYEL, Chr., GRASLIN-THOMÉ, L. (dir.). *Le projet politique d'Antiochos IV. Journées d'études franco-allemandes, Nancy 17-19 juin 2013*. Paris, De Boccard, 2014, p. 415-438.

CLARYSSE, W. « Note on the new temenos-stele of king Antiochos I », *ZPE*, 23, 1976, p. 264.

CLARYSSE, W. « A royal visit to Memphis and the end of the Second Syrian War », dans CRAWFORD, D. J., QUAEGEBEUR, J., CLARYSSE, W. (dir.). *Studies on Ptolemaic Memphis*. Louvain, Publications universitaires de Louvain, 1980, p. 83-89.

COARELLI, F. « L'"agora des Italiens" a Delo : il mercato degli schiavi ? », dans COARELLI, F., MUSTI, D., SOLIN, H. (dir.). *Opuscula. Instituti romani finlandiae. II, Delo e l'Italia*. Rome, Bardi, 1982, p. 119-145.

COARELLI, F. « Aristonico », *Studi ellenistici*, 16, 2005, p. 211-240.

COCCO, M. « Sulla funzione dell' "Agorà degli Italiani" di Delo », *ParPass*, 25, 1970, p. 446-449.

COHEN, G. M. *The Seleucid Colonies. Studies in Founding, Administration and Organization*. Wiesbaden, Steiner, 1978.

COHEN, G. M. « *Katoikiai*, *katoikoi* and Macedonians in Asia Minor », *Ancient Society*, 22, 1991, p. 41-50.

COHEN, G. M. *The Hellenistic Settlements in Europe, the Islands, and Asia Minor*. Berkeley-Los Angeles-Oxford, University of California Press, Hellenistic culture and society, 17, 1995.

COLEMAN, J. E., WALZ, C. A. (dir.). *Greeks and Barbarians : Essays on the Interaction between Greeks and non-Greeks in Antiquity and the Consequences of Eurocentrism*. Bethesda, CDL Press, 1997.

COLLEDGE, M. A. R. *The Parthians*. New York-Washington, Praeger Publisher, 1967.

COLLATZ, Ch.-F., GÜTZLAF, M., HELMS, H. *Polybios-Lexikon. Band III. Lieferung 1*. Berlin, Akademie Verlag, 2002.

COLLINS, F. « The Macedonians and the Revolt of Aristonicos », *Ancient World*, 3, 1980, p. 83-87.

COLTELLONI-TRANNOY, M. « Rome et les rois “amis et alliés du peuple romain” en Afrique (Ier siècle av. J.-C. – Ier siècle apr. J.-C.) », *Pallas*, 87, 2005, p. 117-144.

COLTELLONI-TRANNOY, M. « Les rois de l'empire, entre 70 av. J.-C. et 73 apr. J.-C. », *Pallas*, 96, 2014, p. 91-109.

CONNOLLY, P. *Greece and Rome at War*. Londres, Greenhill Books, 1998.

COŞKUN, A. « Die tetrarchische Verfassung der Galater und die Neuordnung des Ostens durch Pompeius (Strab. geogr. 12,5,1 / App. Mithr. 560) », dans HEFTNER, H., TOMASCHITZ, K. (dir.). Ad fontes *! Festschrift für Gerhard Dobesch zum fünfundsechzigsten Geburtstag am 15. September 2004* : *dargebracht von Kollegen, Schülern und Freunden*. Vienne, Wiener Humanistischen Gesellschaft, 2004, p. 687-711.

COŞKUN, A. (dir.). *Freundschaft und Gefolgschaft in den auswärtigen Beziehungen der Römer (2. Jh. v.Chr. – 1. Jh. n.Chr.)*. Frankfort-Berlin-Berne, P. Lang, 2008.

COŞKUN, A. « Freundschaft, persönliche Nahverhältnisse und das Imperium Romanum. Eine Einführung », dans COŞKUN, A. (dir.). *Freundschaft und Gefolgschaft in den auswärtigen Beziehungen der Römer (2. Jh. v. Chr. – 1. Jh. n.Chr.)*. Frankfort-Berlin-Berne, P. Lang, 2008, p. 11-27.

COŞKUN, A. « Rückkehr zur Vertragscharakter der *amicitia* ? Zu einer alt-neuen Forchungskontroverse », dans COŞKUN, A. (dir.). *Freundschaft und Gefolgschaft in den auswärtigen Beziehungen der Römer (2. Jh. v. Chr. – 1. Jh. n.Chr.)*. Frankfort-Berlin-Berne, P. Lang, 2008, p. 209-230.

COŞKUN, A. « Der Ankyraner Kaiserkult und die Transformation galatischer und phrygisch-galatischer Identitäten in Zentralanatolien im Spiegel der Münzquellen », dans COŞKUN, A., HEINEN, H., PFEIFFER, S. (dir.). *Repräsentation von Identität und Zugehörigkeit im Osten der griechisch-römischen Welt*. Frankfort, P. Lang, 2009, p. 173-211.

COŞKUN, A. « Brogitaros », dans *Amici Populi Romani*, 3, 2010, p. 114-119. http://arts.uwaterloo.ca/~aprweb/apr/APR_03_100422.pdf, consulté le 23 juin 2016.

COŞKUN, A. « Solovettios », dans *Amici Populi Romani*, 3, 2010, p. 239-241. http://arts.uwaterloo.ca/~aprweb/apr/APR_03_100422.pdf, consulté le 23 juin 2016.

COŞKUN, A. « Die Stratios-Mission des Jahres 167 v. Chr., ein später Einschub in den Polybios Text (30,2,6) und die dynastische Erbfolge der späteren Attaliden », *Historia*, 60, 1, 2011, p. 94-114.

COŞKUN, A. « Galatians and Seleucids : a Century of Conflict and Cooperation », dans ERICKSON, K., RAMSEY, G. (dir.). *Seleucid*

Dissolution : the sinking of the anchor. Wiesbaden, Harrassowitz, 2011, p. 85-106.

COŞKUN, A. « Deconstructing a Myth of Seleucid History : the so-called "Elephant Victory" revisited », *Phoenix*, 66, 1/2, 2012, p. 57-73.

COŞKUN, A. « Belonging and Isolation in Central Anatolia : the Galatians in the Graeco-Roman World », dans AGER, S. A., FABER, R.A. (dir.). *Belonging and Isolation in the Hellenistic World*. Toronto-Buffalo-Londres, University of Toronto Press, 2013, p. 73-95.

COŞKUN, A. « Von *Anatolia* bis *Inscriptions of Ankara* : Zwanzig Jahre Forschungen zum antiken Galatien (1993-2012) », *Anatolica*, 39, 2013, p. 69-95.

COŞKUN, A. « War der Galaterkönig Deiotaros ein Städtegründer ? Neue Vorschläge zu einigen kleinasiatischen Toponymen auf *Sin-/Syn-* », *Gephyra*, 10, 2013, p. 152-162

COŞKUN, A. « Die Tetrarchie als hellenistisch-römisches Herrschaftsinstrument. Mit einer Untersuchung der Titulatur der Dynasten von Ituräa », dans BALTRUSCH, E., WILKER, J. (dir.). *Amici –Socii – Clientes. Abhängige Herrschaft im Imperium Romanum*. Berlin, Topoi, 2015, p. 161-197.

COŞKUN, A. « Latène-Artefakte im hellenistischen Kleinasien : ein problematisches Kriterium für die Bestimmung der ethnischen Identität(en) der Galater », *IstMitt*, 64, 2015, p. 129-162.

COŞKUN, A. « Ptolemaioi as Commanders in 3rd-Century Asia Minor and Some Glimpses on Ephesos and Mylasa during the Second and Third Syrian Wars », dans TAKMER, B. AKDOĞU ARCA, E., GÖKALP, N. (dir.). *Vir doctus anatolicus*. *Studies in Memory of Sencer Şahin*. Istanbul, Kabalcı Yayınevi, 2016, p. 257-279.

COŞKUN, A. « The 'Temple State' of Phrygian Pessinus in the Context of Seleucid, Attalid, Galatian and Roman Hegemonial Politics (3rd-1st Centuries BC) », dans TSETSKHLADZE G. R. (dir.). *Phrygia in Antiquity : From the Bronze Age to the Byzantine Period. Proceedings of the International Conference 'The Phrygian Land over Time (from Prehistory to the Middle of the 1st Millenium AD)' held at Anadolu University, Eskişehir, Turkey, 2nd – 8th November, 2015*. Louvain, Colloquia Antiqua, 24, 2019, p. 607-648.

COŞKUN, A., HEINEN, H. « *Amici populi Romani*, Das Trierer Projekt "Roms auswärtige Freunde" stellt sich vor », *AncSoc*, 2004, p. 45-75.

COUNILLON, P. « Arrien et Kérasous : un cas de toponymie rétroactive », *1er congrès international sur la mer Noire. I, 1-3 juin 1988*. Samsun, 1990, p. 493-500.

COURBY, F. *Fouilles de Delphes* II, 2 *La terrasse du temple*. Paris, De Boccard, 1927.

COUVENHES, J.-Ch. « L'armée de Mithridate VI Eupator d'après Plutarque, *Vie de Lucullus*, VII, 4-6 », dans BRU, H., KIRBIHLER, F., LEBRETON, St. (dir.). *L'Asie Mineure dans l'Antiquité*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 415-438.

COUVENHES, J.-Ch., FERNOUX, H.-L. (dir.). *Les cités grecques et la guerre en Asie Mineure occidentale et méridionale*. Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2004.

COUVENHES, J.-Ch., LEGRAS, B. (dir.). *Transferts culturels et politiques dans le monde hellénistique*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2006.

COUVENHES, J.-Ch., PÉRÉ-NOGUES, S. « Quoi de neuf sur la guerre ? », *Pallas*, 67, 2005, p. 379-399.

CRAWFORD, M. H. *Roman Republican Coinage*. Cambridge, Cambridge University Press, 1974.

CROWTHER, C. V. « Inscriptions of Antiochus of Commagene and other epigraphical finds », dans EARLY, R. *et al*. *Zeugma : interim reports*. Portsmouth, « Journal of Roman Archaeology », Supp. 51, 2003, p. 57-67.

CROWTHER, C. V., FACELLA, M. « New Evidence for the Ruler Cult of Antiochus of Commagene from Zeugma », dans HEEDEMANN, G., WINTER, E. (dir.). *Neue Forschungen zur Religionsgeschichte Kleinasiens*. Bonn, Habelt, 2003, p. 41-80.

DĄBROWA, Ed. *The Hasmonaeans and their State. A Study in History, Ideology, and their Institutions*. Cracovie, Jagiellonian University Press, 2010.

DĄBROWA, Ed. *Studia Graeco-Parthica. Political and Cultural Relations between Greeks and Parthians*. Wiesbaden, Harrassowitz, 2011.

DĄBROWA, Ed. « The Arsacid Empire », dans DARYAEE, T. (dir.). *The Oxford Handbook of Iranian History*. Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 164-186.

DAFFINÀ, P. *L'immigrazione dei Saka nella Drangiana*. Rome, IsMEO, 1967.

DAHLHEIM, W. *Gewalt und Herrschaft : Das provinziale Herrschaftssystem der römischen Republik*. Berlin, W. de Gruyter, 1977.

DAN, A. « Sinope, "capitale" pontique, dans la géographie antique », dans BRU, H., KIRBIHLER, F., LEBRETON, St. (dir.). *L'Asie Mineure dans l'Antiquité : échanges, populations et territoires. Regards actuels sur une péninsule. Actes du colloque international de Tours, 21-22 octobre 2005*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 67-131.

DANA, M. *Culture et mobilité dans le Pont-Euxin*. Bordeaux, Ausonius, 2011.

DARBYSHIRE, G., MITCHELL, St., VARDAR, L. « The Galatian Settlement in Asia Minor », *Anatolian Studies*, 50, 2000, p. 75-97.

DAUBNER, F. *Bellum Asiaticum : der Krieg der Römer gegen Aristonikos von Pergamon und die Einrichtung der Provinz Asia*. Munich, Tuduv, 2006.

DAUBNER, F. « Seleukidische und attalidische Gründungen in Westkleinasien – Datierung, Funktion und Status » dans DAUBNER, D. (dir.). *Militärsiedlungen und Territorialherrschaft in der Antike*. Berlin, Topoi, Berlin Studies of the Ancient World, 3, 2011, p. 41-63.

DAUX, G. *Delphes au IIe et au Ier siècle : depuis l'abaissement de l'Étolie jusqu'à la paix romaine, 191-31 av. J.-C.* Paris, De Boccard, 1936.

DAVERIO ROCCHI, G. *Frontiera e confini nella Grecia antica*. Rome, « L'Erma » di Bretschneider, 1988.

DEBEVOISE, D. C. *A Political History of Parthia*. Chicago, University of Chicago Press, 1938.

DEBORD, P. *Aspects sociaux et économiques de la vie religieuse dans l'Anatolie gréco-romaine*. Leyde, Brill, 1982.

DEBORD, P. *L'Asie Mineure au IVe siècle. Pouvoirs et jeux politiques (412-323 a.C.)*. Bordeaux, Ausonius, 1999.

DEBORD, P. « Les Mysiens : du mythe à l'histoire », dans FROMENTIN, V., GOTTELAND, S. (dir.). *Origines Gentium*. Bordeaux, Ausonius, 2001, p. 135-146.

DE CALLATAŸ, F. « Les derniers rois de Bithynie : problèmes de chronologie », *RBN*, 132, 1986, p. 1-28.

DE CALLATAŸ, F. « Apollon délien ou divinité sinopéenne ? L'iconographie des tétradrachmes de Mithridate V Évergète », *Bulletin du Cercle d'Études Numismatiques*, 28, 2, 1991, p. 29-37.

DE CALLATAŸ, F. *Histoire des guerres mithridatiques par les monnaies*. Louvain-la-Neuve, Département d'archéologie et d'histoire de l'art, séminaire de numismatique Marcel Hoc, 1997.

DE CALLATAŸ, F. « Coins and archaeology : the (mis)use of Mithridatic coins for chronological purposes in the Bosporan area », dans STOLBA, V., HANNESTAD, L. (dir.). *Chronologies of the Black Sea Area in the Period c. 400-100 BC*. Aarhus, Aarhus University Press, 2005, p. 119-136.

DE CALLATAŸ, F. « La révision de la chronologie des bronzes de Mithridate Eupator et ses conséquences sur la datation des monnayages et des sites du Bosphore Cimmérien », dans BRESSON, A., IVANTCHIK, A., FERRARY, J.-L. (dir.). *Une* koinè *pontique. Cités grecques, sociétés indigènes et empires mondiaux sur le littoral de la mer Noire (VIIe s. a.C.-IIIe s. p.C.)*. Bordeaux, Ausonius, 2007, p. 271-308.

DE CALLATAŸ, F. « The First Coinages of Pontos (From Mithridates III to Mithridates V) », dans HØJTE, J. M. (dir.). *Mithridates VI and the Pontic Kingdom*. Aarhus, Aarhus University Press, 2009, p. 63-94.

DE CALLATAŸ, F. « More Than It Would Seem : the Use of Coinage by the Romans in Late Hellenistic Asia Minor (133-63 BC) », *American Journal of Numismatics*, 23, 2011, p. 55-86.

DE CALLATAŸ, F. « Productions et circulations monétaires dans le Pont, la Paphlagonie et la Bithynie : deux horizons distincts (v^e^-I^er^ s. av. J.-C.) », dans FAUCHER, T., MARCELLESI, M.-C., PICARD, O. (dir.). *La circulation monétaire dans le monde grec antique. Actes du colloque international. Athènes, 14-17 avril 2010*. Bulletin de Correspondance Hellénique, Suppl. 53, 2011, p. 455-482.

DE CALLATAŸ, F. « The Coinages of the Attalids and their Neighbours : A Quantified Overview », dans THONEMANN, P. (dir.). *Attalid Asia Minor. Money, International History, and the State*. Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 207-244.

DÉDÉYAN, G. (dir.). *Histoire du peuple arménien*. Toulouse, Privat, 2007.

DEL MONTE, G. *Testi dalla Babilonia ellenistica. Volume I, Testi cronografici*. Pise-Rome, Studi Ellenistici IX, 1997.

DELPLACE, C. « Publicains, trafiquants et financiers dans les provinces d'Asie Mineure sous la République », *Ktèma*, 2, 1977, p. 233-252.

DELPLACE, Chr. « Le contenu social et économique du soulèvement d'Aristonicos : opposition entre riches et pauvres ? », *Athenaeum*, 56, 1978, p. 20-53.

DENNIS, G. T. *Maurice's Strategikon : Handbook of Byzantine Military Strategy*. Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1984.

DEROW, P. « L'arrivée de Rome : des guerres illyriennes à la chute de la Macédoine », dans ERSKINE, A. (dir.). *Le Monde hellénistique. Espaces, sociétés, cultures 323-31 av. J.-C.* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 83-106.

DESIDERI, P. « Posidonio e la Guerra Mitridatica », *Athenaeum*, 51, p. 3-29 et 237-269.

DE SOUZA, Ph. *Piracy in the Graeco-Roman World*. Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

DEVREKER, J. « Les monnaies de Pessinonte », dans DEVREKER, J., WAELKENS, M. (dir.). *Les fouilles de la Rijkuniversiteit to Gent à Pessinonte, 1967-1973*. Bruges, De Temple, 1984, p. 173-215.

DILLEMANN, L. *Haute Mésopotamie orientale et pays adjacents*. Paris, P. Geuthner, 1962.

DITTENBERGER, W. *Orientis graeci inscriptiones selectae : supplementum « Sylloges inscriptionum graecarum »*. Lipsiae, Hirzel, 1903-1905, 2 volumes.

DMITRIEV, S. « Three Notes on Attalid History », *Klio*, 81/2, 1999, p. 397-411.

DMITRIEV, S. « Livy's Evidence for the Apamean Settlement (188 B.C.) », *American Journal of Ancient History*, 2, 2003, p. 39-62.

DMITRIEV, S. « The History and Geography of the Province of Asia during its first hundred years and the provincialisation of Asia Minor », *Athenaeum*, 93, 2005, p. 71-134.

DMITRIEV, S. « Cappadocian Dynastic Rearrangements on the Eve of the First Mithridatic War », *Historia*, 55/3, 2006, p. 285-297.

DMITRIEV, S. « Memnon on the Siege of Heraclea Pontica by Prusias I and the War between the Kingdoms of Bithynia and Pergamum », *JHS*, 127, 2007, p. 133-138.

DMITRIEV, S. « Attalus' request for the cities of Aenus and Maronea in 167 B.C. », *Historia*, 59, 2010, p. 106-114.

DOBIAŠ, J. « Les premiers rapports des Romains avec les Parthes et l'occupation de la Syrie », *AfO*, 1931, p. 215-256.

DOONAN, O. « Sinope », dans GRAMMENOS, D. V., PETROPOULOS, E. K. (dir.). *Ancient Greek colonies in the Black Sea*. Thessalonique, Publications of Archaeological Institute of Northern Greece, 2003, p. 1379-1401.

DÖRNER, F. K. *Bericht über eine Reise in Bithynien ausgeführt im Jahre 1948 im Auftrage der Österreichischen Akademie der Wissenschaften*. Vienne, Rohrer, 1952.

DOUKI, C., MINARD, Ph. « Histoire globale, histoires connectées : un changement d'échelle historiographique ? », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 54-4 bis, Supplément 2007, p. 7-21.

DREW-BEAR, T. « Three Senatus Consulta concerning the Province of Asia », *Zeitschrift für Alte Geschichte*, 21/1, 1972, p. 75-87.

DREW-BEAR, T. « Studies in Graeco-Roman Phrygia », *HSCP*, 79, 1975, p. 356-357.

DREYER, B. « Der "Raubvertrag" des Jahres 203/2 v. Chr. : Das Inschriftenfragment von Bargylia und der Brief von Amyzon », *Epigraphica Anatolica*, 34, 2003, p. 119-138.

DREYER, B. « Rom und die griechischen Polisstaaten an der westkleinasiatischen Küste in der zweiten Hälfte des zweiten Jahrhunderts v.Chr. Hegemoniale Herrschaft und lokale Eliten im Zeitalter der Gracchen », dans COŞKUN, A. (dir.). *Roms auswärtige Freunde in der späten Republik und im frühen Prinzipat*. Göttingen, Duehrkohp & Radicke, 2005, p. 55-74.

DREYER, B. *Die römische Nobilititätsherrschaft und Antiochos III. (205 bis 188 v. Chr.)*. Hennef, Buchverlag Marthe Clauss, 2007.

DREYER, B., ENGELMANN, H. *Die Inschriften von Metropolis. Teil I, die Dekrete für Apollonios*. Bonn, Habelt, 2003.

DUCREY, P. « Nouvelles remarques sur deux traités attalides avec des cités crétoises », *BCH*, 94, 1970, p. 637-659.

DUCREY, P., VAN EFFENTERRE, H. « Traités attalides avec des cités crétoises », *Kretika Chronika*, 21, 1969, p. 277-300.

DUMONT, A. *Mélanges d'archéologie et d'épigraphie*. Paris, E. Thorin, 1892.

DURRBACH, F. *Choix d'inscriptions de Délos avec traduction et commentaire*. Paris, Ernest Leroux, 1921.

DURUKAN, M. « The Connection of Eastern and Central Cilicia with Piracy », *Adalya*, 12, 2009, p. 77-98.

DUYRAT, F. « Tigrane en Syrie : un prince sans image ? », *Cahiers des études anciennes*, 49, 2012, p. 169-205.

ECKSTEIN, A. M. « Rome, the War with Perseus, and Third Party Mediation », *Historia*, 37, 1988, p. 414-444.

ECKSTEIN, A. M. *Mediterranean Anarchy, Interstate War, and the Rise of Rome*. Berkeley-Los Angeles-Londres, University of California Press, 2006.

ECKSTEIN, A. M. *Rome enters the Greek East. From Anarchy to Hierarchy in the Hellenistic Mediterranean, 230-170 BC*. Oxford, Blackwell Publishing, 2008.

ECKSTEIN, A. M. « What is an empire and how do you know when you have one ? Rome and the Greek States after 188 BC », *Antichthon*, 47, 2013, p. 173-190.

EHLING, K. *Untersuchungen zur Geschichte der späten Seleukiden : Vom Tode des Antiochos IV. bis zur Einrichtung der Provinz Syria unter Pompeius*. Stuttgart, Verlag, 2008.

EHRENBERG, V. *L'État grec : la cité, l'État fédéral, la monarchie hellénistique*. Paris, Maspero, 1976 [traduit de l'anglais, 1re édition : Londres, 1960].

EILERS, Cl. *Roman Patrons of Greek Cities*. Oxford, Oxford University Press, 2002.

EMPEREUR, J.-Y. « Les anses d'amphores timbrées et les amphores : aspects quantitatifs », *BCH*, 106, 1982, p. 219-233.

ENGELS, D. « Middle Eastern "Feudalism" and Seleucid Dissolution », dans ERICKSON, K., RAMSEY, G. (dir.). *Seleucid Dissolution : the sinking of the anchor*. Wiesbaden, Harrassowitz, 2011, p. 19-36.

ENGELS, D. « A New Frataraka Chronology », *Latomus*, 72, 2013, p. 28-82.

ENGELS, D. « Antiochos III. der Große und sein Reich. Überlegungen zur "Feudalisierung" der seleukidischen Peripherie », dans SCHMIDT, K. S.,

HOFFMANN, F. (dir.). *Orient und Okzident – Antagonismus oder Konstrukt? Machtstrukturen, Ideologien und Kulturtransfer in hellenistischer Zeit*. Marburg, Verlag Patrick brose, 2014, p. 31-75.

ENGELS, D. « "Je veux être calife à la place du calife"? Überlegungen zur Funktion der Titel "Großkönig" und "König der Könige" vom 3. zum 1. Jh. v. Chr. », dans COJOCARU, V., COŞKUN, A., DANA, M. (dir.). *Interconnectivity in the Mediterranean and Pontic World during the Hellenistic and the Roman Periods*. Cluj-Napoca, Mega Publishing House, 2014, p. 333-362.

ERCIYAS, D. B. *Studies in the archaeology of Hellenistic Pontus : the settlements, monuments, and coinage of Mithridates VI and his predecessors*. Thèse de doctorat, Cincinnati, University of Cincinnati, 2001.

ERCIYAS, D. B. « Herakleia Pontica and Amastris », dans GRAMMENOS, D. V., PETROPOULOS, E. K. (dir.). *Ancient Greek colonies in the Black Sea*. Thessalonique, Publications of Archaeological Institute of Northern Greece, 2003, p. 1403-1431.

ERCIYAS, D. B. *Wealth, Aristocracy and Royal Propaganda under the Hellenistic Kingdom of the Mithridatids*. Leyde, Brill, 2006.

ERCIYAS, D. B. « Komana Pontike : A City or a Sanctuary? », dans HØJTE, J. M. (dir.). *Mithridates VI and the Pontic Kingdom*. Aarhus, Aarhus University Press, 2009, p. 289-328.

ERRINGTON, R. M. « The Alleged Syro-Macedonian Pact and the Origins of the Second Macedonian War », *Athenaeum*, 49, 1971, p. 336-354.

ERRINGTON, R. M. « The Nature of the Macedonian State under the Monarchy », *Chiron*, 8, 1978, p. 78-133.

ERRINGTON, R. M. « Antiochos III., Zeuxis und Euromos », *Epigraphica Anatolica*, 8, 1986, p. 1-8.

ERRINGTON, M. « Θεὰ Ῥώμη und römischer Einfluβ südlich des Mäanders im 2. Jh. v. Chr. », *Chiron*, 17, 1987, p. 97-118.

ERRINGTON, R. M. « The Peace Treaty between Miletus and Magnesia (I. Milet 148) », *Chiron*, 19, 1989, p. 279-288.

ERRINGTON, R. M. *A History of Macedonia*. Berkeley, University of California Press, 1990.

ESPAGNE, M., WERNER, M. (dir.). *Transferts. Les relations interculturelles dans l'espace franco-allemand (XVIII^e^-XIX^e^ siècles)*. Paris, Éditions recherche sur les civilisations, 1988.

ÉTIENNE, R. *Ténos II. Ténos et les Cyclades du milieu du IV^e^ siècle av. J.-C. au milieu du III^e^ siècle ap. J.-C.* Athènes-Paris, BEFAR, 1990.

ÉTIENNE, R. « La politique culturelle des Attalides », dans PROST, F. (dir.). *L'Orient méditerranéen de la mort d'Alexandre aux campagnes de Pompée*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 357-377.

FACELLA, M. *La dinastia degli Orontidi nella Commagena ellenistico-romana*. Pise, Giardini, 2006.

FACELLA, M. « Advantages and disadvantage of an Allied Kingdom : the Case of Commagene », dans KAIZER, T., FACELLA, M. (dir.). *Kingdoms and Principalities in the Roman Near East*. Stuttgart, F. Steiner, 2010, p. 181-198.

FERNOUX, H.-L. *Notables et élites des cités de Bithynie aux époques hellénistique et romaine (IIIe siècle av. J.-C. – IIIe siècle ap. J.-C.)*. Lyon, Maison de l'Orient et de la Méditerranée, 2004.

FERNOUX, H.-L. « Rivalité politique et culturelle entre les royaumes de Pergame et de Bithynie », dans KOHL, M. (dir.). *Pergame. Histoire et archéologie d'un centre urbain depuis ses origines jusqu'à la fin de l'Antiquité.* Lille, UL3, 2008, p. 223-244.

FERRARY, J.-L. « Recherches sur la législation de Saturninus et de Glaucia », *MEFRA*, 89, 1977, p. 619-660.

FERRARY, J.-L. *Philhellénisme et impérialisme : aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique, de la seconde Guerre de Macédoine à la Guerre contre Mithridate.* Rome, École française de Rome, 1988.

FERRARY, J.-L. « Rome, Athènes et le philhellénisme dans l'Empire romain, d'Auguste aux Antonins », dans *Filellenismo e tradizionalismo a Roma nei primi due secoli dell'Impero, Rome, 27-28 avril 1995*. Rome, Academia nazionale dei Lincei, 1996, p. 183-210.

FERRARY, J.-L. « De l'évergétisme hellénistique à l'évergétisme romain », dans CHRISTOL, M., MASSON, O. (dir.). *Actes du Xe congrès international d'épigraphie grecque et latine, Nîmes 4-10 oct. 1992*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1997, p. 199-225.

FERRARY, J.-L. « The Hellenistic World and Roman Political Patronage », dans CARTLEDGE, P., GARNSEY, P., GRUEN, E. (dir.). *Hellenistic Constructs. Essays in Culture, History and Historiography*. Berkeley-Los Angeles-Londres, University of California Press, 1997, p. 105-119.

FERRARY, J.-L. « Rome et les cités grecques d'Asie Mineure au IIe siècle », dans BRESSON, A., DESCAT, R. (dir.). *Les cités d'Asie Mineure occidentale au IIe siècle*. Bordeaux, Ausonius, 2001, p. 93-106.

FERRARY, J.-L. « La création de la province d'Asie et la présence italienne en Asie Mineure », dans MÜLLER, Ch., HASENOHR, Cl. (dir.). *Les Italiens dans le monde grec, IIe siècle av. J.-C.-Ier siècle ap. J.-C. Actes*

de la table ronde de Paris, École Normale Supérieure, 14-16 mai 1998. Athènes-Paris, BCH Suppl. 41, 2002, p. 133-146.

FERRARY, J.-L. « Rome et les monarchies hellénistiques dans l'Orient méditerranéen : le légat et le proconsul », dans PROST, F. (dir.). *L'Orient méditerranéen de la mort d'Alexandre aux campagnes de Pompée. Cités et royaumes à l'époque hellénistique. Actes du colloque de la SOPHAU*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 403-412.

FERRARY, J.-L. « Les Grecs et l'obtention de la ciuitas Romana », dans FRÖHLICH, P., MÜLLER, Ch. (dir.). *Citoyenneté et participation à la Basse Époque hellénistique. Actes de la table ronde des 22 et 23 mai 2004, Paris*. Genève, Droz, 2005, p. 51-75.

FERRARY, J.-L. « L'essor de la puissance romaine dans la zone pontique », dans BRESSON, A., IVANCHIK, A., FERRARY, J.-F. (dir.). *Une* koinè *pontique. Cités grecques, sociétés indigènes et empires mondiaux sur le littoral nord de la mer Noire (VII^e s. a.C.-III^e s. p.C.)*. Bordeaux, Ausonius, 2007, p. 319-325.

FERRO, M. *Comment on raconte l'histoire aux enfants à travers le monde entier*. Paris, Payot, 1992 [1981].

FEYEL, Chr., GRASLIN-THOMÉ, L. (dir.). *Le projet politique d'Antiochos IV. Journées d'études franco-allemandes, Nancy 17-19 juin 2013*. Paris, De Boccard, 2014.

FEYEL, Chr., FOURNIER, J., GRASLIN-THOMÉ, L., KIRBIHLER, F. (dir.). *Communautés locales et pouvoir central dans l'Orient hellénistique et romain*. Paris, De Boccard, 2012.

FINKIELSZTEJN, G. *Chronologie détaillée et révisée des éponymes amphoriques rhodiens de 270 à 105 av. J.-C. environ. Premier bilan*. Oxford, Archeopress, 2001.

FINKIELSZTEJN, G. « Politique et commerce à Rhodes au II^e s. a.C. : le témoignage des exportations d'amphores », dans BRESSON, A., DESCAT, R. (dir.). *Les cités d'Asie Mineure occidentale au II^e siècle a.C.* Bordeaux, Ausonius, 2001, p. 181-196.

FINLEY, M. I. *L'économie antique*. Paris, Éditions de Minuit, 1973.

FINLEY, M. I. « Empire in the Greco-Roman World », *Greece and Rome*, 25, 1978, p. 1-15.

FISCHER, Th. *Untersuchungen zum Partherkrieg Antiochos VII im Rahmen der Seleukidengeschichte*. Thèse de doctorat, Tübingen, 1970.

FISCHER, Th. « Rom und die Hasmonäer. Ein Überblick zu den politischen Beziehungen 164-37 v. Chr. », *Gymnasium*, 88, 1981, p. 139-150.

FLACELIÈRE, R. *Les Aitoliens à Delphes*. Paris, De Boccard, 1937.

FLACELIÈRE, R. *Fouilles de Delphes.* III. 4, Paris, De Boccard, 1954.

FLAMERIE DE LACHAPELLE, G. « Les récits de batailles dans l'œuvre de Florus : enjeux narratifs et idéologiques », *DHA*, 36/1, 2010, p. 137-152.

FLAMERIE DE LACHAPELLE, G. « Clementia. Étude de vocabulaire (à propos de Sen. Clem., II, 3, 1) », *REA*, 113. 1, 2011, p. 147-165.

FLEISCHER, R. « Hellenistic Royal Iconography on Coins », dans GABRIELSEN, V. (dir.). *Aspects of Hellenistic Kingship*, Aarhus, Aarhus University Press, 1996, p. 28-40.

FORNASIER, J., BÖTTGER, B. (dir.). *Das Bosporanische Reich : der Nordosten des Schwarzen Meeres in der Antike*. Mayence, Verlag, 2002.

FOSS, C. « The Coinage of Tigranes the Great : Problems, Suggestions and a New Find », *Numismatic Chronicle*, 146, 1986, p. 19-66.

FRANK, T. *Roman Imperialism*. New York, MacMillan, 1914.

FRANKFORT, Th. « La Sophène et Rome », *Latomus*, 22, 1963, p. 181-190.

FRASER, P. M. *Ptolemaic Alexandria*. Oxford, Clarendon Press, 1972.

FRÉZOULS, E., JACQUEMIN, A. (dir.). *Les relations internationales. Actes du colloque de Strasbourg, 15-17 juin 1993*. Paris, De Boccard, 1995.

GABBA, E. « Le origini della guerra sociale e la vita politica romana dopo l'89 a.C. », *Athenaeum*, 32, 1954, p. 41-114 et 329-346.

GABBA, E. « Mario e Silla », *ANRW*, I, 1, 1972, p. 764-805.

GABBA, E. « Rome and Italy. The Social War », dans CROOK, J. A., LINTOTT, E., RAWSON, E. (dir.). *The Cambridge Ancient History²*, XIX, 1994, p. 104-128.

GABRIELSEN, V. « Rhodes and Rome after the Third Macedonian War », dans BILDE, P., ENGBERG-PEDERSEN, T., HANNESTAD, L. *et al.* (dir.). *Centre and Periphery in the Hellenistic World*. Aarhus, Aarhus University Press, 1993, p. 132-161.

GABRIELSEN, V. *The Naval Aristocracy of Hellenistic Rhodes*. Aarhus, Aarhus University Press, 1997.

GABRIELSEN, V. (dir.). *Hellenistic Rhodes : Politics, Culture, and Society*. Aarhus, Aarhus University Press, 1999.

GABRIELSEN, V. « La piraterie et le commerce des esclaves », dans ERSKINE, A. (dir.). *Le Monde hellénistique. Espaces, sociétés, cultures 323-31 av. J.-C.* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 495-511.

GADJUKEVIČ, V. F. *Das Bosporanische Reich*. Berlin, Akademie-Verlag, 1971.

GAERTRINGEN, H. (VON). *Historische Griechische Epigramme*. Bonn, Marcus & Weber, 1926.

GALLOTTA, S. « Appunti per una storia della lega del Nord », dans GAZZANO, F., SANTI AMANTINI, L. (dir.). *Incontri e conflitti. Ripensando la colonizzazione greca*. Rome, « L'Erma » di Bretschneider, 2010, p. 91-98.

GARCÍA MORÁ, F. « Mithridates y Sertorio », *Florentia Iliberritana*, 2, 1991, p. 215-223.

GARCÍA MORÁ, F. *Un episodio de la Hispania republicana : la guerra de Sertorio*. Grenade, Universidad de Granada, 1991.

GARLAN, Y. « Signification historique de la piraterie grecque », *DHA*, 4, 1978, p. 1-16.

GARLAN, Y. *Recherche de poliorcétique grecque*. Athènes, École française d'Athènes, 2003 [1974].

GARSOÏAN, N. « Tigran II », *Encyclopaedia Iranica*, 2005. http ://www.iranicaonline.org/articles/tigran-ii, consulté le 20 décembre 2015.

GAUGER, J.-D. « Phlegon von Tralleis, Mirab. III. Zu einem Dokument geistigen Widerstandes gegen Rom », *Chiron*, 10, 1980, p. 225-261.

GAUGER, J.-D. « Orakel und Brief. Zu zwei hellenistischen Formen geistigen Auseinadersetztung mit Rom », dans SCHUBERT, C., BRODERSEN, K. (dir.). *Rom und der griechische Osten*. Stuttgart, Steiner, 1995, p. 51-67.

GAUTHIER, Ph. « Les cités hellénistiques : épigraphie et histoire des institutions et des régimes politiques », dans *Acts of the Eighth International Conference on Greek and Latin Epigraphy Athens, 3-9 October, 1982*. Athènes, Ministry of Culture and Sciences, 1984, p. 82-107.

GAUTHIER, Ph. *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs (IVe-Ier siècle av. J.-C.) : contribution à l'histoire des institutions*. Bulletin de Correspondance hellénique – Suppl. 12, Athènes-Paris, De Boccard, 1985.

GAUTHIER, Ph. « Grandes et petites cités : hégémonie et autarcie », *Opus*, 6-8, 1987-1989, p. 187-201.

GAUTHIER, Ph. « Les Pidaséens entrent en sympolitie avec les Milésiens : la procédure et les modalités institutionnelles », dans BRESSON, A., DESCAT, R. (dir.). *Les cités d'Asie Mineure occidentale au IIe siècle a.C.* Bordeaux, Ausonius, 2001, p. 117-127.

GAVRILOV, A. V. « Coin Finds from the Kuru Baš Fortified Settlement and Some Questions Concerning the History of Theodosia in the Late 2nd and 1st Centuries BC », dans HØJTE, J. M. (dir.). *Mithridates VI and the Pontic Kingdom*. Aarhus, Aarhus University Press, 2009, p. 329-352.

GELLER, M., TRAINA, G. « "Tigranu, the Crown Prince of Armenia" : Evidence from the Babylonian Astronomical Diaries », *Klio*, 95, 2013, p. 447-454.

GELZER, M. *Pompeius*². Munich, F. Bruckmann, 1959.

GERA, D. « Ptolemy son of Thraseas and the Fifth Syrian War », *AncSoc*, 18, 1987, p. 63-73.

GERA, D. *Judaea and Mediterranean Politics, 219 to 161 B.C.E.* Leyde, Brill, 1998.

GHITA, C. E. « The Pontic Army : Integrating Persian and Macedonian Traditions », dans TSETSKHLADZE, G. R. (dir.). *The Black Sea, Paphlagonia, Pontus and Phrygia in Antiquity : Aspects of Archaeology and Ancient History*. Oxford, Archaeopress, 2012, p. 97-103.

GIOVANNINI, A. « La clause territoriale du traité d'Apamée », *Athenaeum*, 70, 1982, p. 224-236.

GIOVANNINI, A. *Les relations entre États dans la Grèce antique, du temps d'Homère à l'intervention romaine (ca. 700-200 av. J.-C.)*. Stuttgart, F. Steiner, 2007.

GLASSNER, J. J. (dir.). *Mesopotamian Chronicles*. Sources éditées et traduites par Foster, B. R., Leyde-Boston, Brill, 2005.

GLEW, D. G. « Mithridates Eupator and Rome : A Study of the Background of the First Mithridatic War », *Athenaeum*, 55, 1977, p. 380-405.

GLEW, D. G. « The Selling of the King. A Note on Mithridates Eupator's Propaganda in 88 B.C. », *Hermes*, 105, 1977, p. 253-256.

GLEW, D. G. « Between the Wars. Mithridates Eupator and Rome, 85-73 B.C. », *Chiron*, 11, 1981, p. 109-130.

GLEW, D.G. « Publicans or Sinners ? Why the Battaces Came to Rome in 102 B.C. », *Klio*, 69, 1987, p. 122-137.

GOTTER, U. « Priests-Dynasts-Kings. Temples and Secular Rule in Asia Minor », dans DIGNAS, B., TRAMPEDACH, K. (dir.). *Practitioners of the Divine : Greek priests and religious officials from Homer to Heliodorus*. Washington-Cambridge-Londres, Harvard University Press, 2008, p. 89-103.

GRAINGER, J. D. *Seleukos Nikator. Constructing a Hellenistic Kingdom*, Londres, Routledge, 1990.

GRAINGER, J. D. « The Campaign of Cn. Vulso in Asia Minor », *Anatolian Studies*, 54, 1995, p. 23-42.

GRAINGER, J. D. *A Seleukid Prosopography and Gazetteer*. Leyde-New York-Cologne, Brill, 1997.

GRAINGER, J. D. *The Roman War of Antiochos the Great*. Leyde, Brill, 2002.

GRAINGER, J. D. *The Syrian Wars*. Leyde, Brill, 2010.

GRAINGER, J. D. *Kings and Kingship in the Hellenistic World 350-30 BC*. Barnsley, Pen & Sword Military, 2017.

GRANDJEAN, C., HOFFMANN, G., CAPDETREY, L., CARREZ-MARATRAY, J.-Y. *Le monde hellénistique*. Paris, Armand Colin, 2008.

GRENFELL, B. P., HUNT, J. G., HOGARTH, A. S. *Fayûm Towns and their Papyri*. Londres, Offices of the Egypt exploration fund, 1900.

GRIFFITH, G. T. *The Mercenaries of the Hellenistic World*. Cambridge, Cambridge University Press, 1935.

GROUSSET, R. *Histoire de l'Arménie, des origines à 1071*. Paris, Payot et Mirages, 1995 [1984].

GRUEN, E. S. « Rome and Rhodes in the Second Century BC : A Historiographical Inquiry », *CQ* n.S. 25, 1975, p. 58-81.

GRUEN, E. S. « Rome and the Seleucids in the Aftermath of Pydna », *Chiron*, 6, 1976, p. 73-95.

GRUEN, E. S. *The Hellenistic World and the Coming of Rome*. Berkeley, University of California Press, 1984.

GRUEN, E. S. « The polis in the Hellenistic World », dans ROSEN, R., FARRELL, J. (dir.). *Nomodeiktes. Greek Studies in Honor of Martin Ostwald*. Ann Arbor, University of Michigan Press, 1993, p. 339-354.

GRUEN, E. S. *Rethinking the Other in Antiquity*. Princeton, Princeton University Press, 2011.

GSCHNITZER, F. *Gemeinde und Herrschaft : Von den Grundformen griechischer Staatsordnung*. Vienne, Wiener Akademie, 1960.

GUILLERM, A. *La marine dans l'Antiquité*. Paris, Presses universitaires de France, 1995 [1993].

GUIZZI, F. « Il re, l'amico, i Galati. Epistola inedita di Eumene II alla città di Tabai », *Mediterraneo Antico*, 9/1, 2006, p. 181-203.

GYGAX, M. D. *Untersuchungen zu den lykischen Gemeinwesen in klassischer und hellenistischer Zeit*. Bonn, Rudolf Habelt, 2001.

HABICHT, Ch. « Über eine armenische Inschrift mit Versen des Euripides », *Hermes*, 81, 1953, p. 251-256.

HABICHT, Ch. « Über die Kriege zwischen Pergamon und Bithynien », *Hermes*, 84/1, 1956, p. 90-110.

HABICHT, Ch. « Prusias [2] », dans *Paulys Realencyclopaedie der classischen Altertumswissenschaft*. 23. 1, Stuttgart, A. Druckenmüller, 1957, col. 1107-1127.

HABICHT, Ch. « The Seleukids and their rivals », *The Cambridge Ancient History²*, VIII, 1989, p. 324-387.

HABICHT, Ch. *Athènes hellénistique : histoire de la cité d'Alexandre le Grand à Marc-Antoine*. Paris, Les Belles Lettres, 2000.

HAJI TOROS (pseudonyme pour CARNIG, P.). « Tigran's Hoax », *SAN*, 1 (2), 1970, p. 29-31.

HALE, J. R. « General Phormio's Art of War : A Greek Commentary on a Chinese Classic », dans HAMILTON, C. D., KRENTZ, P. (dir.). *Polis and Polemos. Essays on Politics, War, and History in Ancient Greece in Honor of Donald Kagan*. Claremont, Regina Books, 1997, p. 85-103.

HAMMOND, N. G. L., WALBANK, F. W. *A History of Macedonia*. III, Oxford, Clarendon Press, 1988.

HANNESTAD, L. « Greeks and Celts », dans BILDE, P., ENGBERG-PEDERSEN, T., HANNESTAD, L., RANDSBORG, K., ZAHLE, J. (dir.). *Centre and Periphery in the Hellenistic World*. Aarhus, Aarhus University Press, 1994, p. 15-37.

HANNESTAD, L. « "This contributes in no small way to one's reputation" : The Bithynian kings and Greek culture », dans BILDE, P., ENGBERG-PEDERSEN, T., HANNESTAD, L., ZAHLE, J. (dir.). *Aspects of Hellenistic Kingship*. Aarhus, Aarhus University Press, 1996, p. 67-98.

HANSEN, E. V. *The Attalids of Pergamon*². Ithaca-Londres, Cornell University Press, 1971 [1947].

HARL, K. W. « Livy and the Date of the Introduction of the Cistophoric Tetradrachma », *Classical Antiquity*, 10, 1991, p. 268-297.

HARMATTA, H. « Parthia and Elymais in the 2nd Century B.C. », *AAntHung*, 29, 1981, p. 219-225.

HARRIS, W. V. *War and Imperialism in Republican Rome. 327-70 B.C.* Oxford, Clarendon Press, 1979.

HASSALL, M., CRAWFORD, M., REYNOLDS, J. « Rome and the Eastern Provinces at the End of the Second Century BC », *JRS*, 64, 1974, p. 195-220.

HATZOPOULOS, M. B. *Macedonian Institutions under Kings* I. Meletèmata 22, Athènes, 1996.

HATZOPOULOS, M. B. *L'organisation de l'armée macédonienne sous les Antigonides*. Athènes, Centre de recherche de l'antiquité grecque et romaine, Fondation nationale de la recherche scientifique, 2001.

HATZOPOULOS, M. B., LOUKOPOULOU, L. D. *Two studies in Ancient Macedonian Topography*. Athènes, Research Center for Greek and Roman Antiquity, 1987.

HAUBEN, H. « L'expédition de Ptolémée III en Orient et la sédition domestique de 245 av. J.-C. », *APF*, 36, 1990, p. 29-37.

HAZZARD, R. A. *Imagination of a Monarchy : Studies in Ptolemaic Propaganda*. Toronto-Buffalo, University of Toronto Press, 2000.

HEINEN, H. « The Syrian-Egyptian Wars and the new Kingdoms of Asia Minor », dans WALBANK, F. W., ASTIN, A. E., FEDERIKSEN, M. W.,

OGILVIE, R. M. (dir.). *The Cambridge Ancient History*², VII, 1, 1984, p. 412-445.

HEINEN, H. « Die Anfänge der Beziehungen Roms zum nördlichen Schwarzmeerraum. Die Romfreundschaft der Chersonesiten (*IOSPE* I², 402) », dans COŞKUN, A. (dir.). *Roms auswärtige Freunde in der späten Republik und im frühen Prinzipat*. Göttingen, Duehrkohp & Radicke, 2005, p. 31-54.

HEKSTER, O., KAIZER, T. (dir.). *Frontiers in the Roman World. Proceedings of the International Network Impact of Empire (Durham, 16-19 April 2009)*. Leyde-Boston, Brill, 2011.

HERRMANN, P. « Milet au IIe siècle a.C. », dans BRESSON, A., DESCAT, R. (dir.). *Les cités d'Asie Mineure occidentale au IIe siècle a.C.* Bordeaux, Ausonius, 2001, p. 109-116.

HERRMANN, P., MALAY, H. *New Inscriptions from Lydia*. Vienne, Verlag der Österreischichen Akademie der Wissenschaften, 2007.

HERRMANN-OTTO, E. « Die Bedeutung politischer Testamente in der späten Republik. Nachfolgeregelungen kinderloser Könige », dans GÜNTHER, R., REBENICH, S. (dir.). *E fontibus haurire : Beiträge zur römischen Geschichte und zu ihren Hilfswissenschaften*. Paderborn-Munich-Vienne, F. Schöningh, 1994, p. 81-94.

HEUSS, A. *Die völkerrechtlichen Grundlagen der römischen Aussenpolitik in republikanischer Zeit*. Leipzig, Dieterich'sche Verlagsbuchhandlung, 1933.

HEUSS, A. *Stadt und Herrscher des Hellenismus in ihren staats- und völkerrechtlichen Beziehungen*. Aalen, Scientia, 1963 [1937].

HEWSEN, R. H. « Introduction to Armenian Historical Geography IV : the boundaries of Artaxiad Armenia », *REArm*, 19, 1985, p. 55-84.

HILLER VON GAERTRINGEN, F. *Historische griechische Epigramme*. Bonn, A. Marcus und E. Weber, 1926.

HIND, J. G. H. « Mithridates », *The Cambridge Ancient History*², XIX, 1994, p. 129-164.

HOBEN, W. *Untersuchungen zur Stellung Kleinasiastischer Dynasten in den Machtkämpfen der ausgehenden römischen Republik*. Thèse, Université du Mainz, 1969.

HOBSBAWM, E. J. *Nations and Nationalism since 1780 : Programme, Myth, Reality*. Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

HOËT-VAN CAUWENBERGHE, C. « Empire romain et hellénisme : bilan historiographique », *DHA*, Suppl. 5, 2013, p. 141-178.

HOFFMANN, W. *Hannibal*. Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1962.

HØJTE, J. M. « The Date of the Alliance between Chersonesos and Pharnakes (*IOSPE* I², 402) and its Implications », dans STOLBA, V., HANNESTAD, L. (dir.). *Chronologies of the Black Sea Area in the Period c. 400-100 BC*. Aarhus, Aarhus University Press, 2005, p. 137-152.

HØJTE, J. M. « From Kingdom to Province : Reshaping Pontos after the Fall of Mithridates VI », dans BEKKER-NIELSEN, T. (dir.). *Rome and the Black Sea Region*. Aarhus, Aarhus University Press, 2006, p. 15-30.

HØJTE, J. M. (dir.). *Mithridates VI and the Pontic Kingdom*. Aarhus, Aarhus University Press, 2009.

HØJTE, J. M. « Portraits and Statues of Mithridates VI », dans HØJTE, J. M. (dir.). *Mithridates VI and the Pontic Kingdom*. Aarhus, Aarhus University Press, 2009, p. 145-162

HØJTE, J. M. « The Administrative Organisation of the Pontic Kingdom », dans HØJTE, J. M. (dir.). *Mithridates VI and the Pontic Kingdom*. Aarhus, Aarhus University Press, 2009, p. 95-107.

HOLLEAUX, M. *ΣΤΡΑΤΗΓΟΣ ΥΠΑΤΟΣ : étude sur la traduction en grec du titre consulaire*. Athènes, École française d'Athènes, 2003 [1918].

HOLLEAUX, M. « La lettera degli Scipioni agli abitanti di Colofone a mare », *Riv. Fil.*, 52, 1924, p. 29-44.

HOLLEAUX, M. *Rome, la Grèce et les monarchies hellénistiques au IIIe siècle avant J.-C.* Paris, De Boccard, 1935.

HOLLEAUX, M. *Études d'épigraphie et d'histoire grecques II. Études sur la monarchie attalide*. Paris, De Boccard, 1938.

HOLLEAUX, M. *Études d'épigraphie et d'histoire grecques III*. Paris, De Boccard, 1942.

HOLLEAUX, M. *Rome et la conquête de l'Orient, Philippe V et Antiochos le Grand. Études d'épigraphie et d'histoire grecques V*. Paris, Librairie d'Amérique et d'Orient Adrien-Maisonneuve, 1957.

HOLMES, T. R. « Tigranocerta », *JRS*, 7, 1917, p. 120-138.

HOOVER, O. D. « Overstruck Seleucid Coins », dans HOUGHTON, A., LORBER, C., HOOVER, O. (dir.). *Seleucid Coins : A Comprehensive Catalogue : Part 2 : Seleucus IV through Antiochus XIII*. II, New York-Lancaster, American Numismatic Society and Classical Numismatic Society, 2008, p. 209-217.

HOOVER, O. D., MCDONALD, D. « Syrian Imitations of New Style Athenian Tetradrachms Struck over Myrina », *Berytus*, 44, 1999-2000, p. 109-117.

HOPP, J. *Untersuchungen zur Geschichte der letzten Attaliden*. Munich, Beck, 1977.

HOPWOOD, K. R. « Policing the Hinterland : Rough Cilicia and Isauria », dans MITCHELL, St. (dir.). *Armies and Frontiers in Roman and Byzantine Anatolia*. Oxford, British archaeological reports, 1983, p. 343-356.

IMHOOF-BLUMER, F. *Kleinasiatische Münzen*. Vienne, Hölder, 1901-1902, 2 volumes.

IMHOOF-BLUMER, F. « Die Kupferprägung des mithridatischen Reiches und andere Münzen des Pontus und Paphlagoniens », *NumZ*, 5, 1912, p. 169-192.

INVERNIZZI, A. (dir.). *Ai piedi dell'Ararat. Artaxata e l'Armenia ellenistico-romana*. Florence, Le Lettere, 1998.

JACQUES, F., SCHEID, J. *Rome et l'intégration de l'Empire*. Paris, Nouvelle Clio, 1990.

JÄHNE, A. « Die "Syrische Frage". Seleukeia in Pierien und die Ptolemaer », *Klio*, 56, 1974, p. 501-519.

JAMESON, S. « Pompey's *Imperium* in 67 : Some Constitutional Aspects », *Historia*, 19, 1970, p. 539-560.

JENKINS, G. K. « Notes on Seleucid Coins », *Numismatic Chronicle*, 1951, p. 1-21.

JONES, A. H. M. *The Cities of the Eastern Roman Provinces*. Oxford, Clarendon Press, 1937.

JONES, A. H. M. *The Greek City : From Alexander to Justinian*. Oxford, Clarendon Press, 1940.

JONES, C. P. « Diodoros Pasparos and the Nikephoria of Pergamon », *Chiron*, 4, 1974, p. 183-205.

JONES, C. P. « Diodoros Pasparos Revisited », *Chiron*, 30, 2000, p. 1-14.

JONES, N. F. « The Autonomous Wreathed Tetradrachms of Magnesia on Maeander », *ANSMN*, 24, 1979, p. 63-109.

JONNES, L. *The Inscriptions of the Sultan Dağı. Teil I (Philomelion, Thymbrion/ Hadrianopolis), Tyraion* [*sic*]. *IK* 62, Bonn, Habelt, 2002.

JONNES, L., RICL, M. « A New Royal Inscription from Phrygia Paroreios », *Epigraphica Anatolica*, 29, 1997, p. 2-29.

KAGAN, K. « Redefining Roman Grand Strategy », *The Journal of Military History*, 70/2, 2006, p. 333-362.

KAGAN, R. *On the Origins of War and the Preservation of Peace*. New York, Doubleday, 1995.

KAIZER, T., FACELLA, M. « Introduction », dans KAIZER, T., FACELLA, M. (dir.). *Kingdoms and Principalities in the Roman Near East*. Stuttgart, F. Steiner, 2010, p. 15-42.

KAIZER, T., FACELLA, M. (dir.). *Kingdoms and Principalities in the Roman Near East*. Stuttgart, F. Steiner, 2010.

KALLET-MARX, R. M. *Hegemony to Empire. The Development of the Roman Imperium in the East from 148 to 62 BC*. Berkeley, University of California Press, 1995.

KAMPMANN, M. « Aristonicos à Thyatire », *Revue Numismatique*, 6 (20), 1978, p. 38-42.

KANGLE, R. P. *The Kautilīya Arthasāstra. Part I : A Critical Edition with a Glossary*. Bombay, University of Bombay, 1960.

KANGLE, R. P. *The Kautilīya Arthasāstra. Part II : An English Translation with Critical and Explanatory Notes*. Bombay, University of Bombay, 1963.

KANGLE, R. P. *The Kautilīya Arthasāstra. Part III : A Study*. Bombay, University of Bombay, 1965.

KASHER, A. *Jews, Idumaeans, and Ancient Arabs. Relations of the Jews in Eretz-Israel with the Nations of the Frontier and the Desert during the Hellenistic and Roman East (332 BCE-70 CE)*. Tübingen, Mohr, 1988.

KATZ, B. R. « The First Fruits of Sulla's March on Rome in 88 B.C. », *AC*, 44, 1975, p. 100-125.

KAY, Ph. « What Did the Attalids Ever Do for Us ? The View from the *Aerarium* », dans THONEMANN, P. (dir.). *Attalid Asia Minor. Money, International History, and the State*. Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 121-148.

KEAVENEY, A. « Deux dates contestées de la carrière de Sylla », *Études Classiques*, 48, 1980, p. 149-157.

KEAVENEY, A. C. « Roman Treaties with Parthia, circa 95-circa 64 B.C. », *AJPh*, 102, 1981, p. 195-199.

KEAVENEY, A. C. *Sulla : the Last Republican*. Londres-Sydney, Croom Helm, 1986.

KEAVENEY, A. C. *Lucullus. A Life*. Londres-New York, Routledge, 1992.

KHATCHADOURIAN, L. « Unforgettable Landscapes. Attachments to the Past in Hellenistic Armenia », dans YOFFEE, N. *Negotiating the Past in the Past. Identity, Memory and Landscape in Archaeological Research*. Tucson, University of Arizona Press, 2007, p. 43-75.

KHOURY, Ph. S., KOSTINER, J. (dir.). *Tribes and State Formation in the Middle East*. Berkeley-Los Angeles-Oxford, University of California Press, 1990.

KHRAPUNOV, I. N. *Histoire ethnique de la Crimée au Fer ancien*. *BI*, 6, Simferopol'-Kerch, 2004 [en russe].

KINNS, Ph. « Asia Minor », dans BURNETT, A. M., CRAWFORD, M. H. (dir.). *The Coinage of the Roman World in the Late Republic*. Oxford, B.A.R., 1987, p. 105-119.

KISTLER, E. *Funktionalisierte Keltenbilder. Die Indienstnahme der Kelten zur Vermittlung von Normen und Werten in der hellenistischen Welt*. Mémoire de master, Frankfort.

KLEINER, F. S. « The dated cistophori of Ephesus », *ANSMN*, 18, 1972, p. 17-32.

KLEINER, F. S., NOE, S. P. *The Early Cistophoric Coinage*. New York, American Numismatic Society, 1977.

KLEINER, F. S. « Hoard Evidence and the Late Cistophori of Pergamum », *ANSMN*, 23, 1978, p. 77-105.

KLINKOTT, H. *Der Satrap. Ein Achaimenidischer Amtsträger und seine Handlungsspielräume*. Frankfort, Verlag, 2005.

KNOEPFLER, D. « Un modèle d'une belle république fédérative ? Montesquieu et le système politique des Lyciens, de la genèse de l'Esprit des lois aux découvertes épigraphiques les plus récentes en Asie Mineure méridionale », *Journal des Savants*, 2013, p. 111-154.

KOBES, J. *"Kleine Könige", Untersuchungen zu den Lokaldynasten im hellenistischen Kleinasien (323-188 v.Chr.)*. St. Katharinen, Scripta Mercaturae, 1996.

KOBES, J. « Warum Telmessos ? Die strategisch-wirtschaftliche Bedeutung einer lykischen Hafenstadt in den Plänen des Eumenes II », dans RUFFING, K., TENGER, B. (dir.). *Miscellanea oeconomica. Studien zur antiken Wirtschatsgeschichte*, St Katharinen, Scripta Mercaturae Verlag, 1997, p. 63-83.

KOEHLER, H. *Die Nachfolge der Seleukidenherrschaft und die parthische Haltung im römisch-pontischen Konflikt*. Bochum, Studienverlag Brockmeyer, 1978.

KOEHN, C. *Krieg – Diplomatie – Ideologie. Zur Außenpolitik hellenistischer Mittelstaaten*. Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2007.

KOENEN, L. « The Ptolemaic King as a Religious Figure », dans BULLOCH, A. W., GRUEN, E. S., LONG, A. A., STUART, A. E. (dir.). *Images and Ideologies : Self-Definition in the Hellenistic World*. Berkeley-Los Angeles-Londres, University of California Press, 1993, p. 25-115.

KOESTER, H. (dir.). *Pergamon, Citadel of the Gods*. Harrisburg, Trinity Press International, 1998.

KOHL, M. « Sièges et défense de Pergame. Nouvelles réflexions sur sa topographie et son architecture militaires », dans COUVENHES, J.-Ch., FERNOUX, H.-L. (dir.). *Les cités grecques et la guerre en Asie Mineure*

à l'époque hellénistique : actes de la journée d'étude de Lyon, 10 octobre 2003. Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2004, p. 177-198.

KOHL, M. (dir.). *Pergame. Histoire et archéologie d'un centre urbain depuis ses origines jusqu'à la fin de l'Antiquité. Actes du colloque du 8-9 décembre 2000*. Villeneuve-d'Ascq, Presses de l'Université Charles-de-Gaulle, 2008.

KONRAD, C. F. *Plutarch's Sertorius. A Historical Commentary*. Chapel Hill-Londres, University of North California Press, 1994.

KOSMETATOU, E. *The Public and Political Image of the Attalids of Pergamon : Studies on Inscriptions, Coinage and Monuments. Cincinnati*. Dissertation, University of Cincinnati, 1993.

KOSMETATOU, E. « The Legend of the Hero Pergamos », *AncSoc*, 25, 1995, p. 133-144.

KOSMETATOU, E. « Pisidia and the hellenistic Kings from 323 to 133 BC », *AncSoc*, 28, 1997, p. 5-38.

KOSMETATOU, E. « Cistophori and Cista Mystica. A New Interpretation of the Early Cistophoric Types », *Revue belge de numismatique*, 144, 1998, p. 11-19.

KOSMIN, P. J. *The Land of the Elephant Kings. Space, Territory, and Ideology in the Seleucid Empire*. Cambridge-Londres, Harvard University Press, 2014.

KOTANSKY, R. *Greek Magical Amulets. The Inscribed Gold, Silver, Copper, and Bronze*. I, Lamellae, Opladen, 1994.

KREUZ, P.-A. « Monuments for the King : Royal Presence in the Late Hellenistic World of Mithridates VI », dans HØJTE, J. M. (dir.). *Mithridates VI and the Pontic Kingdom*. Aarhus, Aarhus University Press, 2009, p. 131-144.

KUHRT, A., SHERWIN-WHITE, S. *From Samarkhand to Sardis : a New Approach to the Seleucid Empire*. Londres, Duckworth, 1993.

LACOSTE, Y. *Atlas géopolitique*. Paris, Larousse, 2013.

LAFFI, U. « Sull'organizzazione amministrativa dell'Italia dopo la guerra sociale », *Akten des VI. Internationalen Kongresses für grieschische und lateinische Epigraphik*. Munich, 1973, p. 37-53.

LAFFI, U. *Il trattato fra Sardi ed Efeso degli anni 90 A.C*. Pise-Rome, Serra, 2010.

LA PENNA, A. « Le Historiae di Sallustio e l'interpretazzione della crisi repubblicana », *Athenaeum*, 51, 1963.

LARONDE, A. *Cyrène et la Libye hellénistique. Libykai Historiai, de l'époque républicaine au principat d'Auguste*. Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1987.

LARSEN, J. A. O. *Greek Federal States : their Institutions and History*. Oxford, Clarendon Press, 1968.

LAUNEY, M. *Recherches sur les armées royales hellénistiques*. Paris, De Boccard, 1987 [1949-1950].

LEBEDYNSKY, I. *Les Scythes*. Paris, Errance, 2001.

LEBRETON, St. « Le Taurus en Asie Mineure : contenus et conséquences de représentations stéréotypées », *Revue d'Études Anciennes*, 107, 2005, p. 655-674.

LEBRETON, St. « "Les mœurs des peuples, la géographie des régions, les opportunités des lieux." Comment les Anciens se représentaient-ils l'Asie Mineure du Ve siècle av. n.è. au IVe siècle de n.è. ? », dans BRU, H., KIRBIHLER, F., LEBRETON, St. (dir.). *L'Asie Mineure dans l'Antiquité*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 15-52.

LEBRETON, St. « Quelques éléments de réflexion sur l'étude de la Cappadoce », dans BRU, H., LABARRE, G. (dir.). *L'Anatolie des peuples, cités et cultures (IIe millénaire av. J.-C.-Ve siècle ap. J.-C.). Colloque international, Besançon, 26-27 novembre 2010*. Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2013, p. 183-206.

LECLANT, J. (dir.). *Dictionnaire de l'Antiquité*. Paris, Presses universitaires de France, 2005.

LECOQ, P. *Les inscriptions de la Perse achéménide*. Paris, Gallimard, 1997.

LE DINAHET, M.-Th. « Aspects de l'hellénisme en Asie Mineure », dans LE DINAHET, M.-Th. (dir.). *L'Orient méditerranéen de la mort de la mort d'Alexandre au Ier siècle avant notre ère*. Nantes, Éditions du Temps, 2003, p. 119-148.

LEFÈVRE, F. *L'Amphictionie pyléo-delphique : histoire et institutions*. Paris, De Boccard, 1998.

LE GUEN, B. *Les associations de technites dionysiaques à l'époque hellénistique*. Nancy, Association pour la diffusion de la recherche sur l'Antiquité, 2001.

LE GUEN, B. « Remarques sur les associations de Technites dionysiaques à l'époque hellénistique », *Nikephoros*, 2006, p. 279-299.

LE GUEN, B. « L'accueil d'Athéniôn, messager de Mithridate VI, par les Technites d'Athènes en 88 avant J.-C. », *Studi Ellenistici*, 19, 2007, p. 327-383.

LENSKI, N. « Relations between Coast and Hinterland in Rough Cilicia », dans JEAN, É., DĬNÇOL, A. M., DURUGÖNÜL, S. (dir.). *La Cilicie : espaces et pouvoirs locaux (2e millénaire av. J.-C. – 4e siècle ap. J.-C.). Actes de la Table Ronde d'Istanbul, 2-5 novembre 1999*. Istanbul-Paris, Institut Français d'Études Anatoliennes, 2001, p. 417-424.

LE RIDER, G. *Suse sous les Séleucides et les Parthes*. Paris, P. Geuthner, 1965.

LE RIDER, G. « Deux nouveaux tétradrachmes frappés à Suse », *Revue Numismatique*, 20, 1978, p. 33-37.

LE RIDER, G. « Un groupe de cistophores de l'époque attalide », *BCH*, 114, 1990, p. 683-701.

LE RIDER, G. « Les clauses financières des traités de 189 et 188 », *BCH*, 116, 1992, p. 267-277.

LE RIDER, G. « Les ressources financières de Séleucos IV (187-175) et le paiement de l'indemnité aux Romains », dans PRICE, M., BURNETT, A., BLAND, R. (dir.). *Essays in Honour of Robert Carson and Kenneth Jenkins*. Londres, Spink, 1993, p. 49-67.

LE RIDER, G. *Études d'histoire monétaire et financière du monde grec*. Athènes, Société hellénique de numismatique, 1999, 3 volumes.

LE RIDER, G. « La politique monétaire du royaume de Pergame après 188 », *Études d'histoire monétaire et financière du monde grec*. III, Athènes, Société hellénique et numismatique, 1999, p. 1287-1314.

LE RIDER, G. « Sur un aspect du comportement monétaire des villes libres d'Asie Mineure occidentale au IIe siècle », dans BRESSON, A., DESCAT, R. *Les cités d'Asie Mineure occidentale au IIe siècle a.C.* Bordeaux, Ausonius, 2001, p. 39-61.

LE RIDER, G., DE CALLATAŸ, F. *Les Séleucides et les Ptolémées : l'héritage monétaire et financier d'Alexandre le Grand*. Monaco, Éditions du Rocher, 2006.

LERNER, J. D. *The Impact of the Seleucid Decline on the Eastern Plateau : the Foundations of Arsacid Parthia and Graeco-Bactria*. Stuttgart, Steiner, 1999.

LEROUGE-COHEN, Ch. « Les guerres parthiques de Démétrios II et Antiochos VII dans les sources gréco-romaines, de Posidonios à Trogue/Justin », *Journal des Savants*, 2, 2005, p. 217-252.

LEROUGE-COHEN, Ch. *L'image des Parthes dans le monde gréco-romain. Du début du Ier siècle av. J.-C. jusqu'à la fin du Haut-Empire romain*. Stuttgart, Verlag, 2007.

LEROUGE-COHEN, Ch. « Les Parthes sont-ils des nomades comme les autres ? », dans ROUILLARD, P. (dir.). *Portraits de migrants, Portraits de colons*. II, Paris, De Boccard, 2010, p. 161-168.

LEROUGE-COHEN, Ch. « La référence aux "Sept" dans les royaumes gréco-iraniens de l'époque hellénistique : la survivance d'un usage achéménide ? », *Ktèma*, 38, 2013, p. 107-114.

LESCHHORN, W. *« Gründer der Stadt » : Studien zu einem politisch-religiösen Phänomen der griechischen Geschichte*. Stuttgart, Steiner, 1984.

LESCHHORN, W. *Antike Ären. Zeitrechnung, Politik und Geschichte im Schwarzmeerraum und in Kleinasien nördlich des Tauros*. Stuttgart, Steiner, 1993.

LEUZE, E. « Die Feldzuge Antiochos' des Grossen nach Kleinasien und Thrakien », *Hermes*, 18, 1923, p. 187-229 et 241-287.

LEVANTE, Ed. *Sylloge Nummorum Graecorum. France. 5, Mysie*. Paris, Bibliothèque nationale de France, 2001.

LÉVÊQUE, P. « La guerre à l'époque hellénistique », dans VERNANT, J.-P. (dir.). *Problèmes de la guerre en Grèce ancienne*. Paris, Mouton, 1968, p. 262-287.

LÉVI, J. (dir.). *Les sept traités de la guerre.* Traduit du chinois et commenté par Jean Lévi. Paris, Hachette Littératures, 2008.

LEVICK, B. M. « Sulla's March on Rome in 88 B.C. », *Historia*, 31, 1982, p. 503-508.

LÉVY, Ed. « Le vocabulaire de l'alliance chez Polybe », dans FRÉZOULS, E., JACQUEMIN, A. (dir.). *Les relations internationales. Actes du colloque de Strasbourg, 15-17 juin 1993*. Paris, De Boccard, 1995, p. 385-409.

LÉVY, Ed. « La tyrannie et son vocabulaire chez Polybe », *Ktèma*, 21, 1996, p. 43-54.

LIAMPI, K. *Der makedonische Schild*. Bonn, R. Habelt, 1998.

LIEBMANN-FRANKFORT, Th. « Valeur juridique et signification politique des testaments faits par les rois hellénistiques en faveur des Romains », *Revue internationale des droits de l'Antiquité*, 13, 1966, p. 73-94.

LIEBMANN-FRANKFORT, Th. *La frontière orientale dans la politique extérieure de la République romaine depuis le traité d'Apamée jusqu'à la fin des conquêtes asiatiques de Pompée (189/8-63)*. Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1969.

LINDERSKI, J. « Ambassadors go to Rome », dans FRÉZOULS, E., JACQUEMIN, A. (dir.). *Les relations internationales. Actes du colloque de Strasbourg, 15-17 juin 1993*. Paris, De Boccard, 1995, p. 453-478.

LINTOTT, A. *Imperium Romanum. Politics and Administration*. Londres-New York, Routledge, 1993.

LIVERANI, M. *El Antiguo Oriente. Historia, sociédad y economia*. Barcelone, Grijalbo Mondadori, 1995.

LOGINOV, S. D., NIKITIN, A. B. « Parthian Coins from Margiana : Numismatics and History », *Bulletin of the Asia Institute*, 10, 1996, p. 39-51.

LOW, P. *Interstate Relations in Classical Greece. Morality and Power*. Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

LUND, J. « Rhodian amphorae as evidence for the relations between late Punic Carthage and Rhodes », dans BILDE, P. G., NIELSEN, I., NIELSEN, M. (dir.). *Aspects of Hellenism in Italy : Towards a cultural unity ? Acta Hyperborea*, 5, Copenhague, 1993, p. 459-375.

LUND, J. « Rhodian Amphorae in Rhodes and Alexandria as evidence of trade », dans GABRIELSEN, V. (dir.). *Hellenistic Rhodes : politics, culture and society*. Aarhus, Aarhus University Press, 1999, p. 187-204.

LUND, J. « Rhodian Transport Amphorae as a Source for Economic Ebbs and Flows in the Eastern Mediterranean in the Second Century BC », dans ARCHIBALD, Z. H., DAVIES, J. K., GABRIELSEN, V. (dir.). *The Economies of Hellenistic Societies, third to first Centuries BC*. Oxford-New York-Auckland, Oxford University Press, 2011, p. 280-295.

LUTHER, A. « Zur Genealogie der frühen Partherkönige », *Iranistik. Deutschsprachige Zeitschrift für Iranistische Studien*, 5, 2006-2007, p. 39-55.

LUTTWAK, Ed. *The Grand Strategy of the Roman Empire from the First Century A.D. to the Third*. Baltimore-London, John Hopkins University Press, 1976.

MA, J. « Peer Polity Interaction in the Hellenistic Age », *Past and Present*, 180, 2003, p. 9-40.

MA, J. *Antiochos III et les cités d'Asie Mineure occidentale*. Paris, Les Belles Lettres, 2004 [1re édition anglaise : Oxford, 1999].

MA, J. « Le roi en ses images : essai sur les représentations du pouvoir monarchique dans le monde hellénistique », dans SAVALLI-LESTRADE, I., COGITORE, I. (dir.). *Des Rois au Prince. Pratiques du pouvoir monarchique dans l'Orient hellénistique et romain (IVe siècle avant J.-C. – IIe siècle après J.-C.)*. Grenoble, ELLUG, 2010, p. 147-164.

MA, J. « Hellenistic Empires », dans BANG, P. F., SCHEIDEL, W. (dir.). *The Oxford Handbook of the State in the Ancient Near East and Mediterranean*. New York, Oxford University Press, 2013, p. 324-357.

MA, J. « The Attalids : A Military History », dans THONEMANN, P. (dir.). *Attalid Asia Minor. Money, International Relations, and the State*. Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 49-82.

MACKOWIAK, K. « Les testaments royaux hellénistiques et l'impérialisme romain : deux cultures politiques dans la marche de l'histoire », *DHA*, 33/1, 2007, p. 23-46.

MADSEN, L. M. « The Ambitions of Mithridates VI : Hellenistic Kingship and Modern Interpretations », dans HØJTE J. M. (dir.). *Mithridates VI*

and the Pontic Kingdom. Aarhus, Aarhus University Press, 2009, p. 191-201.

MAGIE, D. « The "Agreement" between Philip V and Antiochos III for the Partition of the Egyptian Empire », *JRS*, 29, 1939, p. 32-44.

MAGIE, D. *Roman Rule in Asia Minor to the End of the Third Century after Christ*. Princeton, Princeton University Press, 1950.

MAHÉ, A., MAHÉ, J.-P. (dir.). *Movsēs Xorenac'i. Histoire de l'Arménie*. Paris, Gallimard, 1993.

MAHÉ, A., MAHÉ, J.-P. *Histoire de l'Arménie des origines à nos jours*. Paris, Perrin, 2012.

MAHÉ, J.-P. « Moïse de Khorène et les inscriptions grecques d'Armawir », *Topoi*, 4, 1994, p. 567-586.

MAKAROV, I. « L'épitaphe d'un commandant des archers de Chersonèse Taurique », *ZPE*, 155, 2006, p. 150-160.

MALAY, H. « Some Mysians from Emoddi », *Epigraphica Anatolica*, 16, 1990, p. 65-68.

MALAY, H. « New Evidence concerning the administrative system of the Attalids », *Arkeoloji Dergisi*, 4, 1996, p. 83-86.

MALAY, H. *Researches in Lydia, Mysia and Aiolis*, Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1999.

MALKIN, I. (dir.). *Ancient Perceptions of Greek Ethnicity*, Washington-Cambridge-Londres, Harvard University Press, 2001.

MANANDIAN, H. *Nouvel éclairage sur les inscriptions grecques d'Armawir*. Erévan, 1946 [en arménien et en russe].

MANANDIAN, H. *Tigrane II et Rome : nouveaux éclaircissements à la lumière des sources originales*. Lisbonne, Imprensa Nacional, 1963.

MARASCO, G. « Roma e la pirateria Cilicia », *RivStorIt*, 99, 1987, p. 122-146.

MARCADÉ, J. *Au Musée de Délos. Étude sur la sculpture hellénistique en ronde hosse découverte dans l'île*. Paris, De Boccard, 1969.

MARCADÉ, J. (dir.). *Sculptures déliennes*. Paris, De Boccard, 1996.

MARCELLESI, M.-C. « Le monnayage royal et ses interactions avec les monnayages civiques : l'exemple du royaume attalide », dans SAVALLI-LESTRADE, I., COGITORE, I. (dir.). *Des Rois au Prince. Pratiques du pouvoir monarchique dans l'Orient hellénistique et romain (IV^e siècle avant J.-C. – II^e siècle après J.-C.)*. Grenoble, ELLUG, 2010, p. 193-206.

MARCELLESI, M.-C. « De Philétaire à Eumène II. Image et pouvoir chez les Attalides », *Cahier d'études anciennes*, 49, 2012, p. 149-165.

MARCELLESI, M.-C. *Pergame : de la fin du V^e au début du I^er siècle avant J.C. : pratiques monétaires et histoire*. Pise-Rome, F. Serra, 2012.

MAREK, Ch. *Stadt, Ära und Territorium in Pontus-Bithynia und Nord-Galatia*. Tübingen, Wasmuth, 1993.

MAREK, Ch. *Geschichte Kleinasiens in der Antike. Historische Bibliothek der Gerda Henkel Stiftung*. Munich, C. H. Beck, 2010.

MARÓTI, E. « Die Rolle der Seeräuber in der Zeit des Mithridatischen Krieges », dans *Ricerche storiche ed economiche in memoria di Corrado Barbagallo, a cura di Luigi de Rosa*. I, Naples, Napoli Edizioni scientifiche italiane, 1970, p. 479-493.

MARÓTI, E. « On the Problem of M. Antonius Creticus' *imperium infinitum* », *Acta Antiqua*, 19, 1971, p. 259-271.

MARSHALL, A. J. « Pompey's Organization of Bithynia-Pontus : Two Neglected Texts », *JRS*, 58, 1968, p. 103-109.

MARSZAL, J. « Ubiquitous Barbarians. Representations of the Gauls at Pergamon and elsewhere », dans DE GRUMMOND, N. T., RIDGWAY, B. S. (dir.). *From Pergamon to Sperlonga. Sculpture and Context*. Berkeley-Los Angeles-Londres, University of California Press, 2000, p. 191-234.

MARTINEZ-SÈVE, L. « Antiochos IV en Susiane, dans le Golfe Persique et en Élymaïde », dans FEYEL, Chr., GRASLIN-THOMÉ, L. (dir.). *Le projet politique d'Antiochos IV. Journées d'études franco-allemandes, Nancy 17-19 juin 2013*. Paris, De Boccard, 2014, p. 363-393.

MASSA-PAIRAULT, F.-H. *La gigantomachie de Pergame ou l'image du monde*. Bulletin de Correspondance Hellénique, Supplément 50, Paris, De Boccard, 2007.

MASSON, O. « Les anses d'amphores et l'anthroponymie grecque », dans EMPEREUR, J.-Y., GARLAN, Y. *Recherches sur les amphores grecques*. Athènes-Paris, École française d'Athènes, 1986, p. 37-44.

MASSON, O. « Une question delphique : qui étaient les "Mysiens" de Lilaia ? », *Revue des études grecques*, 106, 1993, p. 163-167.

MASTROCINQUE, A. *Studi sulle guerre mitridatiche*. Stuttgart, F. Steiner, 1999.

MATTINGLY, H. B. « M. Antonius, C. Verres and the Sack of Delos by the Pirates », dans FONTANA, M. J., PIRAINO, M. T., RIZZO, F. P. (dir.). *Miscellanea di studi classici in onore di Eugenio Manni*. Rome, G. Bretschneider, 1980, IV, p. 1489-1515.

MATTINGLY, H. B. « Scipio Aemilianus and the Legacy of Attalus III », *LCM*, 10, 1985, p. 117-119.

MAZZA, M. *Il vero e l'immaginato. Profezia, narrativa e storiografia nel mondo romano*. Rome, Jouvence, 1999.

MCCLISH, M., OLIVELLE, P. *The Arthaśāstra. Selections from the Classic Indian Work on Statecraft*. Indianapolis-Cambridge, Hackett Publishing Company, 2012.

MCDONALD, A. M. « The Treaty of Apamea (188 B.C.) », *Journal of Roman Studies*, 57, 1967, p. 1-8.

MCDONALD, A. M., WALBANK, F. W. « The Treaty of Apamea (188 B.C.) : The Naval Clauses », *JRS*, 59, 1969, p. 30-39.

MCEWAN, G. J. P. « A Parthian Campaign against Elymais in 77 B.C. », *Iran*, 29, 1986, p. 91-94.

MCGING, B. C. « Appian, Manius Aquilius and Phrygia », *GRBS*, 21, 1980, p. 35-42.

MCGING, B. C. *The Foreign Policy of Mithridates VI Eupator King of Pontos*. Leyde, Brill, 1986.

MCGING, B. C. « The Kings of Pontus : Some Problems of Identity and Date », *RhM*, 129, 1986, p. 248-259.

MCGING, B. C. « Appian's "Mithridateios" », *ANRW* II. 34. 1, 1993, p. 496-522.

MCGING, B. C. Compte-rendu de F. de Callataÿ, « L'histoire des guerres mithridatiques vues par les monnaies », *Numismatic Chronicles*, 160, 2000, p. 375-382.

MCGING, B. C. « Mithridates VI Eupator : Victim or Aggressor ? », dans HØJTE, J. M. (dir.). *Mithridates VI and the Pontic Kingdom*. Aarhus, Aarhus University Press, 2009, p. 203-216.

MCNICOLL, A. W. *Hellenistic Fortifications from the Aegean to the Euphrates*. Oxford, Clarendon Press, 1997.

MCSHANE, R. B. *The Foreign Policy of the Attalids of Pergamum*. Urbana, University of Illinois Press, 1964.

MEADOWS, A. « The Closed Currency System of the Attalid Kingdom », dans THONEMANN, P. (dir.). *Attalid Asia Minor. Money, International History, and the State*. Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 149-205.

MEADOWS, A., HOUGHTON, A. « The Gaziantep Hoard, 1994 (*CH* 9.527 ; 10.308) », *CH*, 10, 2010, p. 173-223.

MEHL, A. « Doriktètos chôra : kritische Bemerkungen zum "Speererwerb" in Politik und Völkerrecht der hellenistischen Epoche », *AncSoc*, 11-12, 1980-1981, p. 173-212.

MEHL, A. *Seleukos Nikator und sein Reich. I. Seleukos' Leben und die Entwicklung seiner Machtposition*. Louvain, Nauwelaerts, 1986.

MESHORER, Y. *Nabataean Coins*. Jérusalem, Hebrew University of Jerusalem, 1975.

MESK, J. « Über Phlegons *Mirabilia* », *Philologus*, 80, 1925, p. 298-311.

MESSERSCHMIDT, W. *Prosopopoiia. Personifikation politischen Charakters in spätklassischer und hellenistischer Kunst*. Cologne-Weimar-Vienne, Böhlau Verlag, 2003.

MEYER, E. *Geschichte des Königreichs Pontos*. Leipzig, W. Engelmann, 1879.

MEYER, E. *Die Grenzen der hellenistischen Staaten in Kleinasien*. Zurich, O. Füssli, 1925.

MICHELS, Ch. *Kulturtransfer und monarchischer "Philhellenismus": Bithynien, Pontos und Kappadokien in hellenistischer Zeit*. Göttingen, V&R Unipress, 2008.

MIGEOTTE, L. « Le traité entre Milet et Pidasa (*Delphinion* 149). Les clauses financières », dans BRESSON, A., DESCAT, R. (dir.). *Les cités d'Asie Mineure occidentale au IIe siècle a.C.* Bordeaux, Ausonius, 2001, p. 129-135.

MIGEOTTE, L. *Les finances des cités grecques : aux périodes classiques et hellénistiques*. Paris, Les Belles Lettres, 2014.

MILLAR, F. *A Study of Cassius Dio*. Oxford, Clarendon Press, 1964.

MILLAR, F. « Emperors, Kings, and Subjects : The Politics of Two-Level Sovereignty », dans MILLAR, F. *Rome, The Greek World, and the East. 2. Government, Society, and Culture in the Roman Empire*. Chapel Hill-Londres, University of North Carolina Press, 2004, p. 229-245.

MINNS, E.-H. « Parthian Parchments of the Parthian Period from Avroman in Kurdistan », *JHS*, 35, 1915, p. 22-65.

MITCHELL, St. *Anatolia. Land, Men and Gods*. Oxford, Clarendon Press, 1993, 2 tomes.

MITCHELL, St. « In Search of the Pontic Community in Antiquity », *Proceedings of the British Academy*, 114, 2002, p. 35-64.

MITCHELL, St. « Les Galates : représentation et réalité », dans ERSKINE, A. (dir.). *Le Monde hellénistique. Espaces, sociétés, cultures 323-31 av. J.-C.* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 367-382.

MITCHELL, St. « The Treaty between Rome and Lycia of 46 BC (MS 2070) », *Papyri Graecae Schøyen*, 35, 2005, p. 164-258.

MITCHELL, St., WAELKENS, M. *Pisidian Antioch : The Site and its Monuments*. Londres, Duckworth, 1998.

MITTAG, P. F. « Zur Selbstilisierung Antiochos' I. von Kommagene », *Gephyra*, 1, 2004, p. 1-26.

MITTAG, P. F. *Antiochos IV. Epiphanes. Eine politische Biographie*. Berlin, Akademie Verlag, 2005.

MOLEV, E. A. « Bosporos under the Rule of Mithridates VI Eupator », dans HØJTE, J. M. (dir.). *Mithridates VI and the Pontic Kingdom*. Aarhus, Aarhus University Press, 2009, p. 321-328.

MOMIGLIANO, A. *Sagesses barbares. Les limites de l'Hellénisation*. Paris, Maspero, 1980.

MOMMSEN, Th. *Römische Forschungen.* II, Berlin, Weidmann, 1879.

MOMMSEN, Th. *Römische Geschichte. 2, Von der Schlacht bei Pydna bis auf Sullas Tod*. Berlin, Weidmann, 1903.

MORDVINTSEVA, V. « The Sarmatians : The Creation of Archaeological Evidence », *Oxford Journal of Archaeology*, 32 (2), 2013, 203-219.

MORETTI, L. *Iscrizioni stroriche ellenistiche.* II, Florence, La Nuova Italia, 1976.

MORGAN, M. G. « The Villa Publica and Magna Mater : Two Notes on Manubial Building at the Close of the Second Century B.C. », *Klio*, 55, 1973, p. 215-245.

MØRKHOLM, O. *Antiochus IV of Syria*. Copenhague, Gyldendalske Boghandel, 1966.

MØRKHOLM, O. « Some reflections on the Early Cistophoric Coinage », *American Numismatic Society*, 24, 1979, p. 47-61.

MØRKHOLM, O. « The Parthian Coinage of Seleucia on the Tigris, c. 90-55 B.C. », *The Numismatic Chronicle*, 140, 1980, p. 33-47.

MØRKHOLM, O. *Early Hellenistic Coinage : from the Accession of Alexander to the Peace of Apamea, 336-188 BC*. Cambridge, Cambridge University Press, 1991.

MOSSÉ, C. *La tyrannie en Grèce ancienne*. Paris, Presses universitaires de France, 1969.

MOURITSEN, H. *Italian Unification. A Study in Ancient and Modern Historiography*. Londres, Institute of Classical Studies, 1998.

MOUSHEGHIAN, A., DEPEYROT, G. *Hellenistic and Roman Armenian Coinage (Ist c. BC-Ist c. AD)*. Wetteren, Moneta, 1999.

MUCCIOLI, F. « "Il re dell'Asia" : ideologia e propaganda da Alessandro Magno a Mitridate VI », dans CRISCUOLO, L., GERACI, G., SALVATERRA, C. (dir.). *Simblos. Scritti di storia antica.* 4, Bologne, Editrice Clueb, 2004, p. 105-158.

MUCCIOLI, F. *Gli epiteti ufficiali dei re ellenistici*. Stuttgart, Steiner, 2013.

MUELLER, K. *Settlements of the Ptolemies : City Foundations and New Settlement in the Hellenistic World*. Louvain-Paris-Dudley, Peeters, 2006.

MÜLLER, Ch. *D'Olbia à Tanaïs : territoires et réseaux d'échanges dans la mer Noire septentrionale aux époques classique et hellénistique*. Bordeaux, Ausonius, 2010.

MÜLLER, Ch. « Panticapée, *polis* et capitale : la place des cités dans le royaume du Bosphore, de Spartokos I à Mithridate VI », dans FEYEL, Chr., FOURNIER, J., GRASLIN-THOMÉ, L. *Communautés locales et pouvoir central dans l'Orient hellénistique et romain. Actes du colloque tenu à Nancy, 3-5 juin 2010*. Paris-Nancy, De Boccard, 2012, p. 139-159.

MÜLLER, H. « Hemiolios : Eumenes II., Toriaion und die Finanzorganisation des Alexanderreiches », *Chiron*, 35, 2005, p. 355-384.

MÜLLER, H., WÖRRLE, M. « Ein Verein im Hinterland Pergamons zur Zeit Eumenes' II », *Chiron*, 32, 2002, p. 191-235.

MUSTI, D. « I Nikephoria e il ruolo panellenico di Pergamo », *Riv. Fil.*, 126, 1998, p. 5-40.

MUTAFIAN, Cl. *La Cilicie au carrefour des Empires*. Paris, Les Belles Lettres, 1988.

NACHTERGAEL, G. *Les Galates en Grèce et les Sôtèria de Delphes. Recherches d'histoire et d'épigraphie hellénistiques*. Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1975.

NEWELL, E. T. *The Pergamene Mint under Philetairos*. New York, American Numismatic Society, 1936.

NEWELL, E. T. *The Coinage of the Eastern Seleucid Mints*. New York, American Numismatic Society, 1938.

NEWELL, E. T. *Late Seleucid Mints in Ake-Ptolemais and Damascus*. *NNM*, 84, New York, The American numismatic society, 1939.

NICOLET, Cl. « Mithridate et les ambassadeurs de Carthage », dans CHEVALIER, R. (dir.). *Mélanges d'archéologie et d'histoire offert à André Piganiol*. II, Paris, S.E.V.P.E.N., 1966, p. 807-814.

NICOLET, Cl. *L'inventaire du monde : géographie et politique aux origines de l'Empire romain*. Paris, Fayard, 1988.

NICOLET-PIERRE, H. « Monnaies de Pergame », *Kraay-Mørkholm Essays*, 1989, p. 203-216.

NIESE, B. *Geschichte der griechischen und makedonischen Staaten seit der Schlacht bei Chaeronea*. Gotha, F. A. Perthes, 1893-1903, 3 tomes.

OELSNER, J. « Randbemerkungen zur arsakidischen Geschichte anhand von babylonischen Keilschrifttexten », *Altorientalische Forschungen*, 29, 1975, p. 25-45.

OIKONOMIDES, A. N. « ΜΙΘΡΑΔΑΤΕΙΑ Α' », *Archeion Pontou*, 22, 1958, p. 219-243 [en grec].

OLBRYCHT, M. J. « Die Kultur der Steppengebiete und die Beziehungen zwischen Nomaden und der seßhaften Bevölkerung. Der Arsakidische Iran und die Nomadenvölker », dans WIESEHÖFER, J. (dir.). *Das*

Partherreich und seine Zeugnisse. Beiträge des Internationlen Colloquiums, Eutin (27.-30. Juni 1996). Stuttgart, Steiner, 1998, p. 11-43.

OLBRYCHT, M. J. *Parthia et ulteriores gentes. Die politischen Beziehungen zwischen dem arsakidischen Iran und den Nomaden der eurasischen Steppen*. Munich, tuduv-Verlagsgesellschaft, 1998.

OLBRYCHT, M. J. « Mithridates VI Eupator and Iran », dans HØJTE, J. M. (dir.). *Mithridates VI and the Pontic Kingdom*. Aarhus, Aarhus University Press, 2009, p. 163-190.

OLIVELLE, P. *King, Governance, and Law in Ancient India. Kauṭilya's Arthaśāstra*. Oxford-New York, Oxford University Press, 2013.

OLSHAUSEN, E. « Mithridatische Kriege », *DNP*, 8, 2000, p. 284-286.

OLSHAUSEN, E., BILLER, J. *Historisch-geographische Aspekte der Geschichte des pontischen und armenischen Reiches. Teil I, Untersuchungen zur historischen Geographie von Pontos unter den Mithradatiden*. Wiesbaden, L. Reichert, 1984.

OREŠNIKOV, A. V. « Le Bosphore cimmérien à l'époque des Spartocides par les monnaies », *Trudy VI Archeologičeskogo s'ezda*. Odessa, 1888, p. 80-103 [en russe].

ORMEROD, H. « The Campaigns of Servilius Isauricus against the Pirates », *JRS*, 12, 1922, p. 35-56.

ORMEROD. H. A. *Piracy in the Ancient World : an essay on Mediterranean history*. Liverpool, The University Press, 1924.

PANEL, A. X. *De Cistophoris*. Lyon, Deville, 1734.

PANICHI, S. *La Cappadocia ellenistica sotto gli Ariaratidi ca. 250-100 a.C.* Florence, Olschki, 2018.

PAPAZOGLOU, F. *The Central Balkan Tribes in Pre-Roman Times*. Amsterdam, A. M. Hakkert, 1978.

PATTERSON, L. « Rome's Relationship with Artaxias I of Armenia », *The Ancient History Bulletin*, 15/4, 2001, p. 154-162.

PÉDECH, P. *La méthode historique de Polybe*. Paris, Les Belles Lettres, 1964.

PELLEGRINO, E. « Les céramiques communes de Beyrouth (secteur BEY 002) au début de l'époque romaine », *Syria*, 84, 2007, p. 143-168.

PELTZ, U. « Der Makedonische Schild aus Pergamon der Antikensammlung Berlin », *Jahrbuch der Berliner Museen*, 43, 2001, p. 331-343.

PERIKHANIAN, A. « L'inscription araméenne du roi Artašēs trouvée à Zanguézour (*Siwnik'*) », *REArm*, 3, 1966, p. 17-29.

PERIKHANIAN, A. « Les inscriptions araméennes du roi Artachès », *REArm*, 8, 1971, p. 169-174.

PERIKHANIAN, A. « Deux notes : sur l'inscription araméenne d'Artaxata et sur l'arménien t'*armatar* », dans MAHÉ, J.-P., THOMSON, R. W. (dir.). *From Byzantium to Iran. Armenian Studies in Honor of Nina Garsoïan*. Atlanta, Scholar Press, 1997, p. 269-279.

PERL, G. « Zur Chronologie der Königreiche Bithynia, Pontus und Bosphorus », dans HARMATTA, J. (dir.). *Studien zur Geschichte und Philosophie des Altertums*. Amsterdam, Akadémiai Kiadó, 1968, p. 299-330.

PERLMAN, P. « *Krētes aei lēistai* ? The Marginalization of Crete in Greek Thought and the Role of Piracy in the Outbreak of the First Cretan War », dans GABRIELSEN, V. (dir.). *Hellenistic Rhodes : politics, culture and society*. Aarhus, Aarhus University Press, p. 132-161.

PERRIN, Y. (dir.). *Neronia VII. Rome, l'Italie et la Grèce. Hellénisme au premier siècle apr. J.-C. Actes du VII^e colloque international de la SIEN (Athènes, 21-23 octobre 2004)*. Bruxelles, Latomus, 2007.

PETIT, Th. *Satrapes et satrapies dans l'Empire Achéménide de Cyrus le Grand à Xerxes I^er*. Paris, Les Belles Lettres, 1990.

PETKOVIĆ, Ž. « Mithridates II and Antiochos Hierax », *Klio*, 91/2, 2009, p. 378-383.

PETKOVIĆ, Ž. « The Aftermath of the Apamean Settlement : Early Challenges to the New Order in Asia Minor », *Klio*, 94, 2012, p. 357-365.

PHILIPPSON, C. *The International Law and Custom of Ancient Greece and Rome*. Londres, Macmillan, 1911.

PICARD, O. « Les tétradrachmes à types thasiens et les guerres thraces au début du I^er siècle avant notre ère », *CRAI*, 2009, p. 465-493.

PICARD, O. « Rome et la Grèce à la basse période hellénistique : monnaies et impérialisme », *Journal des Savants*, 2, 2010, p. 161-192.

PICARD, O. « Le portrait de Ptolémée I ou comment construire la monnaie d'un nouveau royaume », *Cahier d'études anciennes*, 49, 2012, p. 19-41.

PINA POLO, F. *The Consul at Rome. The Civil Functions of the Consuls in the Roman Republic*. Cambridge-New York, Cambridge University Press, 2011.

PIRSON, F. « Elaia, der maritime Satellit Pergamons », *MDAI(A)*, 54, 2004, p. 197-213.

PLANHOL, X. (DE) « Des forêts et des fauves. La façade montagneuse méridionale de l'Anatolie », *Anatolie. Dossier d'archéologie*, 276, septembre 2002, p. 6-9.

POHL, H. *Die Römische Politik und die Piraterie im östlichen Mittelmeer vom 3. bis zum 1. Jh. V. Chr.* Berlin-New York, W. de Gruyter, 1993.

POTTS, D. T. *The Archaeology of Elam. Formation and Transformation of an Ancient Iranian State*. Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

POTTS, D. T. « Five Episodes in the History of Elymais, 145-124 B.C. : New Data from the Astronomical Diaries », dans HUYSE, Ph. (dir.). *Iran. Questions et connaissances*. *Volume 1, La période ancienne*. Paris, Association pour l'avancement des études iraniennes, 2002, p. 349-362.

PRÉAUX, Cl. *Le Monde Hellénistique. La Grèce et l'Orient de la mort d'Alexandre à la conquête romaine de la Grèce (323-146 av. J.-C.)*. Paris, Presses universitaires de France, Nouvelle Clio, 1978, 2 tomes.

PRICE, M. J. « Mithridates VI Eupator, Dionysus, and the Coinages of the Black Sea », *Numismatic Chronicle*, 7 (8), 1968, p. 1-12.

PRIMO, A. « Seleuco e Mitridate Ktistes in un episodio del giovane Demetrio Poliorcete », *Studi Ellenistici*, 20, 2008, p. 409-425.

PRIMO, A. « The Client Kingdom of Pontus between Mithridatism and Philoromanism », dans KAIZER, T., FACELLA, M. (dir.). *Kingdoms and Principalities in the Roman Near East*. Stuttgart, F. Steiner, 2010, p. 159-180.

PRONTERA, F. « Dall' Halys al Tauro », dans BIRASCHI, A. M., SALMERI, G. (dir.). *Strabone e l'Asia Minore*. Naples-Pérouse, Edizioni scientifiche italiane, 2000, p. 99-107.

PSOMA, S. « War or Trade ? Attic-Weight Tetradrachms from Second-Century BC Attalid Asia Minor in Seleukid Syria after the Peace of Apameia and their Historical Context », dans THONEMANN, P. (dir.). *Attalid Asia Minor. Money, International History, and the State*. Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 265-300.

QUEYREL, F. « N° 89 – Délos, Musée, A 4242 et A 4173 ; deux statues cuirassées du Samothrakeion », dans MARCADÉ, J. (dir.). *Sculptures déliennes*. Paris, De Boccard, 1996, p. 198-199

QUEYREL, F. *L'autel de Pergame : images et pouvoir en Grèce d'Asie*. Paris, Picard, 2005.

RAAFLAUB, K. R. « Born to Be Wolves ? Origins of Roman Imperialism », dans WALLACE, R. W., HARRIS, Ed. M. (dir.). *Transitions to Empire : Essays in Graeco-Roman History, 360-146 B.C., in Honor of E. Badian*. Norman, University of Oklahoma Press, 1996.

RADISTA, L. « The Historical Context of Mithridates' Description of the Status of Asia in Sallust's Letter of Mithridates », *Helikon*, 9-10, 1969-1970, p. 689-694.

RADT, W. *Pergamon, Geschichte und Bauten, Funde und Erforschung einer antiken Metropole*. Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1999 [1988].

RAGGI, A. « The First Roman Citizens among Eastern Dynasts and Kings », dans KAIZER, T., FACELLA, M. (dir.). *Kingdoms and Principalities in the Roman Near East*. Stuttgart, F. Steiner, 2010, p. 81-97.

RASMUSSEN, A. H. « The Attalid Kingdom and the Cult of Cybele at Pessinous », dans ASCANI, K., GABRIELSEN, V., KVIST, K., RASMUSSEN, A. H. (dir.). *Ancient History Matters. Studies Presented to Jens Erik Skydsgaard on His Seventieth Birthday*. Rome, Analecta Romana Instituti Danici, Suppl. 30, 2002, p. 159-164.

RAUH, N. K. *The Sacred Bonds of Commerce : Religion, Economy, and Trade Society at Hellenistic and Roman Delos*. Amsterdam, J. C. Gieben, 1993.

RAUH, N. K. « Who were the Cilician Pirates ? », dans SWINY, S., HOHLFELDER, R. L., SWINY, H. W. (dir.). *Res Maritimae : Cyprus and the Eastern Mediterranean from Prehistory to Late Antiquity*. Atlanta, Scholars Press, 1997, p. 263-283.

RAUH, N. K. « Rhodes, Rome, and the Eastern Mediterranean Wine Trade, 166-88 BC », dans GABRIELSEN, V. (dir.). *Hellenistic Rhodes : politics, culture and society*. Aarhus, Aarhus University Press, 1999, p. 162-186.

REGER, G. « The Relations between Rhodes and Caria from 246 to 167 BC », dans GABRIELSEN, V. (dir.). *Hellenistic Rhodes : politics, culture, and society*. Aarhus, Aarhus University Press, 1999, p. 76-97.

REINACH, Th. « Essai sur la numismatique des rois du Pont (Dynastie des Mithridates) », *Revue Numismatique*, 3 (6), 1888, p. 236-262 et 434-456.

REINACH, Th. *Trois royaumes de l'Asie Mineure (Cappadoce, Bithynie, Pont)*. Paris, C. Rollin et Feuardent, 1888.

REINACH, Th. *Mithridate Eupator, Roi du Pont*. Paris, Firmin-Didot et Cie, 1890.

REINACH, Th. « A Stele from Abonuteichos », *Numismatic Chronicles*, 4 (5), 1905, p. 113-119.

REINACH, Th. « Une inscription grecque d'Éléonte », *Compte-rendu des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 61/1, 1917, p. 29-30.

RENFREW, C., CHERRY, J. F. (dir.). *Peer Polity Interaction and Socio-Political Change*. Cambridge, Cambridge University Press, 1986.

REYNOLDS, J. M. *Aphrodisias and Rome*. Londres, Society for the promotion of Roman studies, 1982.

RICHARDSON, J. *The Language of Empire : Rome and the Idea of Empire from the Third Century BC to the Second Century AD*. Cambridge, Cambridge University Press, 2008.

RICHARDSON, J. « *Fines Provinciae* », dans HEKSTER, O., KAIZER, T. (dir.). *Frontiers in the Roman World. Proceedings of the International Network*

Impact of Empire (Durham, 16-19 April 2009). Leyde-Boston, Brill, 2011, p. 1-11.

RICL, M. « A New Royal Letter from Pessinus : Some Corrections and Suggestions », *Epigraphica Anatolica*, 47, 2014, 141-146.

RIDLEY, R. T. « The Extraordinary Commands of the Late Republic. A Matter of Definition », *Historia*, 30, 1981, p. 280-297.

RIGSBY, K. J. « The Era of the Province of Asia », *Phoenix*, 33, 1979, p. 39-47.

RIGSBY, K.J. « Provincia Asia », *Transactions of the American Philological Association*, 118, 1988, p. 123-153.

RIGSBY, K. J. *Asylia : Territorial Inviolability in the Hellenistic World*. Berkeley-Los Angeles-Londres, University of California Press, 1996.

RITTER, H. W. *Diadem und Königsherrschaft : Untersuchungen zu Zeremonien und Rechtsgrundlagen des Herrschaftsantritt bei den Persern, bei Alexander dem Grossen und im Hellenismus*. Munich, Beck, 1965.

RITTER, H. W. « Die Bedeutung des Diadems », *Historia*, 36, 1987, p. 290-301.

RIZAKIS, A. D., LEPENIOTI, C. (dir.). *Roman Peloponnese III. Society, Economy and Culture under the Roman Empire : Continuity and innovation. Athènes,* Meletemata 63, 2010.

ROBERT, L. « Notes d'épigraphie hellénistique. XXXVII. Sur les Nikephoria de Pergame », *BCH*, 54, 1930, p. 332-346.

ROBERT, L. « Voyages dans l'Anatolie septentrionale », *RA*, 104, 1934, p. 88-94.

ROBERT, L. *Études anatoliennes. Recherches sur les inscriptions grecques de l'Asie Mineure*. Paris, De Boccard, 1937.

ROBERT, L. *Villes d'Asie Mineure*². Paris, De Boccard, 1962.

ROBERT, L. *Noms indigènes dans l'Asie-Mineure gréco-romaine*. Paris, A. Maisonneuve, 1963.

ROBERT, L. « Encore une inscription grecque d'Iran », *CRAI*, 1967, p. 281-297.

ROBERT, L. *Opera Minora Selecta. Épigraphie et antiquités grecques*. Amsterdam, A. Hakkert, 1974-1990, 4 volumes.

ROBERT, L. « Monnaies et textes grecs », *Journal des Savants*, 3, juillet-septembre 1978, p. 145-163.

ROBERT, L. *À travers l'Asie Mineure : poètes et prosateurs, monnaies grecques, voyageurs et géographie*. Paris, De Boccard, 1980.

ROBERT, L. « Documents d'Asie Mineure », *Bulletin de Correspondance Hellénique*, 109, 1985, p. 467-484.

ROBERT, L. *Documents d'Asie Mineure*. Athènes-Paris, De Boccard, 1987.

ROBERT, L., ROBERT, J. *La Carie : histoire et géographie historique avec le recueil des inscriptions antiques. 2, Le Plateau de Tabai et ses environs*. Paris, Librairie d'Amérique et d'Orient Adrien-Maisonneuve, 1954.

ROBERT, L., ROBERT, J. *Claros I, décrets hellénistiques*. Paris, Recherche sur les civilisations, 1989.

ROBINSON, D. M. « Ancient Sinope », *AJPh*, 27, 1906, p. 252-254.

ROBINSON, E. S. G « Antiochus, King of Slaves », *Numismatic Chronicle*, 20, 2, 1920, p. 175-176.

ROBINSON, E. S. G. « Cistophori in the Name of King Eumenes », *Numismatic Chronicle*, 14, 1954, p. 1-8.

ROLDAN HERVAS, J. M. « Un factor exterior en la acción política de Tiberio Graco : el legado de Attalo III », *Zephyrus*, 34-35, 1982, p. 223-238.

ROSTOVTZEFF, M. I. « The Bosporan Kingdom », *The Cambridge Ancient History*, VIII, 1930, p. 561-589.

ROSTOVTZEFF, M. I. « Some Remarks on the Monetary and Commercial Policy of the Seleucids and Attalids », *Anatolian Studies presented to William Hepburn Buckler*, Manchester, 1939, p. 277-298.

ROSTOVTZEFF, M. I. *Histoire économique et sociale du monde hellénistique*. Introduction, chronologie, bibliographie établies par J. Andreau. Paris, Robert Laffont, 1989.

ROUSSEL, P. *Délos colonie athénienne*. Paris, De Boccard, 1916.

ROUSSET, D. *Le territoire de Delphes et la terre d'Apollon*. Athènes, École française d'Athènes, 2002

ROUSSET, D. *De Lycie en Cabalide. La convention entre les Lyciens et Termessos près d'Oinoanda*. Fouilles de Xanthos X, Genève, Droz, 2010.

RUBINSOHN, Z. « The Bellum Asiaticum. A Reconsideration », *Storia Antica, Istituto Lombardo*, 107, 1973, p. 546-570.

SACHS, A. J., HUNGER, H. *Astronomical Diaries and Related Texts from Babylonia. II, Diaries from 261 B.C. to 165 B.C*. Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1989.

SACHS, A. J., HUNGER, H. *Astronomical Diaries and Related Texts from Babylonia. III, Diaries from 164 B.C. to 61 B.C*. Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1996.

SACHS, A. J., HUNGER, H. *Astronomical Diaries and Related Texts from Babylonia. V, Lunar and Planetary Texts*. Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2001.

SACHS, A. J., HUNGER, H. *Astronomical Diaries and Related Texts from Babylonia. VI, Goal Year Texts*. Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2006.

SACKS, K. S. « The Wreathed Coins of Aeolian Myrina », *ANSMN*, 30, 1985, p. 1-43.

SAID, E. W. *Orientalism*. New York, Pantheon Books, 1978.

SALOMONE, E. *Fonti e valore storico di Pompeo Trogo (Iustin. XXXVIII 8,2-XL)*. Gênes, Istituto di storia antica e scienze ausiliarie, 1973.

SANCHEZ, P. « "On a souvent besoin d'un plus petit que soi." Le rôle des alliés de moindre importance dans la construction de l'Empire romain au IIe siècle av. J.-C. », *Cahiers Glotz*, 20, 2009, p. 233-247.

SANDERS, G. D. R., CATLING, R. W. V. « From Delos to Melos. A new fragment of IDelos 1562 », *BSA*, 85, 1990, p. 327-332.

SANDS, P. C. *The Client Princes of the Roman Empire under the Republic*. New York, Arno Press, 1975 [1908].

SANTANGELO, F. *Sulla, the Elites and the Empire. A Study of Roman Policies in Italy and the Greek East*. Leyde, Brill, 2007.

SANTI AMANTINI, L. *Fonti e valore storico di Pompeo Trogo (Iustin. XXXV e XXXVI)*. Gênes, Istituto di storia antica e scienze ausiliarie, 1972.

SANTOS, J. « Sertorio : ¿un romano contra Roma en la crisis de la República ? », dans URSO, G. (dir.). *Ordine e sovversione nel mondo greco e romano : Atti del Convegno internazionale, Cividale del Friuli, 25-27 settembre 2008*. Pise, ETS, 2009, p. 177-192.

SAPRYKIN, S. J. *Pontijskoe carstvo*. Moscou, Nauka, 1996.

SAPRYKIN, S. J. *Heracleia Pontica and Tauric Chersonesis before Roman Domination*. Amsterdam, A. M. Hakkert, 1997.

SAPRYKIN, S. J. « The Religion and Cults of the Pontic Kingdom : Political Aspects », dans HØJTE, J. M. (dir.). *Mithridates VI and the Pontic Kingdom*. Aarhus, Aarhus University Press, 2009, p. 249-275.

SARTRE, M. *D'Alexandre à Zénobie. Histoire du Levant antique, IVe s. av. J.-C.-IIIe s. apr. J.-C.* Paris, Armand Colin, 2003.

SARTRE, M. *L'Anatolie hellénistique. De l'Égée au Caucase : 334-31 av. J.-C.* Paris, Armand Colin, 2003.

SARTRE, M. « Syrie romaine (70 av. J.-C.-73 apr. J.-C.) », *Pallas*, 96, 2014, p. 253-269.

SAVALLI, I. « Les pouvoirs de Ptolémée de Telmessos », *ASNS Pisa*, 17, 1987, p. 129-137.

SAVALLI-LESTRADE, I. « Courtisans et citoyens : le cas des *philoi* attalides », *Chiron*, 26, 1996, p. 149-181.

SAVALLI-LESTRADE, I. *Les* philoi *royaux dans l'Asie hellénistique*. Genève, Droz, 1998.

SAVALLI-LESTRADE, I. « Les Attalides et les cités grecques au IIe siècle a.C. », dans BRESSON, A., DESCAT, R. (dir.). *Les cités d'Asie Mineure occidentale au IIe siècle a.C.* Bordeaux, Ausonius, 2001, p. 77-91.

SAVALLI-LESTRADE, I. « L'élaboration de la décision royale dans l'Orient hellénistique », dans PROST, F. (dir.). *L'Orient méditerranéen de la mort d'Alexandre aux campagnes de Pompée*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 17-39.

SAVALLI-LESTRADE, I. « Les rois hellénistiques, maîtres du temps », dans SAVALLI-LESTRADE, I., COGITORE, I. (dir.). *Des Rois au Prince. Pratiques du pouvoir monarchique dans l'Orient hellénistique et romain (IVe siècle avant J.-C. – IIe siècle après J.-C.)*. Grenoble, ELLUG, 2010, p. 55-83.

SCARDIGLI, B. « Sertorio : problemi cronologici », *Athenaeum*, 49, 1971, p. 229-270.

SCHALLES, H.-J. *Untersuchungen zur Kulturpolitik der pergamenischen Herrscher im 3. Jh. v. Chr.* Tubingen, E. Wasmuth, 1985.

SCHARFE, H. *The State in Indian Tradition*. Leyde, Brill, 1989.

SCHEIDEL, W. (dir.). *Roma and China. Comparative Perspectives on Ancient World Empires*. Oxford, Oxford University Press, 2010.

SCHEIDEL, W. (dir.). *State Power in Ancient China and Rome*. Oxford, Oxford University Press, 2015.

SCHIPPMANN, K. *Grundzüge der parthischen Geschichte*. Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1980.

SCHIPPMANN, K. « Arsacids II. The Arsacid Dynasty », *Encyclopedia Iranica*, 2, 1986. http ://www.iranicaonline.org/articles/arsacids-index, consulté le 20 décembre 2015.

SCHLOSSER, P. « Cyzique et la mer », dans SÈVE, M., SCHLOSSER, P. (dir.). *Cyzique, cité majeure et méconnue de la Propontide antique*. Metz, Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire, 2014, p. 253-277.

SCHMITT, H. H. *Rom und Rhodos. Geschichte ihrer politischen Beziehungen seit der ersten Berührung bis zum Aufgehen des Inselstaates im römischen Weltreich*. Munich, Beck, 1957.

SCHMITT, H. H. *Untersuchungen zur Geschichte Antiochos' des Grossen und seiner Zeit*. Wiesbaden, F. Steiner, 1964.

SCHMITT, T. « Provincia Cilicia. Kilikien im Imperium Romanum von Caesar bis Vespasian », dans SCHMITT, T., SCHMITZ, W., WINTERLING, A. (dir.). *Gegenwärtige Antike – antike Gegenwarten. Kolloquium zum 60. Geburtstag von Rolf Rilinger*. Munich, Oldenbourg, 2005, p. 189-222.

SCHOTTKY, M. *Media Atropatene and Gross-Armenien in hellenistischer Zeit*. Bonn, Habelt, 1989.

SCHOTTKY, M. « Tigranes », *DNP*, 12, 2002, p. 567-568.

SCHULER, Ch. *Ländliche Siedlungen und Gemeinden im hellenistischen und römischen Kleinasien*. Munich, Beck, 1998.

SCHULER, Ch. « Kolonisten und einheimische in einer attalidischen Polisgründung », *ZPE*, 128, 1999, p. 124-132.

SCHULTEN, A. *Sertorius*, Leipzig, Arno Press, 1926.

SCHUOL, M. *Die Charakene. Ein mesopotamisches Königreich in hellenistisch-parthischer Zeit*. Stuttgart, F. Steiner, 2000.

SCHWENTZEL, Ch.-G. « Théocraties et rois clients : Antiochos Ier de Commagène et Hérode le Grand », *DHA*, 36/1, 2010, p. 119-136.

SCHWENTZEL, Ch.-G. *Juifs et Nabatéens. Les monarchies ethniques du Proche-Orient hellénistique et romain*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013.

SEAGER, R. *Pompey : A Political Biography*. Berkeley-Los Angeles, Basil Blackwell, 1979.

SEGRE, M. « Due nuovi testi storici », *Riv. Fil.*, 60, 1932, p. 446-462.

SEGRE, M. « Iscrizioni di Licia. I. Tolemeo di Telmesso », *Clara Rhodos*, 9, 1938, p. 179-208.

SEGRE, M. « L'institution des Nikephoria de Pergame », dans ROBERT, L. *Hellenica.* V, Paris, De Boccard, 1948, p. 101-128.

SEKUNDA, N. V. *Seleucid and Ptolemaic Reformed armies 168-145 B.C. I. : The Seleucid Army under Antiochus IV Epiphanes*. Stockport, Montvert Publ, 1994.

SEKUNDA, N. V. *Hellenistic Infantry Reform in the 160's BC*. Gdansk, Fundation for the development of Gdansk University, 2006.

SELLWOOD, D. *An Introduction to the Coinage of Parthia*. Londres, Spink & Son Ltd., 1971.

SÈVE, M. « Cyzique et les Attalides », dans SÈVE, M., SCHLOSSER, P. (dir.). *Cyzique, cité majeure et méconnue de la Propontide antique*. Metz, Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire, 2014, p. 151-165.

SÈVE, M., SCHLOSSER, P. (dir.). *Cyzique, cité majeure et méconnue de la Propontide antique*. Metz, Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire, 2014.

SEVRUGIAN, E. « ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΒΙΘΥΝΙΩΝ ΖΙΑΗΛΑΣ. König der Bithynier Ziaelas », *Schw. Münz.* 23, 1973, p. 33-41.

SEYRIG, H. « Monnaies hellénistiques. V, Questions cistophoriques », *Revue Numismatique*, 1963, p. 23-34.

SEYRIG, H. *Trésors du Levant anciens et nouveaux*. Paris, Librairie orientaliste P. Geuthner, 1973.

SHAYEGAN, M. R. *Arsacids and Sasanians. Political Ideology in Post-Hellenistic and Late Antique Persia*. Cambridge, Cambridge University Press, 2011.

SHCHEGLOV, A. N. Polis *et* chôra*. Cité et territoire dans le Pont Euxin*. Besançon, Belles Lettres, 1992.

SHELOV, D. B. « Le royaume pontique de Mithridate Eupator », *Journal des Savants*, 1982, p. 243-266.

SHELOV, D. B. « L'idée antique d'un État pontique unifié », *VDI*, 176, 1986, p. 36-42 [en russe].

SHERK, R. *Rome and the Greek East to the death of Augustus*. Cambridge-Londres-Melbourne, Cambridge University Press, 1984.

SHERWIN-WHITE, A. N. *The Roman Citizenship*². Oxford, Clarendon Press, 1973.

SHERWIN-WHITE, A. N. « Rome, Pamphylia and Cilicia 133-70 BC », *JRS*, 66, 1976, p. 1-14.

SHERWIN-WHITE, A. N. « Ariobarzanes, Mithridates and Sulla », *C.Q.*, 27, 1977, p. 173-183.

SHERWIN-WHITE, A. N. « Roman Involvement in Anatolia, 167-99 B.C. », *JRS*, 67, 1977, p. 62-75.

SHERWIN-WHITE, A. N. *Ancient Cos*. Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1978.

SHERWIN-WHITE, A. N. *Roman Foreign Policy in the East, 168 BC to AD 1*. Londres, Duckworth, 1984.

SHIPLEY, G. *The Greek World after Alexander, 323-30 BC*. Londres-New York, Routledge, 2000.

SIEWERT, P. « Le deportazioni di Tigrane e Pompeo in Cilicia », dans SORDI, M. (dir.). *Coercizione e mobilitá umana nel mondo antico*. Milan, Vita e pensiero, 1995, p. 225-233.

SIMONETTA, A. « Notes on the Parthian and Indo-Parthian Issues of the First Century B.C. », dans *Actes du Congrès international de Numismatique, Paris, 6-11/07/1953*. Paris, 1957.

SMIRNOVA, N. M. « On Finds of Hellenistic Coins in Turkmenistan », *Ancient Civilizations from Scythia to Siberia*, 3, 1996, p. 260-285.

SÖKMEN, E. « Characteristics of the Temple States in Pontos », dans HØJTE, J. M. (dir.). *Mithridates VI and the Pontic Kingdom*. Aarhus, Aarhus University Press, 2009, p. 277-287.

SONNABEND, H. « Polybios, Die Attaliden und die Griechen », *Tyche*, 7, 1992, 207-216.

SPANN, P. O. *Quintus Sertorius and the Legacy of Sulla*. Fayetteville, Arkansas, 1987.

STAEHELIN, F. *Geschichte der kleinasiatischen Galater*. Leipzig, B. G. Teubner, 1907.

STASSE, B. « Le traité d'Apamée chez Polybe. Questions de forme », *Cahiers Glotz*, 20, 2009, p. 249-263.

STEEL, C. « The *lex Pompeia de provinciis* of 52 B.C. : a Reconsideration », *Historia*, 61. 1, 2012, p. 83-93.

STEIN-KRAMER, M. *Die Klientelkönigreiche Kleinasiens in der Außenpolitik der späten Republik und des Augustus*. Thèse d'université, Berlin, 1988.

STEMMER, K. *Untersuchungen zur Typologie, Chronologie und Ikonographie der Panzerstatuen*. Berlin, Gebr. Mann, 1978.

STERN, M. « Judaea and her Neighbors in the Days of Alexander Jannaeus », *The Jerusalem Cathedra*, 1, 1981, p. 22-46.

STOLBA, V. F. « The Oath of Chersonesos (*IosPe* I² 401) and the Chersonesean Economy in the Early Hellenistic Period », dans ARCHIBALD, Z. H., DAVIES, J. K., GABRIELSEN, V., OLIVER, G. J. (dir.). *Hellenistic Economies*. Londres-New York, Routledge, 2005, p. 298-321.

STROBEL, K. « Keltensieg und Galatersieger. Die Funktionalisierung eines historischen Phänomens als politischer Mythos der hellenistischen Welt », dans SCHWERTHEIM, E. *Forschungen in Galatien*. Bonn, Asia Minor Studien 12, 1994, 67-96.

STROBEL, K. *Die Galater : Geschichte und Eigenart der keltischen Staatenbildung auf dem Boden des hellenistischen Kleinasien*. 1, Berlin, Akademie Verlag, 1996.

STROBEL, K. « Mithridates VI Eupator von Pontos. Der letzte große Monarch der hellenistischen Welt und sein Scheitern an der römischen Macht », *Ktema*, 21, 1996, p. 55-94.

STROBEL, K. « State formation by the Galatians of Asia Minor. Politico-Historical and Cultural Processes in Hellenistic Central Anatolia ». *Anatolica*, 22, 2002, p. 1-46.

STROBEL, K. « Die Galater und Galatien. Historische Identität und ethnische Tradition im Imperium Romanum », *Klio*, 89. 2, 2007, p. 356-402.

STRUBBE, J. *The Inscriptions of Pessinous. IK* 66. Bonn, R. Habelt, 2005.

SUBRAHMANYAM, S. « Connected histories : notes towards a reconfiguration of early modern Eurasia », dans LIEBERMAN, V. (dir.). *Beyond Binary Histories. Re-Imagining Eurasia to c. 1830*. Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1999, p. 289-316.

SULLIVAN, R. D. « The Dynasty of Commagene », *ANRW*, II, 8, 1977, p. 732-798.

SULLIVAN, R. D. *Near Eastern Royalty and Rome, 100-30 B.C.* Toronto, University of Toronto Press, 1990.

SUMMERER, L. « Das pontische Wappen. Zur Astralsymbolik auf den pontischen Münzen », *Chiron*, 25, 1995, p. 305-314.

SUMMERER, L. « The Search for Mithridates. Reception of Mithridates VI between the 15h and the 20th Centuries », dans HØJTE, J. M. (dir.). *Mithridates VI and the Pontic Kingdom*. Aarhus, Aarhus University Press, 2009, p. 15-34.

SUSPÈNE, A. « L'Empire et le royaume : des territoires inconciliables ? », dans SAVALLI-LESTRADE, I., COGITORE, I. (dir.). *Des Rois au Prince. Pratiques du pouvoir monarchique dans l'Orient hellénistique et romain (IVe siècle avant J.-C. – IIe siècle après J.-C.)*. Grenoble, ELLUG, 2010, p. 37-53.

SYME, R. *Anatolica : Studies in Strabo*. Oxford, Clarendon Press, 1995.

SZABÓ, M. « Guerriers celtiques avant et après Delphes, contribution à une période critique du monde celtique », dans CHARPY, J.-J. (dir.). *L'Europe celtique du Ve au IIIe siècle avant J.-C., contacts, échanges et mouvements de populations, Actes du deuxième symposium international d'Hautvilliers, 8-10 octobre 1992*. Sceaux, Mémoire no 9 de la Société archéologique champenoise, Chronothèque, 1, 1995, p. 49-67.

SZAIVERT, W. « Stephanephoren und Kistophoren : die mittelhellenistische Grossilberprägung und die römische Ostpolitik in der Ägäis », *Litterae numism. Vindobonenses*, 2, 1983, p. 29-55.

TAPPER, R. « Anthropologists, Historians, and Tribespeople on Tribe and State Formation in the Middle East », dans KHOURY, Ph. S., KOSTINER, J. (dir.). *Tribes and State Formation in the Middle East*. Berkeley-Los Angeles-Oxford, University of California Press, 1990, p. 48-73.

THIERRY, N. *La Cappadoce de l'Antiquité au Moyen Âge*. Turnhout, Brepols Publishers, 2002.

THONEMANN, P. « Hellenistic Inscriptions from Lydia », *Epigraphica Anatolica*, 36, 2003, p. 95-108.

THONEMANN, P. « Eumenes II and Apolloniocharax », *Gephyra*, 8, 2011, p. 19-30.

THONEMANN, P. *The Maeander Valley. A Historical Geography From Antiquity to Byzantium*. Cambridge, Cambridge University Press, 2011.

THONEMANN, P. (dir.). *Attalid Asia Minor. Money, International Relations, and the State*. Oxford, Oxford University Press, 2013.

THONEMANN, P. « The Attalid State, 188-133 BC », dans THONEMANN, P. (dir.). *Attalid Asia Minor. Money, International Relations, and the State*. Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 1-47.

THONEMANN, P. « Pessinous and the Attalids : a New Royal Letter », *ZPE*, 194, 2015, p. 117-128.

THORNTON, J. « Al di qua e al di là del Tauro : una nozione geografica da Alessandro Magno alla tarda antichità », *Rivista du cultura classica e medioevale*, 37, 1, 1995, p. 97-126.

TIRATSIAN, G. « Pour le centenaire des fouilles d'Armawir », *Patma-Banasirakan Handes*, 1980/2, p. 23-38 [en arménien].

TIRATSIAN, G. « Armawir », *Revue des études arméniennes*, 27, 2000, p. 135-300.

TOBIN, J. « The Tarcondimotid Dynasty in Smooth Cilicia », dans JEAN, É., DĬNÇOL, A. M., DURUGÖNÜL, S. (dir.). *La Cilicie : espaces et pouvoirs locaux*. Istanbul-Paris, 2001, p. 381-387.

TOUMANOFF, C. *Les Dynasties de la Caucasie chrétienne de l'Antiquité jusqu'au XIX^e siècle. Tables généalogiques et chronologiques*. Rome, 1990 [1976].

TOURLIDES, G. A. « The war of Chios against the Roman imperialism and assistance offered by the Greeks of Pontus », *Archeion Pontou*, 14, 1985, p. 130-142.

TOYNBEE, A. J. *Hannibal's Legacy : the Hannibalic War's Effects on Roman Life*. Londres-New York, Oxford University Press, 1965.

TRACHTENBERG, M. *The Craft of International History : a Guide to Method*. Princeton, Princeton University Press, 2006.

TRACY, S. V. « *Inscriptiones Deliacae*. IG XI 713 and IG XI 1056 », *Ath. Mitt.*, 107, 1992, p. 303-314.

TRAINA, G. « Épisodes de la rencontre avec Rome (II^e siècle av. J.-C. – III^e siècle ap. J.-C.) », *Iran & Caucasus*, 3/4, 1999/2000, p. 59-78.

TRAINA, G. « Mythes fondateurs et lieux de mémoire de l'Arménie pré-chrétienne (I) », *Iran & the Caucasus*, 8, 2004, p. 169-181.

TRAINA, G. *428. Une année ordinaire à la fin de l'Empire romain*. Paris, Les Belles Lettres, 2009.

TRAINA, G. « Teatro greco nell'Armenia antica », dans MIGLIARIO, E., TROIANI, L., ZECCHINI, G. (dir.). *Società indigene e cultura greco-romana*. Rome, « L'Erma » di Bretschneider, 2010, p. 95-103.

TRAINA, G. *Carrhes, 9 juin 53 avant J.-C. Anatomie d'une défaite.* Paris, Les Belles Lettres, 2011.

TRAINA, G. « Tigran il Grande d'Armenia e la Giudea », dans URSO, G. (dir.). *Iudaea Socia – Iudaea Capta : atti del convegno internazionale, Cividale del Friuli, 22-24 settembre 2011*. Pise, ETS, 2012, p. 79-88.

TRAMONTI, S. *Hostes communes omnium. La pirateria e la fine delle Republica Romana (145-33 a.C.)*. Ferrara, Università degli studi di Ferrara, 1994.

TREMBLAY, Ed. *Le serment d'Hannibal : analyse des enjeux et des implications de l'alliance militaire entre Hannibal et Philippe V de Macédoine (215 a.C.)*. Mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval, 2004.

TRÖSTER, M. « Roman Hegemony and Non-state Violence : A Fresh Look at Pompey's Campaign against the Pirates », *Greece & Rome*, 56. 1, 2009, p. 14-33.

VAN BERCHEM, D. « Les Italiens d'Argos et le déclin de Délos », *BCH*, 86, 1962, p. 305-313.

VAN DE MIEROOP, M. *A History of the Ancient Near East, ca. 3000-323 BC*. Réédition augmentée, Oxford, Blackwell Publishing, 2006.

VAN DE MIEROOP, M. *The Eastern Mediterranean in the Age of Ramesses II*. Oxford, Wiley-Blackwell, 2007.

VAN DER MIJNSBRUGGE, M. *The Cretan Koinon*. Oxford, G. E. Stechert, 1931.

VAN EFFENTERRE, H. *La Crète et le monde grec : de Platon à Polybe*. Paris, De Boccard, 1948.

VAN OOTEGHEM, J. *Pompée le Grand : Bâtisseur d'empire*. Bruxelles, Palais des académies, 1954.

VAN OOTEGHEM, J. *Lucius Licinius Lucullus*. Bruxelles, Palais des académies, 1959.

VATIN, C. « Les monuments de M. Minucius Rufus à Delphes », *BCH*, 91, 1967, p. 401-407.

VAVŘÍNEK, V. *La révolte d'Aristonicos*. Prague, ČSAV, 1957.

VAVŘÍNEK, V. « Aristonicus of Pergamon : Pretender to the Throne or Leader of a Slave Revolt ? », *Eirene*, 13, 1975, p. 123-127.

VEÏSSE, A.-E. « Statut et identité dans l'Égypte des Ptolémées : les désignations d'"Hellènes" et d'"Égyptiens" », *Ktèma*, 32, 2007, p. 279-291.

VIAL, Cl. *Délos indépendante (314-167 av. J.-C.). Étude d'une communauté civique et de ses institutions*. Paris, De Boccard, BCH supplément X, 1985.

VIERECK, P. « Die Festsetzung der Grenze im Frieden des Antiochus », *Klio*, 9, 1910, p. 371-375.

VINOGRADOV, J. G. *Histoire politique de la* polis *d'Olbia*. Moscou, Nauka, 1989 [en russe].

VINOGRADOV, J. G. « Côte septentrionale du Pont, Caucase, Asie Centrale », *BE*, 1990.

VINOGRADOV, J. G. « Le décret de Chersonèse sur le "portage de Dionysos" *IOSPE* I² 343 et l'invasion de la Scythie par les Sarmates », *VDI*, 3, 1997, p. 104-124 [en russe].

VINOGRADOV, J. G., SHCHEGLOV, A. N. « La formation de l'État territorial de Chersonèse », dans GOLUBCOVA, E. S. *Éllinizm : ékonomika, politika, kul'tura*. Moscou, 1990, p. 310-371 [en russe].

VIRGILIO, B. *Il « tempio stato » di Pessinunte fra Pergamo e Roma nel II-I secolo A.C.* Pise, Giardini, 1981.

VIRGILIO, B. « Eumene I e i mercenari di Filetereia e di Attaleia », *Studi Classici e Orientali*, 32, 1982, p. 97-140.

VIRGILIO, B. *Epigrafia e storiografia. Studi di Storia Antica*. I, Pise, Giardini, 1988.

VIRGILIO, B. *Gli Attalidi di Pergamo : fama, eredità, memoria*. Pise, Giardini, 1993.

VIRGILIO, B. « Nota sui Nikephoria Pergameni », *Studi ellenistici*, 12, 1999, p. 353-357.

VIRGILIO, B. *Lancia, diadema e porpora. Il re e la regalita ellenistica*. Pise, Giardini, 2003 [1999].

VIRGILIO, B. « Polibio, il mondo ellenistico e Roma », *Studi ellenistici*, 20, 2008, p. 315-345.

VIRGILIO, B. « Sur quelques concessions attalides à des communautés sujettes », dans KOHL, M. (dir.). *Pergame. Histoire et archéologie d'un centre urbain depuis ses origines jusqu'à la fin de l'Antiquité. Actes du colloque du 8-9 décembre 2000*. Villeneuve-d'Ascq, Presses de l'Université Charles-de-Gaulle, 2008, p. 205-222.

VIRGILIO, B. « La correspondance du roi hellénistique », dans SAVALLI-LESTRADE, I., COGITORE, I. (dir.). *Des Rois au Prince. Pratiques du pouvoir monarchique dans l'Orient hellénistique et romain (IV^e siècle avant J.-C. – II^e siècle après J.-C.)*. Grenoble, ELLUG, 2010, p. 101-122.

VIRGILIO, B. *Le roi écrit. La correspondance du souverain hellénistique, suivie de deux lettres d'Antiochos III à partir de Louis Robert et d'Adolf Wilhelm*. Pise, Studi ellenistici, 25, 2011.

VITALE, M. *Eparchie und Koinon in Kleinasien von der ausgehenden Republik bis ins 3. Jh. n.Chr.* Bonn, Habelt Verlag, 2012 (*AMS*, 67).

VITUCCI, G. *Il regno di Bitinia*. Rome, A. Signorelli, 1953.

VOLLMER, D. *Symploke. Das Übergreifen der römischen Expansion auf den griechischen Osten*. Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 1990.

VON REDEN, S. « The Politics of Monetization in third century BC Egypt », dans MEADOWS, A., SHIPTON, K. (dir.). *Money and its Uses in the Ancient World*. Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 65-76.

WADDINGTON, W. H., BABELON, E., REINACH, Th. *Recueil général des monnaies grecques d'Asie Mineure²*. I. 1, Paris, E. Leroux, 1925.

WAGNER, J. *Seleukeia am Euphrat / Zeugma*. Wiesbaden, L. Reichert, 1976.

WAGNER, J. « Dynastie und Herrscherkult in Kommagene », *MDAI (I)*, 33, 1983, p. 177-224.

WAGNER, J., PETZL, G. « Eine neue Temenos-Stele des Königs Antiochos I. von Kommagene », *ZPE*, 20, 1976, p. 201-223.

WALBANK, F. W. *Philip V of Macedon*. Cambridge, Cambridge University Press, 1940.

WALBANK, F. W. *A historical commentary on Polybius*. Oxford, Clarendon Press, 1957-1979, 3 tomes.

WALBANK, F. W. « Monarchies and monarchic Ideas », dans WALBANK, F. W., ASTIN, A. E., FEDERIKSEN, M. W., OGILVIE, R. M. (dir.). *The Cambridge Ancient History*², VII, 1, 1984, p. 62-100.

WALBANK, F. W. « *Symploke* : Its Role in Polybius' *Histories* », dans *Selected Papers in Greek and Roman History and Historiography*. Cambridge, Cambridge University Press, 1985, p. 313-324.

WALBANK, F. W. *Polybius*. Berkeley-Los Angeles-Londres, University of California Press, 1990.

WALBANK, F. W. *Polybius, Rome and the Hellenistic World. Essays and Reflections*. Cambridge-New York-Melbourne, Cambridge Univesrity Press, 2002.

WALDMANN, H. *Die Kommagenischen Kultreformen unter König Mithridates I. Kallinikos und seinem Sohne Antiochos I.* Leyde, Brill, 1973.

WALTON-DOBBINS, K. « The Successors of Mithridates II of Parthia », *Numismatic Chronicle*, 7/15, 1975, p. 19-45.

WELLES, C. B. *Royal Correspondence in the Hellenistic Period*. New Haven, Yale University Press, 1934.

WIEMER, H.-U. « Karien am Vorabend des 2. makedonischen Krieges : Bemerkungen zu einer neuen Inschrift aus Bargylia », *Epigraphica Anatolica*, 33, 2001, p. 1-14.

WIEMER, H.-U. *Krieg, Handel und Piraterie. Untersuchungen zur Geschichte des hellenistischen Rhodos*. Berlin, Akademie Verlag, 2002.

WIESEHÖFER, J. « *King of Kings* and *Philhellên* : Kingship in Arsacid Iran », dans BILDE, P., ENGBERG-PEDERSEN, T., HANNESTAD, L., ZAHLE, J. (dir.). *Aspects of Hellenistic Kingship*. Aarhus, Aarhus University Press, 1996, p. 55-66.

WILHELM, A. « Inschriften aus Halikarnassos und Theangela », *JÖAI*, 11, 1908, p. 53-75.

WILL, Éd. Revue de l'ouvrage de T. Liebmann-Frankfort, *La frontière orientale dans la politique extérieure de la République romaine depuis le traité*

d'Apamée jusqu'à la fin des conquêtes asiatiques de Pompée (189/8-63), dans *Syria*, 68, 3-4, 1971, p. 515-520.

WILL, Éd. « Guerre, acculturation et contre-acculturation dans le monde hellénistique », *Historica Graeco-Hellenistica.* Paris, De Boccard, 1998, p. 733-762.

WILL, Éd. « Pour une *anthropologie coloniale* du monde hellénistique », *Historica Graeco-Hellenistica*. Paris, De Boccard, 1998, p. 773-794.

WILL, Éd. *Histoire politique du monde hellénistique*. Nantes, Éditions du Seuil, 2003, 2 volumes [1979-1982].

WILL, Éd., MOSSÉ, Cl., GOUKOWSKY, P. *Le Monde grec et l'Orient. Tome II, Le IV^e siècle et l'époque hellénistique*. Paris, Presses universitaires de France, 1993 [1975].

WILSON, A. J. *Emigration from Italy in the Republican Age of Rome*. Manchester, University Press, 1966.

WITTKE, A., OLSHAUSEN, E., SZYDLAK, R., SALAZAR, C. F. (dir.). *Brill's New Pauly, Supplements I – Volume 3, Historical Atlas of the Ancient World*. Leyde-Boston, Brill, 2010.

WOLSKI, J. « L'Arménie dans la politique du Haut empire parthe (env. 175-77 av. J.-C.) », *IA*, 15, 1980, p. 251-267.

WOLSKI, J. « Le problème de la fondation de l'État gréco-bactrien », *Ir. Ant.*, 17, 1982, p. 131-146.

WOLSKI, J. *L'Empire des Arsacides*. Louvain, Peeters, 1993.

WOLSKI, J. *Seleucid and Arsacid Studies : A Progress Report on Developments in Source Research*. Cracovie, Polska Akademia Umiejetnosci, 2003.

WÖRRLE, M. « Epigraphische Forschungen zur Geschichte Lykiens – II. Ptolemaios II und Telmessos », *Chiron*, 8, 1978, p. 201-246.

WÖRRLE, M. « Epigraphische Forschungen zur Geschichte Lykiens – III. Ein hellenistischer Königsbrief aus Telmessos », *Chiron*, 9, 1979, p. 83-111.

WÖRRLE, M. « Telmessos in hellenistischer Zeit », dans *Actes du colloque sur la Lycie antique*. Paris, Librairie d'Amérique et d'Orient Adrien Maisonneuve, 1980, p. 63-72.

WÖRRLE, M. « Neue Inschriftenfunde aus Aizanoi V : Aizanoi und Rom I », *Chiron*, 39, 2009, p. 409-444.

YARROW, L. M. « *Decem legati* : A Flexible Institution, Rigidly Perceived », dans SMITH, C., YARROW, L. M. (dir.). *Imperialism, Cultural Politics, and Polybius*. Oxford-New York-Auckland, Oxford University Press, 2012, p. 168-183.

YARUT'IWNEAN, Yakob. « Les réformes administratives et territoriales d'Artašēs I^er, et la fondation d'une armée de métier dans l'Arménie antique », *Handes Amsorya*, 121, 2007, col. 65-92 [en arménien].

ZACK, A. *Studien zum "Römischen Völkerrecht". Kriegserklärung, Kriegsbeschluss, Beeidung und Ratifikation zwischenstaatlicher Verträge, internationale Freundschaft und Feindschaft während der römischen Republik bis zum Beginn des Prinzipats*. Göttingen, Duehrkohp & Radicke, 2001.

ZEITLIN, S. *The Rise and Fall of the Judaean State. A Political, Social and Religious History of the Second Commonwealth. Volume 1, 332-37 B.C.E.* Philadelphie, The Jewish publication society of America, 1962.

ZOLOTAREV, M. I. « Chersonesus Tauricus », dans GRAMMENOS, D. V., PETROPOULOS, E. K. (dir.). *Ancient Greek colonies in the Black Sea*. Thessalonique, Archaeological Institute of Northern Greece, 2003, p. 603-644.

Index des sources

SOURCES LITTÉRAIRES

AMMIEN MARCELLIN

Ammien Marcellin 22. 9 217
Ammien Marcellin 27. 4 282

ANCIEN TESTAMENT

Daniel, 6. 2 122
Esther, 1. 1 122
Esther, 8. 9 122

APOLLONIOS

Apollonios, Frag. (Müller), 4. 312 304

APPIEN

BC, 1. 10. 86 355
BC, 1. 77 325
BC, 1. 79 325
BC, 1. 84 325
BC, 1. 86 325
BC, 1. 111 362
BC, 5. 4 259
Mak., 2 197
Mak., 4 45, 48, 49, 55
Mak., 5-9 50
Mak., 11 186, 187, 193, 195, 196, 197
Mak., 17 199
Mak., 18 197
Syr., 2 73
Syr., 5 61, 68, 69, 70, 71, 72, 141
Syr., 6 71, 72
Syr., 8 356
Syr., 11 146
Syr., 29-30 74
Syr., 37 83
Syr., 38 81, 89
Syr., 38-39 82
Syr., 39 95, 97, 104
Syr., 40-41 84
Syr. 42 75, 110
Syr., 42-43 84
Syr., 44 141
Syr., 45 189, 190, 191, 195, 227, 235
Syr., 46 99, 208, 231, 232
Syr., 47 227, 232, 235
Syr., 48 242, 332, 340, 341, 346, 349, 355, 358, 359
Syr., 49 384
Syr., 55 19
Syr., 66 47, 199, 231, 254
Syr., 67 236, 255, 256
Syr., 68 99, 257, 259
Syr., 70 355, 384
Mithr., 1. 7 362
Mithr., 2 164
Mithr., 2. 8 285
Mithr., 2. 10 280
Mithr., 2. 11-14 288
Mithr., 2. 12-14 289
Mithr., 2. 13 317
Mithr., 3. 6-8 224
Mithr., 3. 15 270
Mithr., 3. 15-16 315, 317
Mithr., 3. 15-19 289
Mithr., 3. 17 316, 318, 319
Mithr., 4. 22-23 322
Mithr., 4. 24-27 320
Mithr., 5-6 328
Mithr., 5. 13 227

Mithr., 5. 30 324
Mithr., 6. 18 227, 228
Mithr., 7. 21 228
Mithr., 7. 22 228
Mithr., 7. 46 324, 353
Mithr., 7. 46-47 324
Mithr., 7. 48 324
Mithr., 8. 52 328
Mithr., 8. 54 324, 353, 388
Mithr., 8. 55-58 325
Mithr., 8. 57 285
Mithr., 8. 58 322, 324, 353, 388
Mithr., 9 62
Mithr., 9. 59-60 328
Mithr., 9. 60 330, 363
Mithr., 9. 61 329, 354
Mithr., 9. 61-62 329
Mithr., 9. 62 243, 329
Mithr., 9. 64 331, 352
Mithr., 9. 64-65 352
Mithr., 9. 65 352
Mithr., 9. 66 353
Mithr., 10 175, 239, 264
Mithr., 10-16 288, 314
Mithr., 10. 67 270, 346, 356
Mithr., 10. 69 270, 367
Mithr., 10. 71 361, 367
Mithr., 11 364
Mithr., 11-13 266
Mithr., 11-19 388
Mithr., 11. 15 267
Mithr., 12. 2 266, 325
Mithr., 12. 79 367
Mithr., 12. 82 369
Mithr., 12. 85 361
Mithr., 13. 88 367, 371
Mithr., 15 266
Mithr., 15. 69 171
Mithr., 16. 112 325
Mithr., 17 271, 301, 302
Mithr., 17-29 320
Mithr., 20 291
Mithr., 21. 22 30, 293
Mithr., 21. 81 315
Mithr., 27-28 375
Mithr., 30-50 324
Mithr., 33 374
Mithr., 35 321
Mithr., 41 388
Mithr., 46 321
Mithr., 46. 178 320
Mithr., 47 212
Mithr., 51 374
Mithr., 51-60 324
Mithr., 54. 218 320
Mithr., 56 266, 377
Mithr., 56-57 266
Mithr., 56-58 330
Mithr., 61 321
Mithr., 61, 250 206, 207
Mithr., 62 90, 378
Mithr., 62. 253 90
Mithr., 63-64 374
Mithr., 64 375
Mithr., 65 301
Mithr., 66-67 302
Mithr., 66. 349 231
Mithr., 67 330, 346, 347, 358, 359
Mithr., 67-68 376
Mithr., 68-83 368
Mithr., 68. 112 365
Mithr., 70 366, 379
Mithr., 71 366
Mithr., 75 388
Mithr., 78 388
Mithr., 83 375
Mithr., 84-85 369
Mithr., 86 347
Mithr., 87 370
Mithr., 89 291
Mithr., 90 171
Mithr., 94 382
Mithr., 95-96 371
Mithr., 96 377, 381
Mithr., 97 372, 382, 386
Mithr., 99-101 385
Mithr., 104-105 390
Mithr., 105 383, 385, 387

Mithr., 106 332, 384, 390
Mithr., 112 307
Mithr., 113 387
Mithr., 114 387, 392
Mithr., 115 383, 385
Mithr., 117 291, 385
Mithr., 118 384
Mithr., 118. 581 83
Sic., 6 380

ARRIEN

Arrien, Periochae, 16 169

ATHÉNÉE

Athénée, Deipnosophistes, 211d-212f 323

CASSIODORE

Cassiodore, Chron., 670 329, 378

CICÉRON

Agr., 2 330, 384
De or., 1 282
De prov., 4 375
Deiot., 26 388
Fam., 4 328
Flacc., 29 371
Leg. Man. 382
leg. Man., 4 331
Leg. Man., 5 384
leg. Man., 9 369
leg. Man., 34-35 371
leg. Man., 50 386
leg. Man., 56 371
Off., 1 241
Philippiques, 2 388
Philippiques, 11 354
Planc., 64 378
Pomp., 4 365
Pomp., 12 374, 375
Pomp., 33 377
Pro Flacco, 59-61 322
Pro Murena, 15 325, 352, 365
Quint., 1 329, 354
Schol. Bob., 157 259
Verrines, 2 259, 320, 355, 365, 375, 380, 381

CORNÉLIUS NÉPOS

Cornélius Népos, Hannibal, 12. 2 146
Cornélius Népos, Hannibal, 23. 10 145

DIODORE

Diodore 2 172
Diodore 5 113
Diodore 17 23
Diodore 19 23
Diodore 20 52, 62, 172
Diodore 24 99
Diodore 28, Frag. 1 48
Diodore 28, Frag. 5 48, 55
Diodore 28, Frag. 14 50
Diodore 28, Frag. 16 73
Diodore 29, Frag. 9-10 74
Diodore 29, Frag. 12 81
Diodore 29, Frag. 14 82
Diodore 29, Frag. 15 110
Diodore 29, Frag. 25-27 162
Diodore 29, Frag. 26 164, 165
Diodore 29, Frag. 27 99, 168
Diodore 29, Frag. 32 188
Diodore 29, Frag. 33 186
Diodore 29, Frag. 36 186
Diodore 30, Frag. 18-20 195
Diodore 31, Frag. 3-4 199
Diodore 31, Frag. 9-10 198
Diodore 31, Frag. 17 202
Diodore 31, Frag. 18 202, 203, 231
Diodore 31, Frag. 25 231
Diodore 31, Frag. 33 233
Diodore 31, Frag. 34 233
Diodore 31, Frag. 41 230, 232
Diodore 31, Frag. 42 234
Diodore 31, Frag. 43-45 226
Diodore 31, Frag. 46 214, 235
Diodore 31, Frag. 47 227, 235
Diodore 31, Frag. 50 235
Diodore 31, Frag. 51 224

Diodore 31, Frag. 52 214
Diodore 31, Frag. 54 213, 226
Diodore 31, Frag. 57 238
Diodore 31, Test. Photius, Bibliotheca, 382 a 61
Diodore 32, Frag. 11 238
Diodore 32, Frag. 12-13 238
Diodore 32, Frag. 21-22 227
Diodore 32, Frag. 29 241
Diodore 32, Frag. 33 227
Diodore 33, Frag. 18-19 229
Diodore 33, Frag. 22 254
Diodore 34, Frag. 1 247
Diodore 34, Frag. 1-20 263
Diodore 34, Frag. 13 263
Diodore 34, Frag. 15 263
Diodore 34, Frag. 37 – 35, Frag. 4 257
Diodore 35, Frag. 10 259
Diodore 36, Frag. 4 217, 283
Diodore 36, Frag. 7 275, 281, 284
Diodore 36, Test. 1-3 281
Diodore 36, Test. 2 281, 364
Diodore 36, Test. 3 281
Diodore 37. 11 326
Diodore 37, Frag. 38-39a 320
Diodore 37, Frag. 40 320
Diodore 37, Test. 2 318
Diodore 38-39 322, 328
Diodore 38, Frag. 7 325
Diodore 40, Frag. 5 332

DION CASSIUS

Dion Cassius 19 7, 82, 84
Dion Cassius 20 199
Dion Cassius 24 250
Dion Cassius 30-35 289
Dion Cassius 31 322
Dion Cassius 36 332, 346, 355, 356, 358, 359, 363, 367, 369, 370, 371, 372, 377, 378, 381, 382, 383, 384, 385, 390
Dion Cassius 36. 14 371
Dion Cassius 37 349, 384, 385, 387, 390

DION CHRYSOSTOME

Dion Chrysostome 31 320
Dion Chrysostome 33 320

EUSÈBE

Eusèbe 1. 252 304

EUTROPE

Eutrope 4 243
Eutrope 5 270, 289, 322, 325
Eutrope 6 355, 362, 369, 371, 384, 385, 387, 388

FESTUS

Festus, Brev., 9 282
Festus, Brev., 15 369

FLAVIUS JOSÈPHE

AJ, 12. 130 47
AJ, 12. 244 199
AJ, 12. 414-419 208
AJ, 13. 35-61 236
AJ, 13. 80-83 236
AJ, 13. 134 286
AJ, 13. 184-186 256
AJ, 13. 249-251 257
AJ, 13. 371 340
AJ, 13. 382 343
AJ, 13. 383-386 286
AJ, 13. 384-386 343
AJ, 13. 385 335, 336, 338, 340
AJ, 13. 387-391 343
AJ, 13. 392 343
AJ, 13. 397 343
AJ, 13. 419 355, 379
AJ, 13. 419-421 343
AJ, 14. 18 343
AJ, 14-39 392

FLORUS

Florus 1. 24 85
Florus 1. 24-28 7
Florus 1. 27 85
Florus 1. 28 85
Florus 1. 35 243
Florus 1. 39 282

Florus 1. 40 320, 325, 330, 363, 372, 375, 385
Florus 1. 41 371, 375, 377, 378, 380
Florus 1. 42 375, 380
Florus 1. 46 372
Florus 2. 10 365

FRONTON

Fronton, Ep. Ad Verum, 2 259
Fronton, Stratagèmes, 2 369

HORACE

Horace, Odes, 2 243

JULIUS OBSEQUENS

Julius Obsequens 44 282

JUSTIN

Justin 15. 4 19
Justin 28. 2-3 59
Justin 29. 1 47
Justin 30. 2 45
Justin 30. 4 50
Justin 31. 1 47
Justin 31. 1-2 45
Justin 31. 3-7 87
Justin 31. 7 74, 86, 87
Justin 32. 1 186
Justin 32. 2-3 185
Justin 32. 3 173
Justin 32. 4 146
Justin 33. 2 198
Justin 34 232
Justin 34. 2 241
Justin 34. 3 199, 232
Justin 34. 4 227
Justin 35 213
Justin 35. 1 234, 235
Justin 36 229
Justin 36. 1 255, 256
Justin 37. 1 248, 250, 264, 266
Justin 37. 2 268
Justin 37. 3 268
Justin 37. 4 265, 272, 273, 274, 284
Justin 38. 1 266, 273, 274, 275
Justin 38. 2 275
Justin 38. 2-3 314
Justin 38. 3 277, 279, 280, 319, 357, 364
Justin 38. 3-4 288
Justin 38. 4 388
Justin 38. 4-7 363
Justin 38. 5 166, 264, 265, 267
Justin 38. 6 169
Justin 38. 7 171, 289, 290, 294, 307
Justin 38. 9 255, 256
Justin 38. 9-10 99, 259
Justin 38. 9 – 39. 1 257
Justin 40. 1 287, 335, 340, 341, 355, 356
Justin 40. 2 355, 384
Justin 41. 4 254
Justin 41. 6 332
Justin 42 285
Justin 42. 1 99
Justin 42. 1-2 257, 259
Justin 42. 2 257, 276, 277
Justin 42. 4 285, 332, 335, 338, 372
Justin 42. 5 338
Justin 43. 3 279
Trog. Prol. 32 145

LICINIANUS

Licinianus 36 330

LUCIUS AMPÉLIUS

Lucius Ampélius 32 242
Lucius Ampelius 33 243
Lucius Ampelius 34 362
Lucius Ampélius 46 242

MACCABÉES

1 Macc. 8 208
1 Macc. 10 236
1 Macc. 14 256
1 Macc. 15 377
2 Macc. 4 230
2 Macc. 8 195
2 Macc. 11 208

MEMNON D'HÉRACLÉE

Memnon, FGrH III, 434 332
Memnon, Frag. 3 363, 382
Memnon, Frag. 9 149
Memnon, Frag. 12 57
Memnon, Frag. 18 86
Memnon, Frag. 19 145, 154
Memnon, Frag. 20 145
Memnon, Frag. 22 266, 270, 275, 320, 324
Memnon, Frag. 22. 8 320
Memnon, Frag. 23 324
Memnon, Frag. 24 374
Memnon, Frag. 24-25 324
Memnon, Frag. 25 325
Memnon, Frag. 26 352, 356, 361
Memnon, Frag. 27 361
Memnon, Frag. 27-37 368
Memnon, Frag. 28 375
Memnon, Frag. 37 375
Memnon, Frag. 37-38 375
Memnon, Frag. 38 347, 369, 370

MOÏSE DE KHORÈNE

Movsēs Xorenacʿi, 2. 37 116
Movsēs Xorenacʿi 2. 39 120
Movsēs Xorenacʿi 2. 53 122, 344
Movsēs Xorenacʿi 2. 59 119
Movsēs Xorenacʿi 2. 61 242

OROSE

Orose 4. 20 7, 87, 88, 173
Orose 5. 4 254
Orose 5. 10 248, 264
Orose 5. 24 359
Orose 6. 2 270, 289, 322, 328, 365, 366
Orose 6. 3 375
Orose 6. 4 332, 371, 385

OVIDE

Ovide, Fasti, 4 217

PAUSANIAS

Pausanias 3. 23 374, 375
Pausanias 5. 12 57
Pausanias 7. 9 186
Pausanias 7. 13 238
Pausanias 7. 16 238, 239
Pausanias 10. 19-23 113

PHLEGON DE TRALLES

Phlegon, FGrH, 87 F 36 323
Phlegon, Frag., 257 F 12. 12 380
Phlegon, Obs., 28 249

PHOTIUS

Photius, 229 a. 31-37 86
Photius, 229 b. 20-24 86
Photius 386b-390b 281
Photius 387b 281, 364
Photius 389b. 5. 1 281
Photius 392a 318
Photius, Bibliothèque, Tome 4 (\« Codices \» 223-229) 7

PLINE L'ANCIEN

Histoire Naturelle, 6. 29 254
Histoire Naturelle, 6. 31 255
Histoire Naturelle, 6. 114-116 254
Histoire naturelle, 6. 152 232
Histoire Naturelle, 33. 148-149 243
Histoire Naturelle, 148 154

PLINE LE JEUNE

Lettres, 10. 79-80 385
Lettres, 10. 112 385
Lettres, 10. 114-115 385

PLUTARQUE

Alexandre, 62 19
César, 1 377
Crassus, 17 303
Démétrios, 4 174
Démétrios, 21-22 52
Flamininus, 20 146
Lucullus, 2 374, 377, 378
Lucullus, 3 321, 328, 377
Lucullus, 4 325, 329, 378

Lucullus, 5-6 368
Lucullus, 5-20 368
Lucullus, 7 302, 328, 361, 367
Lucullus, 8 366
Lucullus, 13 375
Lucullus, 14 355, 388
Lucullus, 20 329, 378
Lucullus, 21 277, 279, 332, 341, 346, 347, 349, 355
Lucullus, 22 369
Lucullus, 22-25 369
Lucullus, 23 375
Lucullus, 23-24 368
Lucullus, 26 361
Lucullus, 28 388
Lucullus, 29 346, 369
Lucullus, 30 332, 370
Lucullus, 31 120
Lucullus, 35 371
Lucullus, 36 384
Lucullus, 153-154 380
Marius, 17 217, 283
Marius, 31 284
Marius, 34 321
Moralia, 259 320, 321
Philopoimèn, 18 186
Pompée, 24 283, 374, 375
Pompée, 24-28 371
Pompée, 25 382
Pompée, 25-27 378
Pompée, 28 346, 355, 356, 358, 359, 381
Pompée, 30 386
Pompée, 31 384
Pompée, 32 301, 372, 385
Pompée, 33-35 390
Pompée, 35 385
Pompée, 36 390
Pompée, 37 363
Pompée, 38 303, 349, 390
Pompée, 39 384, 390
Pompée, 46 332
Sertorius, 6 355
Sertorius, 7 376
Sertorius, 7-10 355
Sertorius, 23 325, 365
Sertorius, 23-24 376
Sylla, 5 285, 287, 325
Sylla, 11 271, 293, 321, 324, 375
Sylla, 11-21 324
Sylla, 13-14 328
Sylla, 16 301
Sylla, 18 301
Sylla, 19 301
Sylla, 20 374
Sylla, 22 325
Sylla, 22-25 324
Sylla, 23 321
Sylla, 24 322, 325, 328, 330
Sylla, 25 328, 329, 378

POLYBE

Polybe 2. 2 49, 97
Polybe 2. 66 301
Polybe 3. 2 45
Polybe 3. 4 228
Polybe 4. 2 93
Polybe 4. 37-52 64
Polybe 4. 48 47, 93
Polybe 4. 56 161
Polybe 5. 40 30, 47
Polybe 5. 41-57 47
Polybe 5. 57-58 47
Polybe 5. 63-65 44
Polybe 5. 67 47
Polybe 5. 68-71 44
Polybe 5. 74 63
Polybe 5. 79-87 44
Polybe 5. 88-90 57
Polybe 5. 107 45
Polybe 7. 1-6 48
Polybe 7. 9 23, 48, 49
Polybe 7. 10-14 48
Polybe 8. 8 48
Polybe 8. 12-14 48
Polybe 8. 20 63, 93
Polybe 8. 23 114, 116, 171
Polybe 11. 34 30
Polybe 13. 4-5 48

Polybe 14. 12 45
Polybe 15. 20 45
Polybe 15. 22 146
Polybe 16. 1 45
Polybe 16. 1-12 48, 55, 64
Polybe 16. 2-4 134
Polybe 16. 14 48, 55
Polybe 16. 18-19 45, 47
Polybe 16. 22 45, 47
Polybe 16. 24 48, 55
Polybe 16. 25-34 49
Polybe 16. 39 45, 47
Polybe 18 50
Polybe 18-20 65
Polybe 18. 41 67
Polybe 18. 47 73
Polybe 18. 51 70
Polybe 18. 52 67
Polybe 18. 54 48
Polybe 20. 8 72
Polybe 21. 11 72, 106
Polybe 21. 13-15 74
Polybe 21. 16 30
Polybe 21. 16-17 81
Polybe 21. 18-24 76, 141
Polybe 21. 20 68, 69
Polybe 21. 22 100, 141, 144
Polybe 21. 24 77, 100
Polybe 21. 33-40 75, 106, 110
Polybe 21. 36 72
Polybe 21. 37 217, 284
Polybe 21. 38 77, 106, 111
Polybe 21. 40 102, 142
Polybe 21. 41-42 106
Polybe 21. 42 77, 94, 95, 96, 104, 242
Polybe 21. 43 1, 90, 97
Polybe 21. 45 100, 106, 141, 142
Polybe 21. 46 90, 107, 110, 141, 144, 181, 194
Polybe 22. 3 186, 189
Polybe 22. 6 146
Polybe 22. 7 189
Polybe 22. 7-8 160
Polybe 22. 7-10 186
Polybe 22. 8 55, 60, 180, 194
Polybe 22. 9 189
Polybe 22. 11 186
Polybe 22. 15 160
Polybe 22. 18 186
Polybe 22. 20 106
Polybe 22. 21 111
Polybe 23. 1 146, 155
Polybe 23. 1-11 185
Polybe 23. 3 146, 155
Polybe 23. 4-6 186
Polybe 23. 5 146
Polybe 23. 8 173
Polybe 23. 9 161, 162, 178
Polybe 23. 10 186
Polybe 23. 10-11 186
Polybe 23. 12 186
Polybe 23. 16-18 186
Polybe 24. 1 162
Polybe 24. 2 186
Polybe 24. 5 162
Polybe 24. 6-13 186
Polybe 24. 14 162, 163, 169, 177, 194, 300, 303
Polybe 24. 15 162, 179, 187, 194
Polybe 25. 2 4, 24, 26, 27, 28, 30, 121, 122, 142, 148, 149, 162, 165, 166, 168, 169, 170, 174, 177, 178, 181, 182, 225
Polybe 25. 3 186
Polybe 25. 4 187
Polybe 25. 5 187
Polybe 25. 21-24 48
Polybe 27. 1-7 195
Polybe 27. 7 166, 179, 197
Polybe 27. 13 195
Polybe 28. 2 199
Polybe 28. 3 47
Polybe 28. 15 198
Polybe 28. 16-17 199
Polybe 29. 3 199
Polybe 29. 4 199
Polybe 29. 6-9 197
Polybe 29. 10-11 199
Polybe 29. 22 200, 202
Polybe 29. 27 199

Polybe 30. 1 202
Polybe 30. 1-3 201
Polybe 30. 3 202, 206
Polybe 30. 4-5 199
Polybe 30. 9 207
Polybe 30. 18 201
Polybe 30. 18-19 202
Polybe 30. 19 201, 202
Polybe 30. 20 209
Polybe 30. 21 199, 207
Polybe 30. 23 199
Polybe 30. 25 184, 301
Polybe 30. 28 37, 110, 202
Polybe 30. 30 202, 207, 216, 222
Polybe 30. 31 67, 199, 209
Polybe 31. 1 205, 216, 222
Polybe 31. 2 99, 184, 190, 195, 208, 232, 238
Polybe 31. 2-3 235
Polybe 31. 3 234
Polybe 31. 6 207, 214, 222, 223
Polybe 31. 8 235
Polybe 31. 9 230, 254
Polybe 31. 11-15 208
Polybe 31. 13 230
Polybe 31. 16 233
Polybe 31. 17 238
Polybe 31. 32 205, 216, 222
Polybe 31. 33 208
Polybe 31. 36 214
Polybe 32 235
Polybe 32. 2 208
Polybe 32. 3 208
Polybe 32. 10 235
Polybe 32. 12 235
Polybe 32. 15 224
Polybe 32. 15-16 224
Polybe 33. 1 224
Polybe 33. 5 236
Polybe 33. 6 235
Polybe 33. 7 224
Polybe 33. 12 225, 226
Polybe 33. 13 224, 225, 226, 236
Polybe 33. 15 213, 227, 235
Polybe 33. 16-17 226
Polybe 33. 17 213
Polybe 33. 18 227, 235, 236, 237
Polybe 35. 4 238
Polybe 36. 10 238
Polybe 36. 14 228
Polybe 36. 14-15 227
Polybe 36. 17 238
Polybe 38. 1-11 238
Polybe 38. 12-18 238
Polybe, Fr. 96 Büttner-Wobst 168

POLYEN

Polyen 8. 56 176

POSIDONIOS

Posidonios, Frag. 36 323

SAINT JÉRÔME

Chroniques d'Eusèbe, 1887, Olympiade 162 243

SALLUSTE

Lettres et discours, 2. 45-47 378
Lettres et discours, 2. 47 359
Lettres et discours, 2. 78-79 365
Lettres et discours, 4 243, 244
Lettres et discours, 4. 69 332, 337, 347, 356, 362, 363, 370
Lettres et discours, 6. 3 382
Lettres et discours, 6. 13 382
Jugurtha, 43 281
Jugurtha, 84 281

SOUDA

Souda s. v. ἀκέραιος 168

STRABON

Strabon 1. 2 270
Strabon 6. 3 364
Strabon 6. 4 90
Strabon 7 268
Strabon 7. 3 269, 301
Strabon 7. 3-4 269
Strabon 7. 4 270, 271
Strabon 9. 2 328

Strabon 10. 4 266, 268, 304
Strabon 10. 5 209, 240, 360, 375
Strabon 11. 1 371
Strabon 11. 2 270, 271
Strabon 11. 8 146, 296
Strabon 11. 12 346, 358, 359
Strabon 11. 13 254
Strabon 11. 14 114, 116, 119, 120, 170, 231, 279, 280, 332, 337, 346, 355, 356, 358, 359
Strabon 12. 1 61
Strabon 12. 2 33, 34, 233, 270, 272, 331, 346, 356, 358, 359, 387
Strabon 12. 3 33, 34, 62, 63, 149, 162, 166, 169, 171, 182, 270, 272, 288, 303, 314, 383, 384, 385, 387, 388
Strabon 12. 4 141, 146, 154
Strabon 12. 5 58, 109, 217, 218, 389
Strabon 12. 8 141, 144, 291
Strabon 13. 1 322, 325, 329
Strabon 13. 2 238
Strabon 13. 3 329
Strabon 13. 4 59, 89, 100, 227, 229, 236, 238, 243
Strabon 14. 1 247, 264, 291, 321
Strabon 14. 2 329, 354
Strabon 14. 4 107, 221
Strabon 14. 5 261, 262, 332, 371, 375, 387
Strabon 15. 2 19
Strabon 16. 1 254, 346, 358, 359
Strabon 16. 2 19, 342, 355, 369, 377, 379, 392
Strabon 17. 3 389

SUÉTONE

Suétone, Iul., 4 377
Suétone, Tib., 37. 3 360
Suétone, Vie d'Auguste, 60 42

TACITE

Tacite, Annales, 4. 36 360
Tacite, Hist., 5. 8 231

TITE-LIVE

Tite-Live 23. 38 48
Tite-Live 24. 24 48, 49
Tite-Live 24. 40 48
Tite-Live 25. 23 48
Tite-Live 26-29 48
Tite-Live 29. 11 217
Tite-Live 29. 12 48
Tite-Live 29. 14 284
Tite-Live 31-33 50
Tite-Live 31. 2 49, 67
Tite-Live 31. 7-9 49
Tite-Live 31. 14 45
Tite-Live 31. 14-18 49
Tite-Live 31. 29 48
Tite-Live 31. 45 60, 180, 194
Tite-Live 32. 20 67
Tite-Live 33-35 65
Tite-Live 33. 18 67
Tite-Live 33. 19 64
Tite-Live 33. 38 70
Tite-Live 34 73
Tite-Live 34. 57-61 71, 73
Tite-Live 35. 12 71
Tite-Live 35. 12-39 71
Tite-Live 35. 13 70
Tite-Live 35. 15-18 71
Tite-Live 35. 18 71
Tite-Live 35. 41-43 71
Tite-Live 35. 42 70
Tite-Live 36. 13-21 72
Tite-Live 37. 8-45 80
Tite-Live 37. 18 72
Tite-Live 37. 25 72, 73, 106, 141
Tite-Live 37. 26 72
Tite-Live 37. 34-36 74
Tite-Live 37. 39 131
Tite-Live 37. 39-43 80
Tite-Live 37. 40 71, 72
Tite-Live 37. 45 81
Tite-Live 37. 46 137
Tite-Live 37. 52 76
Tite-Live 37. 52-56 141
Tite-Live 37. 53 68, 69
Tite-Live 37. 56 77, 100
Tite-Live 37. 58-59 137
Tite-Live 37. 60 261

Tite-Live 38. 12-13 75
Tite-Live 38. 12-27 75, 110
Tite-Live 38. 18 109, 217, 284
Tite-Live 38. 19 109
Tite-Live 38. 26 166
Tite-Live 38. 30-34 186
Tite-Live 38. 38 77, 89, 90, 94, 95, 96, 97
Tite-Live 38. 39 90, 107, 141, 142, 144, 181
Tite-Live 38. 40 106, 110
Tite-Live 39. 24 146, 186
Tite-Live 39. 33 186
Tite-Live 39. 35 173, 185, 186
Tite-Live 39. 46 146, 155
Tite-Live 39. 46-48 185
Tite-Live 39. 48 186
Tite-Live 39. 51 146
Tite-Live 39. 53 173, 185
Tite-Live 40. 2 161, 186
Tite-Live 40. 3-16 185
Tite-Live 40. 20 186
Tite-Live 40. 20-24 185
Tite-Live 40. 21 173
Tite-Live 40. 22 173
Tite-Live 40. 54-56 185
Tite-Live 40. 56 186
Tite-Live 40. 57-58 173
Tite-Live 40. 58 186
Tite-Live 41. 19 173
Tite-Live 41. 22 195
Tite-Live 41. 23-24 189
Tite-Live 42. 6 195, 196, 197
Tite-Live 42. 11-14 193
Tite-Live 42. 12 187, 188
Tite-Live 42. 13 186, 193
Tite-Live 42. 14 194, 195, 197
Tite-Live 42. 15-16 196
Tite-Live 42. 18 196
Tite-Live 42. 26 196, 197
Tite-Live 42. 37-46 195
Tite-Live 42. 40 186
Tite-Live 42. 41 186
Tite-Live 42. 55 132, 197
Tite-Live 42. 56 198
Tite-Live 42. 57 200
Tite-Live 42. 67 197
Tite-Live 44. 14 199
Tite-Live 44. 17-18 198
Tite-Live 44. 20 202
Tite-Live 44. 20-21 198
Tite-Live 44. 23 199
Tite-Live 44. 24-25 197
Tite-Live 44. 28 197, 198, 200
Tite-Live 44. 29 199
Tite-Live 44. 32-46 198
Tite-Live 45. 4-8 198
Tite-Live 45. 10 199, 209, 214
Tite-Live 45. 12 199
Tite-Live 45. 17-18 198
Tite-Live 45. 19 202
Tite-Live 45. 19-20 201
Tite-Live 45. 20-25 199
Tite-Live 45. 26 198
Tite-Live 45. 29-33 198
Tite-Live 45. 34 202
Tite-Live 45. 44 201, 202
Tite-Live, Periochae, 46 199, 232
Tite-Live, Periochae, 47 235
Tite-Live, Periochae, 50 227, 238
Tite-Live, Periochae, 52 236
Tite-Live, Periochae 58 244
Tite-Live, Periochae, 59 244
Tite-Live, Periochae, 68 282
Tite-Live, Periochae, 70 380
Tite-Live, Periochae, 78 320, 322, 375
Tite-Live, Periochae, 82 374
Tite-Live, Periochae, 83 325, 328
Tite-Live, Periochae, 83-85 325
Tite-Live, Periochae, 86 352
Tite-Live, Periochae, 87 352
Tite-Live, Periochae, 89 329
Tite-Live, Periochae, 90 355
Tite-Live, Periochae, 93 362, 365, 366, 376
Tite-Live, Periochae, 98 380
Tite-Live, Periochae, 99 371, 381
Tite-Live, Periochae, 100 372
Tite-Live, Periochae, 101 385

VALÈRE MAXIME

Faits et Dits Mémorables, 3. 2 248
Faits et Dits Mémorables, 5. 3 244
Faits et Dits Mémorables, 8. 15 217
Faits et Dits Mémorables, 9. 2-3 322

VARRON

De Lingua Latina, 6. 15 217

VELLEIUS PATERCULUS

Velleius Paterculus, 2. 4 244
Velleius Paterculus 2. 18 320, 322
Velleius Paterculus 2. 24 328
Velleius Paterculus 2. 32 371
Velleius Paterculus 2. 37 384, 390
Velleius Paterculus, 2. 39 362

ZONARAS

Zonaras 9. 18-20 7, 82, 84
Zonaras 9. 20 75, 110
Zonaras 9. 22 185, 186
Zonaras 9. 24 199, 235
Zonaras 9. 25 99, 199, 208, 232
Zonaras 9. 28 227, 238
Zonaras 9. 31 241
Zonaras 10. 3 371

SOURCES ÉPIGRAPHIQUES

AVRAM & TSETSKHLADZE, «ATTALID LETTER»

Avram & Tsetskhladze 35, 76, 127, 130, 132, 133, 150, 217, 218

CIG

CIG, 4672 116

CIL I²

CIL I², 730b 206, 207

DEL MONTE

Testi, I 254, 257, 278, 293, 333, 334

FDELPHES

FDelphes, III, 3 130
FDelphes, III, 3, 241 201

IDELOS

IDelos, 1511 360, 375
IDelos, 1552 297, 298, 299
IDelos, 1557 265
IDelos, 1558 265
IDelos, 1559 265
IDelos, 1562 297, 307, 312
IDelos, 1563 297
IDelos, 1569 298, 299
IDelos, 1569-1574 297
IDelos, 1570 298, 299
IDelos, 1571 298, 299
IDelos, 1572 298, 299
IDelos, 1573 298, 299
IDelos, 1574 298
IDelos, 1576 297, 298, 299
IDelos, 1581 278, 297, 298, 299
IDelos, 1582 278, 297, 298
IDelos, 1855-1857 375

IG. BULG.

IG Bulg., I², 392 270

IK

I. Aphrodisias, 8, 210 206, 207
I. Cret., 4, 179, B 160
I. Estremo Oriente, 9-15 115, 119
I. Estremo Oriente, 14-15 122, 231, 232
I. Iasos, 612 248, 249
I. Iasos, 613 248
I. Ilion, 32 93
I. Kibyra, 1, 1 207
I. Metropolis, 1 248, 249
I. Pessinous, 1-7 34, 215
I. Pessinous, 7 216
I. Priene, 108 248
I. Stratonikeia, 2, 505 206, 207

ILLRP

ILLRP, 175 206, 207

ILS

ILS 8772 354
ILS, 8772 329

IOSPE, I²

IOSPE, I², 35 270, 271
IOSPE, I², 343 172
IOSPE, I², 352 268, 269, 271
IOSPE, I², 353 268, 269
IOSPE, I², 402 162, 173, 175, 176, 183, 265, 268

IVP

IvP, 298 145

OGIS

OGIS, 55 52
OGIS, 211 131
OGIS, 219 93
OGIS, 229 23
OGIS, 248 189
OGIS, 266 130
OGIS, 269 59
OGIS, 274 59
OGIS, 275 59
OGIS, 276 59
OGIS, 278 59
OGIS, 279 59
OGIS, 280 59
OGIS, 290 131
OGIS, 298 145
OGIS, 299 227, 228
OGIS, 301 229
OGIS, 302 229
OGIS, 303 229
OGIS, 304 229
OGIS, 305 201, 223
OGIS, 315 216
OGIS, 327 227, 228
OGIS, 329 194
OGIS, 330 228, 229
OGIS, 331 214
OGIS, 338 130, 131, 243, 244, 248, 249
OGIS, 339 248
OGIS, 341 188
OGIS, 345 274
OGIS, 351 214
OGIS, 375 297
OGIS, 435 259
OGIS, 436 266
OGIS, 447 375
OGIS, 751 32, 201, 222
OGIS, 762 206, 207
OGIS, 763 223
OGIS, 771 69, 175, 265

RDGE

RDGE, 17 207
RDGE, 18 207
RDGE, 23 39

SEG

SEG, 1, 440 101
SEG, 2, 566 101
SEG, 2, 663 29
SEG, 8, 504 a 45
SEG, 9, 7 243
SEG, 28, 1208 266
SEG, 30, 962 173
SEG, 34, 1198 248
SEG, 35, 823 206
SEG, 36, 741 278
SEG, 36, 973 93
SEG, 36, 1046 230
SEG, 36, 1047 143
SEG, 36, 1048 143
SEG, 37, 668 271, 293, 350
SEG, 37, 1010 93
SEG, 37, 1987 143
SEG, 38, 1108 30, 293, 321
SEG, 44, 1108 130
SEG, 46, 1434 204
SEG, 46, 1519 127, 129
SEG, 47, 1745 32, 103, 126, 159, 219
SEG, 49, 876 229
SEG, 49, 1552 201
SEG, 52, 1197 38
SEG, 53, 658 206
SEG, 53, 659 206

SEG, 57, 1109 130, 202
SEG, 57, 1150 130, 133, 201, 221

SYLL.[3]

Syll.[3], 590 23
Syll.[3], 591 70
Syll.[3], 613 159
Syll.[3], 618 101
Syll.[3], 627 160, 181
Syll.[3], 628 188
Syll.[3], 629 155
Syll.[3], 630 155, 159
Syll.[3], 632 188
Syll.[3], 636 188
Syll.[3], 671B 215
Syll.[3], 672 150, 215
Syll.[3], 694 248
Syll.[3], 700 282
Syll.[3], 709 269
Syll.[3], 710 D 282
Syll.[3], 741 320
Syll.[3], 742 39
Syll.[3], 785 324

TAM

TAM, II, 1 52
TAM, V, 2, 118 131
TAM, V, 2, 1190 131
TAM, V, 2, 1307 131

WAGNER & PETZL

Wagner & Petzl, \« Eine neue Temenos-Stele \» 233, 342, 393

WELLES, RC

RC, 25 26, 56
RC, 47 76
RC, 52 223
RC, 53 38
RC, 54 201, 222
RC, 55 216
RC, 55-61 34, 215
RC, 56 215
RC, 57-59 151
RC, 61 207, 216
RC, 63 214
RC, 73 30, 293

SOURCES ÉCRITES MÉSOPOTAMIENNES

GLASSNER

Mesopotamian Chronicles, 4 189, 191

MINNS, « PARCHMENTS »

Avroman I (A) 287, 334, 336

SACHS & HUNGER

Astronomical Diaries, II, -164 231
Astronomical Diaries, II, -187 98
Astronomical Diaries, III, -77 A2 337
Astronomical Diaries, III, -79 333
Astronomical Diaries, III, -86 B 337
Astronomical Diaries, III, -88 333
Astronomical Diaries, III, -90 287, 333, 334, 336, 338
Astronomical Diaries, III, -95A 279
Astronomical Diaries, III, -95C 279
Astronomical Diaries, III, -110 278
Astronomical Diaries, III, -118A 276
Astronomical Diaries, III, -118B 276
Astronomical Diaries, III, -123A 257
Astronomical Diaries, III, -124B 257
Astronomical Diaries, III, -132B 256
Astronomical Diaries, III, -132D 255
Astronomical Diaries, III, -137A 256
Astronomical Diaries, III, -137D 255, 256
Astronomical Diaries, III, -140 293
Astronomical Diaries, III, -140A 254
Astronomical Diaries, III, -140C 255
Astronomical Diaries, III, -144 255
Astronomical Diaries, III, n° -140C 255
Astronomical Diaries, V, 25 339
Astronomical Diaries, VI, -92 334
Astronomical Diaries, V, n° 25 333
Astronomical Diaries, V, n° 26 333

Index des noms

A

Alexandre Balas 230, 254, 255
Antiochos Ier 59, 94, 111
Antiochos Ier de Commagène 369, 392
Antiochos II 69
Antiochos III 2, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 54, 55, 57, 60, 61, 65, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 81, 83, 84, 93, 94, 99, 101, 104, 114, 116, 127, 129, 139, 165, 249, 253, 303
Antiochos IV 71, 99, 189, 194, 195, 196, 199, 230, 231, 254
Antiochos VII 256
Antiochos VIII 298
Antiochos X 286, 340
Antiochos XII 343
Antiochos XIII 369, 384
M'. Aquilius 246, 250, 288, 289, 314, 315
Ariarathe Ier 60
Ariarathe IV 61, 66, 68, 70, 72, 147, 163
Ariarathe V 225, 233, 250
Ariarathe VII 275, 298
Ariobarzane Ier 63, 280, 314, 315, 317, 352, 353, 387
Aristonicos-Eumène III 131, 137, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 260, 264, 282
Artaxias 114, 118, 170, 273, 344, 388
Athénaios 75, 146
Attale Ier 50, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 130, 160, 180, 181, 194, 217
Attale II 24, 32, 75, 128, 130, 131, 138, 150, 194, 201, 206, 215, 216, 223, 228, 229, 237, 244, 258
Attale III 102, 229, 243, 244, 245, 258, 259, 362, 363
Attis 34, 35, 215, 216, 284

C

C. Gracchus 259
C. Marius 284, 312, 318
C. Scipion l'Africain 49, 82, 83, 84
C. Scipion l'Asiatique 83, 84
C. Sylla 90, 266, 280, 285, 314, 318, 324, 325, 328, 329, 330, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 360, 362, 366, 374, 378, 381, 382, 388, 390

D

Deiotaros 354, 388
Démétrios Ier, roi séleucide 195, 208, 228, 230, 235, 238, 254
Démétrios II, roi séleucide 255, 256
Démétrios III, roi séleucide 286
Diodote Tryphon 262

E

Eumène (Ier) 59, 130, 149
Eumène II 24, 27, 32, 38, 57, 60, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 73, 102, 125, 126, 128, 130, 132, 134, 135, 137, 138, 139, 140, 144, 145, 147, 161, 164, 165, 169, 177, 179, 180, 182, 188, 189, 193, 194, 195, 196, 199, 200, 201, 203, 206, 215, 216, 228, 229, 244, 304
Eunos-Antiochos 263, 281

F

F. Fimbria 328, 329, 366

G

Gatalos 170, 171
Gotarze, roi arsacide 286, 333, 334, 335, 336, 337, 339, 340

H

Hannibal 82, 83, 84, 145, 146, 376
Hérôidès 150

L

L. Lucullus 302, 303, 329, 341, 344, 351, 361, 363, 366, 367, 368, 369, 371, 374, 375, 376, 381, 382, 383, 384, 386, 388, 390
L. Murena 351, 352, 353, 354, 356, 387, 388
Léokritos 165, 300

M

M. Marius 365
Manlius Vulso 147
Mithridate Ier Arsace V 254, 256, 277, 278, 293
Mithridate Ier du Pont 361
Mithridate II Arsace VIII 258, 276, 277, 278, 279, 285, 286, 287, 289, 314, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 338, 339, 340, 348
Mithridate II du Pont 166, 350
Mithridate III du Pont 63, 161, 304, 305
Mithridate IV du Pont 26, 170, 174, 225, 297, 304
Mithridate V du Pont 175, 239, 250, 265, 304
Mithridate VI du Pont 4, 6, 24, 33, 35, 61, 83, 121, 146, 166, 169, 171, 244, 264, 265, 270, 272, 273, 278, 279, 289, 290, 291, 292, 294, 295, 296, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 307, 312, 313, 315, 331, 332, 340, 347, 350, 351, 352, 353, 354, 363, 365, 366, 367, 368, 375, 376, 378, 379, 383, 387, 388
Mithridate, satrape d'Arménie 28, 163, 164, 169, 170
Morzios de Paphlagonie 26, 28, 166, 167

N

Nicomède Ier de Bithynie 57
Nicomède II de Bithynie 227
Nicomède III de Bithynie 272, 273, 274, 281, 314, 317, 364
Nicomède IV de Bithynie 362, 363, 364, 365, 366, 368
Nouménios 115

O

Orode, roi arsacide 331, 333, 334, 335, 337, 339, 348
Ortiagon 147

P

Persée 170, 186, 189, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 206, 238, 261
Pharnace Ier du Pont 26, 63, 69, 71, 145, 147, 149, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 177, 178, 182, 183, 194, 300, 303, 304
Pharnace II du Pont 387
Philétairos 53, 59, 130, 149
Philippe V de Macédoine 2, 45, 47, 48, 49, 54, 55, 63, 65, 67, 72, 134, 146, 147, 173, 186, 224, 376, 455, 483
Phraate II, roi arsacide 256, 257, 259
Phraate III, roi arsacide 332, 333, 334, 337, 339, 347, 356, 370, 382, 383, 390
Pompée 62, 83, 171, 303, 330, 332, 338, 339, 341, 342, 363, 368, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 393
Prusias Ier de Bithynie 56, 57, 73, 144, 145, 146, 147, 148, 161, 163, 182
Prusias II de Bithynie 164, 165, 166, 181, 188, 198, 223, 224, 225, 226, 227, 228
Ptolémaios de Commagène 233
Ptolémée de Telmessos 27, 28
Ptolémée Ier 52
Ptolémée IV 44, 45
Ptolémée V 45, 47, 68
Ptolémée VI 196, 199
Ptolémée VIII 243
Ptolémée IX 341

Q

Q. Flamininus 50, 55, 146, 168, 183

S

Salvius Tryphon 281, 282
Samos de Commagène 233
Séleucos Ier 46, 51, 53, 55, 59, 61, 114, 131, 276
Séleucos IV 167, 168, 183, 189, 195, 230, 254
Sertorius 330, 354, 355, 362, 365, 366, 368, 374, 376, 378, 381, 383
Sinatroecès, roi arsacide 334, 336, 337, 339, 346, 347
Sôsthénès 150
Spartacus 354

T

Tibérius S. Gracchus 245
Tigrane II 6, 294, 314, 317, 331, 354, 383
Tigrane le Jeune 390

Z

Zariadris 114, 117, 170, 388
Ziaèlas de Bithynie 26, 56

Index des lieux

A

Adiabène 332
Alexandrie 44, 199, 212
Alexandrie de Troade 70
Amisos 265, 299, 318, 350
Antioche de Pisidie 33, 34
Antioche de Syrie 53, 59, 61, 255, 340, 345, 354, 369
Apamée de Phrygie 1, 104, 202
Apolloniouchara 201
Armawir 9, 115
Arménie Majeure 27, 114, 118, 170, 171, 233, 258, 276, 278, 314, 344, 355
Arménie Mineure 26, 27, 164, 170, 171, 225, 270, 271, 278, 279, 303, 388
Artaxata 279, 345, 349
Athènes 200, 305, 323, 328
Attaleia 107, 133, 220, 221

B

Babylone 255
Babylonie 99, 254, 255, 256, 257, 276, 340
Bithynie 273
Bosphore cimmérien 172, 270, 271, 293, 301, 317, 331, 356, 387
Bosphore thrace 48, 64
Byzance 166, 246

C

Calycadnos 90, 108, 199
Carie 36, 48, 102, 179, 199, 200, 203, 204, 205, 248, 249, 329, 435, 475
Carthage 145, 238, 239, 242, 264, 313
Characène 255, 256
Charax 258
Chersonèse de Thrace 100, 181, 194, 238
Chersonèse du Pont 172, 173, 176, 178, 183, 269, 271
Chios 48, 55, 134, 212, 324
Cnide 374
Colchide 270, 271, 303, 331, 387, 388
Colophon 101, 245, 247, 248, 374
Comana de Cappadoce 33
Comana du Pont 33, 62, 384, 387
Commagène 258, 278, 341, 345, 392, 393
Corinthe 209, 239, 242, 313
Cos 48, 155
Crète 48, 181, 197, 226, 261, 375, 380
Cyrénaïque 243, 380
Cyzique 52, 178, 179, 225, 226, 246, 248, 374

D

Damas 341, 343
Délos 200, 209, 210, 261, 262, 265, 275, 278, 297, 298, 299, 307, 312, 360, 374, 375
Delphes 194, 195, 196, 201, 274
Doura-Europos 340

E

Égypte 54, 55, 68
Élymaïde 255, 256, 257, 293
Éphèse 100, 102, 133, 139, 181, 204, 237, 239, 245, 246, 248, 249, 291, 306, 315
Étolie 48, 54
Eumeneia 133
Euphrate 276, 340, 342, 371

G

Galatie 9, 38, 146, 163, 165, 166, 168, 171, 176, 177, 181, 182, 197, 202, 203, 204, 205, 215, 216, 217, 272, 284, 300, 303, 319, 320, 352, 387
Gordyène 332, 337
Gortyne 198, 213, 375
Grande-Phrygie 273

H

Halys 90, 96
Hellespont 29, 48, 52, 59, 66, 70, 72, 73, 74, 100, 166, 179, 180, 181, 226, 227, 248, 258
Héraclée du Pont 52, 57, 144, 145, 147, 178, 179, 226
Hispanie 354, 355, 365, 376

I

Ilion 93, 329
Italie 38, 201, 318, 354, 377, 378

J

Judée 341, 343, 344, 389

L

Lampsaque 70
Lycaonie 100, 250, 387
Lycie 36, 52, 101, 179, 181, 197, 199, 203, 204, 205, 320, 377
Lydie 59, 100, 131, 220, 248
Lysimacheia de Thrace 73, 100

M

Magnésie du Sipyle 80, 253
Médie 99, 232, 254, 255, 256, 259, 332, 335, 337, 341
Médie Atropatène 332, 337, 342
Megalopolis 385
Mésopotamie 254, 255, 256, 257, 332, 335, 337, 345, 347, 370
Milet 37
Milyade 100
Mysie 53, 59, 106, 131, 134, 141, 144, 149, 220, 248

N

Nicomédie 57, 228

O

Olbia 270, 271
Ostie 377

P

Pamphylie 90, 92, 107, 133, 181, 220, 282, 377, 384
Paphlagonie 9, 26, 28, 62, 163, 165, 166, 168, 176, 182, 246, 267, 272, 319, 330, 384, 387
Parthie 46, 278
Pergame 5, 9, 53, 55, 57, 58, 59, 70, 131, 133, 134, 137, 147, 170, 180, 193, 196, 198, 217, 220, 224, 225, 227, 243, 244, 245, 247, 248, 249, 305
Pessinonte 33, 34, 35, 149, 151, 215, 217, 283, 284
Phrygie 33, 100, 125, 141, 144, 148, 166, 168, 181, 220, 250, 266, 267, 272, 352
Pompeiopolis 385
Pont-Euxin 26, 60, 61, 146, 161, 172, 176, 180, 182, 270, 313, 314, 351, 378, 383
Propontide 56, 166, 229
Ptolémaïs-Akè 343, 355, 379

R

Rhodes 32, 48, 52, 55, 57, 63, 66, 67, 72, 100, 101, 147, 161, 162, 166, 178, 179, 180, 187, 196, 197, 198, 199, 203, 204, 210, 213, 214, 225, 226, 227, 258, 283, 320, 329, 354, 372

S

Sardes 47, 61, 127, 133, 201, 202, 223
Scythie 172, 176
Sinope 161, 162, 166, 169, 178, 180, 182, 352, 375
Smyrne 70
Sophène 26, 114, 118, 164, 170, 171, 233, 258, 276, 279, 280
Stratonicée du Caïque 67, 206, 207, 220, 246

T

Tabai 130, 202, 206
Tanais (du traité d'Apamée) 90, 108
Taurus 1, 4, 30, 54, 60, 90, 92, 93, 94, 96, 100, 101, 105, 108, 173, 184, 199, 341
Telmessos 27, 28, 52, 133, 134, 145, 149, 181, 204, 320
Thasos 240
Thrace 48, 50, 66, 68, 94, 132, 133, 181, 190, 193, 194, 197, 198, 206, 228, 240, 248, 257, 270
Tieion 145, 148, 149, 162, 164, 178, 181, 182
Tigranocerte 345, 346, 347, 349, 358, 359, 361
Tigre 254, 333
Toriaion 32, 103, 125, 126, 128
Tralles 47, 100, 239
Trapézonte 93

Z

Zéla 33, 63, 303

Table des figures

Figure 1 : Le cercle des rois lors de la guerre d'Antiochos III contre Rome 74

Figure 2 : Tétradrachme cistophorique frappé à Pergame (*c*. 190-168) . . 135

Figure 3 : Didrachme émis à Pergame (*c*. 190-133) 136

Figure 4 : Le cercle des rois lors de la guerre d'Eumène II contre Prusias I. 148

Figure 5 : Le cercle des rois lors de la guerre d'Eumène II contre Pharnace du Pont 167

Figure 6 : Monnaie de Mithridate Eupatôr, style réaliste (mai 95) 306

Figure 7 : Monnaie de Mithridate Eupatôr, style idéalisé (août 95) 307

Figure 8 : Le cercle des rois lors de la première guerre de Mithridate VI contre Rome 327

Figure 9 : Tétradrachme de Tigrane le Grand d'Arménie, frappé à Antioche (83-69) 350

Figure 10 : Le monde hellénistique à la veille de la guerre entre Antiochos III et Rome (200-192) 410

Figure 11 : Légende de la figure 10 411

Figure 12 : L'Anatolie au lendemain du traité d'Apamée (188) 412

Figure 13 : Légende de la figure 12 413

Figure 14 : L'Anatolie et son environnement de 188 à 166. 414

Figure 15 : Légende de la figure 14 415

Figure 16 : L'Anatolie, l'avancée romaine et le déclin séleucide (168-*c*. 130). 416

Figure 17 : Légende de la figure 16 417

Figure 18 : L'Anatolie entre Rome et la puissance arsacide (130-89) . . . 418

Figure 19 : Légende de la figure 18 419

Figure 20 : L'Orient méditerranéen au temps des guerres de Mithridate et de l'expansion arménienne (89-65) 420

Figure 21 : Légende de la figure 20 421

Figure 22 : L'Orient hellénistique après le remaniement géopolitique par Pompée (67-62) 422

Figure 23 : Légende de la figure 22 423

Table des matières

Remerciements . . . . . **VII**

Introduction **1**

État de la question 1
La paix d'Apamée : entre histoire hellénistique et histoire romaine . 1
L'Asie Mineure et l'Anatolie, des espaces inégalement étudiés 4

Les sources et leur utilisation 6

Modèles géopolitiques et applications historiques 12
Orientation théorique : les puissances régionales anatoliennes et leurs relations politiques 12
Limites des modèles géopolitiques occidentaux actuels 13
Introduction à l'Arthaśāstra 17

I Prologue – Le contexte géopolitique du traité d'Apamée. **23**

1. Termes et concepts politiques : grille de lecture des formes de pouvoir 23
1.1 Terminologie des pouvoirs politiques et des relations interétatiques : définitions et incertitudes 24
1.2 Concepts politiques romains et traductions modernes 38

2. De l'Histoire méditerranéenne à l'étude régionale 43
2.1 Les principales évolutions structurelles sur le temps long 43
2.2 Le cas de l'Anatolie : reconquête séleucide et guerre de Rome contre Antiochos III. 50
2.3 Les protagonistes anatoliens : présentation générale 55

II 195/188 : Genèse d'un événement catalyseur dans l'évolution de l'ordre géopolitique anatolien **65**

1. La guerre entre Rome et Antiochos III 65
1.1 L'affrontement diplomatique 66
1.2 Les alliances face à face 71

1.3 Manlius Vulso et l'expédition romaine en Anatolie centrale . . . 75

2. Le traité d'Apamée : sources et interprétations 76

2.1 Le texte de Polybe et la version livienne : la conscience d'un tournant historique 77

2.2 Appien, Diodore et Dion Cassius : tradition annalistique et réinterprétations historiques 81

2.3 Florus, Memnon d'Héraclée, Trogue-Pompée et Justin, Orose : des histoires confuses 85

3. Ἐπὶ τάδε τοῦ Ταύρου : l'établissement de la frontière du Taurus 88

3.1 Le débat historiographique sur la clause territoriale du traité d'Apamée 89

3.2 La genèse administrative et culturelle du choix de la nouvelle frontière 92

4. Le traité d'Apamée et ses conséquences immédiates sur la scène méditerranéenne 94

4.1 Passage en revue des clauses du traité d'Apamée 94

4.2 Le nouveau rapport de force entre Rome et le roi séleucide . . . 96

5. Les conséquences immédiates sur la scène anatolienne 100

5.1 Les mobiles géopolitiques du traité d'Apamée 104

5.2 Mysie olympène, Pamphylie : points d'ombre réels ou vides documentaires ? 105

5.3 Les Galates et leurs représentations : une situation politique clarifiée ? 108

6. Aux marges de l'Anatolie : une conséquence indirecte du traité d'Apamée en Arménie 114

6.1 Circonstances de la création des royaumes d'Arménie 114

6.2 Les Artaxiades d'Arménie Majeure : construction d'une dynastie 118

III Les mises à l'épreuve internes et externes de l'ordre anatolien, de 188 à *c.* 165 125

1. Stratégies attalides de prise en main des territoires séleucides 125

1.1 Les structures administratives : reprises et innovations 125

1.2 L'héritage séleucide : l'exemple de l'armée attalide après 188 . . 129

1.3 Le système cistophorique attalide 134

2. Les structures du nouvel ordre anatolien 140

2.1 Eumène II et les dynastes voisins 140

2.2 Rhodes et les cités d'Asie Mineure 142

3. La première remise en cause majeure de l'ordre post-apaméen 144
3.1 Origines et déroulement de la guerre entre Eumène II et Prusias Ier 144
3.2 Règlement du conflit, suites immédiates et enseignements géopolitiques 148
4. Pharnace du Pont et la guerre anatolienne de 182-179 161
4.1 Le roi du Pont et la montée des tensions en Anatolie. 161
4.2 Un conflit d'envergure péninsulaire 163
4.3 La paix de 179 : un bilan des orientations stratégiques anatoliennes. 169
5. Une stabilité régionale précaire, entre équilibre interne et pressions extérieures 185
5.1 La montée sur le trône de Macédoine de Persée 185
5.2 Eumène II et la formation d'une coalition antiattalide en Méditerranée orientale. 187

IV L'Anatolie entre les avancées romaines et parthes (*c.* 166-*c.* 129) 193

1. Le conflit entre Rome et Persée et ses conséquences vus d'Anatolie . . 193
1.1 L'Anatolie après Pydna 199
1.2 Les lendemains de l'intervention romaine en Orient 204
1.3 Les conséquences de la création du port franc de Délos 209
2. Les Attalides et la Galatie après le sénatus-consulte de 166. 215
2.1 Les rapports entre Pessinonte et les Attalides 215
2.2 Le changement de politique attalide à l'égard du front galate . . 219
3. Attale II et Prusias II : des tensions locales dans l'ombre de l'influence romaine 223
3.1 L'invasion bithynienne du royaume d'Attale II. 223
3.2 La riposte attalide et le renversement de Prusias II 227
3.3 Les ultimes menées attalides en Thrace 229
4. L'Arménie et la Cappadoce : le retour séleucide 230
4.1 Artaxias d'Arménie Majeure et le renouveau d'intérêt séleucide . 231
4.2 La Cappadoce entre influences attalide et séleucide 234
4.3 Les royaumes attalide et séleucide au milieu du iie siècle : des rapports complexes 235
5. Rome et les rebondissements politiques en Grèce et en Macédoine . . 237
5.1 La guerre d'Andriskos, la guerre d'Achaïe, les destructions de Corinthe et de Carthage 237
5.2 Les conséquences des guerres grecques de Rome en Anatolie . . 239

6. Le testament d'Attale III et le legs du royaume attalide au peuple de Rome. 243
6.1 Contexte et suites du legs du royaume attalide 243
6.2 La réception du testament et la guerre d'Aristonicos. 245
6.3 L'évolution du poids géopolitique de Rome à travers le prisme de l'Arthaśāstra. 251

V Continuités et réaménagements régionaux dans l'ombre de Rome et du Grand Roi arsacide (129-*c.* 90). 253

1. Entre affaiblissement séleucide, approche arsacide et hésitations romaines. 253
1.1 Mithridate I^er^ Arsace et l'affirmation de la puissance parthe à l'est 253
1.2 La province d'Asie et les contradictions de la politique romaine en Anatolie. 258
1.3 Une conséquence indirecte de l'affaiblissement séleucide : le développement de la piraterie en Méditerranée orientale. . . . 261

2. La montée en puissance des Mithridatides du Pont 264
2.1 La fin de règne énergique de Mithridate V 264
2.2 Mithridate VI et ses premiers accomplissements dans le Pont Nord 268
2.3 Les conquêtes de Mithridate VI à l'est de l'Anatolie. 270

3. Mithridate VI et les rois anatoliens. 272

4. Tigrane II d'Arménie, le facteur parthe et la montée des hostilités . . 276
4.1 La conquête de l'Arménie Majeure par le roi arsacide Mithridate II 276
4.2 La montée sur le trône arménien de Tigrane II et ses premières réalisations. 279
4.3 Rome et les Parthes, une rencontre causée par les rois du Pont et d'Arménie Majeure 280

5. Constructions et revendications identitaires de Mithridate VI du Pont 289
5.1 Le monument de Délos : élaboration idéologique du monde politique ? 296
5.2 L'armée royale pontique : caractéristiques et évolutions 300
5.3 La politique monétaire de Mithridate VI : les indices d'un impérialisme pontique en formation 304

VI Les guerres de Mithridate et l'intégration de l'Anatolie dans un nouveau système méditerranéen (*c.* 95-65). 311

1. La marche à la guerre : ambitions impériales, occasions du temps et pressions géopolitiques 312
   1.1 Le *casus belli* et son contexte géopolitique 312
   1.2 Les situations des forces en présence 316
2. La guerre de Mithridate contre Sylla 319
   2.1 Les succès pontiques et les conquêtes en Anatolie et en Grèce . . 319
   2.2 Sylla et la riposte romaine 324
   2.3 Les lendemains de la guerre : Sylla ou l'instauration inachevée d'un nouvel ordre 328
3. Tigrane le Grand et le développement d'un empire arménien contre la puissance arsacide 331
   3.1 Les questions de la succession parthe et du statut de Tigrane dans l'empire arsacide 331
   3.2 Le passage d'Antioche et de la Syrie séleucide sous l'autorité de Tigrane 340
   3.3 Une idéologie dynastique ou impériale ? 345
4. L'entre-deux-guerres : une perspective géopolitique pan-anatolienne . . 350
   4.1 Mithridate VI et les nouvelles difficultés domestiques et romaines 351
   4.2 Les entraves occidentales à l'avancée romaine 353
   4.3 Tigrane et Mithridate : consolidation et rapprochement 355
5. Le testament de Nicomède et les ultimes tentatives anatoliennes contre les empires mondiaux 362
   5.1 Causes et conséquences du legs du royaume bithynien à Rome . . 362
   5.2 Les réactions pontique et arménienne 365
   5.3 L'entrée en guerre et l'envoi de Lucullus en Anatolie 368
6. Paroxysme et règlement du problème des pirates 372
   6.1 Le développement de la piraterie pendant les guerres de Mithridate contre Rome 372
   6.2 Le rôle des pirates dans les projets de Mithridate 374
   6.3 La prise en charge d'un phénomène méditerranéen 377
7. L'Anatolie comme laboratoire politique : l'ordre pompéien et la création d'une zone de frontière entre grandes puissances impérialistes 381
   7.1 Les campagnes orientales de Pompée 381
   7.2 Les mises en place de Pompée : provinces et politique dynastique 383

Conclusion **395**

Les frontières de l'Anatolie comme scène géopolitique cohérente 395

Une autonomie géopolitique nouvelle après 188 395

Influence et interdépendance : les limites de l'isolement anatolien post-apaméen 396

Entre Méditerranée orientale, mer Égée et Pont-Euxin : une perspective maritime et commerciale 398

Une région soumise aux pressions impérialistes 399

L'Anatolie dans le processus d'intégration politique romaine 399

Des Séleucides aux Parthes : la transition impériale 400

Impérialismes mondiaux et réactions régionales 401

Annexe **405**

Cartes **409**

Bibliographie **425**

Index des sources **489**

Index des noms **503**

Index des lieux **506**

Table des figures **509**

Cette étude porte sur les suites de la paix d'Apamée sur le plan des relations politiques entre les États d'Anatolie et sur l'évolution de la place tenue par cette péninsule dans l'ordre géopolitique méditerranéen. Le traité d'Apamée, conclu en 188 avant notre ère entre la puissance romaine et le royaume séleucide, fut un acte diplomatique déterminant pour l'Asie Mineure et l'ensemble de la région anatolienne, regroupant l'ensemble de l'Asie cistaurique jusqu'à l'Arménie, un espace fragmenté entre royaumes et cités autonomes. L'enjeu de cette recherche consiste à aborder cet événement sous un angle novateur, en établissant les royaumes anatoliens comme principal objet d'étude, plutôt que la puissance romaine, le royaume séleucide ou encore les cités d'Asie Mineure. Sur le plan méthodologique, la principale innovation proposée ici est l'utilisation comme référent théorique d'un traité indien antique de science politique, l'*Arthaśāstra*.

Germain Payen a réalisé son doctorat dans le cadre d'une cotutelle internationale à l'Université Laval et à l'Université de Paris-Sorbonne (2011-2016). Il a ensuite travaillé à l'Université de Waterloo lors d'un postdoctorat (2017-2018). Il est actuellement en poste à l'Université de Cologne en qualité de postdoctorant.

Suppléments francophones de la Revue Phoenix
Dirigés par Patrick Baker et Thierry Petit

Études anciennes

ISBN 978-2-7637-4848-1

Presses de l'Université Laval
pulaval.com

ÉDITÉ ET IMPRIMÉ AU QUÉBEC